ONS HÉMECHT

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/onshemecht12unse

„Ons Hémecht"

Organ des Vereins

für

Luxemburger Geschichte

Litteratur und Kunst.

Herausgegeben

von dem Vorstande des Vereins.

Zwölfter Jahrgang.

1906.

Luxemburg.
Druck der St. Paulus-Gesellschaft.
Selbstverlag des Vereins.
1906.

Inhaltsverzeichnis.

I. Vereinssachen. — Geschäftliches.

Seite

Usprôch vum President an der Jeneralversammlong vum 25. Januar 1906. 99
Mitteilung. 174
Aufündigung. 376
Anzeige. 376

II. Geschichtliches.

Études historiques et archéologiques sur le Luxembourg. (Suite.) . . . 5
I. Du Paganisme romain. (Suite) 5
II. Le Christianisme . . . 8, 84, 125, 159, 197, 231, 283, 320
Chapitre XI. La Cité de Trèves au IVe siècle. Depuis le règne de Constantin 306 jusqu'à la mort de Théodose (17 janvier 395). . 322, 367
I. Constantin-le-Grand (306—338) 322
II. Organisation de l'Empire. 407, 446
III. Constance (23 mai 337 jusqu'à 3 novembre 361. . . . 477
Les anciens dynastes d'Esch-sur-la-Sûre. (Suite). 18
[51, 112, 138, 191, 244, 276, 304, 342, 397. 432, 472
Notice historique sur l'hospice des Orphelins à Luxembourg. (Suite). 37
A. Ancien régime. 1727—1795. (Suite) 37, 66, 103
B. Régime Français. 1795—1814 . . . . . 107, 165, 205
C. Temps modernes. 1814—1905 . . 207, 224,. 259, 326, 337, 377
Appendice 379
Commission administrative des hospices civils 379
Receveurs-Économes des hospices civils 381
Études sur le Luxembourg à l'époque carolingienne. (Suite.). 60, 118, 153
[184, 265, 311, 355, 385, 420, 461
Procès-verbal de la cérémonie qui a eu lieu à Luxembourg, chef-lieu du département des Forêts, le 4 Pluviose an 4 de la République. . . 417
Extrait du Registre des Séances décadaires et de fêtes nationales de l'Administration municipale du canton d'Echternach. 457
Canton de Virton. 460
Durchzug eines französischen Heeres von über 100,000 Mann durchs Herzogtum Luxemburg 23
Notizen aus der Lokal-Geschichte von Liefringen im 18. Jahrhundert . . 24
1. Einleitung. 24
2. Ueber die Glocke der Kapelle von Liefringen. 25
3. Ankauf der Kees-Vogtei. 1717 25
4. Ueber die Jahrgedinge 26
a) Das Jahrgeding von 1739 26
b) Das Jahrgeding von 1785 27
5. Reparaturkosten an der Kapelle zu Liefringen. 1749 29
6. Baukosten der Kapelle zu Liefringen. 1750 bis 1763 75
7. Verzeichnis der Kirchen-Grundgüter von Liefringen. 1761 . . . 76

Seite

8. Die gemeinschaftlichen Weideplätze von Liefringen und Mecher . 77
9. Frohndienste zu Liefringen 78
10. Steuer-Rolle vom Jahre V für Mecher, Dinckrot und Lieffring. 78

Einige wichtigen Aktenstücke, betreffend die Congregation der Elisabethinnen zu Luxemburg. 30

„Den Schwestern der hl. Elisabeth zu Luxemburg zum frohen Andenken!". 30

I. Séance de la Commission administrative (des hospices civils de Luxembourg), du 4 Messidor, an XIII (23 juin 1805.) 31

II. Ordonnance du 8 mai 1816 relative aux Sœurs Elisabethines à Luxembourg 57

III. Loi du 3 avril 1893 accordant la personnification civile aux Sœurs hospitalières de Sainte-Elisabeth à Luxembourg. 486

Sammlung von Aktenstücken zur Geschichte des Gnadenbildes Mariä, der Trösterin der Betrübten, zu Luxemburg 34

I. Feierliche Ueberreichung des Schlüssels der Stadt Luxemburg an das Gnadenbild der Trösterin der Betrübten, am 3. Mai 1807. . . . 35

II Hirtenbrief des hochw. Herrn Bischofes Jauffret über die Verehrung der Trösterin der Betrübten zu Luxemburg 80

III. Schreiben des hochw. P. Jakob Pirenne, S. J. aus Luxemburg, vom 16. Februar 1688, an den hochw. P. Eusebius Stainer, S. J. in Rom, behufs Erneuerung des vollkommenen Ablasses vom Jahre 1678. 132

IV. Breve vom 6. Mai 1679, wodurch die hl. Congregation der Riten, zu Rom, die durch die drei Stände und die Städte vollzogene Erwählung der Trösterin der Betrübten zur Schutzpatronin des ganzen Luxemburger Landes genehmigt. 172

V. Wiederholte Approbationen des ersten eigenen Offiziums zu Ehren der Trösterin der Betrübten, für das Herzogtum Luxemburg und die Grafschaft Chiny. 203

VI. Breve S. P. H. Pius VII., vom 17. November 1820, wodurch die Prozession zu Ehren der Trösterin der Betrübten, am 5. Sonntag nach Ostern, zu Diekirch eingesetzt und für die Festoktave ein vollkommener Ablaß gewährt wird. 238

VII. Ablaßerteilung vom 24. Januar 1613, durch Guido, Erzbischof zu Rhodus i. p. i., päpstlicher Nuntius am Hofe zu Brüssel. 288, 333, 363

Die öffentlichen Gebete in der Stadt und Festung Luxemburg während der Belagerung vom 21. November 1794 bis 5. Juni 1795. Offizielle und authentische Gottesdienstordnung im Originaltext der Münsterabtei zu Stadtgrund. Ein Beitrag zur vaterländischen Geschichte. 90, 108

Das Großherzogtum Luxemburg unter der Regierung Wilhelm's II. 7. Oktober 1840 bis 17. März 1849. 149

I. Die politischen Verhältnisse Luxemburgs beim Regierungsantritt Wilhelms II., 1840 149

II. Die fünf Reisen Wilhelm's II im Großherzogtum Luxemburg. 1841—1846. 150

1. Erste Reise Wilhelms II. (20. bis 25. Juni 1841) . . . 150
2. Zweite Reise Wilhelm's II. (4. bis 11. Juli 1842). . . 152
3. Dritte Reise Wilhelms II. (11. bis 24. Juli 1844) . . . 152

Seite

4. Vierte Reise. (25. August bis 6. September 1845). . . . 152
5. Fünfte Reise. (6. bis 13. August 1846). 152
III. Weitere Organisation und Aufschwung des Landes. 1840—1848. 210, 240
IV. Das Jahr 1848. Seine Ereignisse und Folgen. 270
V. Die kirchlichen Verhältnisse des Großherzogtums. 1840—1848. . . . 316
1. Der apostolische Vikar Van der Noot. 1840—1842. 316
2. Der Apostolische Vikar Johannes Theodor Laurent. 1842—1848. 317
|350, 382
3. Der Apostolische Provikar Nikolaus Adames. 1848. 382
VI. Tod Wilhelm's II, 17. März 1849. Seine Kinder. 384
Berichtigung 484
Genealogische Veranschaulichung des früheren Vererbungssystems der Hausnamen, dargestellt an einem Beispiele, gezogen aus den Registern der Pfarrei Hemsthal. 179
Vorwort. 179
A. Hemsthal 180
B. Zittig 182, 251
C. Haus „Zittigermühle". 252
D. Rippig 291, 300
E. Kinseckerhof. 302
F. Hersberg. 302
G. Altrier und Cobenborn 304
Das letzte Lohnbuch der Münster-Abtei zu Stadtgrund, nebst dem Dienstboten-Reglement von 1771—1773. Ein Beitrag zur Lohnfrage zur Zeit vor dem Ausbruch der französischen Revolution und zur Ge-Geschichte der Münster-Abtei. 394
(Einleitung.) 394
Münztabelle 395
Register der Knechten, Handwerker und Offizianten des Gotteshaus Münster anfangend zu Christtag 1771. . . . 396
Officianten. 396
Reglen, nach welchen alle Knecht und Mägd sich einrichten sollen 441
Prälatendiener. 443
Kutscher. 443
Knechte. 444
Beiträge zur kirchlichen Geschichte des Luxemburger Landes, vom Ausbruche der ersten großen französischen Revolution, bis zur Errichtung des Apostolischen Vikariates. (1789—1840.) (Fortsetzung.) 469
III. Pfarreien im Erzbistum Köln. 469
Nachtrag. 470

III. Litterar-Historisches.

Luxemburger an der ehemaligen Universität Trier 362
Ein verschollener Luxemburgischer Schriftsteller 372
Nachtrag zu dem Aufsatze: Ein verschollener Luxemburger Schriftsteller. Von P. W. Fox, S. J. 467

IV. Gedichte.

Seite

Ein Stückchen Heimat. Brief aus Amerika 1
Frage des Dichters 2
Kablogramm 2
Brief folgt. 3
Der Frühling kommt doch wieder! 49
Das Tränentuch der Braut. 50
Der treue Weggefährte 97
Des Baumes Wintertraum. 98
An ein altes Haus, das abgetragen werden soll 137
Gottes Wort. Sonett. 177
Des Gesellen Abschied 178
Festhymne. Zur Uebertragung der Reliquien des hl. Willibrord in die Basilika von Echternach. (4. Juni 1906.) 217, 257
Poetische Gedanken über die Himmelfahrt Jesu Christi. 220
Für Dich! 297
Lebensweisheit. 298

V. Kunst-Historisches.

Unsere Dreijungfrauen-Gruppen. Eine kunstarchäologische Skizze 133

VI. Litterarisches. Rezensionen.

Blummen a Blieder. 3
Jugenderinnerungen. Sitten und Gebräuche. 45
Blum Martin. Bibliographie luxembourgeoise. Catalogue raisonné de tous les ouvrages ou travaux littéraires publiés par des Luxembourgeois ou dans le Grand-Duché actuel de Luxembourg. Ire Partie. Les auteurs connus. Quatre livraisons ont paru (A—J). Luxembourg. Impr. Bourg-Bourger. 1902—1905. 73
München's D. C. Versuch einer kurzgefassten statistisch-bürgerlichen Geschichte des Herzogthums Lützelburg von M. Blum. Luxemburg. P. Worré-Mertens. 1901. 73
Ons Hémecht. Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst 74
Duchscher A. D'Villa Fina. Comédie luxembourgeoise en 3 actes. Luxembourg. L. Bück. 1905 74
Keiffer J. Jugenderinnerungen. Sitten und Gebräuche. Luxemburg. Th, Schrœll. 1905. 74
Wolff E. Le siège de Luxembourg (27 avril — 4 juin 1684) d'après des documents inédits. Programme de l'Athénée de Luxembourg. 1904—1905. Luxembourg. J. Beffort. 1905. 74
W(ilhelm G(œrgen). Blummen a Blieder. Lidder a Gedichter. Letzeburech. P. Worré-Merteus. 1905. 8°. 151 S. 136
K. Arendt. Notizen über altluxemburgische u. alteifler Sitten u. Bräuche aus alten Urkundeu gesammelt. Druck von M. Huss. 1906 . . . 214
Thomas Rousseau. Le placement des capitaux au point de vue de la comptabilité communale. Luxembourg. Imprimerie Joseph Beffort. 1906 214

Seite

Dr. M. Grechen. J.-F.-L.-Alexandre de Colnet-d'Huart. Sa vie et son œuvre. 237

Lettre à M. Félix Servais, auteur de la comédie en trois actes en vers „Le Duc de Saint-Firmont". 250

J.-P. Claude. L'état civil, le statut personnel et la capacité juridique des Espagnols. G. Willems, imprimeur. Esch s. A. 1906. . . . 265

Arthur Herchen. Cours d'histoire universelle. Premier volume. Histoire ancienne. Deuxième partie. Les Romains. Luxembourg. J. Beffort. 1905. 281

Valentin Delvaux. Quelques mots sur la plantation des sapins dans les Ardennes 298

Dr. Emmerich Herzig. Die longobardischen Fragmente in der Abtei S. Pietro in Ferentillo (Umbrien.) Rom. Forzani u. Co. Buchdruckerei des Senats. 1906. 454

Lamesch Guillaume. De Mononk. Komeidéistek an 3 Akten. Gedrekt beim Ch. Praum. 1906. Letzeburech. 491

VII. Illustrationen.

Die Sankt-Greins-Kapelle im Petrusthal zu Luxemburg. (Vorderansicht) . 144

Abbildung der Dreijungfern-Gruppe in der genannten Kapelle. 144

Totalansicht der Sankt-Greins-Kapelle. 146

Ruines du château d'Esch-sur-la-Sûre telles quelles existaient encore en 1901. 346

Projet de restauration du château d'Esch, dû à M. l'architecte Ch. Arendt 347

Plan topographique du bourg d'Esch (le trou) sur la Sûre d'après les vestiges existents et d'anciens plans cadastr. 436

Plan du château d'Esch-sur-la-Sûre. Périmètres des ruines. 437

VIII. Verschiedenes.

Personalien. 46, 215, 244, 295

Litterarische Novitäten und Luxemburger Drucksachen. 47, 94, 96, 136, 175 [216, 256 295, 335, 375, 415, 454

Telephon der „Hémecht". 216, 255, 296, 454, 492

Ons Hémecht.

Organ des Vereines für Luxemburger Geschichte Litteratur und Kunst.

12. Jahrg., 1. Heft. 1. Januar 1906.

Ein Stückchen Heimat.

Brief aus Amerika.

Die Luxemburger von der Sternstandarte
Entwarfen eine sinnige Heimatkarte.
Zwölf Säckchen Erde aus den zwölf Kantonen
Verschrieben sich die in Chicago wohnen,
Und ordneten den Inhalt dieser Säckchen
In einem Saal zum Bild vom Heimatfleckchen.
Am heimeluden Sankt Niklausfeste
Sehn durch der Thränen Flor vier Tausend Gäste
Ihr Stückchen Luxemburg. — Von Mund zu Munde
Geht jauchend dann die eine süße Kunde
Und bricht sich an den freudetrunknen Ohren:
„Seht dort die Scholle, wo ich ward geboren!"

Frage des Dichters.

Was fehlet dir denn noch im fernen Land
Mein Volk, daß bettelnd du uns reichst die Hand,
Nur eine Schaufel Heimatgrund zu tauschen?
Genügt dir nicht der großen Ströme Rauschen?
Genügt dir nicht im weiten, weiten West
Das reiche, neue, selbstgewählte Nest,
Und, sprich, was soll das ew'ge Heimwärtslauschen?

Man sagt, du wohnst in einem Paradies,
Wo überschäumend Milch und Honig fließ',
Wo in dem duftgen Grase der Prärieen
Die Rinder- und die Lämmerherden ziehen,
Wo Weizen in den Thälern, Wein auf Höhn
In Segensfülle deine Augen sehn,
Und alle Früchte deinen Gaun erblühen?

Man sagt, du fälleſt Eichen riesengroß
Und Eisen wachse in der Berge Schooß;
Du brauchst dich nur zu bücken, um zu holen
Das rote Gold und Edelstein und Kohlen,
Das Wild im Wald, die Fische in dem Fluß
Ermöglichen dir jeden Hochgenuß —
Was fehlet noch, o Volk, zu deinem Wohlen?

Kablogramm.

1.

Du, Heimat, fragst was fehle,
Spricht leis des Volkes Seele. —
So hör'! Es fehlt, daß man
Dich nie vergessen kann.

2.

Uns schwebet allerwegen
Dein Bildnis klar entgegen ...
Die Sonne, wenn sie schwand,
Malt sich an Auges Rand.

3.

Was scheidend man gesehen,
Im Augenstern bleibt's stehen,
Und was ein Blitz versehrt,
Hat er zuvor verklärt.

4.

So auf dem Seelengrunde
Noch haftet jede Stunde
Das All und Eins, so mild,
So treu der Heimat Bild.

Brief folgt.

In des Missouri und des Mississipi wildgejagten Wellen
Sehn wir die Mosel und die Sauer geisterhaft vorüberschnellen;
New-York, Chicago und die raschentstandnen Millionenstädte
Erscheinen uns im Winkel jener Felsenstadt an der Alzette;
Die Riesenwälder mit den ästenreichen, tausendjähr'gen Eichen,
Wir müssen wehmutsvoll sie mit dem alten Müllertal vergleichen;
Die grasbewucherten Prärieen, wo die Rinderherden weiden,
Sie lassen uns das Rösertal, den lieben Merschergau beneiden,
Und jener glutgekochte Wein, den Kalifornien ergossen,
Erinnert an den Most, der von dem Wormeldinger Berg geflossen;
Ja, all das rote Gold mitsamt den ungezählten Dollarfetzen
Kann nimmer ganz des Öslings und des Gutlands Blütengold ersetzen:
Nun wißt ihr, Brüder, Schwestern, in den alten Luxemburger Gauen,
Weßhalb wir am Niklausfest dieses Stückchen Heimat wollten schauen.

N. Léonardy.

Blummen a Bli^{e}der.

So^{u} hu^{e}t den Här Gœrgen sêi Boch iwerschriwen, wo^{u} an en de Lezeburjer, ann hirer Sprôch, èng nei Rei vu Liddercher a Gedichter als Niklésjen op den Tèller lét. Den Titel ass gutt gewi^{e}lt, wèll 't ass e richteje Poke^{i}tche vu Fèldblummen, dén dûrch seng Einfachhêt a seng Natîrlechkêt ons èng gro^{u}ss klôer Frêd an t Hi^{e}rz crandre^{i}t. Dât lîcht eso^{u} onschöllech wêiss, dât lûsst eso^{u} schallekech gi^{e}l, blötzt eso^{u} feierech ro^{u}t ann 't kuckt ^{i}ech eso^{u} treisch blô un, dat et èng wîrklech Gèllecht ass, dât l^{i}ewecht Fârefspill an èngem virun op sech wîrken ze lôssen ann et an sech op ze hu^{e}len. A Bli^{e}der sin drem ann dru gestacht, net ze vill, ma grad genoch, fir dûrch hirt fröscht Grengt all de^{i} Fârwe matenên ze verbannen ann openâner stömmen ze donken. A grâd dât Emgere^{i}z, wât mat eso^{u} vill Geschekerlechkêt iweral ubru^{e}cht ass a sech kêmols vîrdrekt oder brêt mecht, dat liwert fir all de^{i} Gedichtercher ann 't wi^{e}wt em se dén To^{u}n, den ons eso^{u} unhémelt we^{i} d Hêmecht sèlwer, ann dé blo^{u}s do ze trèffen ann ze fannen ass, wo^{u} den Dichter och wîrklech an der

Hêmechtssprôch gedûecht a gefillt huet. Dann ass et, wei den Autor sét, wei wann ên èngem hêmlech d Hand geif dreken ; 't spîrt ên sech esou Familje mat all dé scheine Gedanken dei ên an sech ophöllt, wei wann et èngem seng êje scho lâng gewiescht wären ; 't vergösst ên sech esou gir bei all dé leiwe Biller, dei esou richtech eremgin wât ê sèlwer scho mèngt gefillt, gesin a geduecht ze hunn. Op de Lokaltoun nun, dén en esou gleklech getrafft huet, môlt den Autor ons èng ganz Mass vu wîrklech gerôdene Sâchen ; e sengt a verzielt ons vun der Leift fir d Hêmecht a wei en absönns sên Hêmechtsduerf am Hierz dreit. Liesst emôl sên « Hêm, hêm » oder « Mên Hêmechtshaûs » ann dir wärt fannen, dass nach sélen an onser Sprôch all dât esou schein duergestallt ann esou natîrlech âûsgeduecht gouf, wât dat klèngt Wûrt « Dohêm » dem Lezeburjer sét.

Mat klôren Aen a mat rèngem Kannergemitt kuckt hien an d Natur, wann se âûs dem Wanterschlôf erwächt, a seng Freijorsliddercher « Operstânen » « Allé op, hopp ! » « d Freijôr ass do » etc. ; gemunnen ons un den Êrdgeroch, den dât neit jongt Liewen a Bösch a Fèld ons zur Aûssenzêit entgeintschekt. Sên « Am Summer » ass e Stömmongsbildchen, wei et mei wouer net könnt gemôlt gin, a fir dât lanksemt Stierwen vun all dér Prâcht dei an dér scheiner Zêit em ons ausgesprêt louch, do fönnt hie Biller a Gedanken dé èngem direkt un t Hierz grêifen.

E wîrklecke Mêschter ass et, och, dén ons de zwou Zénen âûs dem Bauereliewen « Op ann ôf » a « Beim Drèschen » virun d Ae brengt. Dât stömmt bes op de lèschten Töppelchen ; do ass den Autor an sengem Elemènt, a jidder Wèrs a Reim dé weist do fu matgelieftem Schaffen a Wudderen.

Fir d Familjeliewen, d Frêd a Léd vum Mammenhierz, den treische Glâf den ons aus der Kannerseil oft wei èng Priedecht entgeint schâlt, do fönnt den Dichter Tein dei durech hir Hierzlechkêt all Schlèchtes wei Schlâke vun iech lassleisen ann iech matfillen donken wei an der göllener Kannerzêit. Dât ka blous ên, dém sèlwer d Familjen iwer alles stêt, dén hire fèsten Halt erkannt huet a Sturem a Gefôr, an dén âûs dem Hierz eraûs, em seng Fra a Kanner dât hélecht Band viruknöppt, wât hie schons mât sengen Èltere verbonnen hûet.

Durech all dei ierscht Sâchen ower lûsst heiannsdo de Schalek, wei dat jo och net ânescht ka sin, wann ên op dei richtech lezeburjesch Maneier sengt a verzielt, ann dat lêft esou gemiddlech mat an, dat et sech ewei vum sèlwe verstêt. 'T ass dé sprötzeje, frieme Witz net, dé blännt a verwonnt ; nên, 't ass èng hausgebâke

gutt Laun, de^{i} d Leit ann hir Schwâchhêten mat èngem glekleche Wûrt zêchent a net we^{i} dêt ; de^{i} de^{i} spâssech Sêit vun Alles richtech erkènnt, ma blo^{u}s eso^{u} wêit benotzt we^{i} e gutt H^{i}erz et zo^{u}lôsse kaŋ. Durech t ganzt Boch versprêt fann der dér Ausgelôssenhêten, Flâûten a Sprech genoch, de^{i} wîrklech lezeburjesch sin, fir dat e wu^{e}l dât we^{i}necht net lezeburjescht, wât an dém ze vill dacke Gebrâûch vu « Vîlchen a Blimmchen, Löftchen an Döftchen » an âner klèng gemâchte Wirder lêit, getre^{i}scht mat an de Kâf hu^{e}le kann.

Den Dichter verzi^{e}lt ons seng Geschichtercher an dér Sprôch, we^{i} se bei him dohém am Mierscherdaŋ geschwârt get. Dât kömmt ên am Ufaŋk e bössje fr^{i}èm vir, wèll ê gewiŋt wôr, den Dicks ann de Lentz, mât hirer purer Stâtersprôch, fir ons Klassiker ze hâlen. Iwer dé Ponkt le^{i}sst sech jo streiden ann doriwer get och nach emôl gestridden, ma do können âner sech dru gin. Fir des Ke^{i}er ass et owel net ze lêchnen, dass grad de Gebrâûch vu senger Du^{e}refsprôch dem Autor èng Mass Ausdrek a Biller an d Hand gin hu^{e}t, de^{i} net an der Stât dohém sin ann de^{i} verdenge festgehâlen ze gin. T Boch sèlwer mecht sech iweraŋs gutt mat sengem fârweche Blummendèckel, sengem prachtvollen Drock ann dé vîlle Biller a Billercher, de^{i} dem Tèxt bêigedrekt sin. 'T krit ên et ze kâfen fir 3 Frang ann en hâlwen beim Math. Kraus an der Gro^{u}ssgâss.

Etudes historiques et archéologiques sur le Luxembourg

par **Victor Eberhard**, docteur en droit,
publiées par l'abbé **Ed. Schneider**, vicaire, et **Aug. Thorn**, docteur en droit.

(Suite).

On prétend que les anciens n'avaient conservé l'habitude d'incinérer les corps des défunts que jusqu'à la fin du IIIe siècle. Mais cette conjecture est en contradiction avec les découvertes faites aux cimetières de St. Paulin de Trèves et de Waldbillig.

Sur les cent cinq sépultures mises à jour, il y a quelques années, dans le cimetière de St. Paulin, seize contenaient des corps inhumés, les quatre-vingt-neuf autres des urnes funéraires remplies de cendres et d'osselets.

L'une des seize sépultures de la première catégorie consistait en un sarcophage contenant un squelette dont il ne restait plus que le crâne et les fémurs, des vases romains, deux grands bronzes de Lucius Verus (161—169) et un autre de Caracalla (212—217). [1]) Une autre contenait un squelette d'enfant tenant entre les dents une monnaie d'Adrien (117—138) au cou un collier de grosses perles en bronze et aux pieds une urne à champs d'échiquier noirs et blancs.

La première de ces tombes datait du commencement du IIIe et la seconde du commencement du IIe siècle de l'ère chrétienne; les ossements de cette dernière tombe étaient même assez bien conservés, quoiqu'ils n'eussent été renfermés que dans un simple cercueil en bois [1]).

Les quatorze squelettes restants ont été également retirés de cercueils en bois provenant des IIIe et IVe siècles. Aucune de toutes ces sépultures n'offrait le moindre signe du christianisme.

Les quatre-vingt-neuf autres sépultures des fouilles de St. Paulin contenaient toutes des cendres de corps incinérés conservés dans des urnes romaines:

N° 3683, consistant en un ossuaire en silex contenant outre des cendres une fibule en fer.

N°s 3732 et 3733, Urnes contenant des cendres et des monnaies de Vespasien et de Trajan (79—117).

N° 3717, Cendres conservées dans une urne grise, cruches, statuettes de Vénus et de Mercure.

N° 3713, Urne soutenue par deux briques.

N° 3288, Urne recouverte de deux pierres en grès.

N° 3687, Urne funéraire déposée dans une urne plus grande.

N° 3129, Lampe en bronze, ornée de scènes de cirque et d'amphithéâtre, monnaie de Septime Sévère (193—211) épée celtique en fer. Cette sépulture était, eu égard à son contenu, vraisemblablement celle d'un gladiateur.

N° 370, Sépulture d'enfant entourée de tuiles, contenant une urne cinéraire et des jouets en terre cuite, tels que des mulets, de la vaisselle et une monnaie de Domitien (81—96).

---

[1]) N°s 3702 et 3694 du Catalogue du Musée de Trèves.

N° 3746, Sépulture entourée de pierres en grès contenant des vases en terre cuite recouverts de vernis imitant le bronze, monnaie d'Adrien (117—138).

N° 3757, Sépulture à urnes cinéraires et à vases; on a découvert à côté de cette sépulture d'autres débris entremêlés de cendres et de charbons, ce qui semble indiquer le lieu de l'incinération.

N° 1153, Amphores en verre opaque. Monnaies de Néron (54—68).

Toutes ces particularités prouvent que l'usage de l'incinération n'avait jamais été général chez les païens, et que déjà au commencement du IIe siècle, on avait, au moins dans nos contrées, commencé à inhumer des corps. Par contre les tombes découvertes dans le Mullerthal prouvent que l'incinération des corps se pratiquait isolément dans certaines familles chrétiennes jusqu'à la fin du IVe siècle, malgré la défense formelle de l'Église qui dès son origine a frappé l'incinération des peines les plus sévères.

C'est à partir du milieu du IIIe siècle que commence la décadence du paganisme romain dans nos contrées. On voit encore des prêtres ou des riches citoyens bâtir ou réparer des temples dans le courant du IIIe siècle, mais nous ne pourrions pas signaler d'entreprise de ce genre du siècle suivant [1]).

L'idolâtrie n'offrait plus à cette époque que l'image de la décrépitude; on n'y voyait qu'un mélange informe de tous les cultes, de toutes les superstitions. Le dégoût du paganisme et de ses pratiques était général: l'anarchie religieuse et la corruption des mœurs étaient portées à leur comble.

A partir du IIe siècle, la philosophie avait fait de grands efforts pour rapprocher les unes des autres les formes divines, expressions particulières et locales du sentiment religieux et elle les avait si bien confondues que l'unité divine était déjà visible pour beaucoup. On ne considérait plus les dieux indigènes que comme des manifestations diverses de ce Dieu suprême que quelques-uns appelaient *divinitas*. Mais cette religion nébuleuse n'a jamais pu entraîner les masses, ni fonder d'église, ni servir de base à un ordre politique. La société romaine se divisa alors, au point de vue religieux, en deux grandes catégories d'hommes, dont les uns, principalement le peuple, avait embrassé la doctrine du Christ; les autres, tout en méprisant le paganisme ancien, mais ayant besoin d'un dieu qu'ils puissent voir et toucher, adorèrent

---

[1]) Temples de Wasserbillig, Pallien près de Trèves, Waldbillig.

de nouvelles idôlcs qu'ils nommaient *Serapis* ou *Mithras*. Apollon et le Soleil, Mercure et Mars devenaient, dans cette nouvelle direction d'idées, les grands conservateurs du monde et les légendes des monnaies impériales ne tardèrent pas à en porter les traces : MERCURIS CONSERVATORI, MARTI CONSERVATORI. Le culte de Mithras était très répandu en Gaule et notamment sur le Rhin [1]). Celui d'Apollon se confondit avec celui du Soleil, qu'Aurélien appelait le dieu indiscutable: *deus, certe* [2]). L'astre radieux qui fructifie, par qui tout respire et sans lequel tout périrait, avait été, sous des noms divers, la divinité du IIIe et plus encore celle du IVe siècle. La famille constantinienne avait choisi Apollon pour son dieu domestique. Claude le Gothique, Aurélien, fils d'une prêtresse du Soleil, et Constance Chlore, l'avaient honoré d'un culte particulier. L'orateur Eumène, s'adressant en 310 à Constantin, qui résidait alors à Trèves, dans une grande solennité, lui rappelait son culte domestique: *Apollinem tuum*. De nombreuses monnaies de ce prince sortant de l'atelier de Trèves, portent au revers la légende: SOLI. INVICTO. COMITI. cc qui signifie: au Soleil, conseiller ou compagnon des empereurs [3]).

Le paganisme romain avait, dans le courant dcs âges et surtout par le contact avec les Grecs et les Égyptiens, subi de nombreuses transformations ; le culte du Soleil en fut la dernière.

II. *Le Christianisme.*

L'établissement du christianisme dans nos contrées est couvert de ténèbres à travers lesquelles il est impossible de discerner

---

[1]) Mythras est identifié au Soleil dont Serapis porte également le nom. Macrobe ne voit dans tous les dieux que des personnifications des vertus solaires: « diversæ virtutes solis, nomina diis dederunt et omnes deos referri ad solem ». — Le baptême des spectateurs de Mythras était pour eux une reconnaissance, ils avaient des repas religieux, des jeûnes, des exercices ascétiques ; leurs prêtres faisaient le signe de la croix au front de l'initié qu'ils consacraient ainsi comme combattant de Mythras, ou du Soleil, dans la lutte entre la Lumière et les Ténèbres. — A Trèves on a découvert une tablette portant la dédicace : DEO. INVICTO. SACRUM. qui se rapporte à ce culte. (Musée de Trèves, Catalogue, p. 18.) Voir aussi le monument de Mithras de Schwartzerd (Régence de Trèves) représentant un taureau couché sur un lion et entouré de figures humaines. (Annales de Bonn, XXXI, 1861 (216).

[2]) Hist. Aug. in Aureliano, 14.

[3]) Trésor de Dalheim découvert en 1842 ; 208 variétés de cette légende et 77 de MARTI CONSERVATORI. Voir aussi le Trésor d'Ermsdorf découvert en 1880.

autre chose que des faits séparés et diffus, des dates sans précision et quelques rares détails échappés à l'injure des invasions. Il est malheureusement plus aisé d'expliquer les causes de ces incertitudes que d'en éclaircir les obscurités. L'organisation originaire des chrétiens était si simple qu'il ne paraissait pas nécessaire de rédiger de longs commentaires, et on laissait à la tradition le soin de transmettre les évènements à la postérité. Mais les traditions s'effacent, le défaut de critique les altère, enfin les invasions des barbares anéantissent à jamais tout ce qui se rattachait aux temps anciens. Lorsque les premiers chroniqueurs saisirent la plume, il ne restait des hommes qui avaient été les instruments de la Providence, que des souvenirs altérés.

La Gaule fut initiée aux mystères de la foi par quelques prêtres asiatiques venus de Smyrne à Lyon vers l'année 160, parmi lesquels se trouvaient l'évêque Pothin et le célèbre docteur St. Irénée qui disait: « Si les langues diffèrent, la tradition ne varie pas, et les églises fondées en Germanie n'ont pas d'autre loi, ni d'autre enseignement que celles des Ibères et des Celtes, celles d'Orient et d'Afrique [1]).

Le texte paraît considérable, car il donne au christianisme des Gaules une date certaine antérieure à l'année 200. Il lui donne au surplus le caractère, non d'une croyance vague et sans règle, mais d'un dogme immuable, d'un enseignement discipliné, d'une église dont les traditions font autorité.

Tertullien, qui vivait au commencement du IIe siècle, en appelle également au témoignage des fidèles répandus parmi les diverses nations de la Gaule, de la Germanie, de la Dacie et même de l'île de Bretagne, où le nom du Christ avait retenti dans des provinces dont l'accès était interdit aux aigles romaines [2]).

Nous ne nous arrêterons pas à discuter ce que les deux Pères ont pu entendre par Germanie, la manière générale dont ils s'expriment indique suffisamment qu'à leur époque les principales provinces de l'empire abritaient de nombreuses communautés chrétiennes.

---

1) Adv. Héréticos, I, 10. C'est aussi St. Irénée qui, le premier des docteurs de l'Église, parla de la Primauté de l'Église de Rome: *Propter potiorem principalitatem* (Adv. Hérét., III, 3). St. Cyprien qui vivait dans la première moitié du IIIe siècle, désigne l'Église de Rome sous le nom de: *Ecclesia principalis.* (Ep. 55.)

2) Galliarum diversa nationes et Britannorum inaccessa Romanis loca, Christo vero subdita, Sarmatorum item, et Dacorum et Germanorum.

Enfin les actes des martyrs nous apprennent que plusieurs églises régulières fonctionnaient dans les régions du sud-est, celles entre autres de Vienne et de Lyon, dont le premier évêque était St. Pothin et le second St Irénée.

Toutefois il n'en fut point de même dans le Nord de la Gaule, et si l'idée chrétienne s'y était facilement introduite [1]), l'organisation de l'Église y avait fait peu de progrès. Il en résulte que les chrétientés de ces temps n'ont point d'histoire, et nul ne notait les détails des évènements pleins d'avenir qui signalaient leur fondation. Tout ce que l'on peut avancer aujourd'hui de certain, c'est que dans le nord-est de la Gaule, le christianisme était près d'un siècle plus ancien que le sacerdoce.

La propagation se faisait au moyen de la tradition verbale, les évangiles n'existant à cette époque qu'en langue grecque. Une institution civile des Romains la favorisait: les chrétientés se formaient en *collegia,* ce qui leur permettait d'élire des chefs, de se réunir et d'exposer leur doctrine. Dans ces assemblées, où l'esclave venait s'asseoir fraternellement à côté de l'homme libre, la lecture des souffrances de Celui qui s'était volontairement sacrifié pour le rachat de l'humanité, ne dut pas tomber sur un sol ingrat. On se réunissait à la Fraction du Pain, suivie des *agapes.* A la pompe sanglante des sacrifices païens, le christianisme substitua un sacrifice de nature spirituelle et qui célébrait aussi une délivrance, celle de l'âme.

Le christianisme n'avait rencontré chez la plupart des empereurs, antérieurs à Constantin, que de l'indifférence; quelques-uns le favorisèrent, d'autres l'opprimèrent et le persécutèrent. C'est Marc-Aurèle qui inaugura l'ère des persécutions en Gaule, en 177, par une sanglante exécution à l'amphithéâtre de Lyon, où plus de deux cents chrétiens moururent empalés ou déchirés par les bêtes fauves [2]).

En 202, l'empereur Septime Sévère défendit sévèrement tout prosélytisme chrétien ou juif, et une nouvelle persécution recommença à ensanglanter Lyon, où les cruautés exercées par ses agents furent extraordinaires [3]). Par contre Philippe, le fils d'un

---

[1]) On croit non sans raison que le mouvement militaire et commercial qui se faisait dans ces contrées a dû hâter leur catéchisation, surtout après que Trèves était devenu, sous les empereurs gaulois, la capitale de la Gaule.

[2]) A la tête de ces généreux confesseurs se trouvent St. Pothin, évêque de Lyon.

[3]) Adow dans sa chronique rapporte qu'Irénée souffrit alors le martyr avec 19 000 de ses fidèles.

chef de brigands arabes, qui avait suivi Gordien sur le trône impérial, en 244, se montra si favorable aux chrétiens que plusieurs historiens romains le présentent comme secrètement converti au au christianisme. Une nouvelle ère de persécution s'ouvrit sous l'empereur Dèce (251). Depuis l'avènement de Gallien 253 jusqu'au décret de février 303, rendu sous le gouvernement de Dioclétien, les chrétiens des Gaules purent jouir d'un demi-siècle de calme relatif.

Sous le règne de l'empereur Philippe (244—249) l'église de Rome, rassurée sur sa propre existence, songea à consolider les communautés chrétiennes par leur transformation en églises régulières. Le pape St. Fabien prépara à cet effet une mission d'évêques dont Grégoire de Tours [1]) nous a conservé les noms. C'étaient Gatien, premier évêque de Tours, Trophime d'Arles, Paul de Narbonne, Saturnin de Toulouse, Denys de Paris, Strémonius d'Auvergne et Martial de Limoges.

Quelques temps après, le Saint-Siège, profitant d'un autre intervalle de paix, fit un second effort pour accélérer la conversion de la Gaule et envoya une nouvelle mission d'ouvriers évangéliques destinée à renforcer les premiers. Hincmar [2]) l'attribue au pape Sixte II, an 257, ce qui répondrait au commencement du règne de Gallien. Les Bollandistes le placent avec plus de vraisemblance sous le pontificat de Gaïus (283—295), c'est-à-dire au commencement de l'administration de Constance Chlore, (293—303). En effet la tolérance religieuse de ce prince, ses tendances monothéistes et le calme dont jouissait sous lui la Gaule (le 1er décret de persécution de Dioclétien ne datant que de Pâques de l'année 303) faisaient espérer la fin des persécutions.

C'est à cette seconde mission que se rattachent Sixte de Reims, Memmius de Châlons, Pérégrin d'Auxerre, Adventin de Chartres, et, vraisemblablement Clément de Metz et Euchaire de Trèves. Verdun fut évangélisé un peu plus tard par Sanctinus et

---

[1]) Hujus tempore septem viri episcopi ordinati ad prædicandum in Gallias missi sunt, sicut historia passionis sancti martyris Saturnini denarrat. Ait enim : Sub Decio et Grato consulibus, sicut fideli recordatione retinetur, primum ac summum Tolosana civitas sanctum Saturninum habere cœperat sacerdotem. Hi ergo missi sunt : Turonicis, Gatianus episcopus ; Arelatensibus, Trophimus episcopus ; Narbonæ, Paulus episcopus ; Tolosæ, Saturninus episcopus ; Parisiacis, Dionysius episcopus ; Arvernis, Stremonius episcopus ; Lemovicinis, Martialis est destinatus episcopus. — S. Gregorii Episcopi Turonensis Historia Francorum, I, 28. — Ed. Migne, Pat. lat. LXXI.

[2]) Chronique de Reims du XIe siècle.

enfin Toul, le dernier des évêchés fondés dans la première Belgique, eut pour apôtre Mansuetus ou St. Mansui.

Cependant le paganisme, près d'expirer, rassemblait toutes ses forces pour soutenir une lutte suprême contre l'évangile. La plupart de nos hardis apôtres payèrent de leur sang les conquêtes qu'ils firent à la foi chrétienne, mais ces violences demeurèrent impuissantes, au contraire la foi s'accrut par la persécution, et dès que l'heure de la liberté eut sonnée, tous les yeux contemplèrent avec surprise l'étonnant développement qu'elle avait pris dans l'ombre et la puissance irrésistible qui lui assurait la conquête de l'avenir. C'est ici que se place un épisode, qui, s'il était possible d'en fixer exactement les faits, serait de nature à jeter une grande lumière sur la propagation de la foi chrétienne dans la cité de Trèves. Mais l'histoire des *Martyrs de Trèves* a été grossie et embrouillée de tant de façons qu'il est aujourd'hui difficile de démêler la vérité des exagérations légendaires.

En 286 Dioclétien, qui venait de ceindre la tiare impériale, chargea son collègue, Maximien Hercule, de la répression de la révolte de paysans gaulois dits Bagaudes, que l'on considérait comme des chrétiens. Dans l'armée qui se dirigeait vers la Gaule, sous les ordres de Maximien, se trouvait une légion chrétienne, dite la *Thébéenne.* Arrivé à Octodurum, ville bâtie sur le Rhône, au-dessus du lac de Genève, où l'on aperçoit aujourd'hui le village de Martigny, Maximien ordonna à l'armée entière de sacrifier à Jupiter, afin de s'assurer de sa grâce pour le succès des armes romaines. La légion Thébéenne refusa de sacrifier et alla camper à quelques lieux du quartier général à Agaune, aujourd'hui St. Maurice-en-Valois. D'après la tradition, Maximien la fit décimer à plusieurs reprises et comme, malgré ce supplice les soldats persistaient dans leur refus, il les fit massacrer jusqu'au dernier. Dix mille hommes auraient péri ainsi avec leurs chefs Maurice, Exsupère et Candide [1]).

Ce fut Saint Euchère, évêque de Lyon, décédé en 454, qui raconta le premier ces faits qu'il prétendait avoir appris d'un contemporain de l'époque de Maximien. Mais ils ne se trouvent relatés ni dans Lactance, adversaire de Dioclétien, qui en aurait certes fait mention s'il en avait eu connaissance, ni dans les ouvrages de Sulpice Sévère, qui écrivait au Ve siècle son histoire ecclésiastique des Gaules, dans laquelle il signale les moindres

1) M. Duruy, Hist. des Romains, rejette à raison du silence de Lactance et de Sulpice l'histoire des Martyrs d'Agaune.

faits. Aussi ce silence des auteurs contemporains rend-il ce récit trés suspect d'exagération, mais il ne suffit pas, semble-t-il, pour détruire la substance des faits qui, en les comparant à des évènements analogues signalés par les anciens chroniqueurs de Trèves, de Cologne et de Reims, présentent, quoiqu'on en dise, une grande apparence de réalité.

Quelques détachements de la légion thébéenne avaient été, avant l'exécution d'Agaune, dirigés sur Trèves, Reims et Cologne où Maximien les fit mettre en jugement et exécuter par Riccius Varus, gouverneur de la Belgique. Celui-ci en fit égorger un grand nombre à Trèves avec St. Tyrse, leur chef. Le lendemain de leur exécution onze sénateurs chrétiens, à leur tête Palmace, consul, partagèrent le sort des soldats. Le jour suivant les bourreaux massacrèrent au *Campus Martius*, une foule d'habitants des deux sexes, accusés d'infidélité aux dieux anciens.

Les eaux de la Moselle, dit la légende, en furent teintes de sang et un puits, voisin du palais du prétoire, fut comblé des cadavres de ces martyrs [1]).

Cette sanglante tragédie s'accomplit les 4, 5 et 6 octobre de l'année 286, dix-huit ans avant la grande persécution de Dioclétien inaugurée par l'édit du 23 février 303.

Les adversaires de la tradition des Martyrs de Trèves, entre autres Steininger, prétendent qu'elle a été inventée au XIIe siècle; mais les Bollandistes citent de nombreux écrits originaires des VIIIe, IXe, X^e^ et XIe siècles (Tome II 4 octobre) dans lesquels ces évènements se trouvent mentionnés [2]).

Les *acta Gentiani* et *Victorici,* dont on attribue la rédaction au VIe siècle, et qui figurent en extrait dans le martyrologe de Florus, composé en 830, énoncent que le gouverneur Riccius Varus avait fait martyriser à Trèves un grand nombre de chrétiens. On cite aussi une inscription chrétienne d'un monument conservé au Musée de Trèves, dédiée au sous-diacre Ursinien, par son épouse Ludula, que l'on avait jugé digne d'être enterré

---

[1]) Ce puits était situé là où plus tard s'élevait l'abbaye de Notre-Dame des Martyrs.

[2]) Les principaux de ces écrits sont les suivants: En commémoration de la consécration de la nouvelle église St-Paulin par le pape Léon IX, an 1049, l'on fit exécuter une plaque sur laquelle figurait cette inscription: IN HONOREM S. CRUCIS ET S. PAULINI ET MARTIRUM OMNIUM ET SANCTORUM PONTIFICUM FELICIS, MARI ET MODOALDI, QUORUM HIC CORPORA REQUIESCUNT. — Les faits sont mentionnés aussi dans la *Vita S. Agritii.* — De successoribus s. Hidulphi in Vosago, 1016—1019.

auprès des saints [1]). Or cette inscription consacrée à un ecclésiastique marié ne pouvait être postérieure au Ve siècle, où les prescriptions du concile de Nicée et la règle de Chrodegang sur la vie des prêtres étaient en plein usage. On croyait à cette époque que l'inhumation dans le voisinage des corps des saints faisait rémission des peines du purgatoire. Toujours est-il qu'à partir de la fin du IVe siècle, on considérait comme une grande distinction à Trèves d'être inhumé dans le voisinage des saints, mot identique à cette époque, à celui de martyr [2]).

Il n'est donc pas permis de soutenir, ainsi que le fait Steininger [3]) qu'aucun écrit ancien, n'ait parlé des martyrs de Trèves. — Mais cet auteur fait remarquer aussi qu'Usuard, chroniqueur du temps de Charlemagne, tout en signalant les martyrs d'Agaune et de Cologne, garde le silence sur ceux de Trèves. — Il ne peut pas s'expliquer non plus pourquoi Reginon, abbé de Prüm, décédé au commencement du Xe siècle, parle des martyrs d'Agaune et de Cologne sans faire la moindre mention de ceux de Trèves (chron. I). — Enfin les calendriers de l'église de Trèves des Xe et XIe siècles, tout en indiquant les noms des martyrs d'Agaune et de St. Géréon de Cologne, restent muets sur le compte de St. Thyrse et de St. Palmace. Mais nous le répétons, le silence de ces documents rend le récit suspect d'exagération, mais il ne saurait l'infirmer complètement.

Toutefois la tradition ne devint publique et populaire, et les détails que nous venons de donner ne se répandirent qu'en l'année 1071.

A cette époque deux prêtres de St. Paulin, Cunon et Remy, désireux de retrouver les corps des martyrs dont parlaient les acta Gentiana et Victorici dans la chronique de Florus, eurent l'idée de faire une recherche dans la crypte de l'église qui se

---

[1]) URSINIANO SUBDIACONO SUB HOC TUMULO OSSA REQUIESCUNT QUI MERUIT SANCTORUM SOCIARI SEPULCRIS, QUEM NEC TARTARUS FURENS NEC PŒNA SÆVA NOCEBIT HUNC TITULUM POSUIT LUDULA DULCISSIMA CONJUX. RECESSIT V. K (AL). D (EC). Vixit annis XXXIII. Les Bollandistes ne mentionnent pas cette inscription.

[2]) Le Blant, inscriptions chrétiennes de la Gaule, I, 293, cite un passage analogue de Maximin de Turin, mort en 420 : Et in corpore nos viventes custodiunt (martyres) et de corpore recedentes excipiunt, hic ne peccatorum nos labes assumat, ibi, ne inferni horror invadat. Nunc ideo a majoribus provisum est, ut sanctorum ossibus nostra corpora sociemus, ut dum illos Tartarus metuit, nos pœna non tangat dum illis Christus illuminat, nobis tenebrarum caligo diffugiat.

[3]) Gesch. der Trev., p. 240, no 3.

trouvait sous le maître-autel, que l'on n'avait plus ouvert depuis un siècle. Là ils découvrirent le sarcophage de St. Paulin, évêque de Trèves, entouré de treize autres sarcophages dont un à chacun de ses côtés, sept placés à sa tête et quatre à ses pieds. Ces derniers étaient rangés autour d'un petit autel reposant sur une plaque de marbre que couvrait une lame de plomb, rapportant dans une inscription assez étendue, les détails que nous venons de relater sur le supplice des chrétiens de Trèves ordonné par Riccius Varus [1]). La découverte des corps de ces saints martyrs en 1071 attira à Trèves une grande quantité de peuple qui fut, dit-on, témoin de plusieurs guérisons miraculeuses dont l'archevêque Udon a fait dresser des procès-verbaux [2]). La question est donc de savoir quelle est l'authenticité de cette inscription dont il existait encore des fragments au temps de Hontheim qui nous en a laissé une copie [3]).

D'après Brower, un service solennel avait été célébré annuellement depuis l'époque de la découverte de ces reliques [4]). Le savant Jésuite, qui avait eu l'occasion d'examiner la lame de

---

[1]) Cette inscription ajoutait encore d'autres détails: la châsse de St. Paulin avait été par ordre de St. Félix, suspendue à la voûte de la crypte; à sa droite reposait *Palmace,* consul et patricien de Trèves, à sa gauche *Tyrse,* commandant des Thébéens; à sa tête sept sénateurs de Trèves: *Maxentius, Constantius, Crescentius, Justinus, Léandre, Alexandre* et *Soter*; à ses pieds quatre citoyens distingués par leur naissance et leurs qualités: *Hormisdas, Papirius, Constans* et *Jovianus.* Tous ces citoyens, dit l'inscription, distingués par leur naissance et leurs qualités, avaient jusqu'au moment de la persécution pratiqué la religion chrétienne discrètement; mais lorsque l'heure du danger fut venue, ils n'hésitèrent pas à se déclarer ouvertement, attitude que Riccius Varus leur fit expier par la mort. L'inscription ne désigne pas le lieu primitif de la sépulture de ces martyrs; elle se borne à dire que les chrétiens de l'époque, prévenus quelque temps à l'avance des projets d'invasion des Normands, les avaient déposés dans la crypte de St. Paulin, afin de les mettre à l'abri des sacrilèges. Cette invasion eut lieu en 883.

[2]) Le contenu de la lame de plomb, les circonstances de sa découverte en 1071, les guérisons miraculeuses qui s'étaient produites à l'exhibition des corps des martyrs ont été consignés par des contemporains dans un écrit intitulé *Historia Martyrum Trevirensium* qui fait partie des actes de saint Maximin.

[3]) La fameuse lame de plomb a disparu de Trèves; mais à l'époque de Hontheim les frères Sigisbert et Lambert de Schoffenberg en possédaient encore d'importants fragments. — *Treherus* publie à la suite de la *Mosella* d'Ausone, un autre document découvert au Palatinat, contenant l'inscription en question et commenté par Frédéric, archidiacre de St-Paulin, dont parle Brower. (Annales Trev. C. III, ineunte sæculo, XV.)

[4]) Annales, III, 77.

plomb découverte à St. Paulin, n'hésite pas à en déclarer l'inscription authentique.

Hontheim, dans son *Histoire de Trèves* [1]) rapporte le texte entier de l'inscription dont il ne suspecte nullement l'authentieité; seulement dans le « *Prodromus* » [2]), il essaie d'établir qu'elle n'a été déposée qu'après le départ des Normands; il considère eomme invraisemblable, qu'eu égard à la rapidité de la marche des Normands, on ait trouvé le temps de proeéder à la translation des corps et de faire graver une longue inseription. Il est vrai que l'inseription s'exprime de manière à faire supposer que la lame de plomb n'a été deposée dans le caveau que postérieurement à la translation des eorps. Mais quoiqu'il en soit cette cireonstanee n'ôterait rien à l'authenticité de l'inscription qui est encore eorroborée par les déeouvertes de la scienee moderne. On remarquera en effet que parmi les noms des martyrs il en est plusieurs qui devaient être très répandus daus la contrée de Trèves et sur les bords du Rhin; tels sont notamment ceux de *Justinus, Crescentius, Maxentius, Constans* et *Constantius*. Justinus était un industriel dont le nom figure sur nombre d'urnes recueillies à Trèves, à Dalheim, à Waldbillig etc. . . .

Le musée de Trèves eonserve aussi une inscription se rapportant à *Aelius, Constantius, vir consularis,* eomte et magister militum, et une autre se rapportant à un nommé *Maxentius* [3]). A ces évènements se rattaehent, ainsi que nous l'avons dit, les martyrs de Cologne et de Reims.

Grégoire de Tours rapporte que cinquante soldats de la légion thébéenne, parmi lesquels leur chef St. Géréon, célèbre par la magnifique église édifiée à sa mémoire, avaient été suppliciés à Cologne [4]). En 1847 en creusant les fondations d'une maison de Cologne, sise en faee de l'orphelinat, sur l'aneien ehamp dc Mars, on déeouvrit les ossements de soixante-sept corps humains dont dix-neuf avaient le erâne percé de longs elous de fer, six urnes romaines marquées *Pie Seses* et *Avete,* et nombre de mon-

---

[1]) Titre, I, p. 221.

[2]) p. 100.

[3]) Brambach: Constantins Marcianus, 1336; Constantins Maximus, 1798; Constantins Restitutus; Valentinus, 1304, 1798. — Crescentius Liberalis, 1027; Crescentius Longinus, 1692, etc. — Justinus et Justina y figurent vingt fois. Le nom de Constans est également très commun.

[4]) De gloria Martyrum, I, 62. — Le martyrologe d'Usuard du temps de Charlemagne mentionne également les martyrs d'Agaune et ceux de Cologne. (Usuardi martyrologium Lovanii 1568.)

naies, toutes antérieures au règne de Constantin. Les clous de fer se rapportent à un supplice cruel en vogue chez certains magistrats romains, et dont Riccius Varus avait conservé la tradition, ainsi que nous l'apprennent un grand nombre de martyrologes chez Ruinart et Surius. Les monnaies semblent indiquer comme époque de l'inhumation la fin du IIIe siècle. Enfin l'exécution avait eu lieu comme à Trèves, au champ de Mars. Les quarante-huit crânes ne contenant point de clous paraissent se rapporter aux soldats Thébéens de Grégoire de Tours, qui, suivant les lois militaires, ne pouvaient subir d'autres supplice que celui du glaive[1]).

A Reims, vers la même époque, cinquante fidèles à la tête desquels se trouvaient Timothée, Apollinaire et le prêtre Maur, furent livrés au bourreau [2]).

En 1640 et 1650 on trouve à Reims près de l'église St. Nicaire de nombreux squelettes dont la tête et les bras étaient percés de longs clous de fer. [3]). D'après la tradition de Reims les martyrs succombèrent à l'endroit nommé *Pombelle,* autrefois *Buxitus,* sur la voie romaine, à une lieue de la ville.

L'archevêque Jean de Vienne institua en 1361, une procession annuelle vers ce lieu, consacré par un oratoire appelé par les anciens *memoriae martyrum.* La crypte vulgairement dite Cave Saint-Maur, où les premiers fidèles Rémois s'étaient assemblés au temps des persécutions, subsista jusqu'à la fin du dernier siècle, près de l'église collégiale de sainte Balsamie, et fut détruite avec ce temple [4]).

En résumé nous pensons que les faits sont assez péremptoirement établis pour pouvoir en conclure avec certitude que Trèves a été le théâtre d'un martyre ; ce fait ne peut avoir eu lieu que sous le règne de Maximien Herculc (286—293), au caractère brutal duquel cet acte de violence n'aurait guère répugné ; autrement il ne resterait que la ressource de le faire remonter au règne de Valérien (257) qui doit s'être peu occupé de la Gaule. En tout cas on ne saurait l'attribuer à Constance Chlore au tempérament doux et modéré duquel une persécution violente aurait répugné.

---

1) Marx, Geschichte des Erzstiftes Trier, II, 2, p. 65 cite un mémoire du docteur Braun, lû à Cologne en 1856.

2) Flodoard, I, 4 : Fuerunt autem omnes qui decollati sunt quinquaginta viri sub die undecimo Kalendas septembris.

3) Marlat, Metropolis Remensis, I, 75, donne *de visu* la figure de ces squelettes : il y avait trois clous dans les têtes et un clou dans chaque jointure des coudes. Ceux des têtes étaient disposés de la façon suivante : Le crâne d'un enfant de dix ans n'avait qu'un clou.

4) Cloué, Hist. ecclésiastique, T. I, p. 48—49.

Quant au chiffre innombrable des martyrs, leurs qualités de sénateurs, de conseils, de patriciens, les eaux de la Moselle teintes de sang, il faut reconnaître que ce sont de ces exagérations grâce auxquelles la tradition populaire a travesti les faits historiques.

Il faut conclure de ces faits que le nombre des chrétiens à Trèves devait être assez considérable, même avant l'Édit de Tolérance de Constantin, de 313, pour rendre nécessaire le ministère d'évêques ; seulement la pénurie des documents ne permet pas de discerner si ces prélats étaient attachés à une ville seulement ou bien s'ils avaient le caractère de régionnaires. Le doute est d'autant plus grand que Materne, que les catalogues désignent comme troisième évêque de Trèves, est revendiqué à la fois par Trèves, Cologne, Langres, et présente tous les indices de l'apostolat régionnaire. *(A suivre.)*

LES ANCIENS DYNASTES
D'ESCH-SUR-LA-SÛRE

par

Jules VANNÉRUS.

(Septième article.)

Ce comte Godefroid de Durbuy, tout d'abord, nous est fort peu connu, car il n'est mentionné que dans les *Généalogies de Foigny* et dans la charte de 1124 que je viens de rapporter. Alors que M. le chanoine Roland [1]) fait un tort au généalogiste de Foigny de considérer Godefroid comme frère du comte de Namur et du comte de Laroche, M. Vanderkindere, par contre [2]), s'en rapporte à l'assertion des *Généalogies,* « qui ont ici, dit-il, d'autant plus d'autorité que le fils du second mariage d'Alix de Grand-Pré devint abbé de ce monastère »[3]) ; Godefroid, donc, doit être, d'après M. Vanderkindere, fils d'Albert III de Namur (qui vécut jusqu'en 1102), bien qu'il faille dès lors conclure qu'Albert III a eu deux fils du même nom, celui qu'il avait associé à son gouvernement dès 1099 et qui devint comte de Namur en 1102 et celui qui fut comte de Durbuy.

---

[1]) *Les seigneurs et comtes de Rochefort,* pp. 84 et 85, note.

[2]) *Op. cit.,* II, p. 225.

[3]) Et est même peut-être lui-même l'auteur des *Généalogies.*

Quoi qu'il en soit, j'ajouterai à ces maigres renseignements que les comptes des prévôts de Durbuy nous apprennent qu'à la fin du XIVe siècle, le prévôt devait chaque année donner $1^1/_2$ florin « pour le lampe à ole qui stat desour le conte Godefroy qui giste à Tohongne » et qu'il payait aussi annuellement, à la St. Gilles (1er septembre), au curé (*vesti*) de Tohogne (près Durbuy) 20 sols liégeois ou 3 florins, « pour l'anniversar le conte Godefroy ki giste à Tohongne »[1]). Ce « conte Godefroy » ne peut être que le premier mari d'Alix de Grandpré.

Nous ne savons guère mieux ce qu'il advint des enfants de Godefroid : Henri n'est plus cité après 1124 et dut mourir sans postérité, car Durbuy passa dans la suite à Henri (l'Aveugle), fils de Godefroid de Namur, qui en 1163 céda le comté avec d'autres alleux à sa sœur Alix de Hainaut. Quant à Richard, désigné dans les *Généalogies* comme archidiacre de Laon et de Verdun, il fut en 1163 élu évêque de Verdun et mourut « in peregrinatione sacra » en 1171 [2]). La religieuse Adélide, elle, n'est mentionnée que dans les *Généalogies.*

Adélide ou Alix de Grandpré était fille de Hescelin, comte de Grandpré, et d'Ermentrude *de Jur.*

---

[1]) Voir comptes des prévôts de 1381—1382, 1383, 1384, 1385, 1387—1388 (Arch. gén. du Royaume à Bruxelles. Chambre des Comptes, N°s 6209 et 6210).

Le relevé des revenus et charges de la terre de Durbuy en 1314 mentionne : *à vestit de Thomgne pour anchiennes almoinnes des singnour jadit de Dourbuy, 40 s.* et *à luminaire de ladite eglize de Thomgne, c'om lour doit par an, 20 s.* (N. van Werveke, *Urbar der Grafschaft Luxemburg,* p. 63).

Il ne peut s'agir du *comte Godefroid* de Namur, car nous savons qu'il mourut le *19 août* 1139, à l'abbaye de Floreffe, qu'il avait fondée et où il fut enseveli. (Cf. Barbier, *Hist. de l'abbaye de Floreffe,* Namur, 1880, pp. 38 et 39).

Coïncidence curieuse et qui aurait pu nous induire en erreur si nous ne savions pertinemment que Godefroid fut enterré à Floreffe, Henri l'Aveugle donna à ce monastère, peu de temps avant sa mort, la dime et le patronage de l'église de Tohogne. Ces droits suscitèrent même plus tard, entre l'abbaye et Thibaut, comte de Bar, un différend, que l'évêque de Liége trancha en 1212, en laissant le patronage à Floreffe et en attribuant la dime au comte (Barbier, *op. cit.,* pp. 47, 48 et 84).

[2]) Voir Gams, *Series Episcoporum,* 1873, p. 652 : il y est appelé Richard *de Crissey.* Je ne m'explique pas ce nom, qui provient probablement d'une erreur de copiste : Godefroid d'Esch, beau-père de Richard, a, en effet, été abusivement appelé *de Crissa* (*Cr* étant une mauvaise lecture pour *A,* ce qui est très-possible, paléographiquement parlant).

Voici ce que nous lisons à son sujet dans Dom Calmet (*Histoire de Lorraine,* Édit. 1748, t. II, pr., col. 57) : « *Huic* (*Alberto de Marceyo*) *successit Richardus electus, vir nobilis, cognomento Infans, qui devotionis gratiâ transmarinum iter arripuit* » ; plus loin (col. 65), il est appelé *Richardus de Crista.*

Du côté de son père, elle se rattachait, semble-t-il, à l'illustre maison de Verdun ; Hescelin, en effet, mort à Verdun en 1097, au moment où il se disposait à partir pour la Terre-Sainte, était fils d'un autre Hescelin, cité comme comte en 1064 et en 1069, et, paraît-il, de la veuve de Manassès, comte de Réthel, et petit-fils de *Hildradus cognomento Hescelinus,* en 1020. Ce dernier, qui doit être le même qu'un comte Hescelin cité en 1008, à moins qu'il n'en soit le fils, se rattachait, — d'après M. Vanderkindere, auquel j'emprunte ces renseignements [1]), — d'une façon étroite à la maison de Verdun, sans qu'il soit possible d'établir l'origine de ces liens [2]).

Quant à la mère d'Alix de Grandpré, elle était également de haut lignage. Appelée Ermentrude, elle était fille d'un certain Foulques — *Falco de Iur vel de Serrata* — et d'Adélide ou Alix, fille d'Hilduin, comte de Rameru. Ce Foulques était fils de Renaud, comte de Bourgogne [3]) ; son nom *de Iur,* qui a été interprêté par *du Jura* ou même *de Vir* et *de Viry* [4]), doit se traduire, ainsi que me le fait observer M. J. Depoin dans une lettre que je signalerai plus loin, par *de Jeux.*

Hilduin, comte de Rameru, lui, avait épousé Adélide ou Alix de Roucy (sur l'Aisne, en Champagne), fille d'Ebles ou Ebale de Roucy et de Béatrix, cette dernière fille du comte Régnier de Hainaut et d'Hadwige, sœur du roi de France, Robert.

Les huit frères et sœurs d'Adélide de Rameru, grand'mère de l'épouse de Godefroid d'Esch, s'allièrent ou allièrent leurs enfants aux plus hautes familles et l'on verra sur le tableau ci-joint,

---

[1]) Voir *Format. territor.,* II, pp. 175, 179 et 387 à 390. — Cf. également : Anat. de Barthélemy, *Notice histor. sur la maison et les comtes de Grandpré,* Paris, s. d.

[2]) De Barthélemy l'a même, mais à tort d'après M. Vanderkindere, assimilé à Hermann, fils de Godefroid le Captif.

D'après M. Vanderkindere, *Hildradus* avait épousé en premières noces Hersende, fille de Godefroid de Florennes, dont il se sépara vers 1024 ou 1025, après en avoir eu un fils, Richard, qui fut évêque de Verdun de 1039 à 1046 ; en secondes noces, il s'unit à la veuve de Godefroid du Luihgau (mort vers 1015) et d'un certain Gevehard (mort en 1021), dont naquirent Hescelin, Renier et Bauduin.

[3]) *Fulco iste, Rainaldi Burgundiae comitis filius, Serratae vulgo Serre, prope Vesuntionem, erat toparcha. Recueil des Histor. des Gaules,* t. XII, p. 267, rapporté par le P. Goffinet dans son étude sur les *Comtes de Chiny* (*Ann. de l'Inst. archéol. du Luxembourg,* VIII, 1875, p. 320, note 4).

[4]) L'évêque de Laon, Barthélemy, dont je parle plus loin, est appelé dans Gams, *Series episcoporum,* B. de Jura (de Vir, Viry).

Hugues-le-Grand, duc de France, † 956, épousa :
Hadwige, fille de Henri de Saxe, dit l'Oiseleur, roi des Germains.

Hugues Capet, roi de France, † 997, épousa Adélaïde.

Robert, roi de France. — Hadwige, épousa Regnier, comte de Hainaut.

Béatrix de Hainaut, épousa Ebale ou Eble de Roucy, dont le frère, Letard, sgr. de Marle, fut le grand-père de Thomas de Marle, sire de Coucy, qui épousa Ida, sœur de Bauduin, comte de Hainaut. La sœur d'Eble, Ivette, épousa Manassès, comte de Réthel, et fut la trisaïeule des épouses de Roger II, roi de Sicile (dont la fille, Constance, épousa Henri VI, empereur), et de Hugues de Pierrepont.

Adélide, épousa Hilduin, comte de Montdidier et de Rameru, dont un des frères était Guillaume, comte de Soissons.

Eble, comte de Roucy.

André, comte de Rameru.

Béatrix, ép. Rotrou, comte du Perche.

Marguerite, ép. Hugues, comte de Clermont en Beauvoisis.

Ermentrude, ép. Thibaut, comte de Resnel.

Ada, ép. : 1° Godefroid de Guise ; 2° Gauthier d'Ath ; 3° Thierri Ier d'Avesnes.

Une fille, ép. Arnould, comte de Chiny.

Adélide, ép. Foulques de Jeux.

Félicie, ép. Sanche Ramir, roi d'Arragon et de Navarre.

Rotrou, comte du Perche, ép. Mahaut, fille (naturelle ?) de Henri Ier, roi d'Angleterre.

Julienne, ép. Giselbert, comte de l'Aigle.

Renaut, comte de Clermont, ép. Adélide, comtesse de Vermandois.

Eldiardis ou Heldeardis.

Béatrix d'Ath, ép. Arnould, frère de Bauduin III, comte de Hainaut.

Othon, comte de Chiny.

Barthélemy, évêque de Laon.

Une fille, ép. Archembaud, vicomte de Mâcon.

Ermentrude, ép. Henri, comte de Grandpré.

Pierre, roi d'Arragon et de Navarre, † 1104.

Alphonse Ier, roi d'Arragon, Navarre, Castille et Léon, † 1134.

Ramir II, roi d'Arragon et de Navarre, † 1147.

Marguerite, ép. Garcie Ramir, roi de Navarre.

Marguerite, ép. Charles Ier le Bon, comte de Flandre.

Bertrand, comte, ép. la fille de Sanche, roi d'Espagne.

Eustache du Rœulx.

Albert, comte de Chiny.

Alix, ép. : 1° Godefroid de Durbuy ; 2° Godefroid d'Esch.

où j'ai indiqué, en résumé, la parenté d'Alix de Grandpré, que Godefroid d'Esch était entré par son mariage dans une *gens* aussi nombreuse que puissante, plusieurs fois alliée à des races royales [1]).

Ne nous étonnons donc pas de voir vanter par un ancien chroniqueur la haute naissance des parents et alliés de Barthélemy de Jeux, évêque de Laon (sur lequel je reviendrai plus loin), oncle d'Alix de Grandpré : *Cognatorum si quidem ejus excellentia,* dit le moine Herman [2]), *non solum in Francia, sed in Hispania, Burgundia quoque et Lotharingia prædicabatur.*

De tous côtés, donc, Alix de Grandpré se rattachait à d'anciennes races et à de puissantes familles ; cette circonstance, jointe au fait que son premier mari, Godefroid de Durbuy, portait le titre de comte et que Godefroid d'Esch exerçait la mambournie dans le comté de Durbuy, nous fournit, je crois, l'explication du titre de *comes* pris par le seigneur d'Esch en 1123, puis en 1135, comme nous allons le voir.

Ce titre, on s'en souviendra, avait déjà été porté peut-être par Frédélon et certainement par sa femme Ermengarde. Je pense, cependant, que ce n'est pas tant le souvenir de ces derniers qui a dû engager Godefroid à s'intituler comte, que la situation qu'il occupait lui-même dans le comté de Durbuy. Ainsi pourrait-on peut-être s'expliquer que, appelé *comes* dans une charte du 20 mai 1135, il ne soit plus simplement que *Godefridus de Asche* dans un acte du 22 mars 1136 et dans d'autres subséquents : entre ces deux dates, son beau-fils, Henri de Durbuy, aura pris lui-même les rênes du gouvernement de son comté, dont Godefroid aura dû abandonner la mambournie, avec ses prérogatives.

Mais poursuivons notre revue chronologique.

En 1132, à Prüm, l'archevêque Albéron de Trèves confirme à l'abbaye de Prüm la possession de l'église de Stockem, près de Bitbourg, avec une dime. A cet acte assistent comme témoins : *Fredericus comes* (de Vianden), *advocatus*

---

1) Sur ce tableau (dressé principalement d'après les données des *Généalogies de Foigny*), je n'ai pas pu faire figurer, faute de place, les dignitaires ecclésiastiques que comptait cette famille, tels que : Hugues, trésorier de Reims, et Amédée *de Alta Ripa* ou de Clermont-Tonnerre, évêque de Lausanne, fils et petit-fils d'Archembaud de Mâcon ; Frédéric de Chiny, prévôt de Reims, et Arnould, archidiacre de Trèves, fils et petit-fils d'Arnould de Chiny ; Manassès, évêque de Soissons, fils du comte Guillaume de Soissons ; Manassès, archevêque de Reims, neveu du dit Guillaume et d'Hilduin de Rameru.

2) *De Mirac. S. Mar. Laudunensis, lib. I, cap. 2,* rapporté par le P. Goffinet (*Comtes de Chiny,* p. 319, note 3).

ecclesie, Gerardus, frater ejus, comes de Claravalle, Waltherus de Asch, Gerardus de Cauen, Theodericus de Novocastro, Everardus de Liscingo, Henricus de Smitesheim, Girlacus et Cuno de Rumersheim, Walterus de Herlinstorf, Uagano de Stochheim [1]).

Je pense que ce Wautier d'Esch, dont le prénom n'est pas connu dans la famille d'Esch-sur-la-Sûre, appartient à la famille ministérielle d'Esch-sur-la-Salm, dont j'aurai l'occasion de parler plus loin. Beyer (II, p. XCI) rattache Thierri *de Novocastro* à Neuerburg, près Wittlich, et le range parmi les ministériels; Gerlache et Conon *de Rumresheim* (Rommersheim, près de Prüm) et deux Wautier *de Herlinsdorf* (Hersdorf, près de Prüm) sont cités en 1136 comme ministériels de Prüm: il est donc très-possible que Wautier d'Esch fût de la même condition que les témoins cités après lui.

(A suivre.)

---

[1]) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.*, I, pp. 532 et 542. Neyen (p. 177) ajoute que Wautier était vraisemblablement un fils du comte Godefroid d'Esch.

Durchzug

eines

französischen Heeres von über 100 000 Mann

durchs

Herzogtum Luxemburg,

im Jahre 1388.

Mitgeteilt von **K. Arendt**, E.-Staats-Architekt.

Ein Ereignis, von dem unsere Geschichtschreiber wenig Meldung geben, trotzdem es damals ungewöhnliches Aufsehen erregt haben dürfte, war der vom König Karl VI. von Frankreich im Einverständnis mit seinem Anverwandten Wenzel II., Kaiser des h. deutschen Reiches, König von Böhmen, Herzog von Luxemburg und Chiny im Jahre 1388 vollführte Durchzug einer Armee von über 100 000 Mann durchs Luxemburger Land, als er zum Kriege nach Geldern zog. In seiner „Geschichte des Luxemburger Landes" berichtet Dr. Joh. Schötter hierüber kurzweg:

„Als im Jahre 1388 der König von Frankreich dem Herzog von „Jülich den Krieg erklärte, nahm derselbe seinen Weg durch das Luxem„burgische, und seine Truppen zerstörten und verbrannten ungestraft das „Schloß Wiltz mit den umliegenden Dörfern." (B. I, S. 115.)

Nachstehende Einzelheiten sind dem interessanten Werke des Hrn. abbé Cloret „Histoire de Verdun" entnommen.

Das Heer zählte unter andern 15 000 „hommes d'armes" [1]). Die Spitze bildeten 2 500 mit dem Fällen von Bäumen, und dem Bau von Wegen und Brücken betrauten Pioniere, die von 1 000 „lances" [2]) gedeckt waren. Den Schluß bildeten 12 000 Kriegstransport- und Munitionswagen. Der Anblick des ganzen Heerzuges, besonders der überaus glänzenden Hofwagen, und der Equipagen der Herzoge von Burgund, Tourraine, Bourbon und Lothringen, so wie des buntfarbigen Trosses des französischen Adels war sehr imposant.

Bei dieser Gelegenheit wurde die Eroberung der Festung Verdun [3]) angebahnt. (Vergl. Froissart, S. 343. — Nyhof und Dom Calmet, B. III, S. 606).

---

[1]) Homme d'armes nannte man einen Ritter zu Pferd, der von 2 fantassins oder Wehrmännern begleitet war, von denen der eine mit einer Armbrust, der andere mit einer Streitaxt bewaffnet war. (de Sismondy.)

[2]) „Lance" war die Bezeichnung einer Rotte von 7 bis 10 Lanzknechten.

[3]) Verdun und Luxemburg gehörten bekanntlich damals zum alten deutschen Reiche.

Notizen

aus der

Lokal-Geschichte von Liefringen

im 18. Jahrhundert.

1. Einleitung.

Das Dorf Liefringen, in der Gemeinde Mecher und im Kanton Wiltz gelegen, zählte am 1. Dezember 1900 in 24 bewohnten Häusern 126 Einwohner. Zur Sektion Liefringen gehören die Loutschenmühle, auf dem Böwenerbach, die längere Zeit unbewohnt war und jetzt fast ganz abgerissen ist, nebst der Liefringermühle auf der Sauer, die ein Wohnhaus mit 6 Einwohnern zählt. Letztere Mühle steht in kirchlicher Beziehung unter der Pfarrei Insenborn, indes Liefringen selbst, wie auch Mecher zur Pfarrei Dünkrodt gehört.

Vor der großen französischen Revolution im Jahr 1795 stand das Dorf Liefringen zum Teil unter der Grafschaft von Wiltz und zum Teil unter der Grafschaft von Klerf, welche beiden Grafen ihre Rechte dort ausübten, Zehnten und andere Abgaben dort einzogen, sich gewisse Frondienste leisten ließen von den Einwohnern daselbst, von denen die Wohl-

habenden in eigenen Vogteien saßen und einen gewissen Vorrang vor anderen genossen.

Die Hauspapiere einer dieser alten Vogteyen, „der Hengenvogtey" wurden mir gelegentlich übergeben und habe ich den Aktenstücken derselben einzelne der nachstehenden Notizen aus der Geschichte von Liefringen im 18. Jahrhundert entnommen.

Auch war bereits zu Beginn des 18. Jahrhunderts zu Liefringen von längerer Zeit her eine Kapelle, die zu Ehren des hl. Johannes des Täufers geweiht war. Damals wurde schon, gleichwie es noch heute geschieht, das Geburtsfest des hl. Johannes (am 24. Juni), das Fest von Johannes Enthauptung (29. August), und das Fest von Johannes dem Evangelist (27. Dezember) in dieser Kapelle feierlich begangen.

Alljährlich am Fest von Johannes Enthauptung wurde die Rechnung über die Einnahmen und die Ausgaben der Kapelle vor der versammelten Dorfgemeinde abgelegt, und den Aufzeichnungen über diese Rechnungsablage, wie dieselbe sich im „Rechnungsregister von Liefringen" noch vorfinden, verdanke ich ebenfalls einzelne interessante Nachrichten über das Dorf und die Kapelle von Liefringen im 18. Jahrhundert.

2. Über die Glocke der Kapelle von Liefringen

wird dort berichtet, wie folgt:

„Heut dato den 12. decembris 1713 hat der wohl Ehrwürdiger „Herr Hubertus Lambotay, pastor zu Flamiége, dechant und official „benedicirt die klock der liefriger Capell zu Bastnach in der Kirch des „Bethlehemitischen Closter in meiner gegenwart und zwei anderere geistlichen „Herren als nemblich des Herrn Adamy und Pfakey. Petter ist worden „der wohl adlicher Herr Caspar de Reulandt, godt seine schwester „Catharina Francisca de Reulandt gespons des wohl adlichen Herrn „de Nadin Collatoris alterna vice parochiæ ex Oberwampach.

„In fidem: Jacobus Mathæi pastor in Dinckerodt mpp."

(Im Jahre 1822 wurde eine neue Glocke angeschafft aus den freiwilligen Beiträgen der Dorfbewohner, wozu die Kirchenfabrik ihrerseits 15 Franken beilegte.)

3. Ankauf der Kees-Vogtei. 1717.

Durch Akt vom 4. Mai 1717 vor dem Notar Gilles Bernard zu Wiltz haben mit Zustimmung des Grafen Carl Eugen Ferdinand von Wiltz, Herr der hohen und niederen Gerichtsbarkeit zu Mecher, die Eheleute Jakob Thies von Donkols und seine Frau Susanna die verfallene Hoschtert (Vogtei) genannt Kees-Vogtei mit allem Zubering, gelegen zu Liefringen, aber zu dem Hofe von Mecher gehörig, durch Vermittlung der Eheleute

Wilwert-Hengen und Elisabeth seiner Frau angekauft mit dem Recht auf Wiederkauf in 99 Jahren für die Summe von 100 Thaler zu 5 Schilling den Thaler.

4. Über die Jahrgedinge,

bei welchen die kleinen Feldfewel bestraft und Mißbräuche gerügt wurden, geben die „Hauspapiere der Hengen-Vogtey" mehrfach Bericht, so besonders über die Jahrgedinge von 1739 und von 1785.

a) Das Jahrgeding von 1739.

Heut dato 23. Xbris 1739 seindt die im Hof Liefring wehrendem diesem Jahr verübten Bußen folgendergestalt durch uns Meyer und Scheffen glten Hofs taxirt worden wie folgt:

Johann Klein von Mecher hat Schmitz Jacob ein Schwein in seinem Garten gepfändet, wofür sich Meyers Hans Niclas von Mecher verbürget, verweisen also ihn Bürgen in eine Buße von fünf stüber und in Abtragskosten, sein regres gegent Schmitz Jacob ihm freilassend. Ausgesprochen zu Liefring am 23. Xbris 1739. Auf Befehl. Gerichtsjura 4 schill. 3 stbr. gez. J. G. Bernard, nots.

Am 23. Xbris 1739 hat obgeltr Meyers Hans Nicolas vorstehende Tax pro significato angenommen, und hat unterhandzeichnet. Liefringen, ut supra.

Hand + Zeichen Meyers Hans Niclas.

Weil d. 16. Augusti 1739 Joannis Jungers zwei Pferde in des Müller Haber gepfändet worden, und sich Jacob Thewes von Liefring dessentwegen zum Bürg dargestellt, ist gltr Thewes Jacob verwiesen worden in eine Buße von zehn stüber, und in diese Gerichtskosten, seinen regres gegen glten Jungers ihm freilassend. Actum Liefring am 25. Xbris 1739. Gerichtsjura 4 schill. 1 stbr. Auf Befehl J. G. Bernard, nots.

Am 23. Xbris 1739 hat der Johann Jungers vorstehende Tax pro significato angenommen und hat unterhandzeichnet.

Hand + Zeichen Joannis Jungers.

Am 10. Septembris 1739 hat Johann Jungers dem Clas Henrich von Inzenbour eine Füllenmähr mit dem Füllen auf hiesigem Bann in seinem Werk (Flachsstück) gepfändet, welche Mähr und Füllen ihm Clas Henrich auf Bürgschaft Michel Schack wiederfolgt wurden, verweisen also ihn (als) Bürgen in eine Buße von zehn stüber und in Abtragskosten, ihm seinen regres freilassend gegen glten Clas Henrich. Actum Liefring am 23. Xbris 1739. Gerichtsjura 4 schill. 1 stbr. Auf Befehl J. G. Bernard, nots.

Am 23. Xbris 1739 hat gltr Schack obige Tax pro significato angenommen. Liefringen ut supra, dessen er sich verhandzeichnet.

Hand + Zeichen Michel Schack.

Den 29. Mai ist gepfändet worden Leltz von Mecher mit seinem Wagen mit Holz durch Schacks seine Wiese gefahren und großen Schaden dadurch gemacht; so verbürgt sich Johannes Schack von Liefring für Leltz für den Schaden und die Herrenbuße.

Den 5. Augustus ist gepfändet worden Schartz von dem Bonnal mit seinem Pferde und Füllen an dem Kellert in Jungers Johannes von Insenborn seinem Korn; also verbürgt sich Kettels-Sondag von Liefring für den Schaden und die Herrenbuße.

Den 5. September ist gepfändet worden Meyer Jas von Liefring in unserm Kuhhirt seinem Wilkorn mit seinem Pferd; also verbürgt sich Jacobs Tewes für den Schaden und die Herrenbuße.

Hand + Zeichen Jacobs Tewes.

Den 9. September ist gepfändet worden Machtes von Insenborn mit seinem Pferd in dem Kuhhirt seinem Wilkorn und hat sich verbürgt Michel Schaks von Liefring für Alles.

b) Das Jahrbeding von 1785.

Kund, offenbar und zu wissen sei, daß heut (den) siebzehnten Mai 1785 auf Anstehen der Hoch-, Mittel- und Grundgerichtsherrn hiesigen Hofes Liefringen, Jahrgeding angestellt und durch uns Meyer und Schöffen ermelten Hofes, nachdem zu dem Ende die Unterthanen, Bannhüter und Förster ordnungsmäßig eingeladen, anheut gehalten worden über nachfolgende Mißbräuch, raporten und Beschwernissen wie folgen.

Folgen die raporten Petri Klein, Bannhüter und Förster.

Daß Dominik Wolf von dahier ein Pferd gepfändet am 1. Juli 1784 bei der Sonne, in einem Stück Korn Gregorii Reichling von dahier zugehörig. 5 st. Zu dem Ende war Peter Klein selber raportiret dem Baptist Rodange seine Geiß, so an einer lebendigen Haag an Kettels Pesch war angebunden, am 17. August letzthin gepfändet zu haben. — 0 st. 30 Pfand; 0 st. 30 Schaden.

Selber annoch des Adam Wagner von Insenborn zugehörige zwei Pferde am 19. Augusti letzthin in der Christina Redinge zugehöriger Wiese, genannt Steffes Born; waren unterschrieben Peter Klein. Jeder 5 st.

Folgen die raporten Michel Knas von Dinckroth.

Selber raportiret, Hengen von Liefringen drei stück Pferd gepfändet zu haben in dem Kettels Han auf Reynerts Kamp, den 3. Juni 1784; war unterschrieben Michel Knas. Jedes 1 Goldgulden.

Selber raportiret, Jacobs von Liefringen am selben dito mit drei Stück Pferd gepfändet zu haben in dem Kettels Hau auf Reynerts Kamp; war unterschrieben Michel Knas. Jedes 1 Goldgulden.

It. raportiret derselbe, Hengen von Liefring zwei Stück Pferd gepfändet zu haben, an der Wurzel, in Kettels von Liefring ihren Grundbieren am 25. Julius 1784; zu dem Ende war unterschrieben Michel Knas. Jedes ad 5 st.

It. raportiret derselbe, Schalken von Liefringen am 3. Juni mit drei Stück Kühen in dem Kettels Hau gepfändet zu haben, auf dem Reynerts Kamp. Zu dem Ende war unterschrieben Michel Knas. Jedes 1 Ggld.

It. raportiret derselbe, am nämlichen dito Margas von Liefring ihre zwei Pferde gepfändet zu haben in Kettels Hau auf Reynerts Kamp. Zu dem Ende war unterzeichnet Michel Knas. Jedes ad 1 Ggld.

It. raportiret derselbe, am 25. August 1784 Kettels von Liefring ein Pferd gepfändet zu haben in seiner Haber in der schefft genannt. War unterzeichnet Michel Knas. Taxirt ad 5 st.

Johannes Baptist Rodange und Dominicus Wolf, beide von Liefring, geschworene Schätzer des Schadens im Bann Liefring haben geschätzt den 3. Juli letzthin 1784 den Schaden in meiner Wiese gelegen an der Bœwener Bach ad 300 Pfund Heu und haben von mir empfangen für den Schätzerlohn zwei schgl. Doch haben sie nicht wollen den raport machen. War unterzeichnet Aug. Bergh mit phe (damals Pastor zu Dinckroth).

Nach Übersehung vorstehender raporten, alles wohl erwogen, Meyer und Schöffen des Hofs Liefring, in Zustand des assumirten Gerichtsschreibers die ad marginem stehenden Bußen dekretirend, verweisen also die Verbrecher dieselbe mit Abtrag all dieser Jahrgedings-Kosten in Ziel der ordn hiesigen Boten zu bezahlen, bei Peen der Exekution, wie nicht minder den Baptist Rodange und Dominik Wolf als taxatores hiesigen Bannes, in eine Buße von zwei Goldgulden solidarie, weil dieselben zufolg Beschwernis des Hn Pastoren von Dinkroth ihren raport refusiret abzustatten, gedachtem Hn seinen regres freilassend, wegen dem angegebenen erlittenen Schaden gegen wen er rathsam erachten wird und soll Gegenwärtiges der gantzen Versammlung ad longum vorgelesen werden, dieses also zur Insinuation dienen soll, unserm Boten anbefehlend Gegenwärtiges in Exekution zu stellen, wozu ihm alle Macht und Gewalt ertheilt wird.

Actum Liefring, den 17. Mai 1795.

gez. Johannes Toek. M. Knaas.
Rischard, nots. 1785.

Vac.		$3^1/_2$ ſt.	
Mayer	1	Goldg.	20 ſt.
Scheffen	1	„	„
Gerichtsſchr.	1	„	7 ſt.
Reiſe	1	„	2 ſt.
„	„		7
„	„		16
„	„		20
	6		16

Auf dem raport $18^1/_2$ ſt.

Folgen die taxatores und gemelten Baumhüter, ſo nachdem ihnen die Wichtigkeit des Eides gvie des Meineides, und gegen die Meineidigen bedrohten Strafen ordn mäßig vorgehalten worden, zu Eid geſtellt und zu dem Ende unterſchrieben und einer verhandzeichnet. Liefring ut ante.

gez. Nicolas Gœders. Johannes Lonkig.
Heinrich Ludtgen.

Hand + Zeichen Dominik Wolf.

Peter Kayser. N. LULTZ. Peter Klein. Heinrich Agnessen.
Johonnes Tock. M. Knaas. Rischard, nots. 1785.

5. Reparaturkoſten an der Kapelle zu Liefringen. 1749.

Im Jahr 1749 hat der Blitz und Hagelſchlag großen Schaden an der Kapelle angerichtet; denn in der „Rechnung vom 31. Auguſt 1749" finden ſich folgende Poſten:

Ausgegeben dem leyendecker die latten und tach der Capellen einerſeits und thurn zu ermachen	4 rchsth. 4 ſchill. 0 ſt. 0 l.
Die leyſtein zu Kaundorff	3 rchsth. 5 ſchill. 6 ſt. 0 l.
Die vom Wetter eingeſchlagenen fenſter zu herſtellen	0 rchsth. 4 ſchill. 0 ſt. 0 l.
Ein Neuen Zehender die Klock zu beſchlagen	0 rchsth. 2 ſchill. 5 ſt. 0 l.
Vor Latt und ley-Nägel	0 rchsth. 2 ſchill. 0 ſt. 0 l.

In Einnahme ſteht dagegen:

Noch für die alte tachſtein und latten: 4 rchsth. 1 ſchill. 3 ſt. 4 l.

Alle dieſe Reparaturen, ſo bedeutend ſie auch ſein mögen, vermochten nicht, die baufällig gewordene Kapelle zu erhalten; ſo ſehen wir, daß die Einwohner von Liefringen eine neue Kapelle am ſelben Platz, wo die alte geſtanden, errichten mußten, über deren Baukoſten uns „die Papiere der Hengen-Vogtei" und eine Abſchrift im „Rechnungsregiſter" genau berichten, wie folgt: (Schluß folgt.)

Einige wichtigen Aktenstücke

betreffend

die Congregation der Elisabethinnen zu Luxemburg.

Am 14. September des verflossenen Jahres wurde, bei Gelegenheit der feierlichen Gelübdeablegung, in der Klosterkirche des Spitals im Pfaffenthal, den Personen, welche dieser Festlichkeit beiwohnten, ein Bild übergeben, auf dessen Rückseite wir das Nachfolgende lesen:

„Den Schwestern der hl. Elisabeth zu Luxemburg zum frohen Andenken!

„Seit dem 3. August 1667 hatten die Spitalschwestern zu Luxemburg das Kleid des 3. Ordens des hl. Franziskus getragen, bis sie im Jahre 1796 nach Einnahme der Stadt durch die Franzosen gezwungen wurden, dasselbe abzulegen. In weltlicher Kleidung fuhren elf Schwestern fort, den Armen und Kranken ihre Liebesdienste zu erweisen.

„Sobald der Sturm der Revolution sich ausgetobt hatte und Napoleon Kaiser geworden, tat die Spitalverwaltung Schritte bei der Mutter des Kaisers, um den Schwestern die Erlaubnis zu erwirken, das Ordenskleid wieder tragen zu dürfen. Am 22. Juni 1805 brachte der damalige Provikar v. Neunheuser die frohe Kunde, daß die Bitte gewährt sei.

„In heiliger Freude liefen sechs Schwestern, welche das h. Ordenskleid als teuern Schatz bewahrt hatten, hin, und erschienen nach einigen Minuten mit demselben angekleidet, beteuernd, daß sie dasselbe nicht mehr lassen wollten. Für die fünf andern Schwestern ward das Ordenskleid alsbald fertiggestellt, und am 5. August 1805 war für Alle froher Einkleidungstag. „Sie legten ab das Kleid der Trauer und zogen an das Gewand der Freude beim Jubel der Gemeinde." Judith 16, 9.

„Hundert Jahre sind seitdem verflossen. — Am 5. August 1905 hat die Genossenschaft der hl. Elisabeth für 100jährigen Schutz und Segen gedankt.

„Auf die Fürsprache des hl. Franziskus und der hl. Elisabeth wolle Gott sie auch fürder segnen und begnadigen."

* * *

Wir befinden uns in der angenehmen Lage, verschiedene Aktenstücke, wovon im vorliegenden Erwähnung geschieht, hier in wortgetreuer Abschrift mitteilen zu können, sowie auch eine denselben Gegenstand betreffende

Verordnung des hochw. Herrn Bischofes Jauffret von Metz, vom 8. Mai 1816, in welcher Zeit das Großherzogtum Luxemburg in kirchlicher Hinsicht dem Bistum Metz unterstand. M. Blum.

I. Séance de la Commission administrative (des hospices civils de Luxembourg), du 4 Messidor an XIII (23 juin 1805).

Présents : MM. Servais, maire et président, Marc, Baclesse et Molitor, membres.

Vu la lettre du sieur D^que^ Brincour, médecin, faisant les fonctions d'économe des hospices civils, en date du 17 floréal c. à son Altesse Impériale Madame Mère de l'empereur et roi, ainsi conçue :

« Madame,

» Les hospitalières d'ici, au nombre de onze, m'ayant choisi pour leur interprète, m'ont procuré l'honneur de vous exposer, Madame, qu'elles désirent beaucoup d'avoir un costume uniforme ; elles avaient par l'Arrêté du Roi Charles d'Espagne en date du 3 août 1667 celui du tiers ordre de St. François, lequel elles étaient obligées de quitter en l'an V ; elles n'ont pas pour cela discontinué d'un moment depuis leur fondation les fonctions de sœurs de charité.

» Comme votre clémence, Madame, accorde à ces filles charitables un costume distinctif, elles vous supplient de daigner leur indiquer un et de les honorer de votre gracieuse protection.

» Je prends la liberté, Madame, de vous observer que la maison est très pauvre et qu'un costume cher gênerait les finances, mais qu'elles feront l'impossible pour obéir à vos ordres.

» Agréez, Altesse, les assurances de mon profond respect et soumission,

» (signé) *Brincour.* »

Vu ensuite la réponse de Madame son Altesse Mère, en date du 15 prairial c^t^. :

« Madame Mère de l'Empereur charge l'un des secrétaires de son conseil de charité, d'assurer les hospitalières de l'hospice civil de Luxembourg, qu'elle loue leur zèle, leur constance dans le service des pauvres.

» Son Altesse Impériale les invite pour ce qui regarde le choix de leur costume de s'en rapporter à cet égard à la sagesse et à la prudence de leur évêque diocésain.

» (signé) *Lecoq,* chapelain de Madame et l'un des secrétaires de son conseil de charité. »

Vu également la lettre de Monseigneur l'Évêque en date du 20 juin 1805, à M. de Neunheuser, Provicaire Général et curé de la paroisse St. Pierre à Luxembourg :

« Je vous invite, M. le Provicaire, à vous rendre, aussitôt la présente reçue, à l'hôpital situé dans la partie basse de votre ville, où vous ferez assembler toutes les religieuses et leur annoncerez que mon intention est qu'elles ne diffèrent pas plus longtemps à reprendre le costume que les malheureuses circonstances les avaient forcées de quitter.

» Vous leur direz que je leur laisse la liberté de choisir elles-mêmes la couleur de leur habit ; si le brun qu'elles portaient autrefois, ne leur convient plus, elles peuvent prendre la couleur grise ou noire.

» Je leur permets aussi de prendre une étoffe moins lourde que celle dont elles se servaient avant l'arrivée des Français, mais j'exige qu'elles reprennent le voile et que leur robe ait la même forme qu'anciennement.

» Vous inviterez donc la communauté à délibérer aussitôt en votre présence : 1° sur la couleur, 2° sur la qualité de l'étoffe qu'elles devront porter. La majorité des voix décidera l'un et l'autre point.

» Vous déclarerez aussi en mon nom, à la communauté assemblée, que les sœurs converses ne sauraient avoir d'autre rang et prérogatives que ceux qui leur avaient été accordés lors de leur entrée en religion.

» Je suis assuré que chacune des filles estimables qui composent cette maison, sente le prix de la protection particulière et spéciale que leur accorde S. M. l'Empereur.

» Elles doivent en être d'autant mieux disposées à seconder de toutes leurs forces le zèle de Mess. les Administrateurs ; elles continueront avec courage à consacrer leurs soins et leurs veilles au soulagement des malades.

» En cela elles acquerront de grands mérites pour le ciel et recevront les bénédictions des hommes ; d'un autre côté les sœurs hospitalières peuvent être assurées, qu'en se livrant au service des pauvres et des malades, elles ne seront aucunément gênées du côté de la conscience, elles n'ont d'autres règles à recevoir pour ce qui regarde le spirituel que celles que leur prescrit leur Evêque ; ni Mr l'Econome, ni Mess. les Administrateurs n'ayant rien à régler sur ce point.

» Quand elles auront quelque chose à demander ou solliciter près du Gouvernement, je serai bien volontiers leur organe, et

transmettrai leur demande à l'auguste protectrice de toutes les sœurs hospitalières ; Son Alt. I. Madame m'ayant fait connaître son désir que les demandes de mon diocèse lui parviennent par mon canal.

» Après avoir terminé, Mr le Provicaire, la commission dont je vous charge près des sœurs de l'hôpital de votre ville, je vous engage à leur donner en mon nom la bénédiction.

» Je vous salue avec une très parfaite considération,

» (signé) † P. F., Évêque de Metz [1]). »

Vu enfin le procès-verbal qui suit :

« Cejourd'hui 22 juin 1805 (3 messidor an XIII) en présence de Mess. Pierre Franck, desservant de la paroisse de Münster à Luxembourg, et Jean Reuter, vicaire de St. Pierre et secrétaire du Provincial établi à Luxembourg, toute la communauté des religieuses hospitalières à l'hospice civil de Luxembourg rassemblée après lecture faite de l'ordre de Mr l'Évêque de Metz en date du 20 juin ct. par le soussigné Henri Neunheuser, curé de St. Pierre à Luxembourg et Provicaire de Mr l'Évêque de Metz, il fut délibéré :

» 1° sur la forme et couleur, 2° de la qualité de l'étoffe de leur habillement à choisir.

» Sans contrainte ni provocation aucune, les religieuses, chacune en particulier et toutes en commun déclarent :

» 1° Rien désirer si vivement que de reprendre l'habit de leur profession ; qu'elles choisissent par conséquent la couleur brune avec le voile, comme ci-devant avant la révolution, les religieuses le voile noir, les sœurs converses le voile blanc.

» 2° Demandent les dites religieuses qu'au lieu de la lourde étoffe qu'elles portaient ci-devant, avoir une plus légère de la même couleur, assez cependant fournie pour l'hiver et un autre habit plus léger pour l'été.

» Elles supplient Mgr. l'Évêque de les dispenser de porter la tunique, mais de pouvoir, à raison des services qu'elles sont obligées de rendre aux malades, porter au-dessus de leur costume commun et uniforme et le scapulaire, tout autre vêtement qui conviendra le mieux à chacune d'elles.

» Il est convenu de même que lorsque l'une ou l'autre des dites religieuses sortira de la maison, elle devra porter le crêpe noir pour couvrir le visage, comme il était d'usage autrefois chez elles.

---

[1]) Signature de Mgr. l'Évêque Pierre-François Bienaymé.

» Pour prouver à Mgr. l'Évêque combien agréable a été à cette communauté la disposition bienfaisante de Madame Mère de l'Empereur, sur le champ six d'entre elles, qui avaient encore conservé le costume de leur ordre, l'ont mis et ont paru ainsi vêtues, protestant de ne plus vouloir le déposer. Lecture faite ont signé les témoins surnommés avec le Provicaire général pour le commissionné par Mr l'Évêque de Metz.

» Luxembourg, à l'hospice civil, le jour, mois et an que dessus.

» Et pour ôter tout sujet de doute sur les dispositions ci-dessus énoncées, tous les membres de la communauté demandèrent à signer et ont signé la présente à Luxembourg, le jour, mois et an que dessus.

» Étaient signées : Suzanne Schemper, M.-Antoinette Dumont, Anne Marigen [1]), Jeanne Lambotte, Anne-Catherine Fallis, Marie-Rose Brincour, Anne-Elisabeth Ziegler, Marie-Jacobine Petit, Anne-Barbe Gibel, Johannete Schintgen, Anne-Marguerite Kreisch, Marque + d'Appoline François.

» Pierre Franck, Jean Reuter, témoins, Neunheuser, Provicaire général. »

Eu égard à tous ces considérants, la commission arrête :

1° L'économe est chargé de fournir, pour cette fois, le costume accordé aux sœurs hospitalières de cette ville.

2° Copie du présent sera adressée à M. le Préfet pour être revêtue de son approbation et aux sœurs hospitalières pour leur gouverne. [2])

(La fin au prochain numéro.)

---

[1]) Ne serait-ce pas peut-être Maringer?

[2]) Auszug aus dem Archiv der Elisabethinnen im Pfaffenthal, welcher uns durch Vermittlung des hochw. Hrn. Dr. A. Conzemius, Rektors im Spital daselbst, von Seiten des Hrn. Tony Wenger, Rendant der Spitalskommission zuging. Beiden Herren sei andurch öffentlich unser bester Dank ausgedrückt.

Sammlung von Aktenstücken

zur

Geschichte des Gnadenbildes Mariä,

der Trösterin der Betrübten, zu Luxemburg.

In Nachstehendem bringen wir eine Zusammenstellung von verschiedenen, teils gedruckten, teils ungedruckten Aktenstücken, welche die Geschichte des in unserm Lande seit nahezu dreihundert Jahren in so hoher Verehrung

stehenden Gnadenbildes Mariä, der Trösterin der Betrübten, zu Luxemburg, betreffen.

Wir haben geglaubt, um so mehr diese Veröffentlichung unternehmen zu sollen, als ja Alles, was auf die Geschichte und Verehrung unseres altberühmten Gnadenbildes Bezug hat, für jeden Freund der vaterländischen Landes- und Kirchengeschichte vom höchsten Interesse sein muß.

Einzelne dieser Schriftstücke mögen wohl schon ihrem Inhalte nach bekannt sein, sind es aber nicht ihrem Wortlaute nach. Andere sind wohl schon gedruckt, aber nur auf fliegenden Blättern und darum, wenn auch nicht geradezu unauffindbar, so doch von der äußersten Seltenheit. Dadurch, daß selbe hier abgedruckt werden, wird deren Inhalt der Vergessenheit entzogen und in weiteren Kreisen bekannt gemacht. Wieder andere endlich sind bisher vollständig unbekannt und wird deren Drucklegung deßhalb auch gewiß allerorts mit Freuden begrüßt werden.

Hollerich, den 15. Dezember 1905.

M. Blum.

I. Feierliche Überreichung des Schlüssels der Stadt Luxemburg an das Gnadenbild der Trösterin der Betrübten, am 3. Mai 1807.

In Folge der Eroberung des Luxemburger Landes durch die französischen Truppen im Jahre 1795 und des zwischen **Pius VII.** und **Napoleon** abgeschlossenen Concordates, war der größte Teil des ehemaligen Herzogtums Luxemburg, als Wälderdepartement, in kirchlicher Hinsicht, mit dem Bistum Metz verbunden worden.

Der erste Bischof von Metz, dem unser Land unterstand, war der hochw. Hr. **Peter Franz Bienaymé**, welcher, 1802 ernannt, bereits am 9. Februar 1806 starb und darum — da er auch beständig kränkelte — so zu sagen gar nichts für unser Land getan hat. Anders war es mit seinem Nachfolger, dem hochw. Hrn. **Gaspard Johann Andreas Joseph Jauffret**, welcher von 1806 bis 1823 den bischöflichen Stuhl von Metz innehatte. Erst am 29. Januar 1807 installiert, traf er bereits am 3. Mai desselben Jahres, als am fünften Sonntag nach Ostern, zu Luxemburg ein, um daselbst ein feierliches Pontifikalamt und die althergebrachte Schlußprozession zu Ehren der Trösterin der Betrübten abzuhalten.

Während des Hochamtes nun überreichte ihm der damalige Maire [1]) der Stadt Luxemburg denselben silbervergoldeten Schlüssel, welchen er bereits am 9. Oktober 1804 dem Kaiser Napoleon überreicht hatte. [2]) Über diesen feierlichen Huldigungsakt wurde im Beratungsbuche der Munizipalität von Luxemburg ein Protokoll niedergeschrieben und später auch durch den Druck veröffentlicht. [3]) Dieses Schriftstück nun ist es, welches wir hier an erster Stelle veröffentlichen:

---

[1]) Hr. Johann Baptist Servais, Maire von Luxemburg, seit 1803—1811. — Vgl. **M. Blum.** D. C. München's Versuch einer kurzgefaßten statistisch-bürgerlichen Geschichte des Herzogthums Lützelburg. Luxemburg. Peter Worré-Mertens. 1901, p. 72, Note 4.

[2]) Vgl. **P. Am-Herd, O. C.** Maria die Trösterin der Betrübten, oder Geschichte der Verehrung Mariä als der Schutzpatronin der Stadt und des Landes Luxemburg. Zweite Auflage. Luxemburg. St. Paulus-Druckerei. 1886, p. 352.

[3]) Auf einem fliegenden Blatte.

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du Conseil municipal de la ville de Luxembourg.

Procès-Verbal

De l'homage fait par Mr le Maire de Luxembourg, au nom du Conseil municipal de la Commune, à l'Office solemnel célébré dans l'Eglise paroissiale de St. Pierre, le 3 mai 1807, en l'honneur de la Sainte Vierge, Consolatrice des affligés, de la Clef de la ville qu'il avait eu l'honneur de présenter le 17 Vendémiaire an 12, à S. M. l'Empereur et Roi, lors de son entrée dans cette forteresse.

La Sainte Vierge fut choisie, il y a cent quarante ans, pour Patrone de Luxembourg (le 16 octobre 1666), et en ce jour MM. les Magistrats vinrent déposer sur l'Autel les clefs de la ville.

Le 3 mai 1807, cinquième Dimanche après Pâques, Monseigneur l'Evêque de Metz célébrant pontificalement la Ste Messe, la même cérémonie a été renouvellée par Mr le Maire et MM. du Conseil général de la commune. Après l'Offertoire, Mr le Maire s'est avancé vers l'Autel, portant une clef en vermeil sur un bassin d'argent ; il a dit à Monseigneur l'Evêque :

« *Monseigneur,*

» Je viens renouveller un hommage cher à nos pères et qui » ne l'est pas moins à leurs enfans. Je viens au nom du Conseil » général de la Commune, qui n'est en cela que l'organe de tous » les habitans de Luxembourg, présenter à l'auguste Patrone de » cette ville la clef en vermeil que j'ai eu l'honneur d'offrir au » très-grand et très-puissant Empereur des Français. Ce prince » eut la bonté de m'assurer que cette clef ne pouvoit être dans » des meilleurs mains. Ce n'est pas tromper l'attente du Prince, » c'est la justifier que de consacrer par notre culte les sentimens » que nous lui devons, et d'attester ainsi les cieux, en présence » de tout le peuple de ces contrées, de l'éternelle fidélité qui » nous unit à son Empire. »

Réponse de Monseigneur l'Évêque de Metz.

« *Monsieur le Maire et MM. du Conseil municipal* » *de Luxembourg,*

» L'acte religieux que vous faites en ce jour en présence de » l'élite de vos concitoyens, de ces respectables Magistrats, de ces » braves militaires et de cet immense concours de Luxembourgeois, » qui se rendent aux pieds de cet Autel pour s'y dévouer au » culte de Notre Dame : cet acte solemnel est digne d'éternelle » mémoire. La Religion et la Patrie y applaudissent. On y » reconnoit les antiques habitans de ces contrées, toujours bons, » loyaux, généreux et fidèles envers le Souverain du ciel et de la » terre. Cette clef de vermeil est le symbole de ses vertus, et » venir la consacrer entre les mains de la Protectrice céleste de » votre ville, c'est venir renouveller dans son Temple, rempli de » la Majesté du Très-haut, profession de la foi de vos pères ; c'est

» assurer à l'univers, que la fidélité que vous avez jurée au grand » Empereur et Roi **Napoléon**, en lui présentant cette même clef, » a pour témoin, pour caution et pour protecteur Dieu et Notre » Dame de Luxembourg.

» Heureux votre premier Pasteur de recevoir de vous un si » beau témoignage de vos sentimens chrétiens et francais ; c'est » avec allegresse qu'il en pose le symbole sur le tabernacle » devant la Statue vénérée, et qu'il se met lui même et tout son » diocèse à perpétuité sous la même Sauve-garde tout-puissante. » Au nom du Père et du Fils et du St. Esprit. » (Fortſ. folgt.)

Notice historique

sur l'hospice des Orphelins à Luxembourg.

(Suite.)

A défaut de pièces comptables pour la première période de l'existence de l'hospice, nous avons pu nous procurer des extraits du Protocole des notaires *Brouck* et *Schwab* de cette ville, établissant certaines opérations faites par les premiers administrateurs

Nous pouvons citer les suivantes :

1728, avril 14. — *Constitution d'une rente de 31 Ecus 2 escalins au capital de 501 Ecus à 8 escalins ou 56 sols, par F. H. Feltz, échevin, et François Holchon, ancien justicier de Luxembourg, au profit de Antoine et Marguerite Crombholtz, absents, héritiers de feu Jean Laubenheimer (décédé à Ratisbonne) et représentés par leur oncle Nicolas Schreiner de Luxembourg. Le capital sera employé tant pour les bâtiments de la maison des orphelins que pour payer en partie le prix de l'acquisition du sieur Henriquet.*

1729, septembre 17. — *F. H. Feltz et François Holchon, administrateurs de l'hôpital des garçons orphelins à Luxembourg, ayant besoin d'argent tant pour achever de payer le prix de la maison des dits Orphelins que pour son bastiment, cédent à Jean-François Kriegen, marchand à Luxembourg, deux obligations à constitution de rentes, l'une de 560 florins, l'autre de 280 florins ; cette dernière donnée à l'hospice par Catherine Wiltz, femme de feu l'échevin Loser, la cession est faite moyennant 840 florins, dont quittance.*

1729, décembre 2. — Constitution d'une rente de 35 florins, à 20 sols, au capital de 560 florins par *Pierre Nieles et Marguerite Weisgerber conjoints à Junglinster*, au profit des mêmes Feltz et Holchon en leur qualité d'administrateurs « *des Hospitals der armen Wäsenknaben dieser Stadt* ».

1730, janvier 2. — Constitution d'une rente de 70 florins à 20 sols pièce, au capital de 1120 florins par *Guillaume Lapayrade, marchand à Luxembourg.* —

Cette rente a été remboursée le 1er juin de la même année par *Joseph Ransonnet* qui dès lors est subrogé à l'orphelinat. — Le débiteur a remboursé Ransonnet le 26 juillet 1730.

En la même année 1730 nous trouvons encore quatre constitutions de rente :

35 florins au capital de 560 florins par *Pierre Hosinger, Jacques Simon et François Diedrich de Remerschen.*

35 florins au capital de 560 florins par *Henri Stockert de Luxembourg et Pierre Konsbruck de Heisdorf.*

70 florins au capital de 1120 florins par *Pierre Klein et Elisabeth Frantz de Barnich.*

35 florins au capital de 560 florins par *Nicolas Servais, marchand, et Catherine Noblet, conjoints à Luxembourg.*

Il résulte de tous ces actes que les placements d'argent se faisaient au taux rémunérateur de 6 $^1/_4$ $^0/_0$.

Le 11 juin 1733, *Jean-Baptiste Dumont, échevin, et François Holchon, ancien justicier, administrateurs des pauvres garçons orphelins, vendent à Nicolas Servais, marchand à Luxembourg, pour 200 écus à 56 sols, valant 560 florins, une rente de 12 écus et demie à 48 sols l'écu.*

1741, octobre 16. — *Constitution d'une rente de 17 $^1/_2$ florins au capital de 280 fl. par le métier des tailleurs de Luxembourg, au profit des enfants orphelins de cette ville, représentés par François Holchon, marchand.*

1770, mai 7. — *Constitution d'une rente de 28 florins à 20 sols pièce au capital de 560 florins, par Ntcolas Schmid, négociant à Luxembourg et Marie Holchon, sa femme, au profit de l'hôpital des pauvres orphelins, représenté par Jean Nicolas Schmid, ancien bourgmestre.*

1781, 26 juin. — *Snivant acte passé devant le notaire François de Luxembourg, Théodore Bousser de Syren avait emprunté à l'hospice des Orphelins un capital de fr. 3033.33 portant intérêts à 5.35 $^0/_0$= 162 fr. 50 par an.*

1790, mars 4. — *Snivant acte dn notaire Thiry de Lnxembourg, constitution d'obligation de f. 933.33 à 5 $^0/_0$ à charge de J. B. Haan, prêtre à Luxembourg, plus tard un nommé Pierre Missy, perrnqnier à Luxembourg, était débiteur de ce capital.*

En 1806 il redevait 280 fr. pour intérêts qu'il promettait de payer par à compte en 7 ans !

* * *

Le premier compte du mambour Holchon a été fourni le 25 janvier 1732.

Résomption des donations en contrats, non compris les charités dont il a été fait Recette et Dépense.

	Ecus, sols.	Observations.
1° *De la Vve Loser*	778 36	*De cette somme 400 Ecus en contrats ont été remboursés, 300 Ecus ont été donnés en payement à compte au sieur Beyer pour l'achat de la maison des orphelins et les 78 Ecue 36 sols ont été déduits du mémoire des travaux de serrurerie faites par le débiteur Rudolff.*
2° *De Jacob Batroul*	122 28	*Cette somme a ete païée au sieur Holchon.*
3° *Du Sr. Billy, orfèvre*	200	*Id., id.*
4° *Du Sr. Schinbein*	2100	*De ces 2100 Ecus, 1600 ont été païés au Sr. Holchon et 500 sont restés en contrats à charge de Dominique Dresch, qui, pour 700 Ecus a acheté la maison du Sr. Schinbein, et à compte de cet achat n'a païée que 200.* *Ce contrat de 500 se trouvera en la recette du 2e compte du Sr. Holchon*
Total	3201 Ecus 8 sols.	

De cette somme de 3201.8 le Sr. Holchon a reçu comme ci-dessus.	2322 28	
Il a païé à compte de la maison des Orphelins en contrats . .	300	
en déduction du mémoire du serrurier Rudolff	78 36	
Reste en contrat à charge de Dominique Dresch.	500	
Somme égale		3201 Ecus 8 sols.

2e Compte du Sr. Holchon du 25 janvier 1732 au 22 avril 1736 inclus, clos le 15 juin 1736.

		Ecus.	sols.	
Balance du 1er Compte		3201	8	
Achats faits pour les Orphelins		817	37	
Dépenses en bâtiments		1813	55	6
		2630	36	6
en obligations :				
Sur le métier des cordonniers . . .	100			
Restant de la vente de la maison Schinbein.	500			
Pierre Nieles de Junglinster. . . .	200			
Pierre Hosinger de Remerschen . .	200			
Pierre Klein de Barnich	400			
Henri Stockert de cette ville	200			
Mathias Ernesti de Lenningen . . .	120	1720		
	Total	4350	36	6
Sur quoi les dits Orphelins doivent :				
aux héritiers Laubenheimer		500		
Ainsi n'ont en valeurs que		3850	36	6

Aucune donation n'a été faite aux orphelins depuis août 1732 jusqu'au 15 juin 1736.

Il a été remboursé des fonds des Orphelins :

1e les 500 Ecus empruntés des héritiers Crombholtz ;

2° aïant emprunté du Sr. Servais de cette ville 200 Ecus le 11 juin 1733, cette somme a pareillement été remboursée.

Il restait aux dits orphelins en obligations :

	Ecus.	
1° à charge du métier des cordonniers . . .	100	*Cette obligation a été remboursée.*
2° de Dominique Dresch	500	*De cette somme 300 Ecus ont été remboursés.*
3° de Pierre Nieles . .	200	*La moitié de cette obligation a été remboursée.*
4° de Pierre Hosinger .	200	
5° de Pierre Klein . .	400	*Cette oblig. a été remboursée.*
6° de Henri Stockert. .	200	
7° de Mathias Ernesti .	120	
Total	1720	

Partant de cette somme de . . . . . 1720 Ecus.
ont été remboursé au dit sieur Holchon. . . . . . 900 »
il ne lui restait plus en obligations que. . . . . . 820 Ecus.

Les 900 Ecus ci-dessus ont été emploïés à payer les 500 susdits aux Crombholtz et 200 à Servais, faisant 700 et les autres 100 ont été emploïés à l'acquisition de deux autres nouvelles obligations: l'une de 100 Ecus à charge de la veuve Oblet; l'autre de 100 Ecus à charge de Gaspar Artzhoven.

Partant les dits Orphelins ont par le dit compte;
en obligations anciennes. . . . . . 820 Ecus.
et en nouvelles . . . . . 200 »
Ensemble. . 1020 Ecus.

lesquels avec les 700 susdits païés à Crombholtz et Servais font la somme susdite de 1720. — Partant ils sont diminués pendant le dit tems de 200 Ecus, empruntés et paiés à Servais.

Ils ont de bon en obligations comme dit est. . . 1020 Ecus.
Et ils redoivent au mambour par la cloture du 2e compte 602 florins 7esc 7d faisant en Ecus. . . . 215.7.7

Item appartient aux dits Orphelins de la maison derrière leur Chapelle une rente annuelle de 6 1/2 écus de louage de la de maison.

3e Compte du Sr. Holchon du 22 avril 1736 jusqu'au 9 juin 1742. — Clos et arrêté le 26 juillet 1746.

Il est à observer que les 1020 Ecus repris au compte précédent se renseignent juste par le susdt suivant

savoir

(suit le détail des obligations). . . Total 1020.

Item N. B. la d. petite maison située de l'autre côté de la chapelle des orphelins dont le loïer monte à 6 1/2 Ecus par an.

En anciennes obligations comme cy-devant . . 1020 Ecus
du Sr. Juviano, en donation 325
Item pendant le dt temps il a été donné par testament du Sr. Jn Nas Grosjean vivant officier de la commanderie teuthonique à Reckingen . . . 165 40
et finalement par testament de Mad. d'Eltz . . . 1000
les intérêts à 5 0/0 de cette somme ont été païés par M. le président Baron de Heyden jusques à présent.
Total. . 2510 Ecus 40

dont à diminuer les contrats à charge de
Dominique Dresch de 200 Ecus } *remboursés* . . 400
et Henri Stockert . . 200 »
reste. . 2110 Ecus 40

Nouvelles acquisitions 2 obligations, ensemble . 330 Ecus.

Il a été dépensé en réparation en la maison des Orphelins la somme de 364 florins 2—8.

Il reste du au Sr. Holschon 534 florins, 10 deniers.

Ici se place une pièce, non datée, mais qui paraît avoir été écrite par Schmit le successeur de Holchon, lors de son entrée en fonctions (1746).

Etat des Fonds, Effets et Capitaux dont jouit actuellement la maison des Orphelins, enfans Bourgeois de la ville de Luxembourg.

Immeubles

maison, jardins et frais de mise en état. . . 2717 Ecus, 28^{s} 3^{d}

Capitaux

les dits orphelins jouissent de la somme de 2145 Ecus en obligations à la charge des ci-après nommés, relativement au dernier Compte rendu par le Mambour F^{ois} Holchon le 26 juillet 1746.

Savoir:			Ecus,	sols.
Peter Niles, 100 Ecus à 6 $^{1}/_{4}$, rapportant			6	14
Peter Hosinger	*200*	» »	12	28
M^{âs} Ernesti	*120*	» »	7	28
N. Oblet	*100*	» »	6	14
Gasp. Artshoven	*100*	» »	6	14
Diedrich Colbert	*200*	» »	12	28
les maîtres taill^{rs}	*100*	» »	6	14
Adam Hofeldt	*125*	» »	7	45^{6}
Nicolas Bewing	*100*	» »	6	14
Mr de Heyden	*1000 à 5*	»	50	
Totaux 2145 Ecus rapportant			121	31^{6}
Ils jouissent encore pour location de la petite maison derrière la chapelle, acquise de Jean Niserey . .			6	28
Total. .			128	3^{6}

De cette somme de. . . . . . 128 Ecus, 3^{s} 6^{d}

il faut donner au prêtre qui gouverne et instruit les orphelins, suivant le testament du Sr Schinbein, vingt-cinq Ecus, et pour la messe hebdomale, fondée par Antoine Juviano suivant convention faite avec luy, annuellement dix Ecus, faisant ensemble . . . . . 35 Ecus.

Reste pour l'entretien et la nourriture des Orphelins . . . . . 93 Ecus, 3^{s} 6^{d}

Le 4e Compte arrêté le 7 août 1746 solde encore en déficit de 519 florins.

Le mambour Holschon [1]) ayant été remplacé la même année par son gendre N. Sehmit, le magistrat, par décret du 29 juillet 1746 ordonne au mambour moderne N. Sehmit, de rembourser la dite somme de 519 florins.

Ce remboursement s'est fait par la remise d'une obligation de 280 florins (100 Eeus) à charge de N. Bodevin ; *et pour la somme restante de 239 florins le dt Holschon a consenti qu'elle lui soit païée en plusieurs petites sommes.*

Le mambour Nas Jos. Sehmit présente son premier Compte le 15 août 1749.

Par la cloture de ce compte il se voit que le dt Schmit, la dépense déduite de la recette, reste en avance de 95 florins 10 Eeus,
que restant dû par le 4e Compte du Sr Holschon à lui ou à ses héritiers . . . . . . 239 — —

Total. . 335 flor. 10 Eeus.

Le total des obligations que possèdent les orphelins est de $2627\frac{1}{2}$ Eeus.

Le 2e Compte de Sehmit est daté du 9 juin 1751. Il établit que jusqu'à eette date il a été dépensé en aehat de biens fonds (maison et jardin) et réparations 2824 Eeus, 44 sols, dont on ne tire qu'un revenu de 6 Eeus 28 sols pour loyer de la petite maison près de la ehapelle.

La réeapitulation du eompte fixe le patrimoine des orphelins comme suit :

Biens fonds	2824 Eeus,	44 sols.
Contrats de rentes .	2627	28
Total. .	5452	16

et il indique eomme revenu des obligations : 144 Ecus, 26 s. 3 d. de plus :

2 cordes de bois, au déeès de Mlle Raab,
2 maldres, 7 bichets de seigle,
7 biehets d'avoine,
1 maldre d'épeautre,

Voir donation de Madame la comtesse de Wiltz.

[1]) En 1743 Holschon a été nommé mambour de l'église paroissiale de St Nicolas, en remplacement de feu Nas Poncin. Voir Publications de la section historique de l'Institut G.-D. vol. 51 de 1903, page 421, van Werveke : Inventaire du mobilier de Fois Holschon, du 15 juin 1744, d'après le protocole du notaire Schwab. — Holschon est décédé en 1749.

« *à quoi vient s'ajouter le produit de la boëte et autres charités* » *dépendant du zèle des personnes charitables* ».

Il revient au sr Schmit pour avances. . . 33 flor. 1 sol
aux héritiers du sieur Holschon, restant de son
4e compte. . . . . 239 » 9 »

Total du déficit. . 272 flor. 10 sols.

Le même mambour Schmit a établi en 1753 un :
« *Etat Général, contenant tous les legues, donations et autres cessions,* » *faits au profit de l'hopital des pauvres garçons orphelins depuis* » *l'année 1727 jusqu'en la présente année 1753, avec l'emploi et* » *renseignement des dits deniers.* »

Ce travail, bien fait, assez complet, contient sur 32 pages in folio, outre de précieux renseignements historiques sur l'œuvre, le détail des donations et l'emploi des capitaux, ainsi que son titre l'indique.

Nous en avons fait fruit pour la rédaction des chapitres précédents ; nous pouvons donc nous borner à en donner ici la récapitulation :

L'hospice possède en 1753 :

1° un contrat d'engagère, constitué en rente de	120	Ecus	
2° en Bien Fonds	836	»	37 sols
3° en bâtiments (mise en état comprise) . . .	1748	»	45s 9d
4° en constitutions de rentes	2506	»	28
Total. .	5212	Ecus	54s 9d

Les revenus, en 1753, étaient les suivants :

Constitutions en argent et loyer de la petite maison derrière la chapelle	151	Ecus	19s 3d
dont il y a cependant lieu de déduire les intérêts dus par Gaspar Artzhoven, en souffrance depuis 1738, le débiteur étant insolvable, soit	6		14
Net . .	145		5 3

Rentes en grains etc.

Seigle . . . . . 2 maldres, 7 bichets.
Avoine . . . . . 7 bichets.
Epeautre . . . . 1 malder.

* * *

(A suivre.)

Jugenderinnerungen.

Sitten und Gebräuche.

So^{u} hêscht e Buch vun 115 Sêiten dât den Här Profèsser Keiffer eraûs hu^{e}t gin ann dât mer bis elo nach kèng Geléenhêt hâten ze besp^{i}eehen. 'T muss ên ^{i}ewel gestôen dat et schu^{e}d wir, wann d L^{i}eser vun der Hêmecht net opm^{i}erksam gemâeht ge^{i}wen op e W^{i}erk, dât wirklech w^{i}ert ass zur Hand geholl ann eso^{u} bâl net verg^{i}ess ze gin. Mer l^{i}ewen hautjes Dâehs ésehlech se^{i}er, vill me^{i} ewe^{i} zur Zêît wo^{u} et naeh kèng Eisebunn a kên elèktrescht Lîcht go^{u}f, ann du^{e}rfir gin oeh de^{i} âl Gewunnechten eso^{u} lîcht verlu^{e}r. Leit de^{i} haut fofzech Jôer âl sin, wösse naeh we^{i} et fre^{i}er wor, mé de^{i} âner kènnen Önzeltsk^{i}erzen, Gänsef^{i}ederen fir ze schreiwen, blèchen U^{e}leehtslûchten, êehe Siddelen, Schâfebètter a Boxen vun Osekenduch naeh knaps dem Numm no. Et wir ower ze wönsehen, dat de^{i} jong Jenerazio^{u}n zum we^{i}nechsten wösst we^{i} hir Pappe gel^{i}eft hunn, eso^{u} èppes gehe^{i}ert zur Geschicht grâd eso^{u} gutt a vlêicht me^{i} we^{i} âner Sâehen de ons Kanner an der Scho^{u}l âgetrîchtert kre^{i}en.

Den Här Keiffer hu^{e}t en Dêl vun dér Ârbecht îwerholl, ann dâ's em nömmen ze lu^{e}wen. Eeh hoffen eso^{u}gu^{e}r e wêrd virufu^{e}ren ann e gudden Dâch erem e Bändehen ersehenge lössen. E kan des Welkem gewöss sin.

A kûrze Wîrder wöll eeh hei ugin, wât alles an dem Bichelchen ze fannen ass.

Den e^{i}schten Dêl hêscht: Erönnerongen âûs mengem Jonktem. Mer gesin do we^{i} de^{i} e^{i}seht Eisebunn durech de M^{i}erseherdal erop an t E^{i}slek gebaut get, we^{i} et démôls an de Scho^{u}len âûsgeso^{u}ch; mer sin derbêi wann den He^{i}l opgehânge get; dem Bauer dêrfe mer nokucken, dé Flu^{e}ssem a Buâker zo^{u} U^{e}lech sehle^{i}t, a wa mer Loseht hun, gi mer mat geholl an dem Kurié vu Lezebureeh bis no Parêis, oder schekt der le^{i}wer e Bre^{i}f dohin, hei hu^{e}t der èng Oschtje fir en zo^{u} ze pèchen.

Am zwêten Dêl gêt me^{i} d R^{i}ed vun de gudden âle Gebrêicher, de^{i} och alt hir schlècht Sêit hâten, a vun der Hêmechtssprôch. 'Tass natîrlech dat den Hâr K. dé vir Jôeren emôl iwer ons Schröftsteller op franse^{i}sch geschriwen hu^{e}t, des Ke^{i}er nömme me^{i} vun dénen e Wûrt sét, dei zönterh^{i}er èppes gelêscht hunn.

Sên Urtel ass, we^i et sech gehe^ert, net ze schârf a net ze möll; nömmesch ze le^if a nömmesch ze lêd sét e wât en dènkt, mé e sét et mane^ierlech. 'Tass iwrijens kèng Konscht, Leit de^i sichen ze schaffen, erôf ze mâchen, nömmen hir Féler ze gesin ann iwer de Rèscht ewèch ze rötschen, we^i wann et net ge^if bestôen; menger wèrrech, dât ass net schwe^ier, ann dén e^ischte bèschten Êfalt brengt et ronn.

E Lezeburjer dén op sêi Land hält ass am Ge^ijendêl fro^u, wann en èppes ze lu^ewe fönnt ann, o^une^i seng Matbirjer onverdengterweis an d Wolleken ze erh^iewen, dêt et em gutt hir sche^i Sêiten eraûs ze strêichen: Kuckt, dât ass fei gesôt, an dé Wèrse lêit èppes, de^i Prosa gefâllt mer. Alt virun, mêi Freund, du brengs et nawell bèsser f^ierdech. Fir des Ke^ier brawo! — Eso^u èng R^ied kascht net me^i deier we^i èng âner, se mecht dém Plese^ier dén s' ugêt a get em Kurâsch mat op de Wé.

Am zwête Kapitel schwätzt c vun den Dâfnimm, den Haûsnimm a vum Ortegraf. Ech ge^if net alles enerschreiwen wât do stêt, mé 't spîrt ên dat et wîrklech gemèngt ass ewe^i gesôt; iwerhâpt fillt ên am ganze Buch d Le^ift zur Wo^urecht verbonnen mat der Frêd un der Beschreiwong vu Sâchen de^i aûs dem L^iewe gegraff sin. D Sprôch ass vun Ufank bis zo^u Enn einfach, klôer, gedrôen, heiansdô spilt e Stek Poesi dran, ann op der lèschter Sêit ziddert e schwe^iermiddejen To^un nô, dén ech ganz gutt matfillen kan, wèll ech schwer an dem Alter stin, wo^u ê scho me^i wêit hannereks kucke kan we^i virun. Elo bleiwe mer nach e pu^er Jôer op der He^icht stôen, ann da gêt et b^ierjôf. Nu jé, wât erlânscht ass, braûch net me ze geschc^ien, mer hun ons jong Déch jo net ewèch geworf, ann eso^u lâng we^i d Schwârt du^erhält, wölle mer sichen ons nötzlech ze mâchen. — Arwu^er!

W.

Personalien.

Auszeichnung. Unſer Vereinsmitglied Herr **Johann Peter Claude**, Sekretär der Gemeinde Eſch-an-der-Alzette, iſt von Sr. Majeſtät dem Kaiſer Franz-Joſeph zum Ritter des oeſterreichiſchen Franz-Joſeph-Ordens ernannt worden. Unſere herzlichſten Glückwünſche!

Sterbefall. Am 20. Dezember 1905 ſtarb, in dem beſten Alter, unſer Vereinsmitglied, Herr **Erneſt Dasburg**, Maler und Paramentenhändler in Luxemburg. Er ruhe in Frieden!

Litterarische Novitäten.

Dr. Funck-Brentano Frantz. Le drame des poisons. Préface de M. Albert Sorel, de l'Académie française. Ouvrage comprenant 9 planches hors texte. Septième édition. Paris. Librairie Hachette et Cie, 79, Boulevard Saint-Germain, 79. — Coulommiers. Imp. Paul Brodard. 1906. — XX + 309 + 3 p. in 8o.

(Dr.) G(œrgen) W(ilhelm.) Blummen a Blieder. Lidder a Gedichter. Letzeburech. Drock fum P. Worré-Mertens. 1905. — 151 SS. in 8o mit 8 Tafeln, und 11 Bildern, sowie zahlreichen Initialen und Vignetten im Texte, nebst farbigem Umschlag.

Hemmen Nicolaus. Bericht über den gegenwärtigen Stand der Bestrebungen für körperliche Erziehung im Großherzogtum Luxemburg. Erstattet auf dem II. internationalen Kongreß für „Körperliche Erziehung der Jugend." (Lüttich, 28. August—1. September 1905.) von dem Delegierten. Luxemburg. Hofbuchdruckerei Viktor Bück (Wittwe Leo Bück, Nachfolger.) 1905. - IV + 78 SS. in 8o.

Hollerich. (Gemeinde) Verwaltungs-Bericht und Statistik von 1860—1904 herausgegeben von der Gemeinde-Verwaltung. Hollerich-Bahnhof. Bahnhof-Druckerei Bourg-Bourger. 1905. — 2 + 84 + 1 SS. pet. in 4o mit 4 statistischen Tabellen.

Dr. Huart (d') Emile. Méthode directe pour l'analyse du lait. Extrait des Publications du Congrès de chimie et de pharmacie de Liége. Liége. Imprimerie H. Vaillant-Carmanne (Soc. an.) 8, rue Saint-Adalbert, 8. 1905. — 12 pp. in 8o avec II grav. dans le texte.

Institut archéologique du Luxembourg. Annales. Tome XL. Année 1905. Arlon. Imprimerie et Lithographie F. Brück. 1905. — 320 pp. in 8o avec 101 grav. dans le texte, 5 planches et 1 portrait.

Ce volume renferme les travaux suivants:

Sibenaler Jean-Baptiste. Guide illustré du Musée lapidaire — romain d'Arlon, contenant de nombreuses photogravures des monuments romains, expliqués et décrits. — p. 1 — 132 avec 91 grav. dans le texte.

P. Goffinet. S. J. L'ancienne abbaye de Clairefontaine. Notice historique. Seconde partie. — p. 133 — 160 avec 1 planche.

Tandel Émile. Exposition universelle de St-Louis. 1904. — p. 161.

Idem. Un autographe de Drouet. — p. 162—164.

Sibenaler Jean-Baptiste. Cachet galant. — p. 165.

Tandel Émile. Prat G. F. (Notice biographique.) — p. 166—167.

Vannérus Jules. Le Cartulaire Tesch de Fresnoy-la-Montagne (1415—1746). — p, 168—221.

Tandel Émile. Musée archéologique. Convention entre la Province de Luxembourg, l'administration communale d'Arlon et le Président de l'Institut archéologique du Luxembourg. — p. 223—225.

Idem. Les frères Lamorménil. — p. 226—227.

F(réson) J(ules). Nécrologie (de Henri Schuermans de Liége.) — p. 228—229.

Sibenaler Jean-Baptiste. Taque aux armoiries de la famille de Piret de Poschet. — p. 230-231 avec 1 gravure dans le texte.

Fréson Jules. Notes sur les familles de Gevigny et d'Everlange de Vitry. — p. 233—243.

Vannérus Jules. Documents relatifs à la Seigneurie de Houffalize (1417—1778.) — p. 245—266.

Idem. Inventaire des archives de Ste Ode, données par M. E. Orban de Rossius, à l'Institut archéologique du Luxembourg. — p. 267—268.

Tandel Émile. Recherches et fouilles. — p. 269—284 avec 4 grav. dans le texte et 4 planches.

Leuze (de) Am. Fiefs du Comté de Laroche. — p. 285—304.

Douret Jean-Baptiste. Additions aux « Communes Luxembourgeoises ». p. 305—311.

Guerlot Jules. Le luxe au temps de Charles-Quint. — p. 312—313.

Sibenaler Jean-Baptiste. Manteau de cheminée, aux armoiries des familles d'Autel, de Reuland, de Pallant et d'Orléans. — p. 314—315 avec 1 grav. dans le texte.

Idem. Nouvelle inscription épigraphique romaine trouvée à Arlon. — p. 316.

Idem. Liste des dons, 1904—1905. — p. 317.

Tandel Émile. Nécrologe. 1904—1905. — p. 318 avec 1 portrait dans le texte.

Dr. Keiffer Julius. Jugenderinnerungen. Sitten und Gebräuche. Erweiterter Abdruck aus der „Lux. Zeitung", 1904—1905. Luxemburg. Th. Schroell (Emil Schroell, Sohn, Nachfolger.) 1905. — 115 SS. in 8°.

(Kellen Tony.) Das kleine Anstandsbuch. Ein Leitfaden des guten Tones für jedermann. Von J. von Elz. 3. verbesserte Auflage. Essen Ruhr. Verlag von Fredebeul & Koenen. 1904. — 4 + 187 + 4 SS. in 8°.

Idem. Marie Antoinette. Verlegt bei Friedrich Rothbarth G. m. b. H. Leipzig. Druck von Ernst Hedrich Nachf. G. m. b. H., Leipzig. O. D. (1906.) — 96 SS. in 8° mit 8 Portraits und 2 Ansichten.

Keltinger Elise. Lehrbuch für Dienstmädchen in bürgerlichen und vornehmeren Häusern. Zweite verbesserte Auflage. Essen-Ruhr. Verlag von Fredebeul & Koenen. 1906. — VIII + 178 SS. in 8°.

Dr. Klein Edmund. Luxemburger Volkshochschule. Das Leben in der Staubwolke. Vortrag gehalten am 22. Januar 1905. Luxemburg. Druck von M. Huss. 1905. — 16 SS. in 8°.

Marienkalender. (Luxemburger) für das Jahr 1906. (Gegründet von Dr. J. B. Fallize.) Dreißigster Jahrgang. Druck und Verlag der St. Paulus-Gesellschaft. Luxemburg. — 108 + 12 SS. pet. in 4° mit 19 Bildern im Texte.

Dr. Schmitz Emil. Württemberger Heiliglandfahrt 1904. Ein Gedenkbuch der Ersten Württemberger Wallfahrt ins Heilige Land. Stuttgart 1904. Im Verlage der Pilgerzugsleitung. Rafflenbergstraße 54. — VIII + 408 SS. in 8° mit Umschlag in Dreifarbendruck und 361 Bildern im Texte.

Statistique administrative communale. (Continuation de la Statistique publiée en 1904.) Luxembourg. Imprimerie de la Cour, V. Bück (Veuve Léon Bück, successeur). 1905. — 52 pp. in 4°.

Wenger Tony. Alliance Française pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger. Discours prononcé par (le) délégué, à l'occasion de la constitution du comité régional de Luxembourg (21 Novembre 1905.) Luxembourg. Imprimerie Joseph Beffort. 1905. — 28 pp. in 16°.

Ons Hémecht.

Organ des Vereines für Luxemburger Geschichte Litteratur und Kunst

12. Jahrg., 2. Heft. 1. Februar 1906.

Der Frühling kommt doch wieder!

Wie braust und jagt zur Winterszeit
Des Schneegestöbers Fülle,
Und Wald und Feld starrt weit und breit
In harter Eiseshülle.
Ein Sonnenstrahl winkt nieder:
Der Frühling kommt doch wieder!

Schon längst verschwand das heitre Grün
Im nebelgrauen Raume;
Die Tanne nur ragt stolz und kühn
Und schüttelt wie im Traume
Ihr dunkeles Gefieder:
Der Frühling kommt doch wieder!

Sonst ragt der Bäume kahl Geäst
Von schwerem Reif behangen;
Sie stehn und sinnen von dem Fest,
Das sie im Herbst begangen,
Umwogt von duft'gem Flieder:
Der Frühling kommt doch wieder!

Es sind vor harter Wintersqual
Die Vöglein fortgezogen;
Nun liegen traurig Berg und Tal,
Um Lust und Lieb' betrogen.
Bald kunden neue Lieder:
Der Frühling kommt doch wieder!

O Herz, mein Herz, sei unverzagt,
Wenn Leiden dich umstürmen;
Wenn Wind und Wetter dich umjagt
Und sich die Wolken türmen:
Vertraue fest und bieder:
Der Frühling kommt doch wieder!

W. Zorn.

Das Tränentuch der Braut.

In einem armen Tale nahm ich wahr,
Was meine Muse ungern sagt und singet.
Wenn dort die Braut das Band des Herzens schlinget,
Reicht ihr die Mutter ein fein Tüchlein dar.
Das trägt sie am Altar und Festgelag,
Wenn Tränen ihr vielleicht die Augen netzen,
Die Tränen, die so wund und wehe ätzen,
Die Tränen einer Braut am Hochzeitstag.

Das Tuch wird sorgsamlich im Schrein bewahrt
Und harret nur mehr einer andern Feier:
Am letzten Erdentag dient es als Schleier
Derselben Frau, die man da aufgebahrt. —
Das ist wohl seltenerufte Festesart.
Ob sie sich auch für die Verbreitung schickte?
Ach nein! Ich mag nicht, daß der heut Beglückte
Sich schon ein Tränentuch für morgen spart.

N. Léonardy.

LES ANCIENS DYNASTES
D'ESCH-SUR-LA-SÛRE

par

Jules VANNÉRUS.

(Huitième article.)

Le 30 mai 1135, Conrad, comte de Luxembourg, fait connaître, à Trèves, ses droits comme avoué de l'abbaye de St-Maximin, ainsi que ceux des ministériels et du monastère ; cette déclaration est faite en présence de : « Godefridus, comes de Esche, Tibaldus de Bettingen, Wiricus de Visbach » et d'autres témoins [1]).

L'année suivante, le 22 mars 1136, l'empereur Lothaire II, alors à Aix-la-Chapelle, confirme les donations, faites à l'abbaye de St-Jacques à Liége par un certain Wautier dit *Teutonicus*, d'alleux sis à Ediger (*Hagrin, Adingrin* ou *Hadegrin*) et à Uerzig (*Urchtich*), et par le neveu de Wautier, Henri, d'un bien sis à Immerath (*Emgrandenrode* ou *Engranrode*) ; avaient assisté au transport de ces biens : Waleran, duc (de Limbourg), Lambert, comte de Clermont (*de Claromonte*), Gérard, comte de Juliers, Gossuin de Fauquemont, *Godefridus de Asche, Wigerus,* avoué de St-Lambert, et beaucoup d'autres [2]).

En mars 1137, 1138 n. st., Albéron, archevêque de Trèves, déclare, à Trèves, prendre sous sa protection la fondation du couvent de Stuben sur la Moselle et édicte différentes mesures à

---

1) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* I, p. 539, d'après un manuscrit de St. Maximin. — Bertholet, *Hist. de Lux.,* III, pr., 57, et ab Hontheim, *Hist. Trevir.,* I. 1750. p. 529, avec la variante *de Hesch.* — Pierret, *Hist. manuscr. du Lux.,* II, avec la variante *Esch* (renseigné par Neyen). — Neyen, p. 178.

2) Quix, *Codex diplomat. Aquensis,* 1839, p. 68. — Ernst, *Histoire du Limbourg,* VI, 1847, pp. 130—132. — Cf. Gœrz. *Mittelrh. Regesten,* II, p. 622, no 2243.

L'identification d'Ediger (sur la Moselle, dans le cercle de Cochem), d'Uerzig (également sur la Moselle, dans le cercle de Wittlich) et d'Immerath (dans le cercle de Daun) ne laisse pas de doute : pour Ediger, en effet, nous connaissons les formes *Ethegreia* (895), *Edegrei* (1097, 1154. etc.), *Edegern* (1187), *Edegrin* (1195, 1227, etc.), *Eddingrin* (1230). *Edigre* (1251), *Edegern* (1251), *Edegrey* (1253). *Edigrin* (1257) ; pour Uerzig, *Urcicha* (1150), *Urcich* (1161), *Urciche* (1169—1183), *Urchiche* (1214). etc. ; et pour Immerath. *Engramenrode* (1143) et *Engrammerode* (1173).

ce sujet. Cette charte est délivrée en présence de différents témoins, dont les *laici liberi* suivants : *Fridericus comes de Vianna, Godefridus de Asche, Gerlacus de Isinburch et frater ejus Reinbaldus* [1]).

La même année 1138, ledit archevêque confirme au monastère de St-Thomas près d'Andernach la possession de différents biens ; les mêmes laics libres : *Fridericus comes de Vienna, Godefridus de Asche, Gerlacus de Isenburg et frater ejus Reinboldus* figurent parmi les témoins cités dans cette charte, également donnée à Trèves [2]).

La même année 1138, encore, le 11 avril, Conrad, roi des Romains, confirme, à Cologne, les possessions, les privilèges et les donations des monastères de Stavelot et de Malmédy, et en particulier la bulle d'or de l'empereur Lothaire III. Parmi les témoins figurent : « . . . Wilhelmus, comes Palatinus ; Godefridus de Ascha, qui judicium fecit de Turnines ✠ ; Godefridus de la Rotza, Heinricus, frater ejus, . . . » [3]).

Comment faut-il interpréter cette phrase : « qui fit le jugement au sujet de *Turnines* » ? Disons, tout d'abord, qu'il s'agit du village de Tourinne-la-Chaussée, dans la province de Liége (à 16 1/2 kil. au Nord de Huy) : dès le 3 mars 974, l'empereur Othon avait restitué et concédé à perpétuité à l'abbaye de Stavelot le bien de *Turninas,* situé dans la Hesbaye [4]). Il fut, dans la suite, comme tant d'autres biens ecclésiastiques, envahi par un laïc ; en effet, lorsque, le 13 avril 1131, à Stavelot, Lothaire III, roi des Romains, confirma les possessions et les immunités octroyées par ses prédécesseurs au monastère de Stavelot, il dit entre autres : « Villam Turnines quæ ad mensam fratrum pertinet, quam eis Godefridus comes Namurcensis, injuste abstulit, quamque judicio curiæ in manu imperatoris Heinrici refutavit, jure perpetuo fratribus confirmamus ». Cette *villa Turnines* est encore mentionnée dans les mêmes termes dans le diplôme de confirmation que Lothaire III accorda à nouveau le 17 août 1136 [5]).

Le 11 avril 1138, le roi des Romains, Conrad, confirmant à son tour les possessions de l'abbaye, donne, de plus, sur ce bien, les renseignements suivants [6]) : « Villam Tornines, quam a divæ memoriæ imperatore Ottone præfatæ ecclesiæ redditam, Godefridus Namurcensis comes invaserat, sed a supradicto

---

[1]) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* I, p. 551, et II. p. 689., Cf., pour la date, Gœrz, *Mittelrh. Regesten,* I, nº 1926, p. 524. — Neyen, p. 178, avec la date 1137.

[2]) Beyer, *op. cit.,* I. p. 559. — Neyen, p. 178.

[3]) Polain, *Ordonnances de la Principauté de Stavelot,* 1864, pp. 21—22, d'après un cartulaire des Archives génér. du Royaume, à Bruxelles. — Imprimé également dans Martène et Durand, *Amplissima collectio,* II, coll. 103—105, avec la variante *Tornines.*

[4]) Martène et Durand, *op. cit.,* II, col. 49.

[5]) Martène et Durand, *op. cit.,* coll. 91 et 98. — Polain, *op. cit.,* pp. 17 et 18.

[6]) Martène et Durand, col. 103. — Polain, p. 22.

abbate [1]) in curia nostra Coloniæ super hoc proclamatus, judicio principum nostrorum et præcipue Salicorum, in manus nostras reddidit et refutavit, nosque in manu abbatis per præsentis privilegii paginam ad usus fratrum delegavimus ».

Il résulte de ces textes que le comte Godefroid de Namur s'était illégitimement emparé du village de Tourinne, appartenant à la mense des religieux de Stavelot ; qu'à la suite d'un jugement de la cour (impériale), le comte de Namur l'avait remis entre les mains de l'empereur Henri ; qu'en avril 1131 et en août 1136, Lothaire III en confirma la possession à l'abbaye. Le comte de Namur n'ayant sans doute pas obtempéré à l'ordre de l'empereur, l'abbé s'était vu obligé de le faire assigner à nouveau pardevant la cour de l'empereur à Cologne [2]). A la suite d'un jugement rendu par les princes du roi des Romains, Conrad, et principalement par ses conseillers, Godefroid de Namur remit Tourinne entre les mains de Conrad, qui le restitua à l'abbaye par la charte du 11 avril 1138.

Il résulte de ces renseignements — dont on cherchera peut-être à première vue le rapport qu'ils peuvent avoir avec l'histoire d'Esch —, que Godefroid d'Esch siéga, au commencement de l'an 1138, dans la cour de Conrad ou, au moins, rédigea le jugement relatif à Tourinne. Cela nous indique, une fois de plus, la place occupée par les dynastes d'Esch dans la noblesse du pays ; d'autre part, cela nous montre qu'au douzième siècle les successeurs de Maingaud et de son fils Godefroid entretenaient encore des relations étroites avec l'abbaye de Stavelot, sur le territoire de laquelle le burg d'Esch avait été construit deux siècles auparavant.

D'ailleurs, ces liens étroits nous sont encore attestés par l'acte suivant, qui cite Frédéric d'Esch, sous-avoué de l'abbaye.

Le 5 juin de la même année 1138, au monastère de Stavelot, l'abbé Wibald déclare avoir restauré et agrandi le château de Logne, appartenant à son abbaye, et, afin d'en embellir les abords, transfère le village de Logne dans la vallée située vers l'est, en le dotant de privilèges. A cet acte assistent « Godefridus de Rupe, advocatus Stabulensis, et Fridericus de Ascha, subadvocatus », qui le confirment [3]).

Ce Frédéric d'Esch doit être, soit un frère, soit le troisième fils de Godefroid. Nous examinerons plus loin ces deux hypothèses.

Vers la même époque, un Godefroid d'Esch, son frère

---

[1]) Wibald, abbé de Stavelot, de 1130 à 1158.

[2]) Tout à la fin de l'année 1137 ou tout au commencement de 1138 ; nous savons, en effet, qu'au retour d'une longue expédition en Italie (où il venait de résigner la prélature du Mont-Cassin au commencement de novembre 1137), il trouva l'abbaye de Stavelot en pleine décadence et dut employer son zèle à y rétablir la discipline et à faire reconnaître les privilèges du monastère (Cf. S. Balau, *Les Sources de l'Histoire du Pays de Liége*, 1903, p. 402).

[3]) Polain, *op. cit.*, d'après un cartulaire des Arch. du Royaume, à Bruxelles. — Martène et Durand, *op. cit.*, II, col. 106, avec la variante *Asca*.

Giselbert et ses fils sont mentionnés dans une charte du comte d'Ahr : en effet, la convention, non datée, par laquelle Thierri, fils de Lothaire, comte d'Ahr, et lui-même comte et seigneur de ce château, règle avec ses ministériels leurs droits réciproques, est passée en présence des témoins suivants : ... *Homines mei liberi : Fridericus de Brubach et filii ejus ; Reinoldus de Virneburc et frater ejus Reginoldus et filii eorum ; Rudolfus de Hart et filii ejus ; Engelbertus de Kente et filii ejus ; Herimannus de Dicke et filii ejus ; Everwinus de Stalburk et Reginardus, frater ejus, et filii eorum ; Arnoldus de Elslo et filii ejus ; Wolbrecht de Waldenberk et filii ejus ; Godefridus de Asch et Giselbertus, frater ejus, et filii ejus ; Heinricus de Dorsule ; Volcholdus de Bure et filii ejus* [1]).

Lacomblet, l'éditeur de cet acte, le rapporte à l'année 1154, parce que c'est en cette année que Thierri est cité pour la première fois comme comte. Je n'oserais pas, pour ma part, attribuer la charte en question spécialement à 1154.

En effet, Thierri est mentionné comme comte d'Ahr en 1149 [2]), le 20 avril 1152 [3]), en 1154 [4]) et le 6 janvier 1157 [5]), et a dû mourir avant 1164 [6]). D'autre part, son père Lothaire est signalé vers 1118—1126 [7]), en 1132 et en 1138 [8]), puis le 20 septembre 1140 [9]).

La charte qui m'occupe doit donc se placer entre 1140 et 1164 ; mais, comme Lacomblet, je la daterai de préférence des premières années du « règne » de Thierri, car la mention de « fils de Lothaire, comte d'Ahr et lui-même comte et seigneur de ce château » indique que Thierri n'était comte que depuis peu de temps. Dès lors, je pense pouvoir rapporter cet acte aux années 1140 à 1150, environ.

La question de la date examinée, occupons-nous de Godefroid de Asch, de Giselbert, son frère, et de ses fils. S'agit-il bien de

---

1) Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins,* IV, Düsseldorf, 1858, pp. 774 et 775.

2) Dans deux chartes de l'archevêque de Cologne, Arnold Ier, l'une relative à un oratoire à *Hersele* et l'autre concernant Drachenfels (R. Knipping, *Die Regesten der Erzbischöfe von Köln,* II, Bonn, 1901, nos 465 et 466).

3) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* I, p. 619.

4) Lacomblet, *op. cit.,* I, p. 264.

5) Beyer, *op. cit.,* I, p. 657.

6) *Ibidem,* II, p. LV ; Lacomblet, *op. cit.,* I, pp. 286 et 287, et Knipping, *op. cit.,* II, no 572.

7) Knipping, *op. cit.,* II, no 231.

8) Lacomblet, *op. cit.,* I, pp. 209 et 219 ; Beyer, *op. cit,,* II, p. LV, et Knipping, *op. cit.,* II, nos 292 et 360.

9) Knipping, *op. cit.,* II, no 389.

notre Godefroid d'Esch-sur-Sûre ? Tout d'abord, les dates concordent : le dynaste de la Sûre, cité à partir de 1123 et devant s'être marié vers cette année, peut naturellement fort bien vivre encore vers 1150. D'autre part, le prénom du frère de Godefroid, Giselbert, nous rappelle immédiatement celui de Giselbert, *comes de Aska,* qui vivait à Hermalle en 1131 ; enfin, nous savons par les *Généalogies de Foigny* que Godefroid eut, en dehors de son fils, l'abbé Robert, deux fils Henri et Barthélemy, qui peuvent fort bien être ceux de la charte de Thierri d'Ahr.

Au point de vue des dates et des prénoms, donc, rien ne s'oppose à ce que nous rattachions ces personnages à Esch-sur-Sûre.

Au point de vue géographique, par contre, un doute peut surgir au premier abord : avant de faire de ces Asch des riverains de la Sûre, déjà assez éloignée de l'Ahr, ne conviendrait-il pas plutôt de les relier à un des nombreux Esch de la province rhénane ; tout spécialement, contre Altenahr, où s'élevait le burg des comtes d'Ahr, existent un Ober-Esch et un Nieder-Esch, plus la ferme de Mönch-Esch, et, à quelques lieues à l'ouest d'Altenahr, au sud de Münstereifel, un quatrième Esch ; un cinquième se trouve encore à quelques lieues au sud-ouest de ce dernier, tout près de Stadtkyll. D'autre part, un sixième village du même nom est situé au nord d'Altenahr, près d'Euskirchen.

Cependant, je ne pense pas qu'aucune de ces localités ait pu donner son nom à une famille de *liberi* au milieu du XIIe siècle ; au moins, n'ai-je, pour ma part, rencontré aucun *de Asche* ou *de Asch* qui se rattache de façon certaine à l'une d'elles.

En étendant notre cercle d'investigation nous ne voyons pas, parmi les Esch que nous rencontrons, de localité à laquelle puisse se rapporter, d'après moi, Godefroid de Asch, si ce n'est Esch-sur-la-Sûre et Esch-sur-la-Salm. Or, comme nous le verrons bientôt, les prénoms de Godefroid et de Giselbert n'ont pas été portés, au moins du XIIe au XIVe siècle, dans la famille d'Esch-sur-la-Salm.

Reste une objection que l'on pourrait opposer à l'identification de Godefroid de Asch avec Godefroid d'Esch-sur-la-Sûre : ne peut-il pas paraître étrange qu'un dynaste de l'importance de notre seigneur de la Sûre, qui prenait quelques années avant le titre de comte, figure parmi les hommes (libres, il est vrai) du comte d'Ahr ? L'objection est sérieuse, mais je ne crois cependant pas qu'il faille trop s'y arrêter, car l'on possède d'autres exemples de seigneurs d'importance dépendant, à raison de certains fiefs,

de leurs égaux ? Tout spécialement, ne voyons-nous pas en 1271, un descendant de Godefroid, Joffroi d'Esch, cité parmi les féaux et les *wardains* de Philippe, comte de Vianden, dont l'importance ne dépassait pas celle du comte d'Ahr ? [1]).

Les différentes considérations qui précèdent m'autorisent, je crois, à inscrire dans la famille d'Esch-sur-la-Sûre Godefroid de Asch et les siens.

(A suivre.)

---

[1]) D'ailleurs, si nous parcourons la liste des *homines liberi* parmi lesquels apparaissent Godefroid de Asch, son frère et ses fils, nous y voyons figurer les noms de familles relativement importantes : c'est ainsi qu'une charte de l'archevêque Hillin de Trèves, de 1153, cite comme *liberi* « Reinboldus de Ysenburch, *Vdo de Brubach* » et d'autres ; une autre, du même, du 1er avril 1158, mentionne « Reinbaldus comes et Gerlacus, nepos ejus, de Ysenburch, Heinricus comes de Seina, Lupaldus de Erenbrestein, *Fridericus de Brubac*, ... liberi », et, parmi les *ministeriales*, « Gerardus de Ascha » (= Esch-s.-Salm) ; en 1171, Frédéric *de Brubach* est encore cité parmi les nobles laïcs témoins à une charte de l'archevêque Arnold de Trèves (Beyer, *op. cit.*, I, pp. 632 et 672 ; Gœrz, *Mittelrh. Reg.*, IV, no 2294). Il s'agit ici de Braubach sur le Rhin, dans le Nassau.

Rudolfus ou *Rutolfus de Hart* est cité également parmi les *liberi*, dans deux chartes de Cologne, la première datée de 1118 à 1126, la seconde, de 1138 ; une charte de 1166 mentionne *Herimannus de Kerspenich, homo ingenuus*, son frère Rodolphe et le fils de celui-ci, également Rodolphe, *de munitione que dicitur Hart*.

Englebert *de Kente* figure, toujours parmi les *liberi*, dans deux chartes, l'une de 1115 et l'autre de 1123 à 1126.

Un *Hermannus de Dicco* figure, en 1094, dans une charte de l'archevêque de Cologne ; *Herimannus de Dicke* ou *de Dichem* est cité en 1166, puis en 1167 (après *Herimannus de Hengebach* mentionné comme laïc noble en 1166) ; etc.

Everwinus de Stalburck est cité parmi les *laici liberi* en 1144 et *Reinardus de Stalburg* parmi les *liberi homines* en 1118.

Une charte de 1176 mentionne ... *Heinricus comes de Hukenswag, Arnoldus de Elslo*, ... et une de 1178 : *Godefridus, frater meus* (= de l'archevêque de Cologne) *de Heinsberg, Arnoldus de Elslo*, ...

Heinricus de Dorsulen (Dorsel, près d'Aremberg, dans le cercle d'Adenau) est cité en 1133.

En 1093, apparaissent dans la charte de fondation de l'abbaye de Laach : ... *Herimannus comes de Virneburch*, ... *Renboldus de Isenburch, Volkoldus de Brule ;* en 1112, *Folcoldus de Brule et filius ejus Warnerus ; Wolcholt de Bure et frater ejus Eppo de Luddeshem ; Wolcolt de Buiro et frater ejus Eppo de Liudesheim*, parmi les *liberi ;* etc.

Voir pour toutes ces citations : Günther, Lacomblet, Beyer et Knipping, aux années indiquées.

Einige wichtigen Aktenstücke

betreffend

die Congregation der Elisabethinnen zu Luxemburg.

(Suite.)

II. Ordonnance du 8 mai 1816 relative aux Sœurs Elisabethines à Luxembourg.

Gaspard-Jean-André-Joseph Jauffret.

Par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, Évêque de Metz, etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut et bénédiction en notre Seigneur.

Un décret du 12 août 1807 ayant autorisé les Dames charitables connues dans notre Diocèse sous le nom de Sœurs de l'Enfance de Jésus et de Marie, dites de Ste Chrétienne, et qui se consacrent à l'instruction des filles de la classe indigente et au soulagement des pauvres malades, à se réunir en communauté à l'effet d'y exercer ces œuvres, et à y vivre conformément aux Statuts et Règlements, présentés par Nous à l'approbation du Gouvernement français d'alors, Nous certifions que pour conserver aux hospitalières de Luxembourg, connues sous le Nom d'Elisabethines, une existence religieuse, qui ne pouvait être maintenue autrement, Nous les avons, en vertu du Décret précité et de leur plein consentement, réunies et agrégées aux dites Sœurs de Ste Chrétienne, afin qu'elles pussent continuer le bien qu'elles faisaient à Luxembourg.

Nous attestons encore que dès que les circonstances ont permis aux dites hospitalières de reprendre leur ancienne Règle et leur ancien habit, pour répondre au désir qu'elles nous ont fait manifester, Nous avons spécialement chargé le Sr de Neunhauser, [1]) notre Vicaire général dans le Grand-Duché de Luxembourg, de les autoriser en notre nom et de notre part à reprendre l'Exercice des dites Règles et à porter de nouveau, le d^t^ habit, et nous les avons déclarées rendues à leur première vocation, et séparées de la Congrégation des Sœurs de Ste Chrétienne, et indépendantes de la Supérieure générale de la d^e^ Gongrégation.

[1]) Il faudra lire de Neunheuser et non pas de Neunhauser. (Note de M. B.)

En foi de quoi nous avons fait expédier les présentes pour servir et valoir ce que de raison.

Donné à Metz, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing du Secrétaire de notre Evêché, le huit Mai Mil huit Cent seize. [1])

III. Ordonnance du 8 avril 1820 relative aux Sœurs Elisabethines à Luxembourg.

Gaspard Jean André Joseph Jauffret par la miséricorde de Dieu et la grâce du St Siége Apostolique, Eveque de Metz, etc etc. à tous ceux qui ces présentes verront Salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Vu l'Arrêté de Sa Majesté, le Roi des Pays-Bas, en date du 7 Mars de la présente année, donnant son approbation aux Statuts de l'Association des Sœurs hospitalières de St Jean à Luxembourg, de notre Diocèse, les dits statuts rédigés en quatorze Articles dont la teneur suit:

STATUTS

des Sœurs hospitalières de St Jean de Luxembourg.

Art. I. Les Sœurs hospitalières de St Jean à Luxembourg sont instituées pour le service des pauvres malades et pour exercer diverses œuvres de miséricorde.

Art. II. Elles sont gouvernées par une Supérieure qu'Elles élisent, tous les trois ans, à la majorité des voix.

Art. III. La supérieure, après son triennat, peut être réélue, les autres places de l'association seront conférées à la pluralité des voix de la Communauté.

Art. IV. Les qualités nécessaires pour être reçue dans l'Association, sont d'être de parents honnêtes, d'avoir une bonne santé et une bonne réputation.

Art. V. Les aspirantes ne sont pas admises avant l'âge de seize ans.

Art. VI. Les novices ne peuvent contracter des vœux qu'après l'âge de dix-huit ans.

Art. VII. Les vœux des Sœurs âgées de moins de vingt et une an (*sic*), ne peuvent avoir lieu que pour un an.

Art. VIII. Après l'âge de vingt et un ans les sœurs pourront s'engager pour trois ans. Et cet engagement devra se faire

---

[1]) Extrait d'un registre in-folio, conservé aux Archives du diocèse de Metz, et intitulé: « Forêts. Arrondissements de Neufchateau et de Luxembourg. Ord(onnances) (du département) des Forêts », p. 46—47.

en présence de l'Evêque ou d'un Commissaire spécial par lui dénommé.

Art. IX. Les novices avant de faire leurs vœux devront justifier par écrit du consentement de leur père et mère ou d'autres personnes ayans autorité sur Elles, en se conformant à cet égard aux dispositions du Titre V, chapitre 1er du Code civil, relatif au mariage.

Art. X. La Communauté consiste ordinairement en dix Sœurs hospitalières et peut se composer en partie de Sœurs converses, mais à condition que les Sœurs converses y comprises, elle n'excédera point le nombre de dix, sans l'Autorisation solennelle des États députés de la Province.

Art. XI. La Communauté est autorisée à recevoir des Novices toutes les fois que le nombre des Sœurs devient inférieur à dix. Il en sera de même dans le cas, où la Communauté serait chargée d'un service extéricur ou étranger à l'hospice de St Jean.

Art. XII. Les Sœurs hospitalières sont soumises, pour tout ce qui regarde le temporel, à l'autorité civile, et pour tout ce qui regarde le spirituel, à celui de l'Evêque diocésain ou à son Vicaire gl par lui autorisé.

Art. XIII. L'autorité locale poura exiger que les Sœurs hospitalières, à leur admission dans la communauté, versent à la caisse de l'hospice un cautionnement en Numéraire qui ne pourra excéder 300 florins ; ce cautionnement répondra tant de la gestion qui leur est confiée, que de leur fidélité à tenir les engagemens par elles pris. La caisse de l'hospice payera l'intérêt légal des dits cautionnements.

Art. XIV. Les Sœurs converses ne seront assujetties à aucun cautionnement.

Considérant qu'il est de notre devoir comme de notre droit, de veiller à ce que les dits Statuts soumis par Nous et à la requête des dites Sœurs hospitalières de St Jean, à la Sanction de Sa Majesté, ayent leur pleine et entière exécution ;

Nous avons ordonné, comme nous ordonnons ce qui suit :

Art. I. Les statuts susmentionnés et rédigés en quatorze articles, tels qu'ils ont été sanctionnés par Sa Majesté le Roy des Pays-Bas, le 7 mars dr deviennent obligatoires pour les Membres composant l'Association de Sœurs hospitalières de S. Jean à Luxembourg.

Art. II. Nous annullons par le présent Décret toutes les dispositions contraires que nous pourrions avoir approuvées dans les

tems antérieurs, et déclarons n'approuver à l'avenir d'autre engagement que celui voulu par les dits Statuts.

Donné à Metz sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing du secrétaire de notre Evêché, le cinq avril mil huit cent vingt.

(Signé:) † G. j, and. jos. Ev. de Metz.
Par Mandement. [1])

(La fin au prochain numéro).

[1]) Extrait du même registre précité, p. 68—71.

ÉTUDES SUR LE LUXEMBOURG

A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

(Suite.)

Le souvenir d'Erchenfrée nous a été conservé par ses libéralités à l'abbaye de Prüm. On ne les connaissait que par un texte incomplet jusqu'à ces dernières années; c'est M. Henri Omont qui, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* [52]), a présenté récemment une documentation précise qui a donné lieu à d'intéressantes controverses, notamment dans l'*Annuaire* allemand de la *Société pour l'Histoire de la Lorraine,* entre MM. Marx et Sauerland [53]).

Le 1er avril 853, le comte Adalard, abbé-laïc d'Echternach et que la chronique d'Aubri de Trois Fontaines dit avoir été comte de la Roche en Ardenne, se trouvait à Steinsel où il avait convoqué l'assemblée du pays. Une foule innombrable d'hommes répondit à son appel [54]).

La veuve de Nithard, se présentant devant le penple, fit la déclaration solennelle que, s'étant vouée à Dieu, elle allait procéder à la mise en commende de ses biens.

Dès les plus anciens temps de l'Église chrétienne, en Ger-

[52]) *Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. LII, p. 573.

[53]) *Jahrbücher der Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Alterthümskunde,* t. VI, VII et VIII (principalement l'article critique de M. Sauerland dans ce dernier volume, partie I (1896). p. 205—224).

[54]) *Convenientibus itaque innumerabilibus viris, ego Erkanfrida in eodem conventu adveniens in loco Steinseli* . . . — Steinsel est à sept ou huit heures d'Echternach.

manie comme en France, les veuves pouvaient, ou se remarier, ou vivre dans la continence en prenant un costume spécial qui, si elles se consacraient à la chasteté, comportait l'adjonction d'un long voile. Cette décision était toute spontanée, au point que les capitulaires de Louis-le-Pieux interdisent aux évêques d'imposer le voile aux veuves, en vue d'éviter une pression morale de leur part, et prescrivent un délai de trente jours après la mort de l'époux pendant lesquels la veuve ne pouvait prendre aucune résolution définitive. La préoccupation du législateur est nettement spécifiée : *ne se, sicut hactenus, indiscrete velent* [55]).

La prise du voile constituait une modification radicale à l'état de viduité : certains conciles avaient précisé que les veuves en habits de deuil pouvaient vivre dans le siècle, sous la protection du prince, mais que, dès qu'elles se voilaient, elles devaient s'enfermer dans un monastère [56]).

C'est ainsi qu'à Echternach, en 893, résidait, auprès de la communauté des moines, une très-noble veuve voilée, Bertrude [57]).

Mais depuis le VIIIe siècle, une tolérance s'était établie, et on distinguait entre trois cérémonies : la prise du voile, acte spontané *(velatio)* ; — la bénédiction du voile par le prêtre *(benedictio)* ; — la consécration solennelle à Dieu *(consecratio)*, qui devait se faire devant l'évêque.

Les femmes vivant en habit de religion, mais non consacrées, pouvaient continuer à résider dans leur maison. Ainsi saint Boniface, dans le voyage de mission qui fut couronné par son martyre en 753, fut reçu en pays rhénan par une mère de famille ayant pris l'habit religieux (*matrona in sanctimoniali habitu*) : elle avait une chapelle domestique où elle priait, où elle avait placé une petite cloche d'un très beau son dont elle fit présent au saint [58]).

Des abus n'avaient pas tardé à s'ensuivre. Quand l'occasion de se remarier se présentait, les veuves, même voilées — telle

---

55) Le pape Gélase, dans une lettre à l'évêque Lucanus, interdit expressément tout abus de l'intervention religieuse et réserve l'entière liberté des veuves : *Nos autem talibus nullum laqueum debemus injicere.* — Nous empruntons ces textes à l'excellente dissertation de M. SAUERLAND.

56) *Concilium Latunense*, ap. *Monumenta Germaniæ, Concilia*, I, 218 : *Feminæ quæ earum viros amisissent, et ad viduitatem, secundo priscam consuetudinem, atque veste mutata, permanere voluerint, sub tuitionem principis habeantur. Certè, si sacrum velamen susciperent, in monasterio recludantur.*

57) BEYER, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, II, 15.

58) Le Concile de Rome tenu sous Eugène II en 826 laisse le choix aux veuves voilées d'entrer dans un couvent ou de vivre chastement dans leurs maisons. (*Capitularia*, I, 375).

Hadburge, la première femme de Henri l'Oiseleur — ne la laissaient pas échapper. Le pape Nicolas Ier ordonna de les priver de la communion et de leur infliger une pénitence en les obligeant à revenir à leurs vœux. Le synode de Trèves, en 895, supprima la distinction entre la vélature et la consécration, en déclarant que le fait de s'être présentée à l'offrande au milieu des veuves voilées emportait le vœu de chasteté; dès lors, on ne pouvait pas accepter le serment d'une veuve qu'elle aurait pris le voile avec l'intention de le quitter [59]).

Ces détails nous permettent d'apprécier les motifs de l'acte d'Erchenfrée; elle est déjà vouée à Dieu *(Deo devota)* et elle se propose — nous allons le voir — de se retirer dans un monastère.

Ses déclarations publiques sont, en effet, un véritable testament, encore qu'elles contiennent des dispositions de diverse nature, mais c'est le cas d'appliquer l'adage: *A potiori fit denominatio.*

La première de ces dispositions est d'une nature toute spéciale, car elle est l'application des règles imposées par le Concile d'Aix-la-Chapelle aux personnes du sexe qui entrent en religion [60]).

La discipline établie par ses canons donne le choix aux novices entre trois hypothèses. Elles peuvent renoncer de suite à la propriété de leurs biens au profit de l'établissement où elles entrent, et qui dès-lors est tenu d'assumer leur subsistance et leur entretien jusqu'à leur trépas. Elles peuvent abandonner seulement la nue-propriété de leurs biens, en conservant l'usufruit: mais l'administration doit en être confiée au prévôt *(quæstor)* du monastère.

Enfin, si elles veulent se réserver dans l'avenir la libre disposition de leurs biens, elles doivent par une déclaration confirmée dans une assemblée publique, *commettre* ces propriétés à la garde d'un ou plusieurs de leurs proches ou de leurs amis de bonne foi, qui puissent défendre leurs droit et ester pour elles en justice.

C'est à ce dernier parti que résout la veuve de Nithard. Elle confie la gestion de ses biens, tant propres que dotaux, au comte Adalard et avec lui à un groupe de personnes qualifiées

---

[59]) *Monumenta Germaniæ, Capitularia,* II, no 252, p. 227 : *Si sponte velamen, quamvis non consecratum, sibi imposuerit, et in ecclesia, inter velatas, oblationes Deo obtulerit, velit nolit, sanctimoniæ habitum ulterius habere debebit, licet sacramento confirmare velit, eo tenore et ratione velamen sibi imposuisse, ut iterum possit deponere.*

[60]) Mansi, *Concilia,* XIV, 268; cap. 9 *de institutione Sanctimonialium.*

vénérables [61]) sous réserve de pouvoir en disposer quand elle le voudra [62]). Par anticipation elle prévoit qu'à sa mort ces biens seront attribués à divers monastères; sauf, dans les quarante jours de son décès, le droit réservé aux héritiers naturels d'exercer le retrait lignager, en versant aux communautés légataires, des sommes d'argent que la testatrice spécifie.

Les propriétés énumérées sont un bien dotal: *Mersch*; — un domaine personnel: *Peffingen* [63]); — une terre qui lui vient, au moins en partie, de son mari: *Wampach* [64]).

Erchenfrée laisse le second de ces domaines à Prüm, avec faculté de le retirer, contre un versement de 30 livres, accordée à un *Bernard* qui sous Lothaire II, partagea l'Ornois avec un *Theutmar* en conservant la partie voisine du Verdunois [65]).

Elle divise la terre de Wampach et précise que la seigneurie reviendra aux *fils de Bernard* [66]) à l'exception de l'église du lieu et de la *villa Skizzane*, où M. Sauerland a reconnu le hameau de Schimpach.

---

[61]) *Commendavi Adalardo venerabili comite, necnon et Waldoni, Folcuino, atque Beretlando, necnon et duobus Hodilbertis* ... Ces personnages sont énumérés à la fin de l'acte, en qualité de *venerabiles testes*. M. Sauerland se demande si ce ne sont pas des chanoines d'Echternach, aux mains desquels cette abbaye est restée de 849 à 974 (Pertz, *Scriptores*, XXIII, 738 *f.*; — Beyer, MR. UB., II, 15.)

[62]) *Ea videlicet ratione, liberaliter in manus illorum dictas res transposui, ut si ego desiderarem, illas per illorum manus ad me reverti faciam.*

[63]) Dans la vallée méridionale de la Prüm, dans le comté de Trèves et le Bidgau; — et non Peppange sur l'Alzette.

[64]) Wampach qui forme aujourd'hui les deux localités de Oberwampach et Niederwampach, et non — comme l'a supposé M. Omont. Wambach dans le cercle d'Altenkirchen, sur la rive droite du Rhin. Les propriétés de l'abbaye de Prüm sont décrites dans un polyptyque de 893, édité par Beyer (*Mittelrheinisches Urkundenbuch*, I, 143, 167, 174). On y rencontre successivement: (no 47) Tavigny, au N. E. de Bastogne, en Belgique; (48) Bastogne; (49) Wardin, à l'E. de Bastogne; (50) Longvilly, au N. E. de Bastogne; (51) Noville, au N. N. E. de Bastogne; (52) Bure (Bouret près Tavigny?); (53) Wanpah; (54) Hunlar et Godingen (Holler, à l'E. de Tavigny et de Bouret). Il s'agit donc bien des villages d'Ober- et Nieder-Wampach, limitrophes de Longvilly. A partir du no 53, on quitte la zone wallonne pour entrer dans la zone allemande (Sauerland, *loco citato*, p. 210).

[65]) Le comté d'Ornois, souvent cité dans le *Cartulaire de Gorze*, comprenait, d'après M. Longnon, le pays arrosé par l'Ornain: il s'étendait de la Meuse à la Haute-Marne (Marichal, *Remarques sur le Cartulaire de Gorze*, *Mettensia*, II, 82). Le traité de Meerssen en 870, mit le comté de Bernard dans le lot de Louis-le-Germanique.

[66]) *Statui, secundum dispositionem supra dicti senioris mei (Nithardi), quod vero ad Wampach habuit senior meus, disposuit dari filiis Bernardi.*

Ces dépendances comprises par Nithard dans la dot d'Erchenfrée lui provenaient d'un don du grand-veneur *Burgarit (Burcheret)*: la testatrice en dispose au profit de Prüm.

Puisque, en 893, la terre de Wampach, qui comprenait alors quatorze manses ou habitations rurales, était détenue par la congrégation de Prüm, il y a lieu de croire que les héritiers de Bernard l'abandonnèrent en échange de la somme d'argent qu'ils auraient dû verser aux moines pour recouvrer la propriété de Peffingen.

Mersch était un domaine d'une toute autre importance, car Erchenfrée stipule que si les héritiers de Nithard veulent s'en réserver la possession, ce n'est pas 30 livres comme Bernard pour Peffingen, mais bien 100 livres d'argent qu'ils devront répartir entre vingt fondations religieuses dont elle leur donne la liste. Cette somme énorme n'a rien qui doive nous surprendre.

L'importance primitive de la paroisse de Mersch était considérable. Elle s'est divisée en cinq circonscriptions dont ne dépendaient pas moins de quatorze églises ou chapelles: Mersch (avec Beringen, Udingen, Berschbach, Brinzerath, Rollingen, Schœnfels, Reckingen); Lintgen (avec Gosseldingen et Prettingen); Mœsdorf (avec Pettingen et Essingen); Meysenburg (avec Angelsberg et Beringerberg); Fischbach (avec Schoos, Weyer et Redingen)[67].

Il n'est pas douteux que, parmi les héritiers de Nithard auxquels, soit individuellement, soit indivisément, Erchenfrée, obéissant aux volontés de son mari, laissa la faculté de rentrer en possession de l'alleu de Mersch, il s'en trouva qui en usèrent.

Au Xe siècle, en effet, ce domaine est aux mains de Sifroi Kunuz, comte de Mosellane, et de son fils Sifroi II[68] qui en disposent en faveur de l'abbaye de St-Maximin de Trèves, précisément celle à qui l'église paroissiale de Mersch avait été léguée par Nithard. Nulle part, Sifroi dans ses actes, ni les moines de Trèves dans leurs mémoriaux, ne présentent ces libéralités comme de tardives restitutions d'un bien usurpé. Sifroi était légitime propriétaire de Mersch; dès-lors nous avons à rechercher s'il est possible de reconstituer, de 853 à 947, entre le testament d'Erchenfrée et l'apparition de Sifroi Kunuz comme comte de Mosellane, la succession des héritiers de Nithard et de découvrir par quel enchaînement de circonstances le domaine de Mersch devint la propriété de Sifroi.

---

67) L'abbé MAJERUS. *Die Geschichte der Pfarrei und Herrschaft Mersch,* p. 141.

68) Voir l'étude sur *Sifroi Kunuz* (§ I & III), publiée dans *Ons Hémecht* en 1904.

✠

Wigeric, père de Sifroi Kunuz, comte du Blois en Mosellane [69]) est un personnage dont il faut nécessairement rechercher l'origine dans cette région.

Son alliance avec Cunégonde, nièce de Charles-le-Simple, le titre qui lui fut conféré de *comte du palais,* la haute fortune de tous ses enfants, le placent dans un milieu fort élevé. D'après le biographe du B. Jean de Gorze, qui connaissait à merveille l'histoire de Lorraine, le fils de Wigeric et de Cunégonde, Adalbéron Ier, évêque de Metz, *descendait de la race royale par l'un et l'autre de ses parents* [70]).

Si l'on admet une correction qui paraît absolument s'imposer [71]), Wigeric occupait déjà le comté de Blois en 899. Ricoin et lui, tous deux titrés *venerandi comites,* intercèdent auprès du roi pour obtenir en faveur de Ratbod, évêque de Trèves, l'exonération pour les hommes de l'église St-Pierre des charges que leur imposaient les fréquents passages des troupes du roi. En 902 Wigeric consent à démembrer du comté un certain nombre de droits que Charlemagne y avait réunis aux dépens de l'église de Trèves, à laquelle le roi Louis IV les restitue [72]).

En 903 il donne au monastère d'Echternach, dont le comte Regnier est abbé, des biens patrimoniaux à Itzig [73]).

---

[69]) Wigeric est qualifié *comte du Blois* en 909 (Beyer, I, 318). L'acte, qui n'est connu que par le manuscrit de St-Maximin de Berlin et par une copie du *Livre d'or* dans les manuscrits de Wiltheim (Bibl. de Bruxelles, 8122) porte, par une rectification malencontreuse : *Karoli regis,* au lieu de : *Hludovici regis anno VIII.*

[70]) *Adalbero . . . , cum esset* regii *quidem* paterna *simul ac* materna *stirpe, longe retro usque ab hominum memoria,* sanguinis . . . (Pertz, *Scriptores,* IV, 348).

[71]) *Widricus* pour *Widiacus* dans un diplôme de Zuendebold qui nous est parvenu seulement par le *Balduineum* parmi les *Litteræ putrefactæ* (Beyer, I, 213). — Cette correction est admise par Parisot (p. 566).

— En intervenant ici, Wigeric agit comme comte de Trèves : cette ville métropolitaine était comprise dans le Blois (Longnon, *Atlas historique,* p. 158). — Ricoin agit comme duc de Mosellane ; c'est le *Riquinus dux* dont le *Liber vitæ* de Remiremont indique l'obit au 15 novembre, date qui ne saurait convenir à l'assassinat de Ricoin, comte de Verdun, en 923 (14 mars).

[72]) Beyer, I, 214.

[73]) *Liber aureus* d'Echternach (Bibliothèque de Gotha), fol. 54. (Communication gracieuse de M. le Dr van Werveke). Wigeric est appelé dans ce document *Wingericus comes.* Les formes *Wigericus, Wingericus, Wigerius, Wingerius,* etc. sont identiques. — Il est question de biens concernant Wigeric dans le pays de Vèvre, à Dommartin, Itzig, Fleury-en-Messin, Erlon, Fresnes-en-Woëvre (Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica,* I, 55 et suiv.).

Ces indications concourent à prouver qu'il faut faire remonter aux environs de 875 la naissance de Wigeric, qu'on ne saurait reculer davantage, son fils Sifroi étant mort aux environs de l'an mil. Elles sont confirmées par la date probable de son mariage avec Cunégonde. Une charte de 891 nous montre un comte Erenfroi disposant au pays de Worms dans le *comté de Werner,* de terres à *Vunisvillare* (Weinsheim) adjacentes à celles de Prüm et à celles de Wigeric et de Cunégonde *(ab aquilone jacet terra Sancti Salvatoris, et Wintharii et Kunigundæ* [74]).

La juxtaposition des noms d'un mari et de sa femme comme codétenteurs de biens implique un précaire. Il leur fut sans doute accordé, lors de leurs fiançailles, par l'abbé Farabert. Dans ce lieu voisin de Creuznach, et primitivement nommé *Wymnodesheim*, l'abbaye lorraine reçut en 868 une seigneurie des plus importante, par don d'un vassal de Lothaire II, Hériric, frère d'un comte du Blois, Albéric IV. Heriric était l'oncle du *comte Werner*, qui essaya de s'approprier son héritage et dut le restituer par jugement de la cour de Louis-le-Germanique, en 868.

Le polyptyque de l'abbaye, dressé en 893, constate qu'elle possédait encore des biens à *Wunisheim*, seize manses et un coin de forêts, puisque lorsque l'abbé y venait, il pouvait emporter du bois à sa suffisance. Mais si l'on veut comparer la description du polyptyque à l'énoncé de la donation, on voit que la seigneurie de Hériric avait été considérablement démembrée [75]).

✠ *(A suivre.)*

---

[74]) Schannat, *Hist. eccl. Wormacensis,* Codex probaticus, n. 4.

[75]) Beyer (I, 90, 115—117, 161) a tort d'orthographier *Wymnosheim* et *Wimesheim,* qui n'auraient pu donner la déformation moderne *Weinsheim.* En 1222, on croyait que la part restée à Prüm était inféodée aux comtes de Spanheim. Celle de Wigeric avait servi à la dotation de Dissibodenberg, qui se fit restituer ses propriétés à *Wymendisheim* en 1118 (p. 497). Or, Conrad de Luxembourg fut un des bienfaiteurs de cette collégiale, donnée aux Bénédictins en 1107 (p. 473).

Notice historique

sur l'hospice des Orphelins à Luxembourg.

(Suite.)

Nous voyons, par les dates des pièces produites ci-haut, que la reddition des comptes se faisait d'une manière absolument irrégulière; contrairement à l'art. 17 des statuts qui prescrit que les comptes doivent se rendre tous les ans.

Le premier mambour, Holchon, pendant les 19 années de ses fonctions, a soumis *quatre* comptes, comprenant des périodes de 2, 4 et même 6 années !

Son successeur et gendre Schmit, pour une gestion de 26 ans a produit seulement *trois* comptes, dont *un relevé général!!*

Ainsi, pendaut près d'un demi-siècle, l'administration des fonds de l'hospice était aux mains de la même famille, et durant cette longue période le magistrat de la ville, qui devait exercer la haute surveillance, n'a été renseigné que *sept* fois sur la situation de l'établissement.

Die gute, alte, œsterreichische Zeit !

Au mambour Schmit a succédé en 1772 M. J. F, Denis, duquel nous n'avons trouvé aucun compte.

N'en a-t-il pas fourni ? Nous ne voudrions pas l'affirmer. La correspondance qui va suivre nous édifiera.

Rappelons l'art. 18 des statuts de 1755 qui dit « *il sera libre « à notre conseiller Procureur Général de demander, quand il « trouvera convenir, inspection des comptes de la maison des Or- « phelins, ainsi que de l'état des revenus et de la direction de la « dite maison.* »

Le premier et dernier Etat général a été fourni par Schmit en 1753.

Vingt-sept ans plus tard, le 10 Octobre 1780, Mr Heynen, Procureur Général, écrit au magistrat de la ville :

« *Comme vous restez en défaut de satisfaire aux lettres de la « chambre des comptes du 11 X^bre^ 1770, par lesquelles il vous est « enjoint de faire produire par les directeurs de la fondation des « Orphelins établie en cette ville, au receveur des domaines Léonardy, « un dénombrement ou Etat des biens et revenus de la dite fondation, « avec les titres d'acquisitions ; et de lui donner accès aux comptes, « registres, et tous autres papiers qu'il jugera nécessaires à la « vérification du dit Etat, je vous fais cette pour vous requérir « d'y satisfaire incessamment, faute de ce je serai obligé de vous « y contraindre suivant les ordres que j'en ai du Gouvernement.* »

Sous la date du 8 Novembre 1782, lettre de rappel du même.

Le 15 Janvier 1783, *les Président et gens de la chambre des comptes de S. M.* écrivent à *Mr de Traux, substitut Procureur Général à Luxembourg.* « *Très cher et spécial ami ! Nous remettons « ci-joint copie d'une lettre, que nous avons écrite le 11 X^bre^ 1770 « aux justicier et échevins de la ville de Luxembourg, par laquelle « vous verrez qu'il leur a été enjoint en exécution des lettres patentes « d'octroi, accordées à la fondation des orphelins établie en la dite*

« *ville, de faire produire par les directeurs de cette fondation au* « *receveur des domaines Leonardy, un dénombrement ou état au* « *vrai de ses biens et revenus, avec les titres des acquisitions et de* « *lui donner accès aux comptes, registres, et tous autres papïers* « *qu'il jugera nécessaires à la vérification du dit état.*

« *Comme jusqu'à présent ils n'ont point obtempéré à ces ordres,* « *nous vous faisons les présentes pour vous ordonner, et néanmoins* « *au nom et de la part de Sa Majesté l'Empereur et Roi, de faire,* « *après semonce préalable, les devoirs de votre charge pour contraindre* « *ceux qu'il appartient, à la production exigée des titres et documents* « *de la dite fondation.*

« *A tant, très cher et spécial ami! Dieu vous ait en sa sainte* « *garde.* (signé) *M. de Möllendorff.* »

Cette lettre fut communiquée au magistrat par M. de Traux le 20 janvier 1783. « *Je vous prie et requiers, messieurs, de vous* « *prêter à ces devoirs, et de m'en faire conster, pour, de mon coté,* « *remplir ceux dont je suis chargé.* »

Enfin, à la fin de l'année 1783 l'Etat a été dressé par le magistrat sur les renseignements fournis par le mambour ; il est signé Keyser, greffier ou secrétaire.

Ce fut le deuxième, et *dernier* état général fournie sous l'ancien régime.

A ce titre la pièce est trop importante pour ne pas trouver sa place ici, au moins en abrégé :

a. *Biens fonds.*	Ecus
La maison située au Gruud, y compris la maisonnette et le petit jardiu vis-à-vis, acquise le 28 mai 1727.	700
Un jardin situé au Grund, contre les remparts, derrière l'église St Udalric, acquis des pères Jésuites en 1772	125
Deux journaux de terre au « Kuhberg » acquis en 1779	66 6 6
Total des Biens fonds.	891 6 6
b. *Rentes et revenus.*	
La maison habitée par les orphelins.	pro memoria
La maisonnette vis-à-vis	6
Le jardin, défructué pour leur consommation. . . .	pro memoria
Les deux jours de terre id. id. . . .	id.
c. *Rentes en grains.*	

Michel Thomes, alias Hansen de Holtzem doit annuellement une rente de 7 bichets de seigle, 7 bichets d'avoine et deux cordes de

bois; cette rente a été convertie en un malder de seigle et un malder d'avoine pour éviter les difficultés qui se sont présentées tous les ans dans la fourniture du bois.

Suivant legs de la dame veuve de Nérée, les orphelins ont droit, après la mort de sa sœur veuve Schmit, à une rente de un malder de froment, deux malders de métillon, un malder d'avoine et 15 Escalins en argent, laquelle rente est pour la première fois échue au profit des Orphelins à la St Martin 1781.

d. *Rentes redimibles des contrats de constitutions.* Ecus.

Pierre Niles de Junglister doit 100
avec intérêts à 6 1/4.

Les héritiers de Mathias Ernesti de Lellange . . 120
avec intérêts au denier seize.

La veuve Grottes, ci-devant Joseph Legrain . . . 100
intérêts au denier vingt.

Jean Becker, modo Pierre Jacob, cordonnier à Luxembourg. 200
au denier seize.

Nicolas Hoffelt, poissonnier à Luxembourg. . . . 125
au denier vingt.

Le Baron du Prel, ci-devant Bon de Heyden. . . 1000
au denier vingt.

Michel Weydert de Junglinster doit deux capitaux d'ensemble 300 Ecus; mais ses Biens sont en criée depuis au-delà de 15 ans, créance douteuse. . . pro memoria

Jacques Michot d'Eich, modo Jean Birckel . . . 80
intérêts 4 Ecus, 2 Escalins, 4 sols.

Georges Kremer de Luxembourg, modo Jean Weber de Remerschen 100
au denier seize.

Pierre Thomes de Gasperich 30
au denier vingt.

Jean Limes de Merll 22 4
intérêts: 1 Ecus, 2 Escalins, 6 deniers.

Nicolas Klein de Crauthem 56 4
intérêts: 2 Ecus, 6 Escalins, 2 sols, 6 deniers.

Jean Haamen de Hasselt. 19 4
intérêts: 7 Escalins, 6 sols,

La commune de Lorentzweiler 300
au denier vingt.

Jean Nicolas Schmitt, de cette ville, devait un capital de 200 Ecus, sous le cautionnement de Michel

Haas et Pierre Schlim, tous deux bourgeois de cette ville ; le débiteur principal étant décédé insolvable, l'on a actionné les cautions ; le procès est encore pendant devant le magistrat	pro memoria
Les Etats de la Province de Luxembourg doivent intérêts : 14 Ecus, 2 Escalins, 2 sols, réduits en 1778 à 10 Ecus, 5 Escalins, 5 sols.	375
Jean Stoffel de Helmsingen . . . . . au denier vingt.	60
Nicolas, modo Mathias Boferding, aussi de Helmsingen. au denier seize	100
Corneil Hentz de Beggen . . . . . au denier vingt.	200
Mathias Igel de cette ville . . . . . au denier seize.	100
Jean Welbes d'Oberanven . . . . . intérêts 10 Ecus, 5 Escalins, 5 sols.	200
Nicolas Putz de Weiler-la-Tour . . . . . intérêts 10 Ecus, 5 Escalins, 5 sols.	200
Feu J.-B. Dondlinger de Wahl devait un capital de 200 Ecus, mais ses biens sont en criée . . .	pro memoria
Michel Hansen sur la Petrusse-lez-Luxembourg . . intérêts 8 Ecus, 1 Escalin.	130
Jean Becker de Remich . . . . . au denier vingt.	200
Jean Zammers de Niederanven . . . . . intérêts 6 Ecus $^1/_4$.	100
Un capital provenant du leg Charlier, remboursé et non replacé	100
J.-B. Dondlinger de Wahl, doit un second capital de 100 Ecus ; créance douteuse.	pro memoria
Le leg Jean Joset, testament du 15 juin 1771. Jusqu'à présent la maison des orphelins n'a tiré aucun fruit du dit testament. . , , ...	pro memoria
Le leg Reif, vivant profès à l'abbaye de Munster en procès avec son oncle François Reif de Luxembourg	pro memoria
Total des Capitaux : 4000 Ecus, 4 Escalins.	

* * *

Il ne nous appartient pas de trop critiquer l'irrégularité des redditions de comptes, au moins quant aux mambours ou receveurs. Ceux-ci, d'une honnêteté et d'une honorabilité notoires,

exerçant leurs difficiles fonctions gratuitement, par charité et dévouement, étaient, nous l'avons dit et constaté, toujours créanciers de l'établissement. C'était plutôt l'administrateur, le représentant du magistrat, qui était coupable de négligence.

Le 29 novembre 1791, *le magistrat aïant pris en considération que le sieur François Denis a depuis très longtemps soigné les pauvres orphelins de cette ville, et comme c'est une forte occupation et une perte de tems, sans revenant bon, le magistrat veut bien le décharger, et nommer le sieur Roeser à sa place syndic des dits orphelins.*

Le compte de fin de gestion du sieur Denis a donné lieu à de grandes difficultés : le receveur a résigné ses fonctions en 1791, mais ce n'est qu'en 1797 que son compte final a été présenté ; nous n'en connaissons pas les détails, mais nous voyons par les archives que *le 9 Octobre 1818, vingt-sept ans après,* la députation des Etats arrête définitivement la créance de dame Suzanne Marguerite Christ, veuve Denis, *pour avances faites pendant sa gestion de receveur des orphelins* à la somme énorme de 5483 florins, soit *11.604 francs!* en principal et intérêts.

La commission des hospices, considérant que la créance du sieur Denis est sacrée, qu'elle est reconnue et admise à charge de l'hospice des orphelins par un acte de l'autorité supérieure compétente,

considérant que les revenus ordinaires de l'établissement sont loin de suffire aux dépenses ordinaires,

qu'il ne pourrait subsister sans les secours qu'il reçoit du Gouvernement,

émet le vœu que la dite dette Denis soit payée sur les fonds prélevés annuellement sur les communes pour l'entretien des enfants trouvés et abandonnés.

Les héritiers Denis ont reçu en 1819 solde de leur créance.

* * *

Nous connaissons peu de la tenue de la maison des Orphelins à l'intérieur, de l'instruction etc. sous l'ancien régime.

Par les archives de la ville nous voyons que le magistrat, directement, est souvent intervenu, soit pour des admissions, soit pour des questions d'ordre intérieur.

C'est ainsi qu'en 1772, *rapport aïant été fait en plein magistrat « qu'il y aurait quelques orphelins en la maison qui devraient « coucher à deux, ce qui est contre l'institut et règles observés en « cette maison, il a été résolu d'ordonner au mambour Schmit de « faire faire un nombre suffisant de lits, égal à ceux qui existent « pour que chaque orphelin ait son lit séparé etc.*

En 1774, le 5 juillet, « *le magistrat en corps a résolu que les « trois lits, garnis de rideaux verts, pourvus d'un matelas chaque, « d'un traversin et d'une paillasse, provenant du gouvernement, « seront remis à la maison des Orphelins.* »

Les garçons étaient habillés uniformément de gros drap bleu-gris en hiver et de coutil blanc en été.

La maison au Grund ne pouvant loger que 14 à 20 garçons, et les demandes d'admission étant nombreuses, il fallait observer strictement l'art. 11 des statuts et renvoyer les orphelins aussitôt 18 ans révolus.

A partir de 12 ans ils étaient occupés à des travaux manuels, tantôt dans la maison même, tantôt chez des maîtres-ouvriers en ville.

Nous avons sous les yeux un contrat intervenu entre le magistrat et P. Namur, négociant à Luxembourg, daté de 1783, « *ensuite duquel le s^r^ Namur s'offre d'apprendre les garçons or- « phelins à filler de la laine et ensuite le métier de drappier.*

« 1° *Namur fournira et entretiendra à ses frais tous les outils « nécessaires à cette besogne et il en restera toujours propriétaire.*

« 2° *les enfants ne gagneront rien de leur fillature pendant « le premier mois de l'apprentissage, qui servira pour toute récom- « pense pour le maître fileur ; et après le mois d'apprentissage ils « seront payés de leur filature aux prix réglés avec ceux qui fillent « pour le dit négociant ; à quel effet il faudra que les enfants se « transportent chez lui pendant le mois d'apprentissage ; après « l'écoulement duquel ils travailleront chez eux, et les outils leur « seront de même suivis gratuitement.* »

Ci-après un règlement d'ordre intérieur, non daté, mais que nous croyons pouvoir placer entre 1770 et 1780.

« 1° *Von Allerheiligen bis den 1ten May soll um 6 Uhr auf- « gestanden werden ; vom 1ten May bis letzten Octobris soll um « 5 Uhr aufgestanden werden.*

« 2° *Im Winter um halber sieben und im Sommer um halber « sechs soll das morgen gebett im Refectorio lauth gebettet werden.*

« 3° *Im Winter um acht und im Sommer um 7 Uhr soll die « Mess in der Capellen gelesen werden, welcher alle Kinder bey- « wohnen und den Rosenkrantz lauth abbetten sollen.*

« 4° *Nach dieser soll das morgen essen gegesseu werden und « Recreation bis um 8 und respective 9 Uhr.*

« 5° *Von 8 Uhr im Sommer soll Schul bis halber zehn und « im Winter aber von 9 Uhr bis zehn gehalten werden ; nach « dieser soll wieder bis Mittag gearbeitet werden.*

« 6° *Um 12 Uhr wird gespeiset; von 1 bis halber drey wird*
« *gearbeitet; von halber drey bis 4 soll Schull gehalten werden;*
« *von 4 bis 5 Recreation*

« 7° *Von 5 wird gearbeitet bis sieben; um 7 wird gegessen*
« *und um 8 sollen alle Kinder schlaffen zu gehen gehalten sein.*

« 8° *Am Son- und Feiertag soll die Mess ebenmässich an den*
« *vorgeschriebenen Stunden geschehen, nach gehend sollen die*
« *Kinder in die pfahr mess, wenn es die Witterung erlaubt, gehen.*

« 9° *In diesen Tägen soll auch ein halb Stund vor dem Segen*
« *des nachmittags von dem vorgestellten Geistligen cathegissiret*
« *werden, zu welchem endt die mägtgen auch unten in die Kirch*
« *zu gehen haben.*

* * *

(A suivre.)

Critiques littéraires

Nous trouvons, dans le « *Bulletin bibliographique et pédagogique du Musée belge* », paraissant à Louvain (Année IX, 1905, nos 8 et 9, pp. 357—358, 359 et 401), les critiques suivantes écrites par deux professeurs éminents belges, MM. J.-P. Waltzing (d'Arlon) et Léon Mallinger (de Luxembourg) sur les publications de notre Société et de trois de ses membres. Nous nous empressons de les reproduire, afin de faire voir à nos lecteurs, comment ces travaux sont appréciés à l'étranger.

Le Comité de la ‚Ons Hémecht'.

Martin Blum, **Bibliographie luxembourgeoise.** Catalogue raisonné de tous les ouvrages ou travaux littéraires publiés par des Luxembourgeois ou dans le Grand-Duché actuel de Luxembourg. Ire Partie : Les auteurs connus. Quatre livraisons ont paru (A.-J.). Luxembourg, imp. Bourg-Bourger, 1902—1905.

C'est une œuvre laborieuse, mais d'une incontestable utilité, que M. Blum a entreprise en dressant cette bibliographie qui donne les titres exacts et complets des ouvrages publiés par les auteurs luxembourgeois jusqu'en 1900. Un supplément indiquera les ouvrages publiés depuis. M. Blum comprend dans ses listes non seulement les livres, mais aussi les brochures et les articles : l'utilité de sa bibliographie n'en sera que plus grande. Ce travail est fait très consciencieusement. Sur chaque auteur, on nous fournit quelques mots de biographie. Nous souhaitons que cette entreprise avance rapidement et l'activité de M. Blum nous est un garant que notre souhait se réalisera.

Nous profitons de l'occasion pour signaler deux autres œuvres de M. le curé Blum. C'est lui qui a publié l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg écrite au commencement du XIXe siècle par l'abbé München, qui mourut en 1819, professeur de philosophie à l'Université de Gand : **D. C. München's Versuch einer kurzgefassten statistisch bürgerlichen Geschichte des Herzogthums Lützelburg,** von *M. Blum.* Luxembourg, P. Worré-Mertens, 1901, 462 pp. Ce livre présente un grand intérêt, parce que c'est une description complète du Luxembourg, tel qu'il était il y a un siècle. Publié en 1901, il a dû être complété et M. Blum s'est fort bien acquitté de cette tâche délicate : il n'a pas touché au texte, mais il l'a accompagné d'une annotation

perpétuelle, où il indique les changements survenus et où il complète les renseignements et la bibliographie.

La grande œuvre de M. Blum, c'est la revue historique **‚Ons Hémecht'**, dont il est le fondateur et qu'il dirige depuis onze ans (1895). Il paraît une livraison de 48 pp. par mois et le XIe volume est en cours de publication : **‚Ons Hémecht'**. *Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst* (7 fr. par an, 10 fr. pour l'étranger. S'adresser à M. Ensch, secrétaire du *Verein,* Avenue de l'Arsenal, 1, à Luxembourg). Comme la société dont il est l'organe, cette revue s'occupe de l'histoire, de la littérature et de l'art luxembourgeois. Sa collection forme déjà un recueil précieux pour tous ceux que peut intéresser l'histoire du Luxembourg. M. Blum a sauvé de l'oubli, en les publiant, plus d'une étude qui se serait perdue et **‚Ons Hémecht'** a trouvé dans le Grand-Duché et à l'étranger toute une série de collaborateurs savants. Nous félicitons M. le curé Blum de son initiative et nous souhaitons bon succès au *Verein* et à sa revue.

J.-P. WALTZING,
(professeur à l'Université de Liége.)

A. Duchscher, **D' Villa Fina.** Comédie luxembourgeoise en 3 actes. Luxembourg, L. Bück, 1905, 108 pp. in-8o. 1 fr. 50.

L'auteur de cette comédie désopilante est une personnalité bien sympathique. Maître de forges très occupé, M. Duchscher consacre au théâtre ses rares loisirs. Voici la sixième pièce qu'il écrit en patois d'Echternach. Luxembourgeois de la vieille roche, il est original dans tout ce qu'il écrit ; il n'a jamais cédé à la facile tentation de s'inspirer des maîtres étrangers, et cependant il sait donner à ses pièces une grande valeur littéraire et documentaire. Sans doute, on y trouve cette part d'humanité générale qu'est censée contenir toute œuvre destinée à passer à la postérité. Mais ce qu'on y admire plus encore, c'est, avec la vie dramatique, la couleur locale dont il a saturé son sujet : un cas de folie des grandeurs ; on reconnaît les mœurs luxembourgeoises, les types de terroir transportés en chair et en os sur la scène. L'émotion et le rire sont habilement mélangés ; si certains épisodes sont dignes de figurer dans un drame, d'autres, où la comédie tourne à la farce, pècheraient presque par de légères exagérations. Mais il règne dans l'ensemble tant de cordiale bonhomie qu'on n'en tient guère rigueur à l'aimable auteur, dramaturge parfaitement au courant de toutes les ressources de son métier.

Au point de vue linguistique aussi, cette pièce dénote une maîtrise peu commune ; c'est un véritable feu d'artifice de locutions proverbiales, dont les amateurs de littérature populaire et de folklore feront leurs délices.

L. MALLINGER,
(professeur.)

J. Keiffer, **Jugenderinnerungen.** Sitten und Gebräuche. Luxemburg. Th. Schrœll, 1905. 116 pp.

A notre époque, les vieilles coutumes s'en vont rapidement, et M. Keiffer a bien fait de recueillir les usages populaires du Luxembourg allemand. Il n'en dresse pas une sèche nomenclature, mais il a réussi à en faire un exposé agréable à lire, en les classant par catégories. Combien de ces coutumes existaient encore il y a vingt ou trente ans et sont tout-à-fait inconnues de la génération naissante ! Décrites par la plume élégante de M. Keiffer, elles ne tomberont pas dans l'oubli, et l'historien, comme le folkloriste consulteront ce petit livre avec un grand intérêt.

E. Wolff, **Le siège de Luxembourg** (27 avril—4 juin 1684) d'après des documents inédits. Programme de l'Athénée de Luxembourg 1904—1905. Luxembourg, J. Beffort, 1905. 52 pp. in-4o et une carte.

Cette monographie fort soignée est la suite du **Blocus de Luxembourg** publié en 1903 dans le programme du même Athénée. C'est la mise en œuvre de 455 lettres et rapports, la plupart inédits, adressés à Louvois par 20 officiers français et conservés aux Archives de la Section historique du Ministère de la guerre à Paris. Voyez vol. VIII, p. 83.

Notizen

aus der

Lokal-Geschichte von Liefringen

im 18. Jahrhundert.

(Schluß.)

6. Baukosten der Kapelle zu Liefringen. 1750 bis 1763.

„Heut Dato den 14 Junius 1750.

Ausgab Von unsrer capel Von Lieffring Und rechnung was für Kosten in allem.

für den bau zu machen dem meister fretz Von Kaundorff gehben ahn geld 29 Reistahler Und die Halbe Und 2 stüber.

für die Haufensterstein in der Kirchen 5 reistahler dem meister antoni Von niedermertzig gehben.

Und ahn Kalck gebrauchet für 6 reistahler Und 7 stüber Und ein Halben. Und dem burfell gehben 10 schilling für ein farr suchen zu fahren nacher fichten Und margaß von lieffring gehben 6 schilling farlohn.

Und noch laihen gekauft auf der Kaul zu salm für 3 reistahler Und ein halben. Und noch für lohn gehben dem burfeli 14 schilling, daß Her mit gefahren nacher salm.

Und dem meister peter laidecker Von wiltz gehben ahn geld 10 reistahler für die Kirch zu decken.

Und dem meister Klauti joseph Von wiltz gehben ahn gelt 9 reistahler für die nahgelen zu machen Und dar zu gebrauch.

Und dem schmid Vom bommel gehben ahn geld 7 reistahler Und ein halber Und 12 stüber für eissen Und macherlohn in die fentzteren ahngewand.

Und dem meister johannes fenstermacher gehben 5 reistahler Und acht stüber für die fenster zu machen in der Kirch.

Und dem longkig Von Kaundorff gehben ahn gelb 4 reistahler Und 3 schilling für den Ducsal und stil und fußbred zu machen in der Kirchen Und darzu gebrauch Drey honder speicher nahgelen für Drey schilling.

Und geckels johan Von mecher gehben ahn geld 7 piessen corhand, daß her 9 Dag Kalck angeworffen habet ahn der Kirche gearbeitet.

Summa total 85 Rthlr. 27½ stüber.

Heut dato den 12 May 1762

Habe ich gehben dem meister fridricus wolter von Esch für das Verwelf

in der johannescapel zu machen 19 reistahler Und 6 schilling Und bezahlt Dominikus Tock, momper der capel lieffring.

Heut Dato den 18 junius 1763
ausgehben dem layen baptis Von lieffring Und nicolas wohner Von Onesboren für die paweistein zu brechen bei bilstorff bei der nei millen ein reistaler.

Heut Dato den 19 Augustus 1763.
ausgehben dem meister laiendreer von usseldang für den gihbel zu kleiden mit laien 20 schilling Und 4 stüber. Dem schmid anf dem bohmel gehben in gelt 16 stüber und ein halben für die eisserne Klammern zu machen, so in dem Gihbel sein.

Heut Dato den 24 Novembris 1763.
ausgehben Von der Johannescapel dem meister selten steinhauer Von dellen für den pavei zu machen in der Kirch ihm gehben in geld 5 reistahler Und 19 stüber.

Und noch ausgeben zu bastnacht für die weiß zu kauffen 16 stüber für die Kirch zu weissen. Und noch ausgehben für zu kauffen blohen stein 16 stüber für die Kirch zu bläuen.

Und ausgehben noch dem meister Von bockols auf der sauer für das blei so auf dem Turren ist auf der Kirchen 10 schilling bezahlt.

Heut Dato den 20 Dezember 1763.
Dem meister peter von ösch gehben in Geld 4 schilling für die Capel zu zu weissen."

Bemerkung. — Der Bau der Kapelle zu Liefringen, die ohne den Sakristeiraum, der früher eigentlich ein Zimmer der Kaplanswohnung bildete, 10 Meter in der Länge und 5,20 Meter in der Breite mißt, kostete also zusammen 85 Reichsthaler $27^1/_2$ stüber + 31 reichsthaler $15^1/_2$ stüber = 116 reichsthaler 43 stüber, oder 538 Franken $8^1/_2$ Centimes in heutigem Gelde, wenn man festhält, daß ein luxemb. Reichsthaler 8 schilling zu 7 stüber hatte und der stüber $8^1/_5$ Centime, der Schilling $57^3/_5$ Centimes und der Reichsthaler 4,61 Franken ausmacht.

Die großen Unkosten, welche der Neubau der Kapelle verursachte, veranlaßten wohl die Einwohner von Liefringen, die Güter der Kapelle neu aufzuschreiben und darüber folgenden Akt im „Rechnungsregister" niederzuschreiben:

7. Verzeichnis der Kirchen-Grundgüter von Liefringen. 1761.

Bald nach dem Neubau der Kapelle stellte man 1765 diese Urkunde über deren Eigenthum auf: „Es ist zu wissen, daß der Kapelle zu Liefringen

ein Stück Land, stark ein Morgen erblich zugehörig sei gelegen in Rothschleid, auf der anderen Seite gegenüber Lultzhansen, oben stoßend an Marjaas, vorher zu Liefringen und zur hinteren Seite an Hengen und Marjaas.

item noch ein Stück gelegen im Kamp auf Hengen Driesch, oben längst getheilter Land, ungefähr einen Morgen Land.

Also erklärt durch Dominicum Tock Hof=Meyer und
Jean Henx-Marjaas Hofmann von Liefringen
testis: Augustin Bergh, Pfarrer

Eine Anmerkung vom 7 April 1764 fügt hinzu:

Der Kapelle noch gegeben den achten Theil Rodland gelegen auf der Rothschleid und noch deren Busch theilbar mit Schalken, Rimmen, Kettels und Marjaas, und beide haben ungefähr einen Morgen Land. Dasselbe wurde gegeben durch Dominik Tock, Hof=Meyer unter dem Zweifel, ob er bona fide oder im Gewissen diesen achten Theil besitze oder ein anderer der wahre Besitzer sei.

gezeichnet Dom. Tock.

Schon in der Rechnung zu Johannes Enthauptung 1739 findet sich bemerkt: die Nachbarn haben ein streitiges Stück Land, herrührend von Kees Jacques der Kapelle geschenkt, das 5 stüber einträgt.

(Dieser Aufstellung will ich hinzufügen, daß die Kapelle von Liefringen 1891 an liegenden Gütern besaß:

Garten und Ackerland 42 Ares mit 2,51 fr. Kadasterertrag.

Busch und Lohhecken 39 Ares 50 Centiares mit 8,49 fr. Kadasterertrag und

Gesträuch und Dornhecken 16 Ares 70 Centiares mit 1,00 Kadasterertrag.)

8. Die gemeinschaftlichen Weideplätze von Liefringen und Mecher.

Durch einen Vertrag vom 20 februar 1782 haben die Einwohner der beiden Ortschaften Liefring und Mecher auf 30 Jahre hinaus Bestimmungen über die gemeinschaftlichen Weideplätze getroffen, dieselben für jede Ortschaft genau abgegrenzt und die Strafe von zwei Sester Korn für die Übertreter festgesetzt. Unterzeichnet sind:

† peter mertz, Zehntener des Dorfes Mecher.
Joannes Peter Hengs, Geschworener des Dorfes Mecher.
Johannes Schleich; Peter Klein.
† Nicolas Decker Geschworener des Dorfes Liefringen.
† Baptiste Rodang, Zehntener des Dorfes Liefringen.

9. Frohndienste zu Liefringen. 1793.

Beim Ausbruch der französischen Revolution scheinen manche Landleute sich den Frohndiensten ihrer Herrschaften entzogen zu haben; letztere nahmen die Hilfe des weltlichen Richters in Anspruch um ihre Rechte zu behaupten. Auf Anklage des Grafen von Clerf wurden durch Urtheil des Gerichtes zu Luxemburg vom 6. Heumont 1793 nachstehende Einwohner von Mecher verurtheilt in den Ländereien des Hengen Hauses zu Liefringen, dessen Hausherr als Meyer des Hofes von Liefringen bestellt war, folgende Frohndienste wie früher zu verrichten.

Johann Göders mußte jährlich fünf Tage, theils im Mai roden, theils im August Korn schneiden. Peter Kayser mußte einen Tag im Monat Mai roden und im August einen Tag Korn schneiden. Peter Mertens mußte drei Tage theils roden, theils Korn schneiden. Johann Sonntag mußte drei Tage theils roden theils Korn schneiden.

Dieses Alles sollte geschehen, wie das gerichtliche Urtheil bestimmt, „mit Verbot an selbe den impetranten dabey zu stören, bei Peen (Strafe) einer Buß von 25 Goldgülden zu Nutz seiner Majestät, und das provisions Weiß und bis dahin daß noch Verhör der Parteyen anderst durch die Regierung wird geordnet worden seyn."

Welch hohe Auflagen und Steuern die französische Republik dem ganzen Land, und darum auch den friedlichen Einwohnern von Liefringen und der umliegenden Ortschaften brachten, ersehen wir aus nachstehender Steuer-Rolle vom Jahre V, aus den „Papieren der Hengen-Vogtei", die auch gleichzeitig darum interessant ist, weil sie die Namen und die Zahl der dortigen Hauseigentümer mitteilt und zugleich ein Bild des damaligen Vermögens dieser Einwohner bietet, deren Hausnamen zum größten Teil noch daselbst fortleben.

10. Steuer-Rolle vom Jahre V. für Mecher, Dinckrot und Lieffring.

Durch Beschluß der Central-Verwaltung des Departementes der Waldungen vom 15 *frimaire* Jahr V. (5 Dezember 1796) war dem Canton Wiltz in der provisorischen Rolle die Summe von 6598 Livres 2 stüber und 7 deniers auferlegt worden.

Bei der Verteilung dieser Summe auf die verschiedenen Bürgemeistereien des Cantons durch Beratschlagung der Municipal-Verwaltung des Cantons Wiltz vom 27 pluviose Jahr V. mußte die *agence* von *Mecher*, bestehend aus den Ortschaften Mecher und Dinckrot, Lieffring, Böwen und Baschleid aufkommen für die Summe von 581 Livres 17 sous an Auflagen nebst 29 Livres 1 sou $9^1/_2$ deniers, welche letztere den

agenten und dem adjoint, den Einnehmern und Schreibern zukommen sollte.

Am *12 ventôse* desselben Jahres V. (2. März 1797) traten der Agent Dominik Tock aus Liefringen und der Adjunkt Firminus Haas aus Böwen mit zwei der bestbegüterten Einwohner der Agence *Mecher,* dem Alexander Graff von Böwen und Michael Lultz von Mecher zusammen zu Böwen und verteilten die Summe von 581 Livres 10 sous nach Maßgabe der Rolle von 1796, den florin zu 7 sous taxirt, auf die Einwohner von Mecher und Dinckrot, Lieffring, Böwen und Baschleid.

Davon kamen auf Mecher und Dinckrot:	Livres	Sous	Deniers
1. Der Graf de Lannoy von Clerf	—	10	6
2. Der Pfarrer von Dinckrot.	2	3	4
3. Die Gemeinde Mecher	—	—	10½
4. Jean Mertens	12	19	5
5. Michel Lültz	7	14	8
6. Michel Knaas	8	8	8
7. Jean Schmitz	13	11	8½
8. Jean Pintz	7	8	1
9. Fridericus Göreng	1	8	—
10. Jean Henri Sondag	12	4	2
11. Nicolas Even von Rulling	—	5	3
12. Anna Maria Krantz	—	19	3
13. Nicolas Theysen	1	3	2
14. Jean Thilmany	1	6	5
15. Pierre Nader von Böwen	2	—	5½
16. Susanna Klein	—	16	7½
17. Pierre Kayser	12	2	10
18. Nicolas Collingnon	1	12	10
19. Nicolas Gödert	20	11	—
20. Herr Knaas (Pfarrer)	—	9	7

Auf Liefringen kamen:	Livres	Sous	Deniers
1. Kapelle von Liefringen	—	—	1½
2. Reyser von Neunhausen	—	5	5½
3. Henri Lieffring von Liefringen	12	12	—
4. Pierre Decker	10	15	4
5. Nicolas Schaack, genannt Pletschet	2	10	10
6. Nicolas Prévotte	6	11	5
7. Baptiste Rodangs	2	1	4
8. Jean Guillium	—	8	10
9. Dominique Tock, Agent	18	6	2
10. Jean Schleich	14	15	8
11. Pierre Klein.	1	2	4
12. Henri Hengs	1	10	11½
13. Jean Jacob	9	18	8½
14. Nicolas Haas	—	19	2½
15. Nicolas Lorentz von Insenborn	—	16	—
16. Pierre Kapweiler	20	1	8½
17. Andreas Barbel	1	12	10
18. Gregorius Reichlingen.	2	5	8½
19. Dominik Wolff	1	9	6
20. Michel Bettendorff	—	19	4
21. Peter Paulus	—	13	1½
22. Johannes Wampach	1	0	3
23. Anton Keyser	—	14	3
24. Henricus N. in Koïäs.	—	15	1

Alex. KOENIG, Pf.

Sammlung von Aktenstücken
zur
Geschichte des Gnadenbildes Mariä,
der Trösterin der Betrübten, zu Luxemburg.

(Fortsetzung.)

II. Hirtenbrief des hochw. Herrn Bischofes Jauffret über die Verehrung der Trösterin der Betrübten zu Luxemburg.

Alles, was Bischof **Jauffret** von Metz am 3. Mai 1807 in Luxemburg gesehen und erlebt, hatte ihm eine hohe Meinung beigebracht über die Liebe und Verehrung, welche das gute Luxemburger Volk seinem Palladium, dem Gnadenbilde der Trösterin der Betrübten, entgegenbrachte. Er hielt es für seine Pflicht, die Andacht des Volkes, so viel es in seinen Kräften stand, zu fördern und deshalb erließ er am 10. Mai 1808 das nachstehende Hirtenschreiben, sowohl in deutscher als französischer Sprache. Es erschien zuerst auf einem fliegenden Blatte [1]), später in einer Sammlung der merkwürdigsten seiner Erlasse [2]). Dem betreffenden Aktenstücke ist von dem Herausgeber eine kleine Notiz vorausgeschickt, welche wir ebenfalls hier, zum bessern Verständnis, veröffentlichen:

« Cette octave commence le quatrième dimanche après Pâques, et se termine le cinquième. Elle attire un grand concours de peuple. Monseigneur en avoit fait la clotûre les deux années précédentes [3]), et le Corps municipal avoit renouvelé solennellement la première fois que Monseigneur y parut, le vœu des anciens Luxembourgeois. Le Maire de Luxembourg vint présenter à Monseigneur, qui célébrait pontificalement les saints Mystères, la clef d'or de la ville dans un bassin d'argent, et Monseigneur, après avoir répondu par un discours à celui du Maire, plaça lui-même la clef d'or entre les mains de la statue de Notre-Dame consolatrice, patronne du pays, toutes les autorités civiles et militaires présentes, et au milieu d'une multitude sans nombre de Fidelles. » [4])

---

[1]) Dasselbe zählt 4 zweispaltige Seiten pet. in-4o, ohne Angabe des Druckortes, noch Name des Druckers. Die erste Spalte bringt den französischen, die zweite den deutschen Text. Letzteren veröffentlichen wir als Fußnote, wörtlich und buchstäblich.

[2]) Recueil choisi de mandemens, lettres pastorales, avis, réglemens et ordonnances de Monseigneur l'Evêque de Metz. Metz, chez Collignon. S. d. — 2 vol. de 4 + 423 + 2 et 470 p. in-8o. — Das Werk ist heutzutage ungeheuer selten.

[3]) Diese Angabe ist falsch und widerspricht übrigens dem unmittelbar Folgenden. Nur **einmal** vorher, am 3. Mai 1807, hatte Bischof Jauffret die Schlußfeier der Oktave gehalten; im Jahre 1806 konnte er es nicht getan haben, weil er erst am 8. Dezember desselben Jahres zum Bischof von Metz geweiht worden war.

[4]) Vgl. das Aktenstück Nr. I, dieser Sammlung.

Lettre Pastorale

de

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE METZ,

Aux Prêtres et aux Fidelles de Luxembourg.

Sur l'Octave de Notre Dame Consolatrice.

GASPARD-JEAN-ANDRÉ-JOSEPH JAUFFRET, par la miséricorde de Dieu et la grace du Saint-Siége apostolique, Evêque de Metz, Aumônier de SA MAJESTÉ Impériale et Royale, et Membre de la Légion d'honneur,

A tous les Prêtres et Fidelles de Luxembourg, et à tous ceux qui se rendront dans cette ville pendant l'Octave de N. D. Consolatrice,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST.

Si nous n'avons pas, nos très-chers frères, la douce consolation de nous trouver parmi vous pendant cette Octave si justement solennelle, nous vous serons unis d'esprit et de cœur ; nos regards se porteront vers Luxembourg, nos vœux se mêleront avec les vôtres, et nous demanderons tous les jours et plusieurs fois le jour à N. D. Consolatrice d'avoir vos prières pour agréables,

---

Hirtenbrief

seiner

hochwürden Gnaden des Herrn Bischofs von Metz,

an die Priester und Gläubigen von Lützelburg,

über das

acht-tägige Fest unser lieben Frau, der Trösterinn der Betrübten.

Wir Kaspar-Johann-Andreas-Joseph Jauffret, durch Gottes Barmherzigkeit, und die Gnade des heiligen apostolischen Stuhls, Bischof zu Metz, Almosenier Seiner Kaiserlich-Königlichen Majestät, und Mitglied der Ehren-Legion,

entbieten

allen Priestern und Gläubigen von Lützelburg, und allen denen, welche während dem acht-tägigen Feste U. L. F., der Trösterinn in diese Stadt kommen werden,

Gruß und Segen in unserm Herrn JEsu Krist.

Wenn wir, liebste Brüder, des süßen Trostes entbehren, uns während dem acht-tägigen Feste, daß mit so vielem Rechte feyerlich gehalten wird, unter euch einzufinden ; so werden wir doch mit unserm Geiste und mit unserm Herz in enrer Mitte seyn. Unsere Augen werden nach Lützelburg hingerichtet seyn : unser Gebeth wird sich mit

et de les appuyer de sa puissante protection auprès du Seigneur et de ne pas cesser d'être votre bonne Mère dans tous vos besoins spirituels et temporels.

Lorsque nous sommes ainsi tout remplis du sentiment et de la pensée de votre salut, ne nous oubliez pas vous-mêmes dëvant l'autel de notre commune Patrone. Priez pour votre Evêque; priez pour le succès de son Pontificat; priez pour la conversion des ames qui lui sont confiées; priez d'une manière spéciale pour ceux que nous allons rendre, avec la grace de Dieu, participans du même Sacrement de la confirmation que nous avons eu le bonheur l'année dernière d'administrer dans vos contrées.

Mais à fin que le Seigneur vous entende dans ses infinies miséricordes, rendez-vous dignes. N. T. C. F., de la médiation de la sainte Vierge, par la sainteté de vos œuvres. Le Ciel ne se laisse pas tromper par des vaines apparences. En vain donc vous montreriez vous zélés pour le culte de Marie, si vous ne l'étiez pour celui de la vertu. Marie rejeterait vos supplications et vos offrandes, si vous ne lui montriez en vous de vrais disciples de son Fils.

Voici cemment il vous importe d'être dévots à la sainte Vierge, pour que la sainte Vierge vous attire d'ineffables bénédictions.

Gardez-vous de changer ces jours de recueillement et de sanctification en des jours de dissipation et de déréglement.

---

eurem Gebethe vermengen, und wir werden U. L. F., die Tröſterinn der Betrübten täglich, und jeden Tag mehrmal anflehen, daß ſie eure Bitten gütig aufnehmen, dieſelbe beim Herrn durch ihre mächtige Vorſprache unterſtüzen, und nicht aufhören möge, eure gute Mutter in allen euren geiſtigen und zeitlichen Bedürfnißen zu ſeyn.

Indem nun alle unſere Gefühle und Gedanken auf euer Seelenheil gerichtet ſind; ſo vergeſſet auch eurer Seits auch unſer nicht vor dem Altare unſere: gemeinſchaftlichen Beſchüzerinn. Bethet für euren Biſchof; bethet, damit er glüklich regiere; bethet für die Bekehrung der Seelen, die ihm anvertrauet ſind; bethet beſonders für diejenigen, denen wir, mit der Gnade Gottes, das nämliche Sakrament der Firmung in kurzem mittheilen werden, welches wir im entwichenen Jahre in euren Gegenden auszuſpenden das Glük hatten.

Aber damit euch der HErr nach ſeinen unendlichen Erbarmnißen Gehör gebe, ſo machet euch, liebſte Brüder, durch die Heiligkeit eurer Werke der Vermittelung der heiligen Jungfrau würdig. Der Himmel läßt ſich durch eiteln Schein nicht irre machen. Vergebens würdet ihr euch alſo für den Dienſt Mariens eifrig zeigen, wenn ihr nicht auch zugleich der Tugend huldigtet. Maria würde weder auf eure Bitten noch auf eure Opfer achten, wenn ihr euch derſelben nicht als wahre Schüler ihres Sohnes zeigtet.

Höret, wie ihr die heilige Jungfrau ehren müſſet, damit ſie unausſprechlichen Segen über euch bringe.

Hütet euch vor allem, daß ihr dieſe Tage der Andacht und der Heiligung nicht zu Tagen der Zerſtreuung und der Ausſchweifung machet.

Que la crainte du Seigneur soit tousjours avec vous. Purifiez votre conscience par une bonne confession. Renouvellez-vous dans l'amour de toutes les vertus.

Ne laissez pas passer les jours de cette dévotion sans devenir meilleurs, parce que le tems est court, parce que la grace de J. C. et la protection de sa sainte Mère n'ont qu'un tems, parce qu'il n'est pas sûr que l'année termine pour vous sa durée, et parce que plusieurs de ceux, qui viennent honorer N. D. Consolatrice auront paru au jugement de Dieu avant le retour de cette solennité.

Si vous honorez ainsi l'Octave de N. D. Consolatrice, présentez-vous avec confiance devant son autel. Vos vœux et les nôtres seront exaucés; l'attente de l'église de J. C. sera remplie; votre dévotion à la sainte Vierge sera pour vous ce qu'elle doit être: vous y trouverez un nouveau moyen d'arriver à la sainteté de la vie chrétienne qui peut seule vous rendre heureux dans le tems et vous assurer le bonheur de l'éternité que nous vous souhaitons au nom du Père et du Fils et du saint Esprit. Ainsi soit-il!

A Metz, le 10 Mai 1808.

† G. J. ANDRÉ-JOSEPH,
Evêque de Metz.

Lasset die Furcht des HErrn euch immer geleiten. Reiniget euer Gewissen durch eine gute, reumüthige Beichte. Machet euch zu neuen Menschen durch die Liebe zu jeder Tugend.

Lasset diese festlichen Tage nicht umgehen, ohne bessere Menschen zu werden; denn die Zeit ist kurz; denn die Gnade JEsu Kristi, und der Schuz seiner heiligen Mutter sind nur an eine Zeit gebunden; denn es ist nichts weniger als gewiß, daß ihr des Jahres Ende erleben werdet; denn viele von denen, welche kommen, um U. L. F., die Trösterinn der Betrübten zu verehren, werden schon vor Gottes Richterstuhle gestanden haben, ehe diese Feyerlichkeit wieder kömmt.

Wenn ihr das acht-tägige Fest U. L. F., der Trösterin der Betrübten auf diese Art feyert, so nähert euch ihrem Altare mit voller Zuversicht. Eure und unsere Wünsche werden erhöret werden; die Erwartung der Kirche JEsu Kristi wird erfüllet werden; eure Andacht zu der heiligen Jungfrau wird euch das seyn und leisten, was sie euch seyn und leisten soll: ihr werdet ein neues Mittel in derselben finden, euch zur Heiligkeit eines kristlichen Lebens hinaufzuschwingen: und diese allein kann euch hier in der Zeit glüklich, und dort in der Ewigkeit selig machen. Wir wünschen es euch im Namen des Vaters, und des Sohnes, und des heiligen Geistes. Amen.

Metz, am 10ten May 1808.

† G. J. Andreas Joseph,
Bischof zu Metz.

Etudes historiques et archéologiques sur le Luxembourg

par **Victor Eberhard**, docteur en droit,

publiées par l'abbé **Ed. Schneider**, vicaire, et **Aug. Thorn**, docteur en droit.

(Suite).

L'abbaye de St. Ghislain du Hainault conservait un catalogue des archevêques de Trèves s'arrêtant au Xe siècle. Hontheim qui a édité ce catalogue dans son *Histoire diplomatique* [1]) avait découvert un catalogue identique dans l'abbaye de Prüm qui s'arrêtait à l'année 1101, date de décès de l'évêque Egilbert [2]). Dans ces deux catalogues nous voyons figurer les évêques de l'époque romaine dans l'ordre suivant: St. Euchaire, St. Valère, St. Materne, St. Agrèce († 314—335), St. Maximin († 351), St. Paulin († 358), Bonose († 382), Briton († 386), St. Félix († 398) Maurice († 407), St. Léonce, St. Auteur († 427), St. Sévère († 455), St. Cyrille († 457), Himère († 458), Evermère († 461), St. Marc († 465).

Les trois premiers de ces évêques n'étaient vraisemblablement que des évêques régionnaires. Grégoire de Tours donne à St. Euchaire le titre de *Sacerdos,* prêtre, et nous savons que Materne siégeait en 314 au concile d'Arles, comme évêque de Cologne [3]). Au surplus le martyrologe d'Usuard du temps de Charlemagne et un autre en vers du moine Wandebert de Prüm ne font mention que de S. Valère sans désigner aucun des deux évêques St. Euchaire et S. Materne.

Le premier évêque régulier de Trèves fut donc St. Agrèce qu'un document du Xe siècle, les *Gesta Trevirorum,* désigne comme le quatrième des évêques Tréviriens. Or la signature d'Agrèce figure aux actes du concile d'Arles, tenu en 314, et le catalogue lui donne trois prédécesseurs. Pour déterminer l'antiquité du siège de Trèves, D. Calmet, en supposant une durée de vingt années

---

[1]) I, p. 24.

[2]) Prodromus, I, p. 78.

[3]) Concilia antiqua Galliæ, opera et studio Jacobi Sirmondi.

en moyenne à l'épiscopat des trois premiers titulaires, arrive à l'année 254, qu'il présente comme date d'origine. Les Bollandistes ont trouvé la durée moyenne de vingt ans d'une longueur invraisemblable et, ils refusèrent de reconnaître à l'arrivée de St. Euchaire à Trèves, une époque plus ancienne que l'an 288; ils fixent cette année pour expliquer le silence gardé sur St. Euchaire dans l'histoire des martyres des Trèves; mais il semble que cette explication résulterait plus naturellement de la violente persécution de Riccius Varus et de la réserve sévère qu'imposait aux chrétiens l'attitude de Constance Chlore, circonstances qui rendaient dangereuse et inutile toute tentative de prosélytisme, et à plus forte raison le fonctionnement régulier d'un diocèse. Ce n'est donc qu'après l'*Édit de Tolérance* de Constantin, de l'année 313, qu'il pût être question d'un diocèse régulier, et c'est depuis cette époque que nous voyons en fonction Materne dont la signature comme évêque de Trèves figure sur les actes du concile de Rome, tenu en 313, et Agrèce qui assistait au concile d'Arles en l'année 314.

Certaines églises, entre autres celles de Metz [1]) et de Toul, ont essayé de faire remonter leur origine aux temps apostoliques, mais la critique ne permet pas d'accueillir de semblables prétentions.

L'examen des catalogues d'évêques, qui, sans avoir le caractère de documents authentiques, puisqu'ils sont l'œuvre souvent de moines du Xe ou du XIIe siècle, constituent néanmoins le seul point d'appui des prétentions de ces églises, fournit le moyen de prouver que ces revendications n'ont pas le moindre fondement historique. Les unes, celles de Metz et de Toul entre autres, ne contiennent qu'un très petit nombre de noms, en sorte que, à moins de donner à chaque prélat un épiscopat d'un siècle, il est impossible d'atteindre le temps des apôtres. D'autres textes, au contraire, renfermant une multitude de noms, souvent communs à plusieurs catalogues différents, ce qui prouve qu'ils ne méritent aucun crédit et qu'ils ont été rédigés assez tard, à une époque où les souvenirs étaient vagues et par des hommes qui ajoutaient foi aux traditions des églises dont il s'agit, ont voulu absolument remplir les listes, afin de pouvoir les faire remonter aux temps évangéliques. Pour l'Église de Trèves la chose est évidente: il faut retrancher de son catalogue vingt-trois évêques

1) C'est ce que le clergé paroissial enseigne encore de nos jours et ce que rapportent encore les journaux catholiques et le Bréviaire.

intercalés entre S. Materne et S. Agrèce [1]). Il a fallu découvrir les signatures successives de ces deux pontifes dans deux conciles, tenus l'un à Rome en 313 l'autre à Arles 314, pour acquérir la preuve qu'ils s'étaient succédés immédiatement [2]).

Ces réflexions nous serviront d'excuse pour la brièveté des récits que nous allons consacrer aux saints prélats qui portèrent dans nos contrées si vaillamment le flambeau de la vérité évangélique. L'héroïque simplicité de leur caractère a été défigurée par des fables, tombées dans le domaine du ridicule et dont nous croyons devoir faire grâce à nos lecteurs.

Grégoire de Tours n'a cité que le nom du premier évêque de Trèves, *Saint Euchaire,* auquel les catalogues donnent Valère et Materne pour associés et successeurs [3]). Ce que l'on sait de leur histoire nous autorise à croire qu'ils tenaient leur mission du siège de Rome, ce que la légende atteste à sa façon en disant qu'ils furent envoyés par St. Pierre lui-même, et qu'après un premier voyage, ils retournèrent près du prince des Apôtres qui les dirigea de nouveau sur Trèves, en leur donnant un bâton merveilleux dont ils se servirent pour réveiller les morts. Le bâton n'est autre chose que la crosse pastorale et les morts ressucités sont les idolâtres que l'Écriture représente comme assis dans l'ombre de la mort: Illuminare his in tenebris et in umbra mortis sedent [4]).

L'histoire ne dit rien de *Saint Valère*, second évêque de Trèves et associé d'Euchaire.

Saint Materne, troisième évêque de Trèves, fut en même

---

[1]) Ces faux catalogues avaient été accueillis par les rédacteurs des Gesta Trevirorum et, ce qui doit étonner davantage, par le savant J. Brower. (Antiquités.)

[2]) Hontheim. Hist. Dipl., I, p. 22.

[3]) De vita Patrum XVII, no 4. Pendant que la peste dévorait le peuple de la cité de Trèves, et que le saint évêque de Dieu (Nicet) implorait de jour en jour plus assidûment la miséricorde divine, on entendit, pendant la nuit, sur le pont de la ville, une si formidable explosion de tonnerre que tout le monde crut qu'elle allait emporter la ville. Les habitants s'étant levés en sursaut de leurs lits et portés vers le dehors, on entendit crier une voix perçant le tumulte: « Qu'allez-vous faire, chers concitoyens? Ne voyez-vous pas » que l'une de nos portes est gardée par l'évêque Euchaire (*Eucharius sacerdos*) » et que l'autre est défendue par Maximin et que le centre est occupé par » Nicet; n'est-ce pas là tout ce qu'il y a à faire? » Et aussitôt la maladie disparut et personne n'en mourut plus. — L'une de ces portes, celle de Maximin était la *Porta martis;* le centre de la ville était le palais de Nicet, vraisemblablement l'ancien palais de Constantin.

[4]) Martyrologe d'Usuard et Catalogues de St-Ghislain et de Prüm.

temps apôtre de Strasbourg, de Spire, de Worms, de Cologne et de Tongres. Il parut au concile de Rome, en 313, dont il signa les actes comme évêque de Trèves, et au concile d'Arles, en 314, où il siégea comme évêque de Cologne, le siége de Trèves étant représenté par St. Agrèce [1]). On en conclut, qu'après que Constantin eut donné la liberté à l'Église, Materne abdiqua son épiscopat pour se consacrer aux missions.

Pendant cette période de missions épiscopales qui a duré depuis le massacre des martyrs en 286, jusqu'à l'abdication de Dioclétien en 306, la chrétienté de Trèves n'a pas dû être assez considérable pour exiger la création d'un évêché régulier. Sous le régime doux de Constantin Chlore (293—306) et le commencement du règne de Constantin, les chrétiens étaient, il est vrai, libres de leur personne; plusieurs d'entre eux, parmi lesquels il y avait certains prêtres, recevaient même l'hospitalité au palais impérial; mais à l'apparition du décret de Dioclétien du 23 février 303, Constance pour ne pas se mettre en opposition ouverte avec ses collègues, ordonna de renverser quelques temples et défendit aux chrétiens tout acte de prosélytisme public [2]). Il ne pouvait donc dans ces conditions être question d'organisation régulière diocésaine.

Mais ce tableau changea avec la publication de l'édit de tolérance de Constantin. Saint Agrèce devint en 313 premier évêque régulier du diocèse de Trèves, qu'il gouverna jusqu'en 332, année de sa mort [3]). A en juger par son nom, figurant sur

---

[1]) Martyrologe romain, 8 décembre: Treviris S. Eucharii discipuli S. Petri apostoli et primus ejusdem civitatis episcopi.

Agrèce s'était fait assister à Arles de l'exorciste Félix et Materne du diacre Marinus (Concilia Gall. Sirmondi).

[2]) C'est ainsi que nous avons cru devoir interpréter les passages suivants: Adeo ut multitudo eorum, qui in ipsius palatio simul versabantur, nulla re ab ecclesiæ Dei differret. Inter quos erant etiam ministri Dei qui continuis precationibus pro salute principis deum venerabantur: cum tamen vulgo apud alios ne ipsum quidem dei cultorem nomen proferre fas esset. — Eusebii Pamphili, de vita Constantini, I, 17, ed. Migne, Pat. lat. VIII. — Lactance, de mort. persec. c. 13, dit: Constantius ne dissentire a majorum (Augustorum) præceptis videretur, conventicula id est parietes qui restitui poterant, dirui passus est; verumantem Dei templum, quod est in hominibus, incolume servavit. — En même temps il s'exprime ainsi sur Dioclétien, Maximien et Galère: Vexabatur ergo universa terra, et, præter Gallias, ab oriente usque ad occasum tres accerbissimæ bestiæ sæviebant: c. 16.

[3]) Die Anfänge des Christ. im Luxemb. Lande, par M. l'abbé Peters. — Diel, Der hl. Maximinus und der hl. Paulinus.

nombre d'inscriptions, il pourrait être natif de Trèves. Il assista au concile d'Arles de 314 librement, et comme évêque de Trèves. Son corps fut déposé dans la crypte de l'église St. Mathias [1]). Profitant des encouragements que Constantin donna aux sciences et à l'étude, Agrèce paraît avoir obtenu de lui l'établissement à Trèves d'une faculté de théologie. C'est ainsi qu'on pouvait s'expliquer l'affluence à Trèves de la jeunesse gauloise qui se destinait au sacerdoce et l'élévation à ce siège d'un jeune Aquitain comme successeur d'Agrèce:

Saint Maximin (332—349) originaire de Poitiers, un des plus illustres défenseurs de l'orthodoxie apostolique dans le concile Sardique de 347. Sous son épiscopat la cité de Trèves fut envahie, à l'instar de tout le nord-est de la Gaule par la fameuse doctrine d'Arius, qui, sous le voile de quelques déguisements théologiques, n'était autre chose que le déisme des philosophes de l'école d'Alexandrie ou de nos philosophes modernes Strauss et Renan, qui voulaient proclamer une religion sans mystères. L'hérésiarque d'Alexandrie considérait Jésus-Christ non comme une personne divine, mais comme une créature d'un ordre éminent, prédestinée par l'Eternel à servir d'intermédiaire entre Lui et le monde. A ce titre il qualifia le Christ de Rédempteur dans lequel l'Eternel aurait mis le reflet vivant de ses divines perfections. A peine cette doctrine eut-elle été formulée en Orient qu'elle trouva un écho à Trèves et à Cologne; elle gagna même Euphratas, évêque de Cologne, un Syrien, que le trafic avait attiré en Occident. Les opinions hétérodoxes de ce prélat furent d'abord censurées par quelques évêques de son voisinage. Euphratas ne s'étant pas soumis, on convoqua, pour le juger, un concile composé de quatorze évêques et des représentants de dix autres évêques. L'assemblée s'ouvrit à Cologne même, le 12 Mai 346, sous la présidence de St. Maximin que l'on semblait déjà alors considérer comme le métropolitain de la Gaule. Euphratas fut unanimement condamné, mais il faut croire qu'il se rétracta, car, l'année suivante (347) on le voit jouer un rôle honorable au concile Sardique, qui le députa même à l'empereur Constance [2]).

Ce qui était la force des Ariens, c'est qu'ils avaient réussi

---

[1]) Gesta I, 48, Acta S. S. 1 janv.

[2]) Sozomenes Hist. eccles. L. III, c. 10, Acta concilii Sardicensis, que St. Maximin a signés à la tête des évêques gaulois.

à s'assurer la protection de l'empereur *Constantin* [1]), qui avait relégué à Trèves St. Athanase, évêque d'Alexandrie. L'illustre proscrit y vint en 336 et y passa trente mois ; il rend témoignage de la piété des chrétiens de cette ville, où il avait vu construire la première basilique. Il quitta Trèves en 338 lorsque la mort de Constantin, survenue eu 337, lui avait rendu la liberté. Constantin le Jeune qui succéda à son père dans le gouvernement des Gaules adressa à l'Eglise catholique d'Alexandrie une lettre datée de Trèves du 17 Juin 338, pour lui annoncer la mise en liberté d'Athanase.

St. Maximin mourut en 349 à Poitiers lors d'un séjour fait dans sa famille. Son parent

Saint-Paulin (349—357) lui succéda la même année sur le siège de Trèves, dont il resta le titulaire jusqu'à sa mort survenue en 357. Son premier soin fut de faire partir en 351, pour Poitiers une délégation de nobles Trévères pour ramener à Trèves le corps de S. Maximin. Sa demande trouva bon accueil, et le sarcophage du saint fut transporté vers la Première Belgique, accompagné d'un double cortège de Trévères et d'Aquitains. Arrivées à Mouzon, ville située sur la frontière de la cité de Trèves, les deux escortes réclamèrent chacune pour elle seule, l'honneur de convoyer le corps ; on faillit en venir aux mains. Finalement ce furent les Trévères qui l'emportèrent. Sur tout le parcours du territoire, le passage du corps du Saint opéra des miracles. Un paralytique de Mouzon fut guéri par l'attouchement du sarcophage. A Ivoix, un énergumène se mit à vociférer : « A quoi bon » tous ces saints ? N'est-ce pas assez d'Euchaire, de Valère et de » Materne ? » Mais les assistants ayant invoqué la grâce du Saint, l'esprit malin s'éloigna aussitôt du corps de ce malheureux possédé. Deux lépreux d'Arlon obtinrent la faveur de leur guérison [2]). Le dépôt du corps de St. Maximin eut lieu en 352, dans la

---

[1]) Voir Card. Hergenröther, Kirchengeschichte, quat. éd., par Mgr. Kirsch. I, p. 356, ss.

[2]) Les détails de cette translation du corps de St. Maximin se trouvent dans *la Vie de St. Maximin* écrite au milieu du VIIIe siècle par un moine du célèbre monastère de ce nom. (Bollandistes, T. VI, Mai, p. 371—375.) En 829, Lupus, évêque de Châlons-sur-Marne, qui avait vécu quelques temps à Trèves en fit une copie. (Bolland., l. c., p. 370—371.) Un autre moine de St. Maximin, Sigehardt reprit en 962 le fil de l'histoire de Lupus qu'il compléta, notamment par le récit du sac du monastère de St. Maximin par les Normands et de la découverte de son corps au commencement du Xe siècle. (Bolland., l. c., p. 376—384.) Hontheim, Prodromus, p. 465—468, Pertz, Monumenta Germ., T. IV, p. 228—234.

petite crypte s'ouvrant derrière l'autel de l'Eglise St. Jean l'Evangéliste, qui prit insensiblement le nom de St. Maximin.

Grégoire de Tours parle à différentes reprises des miracles qui ne cessaient de s'opérer sur la tombe du saint qu'il appelle *l'Avocat du peuple de Trèves*. Le plus grand admirateur de St. Maximin fut St. Nicet, un des prélats les plus illustres du siège de Trèves [1]), et dont le corps a été également déposé dans la crypte de son prédécesseur. Les guérisons miraculeuses qui se succédaient notoirement sur la tombe du Saint pendant de longs siècles et dont parlent les actes de St. Maximin, dont il est question ci-dessus, eurent un retentissement si considérable qu'ils furent la principale source de l'immense fortune que possédait le célèbre monastère.

(A suivre.)

---

[1]) VIe siècle.

Die öffentlichen Gebete

in der

Stadt und Festung Luxemburg

während der Belagerung

vom 21. November 1794 bis 5. Juni 1795

Offizielle u. authentische Gottesdienstordnung im Originaltext

der

Münsterabtei zu Stadtgrund.

Ein Beitrag zur vaterländischen Geschichte.

Es war im Jahre 1794. Die Schaaren der französischen Republikaner hatten Schrecken und Verwüstung in unserm teuren Vaterland verbreitet. Esch-Alzette, Düdelingen, Niederkerschen, Zolver und mehrere andere Ortschaften waren in Flammen aufgegangen; Arlon war in die Hände der Feinde gefallen, die herrliche Abtei von Orval war nur mehr ein Trümmerhaufen und die drohende Gefahr näherte sich täglich, ja stündlich der Festung Luxemburg. Die Belagerung stand vor der Türe, alle Maßregeln zur Verteidigung waren getroffen, der Festungsgouverneur, Freiherr von Bender, hatte den Befehl erhalten, die Stadt während acht Monaten zu verteidigen, bis ein Entsatzheer eingetroffen sein werde. Allein es kam nicht.

Schon am 2. Januar 1794 sahen sich die Landstände genötigt, einen Aufruf an das Volk zu erlassen, um ihm die bedrängte Lage des Vaterlandes

und der Christenheit zu schildern und Alle zum inständigen Gebete und zum Vertrauen auf höhere Hilfe einzuladen. Der Gouverneur, Herr von Gerden, erließ am 15. Januar 1794 ein Circular, in welchem er alle Pfarrer und alle Gläubigen des Herzogtums zum Flehen um Heil und Rettung aufforderte.

Daß man dieser Einladung mit der größten Gewissenhaftigkeit entsprochen hat, zeigen zwei Dokumente, welche Herr H. Franck-Arend, Schöffen der Gemeinde Garnich, mir mit der größten Bereitwilligkeit zur Verfügung gestellt hat. Dieselben füllen die ersten Seiten eines neu angelegten und wahrscheinlich auch des letzten Registers, welches der letzte Abt von Maria Münster in Stadtgrund, der hochwürdigste Herr Carl Bernhard Weis, gebürtig aus Garnich, anlegte und eigenhändig beschrieb.

Die wenigen Personalnotizen über diesen Abt, die wir auffinden konnten, mögen hier Platz finden und so der Vergessenheit entrissen werden. Vielleicht ist irgend ein emsiger Geschichtsforscher glücklicher als wir und dann wird er das hier Gebotene ergänzen.

Die Eltern des hochwürdigsten Herrn Abtes hießen Johannes Weis und Elisabeth Remy. Der Vater war aus Burglinster gebürtig und starb am 19. Februar 1777 in Garnich. Wie alt er gewesen ist, konnten wir nicht ermitteln. Seine Mutter war die Tochter der Eheleute Wilhelm Remy und Margaretha Leclere aus dem belgischen Pfarrort Mousson, welcher damals zum Dekanat Arlon gehörte und im Archidiakonat St. Agatha von Longuyon gelegen war. Sie hatte einen Bruder in der Person des hochw. Herrn Karl Remy, welcher am 26. Oktober 1727 in Trier zum Priester geweiht wurde und in den Ortschaften Mousson, Battincourt und andern als Geistlicher tätig war. Er war auf den Titel seines mütterlichen Erbteiles in Welschen Haus, oder, wie es früher hieß, Freitges-Gut, geweiht und der Pfarrkirche von Garnich adskribiert. Als solcher hat er bereits am 3. Dez. 1728 und in der Folge zu Garnich Kinder getauft und die Taufakten unterschrieben. Ein Großoheim von ihr war der hochw. Herr Johann Remy, Pfarrer von St. Pancré und St. Genin. Er starb 1738.

Ueber den Abt Carl Bernhard Weis sind die Angaben sehr spärlich. Wann er geboren wurde, ist nicht aufzufinden, da die Taufregister aus der mutmaßlichen Zeit lückenhaft sind und seinen Namen nicht aufweisen. Er Er hatte drei Schwestern: 1. Magdalena, 2. Theresia, 3. Elisabeth. Es wäre schwer zu sagen, welche Familien in dem heutigen Garnich nicht von ihnen abstammen oder mit ihnen verschwägert wären.

Hier, was der frühere Pfarrer Nik. Schaack aus Diekirch im 11. Bande der Publikationen der historischen Sektion des Institutes, S. 93 von ihm berichtet:

„In Folge und während der französischen Schreckenszeit kam auch der letzte Abt von Maria Münster, Bernardus Weis, eine Zufluchtsstätte in seinen Geburtsort Garnich ins Elternhaus (nein, in das Haus seiner Schwester

Elisabeth, ins Hengenhaus) suchen, wo er in größter Zurückgezogenheit lebte, und starb im Jahre 1805."

„Bei seinem Tode wurden kostbare und merkwürdige Ornamente, die er hierorts rettete, öffentlich versteigert. Auf dem Grabstein des Prälaten ist die einfache Ueberschrift zu lesen: Hic jacet in tomba Bernardus Weis meritis qui dives in Münster factus venerabilis abbas. Obiit in Garnich anno 1805, 30ª Novembris."

Er starb am genannten Tage, wie das Totenregister meldet, in Folge eines Blutsturzes im Hengenhaus, wo er sich eine Hauskapelle eingerichtet hatte; ihm diente bei der hl. Messe als Knabe der hochw. Herr Schneidesch, der später Dechant in Remich wurde.

Am 30. November 1905, also am hundertsten Gedenktage seines Todes wurde in der Pfarrkirche zu Garnich ein feierliches Hochamt für ihn abgehalten, welchem seine zahlreichen Neffen und Nichten, Großneffen und Großnichten und eine große Menge von Einwohnern beiwohnten.

Doch geben wir die bereits oben angedeuteten Dokumente.

Dieselben beziehen sich auf die öffentlichen Gebete, welche während der Jahre 1794 und 1795 in der Stadt Luxemburg, wie oben angedeutet, abgehalten worden sind; ja sie sind die officielle Gebetsordnung selbst und von den Seelsorgern der Stadt unterschrieben.

Wir fügen noch den Schluß und die Unterschriften eines andern Dokumentes hinzu, von welchem leider der Anfang nicht mehr vorhanden ist.

I.

Venerabili clero Luxemburgensi
Bernardus, Abbas Münsteriensis salutem [1]).

Quia peccavimus, injuste egimus et impietatem fecimus, hinc timor mortis conturbat nos, bella et seditiones circumdant nos, imo proximum obsidionis periculum nos minatur.

Hujus rei causa venerabilis clerus luxemburgensis universos civitatis incolas pro impetrandis divinæ misericordiæ remediis ad publicas preces sequenti modo faciendas invitat.

---

[1]) **Bernhard, Abt von Münster,**
dem ehrwürdigen Klerus der Stadt Luxemburg, Gruß.

Weil wir gesündigt, ungerecht und gottlos gehandelt haben, so verwirrt uns die Furcht vor dem Tode, Krieg und Aufruhr umgeben uns, ja es droht die Gefahr einer sehr nahe bevorstehenden Belagerung.

Deshalb ladet der ehrwürdige Klerus Luxemburgs sämtliche Einwohner der Stadt ein, öffentliche Gebete, welche in nachstehender Weise abgehalten werden sollen, zu veranstalten, damit die göttliche Barmherzigkeit Hülfe schaffe.

1.

Hora septima vespertina die nona mensis augusti per communem omnium campanarum pulsum mediâ horâ durandum dictæ preces annuntiabuntur.

2.

Pridie quâ preces publicæ in aliqua ecclesia habebuntur horâ septima vesperi et sexta mane per similem pulsum campanarum ejusdem ecclesiæ, dictæ preces annuntiabuntur.

3.

Horâ decimâ in qualibet respectivc ecclesia cantabitur missa votiva solemnis de bello.

4.

A sexta mane datâ benedictione usque ad sextam vespertinam venerabile sacramentum erit expositum.

5.

Quadrante ante sextam vespertinam dictis litaniis omnium sanctorum cantabitur psalmus *Deus refugium* cum versibus et collectis prout in Rituali et demum data benedictione solemnitas finietur.

* * *

Præfatæ preces habebuntur sequenti ordine in sequentibus ecclesiis.

1.

Am 9. Auguſt, um 7 Uhr abends, werden dieſe Gebete durch das Läuten ſämtlicher Glocken, welches eine halbe Stunde daueru ſoll, angekündigt.

2.

Am Vor.bende, bevor dieſe öffentlichen Gebete in einer Kirche ſtattfinden, werden dieſelben des abends um 7 Uhr und des morgens um 6 Uhr durch ein ähnliches Läuten der Glocken dieſer Kirche angekündigt

3.

Um 10 Uhr morgens wird der Reihe nach in jeder Kirche die feierliche Votivmeſſe von dem Krieg geſungen werden.

4.

Von 6 Uhr morgens an wird nach gegebenem Segen das allerheiligſte Sakrament bis 6 Uhr abends ausgeſtellt ſein.

5.

Des Abends, ein Viertel vor 6 Uhr, wird nach der Litanei von allen Heiligen, der Pſalm «Deus refugium» mit den Verſikeln und den Collekten (Gebeten), ſowie dieſelben ſich im Rituale befinden, geſungen und die Feier mit der Erteilung des ſakramentaliſchen Segens geſchloſſen.

* * *

Die genannten Gebete finden in nachſtehenden Kirchen in der unten angegebenen Ordnung ſtatt.

1. Die decima Augusti cadente in diem dominicam in ecclesia parochiali ad sanctum Michaelem.

2. Die undecima, feria 2da, in ecclesia abbatiali münsteriensi.

3. Feria 3ia in ecclesia RRPP. capucinorum.

4. Feria 4ta in ecclesia congregationis.

5. Feria 5ta in ecclesia parochiali sancti Udalrici.

6. Feria 6ta in ecclesia parochiali ss. Nicolai et Theresiæ.

7. Sabbato in hospitali.

8. Die Dominica apud RRPP. recollectos.

Ita statutum et conclusum hâc nona Augusti 1794 in Abbatiâ münsteriensi.

Bernardus, abbas.

J. B. Kâuffer, rector ad ss. Nicolaum et Theresiam.

P. Joannes Franck, administrator in münster.

Fr. Ludovicus Breyer, ord. præd. vicarius a capite [1]).

F. Antonius Didier, guardianus Recollectorum.

F. Theodulphus, cap. Guardianus.

(Schluß folgt.)

---

1. Am 10. Auguſt, der auf einen Sonntag fällt, in der Pfarrkirche zum hl. Michael.

2. Am Montag, den 11. Auguſt, in der Abteikirche im Münſter.

3. Am Dienſtag, in der Kirche der Kapuzinerväter. (Das heutige Theater).

4. Am Mittwoch, in der Congregationskirche (St. Sophie).

5. Am Donnerstag, in der Pfarrkirche zum hl. Ulrich (Stadtgrund).

6. Am Freitag, in der Pfarrkirche zu den hhl. Nikolaus und Thereſia (die heutige Domkirche).

7. Am Samſtag im Spital.

8. Am Sonntag, bei den Rekollektenvätern (auf dem heutigen Wilhelmsplatz).

Alſo feſtgeſetzt und beſchloſſen, in der Münſterabtei heute, am 9. Auguſt 1794.

Bernhard, Abt.

Joh. Bapt. Käuffer, Pfarrer von St. Nikolaus und Thereſia.

P. Johannes Franck, Verwalter im Münſter.

Fr. Ludwig Breyer, Ord. præd., Vikar a capite [1]).

F. Anton Didier, Guardian der Rekollekten.

F. Theodolphus, Guardian der Capuziner.

[1]) Die Bezeichnung a capite will ſagen, daß der Fr. Breyer in Vertretung des verſtorbenen Priors unterſchrieben hat.

Litterarische Novitäten.

* **Beck Christian.** Abſtammung des Ortnamens Altrier. Eine Richtigſtellung. Luxemburg. St. Paulus-Druckerei. O. D. (1905.) — 4 SS. in 8°.

---

* — Separatabzug aus « Ons Hémecht ».

Eydt Karl. Ueber Unfallverhütung. Luxemburg. Druck von M. Huss. 1905. — 18 SS. in 4° mit 33 Figg. im Texte.

Dr. Feltgen, Traus G. et Würth-Weiler. Ville de Luxembourg. Rapport des délégués de la ville au Congrès de la Tuberculose à Paris, du 2—7 octobre 1905. Luxembourg. Imprimerie Ch. Praum. 1905. — 12 pp. in 4°.

Hamelius Ernest. Compte-rendu des opérations et de la situation de la Caisse d'épargne et du Crédit foncier de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. Année 1904. S. l. ni d. (Luxembourg. Emile Schroell. 1905.) — 38 pp. in 4°.

Italia (L') settimanale. Lussemburgo. Tipografia J. P. Nimax. — Italieniſch geſchriebene Zeitung in fol. von 4 vierſpaltigen Seiten, welche wöchentlich erſcheint. Nr. 1 iſt datiert vom 31. Dezember 19 5.

(Kauffman Leo.) Die Krankenversicherung im Grossherzogtum Luxemburg während des Geschäftsjahres 1904. Bearbeitet im Staatsministerium, Departement der auswärtigen Angelegenheiten, Abteilung für Arbeiterversicherung. Luxemburg, im Dezember 1905. Luxemburg. — Buchdruckerei Joseph Beffort. 1905. — 3 + 1 SS. pet. in fol. mit 5 statistischen Tabellen.

Luxemburg. Souvenir-Ausgabe. Luxemburger Nationalfeſt veranſtaltet von allen Sektionen des Luxemburger Bruderbund von Amerika. Verbunden mit Theater, Concert, Tanz und großer Nikolaus-Kinderbeſcherung. 10. Dezember 1905. Brand's Halle. Chicago. O. O. n. D. (Chicago. 1905.) — 39 + 171 SS. in 4° mit 1 Plan, 3 geogr. Knoten, ſowie ſehr zahlreichen Abbildungen und Porträts.

(P. Rollmann Franz-Xaver. C. SS. R.) Handbüchlein des Männer- und Jünglingsvereins der Erzbruderſchaft der hl. Familie Jeſus, Maria, Joſeph. (Für's Land.) Achte erweiterte Auflage. Luxemburg. Druck der St. Paulus-Geſellſchaft. 1905. — 55 + 1 SS. in 16°.

Université populaire de Luxembourg. Annuaire 1904—1905. Luxembourg. Impr. M. Huss. 1905. — XVIII + 2 + 449 pp. in 8°, avec 1 planche et 17 figures dans le texte.

Cet annuaire comprend les travaux suivants:

M(eyers) J(acques): Chronique de l'année de fondation 1904—1905. — p. IV—XVIII.

Grechen Mathias: Les fondements scientifiques de la pensée humaine. Première partie. Aperçu historique de la pensée philosophique depuis l'antiquité jusqu'à Kant. — p. 1—152.

Meyers Jacques: La science et la littérature. Influence de l'esprit scientifique sur la littérature contemporaine en France. — p. 153—181.

Klein Edmund: Das Leben in der Staubwolke. — p. 182—197.

Lefèbvre Maurice: Le Sang. — p. 199—262, avec 1 fig. dans le texte.

d'Huart Emile: Les denrées alimentaires et leurs falsifications. — p. 263—289.

Kirsch Johann Peter: Die christlichen Denkmäler des römischen Forums. — p. 291—308, mit einer Tafel.

R. P. Lucas: La télégraphie sans fil. (Compte-rendu analytique.) — p. 309—315.

R. P. Wasmann Eric. S. J.: Die Entwickelung der modernen Zellenlehre. — p. 317—337, mit 4 Figg. im Texte.

Spahn Martin: Napoleon I. — p. 339—363.

Held Louis: La première Renaissance. — p. 365—388.

Soisson Georges: Le radium et la radioactivité. — p. 389—417, avec 12 figg. dans le texte.

Kuborn Johann: Der Ursprung der Religionen. — p. 419—449.

Vannérus Jules. Revue des Bibliothèques & Archives de Belgique. Le dépôt des Archives de l'État à Anvers. (Extrait du Tome III, fasc. 6.) Hors commerce. Bruxelles. Misch et Thron, Editeurs, 66—68, Rue Royale. 1906. Imprimerie J. Leherte-Courtin, Renaix. — 35 pp. in 8°.

* **Dr. Waltzing Jean-Pierre.** Une lettre d'Eustache Wiltheim à son frère Alexandre. Luxembourg. Société St. Paul 1905. — 7 pp. in 8.

* **Idem.** Un voyage de Cambrai à Lorette et à Rome au XVIIe siècle. Luxembourg. Société St. Paul. 1905. — 7 pp. in 8°.

* **Idem.** Visite du Comte de Monterey, Gouverneur des Pays-Bas à Luxembourg du 13 au 15 avril 1671. Luxembourg. Société St. Paul. 1905. — 7 pp. in 8°.

* **Idem.** Le droit des licences et l'émeute des femmes à Luxembourg en 1670 (d'après Alexandre Wiltheim.) Luxembourg. Société St. Paul 1905. — 8 pp. in 8°.

* **W(erner) H(einrich).** Beitrag zur Frage der Lohnverhältniſſe zu Anfang des vorigen Jahrhunderts. (Einem alten Privatregiſter entnommen.) Luxemburg. St. Paulus-Geſellſchaft. 1905. — 7 SS. in 8°.

Luxemburger Drucksachen.

Catalog der Volks-Bibliothek der Gemeinde Hollerich. Hollerich-Bahnhof. Buchdruckerei Fr. Bourg-Bourger. 1906. — 33 + 1 SS. in 8°.

Directorium Congregationis SS. Redemptoris seu Ordo divini Officii recitandi Sacrique peragendi juxta Calendarium ejusdem Congregationis ad usum Provinciæ Germaniæ Inferioris atque Vice-Prov. Alsat.-Lothar. pro anno Domini 1906. Jussu et auctoritate Superiorum. Luxemburgi. Ex typographia ad S. Paulum. 1905. — 72 pp. in 16°.

Écho (L') Financier. Journal financier hebdomadaire absolument indépendant. Opérations des bourses à terme. M. Noyer, Agent de change. Rue Beaumont, Luxembourg. S. l. ni d. ni nom d'impr. (Luxembourg. Joseph. Beffort. 1905.) — 12. pp. in 12°.

Gemeinde Eich. Submission auf die Arbeiten und Lieferungen für den Neubau eines Schulhauses zu Weimerskirch. O. O. n. D. (Luxemburg-Bahnhof. Buchdruckerei Fr. Bourg-Bourger. 1905.) — 6 SS. pet. in fol.

Hugues Clovis. L'inutile prière. Lux. Imp. J.-P. Nimax. S. d. (1905.) — Poésie. — 4 pp. in 8°.

Ordo divini Officii recitandi Sacrique peragendi ad usum Cleri Diœcesis Luxemburgensis RR. DD. Joannis-Josephi Koppes Episcopi Luxemburgensis jussu et auctoritate editus pro anno MCMVI. Luxemburgi. Ex typographia ad S. Paulum. 1905. — 86 pp. in 8°.

Reglement in Betreff des Friedhofes der Iſraelitiſchen Kultus-Gemeinde der Stadt Luxemburg (gelegen zu Belle-Vue). Kaufakt des Me Ransonnet, Notar zu Luxemburg, vom 11. Mai 1883, beſtätigt durch Königl. Großh. Beſchluß vom 1. Auguſt 1883. Luxemburg-Bahnhof. Buchdruckerei Fr. Bourg-Bourger. 1905. — 22 SS. in 12°.

Verzeichnis der Kirchen und der Geiſtlichen in der Diözeſe Luxemburg für das Jahr 1906. Luxemburg. Druck der St. Paulus-Geſellſchaft. 1905. — 56 SS. in 8°.

12. Jahrg., 3. Heft. 1. März 1906.

Der treue Weggefährte.

Wandrer, auf der Pilgerreise
Geht dir Tag für Tag zur Seit'
Ein Gefährte treu und weise
Und zum Rate stets bereit.

Achtest du auf seine Worte,
Gibt er dir des Herzens Glück:
Freundlich strahlt an jedem Orte
Lichtverklärt sein trauter Blick.

Legst du dich zur Ruhe nieder,
Schafft er dir ein Lager weich;
Du erhebst dich morgens wieder
Sanft erquickt und kräftereich.

In des Lebens Kampf und Ringen
Führt er dich mit frischem Mut;
Mächtig, wie auf Adlerschwingen,
Trägt er dich durch Sturmesflut.

Solchem Führer zu vertrauen
Soll dein stetes Sinnen sein;
Sicher darfst du auf ihn bauen,
Denn er läßt dich nie allein.

Und mit Ruhm wird er dich krönen,
Läßt du nie ihn von dir geh'n;
Mögen Widersacher höhnen,
Ehr' und Liebe wirst du seh'n.

Wehe, willst du ihn verachten,
Wenn er freundlich mahnend spricht;
Finsternis wird dich umnachten,
Wenn dir schwand sein Himmelslicht!

Wer so treuen Freund gefunden,
Der ist hochbeglückt fürwahr,
Und er wird es stolz bekunden,
Daß er nie unglücklich war.

Willst du seinen Namen wissen?
Wo er wohnt den stillen Ort? —
Wohl, man nennet ihn Gewissen,
Und er wohnt im Herzenshort.

W. Zorn.

Des Baumes Wintertraum.

Es steht mit kahlem Zweig und Ast
So geisterhaft der Baum
In stiller, stummer Winterrast,
Doch süß durchbebt ihm Herz und Bast
Ein holder Wonnetraum.

Er sieht besiegt des Winters Wut
Durch einen jungen Held
Und spürt, wie neue Sonnenglut
Verjüngt in ihm das starre Blut
Und siegreich Einzug hält.

Es steigt der Saft, die Knospe schwillt
Und zeigt zum Platzen Lust;
Das Leben lustig sprudelnd quillt,
Malt himmlisch Garten und Gefild
Und labt die kranke Brust.

Vorwitzig lugt das Grün hervor,
Bald prangt der Blätter Zier;
Im reichen duft'gen Blütenflor
Summt freudevoll der Bienen Chor
Und schmaust und schleckt mit Gier.

Schönfalter zieh'n als Gäste ein
In bunter Farbenpracht,
Sie baden sich im Sonnenschein
Und schlürfen froh den Nektarwein,
Bis sie verscheucht die Nacht.

Auch Philomehle ist dabei
Und hüpft von Zweig zu Zweig,
Sie schmettert ihre Weisen frei,
Als ob bereits der Wonnemai
Beherrscher sei im Reich.

Und rasch erspäht das Finkenpaar
Den Winkel für sein Nest;
Die Brut gedeiht da wunderbar,
Es schützt und schirmt sie vor Gefahr
Der Krone dicht Geäst.

Der zarten Blüte Frucht entsprießt,
Der Herr giebt das Gedeih'n:
Des Himmels Wolkenheer begießt,
Und Schmelz und volle Reife fließt
Aus blauem Sonnenschein.

Und wie der Baum so träumt und träumt,
Da hat es ausgeschneit;
Der Winter hat das Feld geräumt,
Und Junker Lenz nicht länger säumt —
Der Traum wird Wirklichkeit!

Guill. Lamesch.

Usprôch vum Presidènt

ann der

Jeneralversammlong vum 23. Januar 1906.

Dir Häre!

'T ass en âlen a gudde Gebraûch, um Ènn vum Jôer e bössjen an sech ze gôen, esou èng Art vu Gewössenserfuerschong ze hâlen ann sech ze frôen or ên an de lèschten zwielef Meint seng Schöllechkêt gedôen huet. Wann et da neidech schengt, wât jo mêschtendêls de Fal ass, mecht ên erem e gudde Virsâz fir d Zoukonft a mat fröscher Loscht gêt et un dei nei Arbecht.

Wât sech schekt fir den ênzelnc Mensch, ass gewöss och net oniewe fir èng Gesèllschâft, ann duerfir wöll ech haut, am Nuem ann Opdrâch vun der Hémecht d Hand op t Gewösse léen a frôen: Hu mer t Jôer durech dât gelêscht wât mer versprach hâten? — Dir Häre, ech gläwe jo, am grousse Ganzen: 't ass eierlech geschafft gin, a, wann och net grât Alles esou gong ewei mer et gier gehuet hätten, dann ass net beise Wöllen dru schold mé Ursâchen, iwer dei mir net ze gebidden hun.

Ech hun Alles geles, wât an onsem Blât erschengen ass, ann 't wêrd nömmesch fannen dat ech ze wêit gin, wann ech behâpten dat mer am glekleche Fal woren murnech schein Arbecht opzehuelen.

Den Här J. P. Waltzing, Profèsser op der Uniwèrsiteit vu Lek ass bekant als e gewössenhäfteche Geleierten op dém seng Höllef mer houfrech könne sin. En huet ons veier Arbechte geliwert, a mer si frou em mèrssi derfir ze sôen. Wât mèngt der derzou, wann ech vîrschlôen en zum Eiercmitglid ze mâchen?

Jo, jo » get geruff iweral.

En âneren treien ann dichteje Frönd hu mer um Här Arschiwist Jül Vannérus, dén ann der geleierter Wêlt gutt ugesin ass; seng sèx Artikelen iwer dei freier Burechhäre vun Esch op der Sauer beweise wei gröndlech dat en zou Wierek gêt.

Den Här Josef Depoin, Presidènt vun der geschichtlecher Gesèllschâft vum *Vexin* a Frankrêich, ass och ê vun dénen dei hîrt Liewe lâng ann den âle Schröfte wullen ann ömmer èppes fannen wât erlâbt mei deif an d Vergângenhêt eran ze kucken. Duerdurech dat en sech mat der lezeburjer Geschicht êjens beschäftecht, wöllt e weisen dat em t Land an dém ass en Dêl

vum Jôer zoubrengt, un t Hierz gewûëss ass. Seng veier Artikele ruffen no mei.

A wann dei aûslännesch Hären êrdech woren, dan hun ons Landsleit ower och hir Zêit net verluër.

Den Här Scharel Arendt ass ên ann uëchtzech Jôer âl, me 't geif ên et net fir meijlech hâlen, wann ên en heiert diskereieren iwer Altertömmer a Konscht, ann och net, wann ên dei fönnef Zoùschröfte liest, dei en dât vergângent Jôer erem âgeschekt huët. Mer hoffen e wêrd nach lâng gesond bleiwen ann d Hémecht net vergiessen.

Dem Autor vun der Geschicht vun Èttelbrek huët der Doùt d Fieder aûs der Hand gerass ; mer wölle sêin Undènken an Eieren hâlen.

Èng groùssârtech ugeluëcht Âarbecht ass dei vum Här Eberhardt seilech ; den Här Schneider ann den Här Thorn kucken t Manuskript mat vill Suërech durech, a wât se de Lieser an dén zwielef Hèfter bidden, leisst sech weisen. Ech sin dén eischte fir ze bedaueren dat mer net mei Plâz fir se Rèscht hun, de Stofft geiwen dei zwê Hären ons mat aller Pleseier ann am Voltem brengen.

Vun dem Här König senger lezeburjer Geschicht töschent 1795 ann 1814 (8 Fortsètzongen) braûch ê nömmen èng Sêit uërdeklech geliës ze hun, fir ze verstôen dat en drop aûs ass, fir e genêt a klôert Bild ze zêchene vun der Zêit dei e mat esoù groùssem Flêiss a Geschek beârbecht.

Dem Här Toùni Wènger seng Notten iwer t Spedôl vun de Wäsekanner interèsseiere glichfirên dén dei âl Zêiten vun der Stât Lezeburech gier geif mei genê kènne wei se an den Handbicher bèschriwe sin.

Ech hât schons zejôer d Geléenhêt ervir ze hiewen dat dei Zort Âarbechten e groùsse Wiert hun, wèll den Historiker vu Beruff dém seng Apperer mer sin, speider dra schèffe kan fir èng ôfgeronnt Geschicht ze schreiwen.

An dém Sönn ass och dém Här Werner sêi Bêidrâch gehâlen iwer d Loùnfro um Ufank vum virechte Jôrhonnert.

Den Här Chr. Beck weist no, dat de Nuëm Âltreier op dêitsch soll Altrier a net Alttrier geschriwe gin.

Ech wöllt mer krîten déer Zoùschröfte mei.

Den Här Blum huët erem en dichteje Koùp Baûstèng fir d Kîrchegeschicht erbêigeschâft. Fir hien hu mer och alt net frêi Sêite genoch, wèll 't muss ê gestôen, dat et sech schappech ugesêit, wa lâng Arbechte nömme grimmelsweis erschengen, haût

ês mu^e^r ês ; ännere könne mer et ^i^ewel net, wèll mer och fir de^i^ gehe^i^rech Ôfw^i^esselong su^e^rje missen.

Du^e^rn^i^ewen hu^e^t onsen Zekretär d Titele vun all W^i^erker zesumme gedrôen, de^i^ iwer d Turistik am lezeburjer Land handelen. Dé sech un dér Fro interèsse^i^ert, fönnt elo Alles kamo^u^d beienên ann ass am Stand direkt no dém Buch ze grêifen dât e grad braûcht.

'T ass vlêicht gutt, nach êmol ze widderhu^e^len, dat all Bicher besprach gi vun dénen dem Verêin zwê Exèmplaren zo^u^geschekt gin, ênt fir ons Bibliote^i^k ann dât ânert fir dén dén driwer schreift. Mer woren drêimol an dém Fal a beg^i^ere net bèsser ewe^i^ me^i^ dack nei Sâche bekant ze mâchen. Et verstêt sech vum sèllwen, dat mer frêi Hand behâle fir ze lu^e^wen oder erôf ze mâchen. Dât ass de Grondsâz, ower mer sin dér rosener kèng dénen et èng Gèllech ass, èngem Schröftstèller en Hâ ze gin, am Ge^i^jendêl.

Vun der Prosa hun ech elo genoch ger^i^et, lôss mer ower och e Wûrt sôe vum poe^i^teschen Dêl.

An èngem Blât we^i^ d Hémecht höllt d Poési kèng gro^u^ss Plâz an, mé se dûrf net ganz félen.

Léonardy ann Zorn sin zwe^i^ Nimm de^i^ feng e gudde Klank hun ; den e^i^schten ass mat drêizeng, den zwête mat ve^i^er Gedichter vertratt. Wann et der du^e^bel eso^u^ vill wären, ech hätt secher nêischt derge^i^nt.

W. H. sin drêi dêitsch Steker önnerschriwen ; ech gläwe net t Rècht ze hun, de Nu^e^m voll aûszeschreiwen, grâd eso^u^ we^i^nech we^i^ ech wêrd verrôde w^i^en de W. G. ass. 'T ass iwrejens net ne^i^dech, wèll der kènnt alleg^u^e^r d Hären de^i^ sech hanner dér dûrchsichtejer Karteng verstoppen. Mé èppes kan ech mer net versôen, ann dât ass, dem Dichter vu « Blummen a Bl^i^eder » en hêrzleche Gro^u^ss ze scheke fir de Genoss dén e mir a vill âner berêt hu^e^t durech seng le^i^f, de^i^f, bâl êscht ann treisch, bâl löschtech a juxech Lidder.

'T vergêt kê Jôer wo^u^ mer net Nimm vu Leit opzez^i^elen hätten, de^i^ zo^u^ ons gehe^i^ert hun ann de^i^ elo an der E^i^wechkêt sin. Mer wiren ondankbar, wa mer net ge^i^wen um Schloss vum Jôer un se dènken ann am Gêscht we^i^nechstens èng Blimchen op hir Gr^i^ewer nidderléen.

Den Här Schröder, E^i^erendirèkter vun der Âkerbaûscho^u^l hun ech scho genant. Da kent den Här Ogüst Lambert, Bankjé, den Här Dasburg-Colling, Môler, den Här Profèsser Sturm, allen

dre^{i} vu Lezeburech, den Här Salentiny, Notär ann Depute^{i}erten zo^{u} Èttelbrek, ann d Madamm Léon Metz vun Esch op der U^{e}lzecht. Gott g^{i}ef en d e^{i}wech Ro^{u}!

Do hu^{e}t der, dir Häre, e kûrzen Iwerblek iwer dât vergângent Jôer so^{u}weît we^{i} et de^{i} gêschtech Sêit betröfft. Wât d Gèldsâchen ugêt, do wêrd den Här Ensch ^{i}ech matdêle wo^{u} mer dru sin. Dât hei wöll ech ower sôen : a$\underline{l}$ dat mer gespu^{e}rt hu wo^{u} mer konnten, war et rèng ome^{i}jlech d Ènner zesummen ze brengen, an âner Wîrder, mer hu me^{i} âûsgin ewe^{i} âkritt.

Dir ânnfert mer vlêicht : Dât soll net sin. — Secher net, mé w^{i}e ka$\underline{n}$ derfir dat gewöss Häre op dénen hir Zimpati ass mer gez^{i}elt hâten, der gudder Sâch de Rek gedre^{i}t hun ? Un ^{i}ech ass et, dir Häre, uns allegu^{e}ren ass et, fir erem nei Frönn ze gewannen ; ânescht komme mer net derzo^{u} fir t Lach ze stoppen.

Dir wösst, 't go^{u}wen Uwôe gemâcht fir ons iwerhâpt t Wâsser vun der Millen ze ke^{i}eren, mé den Här Mongenast ann de^{i} mêscht Depute^{i}erten hâten doriwer èng âner Ménong, so dat mer gleklech schappe^{i}ert sin. Une^{i} Höllef vum Stat mîsste mer d Klöppele bei d Tromm léen ann èng Sâch önner lôsse gôen de^{i} secher verdengt iwer Wâsser gehâlen ze gin.

Mer da$\underline{n}$ke vu ga$\underline{n}$zem H^{i}erzen dén Häre de^{i} dât begraff hun, ann de^{i}, de^{i} wölles woren ons e Fo^{u}ss ze sètzen, b^{i}ede mer, dach me^{i} nê no ze kucken a net t Ka$\underline{n}$d mam Bâd âûszeschödden.

Wât mer mâche scheit t Dâchlîcht net ; mer wöllen als Lezeburjer lezeburjesch Geschicht, Konscht a Literatur ömmer me^{i} zo^{u} E^{i}ere brengen. Hannergedanken hu mer kèng.

Ech begrêifen op èng er âner Sêit lîcht dat net all Leit fanne mir wiren e^{i}scht Premjéen a nömmc Lu^{e}f hu fir ons ; nên, mir wösse vill ze vill gutt dat mer hei anns doârem Jonge sin, mé gudde Wöllen hu mer a Kurâsch a Le^{i}ft zur Sâch. Ass da$\underline{n}$ dât nêischt ? — Aplâz op t he^{i}cht Pêrd ze klammen ann ons ze verdommen, kommt, hèlleft et bèsser mâchen ! 'T ass jo nömmescht âûsgeschloss ; dir sit all welkem, esogu^{e}r wann der fre^{i}er ge^{i}nt ons wârt.

Ech hun elo e^{i}nescht dât Buch « Blummen a Bl^{i}eder », ernîmt ; an âcht Wèrse sét de Profèssèr Gœrgen do wât ech an desem Amènt spiren.

Laûschtert, dir Häre, a sôt dobaûssen dât wir d Filosofi vun der Hémecht de^{i} g^{i}er am Fridde mat all Me$\underline{n}$sch ge^{i}f l^{i}ewen ann dem La$\underline{n}$d Dengschter, lêschten hîrems no.

O Menschel[i]ewen,
We[i] hûrtech bass de dach gedôn !

Wu[e]rfir da str[i]ewen,
Dem Nôper Stèng an d Wé ze drôn ?

Fir Gutts ze dun,
Bleift èngem kaûm nach Zêit genuch ;

Da gef dech drun,
Schreif èppes an dei L[i]ewesbuch !

Notice historique

sur l'hospice des Orphelins à Luxembourg.

(Suite.)

Ouvrons une parenthèse pour donner quelques renseignements sur les Orphelins, (filles et garçons) et enfants abandonnés, qui ne trouvaient pas de place dans la maison du Grund.

Sous l'impulsion de l'abbé Stas, le sort de tous ces pauvres êtres déshérités, enfants de la ville, fut réglé en ce sens que le magistrat plaçait ces malheureux chez des particuliers de la ville.

Le 16 février 1749 le magistrat » *accorde un salaire de 20 Escalins par mois à une veuve pour entretenir une pauvre fille orpheline, hors d'état de marcher ; elle tirera son salaire des deniers de la beaumaistrerie* (recette communale).

Dès 1750 la maison ne pouvait contenir tous les orphelins garçons pauvres de la ville; le magistrat, *en attendant les premières places vacantes, place cette année 2 orphelins chez Chrétien Rolff, cordonnier, à raison de 12 Escalins pour chacun.*

Pendant tout le 18e siècle nous avons à constater un nombre d'enfants trouvés, très considérable, eu égard à la population peu importante de la ville.

Il n'est pas rare de lire dans les registres du magistrat des Procès-verbaux dans le genre de celui-ci :

« *Cejourd'hui 28 9bre 1757 a été trouvé un enfant mâle exposé dans le deuxième confessionnel à droite en entrant dans l'église des RR. pères Jésuites en cette ville, et ce à 6 heures du matin ; lequel fut levé vers les 7 heures du matin, au nom de ce magistrat par le sergent Louis Thomas ; lequel enfant*

» *aïant été porté en cet hôtel de ville sans être mailloté, entouré* » *de locques, et paraissant qu'il venait seulement de naître, on* » *l'a fait batiser par le curé de St Nicolas en cette hotel de* » *ville, et fut tenu sur le saint fonds de batêmes par le dit* » *sergent Louis Thomas et Catherine Masius, veuve de Charles* » *Bournote, marchande en cette ville, et de suite fut mise en* » *nourrice par décret de cejourd'huy à la femme de N. Feste,* » *maître d'écolc, aux frais de la baumaîtrerie.* »

En marge la mention : « *Cet enfant est décédé le 1 juin 1761.* »

En 1782 le magistrat décide : « *de mettre tous les garçons* » *qui sont à charge de la Beaumaîtrie, ensemble chez un maître* » *d'école, à raison de 10 Escalins par tête ; à charge qu'icelui* » *leur enseigne les principes de la religion, à lire et à écrire,* » *et toutes les filles au même prix chez une femme, qui leur* » *donnera les mêmes principes de religion, et qui leur enseignera* » *à coudre, filer, tricotter et repasser, autorisant le Beaumaître* » *Namur de trouver les personnes propres à ce etc.*

A la suite de cette délibération, les garçons furent installés chez l'instituteur Henri Pierrard, et les filles, au nombre de 18, chez Dorothée Lamarque, âgée de 43 ans, ancienne institutrice, veuve J.-P. Namur, de son vivant chamoiseur.

A partir du 1er janvier 1785, *eu égard à la chèreté des grains et autres victuailles,* il a été payé 2 Ecus par mois et par tête « *à l'exception de Henri Pierrard, auquel ne sera payé que 12* » *Escalins par mois, eu égard qu'il tire 9 sols par jour ouvrier* » *de 3 garçons qui travaillent à la fayencerie.* »

Cependant à partir de 1788 il a été accordé à Pierrard également 2 Ecus par mois et par tête (frs. 9.20).

Les effets d'habillement étaient fournis par la ville.

La pension pour filles-orphelines chez la veuve Namur ne fut supprimée qu'en 1798 ; six enfants furent reçues à la maison des orphelins au Grund et cinq autres, qui étaient infirmes, furent placées à l'hospice civil de St Jean.

Les ressources de la ville ayant diminuées sous le coup de la loi française du 25 août 1792, promulguée à Luxembourg le 10 mars 1796, la veuve Namur, depuis plusieurs années, n'avait pu obtenir règlement de ses dépenses, de sorte qu'en 1798 sa créance se montait à *frs. 5020.90.*

Le règlement de cette créance a donné lieu à de longues et pénibles discussions entre la ville, la commission des hospices nouvellement installée (voir chapitre suivant) et l'autorité supérieure, représentée alors par le Préfet du département des Forêts.

La veuve Namur est morte sans avoir pu obtenir payement. Sa fille, Marie-Barbe Namur, continuait longtemps ses réclamations si justement fondées.

La lettre suivante de la Commission des hospices au Préfet donne des éclaircissements sur les difficultés administratives qui furent la cause de ces lenteurs:

« *Du 3 avril 1812. — Pour satisfaire à votre lettre du 6 février 1811, concernant la réclamation de la dame Marie Barbe Namur (fille de Dorothée Lamarque), nous avons l'honneur de vous soumettre les observations suivantes:*

» *Il n'y avait pas dans la ville de Luxembourg de fondation, ni d'établissement quelconque pour receuillir les orphelines pauvres; mais l'existence d'un pareil établissement pour les orphelins garçons semble avoir excité la sollicitude particulière du Magistrat de la ville pour faire un sort égal aux orphelines filles. —*

» *En l'année 1782 il fit placer plusieurs orphelines chez la dame Dorothée Lamarque, Vve Namur, qui, pour une pension convenue, s'était chargée de les entretenir et instruire. —*

» *Le prix de cette pension fut payé des revenus de la ville. —*

» *La mesure fut maintenue tout le temps de la domination autrichienne et elle fut continuée sur le même pied dans les premières années de l'administration française; aussi le 15 brumaire an VI l'administration municipale de Luxembourg arrêta le compte de la veuve Namur à frs. 5020.90 qu'elle avait à prétendre de la pension des Orphelines.*

» *Ce ne fut qu'en l'an VIII que cet établissement, précaire jusqu'alors, reçut la consistance d'un établissement public. — Par lettre du 28 Nivôse de la même année, S. E. le Ministre de l'intérieur décida que la pension des Orphelines chez la Vve Namur devait faire partie de la masse des autres hospices de la commune de Luxembourg, et que les principes généraux consacrés par la loi du 16 Vendémiaire an V devaient lui être appliqués* [1]).

» *Il est vrai que cette décision avait été préparée en quelque sorte par la commission administrative des dits hospices qui dès le 17 Brumaire an VI avait retiré les orphelines de chez la Vve Namur et les avait fait entrer à l'hospice général des orphelins, et qui par arrêté du 19 du même mois, avait divisé la créance de la Vve Namur, arrêtée par l'administration municipale à frs. 5020.90,*

[1]) Cette loi a créé *les hospices civils* par la réunion, sous une Commission administrative, de tous les établissements hospitaliers existant dans le même canton.

» *ainsi qu'il a été dit ci-dessus, en deux sommes, dont l'une, forte* » *de 3074fr.50, formait la dette des exercices antérieures au 16 Ven-* » *démiaire an V, et dont l'autre, de 1946fr.40, serait une charge* » *de l'exercice commencé le dit jour, 16 Vendémiaire an V, et ren-* » *trerait dans le nouvel ordre des choses établi par la loi du même* » *jour.*

» *Cette dernière somme a été acquittée par les hospices, et la* » *première fait l'objet de la réclamation de la dame Marie Barbe* » *Namur, ayant droit de feue sa mère.*

» *Si les faits qui viennent d'être exposés sont de la dernière* » *exactitude, il pent sembler qu'une espèce d'effet rétroactif, protégé* » *par l'interprétation la plus favorable, fixe à l'époque du 16 Ven-* *démiaire an V la création d'un hospice des Orphelines, pour rem-* » *placer une pension précaire qui avait existée jusqu'alors, et qui* » *reposait sur une simple mesure de l'autorité chargée de l'admi-* » *nistration de la commune.*

» *Les choses envisagées sous ce point de vue, il peut sembler* » *que la ville de Luxembourg doit payer les dernières années de la* » *dite pension, comme elle en a payé les premières.*

» *Et dès lors la demande de la dame Namur qui se rapporte* » *à des termes antérieures au 16 Vendémiaire an V, a été dirigée* » *mal à propos contre les hospices.* »

Croirait-on que cette créance si légitime, si *sacrée* suivant le terme employé par la commission dans l'affaire Denis, n'était pas encore payée en *1817*, plus de 20 ans après son origine?

En effet, le 30 août 1817, la Commission des hospices, dans une lettre à Mr le sous Intendant Munchen, doit repousser de nouveau la réclamation des héritiers Namur, prétendant, avec raison, que c'est à la ville à payer.

Nous extrayons le passage suivant de cette lettre:

« *On ne devine même pas comment l'autorité a pu mettre au-* » *cune partie de la créance de la veuve Namur au compte des hos-* » *pices; car elle remonte, pour la totalité, à une époque antérieure à* » *celle de la réunion des filles-orphelines aux hospices; réunion qui* » *n'a été qu'une charge, puisqu'aucune dotation, aucun revenu quel-* *conque, ne l'a accompagné.*

» *Quoiqu'il en soit, l'hospice a payé, indûment peut être, la partie* *de la dette mise à sa charge, et les héritiers Namur n'ont plus* » *aucune prétention à former à sa charge.* »

L'instituteur Pierrard s'est trouvé dans le même cas que la veuve Namur.

En 1801, Anne-Marie Sondag, Vve Pierrard, a réelamé payement à la commission des hospiees d'une somme de 217 fr. 50 pour nourriture et entretien de 5 Orphelins pendant les mois de février et mars 1796.

La commission a déelaré ne pouvoir admettre eette réclamation, parce que la dépense dont il s'agit, quoique faite pour les orphelins, l'a été antérieurement au 16 vendémiaire an V et que toutes les dettes des hospiees, antérieures à cette époque, sont à la eharge du gouvernement.

Il nous a été impossible de déeouvrir si, et à quelle date, les héritiers Namur et Pierrard ont été payés définitivement.

* * *

B. *Régime Français. 1795—1814.*

Au début de la révolution française l'assemblée eonstituante supprima toutes les eorporations et institutions de main-morte: leurs biens, devenus vaeants, furent réunis au domaine de l'Etat.

Il en fut ainsi des biens des hospiees existant en France. Le soulagement des pauvres, avec tous les établissements qui s'y rapportent, devint un objet de législation et d'administration générale.

La eonvention, après avoir formulé le principe que tout pauvre a droit à l'assistance publique et que eette assistance est une dette de la nation, avait essayé de mettre ee principe en pratique par ses déerets du 19/24 mars 1793, 28 juin — 8 juillet 1793, 24 vendémiaire an II et 22 floréal an II.

Mais elle reeula devant l'application; ces lois ne furent jamais mises à exéeution et une situation provisoire se prolongea jusqu'à l'an V.

La tourmente révolutionnaire eesse, l'ordre se rétablit, et sous un gouvernement, fort par les principes de justice et de morale publique, plus encore que par le nombre et le courage de ses armées, il s'est élaboré la loi *du 16 vendémiaire an* V qui eréa *les hospices civils.*

Cette loi régit encore aujourd'hui la matière dans notre pays.

Elle désigne sous la dénomination *hospices civils* tous les établissements destinés au soulagement des pauvres qui ne peuvent être élevés, entretenus ou soignés dans leur propre domicile. *Elle les conserve définitivement dans la jouissance de leurs biens; révoque la loi du 23 messidor an II qui en avait ordonné la vente; ordonne de remplacer par une quantité équivalente de biens nationaux ceux qui auraient été vendus;* et réunissant ensemble tous les établis-

sements situés dans un même canton, elle institue pour les administrer une commission de cinq membres, placée sous la surveillance immédiate des municipalités et sous l'autorité du gouvernement [1]).

A l'époque où fut promulguée la loi organisatrice des hospices civils, le duché de Luxembourg avait été réuni à la France par la loi du 9 vendémiaire an IV, sous la dénomination de *département des Forêts.* *(A suivre).*

[1]) Vers la même époque, deux autres lois vinrent compléter le système de la bienfaisance publique. — Les lois du 7 frimaire et du 20 ventôse an V instituent dans chaque canton un *bureau de bienfaisance,* soumettant ces bureaux à la même surveillance et à la même autorité que les hospices. —

Die öffentlichen Gebete

in der

Stadt und Festung Luxemburg

während der Belagerung

vom 21. November 1794 bis 5. Juni 1795

Offizielle u. authentische Gottesdienstordnung im Originaltext

der

Münsterabtei zu Stadtgrund.

Ein Beitrag zur vaterländischen Geschichte.

(Schluß.)

Der Wortlaut des zweiten Dokumentes ist folgender:

II.

Venerabili clero Luxemburgensi
Bernardus, Abbas Münsteriensis, salutem [1]).

Cum universa civitas nostra calamitoso hoc obsidionis tempore, summis in angustiis versetur, haec autem flagella non alia de causa super nos congregata sint, nisi ut nostrorum agnoscentes culpam delictorum, humiliato corde revertamur ad Dominum; hisce pro im-

[1]) **Bernhard, Abt von Münster,**
dem ehrwürdigen Klerus der Stadt Luxemburg, Gruß.

Da unsere ganze Stadt in dieser unglücksvollen Belagerungszeit in der größten Gefahr schwebt, diese Züchtigungen aber aus keiner anderen Ursache auf uns gehäuft sind, als aus dieser, damit wir die Schuld unserer Vergehen erkennen und mit gedemütigtem

petrandis divinæ misericordiæ Remediis, venerabilis clerus Luxemburgensis, universos civitatis incolas ad publicas et (usque) ad revocationem duraturas preces sequenti ordine invitat, ut lapsi ad pœnitentiam, et per hanc ad delictorum veniam obtinendam adducantur, sicque flagella justæ divinæ iracundiæ procul a nobis avertantur.

1. Horâ septimâ vespertina diei 17^{mae} hujus mensis et altera die sexta matutinâ per communem omnium campanarum pulsum mediâ horâ duraturum dictæ preces annuntiabuntur.

2. in qualibet respective ecclesia mane cantabitur solemne sacrum coram venerabili.

3. Hora pro meridianâ prima data benedictione exponetur sanctissimum pro adoratione duratura tempore trium horarum, post quam dicentur litaniæ majores et cantabitur psalmus *Deus nostrum refugium* cum collectis adjunctis.

* * *

Præfatæ preces celebrabuntur sequenti ordine:

1. Diebus Dominicis in ecclesia abbatiali münsteriensi.
2. Feriis 2^{dis} in ecclesia parochiali s. Udalrici.
3. Feriis 3^{iis} in ecclesia parochiali ad s. Michaelem.
4. Feriis 4^{tis} in ecclesia RR. PP. capucinorum.
5. Feriis 5^{tis} in ecclesia parochiali ad ss. Nicolaum et Theresiam.

Herzen zum Herrn zurückkehren, so ladet die ehrwürdige Geistlichkeit Luxemburgs sämtliche Einwohner der Stadt hiermit zu öffentlichen Gebeten ein, um von der göttlichen Barmherzigkeit Abhülfe zu erlangen. Diese Gebete sollen bis auf Wiederruf fortdauern und in nachstehender Ordnung stattfinden. Die Sünder sollen Buße tun und durch diese Buße Verzeihung ihrer Fehler erlangen, damit auf diese Weise die Züchtigungen des gerechten Zornes Gottes weit von uns abgewendet werden mögen.

1. Am 17. Tage dieses Monates, um 7 Uhr abends und am darauffolgenden Morgen um 6 Uhr werden diese Gebete durch ein halbstündiges Geläute sämtlicher Glocken angekündigt werden.

2. Des Morgens wird der Reihe nach in jeder Kirche ein feierliches Hochamt vor ausgestelltem hochwürdigstem Gute gesungen werden.

3. Um 1 Uhr nachmittags wird der Segen gegeben und das Allerheiligste während drei Stunden zur Anbetung ausgestellt. Darnach wird die Litanei von allen Heiligen und der Psalm: Deus refugium nostrum mit den Collekten (Gebeten) gesungen werden.

* * *

Vorstehende Gebete werden in folgender Ordnung gefeiert:

1. An den Sonntagen in der Münsterschen Abteikirche.
2. An den Montagen in der Pfarrkirche zum hl. Ulrich.
3. An den Dienstagen in der Pfarrkirche zum hl. Michael.
4. An den Mittwochen in der Kirche der Kapuzinerväter.
5. An den Donnerstagen in der Pfarrkirche zu den heiligen Nikolaus und Theresia.

6. Feriis 6tis in ecclesia RR. PP. recollectorum.

7. Diebus Sabbathi in ecclesiis congregationis et hospitalis.

ita conclusum et statutum in Abbatiâ münsteriensi hâc duodecima anni 1795.

Bernardus Abbas.

J. B. Kaûffer, pastor ad ss. Nicolaum et Theresiam.

P. Joannes Franck, administrator in Münster.

fr. Ludovicus Breyer, ord. præd. Vicarius.

F. Theodulphus, capucinus guardianus.

F. hubertus Girsch, administrator ad s. Udalricum.

F. Antonius Didier, guardianus Recollectorum.

A. Weber, Director ad moniales Congregationis B. V.

N. Müller, Director ad moniales hospitalis s- jois.

Zu bemerken ist, daß dieses Schriftstück sowohl zu Anfang, wie auch zu Ende, den Monat nicht angibt, in welchem diese öffentlichen Gebete vorgenommen worden sind. Es steht fest, daß es während der Belagerung geschah. Diese dauerte vom 21. Nov. 1794 bis zum 5. Juni 1795. Das Dokument ist vom Jahre 1795, also können nur die Monate Januar bis Mai in Betracht kommen. Die Gebete begannen höchst wahrscheinlich an einem Samstag abend; mithin wäre zu sehen, in welchem der genannten Monate der 17. ein Samstag gewesen ist. Wenn wir nicht irren, so ist nur der 17. April 1795 in dem Fall. Das liefert denn auch eine ganz natürliche Erklärung für den Tag der Abfassung, den 12. April, den vorhergehenden Montag. An dem Tage kamen die Unterzeichneten Seelsorger der Stadt, nach der getanen Sonntagsarbeit zu gemeinschaftlicher Beratung in der Münsterabtei zusammen, wo der Text festgestellt und von allen unterschrieben wurde. Für diese Annahme spricht auch der Umstand, daß die sämtlichen Unterschriften mit derselben Dinte geschrieben sind, wie das Aktenstück selbst.

* * *

6. An den Freitagen in der Kirche der Rekollektenväter.

7. An den Samstagen in der Kongregationskirche und im Spital.

So beschlossen und festgesetzt in der Abtei Münster heute am 12. (April) des Jahres 1795.

Bernhard, Abt.

J. B. Kaûffer, Pfarrer zu St. Nikolaus und Theresia.

P. Johannes Franck, Verwalter im Münster.

Fr. Ludwig Breyer, Vikarius der Dominikaner.

F. Theodulphus, Guardian der Kapuziner.

F. Hubert Girsch, Verwalter zu St. Ulrich.

F. Anton Didier, Guardian der Rekollekten.

A. Weber, Direktor der Schwestern der Congregation B. V.

N. Müller, Direktor der Spitalschwestern zum hl. Johannes.

Zum Schluß wollen wir noch und zwar der Unterschriften wegen, das Bruchstück des dritten Dokumentes, welches über die Feier eines Jubiläums handelt, folgen lassen.

..... subsequentibus et collectis [1]).

7. Reverendi animarum curatores, confessionatores, confessarii, professores, et magistri hujus solemnis jubilæi, tenorem, gratias, et opera præscripta sæpius, clare et nitide suis explanare conabuntur, ut sancti Thesauri omnes partieipes fieri mereamur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

ita ab infrascriptis conclusum et approbatum fuit in abbatia münsteriensi die nona aprilis 1794

Bernardus Abbas.

fr. Ceslaus Schuman, prior dom. et pastor primarius ad s. Michaelem.

J. B. Kaûffer, pastor primarius ad ss. Nicolaum et Theresiam.

P. Joannes Franck, administrator in Münster.

pro patre Joanne Capistrano Beyren pro tunc guardiano Fr. Ant. Didier, guard. actualis.

Fr. Theodulphus, Cap. Guardianus.

H. Weber, supplente Dno. Schumacher.

N. Müller, directur actualis in hospitali S. Jois., pro D. Georgio Kesch pro tunc directore ejusdem religioso domûs.

Fr. Hubertus Girsch, administrator ad. s. Udalricum.

* * *

Joh. Bapt. Kaûffer, (Engling liest Kaeyffer, Amherd hingegen Kayffer, obgleich die Unterschrift ganz deutlich, nicht einmal, sondern dreimal Kaûffer

[1]) ..... woran sich auch die Collekten (Gebete) anschließen.

7. Die hochwürdigen Seelsorger, Prediger, Beichtväter, Professoren und Lehrer werden ihr bestes tun, um den ihrigen den Wortlaut, die Gnaden und die vorgeschriebenen Werke dieses feierlichen Jubiläums öfters, klar und schön auseinanderzusetzen, damit wir uns alle würdig machen, dieses heiligen Schatzes teilhaftig zu werden.

So von den Unterzeichneten beschlossen und gutgeheißen in der Münsterabtei am 9. April 1794.

Bernhard Abt.

Fr. Ceslaus Schuman, Prior der Dominikaner und Pastor Primarius (Oberpfarrer?) von St. Michel.

J. B. Kaûffer, Pastor primarius von St. Nikolaus und Theresia.

P. Johannes Franck, Verwalter von Münster; an Stelle des Pater Johannes Capistran Beyren damals Guardian, Fr. Anton Didier, jetziger Guardian.

Fr. Theodulphus, Guardian der Capuziner.

H. Weber, in dessen Auftrag Schumacher.

N. Müller, jetzige: Direktor des Spitals zum hl. Johannes, an Stelle des Hrn. Georg Kesch, damals Direktor desselben Klosters.

Fr. Hubert Girsch, Verwalter von St. Ulrich.

ist) war geboren zu Echternach, lehrte mehrere Jahre die Theologie zu Luxemburg, ging als Pastor nach Besch an der Mosel, übernahm die Seelsorge zu St. Nikolaus am 25. Juni 1788, wo er auf den hochw. Hrn. P. Feller folgte, leistete 1797 infolge der Zulässigkeitserklärung durch das trierische Generalvikariat den Eid der Republik, wurde Domherr zu Metz und endlich 1805 Pfarrer zu Echternach, wo er noch in demselben Jahre starb. (Public. de la Section hist., XI, pages 40—41.)

Im Jahre 1794, am 24. Juli wurde P. Hubertus Girsch (nicht Guirsch), Verwalter von St. Ulrich im Stadtgrund, Prior des Dominikanerklosters und dadurch Pfarrer von St. Michael. Das hinderte aber nicht, daß er, wie aus obigem Dokument (vom 12. April) des Jahres 1795 erhellt, noch als Frater Girsch, administrator, von St. Ulrich unterschrieben hat. Schon im ersten Jahre seines Amtes sollte er Zeuge sein von der Aufhebung seines Klosters und von der Verbannung seiner Religiosen, die er mit ihnen teilte, weil er den Eid nicht leisten wollte. (Public. de la Sect. hist., XII, pages 109—110.)

Frater Ludovicus Breyer war zur Zeit der Aufhebung des Klosters Subprior im Kloster auf dem Fischmarkt.

Frater (Wen)ceslaus Schuman war 1794 Prior, im folgenden Jahre aber nur mehr einfacher Pater wie aus dem Namensverzeichnis der Klosterbewohner zur Zeit der Aufhebung des Klosters ersichtlich ist.

* * *

Zum Nachlesen über die Ereignisse innerhalb und außerhalb der Festung Luxemburg vom 12. April 1795 ab, verweisen wir auf das sehr interessante Werk von Zelle und A. Knaff, die Blokade der Festung Luxemburg 1794 1795, Seite 135 und ff., besonders aber Seite 140 und ff., sodann im Anhang auf die Nummern 40 und 41.

Garnich, den 30. November 1905.

J. ZIESER, Pfarrer.

LES ANCIENS DYNASTES
D'ESCH-SUR-LA-SÛRE

par

Jules VANNÉRUS.

(Neuvième article.)

La charte du comte Thierri d'Ahr est le dernier acte, à ma connaissance, où apparaisse Godefroid d'Esch ; un quart de siècle nous sépare du moment où nous rencontrerons de nouveau un

dynaste d'Esch-sur-la-Sûre, car son fils Barthélemy n'est pas mentionné avant 1175. Le moment est donc venu de résumer et de coordonner les renseignements que nous possédons sur Godefroid et de voir quels sont les liens de parenté qui peuvent l'unir aux croisés Henri et Godefroid d'Esch.

Godefroid (que nous numéroterons II, pour le distinguer du croisé du même nom) est mentionné depuis 1123 jusqu'à 1150, environ. En 1123 [1]) et en 1135, il porte le titre de *comes,* que je m'explique surtout par le fait qu'il exerçait la mambournie du comté de Durbuy.

En 1124, il était l'époux d'Alix de Grandpré, veuve de Godefroid, comte de Durbuy ; la mort de ce dernier et le remariage d'Alix doivent se placer peu de temps avant 1124 seulement, car leur fils, Henri de Durbuy, était encore *puer* en cette année, c'est-à-dire qu'il avait dû naître vers 1115.

Puisque nous pouvons, à quelques années près, placer dans les environs de 1120 le mariage de Godefroid II d'Esch, nous avons un point de repère assez précis pour essayer de déterminer les rapports qui existaient entre lui et les deux frères croisés.

Henri et Godefroid d'Esch, avons-nous vu, servaient depuis de longues années (*multis annis ; ante multum tempus*) Godefroid de Bouillon, lorsqu'ils partirent avec lui pour la Terre-Sainte, en 1096 : ils devaient donc être alors dans la force de l'âge. Bien plus, Henri devait déjà avoir en 1086 des fils adultes ou à peu près, c'est-à-dire âgés de quinze à vingt ans : il est donc difficile de placer la naissance de ces fils après 1065 ou 1070. Il en résulte que si nous voulons — première hypothèse qui se présente à nous — faire de Godefroid II un fils de Henri, nous devons admettre qu'il s'est marié à l'âge de 50 ou 55 ans et qu'il a vécu jusqu'à celui de 80 ou 85 ans, au moins : c'est évidemment possible, mais peu vraisemblable, et je suis, dès lors, amené à le considérer comme un petit-fils de Henri.

On pourrait aussi le supposer fils ou petit-fils de Godefroid Ier, mais c'est là une hypothèse moins plausible : puisque Henri, l'aîné des deux croisés, avait des fils en 1086, nous avons tout lieu de croire que Godefroid II est issu de l'un de ces derniers. Par contre, si nous voulons admettre qu'il descend de Godefroid Ier,

---

1) J'ai oublié de mentionner que l'acte de 1123 a été également publié d'après l'original par J. Peters, dans son étude *Der Abt Rudolf von Vanne und die Gründung der Altmünsterabtei in Luxemburg* (*Publ. S. A. Luxemb.*, XLIV, 1895, pp. 26 et 27), où il se prononce pour l'authenticité absolue de la charte (pp. 19 et 20) ; il écrit « *Gerardus* de Roceio ».

nous devons d'abord supposer que la descendance masculine du frère aîné s'est éteinte, la seigneurie d'Esch pouvant alors seulement passer au cadet et à ses descendants.

Godefroid doit avoir eu un frère, Giselbert, cité seulement dans la charte du comte d'Ahr analysée plus haut. Il se pourrait qu'il ait encore eu un autre frère, Frédéric : en effet, j'ai signalé plus haut une charte du 5 juin 1138 mentionnant *Fridericus de Ascha,* sous-avoué de l'abbaye de Stavelot ; à première vue, il semble que ce soit là le troisième fils de Godefroid II, qui portait ce prénom, mais comme Godefroid n'a dû se marier que vers 1120, son fils Frédéric ne devait avoir que 18 ans à peu près à l'époque de la charte de Stavelot et devait ainsi être bien jeune pour exercer des fonctions d'avoué d'abbaye ; il faudrait donc supposer que le sous-avoué était plutôt un frère de Godefroid II.

Passons maintenant aux enfants de Godefroid II d'Esch.

Ainsi que nous l'avons vu dans les *Généalogies de Foigny,* il eut d'Alix de Grandpré cinq enfants : Robert, abbé de Foigny, Henri, Frédéric, Barthélemy et Ermengarde.

1°. — Robert reçut probablement ce prénom pour rappeler sa parenté avec le roi de France Robert, parenté dont sa famille devait certainement tirer fierté, à une époque où le lignage jouait un si grand rôle dans la vie sociale ; en effet, ce nom ne figure avant lui ni parmi les Esch, ni dans la famille d'Alix de Grandpré. En admettant qu'il soit l'aîné des enfants de Godefroid [1]), nous devons placer sa naissance vers 1120.

C'est en 1147 ou en 1148 que Robert d'Esch devint abbé de Foigny, dans le Laonnais (actuellement hameau de la commune de La Bouteille, dans l'Aisne). Voici, en effet, les renseignements qu'a bien voulu obligeamment me donner sur son abbatiat, M. J. Depoin, auquel je m'étais adressé, car je n'avais pu consulter l'*Analyse du Cartulaire de l'abbaye de Foigny,* publiée à Vervins, en 1889, par Ed. de Barthélemy :

« Foigny est un monastère fondé par Saint-Norbert de Prémontré, en 1120, à l'appel de l'évêque de Laon, Barthélemy de Jeux (*de Iur* et non *de Vir*, comme on le dénomme à tort).

« Voici d'après la *Gallia Christiana Nova* (t. IX, col. 630), les indications concernant l'abbatiat de Robert I :

Abbatum series. — . . . 2° Gosvinus I sedit ab anno 1131 ad annum 1147, ex instrumentis. Decessit 4 nonas julii.

[1]) Il est cité en tête de ces enfants dans les *Généalogies de Foigny,* mais c'est peut-être par déférence pour sa qualité d'ecclésiastique.

3° *Robertus I, quem Lancius* [1]), *nullo fundamento, inscrit genti Codiciacensium toparcharum* (sires de Coucy) *occurrit annis 1148 et 1169, in chartis tam Thenoliensibus* (de l'abbaye de Thenailles) *quam domesticis* (de Foigny même). *Obiit 8 kal. septembris.*

4° *Anselmus I reperitur in instrumentis ab anno 1170 ad annum 1179* ».

« Ainsi Robert I a succédé à un abbé Gosvin I, mort le 4 juillet *1148 probablement* et il est mort le 25 août *1170 probablement.*

» L'*Analyse* éditée par Ed. de Barthélemy, d'après le cartulaire B de Foigny (XIIIe siècle), sans tenir compte du cartulaire A (XIIe siècle), ne fournit pas d'indications plus précises sur Robert : En 1156, il reçoit une couture de Barthélemy (de Roucy), trésorier de l'église de Laon, à Neuville (p. 56). En 1164, il consent à un transfert de rente (p. 37). En 1168, il réconcilie Escot de Leheries (Lhéry, Marne), excommunié pour ses méfaits envers l'abbaye et revenu à résipiscence (p. 37) ; la même année, il reçoit un don de Gautier (de Chambly), trésorier de l'église de Laon (p. 50). Enfin, en 1169, il transige avec Guillaume, abbé de St Michel (en Thiérache), au sujet des aisances de leurs terres de Blissy et Watignies (p. 23).

» D'autre part, mais sans citer aucune source, M. de Barthélemy écrit dans la préface de son *Analyse* (p. 6) : « En 1150 l'évêque Barthélemy (de Laon) se démit de ses fonctions et vint prendre la robe de moine à Foigny, où il mourut. C'est vers cette époque que Robert, troisième abbé, acquit le territoire de Lemé, obtint des principaux seigneurs du pays la franchise du passage, créa des forges, des moulins et acheva le monastère. Il fonda aussi le village de Landouzy avec Raoul de Coucy, sur le territoire d'Eparcy . . . ».

Nous venons de voir que l'abbaye de Foigny a été fondée sur les instances de Barthélemy de Jeux, évêque de Laon. Or, nous le savons, c'était le grand-oncle de Robert d'Esch et il est bien probable que c'est lui qui fit entrer ce dernier dans ce monastère ; lui-même, du reste, s'y retira comme moine en 1150 [2]).

[1]) Le prieur Jean de Lanci, qui a publié une histoire de Foigny en 1670 (*Gallia Christiana,* t. IX, 1751, col. 629).

[2]) Voici ce que dit de l'évêque de Laon le généalogiste de Foigny (p. 255) : « *Filius* (sexte filie Hilduini comitis, Adelidis) *colombine simplicitatis, nomine Bartholomeus, prius thesaurarius Remensis ecclesie et Sancti Quintini et Lausannensis, postea Laudunensis antistes, novissime* (a. 1150) *devotus in Fusniaco monacus* ». D'après Gams (*Series episcoporum,* p. 559), il succéda en 1113, au temps pascal,

On suppose que c'est l'abbé Robert qui a écrit, peu après 1160, les *Genealogiae;* cette attribution me semble tout-à-fait fondée: d'une part, l'ouvrage a dû être rédigé sous son abbatiat [1]) et, d'autre part, l'auteur s'y est étendu si longuement sur les alliances des Roucy et des Rameru qu'il faut vraiment croire qu'il se rattachait de près à ces familles.

2° Henri, le deuxième parmi ses homonymes de la famille d'Esch, ne m'est pas connu autrement que par le passage des *Généalogies de Foigny* qui nous a appris son existence.

Puisqu'il était l'aîné de Barthélemy, que nous trouvons plus tard en la possession d'Esch, il faut supposer qu'il est mort sans laisser d'enfants.

Son prénom rappelle certainement celui du croisé Henri d'Esch.

3° Frédéric, dont le prénom est peut-être un rappel de celui de son ancêtre Frédélon, n'est guère mieux connu que Henri. Il n'est mentionné, à ma connaissance, que dans une seule charte (que j'analyserai plus loin): celle par laquelle Henri l'Aveugle confirme, en 1182, des libéralités faites à l'abbaye de Munster, en citant, entre autres legs, l'alleu de Frédéric d'Asc à *Vhethe* (Vichten).

Puisque Esch a passé à son frère puîné, Barthélemy, et à la descendance de celui-ci, il faut bien admettre qu'il est mort, comme son frère Henri II, sans descendance.

4° Barthélemy reçut sans doute son prénom de son grand oncle, l'évêque de Laon. Cité de 1175 à 1184, il poursuivit la lignée: j'en parlerai donc plus loin.

5° Ermengarde, — ainsi appelée, peut-être, pour rappeler son ancêtre, la comtesse Ermengarde de Clermont, ou, encore, sa grand'mère maternelle, Ermentrude, — n'est citée, crois-je, que dans les *Généalogies de Foigny.*

Neyen (pp. 178—179) introduit dans sa liste des dynastes d'Esch, comme cinquième seigneur connu d'Esch et comme fils de Godefroid (III), un certain Gérard, qu'il a rencontré dans les actes suivants:

En 1156, Gérard *de Hasch* est témoin à une charte de l'archevêque Hillin de Trèves concernant la fondation de l'abbaye d'Arnstein.

à l'évêque Hugues (consacré le 4 août 1112, mort en 1113 après six mois d'épiscopat) et résigna en 1151, année où il fut remplacé par Gautier de St Maurice; il mourut vers le 10 juillet 1157.

[1]) En effet, elles donnent déjà à Robert la qualification d'abbé de Foigny, tandis qu'elles citent encore Richard de Durbuy (nommé évêque de Verdun en 1163) comme archidiacre de Laon et de Verdun.

Le 6 janvier 1157, dans la charte de l'empereur Frédéric Ier confirmant audit Hillin la possession de l'abbaye de St Maximin, parait Gérard d'Esch, avec ses quatre frères Louis, Frédéric, Herman et Wautier. La même année Gérard et ses quatre frères sont cités dans la confirmation, par ledit empereur, d'une sentence du roi Conrad III, rétablissant la paix entre le pays de Luxembourg et l'électorat de Trèves.

Le même Gérard *de Heisch* assiste à un échange fait le 9 mars 1158, par lequel l'archevêque Hillin acquiert le château et le fief de Nassau, et, sous le nom de Gérard *de Ascha,* il figure, le 1er avril suivant, dans une charte de Hillin relative au manoir de Nassau. Enfin, il est encore mentionné en 1162, dans un acte donné par Hillin au sujet de l'église de St Siméon de Trèves.

Comme Eltester l'avait déjà fait remarquer en 1865 [1]), ce Gérard n'appartient pas du tout à notre famille de la Sûre et se rattache aux Esch-sur-la-Salm.

En effet, nous le trouvons cité parmi les ministériels de l'archevêque de Trèves en 1152 (*Gerhardus de Asch*), en 1156 (*Gerhardus de Hasch*), en 1157 (*G. de Esche*), en 1158 (*Gerardus de Hes, de Hasch* et *de Ascha*) et en 1162 (*G. de Esch*) [2]) et il est peut-être le même que ce *Gerhart* et ce *Gerardus camerarius* mentionnés en 1145 et en 1160 respectivement au nombre des mêmes ministériels [3]). Or, dans les chartes tréviroises de 1137 et 1138, Godefroid d'Esch-sur-la-Sûre est cité parmi les *liberi,* qui sont bien délimités d'avec les *ministeriales* [4]). Cette caractéristique seule, donc, suffirait à faire retrancher Gérard de la liste de nos seigneurs luxembourgeois, si nous ne savions, d'autre part, de façon certaine, que Godefroid d'Esch-sur-la-Sûre n'a pas eu de fils s'appelant Gérard.

Quant aux quatre frères de Gérard d'Esch, Louis, Frédéric, Herman et Wautier, qui seraient cités dans deux documents du 6 janvier 1157, Neyen a commis là une double erreur: il n'y a pas eu, tout d'abord, deux actes délivrés ce jour par l'empereur Frédéric Ier au sujet de Trèves, mais bien un seul, par lequel l'empereur confirme à l'archevêque Hillin l'abbaye de St Maximin, en rappelant ce qui s'était passé auparavant, à ce sujet, entre ses prédécesseurs et ceux d'Hillin [5]).

---

1) *Mittelrh. Urkdb.,* II, 1865, p. XC.

2) *Mittelrh. Urkdb.,* I, 1860, pp. 637, 657, 667, 670, 672 et 694.

3) *Op. cit.,* I, pp. 593 et 681.

4) Charte de 1137: « *Laici liberi:* Fridericus, comes de Vianna, Godefridus de Asche, Gerlacus de Isinburch et frater ejus Reinbaldus. *Ministeriales:* Ludewicus, urbis prefectus, Herimannus de Erenbretensteyn, Engelbertus et frater ejus, Treverenses ». (*Op. cit.,* I, 551).

Une charte de 1210 est typique à cet égard, pour ce qui concerne la différenciation des deux familles d'Esch: « *Laici nobiles:* Willelmus, comes de Salmene, et Henricus, filius ejus; Walterus, advocatus de Arlo; Henricus de Esch ..... *Ministeriales* vero: dapifer, Jacobus de Dune; pincerna, Hermannus de Palatio; camerarius, Udo de Esch; Richardus et Reinerus de Palatio ... » (*Op. cit.,* II, p. 304). Henri est un Esch-sur-la-Sûre, Udon un Esch-sur-la-Salm.

5) Voir *Mittelrh. Urkdb.,* I, pp. 655—657, et II, p. 712, et Gœrz, *Mittelrheinische Regesten,* II, 1879, n° 114.

D'autre part, la liste des nombreux témoins intervenus à cet acte cite en dernier lieu : *Willehelmus, mariscalcus. Gerhardus de Esche. Ludewicus. Fridericus. Herimannus et frater ejus Walterus. Fridericus de Marceio. Godefridus de Brethsceit* [1]). On le voit de suite, il n'est nullement dit ici que Louis, Frédéric, Herman et son frère Wautier, soient frères de Gérard d'Esch. Au contraire, l'examen des autres actes de l'époque nous prouve qu'il n'en était rien et que ces quatre personnages devaient appartenir à d'autres familles ministérielles de Trèves ; tout spécialement, Herman et Wautier, son frère, étaient évidemment de la famille *de Palatio* et Louis, probablement de la famille *de Ponte* [2]).

(A suivre.)

---

[1]) *Mittelrh. Urkdb.*, I, p. 657, d'après l'original.

[2]) Chartes de l'archevêque Hillin, de 1152 : ... « Fridericus de Marceto. Willelmus, marescalcus. Ysenbardus, frater ejus. Engelbertus de Ponte. Fridericus. *Heremannus de Palatio. Walterus, frater ejus.* Lodewicus, dapifer ... » (*Op. cit.*, p. 630). — « Engilbertus. Fridericus, frater ejus. Rudolfus et Fridericus, filius ejus. ... *Herimannus de Palatio et frater ejus, Walterus.* Jacobus. Ludowicus de Ponte et frater ejus Reinherus. Gerhardus de Asch ... » (pp. 636 et 637). — De 1154 : « ... Engilbertus et Fridericus. ... *Hermannus et frater ejus Walterus* ... » (p. 643). — De 1156 : « ... *Hermannus de Palacio* ... » (p. 654). — De 1157 : « ... *Heremannus et Walterus, frater ejus, de Palatio,* Fredericus, pincerna, Loduicus et Reinerus de Ponte » (p. 663). — Etc.

ÉTUDES SUR LE LUXEMBOURG

A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

(Suite.)

La conclusion à laquelle nous venons d'aboutir ne permet aucunement d'adhérer à l'identification de Wigeric, mari de Cunégonde, avec un comte Wigeric dont la femme se nommait Eve et qui, nous allons le voir, lui est de beaucoup antérieur.

Cette identification, appuyée sur l'unique et fragile argument de l'homonymie, pèche contre la vraisemblance, puisque Sifroi, fils de Wigeric *et de Cunégonde*, donna le nom d'*Eve* à une de ses filles. Mais elle est insoutenable chronologiquement.

Le couple Wigeric et Eve ne nous est connu que par l'*Historia Walciodorensis,* comme père et mère de *Berthe* et aïeux d'*Eilbert,* fondateur de l'abbaye de Waulsort.

Le père d'Eilbert, *Ebroin*, fut l'objet des libéralités de l'empereur Lothaire, le 9 juillet 855 [76]) et de Louis-le-Bègue, le 2 avril 879 [77]). L'identité de cet Ebroin est bien établie puisque les domaines à lui octroyés en 855 sont au nombre de ceux dont Eilbert gratifia Waulsort.

Le Wigeric dont Ebroin a épousé la fille, n'a donc pas pu naître vers 875 [78]).

Du reste, on le rencontre, ce Wigeric, plus ancien que le comte du Blois, à une date où il est impossible de faire vivre le mari de Cunégonde. Ainsi en 877, il figure parmi les neuf comtes qui, avec les évêques de Liége et de Cambrai, formeront le conseil du futur roi Louis-le-Bègue lorsqu'il transportera sa cour dans la région de la Meuse, c'est-à-dire en Lorraine [79]).

Mais on le retrouve encore bien longtemps auparavant. Il est au nombre des 33 laïcs nobles qui jurèrent en 860 la paix entre *les Rois,* c'est-à-dire entre Louis-le-Germanique, son frère Charles-le-Chauve, et leur neveu Lothaire II de Lorraine. Ce comte Wigeric possède des intérêts dans la partie de la France où nous retrouverons plus tard ses petits-fils Herbert II et Eilbert, car en 879 il est témoin de la donation par le comte Autran, beau-frère de Louis-le-Bègue, à l'abbaye de Saint-Denis, des terres d'Autreppe et de Sorbais sur l'Oise, entre Vervins et la Capelle. Nous aurons du reste l'occasion de l'étudier dans d'autres de ses actes.

---

[76]) Martène, *Ampl. Collectio,* I, 138. — Bœhmer-Mühlbacher, no 1138.

[77]) Parisot, *Le Royaume de Lorraine,* p. 432. — Eb oin ou Evroin (Everwinus) combattit dans l'armée de Charles-le-Chauve à Andernach en 876 et y fut fait prisonnier (*Ibid.,* p. 416).

[78]) Eilbert eut de nombreux frères et l'*Historia Walciodorensis,* par une meprise excusable, leur donne à tous pour père Ebroin. Mais l'un d'eux fut Herbert II, comte de Saint-Quentin, et Reginon nous apprend qu'il était issu en ligne directe des rois Pepin et Bernard d'Italie. Berthe eut plusieurs maris, dont l'un fut Herbert I, fils de Pepin, comte de Senlis, et petit-fils du roi Bernard.

[79]) Parisot, *Le Royaume de Lorraine,* p. 418. Bien surprenant est le commentaire de cet historien : « Il est *impossible de dire* si Widric est le comte du *pagus Bedensis* que nous rencontrerons vingt ans plus tard » — mettons : *de vingt-deux à quarante ans plus tard* — « sous les règnes de Zuentibold et de Louis-l'Enfant » — ajoutons : *et de Charles-le-Simple.* On doit supposer le Wigeric de 877 *et de 860* né au plus tard vers 840 ; M. Parisot lui-même dans sa thèse *De prima domo quæ Lotharingiæ ducatum tenuit,* fixe à 915 environ la naissance de Frédéric Ier, duc de Lorraine, fils de Wigeric du Blois. Est-il acceptable qu'il soit né d'un père ayant 75 ans ?

Il est au moins singulier qu'aucun des auteurs qui attribuent à Wigeric, comte du Blois, Eve pour première femme, en s'appuyant sur l'*Historia Walciodorensis,* ne se soit avisé d'y découvrir que Berthe, fille d'Eve et de Wigeric, reçut ce nom en mémoire de son aïeule maternelle [80]). La personnalité d'Eve s'éclaire pourtant d'un jour vif par ce renseignement.

Précisément au milieu du IXe siècle, il existe une comtesse Eve, fille d'une comtesse Berthe; cette dernière eut deux sœurs célèbres : d'abord l'impératrice Ermengarde, femme de Lothaire Ier; puis Adélaïde, successivement femme de Conrad, oncle maternel de Charles-le-Chauve, et de Robert-le-Fort.

Berthe, comme elles fille de Hugues de Tours et d'Eve, épousa Gérard II, comte de Paris, fils de Leutard et de Grimilde. C'est le fameux Gérard de Rossilion : d'abord comte de Paris après son père, il fut destitué en 841 pour avoir pris le parti de Lothaire, et reçut de nombreux honneurs dans les états de celui-ci. Il fonda les abbayes de Vézelay et de Pothières, et la charte de dotation perpétuelle de ce dernier monastère est souscrite par Gérard, Berthe et leur unique fille, Eve.

Dès 838, le frère de Gérard, le comte Adalard, était abbé-laïc de St-Maximin, et en 842, Gérard, exilé de France et devenu comte du palais d'Austrasie, fut l'un des exécuteurs testamentaires de Richard III, chargés de remettre à l'abbé de Prüm le domaine ardennais de Vilance, près de Bastogne, avec l'autorisation de Lothaire [18]).

Peu après, Adalard devint encore abbé d'Echternach. L'alliance de sa nièce Eve en Mosellane ou dans un district voisin n'a donc rien qui puisse surprendre.

On s'explique par ces conclusions, comment Berthe, fille de Wigeric et d'Eve, fut amenée à donner le nom de Gérard à l'un des frères d'Eilbert, qui fut comte d'Audenarde [80]).

✠

Quel était le territoire administré par Wigeric mari d'Eve? Il faut évidemment le chercher en France puisque c'est un vassal de Charles-le-Chauve, et dans la région de la Meuse, puisque Wigeric entre seulement là dans les conseils de l'héritier du Trône. Dès-lors son comté est fort aisé à découvrir.

M. Longnon lui a consacré un important chapitre de ses belles *Etudes sur les pagi de la Gaule* [81]) : C'est le *pagus Stadunensis*

[80]) Pertz, *Scriptores,* XIV, 595.

[81]) Fascicule I, p. 5—24.

connu dès 771 [82]), l'*Astenois* qui a laissé son nom à un archidiaconé du diocèse de Châlons-sur-Marne, comprenant les doyennés de Possesse et de Sainte-Menehould.

Dès le règne de Charlemagne, l'Astenois était aux mains d'une dynastie de comtes du nom de Wigeric, et ces comtes étaient en relations avec l'abbaye de Gorze-en-Serpenois. Le 28 février 804, l'abbé de Gorze, Magolf, qui remplissait les fonctions épiscopales durant la vacance de vingt-sept années que subit le siège de Metz, reçut du *comte d'Astenois Wigeric* [83]) et de sa femme *Godrune* le domaine de Charmont. La même année, au même lieu *(apud Friscanam ecclesiam,* que M. Longnon traduit par Fréginville), un autre comte *Wigeric* et sa femme *Osburge* (visiblement le fils et la bru des donateurs) souscrivaient au même abbé et aux moines de Gorze une reconnaissance de précaire portant sur ce domaine [84]).

Les donations suivies de reprises en précaire couvrirent maintes fois une combinaison grâce à laquelle, en rendant intangible une propriété devenue bien d'Eglise, on continuait à en assurer la jouissance à ses héritiers, mis ainsi à l'abri de toute éviction. Cela semble bien le cas pour cette *villa* de Charmont.

C'est donc sur l'Argonne que dominait la dynastie des Wigeric, et dès-lors on ne saurait s'étonner si Jean de Bayon nous raconte qu'un frère d'*Amauri,* archidiacre de Langres, *Wéri (Widricus) comte de Clermont en Argonne,* ayant pris querelle avec le duc Thierri et dévastant les terres lorraines, se vit infliger en 1017 une défaite près de Bar [85]). La postérité des Wigeric carolingiens

---

[82]) *Cartul. de Gorze,* no 15. — A cette date, Flotier (*Flutarius*), seigneur de Possesse. fit don à Theutmar, abbé (laïc) de Gorze (et comte d'Ornois), de la terre de Montigny-sur-Vière où fut élevée plus tard l'abbaye de Moutier-en-Argonne (*Mettensia,* II, 402).

[83]) Ce comte peut être identifié avec le *Vindricus comes* qui se rendit à un plaid tenu par Charlemagne à Schlestadt en 778. (Schœpflin, *Alsatia diplomatica,* I, 56).

[84]) *Cartul. de Gorze,* nos 42, 43. — L'éditeur n'a pas soupçonné qu'il s'agit d'un père et d'un fils homonymes : il parait supposer que *Godrune* s'appelait aussi *Osburge.*

[85]) *Chronicon Mediani monasterii* ap. Calmet, *Hist. de Lorraine,* Preuves, t. II. — En 894, dans le même lieu de Fréginville où furent passées les chartes des deux Wigeric de 804. un *Amauri,* sa femme *Reine* et leur fils *Amauri* reçoivent un précaire de Gorze au lieu dit les Champs (*Arva*) en Asténois. En contre-échange cet Amauri, qualifié *nobilis vir,* donne à Gorze un manoir seigneurial à Somme-Vière, des terres à Hennemont en Mosellane, et en d'autres lieux dans *le comté d'Astenois.* Parmi les témoins de la charte, se trouve un *Wéri* (*Widricus*). (*Cartul. de Gorze,* no 82).

a toujours conservé ses droits sur cette partie des confins de la Champagne.

D'où sortaient les Wigeric d'Asténois? Il est permis de les regarder comme formant le lien qui rattache entre eux deux Wigeric célèbres, le fondateur de l'abbaye d'Hastières, et le mari de Cunégonde, qui donna cette abbaye à Sainte-Glossinde de Metz.

En 656, une tante de Sigebert II d'Austrasie, *Berthe,* — probablement fille de Clotaire II, — et son mari Wigeric, fondèrent l'abbaye d'Hastières sur la Meuse, dont une de leurs petites-nièces, *Ermesinde (Remiscendis),* sœur de Dagobert II, était encore abbesse au VIIIe siècle [86]).

Si Wigeric du Blois obtint de Charles-le-Simple la concession d'Hastières pour son fils Adalbéron, et s'il en disposa lui-même en faveur d'une abbaye messine, c'est — selon la plus grande apparence — qu'il était le descendant des fondateurs [87]).

✠

Peu de temps avant de tomber sous le fer des Normands, Wala, évêque de Metz, par une charte donnée entre le 28 août 881 et le 30 janvier 882 [88]), accorde un précaire fort avantageux à une veuve vouée à Dieu, Luitgarde *(Leutchardis, Deo devota),* à son fils Nithard, à sa bru Blitrude, à ses petits fils Wigeric et Nithard.

Si l'on remarque avec quel soin pieux le nom de Luitgarde fut relevé tour-à-tour par Wigeric du Blois et par Sifroi Kunuz en la personne d'une de leurs filles [89]), le triple indice onomastique résultant du groupement des noms de Nithard, Luitgarde et

---

[86]) Fisen, *Florilegium ecclesiæ Leodiensis,* p. 450. — Adèle, fille de Dagobert II, acquit un domaine dans le Blois de deux personnages qui paraissent être frères : *Gauciofredus* et *Wigericus.*

[87]) C'est aussi la conclusion de M. Jules Vannérus (*Les anciens dynastes d'Esch-sur-la-Sûre,* dans *Ons Hémecht,* 1er décembre 1905). — Les formes *Widricus, Wedricus, Wigericus,* sont absolument équivalentes, et doivent se traduire par *Guerri* ou *Wéri,* suivant l'aspiration forte ou faible dans la prononciation locale.

[88]) D'Herbomez, *Cartulaire de Gorze,* n° 69 (*Mettensia,* II, 125, avec la date erronée 874; ibid. 459, où il propose à tort 876). Cf. Marichal, *Remarques sur le Cartulaire de Gorze (Mettensia,* III, 27) qui précise la date; et Parisot *(Royaume de Lorraine,* p. 425).

[89]) Sur Luitgarde, fille de Wigeric et de Cunégonde, voir une charte du 8 avril 960 en Beyer, I, 866. — Sur Luitgarde, comtesse de Hollande, voir notre notice sur son père *Sifroi Kunuz, comte de Mosellane,* dans *Ons Hémecht,* 1904.

Wigerie permet de saisir, dans la charte de 881, le lien qui, à la postérité d'Engilbert, rattache le mari de Cunégonde. Le souvenir du fils de l'abbé de Saint-Riquier, du comte Nithard III [90]) revit en effet dans le fils et le petit-fils de Luitgarde. Cette conclusion est fortifiée par des considérations géographiques.

L'objet du précaire obtenu est le suivant. Lors de la fondation de Gorze, saint Chrodegang, évêque de Metz, lui avait assuré, entre autres biens détachés du patrimoine de St-Etienne de Metz, la *villa* de Pannes près Thiaucourt, et la moitié de la forêt voisine dite *Novum-Sartum* (Nonsart en Serpenois), pour que les moines et leurs hommes pussent y prendre du merrain (*madramen*, bois de construction) [91]).

Sur l'autre portion de la forêt livrée ainsi à l'exploitation *(sartum)* depuis peu *(novum)*, entre Toul et la Meuse, s'était élevée dans la suite une église dédiée à Saint-Evre ; elle dépendait de St-Etienne, comme bâtie sur le sol réservé par les évêques de Metz. Dans cette paroisse étaient compris un manoir seigneurial *(mansum indominicatum)*, deux moulins à blé, 24 manses et demi établies chacune sur un des lots *(sortes)* provenant du morcellement et répartis entre hommes libres et serfs. Ce sont tous ces biens du chapitre : église et manoir avec leurs dépendances, serfs, terres arables, prés, bois, vergers, pâturages, sources et cours d'eau, que l'évêque Wala donne en précaire à Luitgarde et à sa postérité.

C'est là un accord fait avec des personnages considérables, en raison de l'importance du domaine cédé. Quelle famille comtale avait sa zone d'influence dans cette région ?

Un siècle après environ, le château de Commercy, nous apprend une lettre de Gerbert, fut enlevé à Godefroi de Verdun qui avait pour *patruus* (oncle paternel) Sifroi Kunuz. Or l'intention de Luitgarde et des siens, en acquérant le domaine de Nonsart à une époque où les invasions normandes redoublent de fréquence, paraît être de se procurer, sur l'autre flanc des Côtes de Vèvre, un refuge qu'ils pourront gagner si les barbares, remontant la Meuse, s'attaquent à Saint-Mihiel, et d'où ils pourront au contraire à travers forêt, regagner la Meuse et la passer devant Commercy, si les pirates arrivent par la Moselle en pays messin.

[90]) Au cours de cette étude, nous avons rencontré trois Nithard, père, frère et fils d'Engilbert. Nous appellerons le mari d'Erchenfrée *Nithard III* ; *Nithard IV* le fils, et *Nithard V* le petit-fils de Luitgarde.

[91]) D'Herbomez, *Cartulaire de Gorze*, n° 1. *(Mettensia*, II. 3, 370).

Nithard IV n'aurait-il pas été, à Commercy, le devancier de Godefroi de Verdun? Entre eux, dira-t-on, la distance est longue. Soit, mais elle se rapproche, car le *père homonyme* de Godefroi, donc le fils de Wigeric, fut aussi maître du château de Commercy, *dominus castri de Commarceio* [92]).

Hugues de Flavigny rapporte [93]) qu'en 972, lorsque l'archevêque Géron de Cologne fut envoyé à Constantinople pour demander la main de Théophano en faveur d'Otton II [94]) l'ambassadeur qui l'accompagnait obtint de l'empereur byzantin un bras de saint Pantaléon et l'emporta dans l'église castrale, à Commercy dont il était seigneur. Cet ambassadeur ne pouvait être Godefroi de Verdun, mais bien son père.

Une partie de la correspondance de Gerbert, et ce qu'elle révèle des sympathies de Théophano pour les comtes luxembourgeois, s'éclairent par cette identification qui paraît avoir échappé à Pertz, le dernier éditeur de Hugues, et, fait plus surprenant, au commentateur de Gerbert, Julien Havet.

Détail non moins intéressant fourni par Hugues de Flavigny: les deux ambassadeurs étaient *consanguinei*, donc issus de deux enfants nés d'un même couple [95]).

L'archevêque Géron, ce point est fort connu, avait pour père *Christian* qui, grâce à son union avec Ida de Lausitz, fille du marquis Thietmar [96]), acquit les vastes comtés de Nord-Thuringe et de Serimunde-land. Ida, devenue veuve entreprit, avec un courage rare chez une femme en raison des mille périls qu'on courait alors, le pèlerinage de Jérusalem et n'en revint pas [97]).

(A suivre.)

---

92) C'est à tort que tous les généalogistes, y compris M. Parisot à qui l'on ne saurait en faire un reproche, ont imputé pour père à Godefroi de Verdun et à l'archevêque Adalbéron de Reims le comte Gozlin qui donna Frisange à St-Maximin de Trèves.

Le Nécrologe de St. Remi de Reims nomme formellement *Godefroi* le père d'Adalbéron, et les noms de Godefroi et de Gozlin ne sont nullement identiques.

93) Pertz, *Scriptores*, VIII, 375.

94) Géron ramena Théophano en Germanie, où elle épousa le jeune Otton, alors âgé de 17 ans, aux octaves de Pâques 972. (Pertz, *Scriptores*, VI, 624).

95) Cette interprétation de *consanguineus* — opposée à celle de *consobrinus* qui s'applique à deux cousins dont les parents sont issus de lits différents — est soutenue par nous dans un mémoire présenté au Congrès des Sociétés savantes en 1905.

96) Schannat, *Vindemiæ litterariæ*, II, 75.

97) *Annalista Saxo*, ap. Pertz. *Scriptores*, VI, 619.

Etudes historiques et archéologiques sur le Luxembourg

par **Victor Eberhard**, docteur en droit,
publiées par l'abbé **Ed. Schneider**, vicaire, et **Aug. Thorn**, docteur en droit.

(Suite).

St. Paulin fut chargé, en 349, l'année même de son élection à l'épiscopat, par le pape Jules I, d'une mission vers Athanase; en 353 il assista au concile tenu dans la ville d'Arles, présidé par l'empereur Constance, qui prétendait exercer sur le culte chrétien le souverain pontificat que le pouvoir impérial accordait au chef de l'empire sur le culte païen. Pendant que la plupart des évêques, intimidés par la présence et les menaces de Constance, protecteur des Ariens, consentaient à trahir la vérité, St. Paulin et quelques autres prélats résistèrent courageusement et représentèrent à l'empereur que ce qu'il exigeait était contraire aux canons. « J'entends, répondit Constance, que ma volonté vous serve de » règle et de canon; les évêques de Syrie souffrent bien que je » leur parle ainsi; vous agréerez de même ou vous prendrez le » chemin de l'exil. » C'est ce que firent les généreux prélats. St. Paulin, après avoir été transféré en divers lieux, fut relégué en Phrygie, où il vécut pendant quatre années dans des contrées sauvages, au milieu de grossiers bandits et d'hérétiques montanistes; il y mourut en 357 [1]) dans un dénuement complet. Ces vexations soulevèrent l'indignation des orthodoxes. St. Hilaire invectivait violemment l'empereur et ses évêques Ariens: « *Ecclesiam Sanctam Trevirorum sacerdote spoliasti,* edictisque fidem terruisti, ipsum usque ad mortem denudasti exiliis et fatigasti, ne panem, aut de horreo tuo sumeret, aut de Montani Maximillaeque antro profanatum expectaret [2]). » C'est le premier texte ancien dans lequel l'église de Trèves figure sous le nom de *Sancta* par lequel on désignait les églises qui avaient eu des martyrs.

---

[1]) Sulp. Ser. II.

[2]) Hilarius in fragm., I, § 6. In Constantinum imperatorem, I, § 11.

Le successeur de St. Paulin fut St. Bonose qui gouverna l'église de Trèves de 358 à 373 et auquel St. Hilaire de Poitiers adressa son fameux livre traitant des Synodes.

Le nom de Bonose figure en outre dans la requête que les prêtres Faustin et Marcellin adressèrent en 383 aux empereurs Théodore, Arcadius et Valentinien en faveur des Luciféréens [1]).

Pendant l'exil de St. Paulin, Bonose, simple prêtre à cette époque, opposa une vive résistance à l'arianisme; il en fut puni par son dur emprisonnement [2]).

Le successeur de St. Bonose fut *Britton,* dont le nom figure dans un synode des évêques gaulois de Valence (374), ainsi que dans un synode tenu à Rome sous le pontificat de Damase (382). Cet évêque semble avoir joué un rôle dans l'affaire des Ithaciens et Priscilliens (386) dans laquelle figure aussi le nom de St. Martin [3]).

Dans la lettre synodale du deuxième concile œcuménique de Constantinople le nom de St. Britton de Trèves figure en troisième lieu, après les noms du pape St. Damase et de l'évêque de Milan St. Ambroise.

A l'époque à laquelle nous sommes parvenus, l'empire jetait un dernier reflet de sa puissance passée; Trèves, métropole des Gaules, résidence de l'empereur Gratien (375—383) brillait des derniers rayons d'un éclat qui bientôt allait être voilé par l'invasion des Barbares. Les ouvrages des trois grands docteurs de l'Eglise du IVe siècle, Jérôme, Ambroise, Augustin et les poésies profanes d'Ausone racontent la splendeur de cette capitale avant la catastrophe finale. Vers l'an 360, St. *Jérôme* [4]) fut attiré à Trèves par la renommée des écoles, il quitta pour les suivre Rome elle-même. C'est pendant son séjour qu'il a constaté que les Trévères parlaient le même langage que les Galates. St. *Ambroise,* que l'on croit né à Trèves, parce qu'il était fils d'un préfet des Gaules, vint deux fois en cette ville, pendant les années 383 et 386 pour traiter de la paix entre Maxime, meurtrier de l'empe-

---

1) Sed apud Treviros Bonosus presbyter inclusus, intestatus ac diupœnas senex dedit propter observantiam intaminatæ fidei illius, pro qua et inclytus Paulinus ejusdem civitatis episcopus in exilio martyr animam dedit. — Faustini et Marcellini libellus precum ad imperatores, cap. 21.

2) D'après une autre opinion St. Bonose n'a été élu évêque de Trèves qu'après la mort de Constance, survenue en 361. Cette opinion est fondée sur les actes du Synode de Rimini dans lesquels il n'est pas question de l'évêque de Trèves. — Voir Diel, Der hl. Maximinus und der hl. Paulinus, p. 296 ss.

3) Hontheim, Prodromus, I, p. 129. Theodoret, Hist. eccles., V, c. 9.

4) Studia Galliarum florentissima. Epist. ad Rusticum XCV.

reur Gratien et Valentinien II que l'usurpateur se proposait d'aller attaquer en Italie où Ambroise occupait l'évêché de Milan [1]).

Un des hommes les plus extraordinaires de cette époque et dont le nom laissa dans nos contrées des souvenirs ineffaçables fut *Saint-Martin,* évêque de Tours, qui fit, à cinq reprises, le voyage de Trèves, où il s'arrêta chaque fois, assez longtemps.

Il y vint la première fois en 374, au commencement du règne de Valentinien I, et n'ayant réussi à obtenir une audience, il résolut, poussé par une raison péremptoire, de passer outre et de se présenter devant le prince sans avoir reçu de lui une audience régulière.

L'empereur se sentit tellement ému à la vue du vénérable personnage, qu'il lui accorda aussitôt sa demande et le combla de présents.

En 383, à l'époque de l'usurpateur Maximin, St. Martin opéra à Trèves la conversion du sénateur *Tetradius*, appartenant à une famille très ancienne de la cité et dont il avait sauvé un esclave. En reconnaissance de ce bienfait Tetradius fit don à St. Martin de sa maison située près de la Moselle. C'est cette maison que le Saint fit convertir en église dédiée à la Sainte-Croix.

A la même époque un hérétique nommé Priscillien et son adversaire implacable, l'évêque Ithace d'Ossonoba, tous deux Espagnols, s'étaient rendus à Trèves, pour soumettre à l'empereur Maxime un violent différent qui les divisait. Le premier, distingué par sa naissance et ses talents, dogmatisait, quoique simple laïque, et renouvelait le gnosticisme sous sa forme la plus immorale, tandis que Ithace, emporté par un ressentiment personnel, déshonorait la vraie foi en demandant pour elle l'appui du bourreau. Forcé de fuir en Gaule, Ithace trouva un défenseur dans le clergé de Trèves, dirigé alors par Britton, successeur de Bonose, qui gagna à la cause du violent prélat l'empereur Maxime, par lequel une sentence de mort fut prononcée en 336 contre Priscillien [2]).

Sur ces entrefaites le célèbre St. Martin de Tours vint à Trèves. Il témoigna son indignation de voir le clergé oublier la douceur évangélique jusqu'à provoquer le sang pour des querelles religieuses. Honteux des réprimandes d'un homme qui passait pour un saint, les Ithaciens et Maxime usèrent de ruse; ils pro-

---

[1]) La carrière diplomatique était celle qui convenait le moins à ce prélat. On sait qu'il le prit, vis-à-vis de Maxime sur un tel ton qu'on tremblait pour la vie du négociateur, et que, loin d'obtenir un traité avec Maxime, il provoqua une rupture. — Voir Weiss, Hist. universelle, III, p. 570.

[2]) Sulp. Sev., Hist. sacra II.

mirent à St. Martin d'épargner la vie des hérétiques, pourvu que lui-même consentit à rétracter indirectement ses censures en paraissant à la cour impériale et dans les assemblées du clergé de Trèves. St. Martin plein du désir d'empêcher un crime, se laissa gagner, et ses démarches semblèrent aux yeux du public, couvrir d'une approbation tacite l'indigne conduite des Ithaciens. Il assista à l'assemblée des évêques parmi lesquels se trouvaient des Ithaciens et qui élirent et ordonnèrent St. Félix comme successeur de Britton. Ensuite il se rendit à la cour de Maxime, où il fut comblé d'honneur. L'impératrice voulut le servir en personne, tandis que l'empereur lui présentait la coupe afin de la recevoir sanctifiée par son attouchement. Les historiens ecclésiastiques rapportent que St. Martin, afin d'indiquer la prééminence de l'ordre sacerdotal sur toutes les dignités séculières, présenta cette coupe à un prêtre avant de la renvoyer à l'empereur. On espérait influencer l'évêque de Tours en lui témoignant tous ces honneurs et on n'attendit que son départ de Trèves pour mettre à mort les Priscilliens qu'il croyait avoir sauvés.

St. Martin cheminait sur la voie de Reims, lorsqu'arrivé à Andethana, qui s'étendait sur la lisière d'immenses forêts, à six lieues de Trèves, il apprit qu'il avait été circonvenu. Il en fut si douloureusement impressionné qu'il considéra comme une tâche dans sa vie, le rôle qu'on venait de lui faire jouer. Mettant pied à terre, le Saint se prosterna à genoux pour faire acte de contrition, et au même moment, dit Sulpice Sévère, un ange lui apparut pour le consoler et l'engager à continuer sa divine mission. Suivant d'anciens écrits conservés dans la paroisse de Hostert, le moderne Andethana, le saint prélat y fit son entrée ; les habitants lui rendirent les honneurs dus à une hôte illustre et il y célébra le saint sacrifice dans la chapelle d'un hospice faisant partie de la paroisse [1]). Telle était la vénération qu'inspirait partout la présence de cet homme extraordinaire qui passait pour le plus grand thaumaturge de la Gaule où aujourd'hui encore son souvenir est vivace. Le peuple a perdu la mémoire des Césars et des Augustes et de leurs redoutables légions, mais demandez à un enfant de Hostert qui est St. Martin, et il vous montrera la croix devant laquelle il s'est prosterné [2]), et la fontaine à laquelle il a abreuvé son cheval.

---

[1]) Status Parochiæ, p. 3. — Le curé Meys de 1736. — Ch. VII verbo Andethana.

[2]) Cette croix se trouve à gauche de la voie romaine descendant de la montagne de Senningen.

St. Martin se signala en Gaule dans la guerre aux idôles; l'ardeur avec laquelle il renversait les tumulus, coupait les bois sacrés et changeait les temples en églises, lui avait valu dans l'estime des fidèles, la renommée du plus grand saint de la Gaule.

On notait avec soin les lieux sanctifiés par sa présence: on conserva longtemps à Toul une pierre sur laquelle il s'était agenouillé près du tombeau de S. Mansui; à Verdun, la chapelle de la Vierge, dans le transept méridional du chœur, portait jusqu'à un incendie de 1755, le titre de chapelle St. Martin [1]). Enfin les annales des villes d'Arlon et d'Ivoix [2]) mentionnent le passage du Saint pendant l'un des voyages qu'il fit à Trèves. C'est aussi à son mémorable passage sur nos voies romaines qu'on doit rapporter la consécration de plusieurs églises d'anciennes localités gallo-romaines de nos contrées, telles que les églises de Trèves, de Wasserbillig, de Junglinster, de Weymerskirch, d'Arlon et d'Ivoix. On ne peut pas douter que la présence du Saint n'ait exercé une influence considérable sur l'évangélisation des contrées méridionales de l'ancien Luxembourg. De nos jours son nom y est encore tenu en grande vénération: on data longtemps les années de l'époque de son décès (11 Novembre) et aujourd'hui encore sa fête constitue l'un des termes les plus populaires du calendrier [3]).

L'évêque *St. Félix,* à l'ordination duquel St. Martin s'était si amèrement reproché d'avoir assisté, était fondateur de la célèbre église St. Paulin, dans laquelle il avait fait déposer, en 380, ou en 390, le corps du Saint, ramené de Phrygie. Après la destitution d'Ithacius et la démission d'Idacius, Félix fut l'évêque le plus influent du parti des Ithaciens. Sulpice Sévère l'excepte en termes honorables du blâme, dont il poursuit la faction d'Ithace [4]). Sa charité, la pureté de sa vie et peut-être sa bonne foi dans l'erreur, méritent à Félix d'être compté au nombre des saints, malgré sa longue adhésion à un parti, réprouvé par l'Eglise. Malgré des démarches qu'il fit pour arriver à une entente, le synode de Turin de 398 le retrancha de la communion de l'Eglise. Par esprit de conciliation il donna sa démission d'évêque de

---

1) Abbé Cloué. Hist. ecclés. de la province de Trèves, I, p. 126.

2) Delahaut, Hist. d'Ivoix.

3) C'est encore aujourd'hui le terme de beaucoup de fermages. Dans bien des familles on connaissait encore un repas qu'on appelait: *l'oie de S. Martin.*

4) Sanctissimus sane vir, dit cet historien, et plane dignus qui meliori tempore sacerdos fieret. (Deal. 3, c. 15.)

Trèves et se retira au monastère de St. Paulin qu'il avait fondé [1]). Il mourut au commencement du Ve siècle; son corps fut placé dans l'Eglise qu'il venait de fonder.

Malgré le zèle pastoral et la sainteté personnelle de ses successeurs, *St. Maurice, St. Léonce, St. Auteur* et *St. Sévère* (de 398 à 455) l'église de Trèves était tombée à la fin du IVe siécle dans un état de décadence, d'autant plus navrant qu'il avait été florissant sous les glorieux épiscopats de St. Agrèce, de St. Maximin et de St. Paulin. On ne peut se rendre compte de cette rapide décadence constatée aussi dans les diocèses de Metz, de Toul et de Verdun que par la réaction qu'avaient produite sur la foi les doctrines schismatiques et les mœurs peu évangéliques des chrétiens et même de beaucoup de prêtres. Le peuple continuait à intervenir dans les élections des évêques. Beaucoup de ces élections étaient heureuses, mais d'autres tumultueuses et violentes avaient désigné, comme successeurs des apôtres, des hommes orgueilleux, avides de richesses et de réjouissances. Chaque communauté catholique, arienne ou semi-arienne avait son évêque; quelques cités avaient jusqu'à trois évêques, situation qui donnait lieu à des querelles incessantes et souvent sanglantes. Les discussions des Ithaciens avec les Priscilliens, l'élection de Félix, prouvent que telle a été aussi la situation à Trèves.

L'évêque *S. Cyrille* (455—457) s'efforça de relever les églises détruites par les Huns. Les derniers évêques de l'époque romaine, *Himère, Evermère* et *S. Marc* (457—465) ne figurent dans aucun autre document que dans les catalogues.

On chercherait en vain, sous les trois premiers évêques de Trèves, S. Euchaire, S. Valère et S. Materne le moindre vestige d'organisation diocésaine; le but du régime des missions de ces trois saints prélats, étant plutôt de gagner des adhérents que de chercher à consolider leur œuvre par l'établissement d'une puissante hiérarchie. Leur mission ne s'étendait d'ailleurs guère au delà de la ville et de sa banlieue. Il en résulte qu'aux premiers temps de la propagande chrétienne, le diocèse de Tréves, comme d'ailleurs tous les sièges épiscopaux, ne se composait que d'une seule chrétienté ou communauté, dans l'unique église de laquelle les évêques officiaient, instruisaient le peuple et distribuaient personnellement le baptême et les autres saints sacrements de l'Eglise, cumulant ainsi le ministère d'évêque et de curé [2]).

---

[1]) Voir Bolland. acta sanctorum. Vie de St. Félix, 26 mars. — Gesta Trevir., I. 35, note. — Hefele, Conciliengeschichte, II, 72. — Diel, Der hl. Maximinus und der hl. Paulinus, p. 305, ss.

[2]) Bintérim, Gesch. der deutschen National-Concilien, I, p. 18.

Ce ne fut que sous l'épiscopat d'Agrèce que le premier pas fut fait dans l'organisation de l'Eglise et des évêchés, et la juridiction de l'évêque de Trèves ne tarda pas à s'étendre sur tout le territoire de la cité romaine [1]). En exécution d'une décision prise par le concile de Nicée du 6 Juillet 325, tenu en présence de l'empereur Constantin, l'Eglise des Gaules reçut son organisation définitive. Il y fut réglé que chacune des 17 provinces romaines formerait une province ecclésiastique; chaque *civitas* un diocèse, et tous les évêques de la province reconnurent l'autorité de l'évêque de la métropole, qui devient métropolitain. Trèves fut la métropole de la *Belgica Prima* et eut pour suffragants les évêques de Metz, de Toul et de Verdun. La métropole de Cologne dans la *Germania Secunda* n'eut qu'un seul suffragant, l'évêque de Tongres. La *Germania Prima* avait trois suffragants: les évêques de Strasbourg, de Spire et de Worms. Enfin les évêques des nombreuses *civitates* de la *Belgica Secunda* reconnurent pour métropolitain l'évêque de Reims. Il faut ajouter que Trèves, comme capitale de la préfecture des Gaules, obtint également, en quelque sorte de droit, la primauté ecclésiastique, et que ses évêques, à partir de St. Maximin occupèrent *dans les conciles* les premières places parmi les évêques gaulois [2]). Ce fut en cette qualité que St. Maximin présida le concile de Cologne du 12 Mai 326 et qu'il assista au concile Sardique, tenu en 347. Les fonctions de Primat de la Gaule ne paraissent néanmoins pas avoir adhéré au siège de Trèves au delà de l'époque romaine, mais les titulaires de cet évêché continuèrent d'en porter le titre jusqu'au XIIe siècle. Ce qui résulte plus clairement de l'histoire, c'est le pouvoir de métropolitain que le siège de Trèves exerçait à l'époque franque sur les évêchés de Metz, de Toul et de Verdun, situation qui prouve qu'ils en avaient été investis déjà à l'époque romain.

Au titre de métropolitain de la Gaule et de la province de la première Belgique, l'église de Trèves joignait la qualification de *Sancta* qu'elle ne partageait alors qu'avec les églises de Rome, de Jérusalem et de Cologne.

(A suivre.)

---

[1]) Tous les historiens de l'Église sont d'accord pour considérer les limites des anciennes cités comme les bornes des anciens diocèses. Marx, l. c., I, p. 71. — Bucherius, Belgica romana, XX, c. 3. Hontheim, Prodromus, p. 4. — M. Ern. Desjardins, Gaule romaine.

[2]) Hontheim, Prodromus 132—139. — Theodoret, Hist. ecclés., V, 9.

Sammlung von Aktenstücken

zur

Geschichte des Gnadenbildes Mariä,

der Trösterin der Betrübten, zu Luxemburg.

(Fortsetzung.)

III. Schreiben des hochw. P. Jakob Pirenne, S. J. aus Luxemburg, vom 16. Februar 1688, an den hochw. P. Eusebius Stainer, S. J. in Rom, behufs Erneuerung des vollkommenen Ablasses vom Jahre 1678.

Ueber den in Rede stehenden Ablaß schreibt P. Am-Herd:

„Bis zum Jahre 1677 hatte man für diese Feierlichkeit (d. h. die Oktave der Trösterin der Betrübten) noch keinen Ablaß. Als aber sowohl der Clerus als die weltliche Obrigkeit einsahen, daß die Andacht der Bürger (denn damals war **die Trösterin der Betrübten** nur noch Stadtpatronin) sich bedeutend vermehrte, entschlossen sie sich, an den hl. Vater nach Rom zu schreiben, um von ihm einen **vollkommenen Ablaß** zu begehren und zwar **einen** für den Tag der Wahlerneuerung, und **einen anderen** im Verlaufe des Jahres . . . . . Der damals regierende Papst Innocenz XI. sah die demüthige Supplik mit Wohlgefallen an, und verlieh unterm 16. Juli 1677 den erbetenen Ablaß (jedoch nur für den Tag der Wahlerneuerung) auf **sieben** Jahre."

„Als indeß 1678 **die Trösterin der Betrübten** zur Patronin des ganzen Landes erwählt wurde, verlangten die drei Stände der Provinz von Seiner Heiligkeit einen noch reichlicheren Ablaß, nämlich einen vollkommenen auf alle Tage der Oktave während der Feierlichkeit der **Erwählung** und dann für **zehn** folgende Jahre am Tage der **Wahlerneuerung**."

„Nun waren die zehn Jahre bald verstrichen und **wer** sollte den Ablaß vom hl. Vater wieder begehren? Wie wir wissen, befand sich die Provinz Luxemburg jetzt unter französischer Herrschaft, und die drei Stände existirten nicht mehr. Aber der Direktor der Kapelle, P. **Meyer**, verlor so wenig den Muth, daß er sich vielmehr weit kühneren Hoffnungen hingab. Zu Anfang des Jahres 1687 schrieb er an den jetzigen Provinzialrath, kündigte ihm an, daß der verliehene Ablaß zu Ende gehe, und forderte ihn auf, er, als die gegenwärtige Obrigkeit des Landes, möge ein neues Ansuchen an den hl. Vater stellen. Das Schreiben wurde am 2. Februar desselben Jahres dem Rathe vorgelegt — und angenommen. Auch der Gouverneur, **Marquis von Boufflers**, zog die Sache zu Herzen, und bat seinen Blutsverwandten, den Kardinal Chez, der sich zu Rom befand, in einem eigenhändigen Schreiben, sich der Angelegenheit bestens anneh-men zu wollen." [1])

Daß auch der damalige Rektor des Kollegiums der Gesellschaft Jesu in dieser Angelegenheit nicht müßig blieb, ist aus dem nachstehenden Schreiben ersichtlich. Der am 17. Oktober 1905 verstorbene Ehrendirektor der Ackerbauschule, Herr Nikolaus Schroeder,

---

[1]) P. Am-Herd O. C. Maria, die Trösterin der Betrübten, oder Geschichte der Verehrung Mariä, als der Schutzpatronin der Stadt und des Landes Luxemburg. Quellenmäßig dargestellt. Zweite vermehrte Auflage. Luxemburg. St. Paulus-Druckerei (J. Hary.) 1886, S. 213—215.

von Ettelbrück, hat mir das Originalschreiben bereits vor mehreren Jahren übergeben; leider hat er mir aber nicht mitgeteilt, wie er in dessen Besitz gelangt ist.

Gewiß wird auch der hochw. P. Stainer, an welchen dasselbe gerichtet ist, all seinen Einfluß aufgeboten haben, um — trotz seines Pessimismus — das Gesuch an Papst Innocenz XI. recht kräftig zu unterstützen. Aus der Geschichte des Gnadenbildes wissen wir ja, daß der hl. Vater, wie verlangt, den vollkommenen Ablaß gewährte für jeden Tag in der Oktave, und zwar für ewige Zeiten [1]).

Hier nun, sowohl im lateinischen (Original-)Text, als auch in getreuer, deutscher Uebersetzung der Wortlaut des beregten Schreibens:

Reverende in Chro Pater
P. E(usebi Stainer, Romae.) [2])

Ab anno et suprà missus est ad R.^{am} V.^{am} libellus supplex quo D.^{nus} Gubernator et Consilium Regium Ducatûs Luxemburgensis et Comitatûs Chiniacensis a Sanctissimo Domino flagitabant Indulgentiam plenariam ad octo dies continuos duraturam idque in perpetuum pro festo et octavâ B.^{mae} Virginis Mariae Matris Jesu, Consolatricis Afflictorum, Patronae et Protectricis principalis praedictorum Ducatûs et Comitatûs.

Respondit autem R.^{a} V.^{a} in haec verba:

Pro oratorio B. Virginis Consolatricis, neque per triduum, neque per biduum sub hoc Pontifice spes est impetrandi Breve Indulgentiarum plenariarum; proinde R.^{a} V.^{a} destinet diem pro quâ peti debeat ad septennium: tentabo tamen, an possim habere ad decennium (: de perpetuis autem ne cogitandum quidem :) et mittatur nova informatio, quia prior nullibi reperitur; ac tunc satisfiet modo, quo poterit optimo. Apud Curiam Pontificiam

---

[1]) Ibid., S. 217.

[2]) **Hochwürdiger Vater in Christo!**
P. E(usebius Stainer in Rom.)

Bereits vor mehr denn einem Jahre wurde ein Bittgesuch an Ew. Hochwürden eingesandt, worin der Gouverneur und der Königliche Rat des Herzogtums Luxemburg und der Grafschaft Chiny einen achttägigen auf ewige Zeiten dauernden vollkommenen Ablaß erbaten für das Fest und die Oktave der allerseligsten Jungfrau Maria, der Mutter Jesu, der Trösterin der Betrübten, der Hauptpatronin und Schutzfrau des eben erwähnten Herzogtums und der eben erwähnten Grafschaft.

Daraufhin aber antworteten Ew. Hochwürden Folgendes:

Unter dem jetzigen Papste gibt es keine Hoffnung, für die Kapelle der allerseligsten Jungfrau der Trösterin, ein Breve eines vollkommenen Ablasses weder für drei noch für zwei Tage zu erlangen; deßhalb mögen Ew. Hochwürden einen Tag bezeichnen, für welchen dasselbe auf sieben Jahre hin begehrt werden soll; ich will jedoch versuchen, ob ich dasselbe auf zehn Jahre erhalten kann (an einen Ablaß für ewige Zeiten ist aber nicht einmal zu denken); es muß auch ein neues Bittgesuch eingesandt werden, weil das vorige nirgends aufgefunden werden kann; alsdann wird demselben auf die bestmöglichste

ncque Gubernatorum neque Principum preces quidquam in similibus nunc temporis efficiunt, ut satis expertus sum, dum essem Procurator Austriae et iam manibus palpo. Hactenus R.ª. V.ª.

Pro nova itaque informatione mitto R.ae V.ae instrumentum authenticum Brevis indulgentiarum quo concessum fuerat ab annis decem et ad decennium R.amque Vestram rogo ut procuret expresse poni in novo Brevi sicut fuit petitum in praecedenti, *qui dictam Cappellam, vel quando memorata Sacra imago inde ad Ecclesiam* Collegii Societatis Jesu transportata fuerit, eandem *Ecclesiam*, Die Dominicâ quartâ post Pascha, a primis vesperis usque ad occasum solis diei hujusmodi annis singulis visitaverint et ibi pro Christianorum etc.

Siquidem necesse est Indulgentiam concedi pro Dominicâ quartâ post Pascha, quia haec Dominica designata est in perpetuum pro festo die dictae Patronae ab ordinario.

Necesse quoque est concedi visitantibus dictam Capellam vel quando Sacra imago inde ad Ecclesiam Collegii Societatis Jesu transportata fuerit eandem Ecclesiam : nam licet nec bellum foret neque alius casus, solet tamen annis singulis transportari ad Ecclesiam ob confluentium populorum multitudinem quam nullo modo capere potest dicta Capella deferturque cum processione generali omnium ordinum tam regularium quam saecularium;

Weiſe entſprochen werden können. Zur jetzigen Zeit vermögen die Bitten weder der Gouverneure noch der Fürſten in derlei Angelegenheiten bei der Päpſtlichen Curie irgend etwas auszurichten, wie ich das ſattſam erfahren habe, als ich Prokurator für Oeſterreich war, und wie ich es jetzt ſchon mit Händen greifen kann. Soweit Ew. Hochwürden.

Behufs eines neuen Bittgeſuches übermittele ich Ew. Hochwürden das authentiſche Schriftſtück des Ablaßbreve's, welches vor 10 Jahren und für zehn Jahre ausgeſtellt worden war. Auch bitte ich Ew. Hochwürden dahin zu wirken, daß in dem neuen Breve ausdrücklich, wie das in dem vorhergehenden gefragt worden war, geſagt werde, die welche die genannte Kapelle oder, falls das beſagte heilige Bild von dort in die Kirche des Kollegiums der Geſellſchaft Jeſu übertragen wird, dieſe Kirche am vierten Sonntage nach Oſtern, von der erſten Vesper an bis zum Sonnenuntergang dieſes Tages in den einzelnen Jahren beſucht und dort werden gebetet haben für der Chriſten u. ſ. w.

Und zwar iſt es nötig, daß der Ablaß verliehen werde für den vierten Sonntag nach Oſtern, weil dieſer Sonntag auf ewige Zeiten vom Ordinarius als Feſttag der geſagten Patronin beſtimmt worden iſt.

Auch iſt es notwendig, daß der Ablaß bewilligt werde für diejenigen, welche die genannte Kapelle, oder falls das heilige Bild von dort aus in die Kirche des Kollegiums der Geſellſchaft Jeſu übertragen wird, dieſe Kirche beſuchen: denn wenn auch kein Krieg ausgebrochen oder irgend ein anderer Unglücksfall eingetreten wäre, ſo iſt es doch gebräuchlich, daß das Bild alljährlich, wegen des Zudranges der zahlreichen Pilgerſchaaren, welche die beſagte Kapelle nicht faſſen kann, in die Kirche übertragen wird, und zwar in einer allgemeinen Prozeſſion aller Stände, ſowohl der Ordens- als der Weltleute; doch

neque idcirco sola Ecclesia designanda est; nam Solemnitas festi incipit a primis vesperis in ipsa Capella, et insuper contingere posset ut interdûm Sacra imago e capella non transferatur.

Quodsi R.ª V.ª judicet expedire nullam mentionem fieri quod dicta capella ad Collegium Societatis pertineat, omitti hoc poterit, modo tamen Ecclesia dicti Collegii designetur.

Non petitur haec Indulgentia nomine Statuum seu Ordinum Ducatûs et Comitatûs praefatorum sicut fuit postulata praecedens, quia, ex quâ Luxemburgum a Rege Christianissimo occupatum est, nulli sunt amplius status.

Et hanc quidem informationem sufficere opinor: illud superest ut R.am V.am rogem, hanc Indulgentiam ut quamprimum procurare dignetur meque in SS. suis sacrificiis habere commendatum.

Luxemburgi, 16 februarii 1688.

R.ae V.ae Servus in Xo.
Jacobus Pirenne Collegii Societatis
Jesu Luxemburgi Rector.

Si forte hoc Breve tam sero expediretur, ut R.ª. V.ª dubitare posset, an illud octo minimum diebus ante Dominicam quartam post Pascha accipere possem, illud R.ª V.ª ad me recte dirigat, non autem ad P. de Lannoy, Procuratorem Gallobelgicae Insulis;

---

darf auch die Kirche nicht allein bezeichnet werden; denn die Festfeier beginnt mit der ersten Vesper in der Kapelle selbst, und dazu könnte es noch geschehen, daß das heilige Bild bisweilen aus der Kapelle nicht herausgetragen würde.

Wenn Ew. Hochwürden es für ratsam finden, nicht zu erwähnen, daß die genannte Kapelle dem Kollegium der Gesellschaft angehört, mag dieser Umstand ausgelassen werden, falls nur die Kirche des genannten Kollegiums bezeichnet wird.

Dieser Ablaß wird nicht erbeten im Namen des Rates oder der Stände des oben erwähnten Herzogtums und der obenerwähnten Grafschaft, wie das das vorige Mal geschehen ist, da, seit der Einnahme Luxemburgs durch den allerchristlichsten König, es dort keine Stände mehr gibt.

Und so glaube ich denn, daß ein solches Bittgesuch genüge. Es erübrigt mir nur, Ew. Hochwürden zu bitten, uns diesen Ablaß bald möglichst zu verschaffen und mich in Ihre heiligen Meßopfer zu empfehlen.

Luxemburg, den 16. Februar 1688.

Ew. Hochwürden Diener in Christo,
Jakob Pirenne, Rektor des Kollegiums der Gesellschaft
Jesu, zu Luxemburg.

Sollte dieses Breve vielleicht so spät erlassen werden, daß Ew. Hochwürden bezweifeln könnten, ob dasselbe mir wenigstens acht Tage vor dem vierten Sonntag nach Ostern zugehen könne, so mögen Ew. Hochwürden mir dasselbe direkt zusenden, nicht aber an P. de Lannoy, den Prokurator der Gallo-belgischen Provinz zu Lille; denn,

quia, si ad illum dirigeretur, decem saltem diebus post illud reciperem.

Superscriptio: R^do in X^o Patri,
P. Eusebio Stainer, Societatis Jesu Romae.
E. Gallobelgicâ (provincia).

---

falls es an diesen geschickt würde, erhielte ich es wenigstens erst zehn Tage nach Ostern.

Aufschrift: An den Hochwürdigen Vater in Christo,
Ensebius Stainer, aus der Gesellschaft Jesu, zu Rom.
Aus der Gallo-belgischen (Provinz).

Literatur.

Nachstehende Besprechung der neuesten Gedichtsammlung unsers Mitgliedes Hrn. W. Gœrgen entnehmen wir dem « Korrespondenzblatt des Vereins für siebenbürgische Landeskunde ». Januar 1906:

W(ilhelm) G(oergen), **Blummen a Blieder. Lidder a Gedichter.** Letzeburech. P. Worré-Mertens. 1905. 8o. 151 S.

W. Gœrgen, Professor am Athenäum in Luxemburg, hat schon mehrfach Proben seiner lyrischen Begabung, zugleich Zeugnisse seines Heimatsgefühls, veröffentlicht. Uns gehn sie besonders nahe, ebenso durch den gleichen Flügelschlag des Gefühlsinhalts wie durch die anheimelnde Form der verwandten Mundart. Auch die vorliegende Sammlung erquickt und erfreut. Es sind 73 Gedichte verschiedensten Inhalts. Sie erschöpfen, aber keines sprengt den Rahmen, der stilgemäss der mundartlichen Dichtung zukommt. Ist die Mundart die Sprache des Hauses, der vertrauten Freundschaft, der engeren Volksbeziehungen, so ist auch die mundartliche Dichtung auf diese Gebiete angewiesen. Darin fügt sich auch diese Sammlung. Harmlose Scherze, Anekdoten aus dem Kleinleben, daneben aber reizende Bilder aus der Kinderstube, und über die Mutterliebe, die immer wieder gepriesen wird, hinaus die Liebe und Verehrung für die grosse Mutter, für die Volksgemeinschaft. Eine erfreuliche Gabe ebenso in den Ansprüchen, die sie erhebt, als die sie befriedigt.

Die Mundart ist die der Stadt Luxemburg, etwas abgeschliffen, ohne doch von der Schriftsprache allzusehr beeinflusst zu sein. Besonders wertvoll sind auch die Beigaben, Bilder aus dem wirklichen Leben, das zum « Niklasabend » ein reizendes Kinderkleeblatt. *Ss.*

Litterarische Novitäten.

Arendt Karl. Notizen über altluxemburgische und alteifler Sitten und Gebräuche, aus alten Urkunden gesammelt. Luxemburg. Druck von M. Huss. 1906. — 80 SS. in 8o.

(Kellen Tony.) Das zweite Gesicht. Separat-Abdruck aus der „Essener Volkszeitung", Nr. 26 vom 1. Februar 1906. O. O. noch Name des Druckers. (Essen an der Ruhr, Fredebeul & Koenen. 1906.) — 1 S. in quart-folio.

Koppes Johannes Joseph. (Mgr.) Fastenhirtenschreiben für das Jahr 1906. (Über das siebente Gebot, resp. den Sozialismus.) Luxemburg. Sankt Paulus-Gesellschaft. (1906). — 12 SS. in 4o.

Ons Hémecht.

Organ des Vereines für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst.

12. Jahrg., 4. Heft. 1. April 1906.

An ein altes, liebes Haus,
das abgetragen werden soll.

Schlag auf Schlag erklingt die Harke,
Bröckelnd fällt Geröll und Stein;
Mir erklingt 's im Nervenmarke,
Klingt mir in die Seel hinein.

Haltet ein, Vandalen, höret!
Warum tragt ihr ab das Dach,
Das so oft dem Sturm gewehret,
Seinen Blitz und Donner brach?

Und die Mauern wollt ihr tilgen,
Die so lang den Herd beschirmt,
Das Geheimnis der Familien,
Wenn es draußen rauh gestürmt?

Ob der Erdenfleck verwehte,
Wo wie Leid so Freud geblüht,
Tränne, Hoffnung und Gebete
Menschenherzen reich entglüht. —

O, ich werde ihn noch kennen,
Ahnen ihn in schwarzer Nacht;
Auf dem Pflastersteine brennen
Meine Tränen, wenn 's vollbracht.

An der heilig lieben Stelle
Wird kein Denkmal mahnend ſtehn,
Weder Kreuzbild noch Kapelle ....
Fremd ſie all vorübergehn. —

Aber auf den Herzensgründen
Letzter Welterinnerung
Werd' ich, Mauern, euch noch finden
Immer grün und blumenjung.

N. Léonardy.

LES ANCIENS DYNASTES
D'ESCH-SUR-LA-SÛRE

par

Jules VANNÉRUS.

(Dixième article.)

La famille d'Udenesch.

La confusion faite à plusieurs reprises par Neyen entre les seigneurs d'Esch-sur-la-Sûre et ceux d'Esch-sur-la-Salm [1]), aussi bien pour ceux du XIIe siècle que pour ceux mentionnés dans la suite, m'oblige à ouvrir ici une nouvelle parenthèse. Semblable confusion, en effet, est d'autant plus facile que, comme nous allons le voir, la famille d'Udenesch a possédé des biens dans le Luxembourg, spécialement à Strassen, Bertrange, Anven, Hostert, Senningen, Ernster et Aspelt ; elle faisait, à ce titre, partie de la noblesse de notre pays et est citée maintes fois dans nos documents luxembourgeois des XIIIe au XVe siècles.

Pour déblayer définitivement le terrain et pour ne plus devoir, dans la suite de mon étude, revenir à diverses reprises sur la distinction à établir entre les deux familles d'Esch, je crois donc bien faire en esquissant rapidement ici la filiation des seigneurs d'Udenesch, spécialement au XIIe et au XIIIe siècle, et en faisant ressortir les rapports qu'ils ont eus avec notre pays. Comme il

---

[1]) Esch-sur-la-Salm ou Alt-Esch, sur la rive gauche de la Salm (qui se jette dans la Moselle près de Clüsserath), était encore appelé Uden-Esch : cette dernière forme est curieuse, car elle nous montre que le prénom *Udo* (Eudes) a été porté assez souvent dans la famille de la Salm pour suffire à différencier cet Esch de tous ses homonymes de la région.

Il existait encore en 1791 d'importants restes du château d'Esch, mais on n'en voyait plus que des traces en 1865.

s'agit ici d'une famille tréviroise, il ne m'a pas été possible de réunir toutes les données qui ont été certainement publiées à son sujet : les renseignements qui suivent, cependant, suffiront, je crois, à bien délimiter les deux races [1]).

I. — Le plus ancien Esch que l'on puisse avec vraisemblance rattacher à la famille de la Salm est *Waltherus de Asch,* que nous avons rencontré en 1132 dans la charte par laquelle l'archevêque Albéron de Trèves confirme à l'abbaye de Prüm la possession de l'église de Stockem, près de Bitbourg.

II. — De 1152 [2]) à 1162, nous venons de le voir, est mentionné comme ministériel de Trèves Gérard *de Asch, Hasch, Esche, Hes, Hasch, Ascha* ou *Esch,* qu'il est plausible d'identifier avec un *Gerhart* et un *Gerardus camerarius,* cités, en 1145 et 1160 respectivement, parmi ces mêmes ministériels [3]).

III. — Un *Odo* ou *Udo de Hesch, Esch, Asch* ou *As* figure au nombre des ministériels de 1180 à 1212 et comme chambellan (*camerarius*) de Trèves en 1210 ; il est probablement le fils du précédent. En 1202, il est rangé parmi les *honesti viri,* tandis qu'à la même époque Henri d'Esch-sur-la-Sûre figure parmi les *nobiles.*

En 1192, *Uodo de Asch* est mentionné, dans la célèbre lettre de l'abbaye d'Echternach à l'empereur Henri VI, parmi les dé-

[1]) En dehors des sources indiquées au cours de la généalogie des Udenesch, la filiation que j'en donne est basée, principalement, sur Beyer, *Mittelrh. Urkdb.* ; Gœrtz, *Mittelrh. Regesten* ; Bärsch, *Eiflia Illustrata* ; Schorn, *Eiflia Sacra* ; Würth-Paquet, *Table chronologique des chartes,* etc. La généalogie donnée par Schannat (éd. Bärsch, I, 1825, pp. 455—460) est des plus fantaisiste.

[2]) D'après Schannat (éd. Bärsch), un *Udo* ou *Odo* d'Esch serait cité en 1140 dans une charte de Himmerode et aurait épousé Irmengarde, sœur de Falko, sgr. de Malberg ; ce renseignement, que V. Chatelain a reproduit dans son *Histoire du Comté de Créhange* (publiée en 1891 dans le 3e vol. du *Jahrbuch der Ges. für Lothr. Geschichte*) doit être erroné. Ni le *Mittelrh. Urkundenbuch* de Beyer, ni les Régestes de Gœrz ne mentionnent cette charte ; d'ailleurs, Himmerode venait seulement d'être fondé (en 1138).

[3]) En 1158, l'archevêque Hillin de Trèves constate un accord intervenu entre l'abbaye *de Claustro* (Himmerode) et des gens d'Ungendorf au sujet des dimes de Rodenbusch, près de Bettenfeld (Kr. Wittlich). Les témoins ayant assisté à cet acte sont Gérard, *Palatioli prepositus,* Richard *de Dunis* (Daun), Conon *de Malberch* (Malberg), Thierri *de Broche* (Bruch), Frédéric *de Crova* (Crövy), Frédéric *de Vrzecha* (Uerzich), Daniel *de Dunis* (Daun), Guill. *de Loinsten* (Logenstein), *Reinerus* et *Wezelo de Assia* (Beyer, *Mitrh. Urkdb.,* I, 674).

Bien que cette charte mentionne plusieurs noms se rapportant à des familles ministérielles de Trèves et à des endroits peu éloignés d'Udenesch, je ne pense pas pouvoir rattacher *Reinerus* et *Wezelo de Assia* à cette localité.

tenteurs de biens enlevés autrefois injustement au monastère [1]).

Peu après, il figure sur une liste des fieffés de St-Maximin : en effet, un relevé, non daté, mais que Beyer rapporte au commencement du XIIIe siècle, indique pour Strassen [2]), près de Luxembourg : « In Straze, dominus Udo de Esch censualem annonam et denarios, croadas et salicam terram habet in feodo », et pour Fell (*Vallis*), près Longuich : « In Valle, feoda. Udo de Esch habet patronatum ecclesie cum decima ».

A la même époque, un *Gerhardus de Esc* est signalé dans une charte de l'archevêque Jean de Trèves, de 1191 à 1196, concernant la cour de *Partenheim ;* comme il est cité parmi des ministériels de Trèves et que son prénom a été porté dans la famille d'Udenesch, il est à rattacher à cette dernière localité et était sans doute un frère d'Udo.

Udo apparaît pour la dernière fois dans une charte de Thierri, archevêque de Trèves, par laquelle ce prélat fait savoir, vers 1230, que son ministériel *Odo de Esch* avait, du consentement de son épouse et de ses fils Gérard et *Odo,* légué sur ses biens de Briedel (près de Zell) 100 l. de Trèves au monastère de Himmerode ; les dits fils, venant à l'abbaye avec leur père malade, ont approuvé et corroboré ce don, en présence, entre autres chevaliers, de Philippe *de Esch ;* à la demande de ces fils, l'archevêque l'atteste.

Outre ces deux frères, Udo eut encore une fille, Agnès, citée le 21 août 1272, qui pourrait être la même que la noble dame Agnès d'Esch, mentionnée au 10 juillet 1278 comme veuve du chevalier Richard Lange de Manderscheid et épouse de Frédéric, fils du chevalier Th., sgr. de *Dune* (Daun).

Les deux fils d'*Udo* I créèrent chacun une branche :

IV*a.* — Gérard cité en novembre 1236, sous le nom de *Gerardus de Ayse,* parmi les fidèles d'Ermesinde ayant juré de maintenir les privilèges accordés aux bourgeois d'Echternach, est ensuite mentionné le 1er juillet 1239 comme *miles Gerardus de Esch* et le 2 octobre 1240, avec son frère Odo, comme *nobiles viri.* Le 25 juillet 1241, l'archevêque de Trèves, Thierri, fait savoir qu'il lui a accordé la dignité héréditaire de chambellan de l'archevêché.

---

[1]) J'en parle plus loin.

[2]) L'identification de Strassen n'est pas douteuse : *Straze* est cité après *Frisingen, Mambre* (Mamer) et *Huderchingen* (Hollerich, non identifié par Beyer) et avant *Ludelingen* (Leudelange, et non Lullange-lez-Clervaux comme le dit Beyer).

Avec le titre de seigneur d'Esch, il apparaît dans différents actes du 2 octobre 1260 à octobre 1276 et il devait posséder Esch en partage avec son frère Udo II, car celui-ci s'en intitulait seigneur dans les mêmes chartes que lui. Le 24 novembre 1264 [1]), avec son fils Thierri, il engage au monastère de Himmerode la moitié de leur bien de Briedel sur la Moselle. Le 3 septembre 1269, les chevaliers Gérard et Udekin, seigneurs d'Esch, Heribrand de Soleuvre, Jean *Lupus de Ponte,* Nicolas de Luxembourg et trois échevins de Trèves sont témoins à un acte relatif à des dîmes à *Ruckingen.* Le 11 décembre 1271, l'official de Trèves rend une sentence dans une action judiciaire intentée par l'abbaye de St-Maximin aux chevaliers Gérard et Wido, sgrs. d'Esch, à cause des dîmes à Anven (*Andevane*), Hostert (*Hovesteden*), Senningen et Ernster (*Erenzen*). Le 23 septembre 1275, Gérard et Odo d'Esch, ... le chevalier Jean *Lupus de Ponte,* ... Wautier d'Esch, Guillaume et Tilmann, de Trèves, assistent comme témoins à un acte relatif à une vouerie à Irsch.

Le 28 juillet 1276, Gérard, sgr. d'Esch, son fils Thilemann et l'épouse de celui-ci, Lucie, vendent leur moitié de la dîme à Fell (*Velle*), de la montagne de *Merreke,* et des villages de *Lunscheyt, Herlau, Meyerroth* et *Varniswilre,* ainsi que du droit de patronat à *Velle* et à *Varniswilre,* aux frères Nicolas, chevalier, et Jean, voués de Hunolstein. Le 11 septembre suivant, le chevalier Gérard, sgr. d'Esch, et son fils Thelemann consentent, comme seigneurs, à l'engagère de la moitié des villages de *Varniswilre* et de *Harsberch,* tenue en fief d'eux.

V. — Thierri ou Thileman d'Esch, cité avec son père Gérard, le 20 novembre 1264 et en juillet et septembre 1276, était *edelknecht* et seigneur d'Esch, lorsque, le 9 juillet 1278, il assigna en dot (*morgengabe*) à son épouse Lucie ses fermes à Dreis (*Dreyse*), Gladbach (*Gladebach*), Mellich (*Melliche*) et Salmrohr (*Rore*).

Le 4 août 1278, nous le trouvons mentionné (avec son cousin-germain Everard, fils d'Udo II) dans la charte par laquelle Th., grand-prévôt et archidiacre de Trèves, déclare admettre comme curé de Bertrange (*Byrtingen*) le fils de Gérard *de Ascpelt,* citain de Trèves, sur la présentation du couvent de Marienthal, de celui du St-Esprit à Luxembourg, de Thilman et Everard, seigneurs *de Esch,* et de Henri, seigneur de Bertrange [2]). Le

---

[1]) Comme pour les autres membres de sa famille, je ne cite ici que les actes les plus intéressants au point de vue de la filiation.

[2]) Van Werveke. *Cartul. de Marienthal,* I, 1885, pp. 125—126.

4 janvier 1285 est réglé arbitralement un débat entre le chapitre de Trèves, d'une part, le damoiseau (*domicellus*) Thierri d'Esch et sa femme Lucie, d'autre, au sujet de droits et de biens de vouerie à Piesport. Le 26 janvier 1290, enfin, Thierri, sgr. d'*Echz,* son épouse *Luchya* et son fils *Go.* donnent à l'abbaye de Himmerode une rente de grains sur leur bien (*hof*) de *Wavere,* tenue en fief de Th., sgr. de *Bruche.*

IV*b.* — *Odo, Udo* (II) ou *Udekin,* mentionné, comme nous l'avons vu, vers 1230, avec son père et son frère aîné, puis avec ce dernier, comme *nobiles viri* le 2 octobre 1240, l'est ensuite, avec la qualification de *Udo, miles de Esch,* le 25 février 1249. En mars 1251, *Udekinus* dit *de Aichs* fait savoir qu'en échange du moulin de Platten (Kr. Wittlich) lui cédé par le monastère de St-Thomas sur la Kyll, il a donné à celui-ci 4 maldres de seigle par an sur sa part d'une dîme à Dörbach (*Derinbach*) ; si celle-ci ne rapporte pas assez, les religieuses pourront s'en prendre à sa part du moulin de Dörbach (Kr. Wittlich).

Il apparaît comme seigneur d'Esch, plusieurs fois avec son frère Gérard, dans différentes chartes du 2 octobre 1260 au 21 septembre 1294 (les 3 septembre 1269, 11 décembre 1271 et 4 juin 1276, avec le titre de chevalier). Le 21 août 1272, une charte papale parle d'une plainte faite par le monastère de St-Thomas contre Udo d'Esch, Jean de Bumagen, Everard, fils, et Agnès, sœur du dit Udo ; le 1er mars 1273, dans cette même cause, sans doute, le doyen rural de Trèves condamne, à la requête du dit monastère, Everard, fils d'Odo, sgr. d'Esch, à restituer des biens et rentes achetés à l'insu de l'abbaye, à Platten, à continuer à livrer la rente léguée aux religieuses par le père d'Odo sur le moulin de Platten, et à payer les frais du procès ; les 29 avril et 4 juin 1276, interviennent à ce propos deux nouvelles sentences, qui condamnent l'écuyer (*edelknecht*) Everard.

Odo, sgr. d'Esch, vivait encore le 21 septembre 1294, jour où il donna au monastère de St-Thomas, du consentement de ses fils Everard et Gérard, une rente de 4 maldres de blé, à prendre sur la dîme de Salmrohr et de Selhem, plus 5 l. de Trèves. Il mourut sans doute au couvent de Himmerode, car le 13 février 1295, le chevalier Everard, sgr. d'Esch, assigna à ces religieux, pour les frais de la pension de son père Udo [1]), les biens suivants : sa maison à Esch, ses biens à Esch, *Scilheim* et *Moncile,*

[1]) « Als Lebensunterhalt für seinen dort untergebrachten Vater Udo » dit Gœrz dans l'analyse qu'il donne de cet acte.

ses fermes à *Waver* et à *Scheit,* des dîmes en la paroisse de Sehlem et à *Wilre*-lez-Himmerode, son village de Dörbach (*in der Derenbach*) et des rentes de vin à *Mering* et à *Schluscere.*

V. — Everard d'Esch, est cité du vivant de son père dans différents actes du 21 août 1272 au 21 septembre 1294 (le 29 avril 1276 avec le titre d'écuyer).

Du 13 février 1295 à 1318 il est cité comme chevalier, seigneur d'Esch, cette dernière année, comme patron, avec son neveu (ou cousin : *vetter,* dit Günther) Thierri, de l'église de *Clenich.*

Le 4 août 1278, avec Thilman d'Esch et d'autres, il exerce un droit de présentation à la cure de Bertrange. Nous le trouvons encore mentionné en 1304 à propos de Bertrange : en effet, le 9 juin 1304, Henri, chevalier, sgr. de Bertrange, faisant son testament du consentement de son épouse Marguerite, lègue, entre autres dispositions, 10 l. de deniers luxembourgeois à Erward, chevalier et sgr. d'Esch [1]). *(A suivre.)*

[1]) Table de Würth-Paquet, *Publ. S. A. Lux.,* 1861.

Unſere Dreijungfrauen-Gruppen.

Eine kunſtarchäologiſche Skizze

von **Karl Arendt,** E.-Staats-Architekt.

« Tergeminam que Hecaten. tria Virginis ora Dianæ. »
(Virgil.)

Zu den ſeltenſten Darſtellungen der chriſtlichen Ikonographie gehört die Gruppe der h. drei jungfräulichen Martyrinnen Spes, Fides und Charitas [1]). In der großen Diözeſe Trier iſt uns blos die auf S. 117 der Nr. 11 des diesjährigen Eifelvereinsblattes abgebildete Gruppe von Auw a. d. Kyll bekannt [2]). Dagegen trifft man deren im Luxemburger Lande vier an: die erſte auf dem rechten Seitenaltar der alten Kloſterkirche zu *Trois-vierges* (Ulflingen). Auf dem obern Sockel der mittlern Jungfrau ſteht die Bezeichnung FIDES, auf dem Sockel der vordern SPES, und auf dem der hintern CHARITAS. Dieſelben drei Jungfrauen ſieht man auf

[1]) Bei den erſten Chriſten war es Brauch, den Kindern bei der Taufe den Namen einer chriſtlichen Tugend zu geben. So hatten die erſt resp. 12, 10 und 9 Jahre alten drei Töchter der im 2ten Jt. unter Kaiſer Hadrian lebenden Römerin Sophia resp. die Taufnamen Spes (Hoffnung), Fides (Glaube) und Charitas (Liebe) erhalten. Alle drei erlitten den Martertod in Folge ihrer Weigerung der Göttin Diana zu opfern. (J. Kreuser, Bildnerbuch, S. 120 und 347.)

[2]) Verehrt werden dieſelben h. drei Jungfrauen indeß auch in der kleinen Kirche von Metternich bei Bitburg.

dem im dortigen im Pfarrhaus aufbewahrten Konventsiegel abgebildet. Die zweite zeigt uns der links am alten Weg von *Vianden* nach Roth stehende, vor sieben Jahre vom dortigen Verschönerungsverein restaurirte Dreijungfrauenstein, die dritte findet sich in der Dorfkirche zu *Soller*. Die vierte, von allen die interessanteste, ist im Dreijungfrauenkapellchen des zur Südostseite der Stadt Luxemburg gelegenen romantischen Petrustales geborgen.

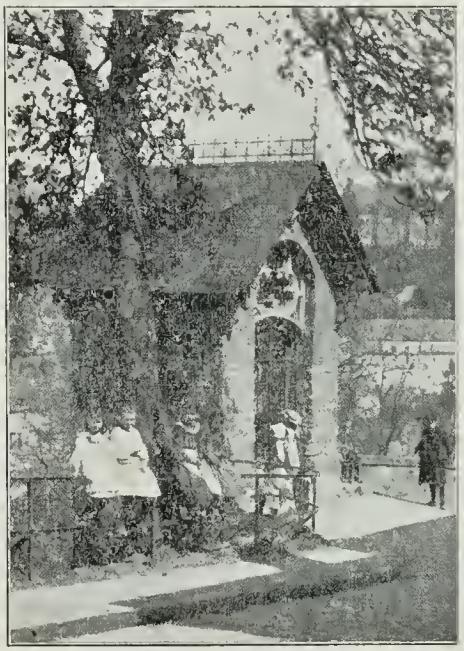

Wie die vorstehende photographische Abbildung zeigt, hat das Bildwerk große Aehnlichkeit mit dem eingangs erwähnten von Auw. Nur ist die Auffassung edler in Bezug auf Ausdruck, Gewandung und Haltung der Figuren, und die Ausführung kunstwertiger. Daß die mittlere Figur mit der Augenbinde Sa Fides, die vordere Sa Spes, und die kleinere hintere mit dem Lockenhaar Sa Charitas darstellt, ist unschwer zu erkennen. Anstatt wie in Auw in steifer, gleichgültiger Haltung gradaus blickend, sind hier die lieblichen Antlitze der drei Mädchen dem Beschauer anmutsvoll zugewendet. Sogar der Kopf des gutmütigen Maultieres folgt derselben Richtung. In den Resten einer im Hintergrund befindlichen Wandfreske bemerkt man einen Löwen, der ein Wickelkind emporhält, und eine Taube mit einer Schlange im Schnabel, was wohl beides auf den Sieg des Christentums über das Heidentum deuten dürfte [1]).

Das schmucke Kapellchen, dessen beide Giebel mit einem Dreipaß durchbrochen sind, erhebt sich am Rande eines, das ehemalige Rhamkastell mit dem Dalheimer Römerlager verbundenen Divertikulums (via bona) auf einem ins Tal ausgekragten Felsen, auf dem ursprünglich, gemäß Tradi-

[1]) Nach Eusebius: Vit. Const., III., hatte sich schon Kaiser Constantin auf einer Wandfreske seines Palastes mit einem Kreuze auf dem Haupte, und mit der Heftspitze des labariums eine Schlange durchbohrend, porträtiren lassen.

tion, ein heidnischer Votivaltar mit den auf einem Pferde sitzenden drei Naturgöttinnen oder Hekaten « trivia, triceps und tergemina » (bei den Römern auch « tres matres, terra mater, mater matuta, lua mater », bei den Germanen bald Wurt, Warpande und Sculd, bald Holda, Brechta und Hel benannt) gestanden haben soll [1]).

Tatsächlich findet sich am Eingang unseres Petrustales das nach J. Grimm zum keltischen und fränkischen Hekaten [2]) = resp. Nornenkult gehörende « Trivium » in der Kreuzung der drei resp. zur Stadt, zum Dreijungfrauenkapellchen und zum Rham führenden Wege. Und daß das Tal schon in uralter Zeit besiedelt gewesen, beweisen die zur Zeit dort ausgegrabenen keltischen Steinwaffen und römischen Münzen.

* * *

Nach Professor Dr Peters [3]) begann die Evangelisirung unserer Gegenden bereits vor dem Edikt vom J. 313 durch die von Trier, der Hauptstadt Galliens, als Glaubensboten ausgesandten h. Bischöfe Agritius, Paulinus und Maximinus [4]). Nachdem sie während der Völkerwanderung unterbrochen, wurde sie im 7. Jahrh. von den h. Willibrord, Remaklus, Lambertus ꝛc. fortgeführt, und fand ihren Abschluß erst im zehnten Jahrh. nach der Bekehrung der Franken unter Chlodwig.

Bewundernswert ist der Geschick mit dem die benannten Missionare den allmählichen Uebergang zum neuen Kult zu vermitteln verstanden. Sie bauten ihr Oratorium auf derselben Stelle, wo bis dahin ein Heidentempel oder ein Votivstein gestanden, und wählten dafür Patrone, welche mit den gestürzten Götzenbildern am meisten Ähnlichkeit darboten. So wurde

---

[1]) Unter den über 400 verschiedenen der Jagd- und Mondgöttin Diana geweihten Matronensteinen, die Max Ihm zur Zeit in den Bonner Jahrbüchern des Vereins von rheinischen Altertumsfreunden in Wort und Bild veröffentlicht hat, finden sich mehrere, bei denen die 3 Hekaten auf einem Pferde reitend dargestellt sind. Gewöhnlich ist die Mittelfigur verschleiert und tragen die zwei andern einen Diskus hinter dem Kopfe. (Mondwechsel.) Die am Postament sichtbaren Tiere (Wildschwein, Hase, Hirsch ꝛc.) deuten auf Tieropfer.

Einen leider am Oberteil sehr beschädigten Votiv-Altar mit der Inschrift: « DEAE · DIANAE · Q · POSTVMIVS · POTEN · V · S » besitzen wir noch bei Bollendorf. Auch bei *Malmedy* stand ein vom h. Remaclus gestürzter Dianaaltar, der ehedem auf dem Hochaltar der Abteikirche von Stavelot abgebildet war mit der heute noch sichtbaren Inschrift: « SIMVLACHRA · ARA · DIANE · MALMVNDARUM. » (S. Reusens Elements d'archéol. chrét.)

[2]) Hecate war schon bei den Griechen als segenbringende Göttin hoch verehrt. Sie hatte ihr Heiligtum (Fels Geotte oder Tempel) an einem Dreiweg (Montfaucon, Antiquités.)

[3]) Die Anfänge des Christentums im luxb. Lande.

[4]) Nach Bormann, Beitrag zur Geschichte der Ardennen, standen schon im II. Jahrh. christl. Oratorien zu Dalheim und Daleiden.

z. B. in Berdorf bei Echternach Jupiter durch Gottvater, und zu Weymerskirch Wodan durch den h. Martinus ersetzt. Anderswo mußte der Gott Tonnar dem h. Donatus den Platz räumen. In vielen andern Fällen, z. B. zu Messancy, Amberloup, Berdorf, Arlon, Enailles, Hatour, Volkringen, Lannen und Ethe, ließen sie den Viergötterstein als Siegestrophäe unter dem neuen christlichen Altar stehen. Und so kam es denn auch, daß sie viele Votivsteine mit den heidnischen Matronen oder Hekaten durch die christliche Dreijungfrauengruppe, und speziell in Auw und im Petrustal die berittene heidnische Trias durch die ebenfalls berittene christliche Trias S. Spes, S. Fides u. S. Charitas ersetzten, mit dem einzigen Unterschied daß für das Pferd ein Maultier gewählt wurde. Letzteres, in der christlichen Ikonographie das Symbol der Mäßigkeit, der Geduld und der Gutmütigkeit, trug ja auch Maria bei ihrer Flucht nach Egypten, und den Heiland bei seinem Einzug in Jerusalem.

* * *

Unser Dreijungfrauenkapellchen steht in unmittelbarem Zusammenhang mit der nahgelegenen, den 3 Quellenheiligen Quirinus, Fereolus und Firminus geweihten Felsenkapelle und dem darunter befindlichen, ehemals von einer Linde überschatteten Quirinusbrunnen (im Volksmund = Greinsbur), mit denen sie in frühern Zeiten einen viel besuchten ehedem von einem mystischen Hain umrahmten Wallfahrtsort bildet.

Die am S. Quirinustage (4. Sonntag nach Ostern) von weither, aus den frühern zum Herzogtum gehörenden Ortschaften Lothringens und Belgiens kommenden, öfters von Kindern begleiteten Pilger pflegen zuerst vor den drei Jungfrauen, von denen es im Volke heißt:

« Wann dé eng net helft,
dann helfen dé Aner »

ein inbrünstiges Gebet zu verrichten, dann zu der kaum 100 Schritt entfernten Quirinusfelsenkapelle zu schreiten, wo sie in den bereitstehenden Deckelkasten die einen ein Flachsbündel, die andern einen Schinken, einen Kinnbacken oder sonst ein Stück geräuchertes Schweinefleisch niederlegen, ab und

zu auch ein aus Wachs geformtes Miniatur-Wickelkind als ex voto unter die Statuen der 3 Heiligen aufhängen, eine h. Messe hören und der Predigt beiwohnen, welche von der steinernen Kanzel an der Außenwand herab gesprochen wird. Darauf steigen sie zur Quirinusquelle hinab um durch Ablutionen die Heilung kranker Glieder zu erflehen. Zum Schluß der Andacht wird dann noch ein Glas von dem tags vorher vom Ortsgeistlichen gesegneten Quirinuswasser getrunken, mit dem das vor dem Brunnen liegende steinerne Fäßchen angefüllt ist. Von demselben Wasser wird zuweilen auch ein Krüglein mit nach Hause genommen. Bei der Einsegnung wird ein Gebet gesprochen, in welchem unter andern folgender Passus vorkommt: « animalia vero humano generi nociva et infestantia huius aquæ asporsione fugam sumere et interire cogantur, per Christum, etc. » (Manuskript im Pfarrhof). Daß diese uralte Invokation, sowie auch die obbenannten Opfergaben von geräuchertem Schweinefleisch in der Quirinusfelsenkapelle [1]) in Beziehung stehen zu den der Jagd- und Mondgöttin in Diana [2]) daselbst zur Heidenzeit dargebrachten Tieropfern, von denen eine alte Ortstradition erzählt, liegt außer allem Zweifel. Im Felsboden der Kapelle bemerkt man übrigens jetzt noch eine 0.20 M. weite runde Aushöhlung, die mittels einer Leitrinne mit einem am Eingang befindlichen kleinen viereckigen Bassin verbunden ist, und über der möglichen Weise der Opferaltar gestanden haben kann.

* * *

Sehr bezeichnend für den an vorbenannten Stätten in germanisch-fränkischer Zeit gefeierten Nornen [3]) -Kult ist nachstehendes altes Volkslied, das wir noch daselbst in unserer Jugend von Kindern singen hörten:

[1]) Ursprünglich eine offene, natürliche Felsgrotte. Die heutige davor gebaute Façade datiert vom J. 1355.

[2]) Im Ardennerwald war Diana als Hauptgöttin verehrt. Eine zur Römerzeit zu Rom im Pantheon aufgestellte Statue aus weißem Marmor trug die Inschrift:

DIANAE · ARDVINAE (Bertholet I, 21).

[3]) Die Nornen, schreibt J. Grimm in seiner viel geschätzten « Deutschen Mythologie » waren 3 weise Jungfrauen von unvergänglicher Schönheit und unwandelbarem Ernst. Sie wohnten in einem vom Baume des Lebens überschatteten Palaste. Sie spannen den Lebensfaden, die guten und bösen Schicksale der Menschen. Sie wachten an der Wiege der Kinder, spendeten ihnen Gesundheit und Glück, heilten deren Krankheiten, ꝛc. Die Sachsen und Franken erwiesen ihnen göttliche Ehren bei Quellen, Bäumen und Felsen, wo sie ihnen Feuer abbrannten, Schweine, Gänse, Flachs, Milch, Mehl, Honig und Früchte opferten. Sie schöpften neue Kräfte aus dem Brunnen, und trugen daraus Wasser nach Hause, aus dessen Spiegel junge Mädchen ihr künftiges Schicksal lasen.

Auch noch die fahrenden Frauen und Feen des Mittelalters erschienen am Brunnen. Holda ist die Brunnenfrau, und aus dem Brunnen kommen die Kindermilchbrunnen.

« Do hannen ass eng Gesselchen,
An déer ass e Schlesselchen,
Do wuonen drei Jongfrauen,
De durch eng Fenster schauen,
De eng de wént eng Weid,
De aner de spénnt Seid;
Se kommen von dem Bronnen,
Se huon e Kéndche fonnen;
We soll dat Kéndchen heiszen?
En zockerrodes Geizen » [1]).

Allhier, genau wie in Auw [2]), läßt eine uralte Volkssage das Maultier mit den verfolgten drei Jungfrauen einen Satz quer übers Tal machen. Zunächst möchte man versucht sein, diesen Luftritt mit dem von Jakob Grimm in seiner germanischen Mythologie erwähnten Hexenritte und den Hollen- (Holda)fahrten in Verbindung zu bringen. Unserm Ermessen nach liegt jedoch besagter Legende ein positiv geschichtlicher Kern zu Grunde. Das ist der bei der Christenverfolgung unter Hadrian (117—138) von den schon eingangs benannten drei jungfräulichen Töchtern der h. Sophia bewiesene Starkmut, ihrem Christenglauben treu geblieben zu sein, und lieber den Martertod zu erleiden als der Diana zu opfern (Boll.) [3]).

* * *

---

[1]) Vergl. K. Mersch's Kinderreime; krit. Anhang.

[2]) Vor langen Jahren lasen wir auf einem bei Auw am rechten Kyllufer befindlichen steinernen Kreuze, dem ein anderes am linken Ufer gegenüber stand, folgende Inschrift:

« Hie sein zu sehen wundemahl,
Se hinterliesz dazumahl
Da der Jungfrauen drei
Wurden verfolgt, hie vorbei
Der Esel worauf sie saszen
Wollt sie jedoch nicht verlaszen,
Und ihr Leben zu gewinnen
Gleich über die Kyll thut springen
Selbe auf den Ufer setzet
Ganz unverletzet. »

Die von Herrn Hilgers, Pfarrer in Auw im Eifelvereinsblatte erzählte Sage bringt in irriger Weise die dortige Dreijungfrauengruppe in Verbindung mit drei jungen Prinzessinnen, die vom Frankenkönig Dagobert wegen verschmähten Liebesanträgen verfolgt und auf einem Esel nach Auw geflüchtet, mit dem sie von felsiger Höhe herunter den rettenden Sprung über den Fluß gewagt hätten. Wenn nicht schon die langsame Fortbewegung des Langohrs im Widerspruch stände mit der Hast einer Flucht aus weiter Ferne, so müßte allein das vorhandene der Auwer Gruppe in der Dorfkirche auf eine Heiligen- und nicht auf eine Profangruppe schließen lassen.

[3]) Vergl. unsere reichillustr. St-Quirin-Monogr. 1887. Lxbg. bei P. Heintze.

In vorstehenden Ausführungen glauben wir die Entstehung und die Bedeutung unserer Dreijungfrauengruppen klar gelegt zu haben. Ihres unbestreitbaren kulturgeschichtlichen Wertes halber soll man sie hoch in Ehren behalten; sind sie doch stumme Zeugen jener glorreichen Epoche, in der unsere heidnischen Vorfahren das Glück hatten, zum Lichte des Evangeliums geführt zu werden.

Luxemburg, 3. Dezember 1905.

Das Großherzogtum Luxemburg

unter der

Regierung Wilhelm's II.

7. Oktober 1840 — 17. März 1849.

I. Die politischen Verhältnisse Luxemburgs beim Regierungsantritt Wilhelm's II., 1840.

Wilhelm II. war geboren im Haag am 6. Dezember 1792 und trat die Regierung im kräftigen Mannesalter von 48 Jahren an. Schon als 18jähriger Jüngling hatte er in der militärischen Laufbahn Lorbeeren erworben unter Wellington bei der Erstürmung von Bajadoz in Spanien, und später war er auf dem Schlachtfeld von Waterloo (1815) der Held des Tages.

Eine schwere Aufgabe suchte dieser Fürst im Luxemburger Lande zu lösen: Die schlimmen Folgen der belgischen Revolution zu verwischen und die Verwaltung des Landes neu zu ordnen.

In der Proklamation, die Wilhelm II bei seinem Regierungsantritt, am 7. Oktober 1840, an die Luxemburger richtete, heißt es über diese Bestrebungen:

„ . . . Nur der unerschütterliche Vorsatz, nichts unversucht zu lassen, was zum Besten meiner Luxemburger Untertanen und zur Beförderung des Wohles des Landes dienen kann, und hierin dem Vorbild meines hochverehrten Vaters zu folgen, gibt mir Ermutigung beim Antritt meiner Regierung. Zur Erreichung dieses Zweckes bedarf ich eurer Liebe, eurer Treue und eures Vertrauens. Der Luxemburger war stets seinem Fürsten treu; die unseligen Ausnahmen, die einige in den letzten Jahren machten, haben ihm diese Eigenschaft nicht entziehen können; und in diesem Vertrauen, und auf den Beistand des Allerhöchsten bauend, sehe ich der Zukunft ruhig entgegen . . . . "

Diese herzlichen Worte ihres neuen Landesherrn erweckten bei den Luxemburgern die Hoffnung auf eine bessere Zukunft. Und sie sollten nicht getäuscht werden.

Eine der ersten Handlungen Wilhelm's II. bestand darin, daß er am 24. Oktober **dem Geheimrat und Chef der öffentlichen Dienste Hassenflug**, die Entlassung aus seinem Amte zusandte, worauf dieser alsogleich nach Deutschland zurückkehrte.

An dessen Stelle trat der Regierungsrat **Gellé**.

Am 6. Februar 1841 wurde die Verordnung wieder eingeschärft, gemäß welcher die beiden Sprachen, die französische und die deutsche, gleich gestellt waren und beide in Verwaltungssachen nach Belieben der Einzelnen, aber mit vollständig gleichem Recht gebraucht werden durften.

Bei den mißlichen Zeiten dieses Winters gewährte der Fürst, am 18. Februar 1841, den Städten des Luxemburger Landes außergewöhnliche Unterstützungen für die Armen, so der Stadt Luxemburg 500 Gulden, Echternach 150, Grevenmacher 100, Ettelbrück 100, Diekirch 100, Clerf 100, Vianden 100, und Remich 100 Gulden.

II. Die fünf Reisen Wilhelm's II. im Großherzogtum. 1841—1846.

1. Erste Reise Wilhelm's II. (20. bis 25. Juni 1841.)

Bald nach seinem Regierungsantritt, am 20. Juni 1841, kam Wilhelm II nach Luxemburg, um persönlich sich von den Bedürfnissen und Wünschen des Landes zu überzeugen.

Als er in Begleitung seines Sohnes, des Prinzen Alexander, den Boden Luxemburgs zu Wasserbillig betrat, sprach er die huldvollen Worte: „Ich bin glücklich in eurer Mitte zu sein. Ja, es ist ein feierlicher Augenblick für mich, wo ich zum ersten mal den Fuß auf Luxemburgischen Boden setze. Ich bin gekommen, um mich nach euren Bedürfnissen und Wünschen zu erkundigen. Ich halte darauf alle Mittel anzuwenden, die mit Hilfe der Vorsehung zu eurem Glück beitragen können. Saget mir eure Wünsche mit jener Freimütigkeit, die den Bewohnern dieses Landes so eigen zu sein scheint. Denn, ich wiederhole es, aus dem Grunde, bin ich ja zu euch gekommen . . . . . "

Am Nachmittag desselben Tages hielt Wilhelm II seinen feierlichen Einzug in die Stadt Luxemburg und nahm mit seinem Sohn im Regierungsgebäude sein Absteigequartier.

Darauf besuchte er die verschiedenen Städte des Landes und wurde überall mit derselben Begeisterung empfangen, so besonders zu Diekirch und Vianden. Hier zogen die Ruinen der Burg, die Wiege des Hauses Nassau von mütterlicher Seite her, ganz besonders die Aufmerksamkeit des Königs

auf sich. Leider ist des Königs Vorhaben, diese Burg wieder aufbauen zu lassen, nicht zur Ausführung gekommen.

Am 24. Juni verließ der König mit dem Prinzen Alexander, nachts um 11 Uhr, die Stadt Luxemburg. Er hatte sich durch seine Leutseligkeit die Herzen Aller gewonnen.

Bald nach seiner Abreise, am 3. August 1841, berief der König eine Commission von notabeln Luxemburgern zu sich nach dem Haag, um über die Organisation des Landes mit ihm zu beraten; es waren dies: Gellé, Regierungsrat und Chef der Zivil-Dienste; De la Fontaine, Präsident der Rechnungskammer, Dams, Eigentümer zu Remich, Jürion, Bürgermeister zu Diekirch, Th. Pescatore, Eigentümer zu Luxemburg, Witry, Bürgermeister zu Echternach, von Blochausen, Eigentümer zu Birtringen und Servais, Advokat zu Luxemburg.

Mittlerweile waren die Unterhandlungen wegen des Anschlusses des Großherzogtums an den deutschen Zollverein so weit gediehen, daß das Projekt zu einem Vertrag am 8. August 1841 zu Stande kam.

Fast alle Gemeinden protestierten gegen den Abschluß eines solchen Vertrages beim König, der denselben dann auch nicht guthieß.

Vielmehr beauftragte der Fürst drei Mitglieder der Commission: De la Fontaine, den Baron von Blochhausen und Th. Pescatore, Unterhandlungen für einen Handelsvertrag mit Belgien anzuknüpfen, die leider zu keinem Resultat führten.

Am 1. Oktober 1841 setzte Wilhelm II die Handelskammer ein.

Bereits am 12. Oktober 1841 wurde eine Verfassung mit Landständen für das Großherzogtum veröffentlicht.

Der Geheimrat Stifft erhielt am 15. November 1841 die Entlassung, die er nachgesucht, und der Baron von Blochausen wurde als Staatskanzler für die Luxemburger Angelegenheiten im Haag angestellt.

Am 21. Dezember wurde Gaspar, Theodor, Ignaz De la Fontaine zum interimistischen Gouverneur des Großherzogtums ernannt. Ein Rat der Regierung *(Conseil de Gouvernement)* mit dem Gouverneur an der Spitze, trat am 1. Januar 1842 an die Stelle der seitherigen Landesregierung.

Dieser Regierungsrat bestand aus dem Gouverneur und fünf Mitgliedern. Der Gouverneur G. Th. Ignaz De la Fontaine war früher Mitglied der Regierungscommission (5. März 1831 bis 2. März 1840), dann Gouverneur (vom 21. Dezember 1841 bis zum 23. Juli 1848), endlich General-Administrator und Präsident der Regierung (vom 23. Juli 1848 bis zum 2. Dezember 1848.)

Die fünf Mitglieder des Rates der Regierung waren: Gellé, Baltia, Ulveling, Th. Pescatore, Räte und Simons, General-Sekretär. Als Baltia am 30. Oktober 1842 starb wurde Simons zum Rat ernannt und Jürion wurde General-Sekretär. Nach dem Tode von Gellé, am 27. April 1847, wurde Michel Tock zum Rat ernannt, der am 6. April 1848 auf sein Begehren seine ehrenvolle Entlassung erhielt.

Auch die Organisation der übrigen Landesbehörden folgte allmählig.

Am 29. Dezember 1841 stiftete der König für das Großherzogtum den Orden der Eichenkrone in vier Klassen, Großkreuz, Ritter mit dem Stern, Kommandeur und Ritter, „um die Zivil- und Militärdienste Luxemburger Untertanen und ausgezeichnete Künstler belohnen zu können."

2. Zweite Reise Wilhelm's II. (4. bis 11. Juni 1842.)

Treu seinem Versprechen kehrte der Monarch im Jahr 1842 mit seinen beiden Söhnen, dem Kronprinzen Wilhelm und dem Prinzen Alexander zurück nach Luxemburg. Dieselbe Begeisterung wie im vorigen Jahre empfing ihn überall nachdem er am 4. Juni zu Wasserbillig den luxemburgischen Boden wieder betreten hatte. Dieses Mal nahm er sein Absteigequartier im Schlosse zu Walferdingen und empfing die Behörden am 6. Juni im Regierungsgebäude zu Luxemburg.

Am 7. Juni eröffnete der König die erste Session der Landstände, welche nach der neuen Verfassung berufen waren, um dem Lande gerechte Gesetze und eine weise Verwaltung zu verschaffen.

Die Volksvertretung bestand nämlich aus Landständen, welche durch Wahlmänner gewählt wurden, die ihrerseits durch Urwähler ernannt waren.

Den Vorsitz der Landstände, welche nicht öffentlich waren, führte der Gouverneur.

In dieser Sitzung wurden manche weise Maßregeln angeregt und manche Mißbräuche in der Verwaltung abbestellt.

Auch wurde die Zivilliste des Königs-Großherzogs auf 150,009 Gulden festgesetzt.

3. Dritte Reise Wilhelm's II. (11. bis 24. Juli 1844.)

Vierte Reise. (25. August bis 6. September 1845.)

Fünfte Reise. (6. bis 13. August 1846.)

Bei seinem dritten Besuch des Landes bereitete die Stadt Luxemburg dem Monarchen am 15. Juli 1844 ein glänzendes Fest im Stadthause.

Der Fürst besuchte am 16. Juli Remich, fuhr auf einem Dampfschiffe zuerst moselaufwärts bis nach Schengen, dann moselabwärts bis nach Wasserbillig, von wo die Reise im Wagen bis nach Echternach fortgesetzt wurde. Zu Echternach, Berdorf, Fels, Fischbach, kurz überall, war der Jubel allgemein. Zu Diekirch wurden die Stadtbehörden und die Bürgermeister des Kantons huldvoll in Audienz empfangen und ihre Wünsche gütig angehört. Auch zu Luxemburg wurden die Wünsche der Bevölkerung dem Monarchen mitgeteilt, der dieselben gnädig entgegennahm und versprach, sie nach Möglichkeit zu erfüllen.

Im Jahr 1845 besuchte Wilhelm II. (25. August bis 6. September) zum vierten Mal das ihm lieb gewordene luxemburger Land. Bei dieser Gelegenheit brachte er außer den Prinzen Wilhelm und Alexander die Königin Anna Paulowna mit, die, gleich dem König, bald die Liebe und Verehrung der Bevölkerung gewonnen hatte, besonders bei ihren Ausflügen nach Ettelbrück und Diekirch.

Ein letztes Mal kam der Fürst nach Luxemburg am 6. August 1846 und blieb bis zum 13. August. Bei dieser Gelegenheit machte Wilhelm II viele Ausflüge im Großherzogtum, u. a. nach Wilz, wo er glänzend empfangen wurde.

Bei all diesen Besuchen fühlte Wilhelm II sich ganz behaglich unter seinen biedern Luxemburgern, deren offener, freier Charakter ihm ganz besonders gefiel.

Wilhelm II zeigte deutlich, wie gut es ihm im Großherzogtum gefiel, indem er die letzte, dem Staat noch gehörende Parzelle des Grünewaldes und das Schloß Berg nebst den Hüttenwerken und Hofgütern daselbst ankaufte und so eine ansehnliche Privatdomäne im Luxemburger Lande bildete.

(Forts. folgt.)

ÉTUDES SUR LE LUXEMBOURG

A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

(Suite.)

Christian, *egregius marchio, familiaris Ottonis magni,* mourut le 4 mai 945 et l'empereur, quand deux ans après, il fit disposer la tombe d'Edith, sa première femme, dans une magnifique église

à Magdebourg en Nord-Thuringe, voulut que le corps de Christian fut inhumé près des restes de la reine [98]). Avant son alliance avec la fille du marquis de Lusace, Christian était un comte lorrain: il siégeait le 9 juin 920, au plaid d'Héristal, près de Charles-le-Simple; en 928 il fut un des témoins de Gislebert, quand ce duc se fit conférer en précaire l'abbaye de Maëstricht. Son comté qui s'appelait alors le *Kœnigsundra*, comprenait Boppard et Saint-Goar. Il y fut remplacé par *Géron,* son fils, qui quitta la chevalerie pour l'église et en 967, fut élu archevêque de Cologne, puis par d'autres de ses descendants, *Sifroi* (965-975), *Christian II* dit *le Fou* (981—990).

D'après Hugues de Flavigny, le marquis Christian eut les mêmes parents que, soit le père, soit la mère de Godefroi I de Commercy. S'il est issu du même couple que Cunégonde, il aurait eu pour père le duc Henri d'Austrasie et pour mère Ermentrude, fille de Louis-le-Bègue, d'après un ensemble de présomptions que nous avons rapprochées dans notre étude sur *Sifroi Kunuz.* Par un nouveau « recoupement » qui vient confirmer notre hypothèse, le nom de Christian est un de ceux qu'au IXe siècle adoptèrent les devanciers de Henri d'Austrasie dans son comté patrimonial, le Grabfeld qui renfermait la célèbre abbaye de Fulda [99]).

C'est pour arriver à cette conclusion que nous nous sommes laissé entraîner à une digression que le lecteur excusera. Revenons au précaire de Nonsart.

✠

Quels sont les biens donnés en contre-échange à l'église de Metz par les bénéficiaires du précaire? Ils sont situés, plusieurs dans le pays de Vèvre, et un dans un pays limitrophe où coule aussi l'Alzette: car la rivière de Mersch arrose deux des localités citées; celle où se trouve le domaine le plus important de Nithard IV est de ce nombre; mais le copiste du *Cartulaire de Gorze* a eu tout d'un coup une singulière distraction. Voici comment il relate les dons offerts au chapitre de St-Etienne par Luitgarde et Nithard [88]):

« *In pago* Scarponinse (!), *in comitatu Berneri, in villa* Hodingas,

---

[98]) *Gesta episcoporum Magdeburgensium,* ap. Pertz, *Scriptores,* XIV, 379.

[99]) Deux comtes Christian de Grabfeld, morts en 871 et 878, précédèrent immédiatement Henri, qui administrait le Grabfeld en 886 et y fut remplacé par son frère Poppon II cette même année.

super fluvium Alsoncia, *mansum indominicatum, ad quem aspiciunt: de terris arabilibus ad seminandum unoquoque anno de annona modios* CLX ; *prata ad fenorum carratas* C ; *cum farinario uno, unde redduntur in censum de farina modii* XX ; *alios quoque mansos et sortes serviles* IX *in eadem villa, cum omnibus appendiciis cultis et incultis, totum ad integrum ; et in altero loco,* in propinquo de illo manso jam dicto, super eundem fluvium, *in pago* Wabrinse, *in villa* Braucelingas, *mansum et sortem ingenuilem* I ; *in villa* Gondigas, *mansum et sortem ingenuilem* I, *et de farinario quartarium unum ; in villa* Fimerias, *mansum et sortem ingenuilem* I ; *in villa* Wis [*ou* Vus], *mansos et sortes ingenuiles* II ; *in villa* Cavilliaca, *mansum et sortem ingenuilem* I, *cum silva ad saginandum porcos* C. *Hec autem omnia ... ad partem prefate ecclesie .... transfunderunt,* in Dei nomine, *perpetualiter ad possidendum, cum mancipiis* LX. »

Ainsi Luitgarde et Nithard, agissant en propriétaires souverains tenant leurs droits de Dieu même *(in Dei nomine)*, cèdent à tout jamais, et sans recourir au consentement d'aucun tiers, à l'église St-Etienne une part de leur patrimoine comprenant notamment un grand manoir seigneurial, dont dépend assez de terres pour semer chaque année 160 muids de grain ; des prés qui fournissent cent charrettes de foin ; un moulin qui rapporte net 20 muids de farine ; neuf maisons de serfs avec les lots de terre afférents. Puis, *tout auprès, toujours sur l'Alzette, mais dans la Vèvre,* dans la *Villa Braucelingas*, une maison d'homme libre, avec son lot de terre, et d'autres propriétés libres en divers endroits ; 60 serfs, évidemment rattachés au manoir principal, sont englobés dans cette cession.

L'erreur grossière commise par le scribe qui, voyant plus loin dans l'acte que Nonsart, donné par échange en précaire, est en Serpenois, s'imagine — comme la chose se voyait souvent, — que les autres biens sont dans le voisinage, l'a amené à faire couler l'Alzette dans un pays distant de son cours d'un bon nombre de lieues. Les copistes de cartulaires étaient des calligraphes qu'on faisait venir de loin, et d'autant moins obligés de pénétrer les détails de la géographie, que l'absence de cartes leur rendait cette étude impraticable. Du reste, les greffiers impériaux eux-mêmes, lorsqu'ils transcrivaient avec la solennité voulue, sur d'amples parchemins, les notes prises sur du papyrus ou sur des tablettes à l'aide des procédés tachygraphiques, se trompaient quelquefois ; et comme la plus petite trace de grattage donnait prise à des attaques contre l'authenticité du titre, on préférait laisser une erreur insignifiante subsister que de recommencer l'acte.

C'est ainsi qu'un diplôme dont l'original existe place également *in pago Scarbonensæ,* une localité inconnue, *Vuatcurte super fluvium Alsontia,* donnée par Louis-le-Pieux à l'abbaye de Salonnes. Ici, l'ignorance générale du greffier est attestée par ses solécismes; mais la pièce est mutilée; il se pourrait qu'on l'ait refaite, et ce que nous possédons ne serait alors qu'un rebut conservé pour duplicata.

Le cartulariste messin n'était peut-être pas si coupable; le document qu'il avait sous les yeux pouvait contenir un mot peu lisible ou à demi-rongé, et ce qui en restait ressembler beaucoup à *Scarponense* ou mieux encore à *Scarbonense.* C'était, à n'en pas douter, *Ardunense,* mais un peu défiguré peut être, *Hardonense* par exemple.

Les commentateurs du *Cartulaire de Gorze,* M. d'Herbomez et M. Marichal, manquant — et cela s'explique puis qu'elle est en voie d'achèvement — d'une carte détaillée du Grand-Duché, se sont évertués à chercher dans les départements français pas trop loin de Nonsart, des identifications contradictoires dont eux-mêmes font peu de cas. L'un d'eux n'est-il pas allé jusqu'à imaginer, sur la foi de la charte de Salonnes, une Alzette inconnue devenue la Madine et arrosant le canton de Thiaucourt? C'est là qu'il transporte les domaines de Luitgarde, évanouis aussi, d'ailleurs, sans laisser de traces. Lui-même est ébahi de sa hardiesse: « Nous ne nous dissimulons pas qu'il est paradoxal de placer sur les bords de la Madine des localités dont le nom présente le suffixe germanique *ingas.* » Tel est son aveu. Mais il lui revient à l'esprit que dans les Ardennes françaises existe un Challerange; et, sur la foi de cet unique témoin, il conclut: « Mais la région où ce suffixe est en usage ne s'est-elle jamais étendue au-delà des limites que les données de la toponomastique moderne permettent de lui tracer? » [100])

A ces hypothèses élégamment capricieuses cherchons à substituer la simple réalité.

Nous avons vu qu'une dépendance immédiate de la paroisse même de Mersch est Udingen. Inutile, croyons-nous, de chercher plus loin *Hodingas.* Ainsi le principal manoir de Nithard IV et de sa mère Luitgarde forme un des triages du territoire central de ce domaine de Mersch laissé par Nithard III à sa veuve Erchenfrée.

---

[100]) *Mettensia,* III, 44. — *Vuatcurte,* que les éditeurs du *Cartulaire de Gorze* n'ont pas essayé d'identifier, serait-il Haucourt (adoucissement possible de Waucourt), dans le canton de Longwy, à une très faible distance des sources de l'Alzette?

Braucelingas a pu se contracter en Rollingen, situé dans la même paroisse. Si l'on rectifie — ce qui n'est point téméraire — *Fimerias* en *Simerias,* on reconnaît, avec la forme plurielle également, *Simmern.*

Veut-on lire, comme M. d'Herbomez, *Wis,* on le rapprochera d'Alt-Wies, à quelque distance de l'Alzette, mais sur la rive droite. Toutefois on peut, avec Tabouillot, lire *Uus,* et comme, pour toutes les localités inscrites après *Braucelingas,* la proximité ne s'impose plus, mais seulement la localisation dans la région de Vèvre, on peut les rechercher à n'importe quelle distance de Mersch. *Gondingas* doit être Godingen, près de Clervaux.

L'identification d'*Hodingas* avec Udingen achève, par la concentration des indices onomastiques, géographiques familiaux et sociaux, cette démonstration qu'un nouvel anneau généalogique est retrouvé.

Nithard IV a devancé Wigeric et Sifroi comme successeur, à Mersch, d'un des cohéritiers du mari d'Erchenfrée.

✠

Nous allons du reste fournir la preuve que Wigeric, fils de Luitgarde, a bien été comte, précisément à la même époque que Wigeric du Blois, et que dès lors, il n'y a aucune raison de ne pas les identifier. La paroisse de Nonsart touche à une autre située sur les bords du Rupt-de-Mad, et qui se nomme aujourd'hui Essey-et-Maizerols. Le *Cartulaire de Saint-Mihiel* [101]) contient un chapitre intitulé : *Destructio capellæ Masiriaci, quæ structa erat in injuriam ecclesiæ Aciaci.* On y lit que Maizerols (*Masiriacus super fluvium Mattis*) était une possession de Saint-Etienne de Metz (*potestas Sancti Stephani Mettensis*). Le comte Wigeric (*Widricus quidam comes*) qui l'avait sans doute obtenue en précaire de l'église de Metz pour arrondir sa terre de Nonsart, perverti par les conseils de gens iniques (*depravatus consilio quorumdam iniquorum hominum*), se permit d'y construire une chapelle, profitant peut-être de la vacance qui suivit la mort d'Arnaud, évêque de Toul (4 décembre 893) [102]). En cette occurence, lit-on dans les *Gesta episcoporum Tullensium,* une bande de loups ravisseurs se jetèrent sur l'église de Toul et la dépecèrent [103]). Ludelme, chanoine de Saint-Maximin, homme de haute naissance, ami du roi

---

[101]) Copie de Ulysse Robert, cap. 20. — Nouv. acq. lat. 1283, fol. 71 ; Bibl. Nat. de Paris.

[102]) Parisot, p. 507, note 2.

[103]) Pertz, *Scriptores,* XIII, 638.

Arnoul, ne fut consacré qu'après le 11 septembre 895 ; ce long interrègne s'explique par l'incendie qui détruisit la ville, le 31 mars de cette même année [104]).

Durant son épiscopat qui se termina par sa mort le 11 décembre 906, Ludelme se rendit à Maizerols, accompagné d'une troupe de maçons, et sans plus de façon fit abattre le clocher (*nolarium*) après avoir dépendu les cloches qu'il emporta ainsi que les ornements sacerdotaux [105]). En partant il jeta l'anathème sur la malheureuse chapelle ; ce que son successeur Dreux, cousin de Charles-le-Simple, confirma depuis. Le motif de cette exécution était le tort fait, en lui soustrayant une partie de ses fidèles, à la paroisse d'Essey, dont Maizerols était un hameau, et qui, par ces temps difficiles, devait avoir déjà grand peine à se soutenir.

✠

Le mariage de Nithard IV et de Blitrude ne fut pas de beaucoup antérieur à la naissance de Wigeric, très-proche de 875. Dix ans plus tôt, Nithard qui n'était pas encore comte, figure avec cinq autres vassaux de son rang qualifiés *milites* (chevaliers) et avec six comtes, comme l'un des garants du roi Lothaire II. Il prête, aux mains du légat du Pape, le serment que le roi reprendra Theutberge pour épouse et la traitera désormais avec les honneurs dus à une reine [106]). Ces garants se recrutèrent naturellement parmi les alliés de Theutberge.

C'est au père de Wigeric que nous croyons pouvoir attribuer une lettre adressée à Charles le Gros au début de 885 [107]). Le signataire, Nithard, félicite le prince d'avoir succédé à ses cousins Charles et Louis ; il lui suggère le choix, comme ministres, d'hommes de bien, tels que le comte Burchard [108]).

---

104) *Annales Besuenses,* ap. PERTZ, *Scriptores,* II, 248. — Les *Annales S. Benigni Divionensis* (ibid., V, 40) disent le 4 avril.

105) *Veniens Ludermus Tullensis episcopus ad eundem locum, nolarium ipsius capellæ evertit, campanas cum vestibus sacerdotalibus secum detulit, ipsam capellam anathematizavit. Quam rem successor illius Drogo confirmavit, donec ipsa res definit finem in presencia Gauzelini episcopi, tempore Ottonis ducis.*

106) PARISOT, *Le Royaume de Lorraine,* p. 279.

107) D. HOUSSEAU, *Coll. de Touraine,* I, 234 bis (ms. de la Bibl. Nat. de Paris) attribue cette épître à la fin du Xe siècle ; il est pourtant bien invraisemblable qu'elle puisse convenir, soit à Charles de Lorraine, soit à Hugues Capet. Charles-le-Gros, appelé à régner en France, y succéda à ses cousins Charles (de Provence, fils de Lothaire) et Louis- (le-Bègue, fils de Charles-le-Chauve.)

108) L'erreur de Dom HOUSSEAU provient de ce qu'il a cru voir dans ce Burchard le comte de Vendôme connu sous le nom de *Bouchard-le-Vénérable,*

Point n'est besoin d'être grand psychologue pour soupçonner que Nithard se croit en mesure de cautionner l'intégrité du comte Burchard pour l'avoir appréciée au sein de la famille. C'est à un Burchard *(Burgarit)* que son grand-oncle Nithard, fils d'Engilbert, devait de posséder la *villa* de Schimpach. D'autres faits montreront ailleurs le rapprochement des Burchard et des Nithard.

De la généalogie fournie par la charte de l'évêque Wala, il nous reste à tirer une autre conclusion. Puisque Wigeric, mari d'Eve, est antérieur de deux générations à Wigeric, mari de Cunégonde. et que la persistance du prénom d'Eve dans la postérité du comte du Blois provoque entre eux un rattachement, la mère de ce comte, Blitrude, femme de Nithard IV, est une fille d'Eve et de Wigeric. Or l'Asténois, où nous avons été conduit à placer le comté de ce dernier, s'étend sur la rive gauche de la Meuse, au dessous de Commercy, presque en face de Saint-Mihiel. La conclusion d'une alliance se justifie donc par le voisinage, comme on l'observe dans la majeure partie des cas.

(A suivre.)

---

l'un des conseillers des rois Hugues et Robert II. Il s'agit plutôt de son bisaïeul le premier Bouchard de Vendôme, qui apparait à la fin du IXe siècle, et dont le prénom, tout à fait étranger à ia Touraine, indique bien un immigré.

Ce prénom, en effet. signifie *fort (hart)* comme un *burg*. Le *burg* est une cime de montagne *(berg)* fortifiée (d'où la vocalisation forte). De tels châteaux ne se voient pas en Touraine ; le symbole n'eût pas été compris. Il faut chercher les *Burg-hart,* à leur origine, en Allemagne et sur les bords du Rhin.

Etudes historiques et archéologiques sur le Luxembourg

par **Victor Eberhard**, docteur en droit,
publiées par l'abbé **Ed. Schneider**, vicaire, et **Aug. Thorn**, docteur en droit.

(Suite).

Le premier temple chrétien de la ville de Trèves s'éleva en dehors des murs au faubourg de St-Mathias. Les *Gesta Trevirorum* rapportent qu'une veuve *Albana* avait fait donation à

St. Euchaire d'une villa que ce dernier avait transformée en oratoire chrétien, dédié à St. Jean l'Évangéliste, relation fausse, au moins en ce qui concerne la consécration ; car, s'il existait bien à Trèves une église consacrée à St. Jean l'Évangéliste, qui plus tard prit le nom de St-Maximin, on ne peut pas admettre que les deux seules églises de cette époque aient été dédiées toutes deux au même saint. Les *Gesta* rapportent que les disciples des apôtres Euchaire, Valère, Materne, partirent de cet oratoire de St. Euchaire pour christianiser les Trévères, les Ubiens, les Tongriens. Ces annales ajoutent que l'évêque Cyrille avait fait reconstruire en 455, l'église de St-Euchaire, détruite par les Huns en 451 ; qu'il y avait rattaché un monastère et une crypte dans laquelle reposaient les corps de St. Euchaire, de St. Valère et de St. Materne [1]).

Grégoire de Tours dit que c'étaient les deux églises de St-Euchaire et de St-Maximin qui avaient été, selon le poète Fortunat, réparées sous l'épiscopat de Nicet [2]). Saccagée de nouveau en 882 par les Normands [3]), l'église de St-Euchaire fut reconstruite, en 979, par ordre de l'archevêque Egbert. L'œuvre moderne fut commencée en 1127 par l'abbé Eberhard, époque où l'on trouva le corps de Saint Mathias qui fut solennellement exposé ; ce fut à cette occasion que l'on doit y avoir découvert les reliques dn Saint Celsius [4]). Poppon (1017—1047) qui la fit splendidement décorer, transféra les ossements de St. Materne dans la cathédrale, et son successeur Eberhard fit don à l'église de Goslar des ossements de St. Valère en 1050 [5]). En 1060 on y découvrit le corps de l'apôtre St. Mathias, que l'église de Trèves prétendait devoir à la générosité de l'impératrice Sainte Hélène, mère de Constantin [6]).

Le manuscrit dit *Liber miraculorum* de la Bibliothèque du Séminaire de Trèves dit qu'il s'opéra alors de grands miracles [7]).

---

1) Gesta, I, 48. — Acta SS., 1 janv. 778.

2) Vénance Fortunat, carm. III, 11.

3) Réginon, Chron. — M. Germ. I, 604. — Marx, Geschichte des Erzstiftes Trier, rapporte que c'était un sarcophage en plomb auquel était attachée l'inscription suivante : SANCTUS MATHIAS APOSTOLUS. Depuis ces temps reculés, on a retiré du cimetière de St. Mathias un grand nombre de sarcophages du même genre, dont plusieurs sont exposés au musée.

4) M. Germ. 16, 481. — Bolland. Acta SS., l. c. — Brower, II, 22.

5) Gesta, I, 115. — Acta SS., Trev. III, 396.

6) Brower, I, 531.

7) Acta SS., Tome 3, 441.

En 1131 l'église fut de nouveau détruite par un incendie [1]). Elle fut reconstruite et consacrée par le pape Eugène III, le 3 janvier 1147 [2]). A la suite de cette exhibition, rehaussée par l'éclat de la présence de la cour pontificale, qui fit à Trèves un séjour de trois mois, l'église de St-Euchaire devint un lieu de pélerinage très renommé, où aujourd'hui encore se rendent une foule de personnes de la campagne. Elle échangea depuis ce temps son nom de St-Euchaire en celui d'*Église Saint-Mathias*.

Les relations des *Gesta*, rapport à l'origine romaine de l'emplacement du premier oratoire chrétien, sont d'ailleurs pleinement confirmées par la science moderne. C'était bien originairement une villa avec un cimetière gallo-romain dans le sous-sol duquel on a découvert pêle-mêle des sépultures du IVe et du Ve siècle, les unes païennes, les autres chrétiennes [3]).

L'église de *St-Paulin* remonte également à l'époque romaine. La construction originaire était due à l'évêque St. Félix, successeur de St. Paulin, dont il y fit ensevelir le corps vers 396. St. Félix lui-même ainsi que plusieurs de ses successeurs, St. Marc, St. Modoard et Eberhard, ce dernier décédé en 1066, y furent enterrés. Cette église qui n'était sans doute qu'une construction en bois, fut détruite par les Huns et relevée par l'évêque St. Marus en 480. Renversée une seconde fois par les Normands en 882, ce fut

---

1) Brower, II, 30.

2) Gesta, I, 250.

3) Pour les inscriptions païennes de St. Mathias, voir Brambach (777—782).

Au musée de Trèves on conserve les inscriptions chrétiennes suivantes: HIC. QUIESCIT. VITALIS. QUI. VIXIT. ANNOS. LXXV. MILITAVIT. INTER. JOVIANOS. SENIORES. AN. XL. CONJUX. CARISSIMA. TITULUM. POSUIT. (Catalogue, p. 34). Cette inscription semble remonter au temps de l'usurpateur Magnence qui commandait le corps des Juviniens avant sa rébellion.

Sur un sarcophage romain du commencement du Ve siècle: HARULFIUS. PROTECTOR. DOMESTICUS. FILIUS. HANAVALDI. REGALIS. GENTIS. BURGUNDIORUM. QUI. VIXIT. ANNOS. XX. ET. MENSIS. NOVE. ET. DIES. NOVE..... AVUNCULUS. IPSIUS. FECIT.

L'inscription grecque du Syrien Axinos Agrippa de la fin du IVe siècle; elle était accompagnée de monnaies de Constantin et de Théodose.

HIC. JACET. IN. PACE. CONCORDIA. QUÆ. VIXIT. ANNOS. PLUS. MINUS. LXV. CONCORDIUS. ET. CONCORDIALIS. FILII. DULCISSIMI. TITULUM. POSUERUNT.

Sarcophage représentant l'arche de Noé placé entre deux hommes tenant des guirlandes.

En fait d'objets du culte païen, on y a encore découvert une foule d'armes funéraires et une lampe représentant des combats de gladiateurs.

On conserve aussi au musée de Trèves le torse en marbre d'une statue de Vénus.

l'archevêque Egbert (Xe siècle) qui se chargea de la reconstruction ; Eberhard la dota en 1047 d'une crypte surmontée d'un autel soutenu par quatre colonnes de granit. En 1072, on y découvrit les sarcophages de St. Paulin avec les sépultures des martyrs de Trèves. En 1049, le 7 septembre, le monument, complètement achevé, fut consacré par le pape Léon IX. Quelques années plus tard en 1093, il fut dévoré de nouveau par un violent incendie.

L'archevêque Brunon de Trèves fit alors reconstruire cette église à ses frais de 1101 à 1107. En 1148, l'église rebâtie fut consacrée par le pape Eugène III qui venait de consacrer l'église de St-Mathias. En 1675, sous la domination française, le maréchal de Vignory, commandant d'un corps de troupes de Louis XIV, roi de France, la fit sauter à la mine. La charge avait été si forte que le chœur de l'église tomba et écrasa, dans sa chute, les colonnes de l'autel et la voûte de la crypte. On sait que plusieurs autres magnifiques églises de la même époque, telles que St-Maximin, Ste-Barbe, St-Alban de Carthaus durent subir le même sort.

L'église St-Paulin fut relevée pour la cinquième fois au commencement du XVIIIe siècle. Elle se distingue par la fraîcheur et la beauté de ses fresques ; mais elle ne représente plus que le tiers des proportions de l'édifice de l'archevêque Egbert. A l'instar de l'église St-Mathias, l'église St-Paulin repose sur une mine inépuisable de sépultures et de ruines romaines, dont on a retiré une quantité d'objets antiques qui font la richesse du Musée de Trèves après avoir garni une foule de cabinets de particuliers des temps passés [1]).

---

[1]) Inscriptions de Brambach de l'époque païenne :

D. M. ÆLIÆ. QUADRATILLÆ. FILIÆ. INOCENTISSIMÆ. (799).

D. M. L. TUTOR. ALÆ. EQ. TREV. (800).

ÆNCILIUS. EPICTETUS. SIVE. HEDONIUS. GRAMMATICUS. GRÆCUS. PRIMANIÆ. JUNUARIÆ. CONSANCTISSIMÆ. DEFUNCTÆ. ET. SIBI. VIVUS. F. (801).

SEVIR. AUG. JUNIANUS. MODESTUS. LIBERTUS. ET. HÆRES. (804).

Musée de Trèves :

Inscriptions païennes :

Sarcophage surmonté d'une colonne enlacée d'un serpent auquel Amour tend une coupe. Marque funéraire, p. 8 du catalogue.

GERMANII. ET. DIUCIÆ. UXORI. (p. 34).

Inscriptions chrétiennes :

JULIA. PIERIS. OBSTETRIX. HIC. JACET. NULLI. GRAVIS. p. 29. (Sage-femme qui se vante de n'avoir manqué aucune opération.)

HIC. JACET. ÆLIUS. CONSTANTIUS. (etc., p. 34).

URSINIACUS. DIACONUS. (p. 57).

Au témoignage d'Eusèbe, l'empereur Constantin avait fait construire, en exécution de l'édit de Milan de 313, plusieurs grandes églises en Palestine, à Nicomédie, à Rome et à Constantinople [1]). Sa mère Hélène avait fait rebâtir dans d'autres provinces que la Palestine, des églises bien plus vastes et plus belles que les anciennes églises renversées sous la persécution de Dioclétien [2]). Ces constructions avaient été commencées immédiatement après le concile de Nicée, en 325, et le voyage d'Hélène en Terre-Sainte (326). L'église de Saint-Sépulcre a été commencée en 326 et terminée en 335 ; celle d'Antioche fut entreprise en 327 et achevée en 341 ; celles de Rome et de Constantinople datent de la même époque.

On a essayé d'en conclure que la *Cathédrale de Trèves* devait son origine à la même époque, et, en effet, les *Gesta Trevirorum* rapportent que l'impératrice Hélène avait fait donation à l'évêque Agrèce d'un palais qui aurait été successivement transformé en cathédrale [3]). C'est aussi à cette transformation qu'on attribue le fameux écrit d'Athanase, relatif à la construction d'une église à Trèves [4]) qui n'avait pas trouvé l'assentiment de M. Schmidt, architecte, dont l'avis était que la construction avait, dès le principe, servi d'église chrétienne [5]).

De son côté le chanoine de Wilmowsky, dans son ouvrage « Der Dom zu Trier » défend l'opinion que la cathédrale aurait été primitivement une basilique romaine, servant de cour de justice, élevée sous le règne de Valentinien Ier vers la fin du IVe siècle.

La découverte récente dans le gros de la maçonnerie de la partie romaine de la cathédrale de Trèves, d'une médaille de

---

Les autres découvertes consistaient entre autres en une grande quantité d'urnes et de verreries ornées de gladiateurs, d'oiseaux etc. ...

Une fouille récente a donné lieu à la découverte de cinq cents sépultures romaines toutes païennes contenant des monnaies des IIe et IIIe siècles, p. 35.

1) In reliquis etiam provinciis, præcipuas ac nobilissimas quasque urbes oratoriorum magnificentia illustravit. — Eusebii Pamphili, de vita Constantini, liber III, 50 — ed. Migne, Pat. lat., VIII. —

2) In reliquis provinciis novas a fundamentis ædificans ecclesias, multo augustiores quam quæ antea erant, effecit. — Ibidem, l. c., liber III, 47. —

3) Ecclesia B. Petri apostoli, quæ domus et principalis sedes dicta, ut ferunt antiquitus, fuit domus domnæ Helenæ (I, 49).

4) Apologie de Constantin. St. Athanase rapporte que pendant son exil à Trèves (336—338). il avait vu le peuple de Trèves se presser dans une église non encore achevée ; mais cette église ne pouvait pas être la cathédrale. Voir à l'appui de cette opinion le Père Beissel S. J. Stimmen aus Maria-Laach. 1885.

5) Schmidt, architecte de Trèves. Baudenkmale, II, p. 107.

l'empereur Gratien [1]), semble trancher la question d'origine du vénérable édifice en faveur de l'opinion du savant chanoine, et il en résulte que la cathédrale de Trèves, c'est-à-dire, la première grande église de la capitale de l'empire d'Occident, a été bâtie ou du moins transformée sous le règne de l'empereur Gratien (375—383), premier empereur romain qui avait osé se déclarer publiquement chrétien et refuser les dignités du culte païen. M. de Wilmowsky a reproduit dans une autre œuvre intitulée: « Römische Mosaïken in Trier und Umgegend, 1888 », une mosaïque murale découverte dans la cathédrale de Trèves, et il persiste dans son opinion que l'édifice était un palais de justice élevé à l'époque de Valentinien et de Gratien. La partie romaine de cette église ne présente rien de très considérable. La voûte reposait primitivement sur quatre gigantesques piliers en granit, formant un carré régulier et distancés entre eux de vingt mètres. D'après M. Schmidt, elle était encore pourvue d'une abside du côté oriental, dont les murs existaient encore. Ces proportions donneraient donc un espace disponible d'environ 1600 mètres carrés pouvant contenir 2000 à 3000 personnes [2]). Avant l'achèvement de la cathédrale actuelle de Trèves, le service religieux eut donc lieu dans les églises de St-Mathias et de St-Maximin et ce sont ces églises que St. Athanase aura vu bâtir.

L'église paraît avoir résisté aux violences des Huns, mais elle fut saccagée par les Francs et réparée en 550 par l'archevêque Nicet [3]).

Le sac des Normands en 882 fut cause qu'un des piliers de l'église fut détruit par l'incendie. Poppon le fit remplacer par une autre colonne et agrandit considérablement l'église (1016—1047), en y ajoutant le chœur, le jubé et les tours. L'édifice fut consacré par Brunon en 1121 et agrandi encore par Hillin (1152—1169) d'un chœur avec crypte. Jean Ier recouvrit le tout d'une voûte maçonnée et consacra l'autel principal et l'autel de Ste-Hélène en 1196. Ce fut à cette époque que l'on retrouva la fameuse relique de la tunique du Christ. L'église fut dédiée à St-Pierre par l'évêque St-Jean. Hincmar [4]) rapporte qu'il y existait une magnifique

[1]) Führer des Prov. Musæum (Catalogue), p. 31.

[2]) Wœrl's Reisehandbücher, Führer durch die Stadt Trier. — Marx, l. c., II, 2, p. 47. — Schmidt Baudenkmale, II. — de Wilmowsky considère également cet espace comme ayant été celui de l'église romaine.

[3]) Et floret senior te reparante domus, lui disait Fortunat. Les quatre piliers soutenant l'édifice s'étaient affaissés sous l'action du feu et furent reconstruits par Nicet dans leurs proportions primitives.

[4]) De Reims, IXe siècle.

mosaïque en or dont on doit avoir retrouvé des vestiges. Vingt-cinq princes-archevêques y ont trouvé le dernier repos ; parmi eux s'élève l'imposant mausolée de Beaudouin de Luxembourg († 1354), frère de l'empereur Henri VII et un des plus illustres prélats de l'église de Trèves.

Le Trésor de la cathédrale de Trèves se compose d'une foule de reliques et d'objets d'une valeur très réelle et qui méritent l'attention de tous les amateurs d'œuvres d'art ancien. On lui attribue aussi la possession de parcelles de la robe de Notre Seigneur, d'un clou du crucifiement, d'une dent de St-Pierre, des sandales de St-André et du crâne du pape Corneille.

(A suivre.)

Notice historique

sur l'hospice des Orphelins à Luxembourg.

(Suite.)

Les établissements hospitaliers qui, dans la ville de Luxembourg, furent réunis, conformément à la loi organique furent :

l'hospice St-Jean au Grund
(asile pour vieillards et hôpital),
l'hospice des Bons-Malades
(qui fut supprimé quelques années plus tard),
l'hospice des Orphelins au Grund,

auxquels vint s'ajouter, en 1811, un service spécial pour les enfants trouvés et abandonnés du département entier.

Dès lors, et pendant toute la période de l'occupation française, *l'hospice des Orphelins* n'avait plus de comptabilité, plus d'archives, séparés ; ses revenus furent versés dans la caisse commune des *Hospices civils.*

Dans les pages suivantes nous retracerons, par ordre chronologique, autant que possible, d'après les registres aux délibérations, et d'après des documents épars, les faits essentiels se rapportant spécialement à l'établissement qui nous occupe.

La première Commission administrative des Hospices civils à Luxembourg fut instituée le 19 pluviôse an V ; la séance d'installation porte la date du 24 ventôse an V (14 mars 1797).

Elle était composée comme suit :

1. l'abbé Schock, président.
2. M^as^ Fischer, marchand-tanneur.

3. Jacques Philippe Neumann, homme de loi.
4. J.-P. Baclesse, marchand.
5. J.-P. Mullendorff, le jeune, marchand, rue de la Porte-Neuve.
F. Rœser, trésorier-receveur.
Dr Brincour, médecin.
J.-P. Haas, abbé, instituteur-directeur des Orphelins.

L'année suivante, en 1798, les docteurs Dutreux et Weber ont offert leurs services gratis aux malheureux des hospices, offre qui a été acceptée.

Les membres de la Commission et le trésorier ont dû prêter le serment: « *de bien et fidèlement administrer les biens dont la » gestion leur est confiée, de jurer haine à la royauté et à l'anar- » chie, et attachement et fidélité à la République et à la Constitu- » tion de l'an III.* »

Nous donnerons à la fin de notre travail les noms des membres de la Commission administrative, qui se sont succédés jusqu'à nos jours.

Dans une de ses premières séances, du 5 brumaire an VI (1798) la commission s'est occupé de l'hospice des orphelins:

« *Une longue série de suites fâcheuses a endommagé l'établis- » sement des orphelins de cette ville, au point même qu'il ne suffit » plus pour subvenir aux besoins de ces misérables, notamment des » orphelines, qui sont exposées à être éparses et abandonnées.* »

On nomme deux commissaires, MM. Neumann et Baclesse pour établir la situation.

Le 17 du même mois: « *la commission, ouï le rapport des » commissaires Baclesse et Neumann, chargés d'établir la situation » des orphelins, garçons et filles, par lequel rapport il conste que la » citoyenne Namur, chargée jusqu'ici de la nourriture et entretien » des orphelines de cette commune, ne peut plus, par suite des avances » qu'elle a dû faire pour l'entretien de ces filles, continuer le soin » dont elle était chargée; que ces malheureuses sont dénuées de tout » vêtement, linge, souliers, et incapables de paraître en cet état de » misère dans le public; que la moitié de ces orphelines est continuel- » lement malade et incapable de faire le moindre service.*

» *Considérant qu'il est de son devoir, et de toute urgence, de » s'occuper de ces infortunées, pour leur procurer le premier néces- » saire, et de pourvoir à leur logement et entretien, en attendant » qu'elles puissent jouir des fonds destinés à leur entretien, mais qui » ne sont pas encore à la disposition de la commission,*

Arrête :

« *1° le citoyen Rœser, trésorier de la Commission et économe* » *des Orphelins, est autorisé à prendre les arrangements nécessaires* » *pour loger les orphelines non défectueuses dans la maison, (mais* » *dans des chambres séparées) habitée par les orphelins, ou à côté* » *de celle-ci, sous les conditions qu'il croira les plus avantageuses,* » *et ce jusqu'à ce qu'elles puissent être logées dans la maison leur* » *destinée.*

» *2°. Il est également autorisé à convenir avec la veuve Namur* » *pour l'entretien des cinq autres orphelines maladives, jusqu'à ce* » *qu'elles puissent être placées dans un autre hospice convenable.*

» *3° Il est chargé de pourvoir au plutôt possible à l'habillement* » *nécessaire pour toutes ces filles, pour la dépense duquel il emploira* » *provisoirement les deniers provenant de l'établissement des Bons-* » *Malades, en tenant des notes exactes des sommes employées hors* » *de cet établissement* [1]).

» *Il est également chargé de fournir à leur chauffage et nour-* » *riture à prendre sur les provisions des Orphelins, desquelles il* » *tiendra également des notes exactes pour, dans la suite, leur en* » *tenir compte.* »

En floréal an VI (1798) le citoyen Rœser qui était déjà mambour des orphelins sous l'ancien régime, présente ses comptes d'après lesquels il reste créancier, pour avances faites de ses deniers, des sommes suivantes :

pour l'exercice	1792	de	784	livres,	16	sols,	3	deniers,
»	»		1793	de 929	»	5	»	5	»
»	»		1794	de 1421	»	4	»	4	»
»	»		1795	de 2399	»	8	»	6	»

Nous voyons qu'en 1799 la dépense journalière pour l'entretien des orphelins était de frs. 19.65.

La même année on met deux orphelins en apprentissage chez deux maîtres menuisiers de la ville, aux conditions suivantes : durée de l'apprentissage trois années. — Les maîtres fournissent le repas de midi et le goûter à 4 heures et ils reçoivent chaque année 24 francs.

En 1800 l'instituteur Haas demande l'autorisation d'acheter 10 exemplaires de la petite grammaire de Meidinger, pour ap-

---

[1]) En 1798 il se trouvait aux Bons-Malades trois hospitalisés, dont un, Jean Mauer, était logé dans la sacristie (!) Celle-ci étant encore intacte, dans l'état où elle se trouvait alors, on peut se rendre compte du confort dont jouissait ce malheureux.

prendre le français aux orphelins. La Commission l'autorise de les prendre chez la citoyenne v^ve Bruck, libraire, au prix de 0.f66 /2 pièce [1]).

Les gages d'une servante, à la maison des orphelins, étaient en 1800. de 72f, par an.

L'indemnité de l'abbé Haas, instituteur-directeur, se montait à la même époque à 240.f — outre le logement et la nourriture.

En 1801 la maison des orphelins renfermait 18 enfants, dont 3 filles, réunis dans le même local, sous le même instituteur;

la Commission décide qu'à l'avenir les filles seront placées à l'hospice civil (St Jean) où il y en a déjà 6.

Par arrêté du 24 pluviose an IX (1801) le Préfet du département des Forêts ordonne l'admission à l'hospice des Orphelins, du fils du citoyen Jean Jung, cavalier au 24e régiment, *vu qu'il est du devoir des magistrats de procurer aux malheureux l'asile qui leur est ouvert par la bienfaisance nationale.*

La Commission répond au Préfet, qu'elle reconnait la justesse de sa disposition, ainsi que les droits à la bienfaisance publique du malheureux fils Jung, qu'elle désire étendre ces bienfaits sur un plus grand nombre d'infortunés, mais que les revenus de l'hospice ne le permettent point; elle invite le Préfet de faire délivrer mandat d'une somme de 2000f existant entre les mains du payeur général, et destiné au soulagement des enfants abandonnés.

Cette réclamation a été couronnée de succès: la somme demandée a été mise à la disposition de la Commission. En conséquence le nombre des orphelins entretenus a pu être augmenté.

Néanmoins la situation générale ne devait pas être brillante à cette époque puisque en 1802, à la demande du directeur Haas de voir remplacer le surveillant des orphelins qui quittait la maison, la Commission a fait la réponse suivante: *Considérant la situation fâcheuse des revenus de l'hospice qui ne suffisent point à ses dépenses courantes. — Considérant que l'hospice doit beaucoup à divers ouvriers et marchands qui lui ont fait des fournitures etc.,* elle déclare ne pouvoir, quant à présent, acceuillir la demande du citoyen Haas.

Plus tard un des infirmes de l'hospice civil, *Pierre Klein,* encore en état de pouvoir surveiller les orphelins, a été transféré

---

[1]) Haas est lui-même l'auteur d'une grammaire française qu'il a fait paraitre à Luxembourg, en 1803, chez Pierre Bruck, fils, éditeur. sous le titre: « *Elementarbuch zum Unterricht des Franzœsischen, nach Meidinger's Methode und* » *nach den Grundregeln der Grammatik der franzœsischen Pritaneen. — Durch einen* » *Freund der Waisen, zum Gebrauch der Primärschulen des Wälder-Departements.* »

à la maison des orphelins pour y remplir les fonetions de surveillant. Cependant en 1803 Klein a été remplacé par *Michel Weniger,* tailleur, originaire de Feulen, lequel, outre le logement et la nourriture recevait un salaire de 50 f. par an.

Après Weniger, qui n'est resté qu'un an, est entré à la maison des orphelins comme surveillant, le nommé *Nicolas Lacaff,* également tailleur, âgé de 32 ans; ses gages ont été portés à 96 franes par an.

En 1804 le nombre des orphelins entretenus a été de 40, dont 26 garçons dans la maison du Bisserweg; les filles étaient à l'hospice St Jean.

La même année, la Commission a fait remettre à Napoléon, lors de son voyage à Luxembourg, un rapport duquel nous retenons le passage suivant: *les établissements des Orphelins et Orphelines de Luxembourg ont été réunis en l'an V (1797) à l'hopital; ils sont administrés par une commission nommée par la municipalité. — Que la guerre, le blocus et la cherté des denrées avaient obéré de dettes ces maisons de charité. — Les orphelines n'avaient aucun revenu, et les fondations en faveur des Orphelins-garçons suffisaient à peine à leur subsistance; elles ne produisaient en rentes que 2275 francs; cependant non obstant ces pertes et dettes, le nombre des orphelins admis, a été triplé; de là un nouvel accroissement de dettes.* Il y avait alors: 28 orphelins garçons avec un instituteur, 14 orphelines filles avee une institutrice, une d[lle] *Oberlender,* aneienne novice des sœurs de Ste Chrétienne, à Essen (Prusse).

En 1807 lors de l'explosion de la poudrière de Verlorenkost dont il est question au chapitre III ei-avant, est décédé *l'abbé Haas,* instituteur-directeur des Orphelins, lequel pendant près de 20 ans a rendu de réels services aux hospices civils; outre ses fonctions aux Orphelins, il était attaché à la Commission administrative en qualité de secrétaire-adjoint, commis aux écritures. Il a eu eomme successeur à la maison des Orphelins *l'abbé Pierre Thull,* natif de Tuntange, vicaire à Attert [1]), qui remplissait également les fonetions d'aumônier à l'hospiee civil; son traitement a été fixé à 440 f par an.

L'institutriee des Orphelines Mlle *Oberlender* de Essen, a quitté l'établissement fin 1808; elle fut remplacée en 1809 par une sœur

[1]) Il existe à la bibliothèque de la section historique de l'institut G.-D. un curieux manuscrit dont l'abbé Thull parait être l'auteur: Geſpräch über eine republikaniſche Ceremonie ſo gehalten zu Luxemburg im Jahr 1796, abgeſchieben von Peter Thull, Waiſen-Aumonier zu Luxemburg. — 39 pages in 4o.

de Ste Chrétienne que l'Evêque de Metz avait désignée pour cet emploi.

La Commission administrative, par délibération du 26 mars 1809 a délivré à Mlle Oberlender un certificat dans lequel il est dit : « *que pendant les cinq années qu'elle était préposée aux orphe-* » *lines, elle a montré un zèle et une activité infatigables, et que les* » *progrès de celles-ci rendent un témoignage flatteur des talents de* » *leur institutrice.* »

Il faut rendre cette justice à la Commission, qu'elle a toujours cherché, par tous les moyens en son pouvoir, à faire donner une instruction solide aux orphelins. Malheureusement elle n'a pas toujours été secondé dans ses efforts ; surtout quant à l'éducation des filles internées à l'hospice St Jean, sous la direction des sœurs.

Nous voyons que sous la date du 2 août 1811 : *pour stimuler les orphelins à s'appliquer aux leçons de leur instituteur et à faire des progrès,* elle nomme son membre, Mr Scheffer, commissaire pour surveiller l'instruction. Elle invite l'instituteur Thull de fournir tous les trois mois un tableau de l'application et du progrès des orphelins et d'y joindre quelques essais de leur écriture.

On sait qu'à la naissance de son fils, Napoléon avait conçu le projet de former pour celui-ci *un régiment des pupilles de la garde du roi de Rome ;* à cet effet une levée de 1700 enfants tirés des hospices de l'empire fut décrétée, et l'hospice des orphelins de Luxembourg était appelé à fournir à ce contingent 2 garçons, lesquels furent choisis après un examen passé à la mairie devant les autorités municipales, en présence de M. Scheffer, membre de la Commission.

Être admis à faire partie du *régiment des pupilles*, était considéré comme un grand honneur.

La Commission, dans une lettre à l'instituteur Thull, en date du 3 janvier 1812, s'exprime comme suit : « *Nous avons vu avec* » *satisfaction par le tableau de la situation des orphelins à la fin* » *du mois passé, et par les écritures qui l'accompagnait, que ces* » *jeunes gens font des progrès sous votre direction ; c'est là sans* » *doute votre plus douce récompense. — Une nouvelle raison semble* » *devoir exciter le désir de l'instruction chez les orphelins et le zèle* » *de leur directeur : c'est la formation du régiment des pupilles. —* » *Ceux des enfants qui, désignés pour le dit régiment, y apportent* » *des connaissances, peuvent compter d'y trouver des avantages par-* » *ticuliers.* »

En 1812 la population de l'hospice des orphelins était de: 33 garçons, 16 filles et deux enfants en nourrice, ensemble 51.

L'instruction chez les filles se réduisait à des exercices religieux, à en juger par le tableau suivant des livres de classe demandés par la sœur-institutrice:

48 exemplaires de livres d'A B C, dont 12 français;
24 » Fleury. — Catéchisme historique, 12 français;
24 » Grammaire, 12 français;
24 » Catéchismes de l'Empire Français, 12 »
12 » Evangiles allemands;
12 » Livres contenant des noms propres d'hommes et femmes;
12 » Morale ecclésiastique;
12 » Livres pour la Confession;
12 » Livres de prière reliés.

Aussi trouvons nous sous la date du 18 juin 1813 une délibération qui décide de chercher en dehors de l'hospice Saint-Jean une bonne institutrice, *la certitude étant acquise que l'instruction des orphelines est beaucoup en dessous de ce qu'elle devrait être, et la cause devant en être attribué à ce que la sœur qui en est chargée, et qui en est très digne sous le rapport de la douceur, du zèle et de la pureté des mœurs et des principes, est obligée de donner une partie de son temps au service de l'hôpital.*

En même temps il est décidé de faire faire à l'hospice St Jean certaines réparations et constructions pour loger plus convenablement les orphelines qui jusqu'alors étaient entassées dans deux chambres exiguës. — Nous savons que depuis 1807 les garçons également se trouvaient dans l'ancienne abbaye de Münster.

Vers 1813 la Commission, *considérant que la forme des habits que portent les orphelins a l'inconvénient de consommer plus de drap qu'il en faut, décide que l'uniforme sera changé pour se rapprocher de celui de l'infanterie.*

Mais les ressources ordinaires ne pouvant suffire à faire l'acquisition de ce nouvel équipement, la Commission fait faire une quête extraordinaire chez les personnes notables de la ville.

(A suivre.)

Sammlung von Aktenstücken
zur
Geschichte des Gnadenbildes Mariä,
der Trösterin der Betrübten, zu Luxemburg.

(Fortsetzung.)

IV. Breve vom 6. Mai 1679, wodurch die hl. Congregation der Riten, zu Rom, die durch die drei Stände und die Städte vollzogene Erwählung der Trösterin der Betrübten zur Schutzpatronin des ganzen Luxemburger Landes genehmigt.

Nachdem bereits im Jahre 1666 Maria, die Trösterin der Betrübten, zur Patronin der Stadt Luxemburg erwählt worden war, wurde am 6. Oktober 1677 in der Generalversammlung der drei Stände des Herzogtums Luxemburg und der Grafschaft Chiny von den Deputierten die Frage aufgeworfen, ob es nicht ersprießlich sei, dem Beispiele der Hauptstadt folgend, die Trösterin der Betrübten als Schutzpatronin des ganzen Landes zu erwählen, teils als Beweis des Dankes für die von Maria empfangenen Wohltaten, teils als Bitte um ferneren Beistand in den fortwährend drohenden Ungewittern der Zeit.

Dieser Vorschlag wurde von jedem Stand, insbesondere, dann von allen dreien zugleich in einer gemeinsamen Beratung erörtert und hierauf mit Zustimmung aller der Beschluß gefaßt: daß es ein sehr willkommener Vorschlag sei, Maria, die Mutter Jesu, die Trösterin der Betrübten, als besondere Schutzpatronin **des gesammten Vaterlandes** zu erwählen, und daß alles Dasjenige, was zur Feier dieser Erwählung erfordert werde, den Deputierten der drei Stände überlassen sei.

Ihren Auftrag führten die Deputierten mit eben so viel Glück zu Ende, als sie ihn mit freudiger Bereitwilligkeit empfangen hatten.

Die feierliche Erwählung fand statt am 20. Februar 1678.[1]).

Sobald die Wahl vollendet und durch eine öffentliche Urkunde für ewige Zeiten bekräftigt worden war, suchte man in Rom die Gutheißung dieses Aktes zu erlangen. Zuerst unterwarfen die Deputierten der drei Stände die ganze Angelegenheit den beiden Ordinariaten Trier und Lüttich, zu denen sie gehörten, und sandten, als beide mit Freude ihre Einwilligung und Zustimmung gegeben, alle auf entischen Schriftstücke dem hl. Vater nach Rom. Dem Gesuche wurde gnädigst willfahrt, und durch ein Rescript vom 6. Mai 1679 genehmigte die Congregation der Kirchengebräuche alle Wünsche der Deputierten.[2]).

---

[1]) P. Am-Herd, O. C. Maria, die Trösterin der Betrübten, oder Geschichte der Verehrung Mariä als der Schutzpatronin der Stadt und des Landes Luxemburg. Quellenmäßig dargestellt. Zweite, vermehrte Auflage. Luxemburg. St. Paulus-Druckerei (J. Hary). 1886, S. 166—168.

[2]) Ibid., S. 173—174.

So weit P. Am-Herd. In einer Anmerkung aber fügt er hinzu: „Das Diplom des römischen Stuhles konnte weder im Original noch in einer Abschrift irgendwo aufgefunden werden.“ [1]).

Was dem fleißigen Geschichtsschreiber nicht gelungen ist, d. h. den Text dieses Diplomes mitteilen zu können, das bin ich glücklicherweise in der Lage zu tun. Auf der Rückseite des Titelblattes eines kleinen, äußerst kostbaren, aber auch äußerst seltnen Schriftchens [2]), welches sich in meiner Bibliothek befindet, ist der Wortlaut des erwähnten Diploms abgedruckt [3]). Ich lasse denselben darum, mit der deutschen Uebersetzung, hier folgen:

DECRETUM
Sacræ Rituum Congregationis
TREVIREN.

Deputati Ordinarii trium Ordinum Statuum Ducatûs Luxemburgensis & Comitatûs Chiniacensis exposuerunt apud sacram Rituum Congregationem, quòd B. Maria Mater Jesu Consolatrix Afflictorum, *quæ colitur in Capellâ eidem sub dicto titulo dedicatâ & ad Collegium Societatis JESU Luxemburgi pertinente, sitâ verò extra & juxta mœnia ejusdem Civitatis Luxemburgi Trevirensis Diœcesis, electa fuerit in* Protectricem & Patronam, *tùm à tribus Ordinibus Statuum, tùm à Populo singularum Civitatum præfatorum Ducatûs & Comitatûs per secreta suffragia & interveniente consensu Episcopi & Cleri dictarum Civitatum. Quare supplicârunt pro confirmatione & approbatione hujusmodi Electionis. Et eadem Sac. Congre-*

Dekret
der heiligen Congregation der Riten.
Nach Trier.

Die ordentlichen Deputierten der drei Landstände des Herzogtums Luxemburg und der Grafschaft Chiny haben der heiligen Congregation der Riten (d. h. der Kirchengebräuche) auseinandergesetzt, daß **die Allerseligste Maria, Mutter Jesu, Trösterin der Betrübten,** welche verehrt wird in der ihr, unter genanntem Titel gewidmeten & zum Collegium der Gesellschaft **Jesu** gehörigen Kapelle, die außerhalb und nahe bei den Mauern derselben Stadt Luxemburg, in der Diözese Trier, liegt, erwählt worden sei zur **Beschützerin und Patronin,** sowohl von den drei Kammern der Landstände, als auch von den Einwohnern der einzelnen Städte des vorgenannten Herzogtums Luxemburg und der vorgenannten Grafschaft Chiny (und zwar) in geheimer Abstimmung und mit Gutheißung des Bischofes und des Clerus der genannten Städte. Sie haben deßhalb angefragt, um Bekräftigung und Bestätigung dieser Wahl. Und die-

[1]) Ibid., S. 174, Anmerkung 1).

[2]) Officium S. Mariae Matris Jesu Consolatricis Afflictorum, Protectricis ac Patronae principalis Ducatus Luxemburgensis & Comitatus Chiniacensis Recitandum Dominicâ quartâ post Pascha ab utroque Clero praedictorum Ducatûs & Comitatûs, & à Saeculari quidem cum Octavâ. Luxemburgi, Apud J. . Kleber, Typographum, Anno 1748. (47 pp. in 12o).

[3]) S. 2—3.

gatio ad relationem Emin. D. Cardinalis Columnæ cognitâ causâ de Electione dictæ Beatæ Mariæ Matris JESU Consolatricis Afflictorum in Protectricem & Patronam Ducatûs Luxemburgensis & Comitatûs Chiniacensis, *quorum nullus ante hàc fuit Communis & universalis Patronus, facta servatis servandis juxtà dispositionem Decreti ejusdem Sac. Congregationis super electione Sanctorum in Patronos de mandato fel. rec. Urbani VIII. editi die 23. Martii 1630, præfatam electionem confirmavit & approbavit, & de præfatâ* Beatâ Mariâ Matre JESU Consolatrice Afflictorum *in Protectricem & Patronam sic electâ, prærogativas omnes eisdem Protectoribus & Patronis competentes decrevit, juxtà tamen Rubricas Breviarii & Missalis Romani, & ad formam Constitutionis ejsudem Urbani VIII. super observatione Festorum sub die 13. Septembris 1642, emanatæ. Hac die 6. Maii 1679.*

Cæsar Cardinalis Fachenettus.

Locus (†) Sigilli.

Bernardinus Casalius Sac. Rit. Congreg. Secret.

---

selbe heilige Congregation hat, auf den Bericht Seiner Eminenz des Hochwürdigsten Cardinals Columnae hin, nachdem sie Kenntniß genommen von der Erwählung der genannten **Allerseligsten Maria, Mutter Jesu, Trösterin der Betrübten, zur Beschützerin & Patronin des Herzogtums Luxemburg & der Grafschaft Chiny,** welche vor dieser Zeit noch keinen gemeinschaftlichen und allgemeinen Schutzpatron besaßen (und) welche mit Beobachtung aller Vorschriften gemäß der Bestimmung des Dekretes derselben heiligen Congregation über die Erwählung der Heiligen zu Schutzpatronen, im Auftrage Urban's VIII., seligen Andenkens, vom 23. März 1630, geschehen ist, die vorerwähnte Wahl bekräftigt und bestätigt. In Bezug auf die genannte **Allerseligste Jungfrau Maria, Mutter Jesu, Trösterin der Betrübten,** die in solcher Weise zur Beschützerin und Patronin erwählt worden ist, hat sie alle Prärogative, welche den Beschützern und Patronen zukommen, zuerkannt' jedoch (nur) gemäß den Rubriken (d. h. Vorschriften) des Breviers und des Römis'en Meßbuches in der Form der Constitution desselben (Papstes) Urban VIII, über Beobachtung der Feste, vom 13. September 1642. Am heutigen Tage den 6. Mai 1679.

Caesar, Cardinal Fachenettus.

Stelle (†) des Siegels.

Bernardinus Casalius, **Sekretar der heiligen Congregation der Riten.**

Mitteilung.

Aus Mangel an Raum konnten verschiedene Recensionen (über die Werke der HH. **Arendt, Kisch** und **Rousseau**) im vorliegenden Hefte keine Aufnahme finden; sie mußten deshalb für das folgende zurückgelegt werden.

Litterarische Novitäten.

Broschüren. (Luxemburger zeitgemässe) Für Gott und Vaterland. 1906. Nr. 1. Woher die Religion? Populär-wissenschaftliche Abhandlung. Luxemburg. Buchdruckerei P. Worré-Mertens. — 20 SS. in 8o.

Bulletin de la Mutualité des Secrétaires communaux du Grand-Duché de Luxembourg. No I. Luxembourg. Imprimerie Joseph Beffort. 1906. Ce numéro renferme le travail suivant:

Rousseau Thomas: Le Placement des capitaux au point de vue de la comptabilité communale. — 31 pp. in 8o.

(Drœssært G.) I. Da nimm und lies! Philosophische Betrachtungen eines Freidenkers. Luxemburg. — Buchdruckerei und Buchbinderei J. P. Nimax. O. D. (1906.) — 48 SS. in 8o.

Dr. Fallize Jean-Baptiste-Olaf. (Mgr.) Hyrdebrev for Fastetiden 1906. Prestevaerdigheden. S. l. (Kristiania. 1906.) — 8 p. in 4o.

Hirtenbrief für die Fastenzeit 1906.

Dr. Feltgen Ernest. Schulhygienische Mitteilungen vom internationalen Tuberkulose-Kongreß (Paris, 2.—7. Oktober, 1905.) O. O. u. D. (Luxemburg. 1905.) — 28 SS. in 8o.

Idem. Die Hygiene der Schulkinder. Merksätze für Eltern und Kinder. Luxbg. Druck v. M. Huss. O. D. (1906.) — 4 SS. in 8o.

Dr. Feltgen Johann. Vorstudien zu einer Pilzflora des Grossherzogtums Luxemburg. Systematisches Verzeichnis der bis jetzt im Gebiete gefundenen Pilzarten mit Angabe der Synonymie, der allgemeinen Stand- und der Spezial-Fundorte, resp. der Nährböden und mit Beschreibung abweichender, resp. neuer, sowie zweifelhafter und kritischer Formen. I. Teil. — Ascomycetes. Nachträge IV, herausgegeben von Dr. med. Ernst Feltgen. Luxemburg. Druck von P. Worré-Mertens. 1905. — 91 SS. in 8o.

Held Louis. Université populaire de Luxembourg. La première Renaissance. Conférence faite le 19 mars 1905. Luxembourg. Imprimerie M. Huss. 1905. — 24 pp. in 8o.

(Kellen Tony.) Die Stadt Essen. Stadtgebiet. — Grundstücke und Wohnungen. — Wachstum der Stadt. — Bevölkerung; ihre Zusammensetzung und Bewegung. — Besuch der Gemeindeschulen. — Gemeindesteuern. — Betriebs- und Arbeiterstatistik. — Städtische Anlagen. — Nahrungsmittel-Preise. — Verkehr. — Sparkasse. — Stadttheater. — Bücherhalle. O. O. u. D. (Essen an der Ruhr. Fredebeul und Koenen. 1906.) — 16 SS. in 4o.

* **Kœnig Alexander.** Notizen aus der Lokal-Geschichte von Liefringen im 18. Jahrhundert. Luxemburg. — Druck der St. Paulus-Gesellschaft. O. D. (1906.) — 11 SS. in 8o.

Luxembourg-Attractions. Société pour favoriser et développer le mouvement des étrangers à Luxembourg. Rapport de l'exercice 1904—1905. Luxembourg. Imprimerie P. Worré-Mertens. 1905. — 16 pp. in 8o.

Dr. Müllendorff Julius. S. J. Der Glaube an die Kirche nach den Rundschreiben Leo XIII. gemeinfaßlich begründet in neun apologetischen Briefen an einen Freund. Mit kirchlicher Druckgenehmigung. Regensburg. 1906. — VIII + 168 SS. in 8o.

---

* = Separat-Abdruck aus « Ons Hémecht ».

Neuens Nikolaus. Gegen Ansteckungs-Theorie, Pocken-Impfen und Serumtherapie. Naturgemäße Behandlung des Auszehrenden, sowie des Pockenkranken. Buchdruckerei J. Schroell (Sohn), Diekirch. 1906. — 66 SS. in 8°.

Publications de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg (ci-devant « Société archéologique du Grand-Duché ») sous le protectorat de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg. Vol. L. Luxembourg. Imprimerie P. Worré-Mertens. 1905. — Ce volume renferme le travail suivant:

Lefort Alfred: Histoire du Département des Forêts (Le Duché de Luxembourg de 1795 à 1814) d'après les archives du Gouvernement grand-ducal et des documents français inédits. Tome premier (1795—1814.) — 2 -|- 350 p. in 8° avec 1 plan de Luxembourg.

Revue Luxembourgeoise. Littérature. Art. Science. 1906. Numéros 1 & 2. Luxembourg. M. Huss. Impr. — Sommaire de ces 2 numéros:

Bordeaux Henry. La peur de vivre. — p. 1—19.

Klein Edmund. Was uns der Waldboden erzählt. — p. 20—37.

Grechen Mathias. La pensée philosophique depuis Kant jusqu'à nos jours. — p. 38—50.

Meyers Jacques. L'enfant dans la littérature contemporaine en France. — p. 51—72.

M. C. †. Chrysanthèmes d'appartement. — p. 73. — (*Poésie.*)

F. & G. Les théories modernes de chimie générale. — p. 74—79.

M. G. Martin Spahn über Michelangelo. — p. 80—85.

J. K. Cours d'histoire universelle, par Arthur Herchen, professeur à l'Athénée de Luxembourg. Premier volume. Histoire ancienne. Luxembourg. 1903—05. — p. 86—90. (*Critique littéraire.*)

J. M. L'Isolée par René Bazin. Paris. Calmann-Lévy. 1906. — p. 90—94. (*Critique littéraire.*)

J. M. Blummen a Blieder fum W. G. — p. 95—96. (*Critique littéraire.*)

Verhandlungen des Vereines für Volks- und Schulhygiene, während des Vereinsjahres 1905. Zweiter Jahrgang. Luxemburg. Druck von M. Huss. 1906. — 76 -|- 1 SS. in 8°.

* **(Dr. Weber Joseph.)** Usprôch vum Presidènt an der Jeneralversammlong (vun der « Hémecht ») vum 25. Januar 1906. Lezeburech. Drock vun der Sankt Paulus-Gesellschaft. 1906. — 7 SS. in 8°.

* **Zieser Johann.** Die öffentlichen Gebete in der Stadt und Festung Luxemburg, während der Belagerung vom 21. November 1794 bis 5. Juni 1795. Offizielle und authentische Gottesdienstordnung im Originaltext der Münsterabtei zu Stadtgrund. Ein Beitrag zur vaterländischen Geschichte. Luxemburg. Druck der Sankt Paulus-Gesellschaft. 1906. — 11 SS. in 8°.

Luxemburger Drucksachen.

Commune de Hollerich. Organisation des écoles primaires pour l'année scolaire 1905—1906. Lux.-Gare. — Imprimerie Bourg-Bourger. — 6 pp. in 4°.

Eingabe der versammelten Tabak-Industriellen des Grossherzogtums in ihrer Stellungnahme gegen den Antrag Held, angenommen in der Steuerkommissionssitzung des deutschen Reichstages vom 6. Februar 1906. (Luxemburg-Bahnhof. — Druckerei F. Bourg-Bourger. 1906.) — 6 SS. pet. in fol.

Ons Hémecht.

Organ des Vereines für Luxemburger Geschichte Litteratur und Kunst

12. Jahrg., 5. Heft. 1. Mai 1906.

I. Gottes Wort.

Sonett.

Du führst, o Herr, auf wunderbaren Wegen
Den armen Menschengeist mit starker Hand
Durch der Gedanken Sturm und Wogenbrand,
Und doch so mild der Wahrheit Port entgegen.

Dein göttlich Wort wird ihm zum höchsten Segen,
Untrüglich Licht vom Himmel hergesandt,
Hellleuchtend in dem dunklen Erdenland,
Will nur der Mensch mit warmer Lieb' es pflegen.

Laß nie erlöschen, Herr, dies heil'ge Licht,
Es kann allein uns Mut und Hoffnung bringen;
Verlaß im Kampf die schwache Seele nicht.

In dieser Erde wechselvollem Ringen
Ist uns dein Wort erhab'ne Zuversicht
Und Kraft zum Himmel freudig sich zu schweigen.

W. Zorn.

11. Des Gesellen Abschied.

Der Meister.

Ziehe, junger Werkgeselle,
Mutig in die Welt hinaus;
Treu das Herz, die Augen helle,
Tritt in fremder Meister Haus.
Dich geleiten soll mein Segen
Auf den weiten Wanderwegen.

Der Geselle.

Wie mag ich den Dank wohl sagen
Für so liebes Vaterwort,
Und wie kann ich sonder Zagen
Aus dem trauten Hause fort? —
Meine Tränen, gebet Kunde
Von dem Schmerz der Scheidestunde!

Der Meister.

Tränen fordert nicht das Leben,
Aber Männerkraft und Fleiß;
Rüstig, rastlos fort zu streben
Gilt es unter Müh' und Schweiß.
Mut und edlen Sinn bewähre,
Willst du finden Glück und Ehre!

Der Geselle.

Solcher Lehr' ich gern gedenke
Auf der Wandrung immerdar,
Daß ich nie die Schritte lenke
In die lauernde Gefahr.
Sie soll meinen Eifer schüren
Und zum sichere Ziel mich führen!

Der Meister.

Grüß den Mann auf deinen Wegen,
Der es treu und redlich meint;
Doch dein Herz bring' dem entgegen,
Der auch ist, was er dir scheint.
Fromme Klugheit muß dich lehren
Recht mit Menschen zu verkehren.

Der Geselle.

O, des weisen Freundes Worte
Sind ein Schatz, des Goldes wert;
In des Herzens tiefstem Horte
Hüt' ich gut, was du gelehrt.
Will mich falscher Schein berücken,
Werd' auf diesen Schatz ich blicken.

Der Meister.

Frisch und fröhlig, sollst du pflegen
Gottesfurcht auf deiner Fahrt,
Kühnes Ringen, flinkes Regen,
Das ist des Gesellen Art.

Der Geselle.

Laß mich, guter Meister gehen
Bis zum frohen Wiedersehen.

W. Zorn.

Genealogische Veranschaulichung

des

früheren Vererbungssystems der Hausnamen,

dargestellt an einem Beispiele, gezogen aus den Registern der Pfarrei Hemsthal.

« Facta loquuntur ».

Vorwort.

Ein Stammregister aller Familien einer Gemeinde kann nur einen lokalen Wert beanspruchen. Indessen dürfte ein winziges Bruchstück eines ähnlichen Stammbaumes, das geeignet ist, die Art und Weise der früheren Fortpflanzung des Hausnamens (statt des Vaternamens) zu beleuchten, allgemein interessieren. Zu Anfang des 18. Jahrhunderts hatte dieser modus noch seine volle Geltung und er verlor sich allmälig etwa 50 Jahre später, um dem Namen des wirklichen Vaters zum Rechte der Weitervererbung zu verhelfen. Ein diesen Zeitraum (1700—1740) umfassendes genealogisches Gruppenbild einer Gemeinde gewährt einen klaren Blick in das System der alten Namensübertragung und macht zugleich den Übergang zu dem heutigen, naturgemäßeren anschaulich. Aus nachstehendem Abriß der Stammtafeln einer ganzen Pfarrei erhellt: 1) daß, ohne eine einzige Ausnahme, in allen dauerhaft ansässigen Familien (Stockhäusern) die Kinder den Haus- und nicht den Vaternamen erbten; 2) daß kein Name in derselben Ortschaft zwei Häusern gemeinschaftlich war: gründeten zwei Eheleute aus zwei verschiedenen Stockhäusern der Ortschaft alldort ein neues Heim, so wurde diesem Hause ein eigener Name beigelegt, den auch der neue Stammvater und dessen Nachkommen tragen mußten; 3) daß zwischen 1746 und 1765 die Vererbung des Vaternamens sich in den meisten Häusern endgültig einbürgerte; 4) daß, namentlich in der Übergangsperiode, die einen Kinder auf den Namen des Hauses, die anderen auf den Namen des Vaters eingetragen wurden; nach auswärts verheiratete Kinder pflanzten häufig, nicht immer, ihren Vaternamen fort und im Heiratsakt wurde meistens der Doppelname (Haus- und Vatername) mit dem Zwischenwort „condictus" erwähnt [1]); 5) daß zuweilen Kinder zu dem wirklichen Vater-

[1]) Unterzeichneter war in den Siebziger Jahren des vorigen Jahrhunderts in der Lage, bei Aufstellung eines Stammbaumes, für Kinder eines und desselben Ehepaares, sogar vier verschiedene Namen zu konstatieren; indem die einen Kinder den Namen des Vaters, andere den der Mutter, wieder andere genau den des Stockhauses, dem der Vater und endlich andere genau den des Stockhauses, dem die Mutter entstammte, trugen.

(Anmerkung von Martin Blum.)

namen eines Vorfahren der zweiten und dritten Generation zurückgriffen. Man ist darum zu dem Schluß berechtigt, daß ein instinktmäßiger Drang zu der jetzt üblichen Namensverleihung den Lebensabend des alten Systems durchwehte.

Mögen berufene Geschichtsforscher uns ein klares, geschichtliches Bild der früheren Namensübertragungen entwerfen!

Christian BECK. Pfarrer.

A. Hemsthal.

(Zählte i. Jahr 1700 drei Stockhäuser.)

1. Haus „Thilen".

Nr. d. Ehe. | Nr. d. Geburt.

1 — Peter „Thilen" aus „Thilen", geh. m. Maria Deitz a. Hersberg. 1713.

(Kinderlose Ehe.)

2 — Bernard Deitz a. Hersberg, Sohn von Franz Deitz, geh. m. Maria Rosen, T. v. Dominik Rosen a. Eschweiler. 1734.

(Beisatzehe in „Thilen".)

Kinder:

1 Thilen Mathias, geboren 173[illegible].
2 Id. Nicolas, 1737.
3 Id. Heinrich, 1739.
4 Id. Maria (3 u. 4) d. h. siehe Ehenummern 3 u. 4, 1741.
5 Id. Anna, 1743.
6 Id. Maria, 1744.
7 Id. Elisabeth, 1747.

3 — Maria Thilen (4) d. h. siehe Geburtsnummer 4, geh. m. Johann Wirtz a. Bruch. 1758.

8 Wirtz Johann, 1760.

4 — Maria Thilen (4), Wittwe v. Johann Wirtz, i. 2. Ehe geh. m. Mathias Huberty[1]) auch genannt Consbrück) aus Geyeschhof. 1762.

9 Huberty Elisabeth, 1764.
10 Id. Mathias, 1769.
11 Id. Wilhelm, 1781.
12 Id. Bernard, 1773.
13 Id. Maria Catharina, 1775.
14 Id. Catharina, 1773.
15 Id. Maria Catharina, 1781.
16 Consbrück Peter, 1766.
17 Id. Elisabeth, 1768.

---

[1]) Obiger Mathias Huberty a. Geieschhof entstammt dem Hause „Consbrück" von alldort; sein Vatername lautet Huberty; er führte bald den Namen Huberty, bald den früheren Hausnamen „Consbrück", weshalb auch zwei Kinder auf letztern Namen eingetragen sind.

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
		2. Haus „Willems".
1		Mathias Huchette a. Olingen, S. v. Peter Huchette, geheir. m. Elisabeth Roskop a. Waldbillig, T. v. Mathias Roskop. 1741. (Beisatzehe „tamquam hæredes" in „Willems".)
	1	Willems Catharina, geb. 1742.
	2	Id. Eva, geheir. als Eva Willems, condicta Huchette, 1744.
	3	Id. Maria, geheir. als Maria Willems, condicta Huschette, 1746.
	4	Id. Johann, 1749.
2		Elisabeth Roskop, Wittwe von Mathias Willems, condictus Huchette, i. 2. Ehe geheir. m. Johann Weber a. Bruch. 1755.
	5	Willems Michel, 1756.
3		Johann Weber, Wittwer v. Elisabeth Roskop, i. 2. Ehe geh. m. Catharina Melampré a. Plaschet. 1758.
	6	Willems Catharina, 1758.
	7	Weber Magdalena, 1760.
	8	Willems Mathias, 1761.
4		Johann Weber (condictus Willems), Wittwer v. Catharina Melampré, i. 3. Ehe geh. m. Maria Meiers (zugenannt Kaudel) a. Rippig. 1770.
		Alle Kinder dieser Ehe haben den Vaternamen Weber geeebt.
		3. Haus „Steimetz".
		In diesem Hause wurden von 1700 bis 1760 nur Söhne des Hauses eingeheirathet, weßhalb Haus- und Vatername identisch sind.
		4. Haus „Kneppges".
		Den drei oben erwähnten Stöckhausern wurde 1739 das „Kneppgeshaus" zugesellt.
		Eva Steimetz aus „Steimetz", geb. 1711, genuit fil. nat., genannt: Petrus Mathias Steimetz, 1738; als Vater bekannte sich Theodor Müller a. Zittigermühle, der die Eva Steimetz heirathete und auf dem Eigenthum von „Steimetz" ein Haus erbaute, dessen neugewählter Name „Kneppges" auch auf Theodor Müller u. dessen Kinder überging.
1		Theodor Müller a. Zittigermühle, geh. m. Eva Steimetz a. Hemsthal, 1739.
	1	Steimetz Peter Mathias (fil. nat.) (2), 1738.
	2	Kneppges Nicolas, 1743.
	3	Id. Elisabeth, 1744.
	4	Id. Dominik, 1749.
	5	Müller Maria, 1741.
2		Mathias Müller (1) (condictus Steimetz u. Kneppges),

geh. m. Catharina Federspill a. Reuland. 1766.
Alle Kinder dieser Ehe erben wieder den Familiennamen des Großvaters Theodor Müller, nämlich den Namen „Müller".

B. Zittig.

(Zählte i. Jahr 1700 zehn Stockhäuser.)

1. Haus „Lenertz".

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
1		Bernard Lenertz, geheir. m. Catharina vor 1700.
	1	Lenertz Catharina (2), geb. vor 1700.
	2	Id. Magdalena, vor 1700.
	3	Id. Catharina, 1702.
2		Catharina Lenertz (1), geh. m. Arnold Schomer a. Berburg. 1711.
	4	Lenertz Catharina (3), 1712.
	5	Id. Magdalena, 1712.
	6	Id. Maria, 1717.
	7	Id. Johann, 1717.
	8	Id. Philippe, 1721.
3		Catharina Lenertz (4), geheir. m. Mathias Muller a. Zittigermühl. 1729.
	9	Lenertz Catharina, 1729.
	10	Id. Franz, 1731.
	11	Id. Mathias, 1733.
	12	Id. Catharina, 1735.
	13	Id. Magdalena, 1736.
	14	Id. Elisabeth, 1740.
	15	Id. Mathias, 1742.
	16	Id. Anna Catharina, 1744.
	17	Id. Peter, 1746.
	18	Id. Catharina, 1748.
4		Mathias Lenertz (condictus Muller) [1]), Wittwer v. Catharina Lenertz, geh. i. 2. Ehe m. Magdalena Theisen a. Herborn. 1752.
5		Mathias Lenertz (cond. Muller), Wittwer v. Magdalena Theisen, i. 3. Ehe geh. m. Catharina Deitz a. Hersberg. 1753.
	19	Lenertz Heinrich, 1755.
	20	Id. Maria, 1757.

2. Haus „Wewesch".

Im Hause Weber wurden von 1700 bis 1761 nur

---

[1]) Nach Mathias Muller sind nur Söhne des Hauses eingeheirathet worden, weshalb der Name Lenertz bis heute als Vatername sich forterbte.

Alle auswärts verheiratheten Kinder von Mathias Muller tragen im Heirathsakt den Namen Lenertz u. nicht Muller, und zwar ohne die Beifügung „condictus Muller".

Söhne des Hauses eingeheirathet; Haus- und Vaternamen bleiben also dieselben.

3. Haus „Homes".

(Ein unicum.)

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
		Vor 1700 erbten die Kinder dieses Hauses den Hausnamen „Homes", auch „Humes". Darnach wurde nicht mehr der Name „Homes" und auch nicht der jeweilige Vatername, sondern der Name „Hoffmann" erblich. Einige zwischen 1730 u. 1740 geborene und, wie alle Kinder des Hauses, auf den Namen „Hoffmann" getauften Söhne, sind zwischen 1760 u. 1770 im Sterberegister unter dem Namen „Humes" eingetragen. Warum hier ein zweiter Name erblich wurde, ist nicht nachweisbar. [1]
1		Mathias Hoffmann, geheir. mit Catharina vor 1700.
	1	Hoffmann Maria, geb. vor 1700.
	2	Id. Maria Johanna (3), vor 170[illegible].
	3	Id. Johann (2), vor 1700.
2		Johann Hoffmann (3), geh. m. Johanna Muller a. Zittigermühl. 1712.
	4	Hoffmann Carl, 1712.
3		Maria Johanna Hoffmann (2), geh. m. Nicolas Schneider a. Rodenborn. 1718.
	5	Hoffmann Johann Heinrich, 1718.
	6	Id. Maria (4), 1720.
	7	Id. Anna Catharina, 1725.
	8	Id. Peter, 1728.
	9	Id. Johann Wilhelm, 173[illegible].
	0	Id. Nicolas, 1734.
4		Maria Hoffmann (6), geh. m. Wilhelm Thomes [2] a. Biver. 1743.
	11	Hoffmann Anna Margaretha, 1743.
	12	Id. Catharina, 1743.
	13	Id. Carl, 1745.
	14	Id. Wilhelm (5), 1748.
	15	Id. Margaretha, 1751.
	16	Id. Margaretha, 1753.
	17	Id. Johann Michel, 1757.
	18	Thomes Maria, 1762.

[1] Sollte das nicht vielleicht der Name der Mutter, deren Vater also Hoffmann geheißen hätte, gewesen sein, oder aber der Name des Stockhauses den die Mutter entstammt war? (Anmerkung von Martin Blum.)

[2] Nachweislich: Die auswärts verheiratheten Kinder obiger Ehe führen im Heirathsakt, die einen den Namen „Hoffmann", die anderen den Namen „Thomes".

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
5		Wilhelm Thomes (condictus Hoffmann), geh. m. Udilia Abels a. Kölch (Preußen). 1775.
	19	Hoffmann Anna Maria, geb. 1779.
	20	Id. Elisabeth, 1780.
	21	Id. Anna Maria,1785.
	22	Id. Elisabeth, 1789.
	23	Thomes Anna Margaretha, 1777.
	24	Id. Peter, 1773.

In den nachfolgenden Ehen des Hauses „Humes" wird der wirkliche Vatername endgültig erblich. Während in den meisten Häusern gegen 1750, spätestens 1760 die Erblichkeit des Vaternamens eintrat, dauerte in „Homes" die Erblichkeit des nicht väterlichen Namens bis zum Jahre 1789 fort.

(Fortsetzung folgt.)

ÉTUDES SUR LE LUXEMBOURG

A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

(Suite.)

Nous ne saurions dire si Nithard V, le second fils de Nithard IV et de Blitrude, laissa quelque postérité. Peut-être faut-il voir en lui l'ancêtre d'un *Nithard, abbé de Metlach* à la fin du Xe siècle. Toutefois la vie du grand Adalbéron de Metz ne souffle mot des cousins-germains qu'il aurait eus du côté de son père. Elle le représente même comme assez isolé, quand il devint orphelin, pour devoir implorer l'aide de Boson, frère du roi Raoul, un lointain allié. Il avait encore, sans doute, un oncle paternel; mais ce troisième fils de Blitrude, Frédéric né après 881, n'était qu'un simple clerc du chapitre de Metz, voué dès l'enfance à l'Eglise. Il rendit pourtant des services à Adalbéron, mais ce fut en jouant le rôle de tuteur, lorsque le fils de Cunégonde, trop jeune pour être consacré, fut pourvu du siège épiscopal de Metz. Plus tard Frédéric se convertit à la vie religieuse; il devint abbé de Saint-Hubert, et l'obituaire de Gorze où il avait pris l'habit, commémore son anniversaire.

Dans l'ascendance des comtes de Luxembourg, les prénoms

de Wigeric et de Nithard, pour des motifs analogues, furent purement occasionnels. En raison de circonstances spéciales — et c'est le cas (notamment dans la maison de Luxembourg) pour le duché de Bavière où dix-huit ducs du nom de Henri, de lignages entremêlés, se succédèrent presque consécutivement, — on donnait dans les familles à certains enfants un *prénom de candidature*, annonce d'une revendication éventuelle sur des honneurs ou des héritages [109]). Luitgarde et son mari durent appeler leur enfant Nithard comme une attestation vivante de leurs droits à exercer le retrait lignager sur le domaine de Mersch [110]).

Quant au prénom de Wigeric, il fut choisi en l'honneur d'un beau-père qui, n'ayant que des filles, devait être soucieux de voir son souvenir et celui de tant d'aïeux homonymes revivre dans ses petits-fils.

Ce nom de Wigeric, Berthe, sœur de Blitrude, le releva aussi comme prénom de chevalerie pour un de ses derniers enfants. Anstrude — que nous regardons comme une troisième fille d'Eve, — mariée à un noble lorrain, Roric, en fit un prénom de clergie pour leur fils Wigeric, plus tard abbé de Gorze, et prédécesseur d'Adalbéron sur le siège de Metz [111]).

---

109) Les exemples en sont fréquents pour les dynasties régnantes. Grimoald, fils de Pepin de Landen, voulant placer son fils sur le trône, l'appelle Childebert, d'un prénom royal mérovingien. Boson de Provence et Hugues d'Italie, décidés à ceindre la couronne, donnent des prénoms royaux carolingiens à leurs fils

110) On peut citer des exemples contemporains qui rentrent dans cet ordre d'idées. Une famille dont nous avons été amené à retracer l'histoire était divisée en deux branches longtemps ennemies au point de continuer encore, sous Louis XIV, la petite guerre féodale, et depuis restées en très-grand froid. Dans la branche ainée, jadis dépouillée de son patrimoine au profit de la branche cadette, de par la volonté d'un commun aïeul, on vint à retrouver les mémoires d'un maréchal de France, relatant et déplorant ces luttes fratricides, et conjurant ses descendants de se réconcilier avec leurs cousins. L'héritier du maréchal, touché de cette prière, écrivit lors de son mariage au chef de l'autre branche pour lui offrir, s'il venait à ses noces, de l'appeler comme parrain au baptême du premier-né de ses fils, qui porterait son prénom.

La démarche fut agréée, et plus tard le parrain, se voyant sans enfants, laissa toute sa fortune et ses titres à son filleul.

111) Par un précaire daté de 909, Roric et Anstrude assurèrent à eux-mêmes et à leur fils Wigeric une chapelle et 216 arpents de terre tenant aux biens patrimoniaux de Roric, à *Basilinga in pago Bedensi, in comitatu Widrici ;* en échange ils donnent au monastère 244 arpents de terre avec les serfs y attachés, à Burmerange, *in pago Nedensi, in comitatu Liutardi.* — Cf. sur ce acte, la note 69.

Exceptionnel dans les lignées qui l'adoptèrent, ce nom de Wigeric s'éteignit naturellement, dans la plupart d'entre elles, aux générations suivantes. C'est une conséquence normale du jeu de l'hérédité des prénoms: il fait reparaître les ancestraux et donne la préférence, parmi les nouveaux, seulement aux plus célèbres. Ainsi s'explique un phénomène presque inouï au Xe siècle: un auteur de tant d'illustres maisons comme Wigeric du Blois, dont aucun descendant ne reprend le nom sous sa forme intégrale.

✠

Il est temps de rappeler les termes exprès du testament qui sert de point de départ à cette étude sur les possesseurs du domaine de Mersch. Erchenfrée s'exprime ainsi:

Et in tertio loco qui appellatur Mariscus, super ripam Alsuntie, illum mansum indominicatum et omnem illum fiscum ad eum pertinentem, excepta illa ecclesia Sancti ichaelis quod mihi senior meus Nithadus in dote dedit, quam tradidi ad Sanctum aximinum.

Erchenfrée fait ici allusion à la charte par laquelle, se trouvant à Trèves, dans l'abbaye de Saint-Maximin, elle donne cette église de Mersch à la communauté, *præsente Adalardo comite et fratribus omnibus, coram altari* [112]).

Ayant disposé, pour des fondations pieuses, du domaine de Mersch à l'exception de l'église St-Michel donnée déjà par elle à St-Maximin avec d'importantes dépendances ([122]), Erchenfrée continue ainsi:

Statui, secundum dispositionem Senioris mei, ut si nepotes sui, filii scilicet et sororis suæ Irmenburgæ mares sex, et filius fratris sui Ruingarit, nomine Regimboldis, et soror ejus, nomine Thiodrat, et filius secundæ sororis ejus Thetbirgæ acquirere vellent, inter hos novem centum libras persolverent ... [113]).

---

[112]) Charte du 1er avril 853, éditée par Martene *(Amplissima Collectio,* I, 130) et par Henri Beyer *(Mittelrh. Urkundenbuch,* I, 88).

L'église St-Michel de Mersch était bien en la possession de St-Maximin en 895 quand cette abbaye autorisa la construction d'une chapelle à Lintgen en faveur du seigneur de cette terre, Roger, et de sa femme Anastasie (Beyer, I, 206). — Le polyptyque de l'abbaye de Prüm dressé en 893 parle de nombreuses possessions à *Merxz*; mais ce nom, qui s'est orthographié aussi *Mersch*, répond à la forme actuelle *Mœtsch* et s'applique à une paroisse voisine de Bitbourg (Beyer, I, 800).

[113]) Il s'est glissé une légère erreur de ponctuation dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* où M. Omont a édicté ce testament racheté à la vente de sir Thomas Philipps et provenant du trop célèbre fonds Libri. On a imprimé (t. LII, p. 575): *ut si nepotes sui filii, scilicet et sororis suæ* etc.

Ainsi les cohéritiers de Nithard III, appelés à bénéficier de la clause du retrait lignager, proviennent de trois branches représentées par neuf têtes:

Six fils de la sœur de Nithard, Rembour;

Le fils de son frère Rainaric, nommé Raimbaud, et sa sœur Théodrude;

Le fils de sa seconde sœur Theutberge.

Pour les deux premières branches, nulle difficulté d'interprétation. Mais, pour la troisième, notre traduction rend intentionnellement l'ambiguïté du texte latin. Theutberge est-elle *la seconde sœur* de Raimbaud ou de Nithard? Erchenfrée paraît employer *suus* quand il s'agit de son mari, *ejus* en parlant de Raimbaud.

Mais d'un autre côté, au lieu de *hæredes,* elle dit *nepotes* et si Theutberge est sœur de Raimbaud, son fils est *pronepos,* et non simplement *nepos,* de Nithard. Il y a là un point assez délicat.

Pour rattacher Nithard IV, fils de Luitgarde, à l'un des personnages énoncés ci-dessus, il importe de procéder par élimination.

Recherchons d'abord dans la ligne de Rembour.

La fille d'Engilbert, morte avant 853, était unie dès 827 à Luitold (44). Cette alliance l'éloignait de la Mosellane.

On peut en juger par l'échange que ces époux firent avec Marcward, abbé de Prüm, le 7 janvier 831. Il n'est point ici question de précaire, mais d'un transfert réciproque et définitif de propriétés. Le couple obtient la cession d'une belle dépendance du monastère, située au pays de Spire à Meckenheim (Bavière rhénane); il abandonne par contre un bien de communauté (donc un acquêt de Rembour) à *Huosa in pago Caroasco,* Oos près de Rüdesheim, dans l'ancien territoire des Chérusques qui répond au cercle de Prüm [114]).

La postérité de Rembour et de Luitold se localisa, d'une part en Bavière [115]), de l'autre en Souabe, où en 843, commande

---

Nous ne relevons cette variante qu'afin d'éviter d'en tirer une fausse induction généalogique.

114) Beyer, I, 67, 793. Ce *Huosa,* à l'extrémité nord de la Vèvre, pourrait être l'*Uus* où Nithard IV possédait aussi quelques biens.

115) C'est ce qui fait comprendre la persistance du prénom si singulièrement construit de Hartnit (cf. note 28) dans plusieurs familles nobles de Bavière, comme celle de Radenstein: en 1075, deux Hartnid père et fils sont cités par Zahn (no 78). Le 7 juillet 1169, Hartneid mari de Bertha et son frère Marcward donnent aux chanoines de Salzbourg leur bien rural de *Vischa* (Staats-Archiv de Vienne, *Repertorium XI*).

au pays de *Scheer,* s'étendant sur les deux rives du Danube, un comte Luitold, probablement le mari de Rembour. L'une des villes de son comté est *Bure* (Beuron) où existe une église dédiée à Saint-Verain, desservie par les moines de Saint-Gall [116]). Le 31 octobre 843, le comte Adalard — que nous rencontrons sans cesse sur notre route — fait à cette église un présent considérable. Adalard lui donne tout ce qu'il possède à Türkheim *in Francia,* au pays de Worms (Bavière rhénane), et tout ce qui peut lui revenir des propriétés indivises avec ses cohéritiers *in Alamannia* [117]) sous la réserve de sept fermes situées autour de Spaichingen et de Tüttlingen (Würtemberg). L'objet de la fondation est ainsi défini : *ut memoria sit animarum pro quibus istam donationem feci, hoc est: in primis Ludovici regis, et meæ, patris matrisque meæ, filiorum filiarumque mearum.*

Cette dernière clause est hypothétique. Adalard n'a encore aucun enfant, bien qu'il stipule éventuellement le retrait lignager si Dieu lui donne des fils ou des filles : *Si Deus mihi dederit de legitima uxore filios vel filias, si ad XII annos pervenerent, tunc habeant protestatem redimendi.*

Mais, en tout état de cause, *Swaneburga,* la femme du donateur, aura l'usufruit de ces seigneuries et le service des vassaux : *Vasalli mei qui meum beneficium habent, post meum obitum Suvanaburgæ uxori meæ serviant tempus vitæ suæ, si me supervixerit.*

L'acte est daté de *Bure* même, *sub Luitoldo comite* [118]).

Si Adalard, qu'on doit regarder, d'après ces dispositions, comme un nouveau marié, fait de tels cadeaux à l'église d'un petit prieuré de St-Gall fort éloigné des pays où il a vécu, c'est apparemment que des liens nouveaux viennent de l'attacher aux fondateurs de cette église.

Swaneburga serait-elle fille de Luitold et de Rembour ? Alors Adalard devient le neveu par alliance de Nithard ; et Erchenfrée, en lui *commettant* ses biens, se conforme strictement aux dispo-

---

116) Nous avons vu que la fondation de la prévôté de Beuron sur-le-Danube est attribuée à un *Peregrinus dux,* un Piligrim dont le nom rappelle le frère d'Erchenfrée et les comtes homonymes du Matagau, successeurs de la famille d'Engilbert (cf. note 43).

117) Gérard [de Rossilion] reçut de l'abbaye de Saint-Gall en 848 un précaire à Alstett *in Alamannia,* sans doute la part revenant à son frère Adalard et cédée d'avance, dans la succession de leur mère Grimilde.

118) *Stiftsarchiv von Sankt-Gall,* III, 216. — Neugart, nº 252, t. I, p. 305. — *Würtembergisches Urkundenbuch,* I, 109. — Le nom du pays de Scheer s'est conservé, d'un côté du Danube, dans le village de ce nom ; sur l'autre rive, à Hardthausen-auf-der-Scheer (Neugart). Voir sur ce *pagus* Stælin, I, 308.

sitions canoniques preserivant de eonfier leur garde à un allié *(propinquo)*.

Les six fils de Rembour n'étaient pas tous issus de l'union que nous révèle l'aete de 831. Ansbald, avee qui, du vivant de Nithard III, elle eonvola, lui survéeut et en 861, il remplaçait Eigil eomme abbé du monastère de Prüm où l'empereur Lothaire avait voulu passer les derniers jours de sa vie, revêtu de l'habit de saint Benoît (23—29 septembre 855) [119]. A peine Ansbald avait-il pris la erosse, qu'il se hâtait de rendre en préeaire à sa belle-sœur un domaine du Laonnais, que le 15 avril 845, Charles-le-Chauve avait oetroyé en bénéfiee à son fidèle historiographe [120]. « Nous vous remettons en viager, aimable et très douee sœur dans le Christ Erehenfrée [121], — dit l'abbé de Prüm, — eette possession de *Hanapia*, jadis léguée par votre mari Nithard *(vir tuus olim nobis karissimus Nithadus)* à notre église, en vue d'y fonder son anniversaire, qui sera eélébré le 30 avril et suivi d'un repas convenable *(honesta refectio)* servi à la eommunauté » [122].

Ansbald appartenait à la famille des Hathabald, bien eonnue dans la région eomprise entre Coblenee et Bonn. Sous Tanerad, abbé de Prüm (804—829), un serviteur de Hathabald I *(Hathabaldus notus homo)* fut guéri au prieuré de St-Goar en Mayengau [123]. En 832, Hathabald II, arehevêque de Cologne, étant mort, l'exéeuteur de ses dernières volontiers, son frère Ansbold, donne pour le réfeetoire des moines, au moutier des Saints Cassius et Florentius, un bien à Reide en Avelgau [124]. Le *Cartulaire du chapitre de Bonn*, qui eontient eet aete, en relate un autre, du 3 juin 842, où Luitbert, arehevêque de Cologne, donne aux ehanoines des terres en Avelgau pour l'âme de son onele Hathabald II et pour eelle de sa mère Rieharde *(Regigardis)*, femme de son

---

[119]) Parisot, *le Royaume de Lorraine*, p. 76.

[120]) Cette donation (cf. Beyer, I, 80, 101) est bien de 845 et non de 843, comme une ressemblance de chiffre nous l'avait fait relire sur une des fiches de notre travail. Il s'ensuit que la mort de Nithard est du 30 avril 845 au plus tôt.

[121]) C'est une formule chrétienne pour désigner une sœur qu'on ne doit pas à la nature, mais à l'union religieuse contractée devant l'Eglise. Un autre abbé de Prüm, Assuérus, dans une charte de précaire, s'adresse *dilecto filio Autcario, aut filie in Christo Uetane;* ce sont bien son fils et sa bru, car plus loin *Ueta* est dite l'épouse *(jugalis)* d'*Autcarius*.

[122]) Beyer, I, 97. — C'est la *pitance* ou banquet funèbre, pour laquelle on suspend l'austérité habituelle de la règle.

[123]) Pertz, *Scriptores*, XV *a*, p. 308.

[124]) *Neues Archiv*, XIII, 156.

père Ansbald. Cette première femme d'Ansbald dut être la mère de Hathabald III, *illustris vir,* qui en 866 intervient avec plusieurs comtes lors d'une cession par Lothaire II de biens situés dans les comtés de Zulpich, Bonn, Cologne et Wallonie [125]).

De sa seconde femme, la sœur de Nithard, Ansbald eut un fils, *Geric.* En 874, Willibert, archevêque de Cologne, approuve la fondation [126]) par le chevalier Geric, sur la rive droite du Rhin, du monastère de filles de *Gerichesheim* (Gerresheim), dédié à Saint-Hippolyte. *Rembour (Reginburgis)* fille de Geric, en sera abbesse, et l'avouerie sera confiée au fils du frère aîné de Geric, Hathabald IV. Ce dernier avait cessé de vivre quand, le 16 octobre 898, le roi de Lorraine Zuentebold donna aux moines de Prüm les domaines fiscaux dont ce seigneur avait joui en Eifel au comté d'Alboin [127]).

La persistance du nom de Rembour — il n'y a pas à tenir compte des variantes *Erenburgis, Reginburgis* dans la graphie latine — montre que Geric est fils de Rembour, sœur de Nithard. Mais cette branche se maintint dans le voisinage de Cologne, et malgré l'analogie des noms de Geric et de Wigeric, nous ne pouvons, en l'absence de tout indice confirmatif, rattacher le mari de Luitgarde à la postérité de Rembour, pas plus du premier que du second lit.

(A suivre).

---

[125]) Beyer, I. 106.

[126]) Lacomblet, *Urkundenbuch des Nieder-Rheins, I, 34.* Sous l'abbesse Landswinde, sœur d'*Ewerwin* ou *Ebroin*, avoué de Gerrichesheim, ce monastère fut incendié par les Hongrois, qui massacrèrent ou emmenèrent captifs tous les hôtes. Les religieuses, leur abbesse en tête, avaient pu s'échapper et se réfugier à Cologne. L'archevêque Hérimann les reçut et leur octroya selon leur demande, le monastère des onze Vierges (devenu plus tard les onze mille Vosges) pour qu'elles s'y établissent. En échange, elles abandonnèrent au diocèse de Cologne, par acte du 11 août 922, tous les biens qu'elles possédaient *ex traditione Gerrici, bonæ memoriæ viri* (Cardauns, *Rheinische Urkunden der X—XII Jahrhunderten.*)

[127]) Beyer, I, 146. — Rembour ne devait guère avoir plus d'une dizaine d'années; mais on désignait de très-bonne heure les enfants pour les charges qu'il devaient exercer. Hugues, fils d'Herbert II de Vermandois, petit fils de Berthe, fille de Wigeric et d'Eve, fut nommé, *à l'âge de trois ans,* archevêque de Reims.

LES ANCIENS DYNASTES
D'ESCH-SUR-LA-SÛRE

par

Jules VANNÉRUS.

(Onzième article.)

Voici, pour résumer ce que je viens de dire des Udenesch des XIIe et XIIIe siècles, comment on peut dresser les premiers degrés de leur filiation :

(I). — Wautier, sans doute ministériel de Trèves (1132).

(II). — Gérard I, ministériel de Trèves (1152—1162), chambellan ? (1160).

III. — Odo ou Udo I, ministériel de Trèves (1180—1212), chambellan (1210) ; *Honestus vir* (1202).
Mort à Himmerode, sans doute, vers 1230.

IV*a*. — Gérard II (c. 1230—1276) ;
Miles (à partir de 1239) ;
Nobilis vir (1240).
Seigneur d'Esch (1260—1276).
Reçoit le chambellanat héréditaire en 1241.

IV*b*. — Udo II (Odo, Udekin) (c. 1230—1294) ;
Miles (à partir de 1249) ;
Nobilis vir (1240).
Seigneur d'Esch (1260—1294).
Mort entre le 21 sept. 1294 et le 13 février 1295.

V. — Thierri ou Thileman (1264—1285) ;
Ecuyer (1278—1285) ;
Seigneur d'Esch (1278—1285).
Epouse (vers 1278 ?) :
Lucie (1278—1285).

V. Everard (1272—1318) ;
Ecuyer (1276) ;
Chevalier (1295—1318) ;
Seigneur d'Esch (1278—1318).

Gérard III (1294).

VI. — Go(defroid) (1290).

A partir du commencement du XIVe siècle, les renseignements que j'ai recueillis ne me permettent plus d'établir une filiation suivie ; d'ailleurs la question n'a plus autant d'importance pour nous, puisque dès lors la race des Esch-sur-la-Sûre — dont il s'agissait surtout de différencier la famille de la Salm — est éteinte.

Quoi qu'il en soit, je vais, succinctement, énumérer les seigneurs d'Udenesch que j'ai rencontrés après Thierri et Everard.

En 1315, Thierri, fils aîné de l'écuyer (*wepeling*) Godefroid (celui de 1290, sans doute) et de damoiselle Lylie, son épouse, d'Esch, voués de la cour de Dreis, fait un accord avec l'abbé d'Echternach au sujet des biens de l'abbaye dépendant de cette cour. Il doit être le même que Thierri, cité en 1318 comme neveu ou cousin (vetter) d'Everard, chevalier d'Esch, et que Thierri d'Esch, *wepeling*, avoué de l'abbaye d'Echternach à Dreis en 1323.

Du 1er octobre 1330 au 18 septembre 1346 apparaît Conrad d'Esch, qui a joué un rôle assez important dans la contrée. Avec Conrad de Lösenich, il reçoit le 1er octobre 1330 le château d'Arras en fief de l'archevêque de Trèves, Bauduin ; en 1331, Conrad, sgr. d'Esch, reçoit en fief du même Bauduin, le château d'Esch et ses dépendances ; le 27 août 1338, il s'engage, avec quatre autres, au service d'Edouard, roi d'Angleterre.

Le 8 janvier 1340, Conrad d'Esch, chevalier, Jean et Conrad de Schonecke, frères, ses neveux (*nepotes*), *armigeri*, fils de feu le chevalier Conrad dit Rote de Schonecke, font savoir que l'archevêque Bauduin a reçu Conrad d'Esch comme burgrave héréditaire de son château héréditaire de Ruszemberg près Schonecke, sur le Hundsrücke ; le 14 mars suivant, Conrad d'Esch, chevalier, reconnaît tenir en fief de l'archevêque de Trèves la tour d'Erlenbach et la moitié de celle de Dörbach et les frères de Conrad, Frédéric et Henri [1]), scellent cette déclaration ; toujours en 1340, Conrad constitue au margrave de Juliers une rente de 30 fl. sur son alleu de Mellich (*Melche*) et sur un bien à Bengel.

Le 1er septembre 1341, il assigne à Guillaume, comte de Hainaut, la moitié du village de Dörbach, avec ses dépendances, et le moulin à Esch, qu'il tiendra en fief du comte ; son parent (*nevin*) Conrad de Lösenich scelle avec lui cet acte.

Le 18 mars 1346, à Trèves, l'archevêque convient avec Jean, roi de Bohême, de vider arbitralement les difficultés surgies entre eux ; quatre tiers-arbitres sont désignés, dont Conrad d'Esch, chevalier. Le 3 juin suivant, Conrad d'Esch est cité comme témoin à l'acte par lequel ledit roi reconnaît devoir 30 000 fl. de Florence à l'archevêque et lui avoir vendu en garantie Echternach, Bitbourg, Remich et Grevenmacher, et, le 18 septembre de la même année, il assiste à la ratification donnée à Luxembourg, par le fils du roi, Charles, élu roi des Romains, à la dite vente.

Le 25 février 1342, Jean, roi de Bohème, permet à Thierri d'Esch de relaisser ses biens féodaux de Bertrange (*Burtinge*) et de Strassen (*Strazin*) à

---

[1]) Ce Henri pourrait bien être le même que celui cité dans la charte suivante : le 19 avril 1364, Jutte, dame de *Berpperch*, et son fils, Wirich, sgr. de ce lieu, consentent à ce que Conr. de Schonecken, sgr. de Russinberg, cède à Jean Walrave, échevin de Trèves, et à sa femme, des cens et rentes dus dans le duché de Luxembourg et que feu Henri d'Esch tenait d'eux en fief (*Arch. de Clervaux*, no 402).

son oncle Gobel d'Esch, chanoine à Trèves[1]). Ce Thierri est le même, sans doute, que Thierri d'Esch qui reçoit le 18 mai 1347[2]) en fief de l'archevêque de Trèves les fiefs reçus de même par Conrad en 1331 : il est donc, probablement, le fils de ce dernier. Il est encore le même, vraisemblablement, que *Thiereis de Ex* qui s'engage au service de Metz en 1351 ; que le chevalier Thierri d'Esch qui, avec son épouse Catherine, vend une rente de blé à Crames, en 1356 ; que Thierri *van Esch,* chevalier, qui scelle le 7 mars 1358 une quittance délivrée au duc de Brabant par Ulric, sgr. de Fénétrange, qui l'appelle « onse ridder »; que le chevalier Thierri, sgr. à Esch, tenant en 1358 la dime de Plein (lez Wittlich) en fief de l'archevêché ; que sire Thierri *van Esch* mentionné en 1362 comme bon ami de Conrad de Lösenich, et que ce Thierri d'Eysch, dont la veuve, Else Hurth de Schönecken, vivait en 1376 et en 1380.

D'après Bärsch (*Eiflia illustrata,* IIIe vol., 2e part., 1855, p. 136), l'ancienne race d'Udenesch a dû s'éteindre vers cette époque, car, dit-il, l'archevêque Boémond II (1354—1362) rapporta la seigneurie d'Esch à l'archevêché, après la mort de Conrad et de Thierri, et en 1376 Esch-lez-Wittlich était déjà mentionné parmi les biens archiépiscopaux. Il est à noter, à ce propos, que le 8 octobre 1375, le chevalier Guillaume d'Orley, ses fils, son frère Jean et la femme de celui-ci, Marguerite de Beaufort, le chevalier Thierri de Scharpillich et son épouse Agnès, ainsi que Jean, Thierri et Cunégonde, enfants d'Agnès en premier lit, s'accordent avec l'archevêque de Trèves Conon, au sujet de de leur part « an der Veste und dem Dorfe Esch bei Wittlich » et de biens à Erlenbach (Bärsch, *ibid.,* p. 137).

D'après Bärsch, toujours, les d'Esch qui apparaissent au XVe siècle et plus tard ne descendent pas de l'ancienne famille, mais bien d'hommes castraux (*burgmänner*) de ce lieu.

Quoi qu'il en soit, le 20 juin 138[9], nous voyons les deux préposés du nouvel hôpital de Luxembourg consentir à ce que Thierri et Guillaume, frères, sgrs. d'Esch, rachètent une rente en seigle qu'ils avaient vendue à l'hôpital. En 1393, les mêmes frères, avec Catherine, épouse de l'aîné, vendent à l'abbé de Himmerode une vigne à Briedel ; et le 1er octobre 1396, Guillaume, sgr. d'Esch, relaisse, du consentement de son fils aîné, Guillaume, ses rentes en grains à *Luxingen,* en présence de son frère Thierri, sgr. d'Esch, qui scelle l'acte.

Le 9 mai 1398, lorsque, à Luxembourg, Wenceslas, roi des Romains et de Bohème, décrète l'union conclue entre les nobles et les villes du Luxembourg, pour maintenir l'ordre public, *Wilhelm von Esche,* intervient au nombre de ces nobles. Est-ce le même que Guillaume, sgr. d'*Esche,* qui reconnaît, le 24 août 1410, devoir à Hennekin de Brandenburg 14 fl. du Rhin, avec engagère de ses cens et rentes à Feulen ? Ce dernier pourrait se rattacher à une des familles qui possédaient alors Esch-sur-la-Sûre. Il n'en est pas de même pour Guillaume d'Esch qui fait en 1426 à l'archevêque de Trèves une promesse relative aux

---

1) Cf. Table de Würth-Paquet, *Publ. S. A. Lux.,* 1865, pp. 5—6. — Neyen (p. 221) dit que Thierri appartient indubitablement à Esch-sur-Sûre, tandis qu'il se demande si le chanoine n'est pas un Esch-sur-Salm ! De plus, il cite cet acte deux fois, sous 1341 et sous le 25 février 1342.

2) Cette même année, un Godefroid d'Esch reçoit des biens à Piesport en fief de l'archevêque Bauduin.

dimes de Wittlich ; Bärsch, auquel j'emprunte ce renseignement, ajoute que ce Guillaume se rattache aux *burgmänner* d'Esch [1]).

Après avoir cité Jean d'Esch, qui reçut en fief des biens à Platten, en 1438 de l'archevêque Raban et en 1439 de l'archevêque Jacques, de Trèves, nous arrivons à Godart ou Godefroid, seigneur d'Esch, cité du 29 juillet 1442 au 17 décembre 1461, en 1442 parmi les héritiers de Jean et Frédéric Brenner de Niederlahnstein.

Godart, mort avant le 6 juin 1465 [2]), eut deux fils :

1° Nicolas, cité avec son frère Jean (*Niclaus und Johan von Oden Esche*) par les nobles luxembourgeois qui prirent parti pour le duc de Bourgogne en 1443, épousa d'abord Catherine de Schmidburg, avec laquelle il est mentionné le 22 octobre 1459, puis Eva de Puttlange, qui était son épouse aux 6 et 24 juin 1465. Il hérita de son père, entre autres, la moitié de la seigneurie de Dreis acquise par Godart.

Cité comme seigneur d'Esch après la mort de son père, il est qualifié, le 1er mai 1466, de neveu et beau-frère de Jean de Boulay, sgr. de Soleuvre, Berbourg et Dudelange, et de Marguerite d'Autel, sa femme, et de Henri, voué et sgr. de Hunolstein (qui épousa Elisabeth de Boulay, fille de Jean) : cette parenté vient, sans doute, de ce qu'une sœur de Marguerite, Catherine d'Autel, avait épousé Guillaume de Puttlange, dont elle était veuve en 1484, et était probablement la mère de l'épouse de Nicolas d'Esch.

Nicolas semble s'être remarié une troisième fois, car en 1468 l'archevêque Jean II permit à Nicolas d'Esch d'assigner en douaire à son épouse Marguerite de Raesfeld (Bärsch dit ailleurs *de Rosbach*) la moitié du château d'Esch et d'autres fiefs de Trèves. Le même archevêque assigna aux dits époux, au lieu

---

[1]) A ces hommes castraux semblent devoir également se rattacher :

I. — Wygand ou Wiegand d'Esch, *Kämmerer* ou *Kammerknecht* de l'archevêque de Trèves, qui, avec son épouse Greta, reçoit héréditairement de ce dernier, le 27 mai 1402, une place à Wittlich, pour y construire, et qui vend la maison y construite à Else de Brandenbourg, le 2 juin 1442 ; en 1428, l'archevêque Otton lui donne en fief des terres, à tenir en fief du château d'Esch, et un fief castral de Neuerbourg. D'autre part, Bärsch rapporte que le 25 mai 1488 l'archevêque Werner consentit à ce que Wygand assignât en douaire à son épouse Grete des rentes à Salmrohr ; il y a ici, évidemment, quelque erreur de date et il faut sans doute lire *1408*.

II. — Les Haller d'Esch : le 1er juillet 1352, Gobel Haller d'Esch scelle un acte de Frédéric, wildgraf de Kirberg ; en 1355, le chevalier Gobel Haller d'Esch s'accorde avec l'archevêque Boémond II sur leurs prétentions réciproques au sujet de Wittlich ; et le 21 janvier 1358 ledit Gobel est nommé comme arbitre, de la part de l'archevêque Boémond, lors de la conclusion d'un accord entre ce dernier et Wenceslas de Luxembourg. En 1440, enfin, l'archevêque Jacques Ier donne en fief à Colin Auwach, *kellner* à Wittlich, à raison de sa femme Agnès de Dudeldorf, le bien que Jean Haller d'Esch a possédé à Esch.

[2]) D'après Neyen, un Godard, sgr. d'Esch, a épousé en 1468 Marie-Anne d'Autel, fille de Jean, sgr. de Kœrich, et d'Agnès de Brandenbourg. Je me demande s'il n'y a pas là quelque erreur, d'autant plus que Marie-Anne n'est pas mentionnée dans la Généalogie des Autel publiée en 1879 dans l'*Annuaire de la Noblesse de Belgique*.

d'un capital de 1000 fl. qu'il leur devait, des revenus à Esch, Platten, Salmrohr et Selhem ; par un autre acte, encore, il leur engagea le château d'Esch-sur-la-Salm.

En 1476, Nicolas d'Udenesch détenait des fiefs luxembourgeois [1]) ; il posséda dans tous les cas une part de la seigneurie d'Aspelt, ainsi que nous le verrons à propos de son fils Martin [2]).

Nicolas, chevalier, sgr. d'Esch, est encore cité de 1492 à 1496, la première année avec Marguerite de Raisselt (Raisfelt, sans doute). Il eut au moins :

a) Martin, qui, le 21 septembre 1482, céda à son père ses droits sur la seigneurie d'Aspelt, puis est cité en 1492 avec son épouse Gude d'Ottyngher.

b) Philippe, cité en 1492 et en 1503, puis en 1505 et en 1506, avec Marguerite d'Enschringen, sa femme, et enfin en 1510 ; de 1505 à 1510 comme sgr. d'Esch.

2o Jean, cité de 1443 au 27 avril 1468, était seigneur d'Esch au 6 juin 1465 ; il avait épousé Lysa von dem Hone, Hane ou Haen, citée de 1459 à 1468.

Sans poursuivre plus loin les Esch trévirois, qui n'ont plus guère dû avoir de rapports avec le Luxembourg [3]), voyons quelles étaient les armoiries qu'ils portaient.

---

[1]) En effet, je relève le passage suivant dans le compte de Claus Haltfast, receveur du domaine de Luxembourg, allant du 1er octobre 1475 au 30 sept. 1476 (fo 97 vo ; Chambre des Comptes de Brabant, reg. 6303) : « A Thilman van Ubdingen, pour le 27e jour de septembre l'an (14)76, avoir, de par Messrs les lieutenant et gens de conseil de Mgr. à Luxembourg, porté lettres à *Niclais de Ouden Esche* que incontinent il se retire en armes soubz la compaignie Mgr. du Fay, dont sans son consentement il c'estoit desparti, affin que l'on n'eust cause de mectre la main à ses biens, 10 s. ». Le Luxembourg était alors en plein dans les guerres suscitées par le Téméraire.

[2]) D'autre part, le 15 novembre 1520, est enregistré au siége des nobles un acte de partage entre Anna de Keymich, veuve de Valérien de Busleiden, sgr. de Guirsch et Aspelt, et Gilles de Busleiden (frère de Valérien) et son épouse ; cet acte stipulait qu'Anna devait avoir la moitié de la maison et seigneurie d'Aspelt, ayant appartenu à Nicolas de Udenesche, avec ses dépendances à Aspelt, Frisange, Wormeldange, Greiveldange et Münsbach, telles que les ont délaissées Valérien et François de Busleiden, son fils, décédé après son père. Aspelt avait été acquis par Valérien et sa femme.

[3]) Notons, cependant, qu'à Esch-sur-la-Sûre même, la famille d'Esch de Selhem, descendante des seigneurs d'Esch-sur-la-Salm, arriva, dans le cours du XVIIe siècle, à la possession d'une part de la seigneurie, par suite du mariage d'Anne-Christine de Wachenheim (fille de Jean-Martin de Wachenheim et d'Elisabeth d'Orley) avec Christophe d'Esch de Selhem, co-sgr. de Revenich. Ces époux, cités en 1645, furent, semble-t-il, les parents d'Anne-Sybille d'Esch, mentionnée du 14 novembre 1668 au 8 avril 1679 comme douairière de Kuettner ou Küttner (et non de Keullner, comme le dit Neyen) ; elle posséda la part d'Orley dans la seigneurie d'Esch-sur-la-Sûre et la vendit en 1679 à Phil.-Alexis du Bost-Moulin.

Dans son armorial du XIVe siècle, Gelre assigne à *Her Coenrat van Esch,* homme de l'évêque de Trèves, un écu *de vair, au chef de gueules, chargé d'un lion d'or issant du champ ;* volet : *de sable ;* cimier : *un chapeau de tournoi de sable, sommé d'une boule d'argent, soutenant un plumail de sable* [1]) Cette représentation est conforme à l'écu que présentait le sceau apposé par Conrad d'Esch à deux chartes de 1340 et du 1er septembre 1341, sauf que le cimier est figuré dans le sceau de 1340 comme *une tête et col de lion, entre un vol* [2]).

Le même écu est figuré sur le sceau d'Everard d'Esch en 1318 [3]) et de Thierri d'Esch le 7 mars 1358 et en 1362 ; pour le cimier de Thierri, il est à noter que le sceau de 1358 semble présenter *un vol,* alors que celui de 1362 (fait d'après une matrice différente) figure *deux touffes de plumes de paon* [4]).

Enfin, Anne-Sybille d'Esch, veuve de Küttner, usait en 1675 d'un cachet aux armoiries suivantes : *parti : au I, coupé, au 1 à un lion contourné naissant mouvant du coupé, au 2 à 10 piéces de vair, 4, 3, 2 et 1 ; au II, à une bande ondée* [5]).

(A suivre.)

Anne-Sybille représentait en 1668 Christian d'Esch. qui avait, le 21 janvier 1568, acquis une maison à Trèves d'Appolonie de Daun. veuve de Georges, sgr. d'Esch.

[1]) De Raadt, *Sceaux armoriés,* I, 1897, p. 436.

[2]) De Raadt, *ibid.,* et J. Vannérus, *Les Chartes luxembourgeoises de la Trésorerie des Comtes de Hainaut,* 1902, n° 78.

[3]) Günther, *Codex diplom. Rheno-Mosellanus,* III, 1824, p. 180.

[4]) De Raadt, *op. cit.*

[5]) Analyse manuscrite, d'après l'original.

Ces armoiries concordent avec celles portées par la famille d'Esch de Langwiesen (Province rhénane, Nassau, Autriche), qui reçut le titre de baron du St Empire le 16 mai 1679, et qui sont : *Coupé : au 1 d'or au lion naissant de gueules, mouvant du coupé ; au 2 d'azur à 12 pieces de vair d'argent, 5, 4 et 3. Casque couronné. Cimier, un vol, l'aigle dextre coupée de gueules sur or, la senestre coupée d'argent sur azur. Emaux : conformes aux émaux des proboscides* (sic !) (Rietstap).

La ressemblance des armoiries des Udenesch avec celles des Eltz (*coupé, au 1 de gueules à un lion d'or issant du coupé, au 2 d'argent* [branche comtale de Kempenich] ou *coupé, au 1 de gueules à un lion d'argent issant, au 2 d'or* [branche des barons de Rübenach]) et celles des Helffenstein (*coupé, au 1 d'or au lion issant de gueules, au 2 d'azur chargé de fleurs de lis d'or, le plus souvent 4, 3, 2 et 1*) font supposer à Eltester qu'ils descendaient d'une même souche que ces deux familles.

Etudes historiques et archéologiques sur le Luxembourg

par **Victor Eberhard**, docteur en droit,
publiées par l'abbé **Ed. Schneider**, vicaire, et **Aug. Thorn**, docteur en droit.

(Suite).

Marx [1]) s'exprime avec réserve sur ce sujet et se borne à citer Hontheim [2]) qui, lui-même cite un passage de Hincmar de Reims, annaliste du IXe siècle, qui parlait de la décoration de la cathédrale par l'impératrice Ste Hélène et, comme nous venons de voir, d'une mosaïque en or qui en aurait recouvert le plancher.

Hontheim cite encore d'autres écrits anciens du XIIe siècle, de l'abbé Berengise de St-Maximin, dans lesquels il est question de la croix — *de cruce.*

On s'est surtout appuyé sur le fameux Privilège de St. Sylvestre d'après lequel ce pape, contemporain de Constantin, bénissait la Providence de toutes les faveurs dont elle avait comblé la ville de Trèves, en faisant naître dans son sein la pieuse Hélène qui venait de donner à ses compatriotes le corps de l'apôtre St. Mathias, récemment découvert en Judée, la tunique de notre Seigneur Jésus-Christ, un clou du crucifiement et les autres objets énumérés ci-dessus.

Mais toutes ces indications paraissent être trop vagues, pour qu'on puisse en tirer des preuves irréductibles. Le Privilège de St. Sylvestre a été attaqué comme apocryphe par Sirmond, dont le texte ne parle pas de la sainte robe et du clou du crucifiement. Hontheim est d'avis qu'on pourrait placer ce privilège au Ve siècle, alors que Trèves était encore ville romaine, mais il est forcé aussi de reconnaître que le texte est apocryphe. Voici le texte de ce fameux privilège, indiquant en lettres italiques les mots qui ne se trouvaient pas dans le manuscrit de Verdun, découvert par Sirmond: Privilegium Silvestri papæ ..... Silvester papa Treberensi ecclesiæ. Sicut in gentilitate propria virtute sortire, et nunc Trevir primas super Gallos spiritualem et Germanos prioratum,

---

1) Geschichte des Erzstiftes Trier, I, 1. p. 64.

2) Hontheim, I, p. 17, 24.

quem tibi præ omnibus harum gentium episcopis in primitivis christianæ religionis doctoribus, scilicet Euchario, Valerio et Materno, per baculum caput ecclesiæ Petrus signavit habendum, suamque quodam modo minuens dignitatem ut te participem faceret. Quem ego Silvester servus ejus, successioneque indignus, per patriarcham Antiochenum Agritium renovans confirmo, ad honorem patriæ domnæ Helenæ Augustæ, ejusdem metropolis indigenæ, quam ipsa felix, per apostolum Mathiam Judæa translatum, *cum tunica et clavo Domni, et dente sancti Petri, et shandaliis sancti Andreæ apostoli, et capite Cornelii papæ,* ceterisque reliquiis magnifice ditavit spiritualiterque provexit ..... [1]).

On remarquera encore dans ce prétendu privilège, qu'il y est fait mention de la translation du corps de St. Mathias de la Judée à Trèves ; or, le corps de cet apôtre n'a été retrouvé à Trèves qu'en 1127. Il est donc probable que le diplôme ne date que d'une époque postérieure à celle-ci.

Quoi qu'il en soit, et pour le cas où la manière de voir de Sirmond serait reconnue exacte, on ne pourrait accuser l'auteur du Privilège de St-Sylvestre, d'avoir donné pour base à ses allégations, des faits inventés à plaisir. Il s'agissait évidemment de traditions réelles dont il voulut faire la loi des âges subséquents, comme elles avaient été celles des temps anciens.

Ce que nous venons de dire à ce délicat sujet est d'ailleurs corroboré par les circonstances qui ont accompagné les fouilles opérées, en son temps, au Saint-Sépulcre, par ordre de l'impératrice Hélène. On sait que la mère de Constantin s'était rendue dans les provinces orientales pour se distraire de la douleur qu'elle avait éprouvée par le meurtre de son petit-fils Crispe [2]). Dieu, la conduisit, disent les Bollandistes [3]), à Jérusalem. Elle voulut voir l'endroit où Jésus avait été enseveli ; il fut impossible de le lui montrer ; l'évêque de Jérusalem lui-même ignorait l'emplacement du Saint-Sépulcre. Depuis trois siècles les lieux avaient été bouleversés de fond en comble, des constructions y avaient paru et disparu ; la population ancienne en avait disparu, chassée de Jérusalem qui était devenue la ville païenne d'Adrien. Elle eut recours à la prière, elle consulta un Juif qui prétendait avoir puisé les détails qui intéressaient l'impératrice, dans un mémoire

---

[1]) Beyer, Urkundenbuch, I, p. 1.

[2]) Meurtre ordonné par Constantin lui-même sur les insinuations de l'impératrice Fausta qui avait voulu favoriser l'avènement de ses propres enfants.

[3]) Sainte-Hélène, 18 août.

qui lui avait été légué par ses pères. On lui confia la direction des fouilles. Sur la montagne du Calvaire, on fit abattre pendant quelques temps des maisons ; on creusa le sol et les ruines sans rien découvrir. Finalement, à force de travail, la grotte fut mise à jour sous un temple de Vénus. Tout à côté on découvrit trois crois de bois ; mais la joie qu'on eut en découvrant ce trésor fut aussitôt troublée par la difficulté de discerner le bois salutaire de la croix du Sauveur d'avec les deux autres croix qui avaient servi au supplice des deux larrons. L'évêque de Jérusalem fit amener une épileptique à laquelle il fit toucher les croix ; les deux premières la laissèrent insensible ; au contact de la troisième, elle se leva entièrement guérie ; la vertu de la vraie croix l'avait sauvée. Les historiens [1]) qui relatent ces événements, rapportent également qu'Hélène trouva aussi les clous de la croix [2]).

Mais les historiens n'ont pas assisté à ces fouilles, dont ils n'étaient pas même contemporains et leurs récits ne sauraient avoir d'autre valeur que celle d'une reproduction fidèle de la légende qui commençait à se former à leur époque. Mais Eusèbe vivait encore en ce temps ; il était le métropolitain de Jérusalem et, s'il ne fut pas présent à la restauration du sanctuaire de la chrétienté, il a dû, lui, historien de l'empereur et de l'Église, s'informer soigneusement de tout ce qui avait été fait au Saint-Sépulcre. En effet, il raconte longuement comment on retrouva le Saint-Sépulcre, mais il garde le silence sur la Croix — *Inventio crucis* — [3]) lui, qui attache, ainsi que nous allons voir, une importance si considérable au monogramme du Christ et au *Labarum* et qui donne à la croix le nom de signe salutaire et vivifiant. — *Signum salutare et vivificum* [4]). Il n'en parle point, parce que la légende de l'invention de la croix ne s'est probablement formée que depuis sa mort. Les objets ainsi découverts furent la plupart déposés dans l'Église des saints Apôtres de Constantinople : Aucun document ancien n'en signale la translation à Trèves.

En nous efforçant de rendre compte de ces faits, nous n'avons eu en vue que de séparer la vérité historique de ce que

---

1) Socrate, Hist. eccles., I. 17. Sozomène, II. et plus tard, Sulpice Sévère et saint Paulin.

2) Les corps de s. André, de s. Luc, de s. Thimothée et de s. Mathias furent retrouvés et l'on porta solennellement leurs restes dans l'église des saints apôtres à Constantinople.

3) Vie de Constantin, III, 25.

4) Ibid., II. 16.

la tradition semble offrir de légendaire. La génération suivante ne douta pas de la sincérité de la légende et les objets de la passion devinrent ainsi les reliques les plus précieuses de la chrétienté.

Ce fut dans la cathédrale de Trèves que St. Nicet (527—66) réprimande le roi Théodebert et sa cour [1]).

En 1147, Saint-Bernard y guérit un aveugle [2]).

Vers la fin de XIIe siècle, le pape Eugène III vint à Trèves comme hôte d'Albéron, accompagné de 17 cardinaux et d'un nombre considérable d'évêques [3]).

En 1338, l'archevêque Théodoric II y réunit un synode.

En 1310 et 1337, l'archevêque Beaudouin de Luxembourg y réunit un synode fameux dont plusieurs canons ressemblèrent en partie à ceux que publiait trois siècles plus tard le concile de Trente.

Nous sommes moins instruits de ce qui se passait dans les pagi, mais tout indique que l'évangélisation des villes de second ordre avait marché de pair avec celle du chef-lieu de la cité dont elles étaient le reflet. Même si les prodiges signalés par les annalistes sur le passage du corps de St-Maximin à Mouzon, à Ivoix et à Arlon, en 349, étaient exagérés, il en résulte au moins que la foi chrétienne avait pénétré dans ces régions [4]).

L'immense renommée qu'a laissée dans nos contrées le nom de St-Martin et le nombre d'anciennes églises qui lui ont été consacrées, sur le parcours de la voie romaine de Trèves à Ivoix, témoignent également de l'influence que le saint apôtre a exercée dans nos contrées. Parmi ces anciennes églises on cite encore celle d'Ivoix, dont parle Grégoire de Tours [5]); celle d'Arlon; celle de Weymerskirch-lez-Luxembourg qui portait au fronton les simulacres de Cybèle et d'Apis; celle de Junglinster et enfin celles de Wasserbillig et de Trèves.

Le plus ancien diaconat du diocèse de Trèves est St-Paulin, dont la création est due à l'évêque Félix, an 390. Quelques années auparavant, pendant l'exil de St-Paulin (353—357) deux prêtres du diocèse de Trèves, St. Lubence et St. Castor entreprirent l'évangélisation de la Basse-Moselle. Ils attachèrent leurs noms à deux archidiaconats: le siège de l'archidiaconat de St-Castor

---

1) Grég. de Tours, Vita Patrum c. 17.

2) Gaugericus, Mon. Germ. 4, 338.

3) Gesta Trev. I, 247.

4) Voir chap. IX, St-Maximin.

5) Voir chap. VII, Ivoix.

était Karden (sancti Castoris in Cardonia) ; celui de l'archidiaconat de St-Lubence était Dietkirchen où repose le corps de son fondateur. L'église de St-Castor existe encore de nos jours, mais elle menace ruine [1]). On remarquera que les localités de Karden et de Dietkirchen ne faisaient plus partie, au IVe siècle, de la cité de Trèves, laquelle s'arrêtait sur le territoire de Noviomagus ; et en conséquence elles ne faisaient plus partie intégrante du diocèse de ce nom et devaient appartenir à l'un des deux diocèses de Cologne ou de Mayence. Or, il semble naturel, que le clergé de Trèves n'ait pu songer à l'évangélisation de deux territoires situés en dehors de ses limites, avant d'avoir répandu la semence évangélique sur le territoire entier de la cité trévérienne. Il en paraît résulter une nouvelle preuve que, dès le milieu du IVe siècle, l'évangélisation des principales bourgades de l'ancien Luxembourg devait être passée en fait accompli et nous ajoutons que même dans les campagnes, une partie de la population avait embrassé la foi nouvelle. Nous sommes en mesure de prouver ceci par les sépultures.

Alexandre Wiltheim signalait la découverte d'un sarcophage en pierre au cimetière moderne de l'église de l'ancien *Eptiacum,* contenant deux squelettes et de urnes funéraires romaines ; il considérait cette sépulture comme chrétienne et comme telle, il y a lieu de la placer au IVe siècle [2]).

Le cimetière du *Müllerthal* [3]). offrait une suite non interrompue de sépultures antiques, depuis le Ier siècle de l'empire jusqu'à la fin du IVe, ainsi que l'indiquent les monnaies qu'on y a recueillies. Les 15 sarcophages chrétiens, découverts en 1830, contenaient des monnaies du règne de Valentinien Ier et de Valens (364—375) ce qui permet bien de les rapporter au troisième quart du IVe siècle, soit au temps de St. Martin.

Nous pensons devoir aussi rapporter à la première moitié du IVe siècle, les sarcophages de *Wasserbillig,* découverts en 1830, composés de briques, portant les marques d'Assatus, d'Amantidus, d'Exuperantius, de Concordius que l'on a aussi retrouvées aux thermes de Trèves, et l'on sait que ces derniers appartiennent au temps de l'empereur Constantin [4]). Le contenu de ces tombes

---

1) Le gouvernement prussien paraît disposé à la faire réparer ; elle est en style roman.

2) Chap. VII, 2me Partie. Eptiacum.

3) Ibid. Pagus Bedensis. Müllerthal, Waldbillig.

4) Catalogue du Musée, pp. 35, 38.

consistait en squelettes humains, sans urnes funéraires ni autres objets de la même espèce ; on les considère comme étant d'origine chrétienne [1]).

Dans le village de *Steinfort,* où l'on a recueilli de tout temps de la poterie romaine, des plats en terre sigilée, des cruches jaunâtres, des urnes funéraires, des bracelets de grande dimension, on a découvert aussi, en 1856, un grand nombre de squelettes reposant sur le dos dans des mausolées creusés dans le roc et recouverts de pierres plates. Il n'en restait que les fémurs et les crânes. Ces sépultures contenaient des vases en verre et de la poterie romaine renfermant des parfums, des charbons, de l'encens et des ampoules d'eau bénite ; ainsi que des boucles de ceinturons, des poignées d'épées en bronze, une paire de ciseaux, une petite hache, un fer de lance, des épingles et des agrafes en bronze. Les monnaies recueillies dans ces sépultures étaient à l'effigie de Claude-le-Gothique, de Valentinien Ier, de Valens et de Gratien. La date de ces sépultures se place évidemment au dernier quart du IVe siècle, à l'époque du passage de St. Martin [2]).

Au village de Schwebsingen, on a découvert, en 1861, un sarcophage monolithe de deux mètres de longueur sur un mètre de largeur et un mètre dix centimètres de hauteur, contenant des vases romaines, et, comme il était orienté et qu'il ne contenait point d'armes, on pouvait en conclure que c'était également une sépulture chrétienne [3]).

Plusieurs évêques et des prêtres n'avaient vu dans l'édit de tolérance de Constantin, de l'année 313, que l'autorisation de détruire les édifices de culte païen. En retournant dans leurs diocèses, après l'édit de Milan, ils brisèrent les idôles, renversèrent les autels et même des temples pour en utiliser les matériaux à la construction d'églises chrétiennes et cet usage se répandit vraisemblablement dans les parties des *pagi* dont les propriétaires étaient bien disposés pour la cause chrétienne [4]). C'est à cette circonstance qu'on pourrait, pensons-nous, attribuer l'origine de plusieurs de nos anciennes églises, entre autre celles de :

Christnach, qui était bâtie sur les ruines d'un temple de Diane [5]).

---

1) M. Engling prétend que c'étaient des sarcophages monolithes marqués du signe de la croix. Soc. archéol. Luxemb., XVII, 1861. p. 192.

2) Soc. archéol. Luxemb., XVII, 1861, p. 166. — XII, 1856. — III, 1847. - V, 45, Namur-Steinfort.

3) Soc. arch. Lux.

4) Baronius, Ann. eccles., III, p. 194.

5) Soc. archéol. Luxembourg.

Lorentzweiler, que la charte de l'année 866 désigne sous le nom de « Viller in marca Waldelingas quæ est constructa in honore *sancti Laurentii* », dans les fondations de laquelle se trouvait une *ara* dédiée à Cérès, Vénus, Hercule et Mars [1]).

(A suivre.)

[1]) Ibidem. Voir aussi Alex. Wiltheim.

Sammlung von Aktenstücken

zur

Geschichte des Gnadenbildes Mariä,

der Trösterin der Betrübten, zu Luxemburg.

(Fortsetzung.)

V. Wiederholte Approbationen des ersten eigenen Offiziums zu Ehren der Trösterin der Betrübten, für das Herzogtum Luxemburg u. die Grafschaft Chiny.

Nach der am 10. Oktober 1666 erfolgten feierlichen Erwählung der Mutter Jesu, der Trösterin der Betrübten, zur Schutzpatronin der Stadt Luxemburg, und der, durch Dekret der hl. Congregation der Riten, vom 24. November 1668, erfolgten Gutheißung dieser Wahl, erließ der hochw. Churfürst und Erzbischof von Trier, Carl Caspar von der Leyen am 8. Oktober 1639 ein Mandat, worin er verordnete „daß das Fest der Tröste„rin der Betrübten als Patronin der Stadt Luxemburg von aller Welt- und Ordens„geistlichkeit dieser Stadt sub ritu duplici alljährlich am 2. Sonntag Oktober und von „der Weltgeistlichkeit überdies mit einer Oktave gefeiert werden solle" [1]).

Hieraus ist ersichtlich, daß ein eigenes Offizium zu diesem Behufe veröffentlicht worden ist. Den Wortlaut desselben kennen wir leider nicht.

Als nun aber am 20. Februar 1678 Maria zur Patronin des ganzen Luxemburger Landes erwählt worden war, beeilte sich der damalige Weihbischof von Trier, der hochw. Hr. Johann Heinrich von Anethan, dem Clerus ein Offizium der Trösterin der Betrübten [2]) durch den Druck zugehen zu lassen. Dieses Offizium führt den Titel: Offi-

[1]) P. Am-Herd, O. C. Maria die Trösterin der Betrübten, oder Geschichte der Verehrung Mariä als der Schutzpatronin der Stadt und des Landes Luxemburg. Quellenmäßig dargestellt. Zweite, vermehrte Auflage. Luxemburg. St. Paulus-Druckerei (J. Hary). 1886, S. 160—161.

[2]) Ob der Wortlaut der nämliche ist, wie der des Jahres 1669, vermag ich nicht zu sagen, da ich diesen noch nie zu Gesicht bekommen habe.

cium S. Mariae Matris Jesu Consolatricis Afflictorum Protectricis ac Patronae principalis Ducatûs Luxemburgensis et Comitatûs Chiniacensis recitandum Dominicâ quarta post Pascha ab utroque Clero prædictorum Ducatûs et Comitatûs, et a sæculari quidem cum Octavâ. Treviris. Typis Christophori Wilhelmi Reulandt. Anno 1680 [1]).

Diesem Büchlein ließ er nachfolgende Approbation voranfetzen:

Facultas Ordinarii.

Officium hoc sanctæ Mariæ Matris Jesu *Consolatricis Afflictorum Protectricis ac Patronæ principalis Ducatûs Luxemburgensis* & *Comitatûs Chiniacensis, quæ colitur in Sacello Societatis* Jesu *juxta Luxemburgum, à DD. Theologis ad hoc à Nobis specialiter deputatis accuratè recognitum* & *ex eorum judicio ritè ordinatum* juxta Rubricas Breviarii & Missalis Romani *typis vulgari auctoritate Officii Nostri permittimus; ut conformiter Decretis SS Pontificum, ac sacræ Rituum Congregationis, nec non Ordinariorum recitetur in Festo præfatæ B. Mariæ Dominicâ quartâ post Pascha in prædictis Ducatu* & *Comitatu ab omnibus utriusque sexûs, qui ad Horas Canonicas tenentur,* & *à Sæcularibus quidem cum Octavâ.*

Datum Treviris 25. Aprilis 1680.

J. H. ANETHAN, Episcopus Hierap.
Suffrag. Vic. Gen. Trevir.

Erlaubniß des Ordinarius.

Kraft der Auktorität Unseres Amtes erlauben Wir, daß dieses Offizium der heiligen Maria, der Mutter **Jesu**, der Trösterin der Betrübten, der Beschützerin und Hauptpatronin des Herzogtums Luxemburg und der Grafschaft Chiny, welche in der Kapelle der Gesellschaft **Jesu** bei Luxemburg verehrt wird, (und) das durch die speziell von Uns (dazu) beauftragten HH. Theologen einer genauen Durchsicht unterzogen und gemäß deren Urteil gehörig nach den Rubriken des Breviers und des Römischen Meßbuches eingerichtet worden ist, durch den Druck verbreitet werde: auf daß dasselbe in Gemäßheit der Dekrete der Päpste, der heiligen Congregation der Riten und der Ordinarien am Feste der vorgenannten allerseligsten Maria, dem vierten Sonntage nach Ostern, in dem vorgenannten Herzogtum und der vorgenannten Grafschaft, von allen Personen beiderlei Geschlechtes, welche zum Breviergebet verpflichtet sind, verrichtet werde, und zwar vom Weltclerus mit einer Oktave.

Gegeben zu Trier, den 25. April 1680.

J. H. Anethan, Bischof von Hierapolis,
Weihbischof (und) General-Vikar von Trier.

---

[1]) Ein Exemplar dieses äußerst seltenen Büchleins findet sich in der Hausbibliothek des Pfarrhauses zu Unserer Lieben Frau von Luxemburg. — Ein zweites Exemplar besitzt die archäologische Gesellschaft von Luxemburg. Es zählt 72 SS. in 12o.

Im Jahre 1733 war eine neue Auflage[1]) notwendig geworden. Der damalige Weihbischof, Lothar Friedrich von Nalbach, begnügte sich, die Erlaubniß zu derselben zu gestatten, mit folgenden Worten:

Facultas reimprimendi.

Adhærentes piæ memoriæ Antecessoris nostri Decreto de 25. Aprilis 1680, ad promovendum Marianum cultum præsens opusculum reimprimi permittimus.

Luxemburgi 24. Aprilis 1733.

L. Frid. de NALBACH, Episc. Emaus.
Suffrag. Trevir.

Erlaubniß zum Wiederabdrucke.

Indem wir dem Dekrete Unseres seligen Vorgängers, vom 25. April 1680, beipflichten, erlauben Wir, zur Beförderung der Verehrung Mariä, daß gegenwärtiges Büchlein neugedruckt werde.

Luxemburg, den 24. April 1733.

L. Friedr. von Nalbach, Bischof von Emaus,
Weihbischof von Trier.

---

[1]) Auch im Jahre 1748 erschien hievon ein Neudruck. Die beiden Approbationen vom Jahre 1680 und 1733 sind dieser Auflage vorgedruckt. — Von ihr besitze ich ein Exemplar in meiner Bibliothek. Sie zählt 47 SS. in 12o und ist bei J. B. Kleber in Luxemburg gedruckt.

Notice historique

sur l'hospice des Orphelins à Luxembourg.

(Suite.)

Au commencement de l'année 1813 nous trouvons la délibération curieuse dont le texte suit:

Considérant qu'il est d'usage dans cette ville de demander les orphelins des deux sexes pour assister à l'enterrement et aux services funèbres que font faire les familles un peu aisées;

Considérant qu'il importe d'adopter certaines règles à cet égard, afin de concilier ce qui est dû à la piété publique avec l'intérêt de l'établissement;

La Commission arrête:

1° Les orphelins ne seront d'aucun convoi funèbre et n'assisteront à aucun service de mort, qu'ensuite d'une permission par écrit du président de la Commission ou du membre qui le remplacera;

2° Il sera payé à la caisse par enterrement:

pour les orphelins . . . . . 6 francs;

» les orphelines . . . . . 6 »

par service, par jour, pour orphelins. . . 6 »

pour orphelines . . 6 »

La famille qui désire que l'instituteur accompagne les orphelins dans les convois d'enterrement, reconnaîtreront ses peines par 1 fr. 50, indépendemment du dit versement qui devra être fait à la caisse.

Au mépris de cette délibération, tarifant le rôle de figurants que l'on faisait jouer aux orphelins, l'instituteur Thull, la même année, à l'enterrement d'un sieur Petit, frère de la supérieure des sœurs hospitalières, a fait suivre le convoi par tous les orphelins, sans autorisation et sans versement à la caisse.

La Commission, dans une délibération sévèrement motivée et signée: Neunheuser, curé et provicaire, F. Röser, Willmar et Scheffer, a révoqué le sieur Thull, le 9 juillet 1813. Toutefois la Commission lui a délivré le certificat suivant; *Certifié que le s^r Pierre Thull, prêtre né à Tintange, a été attaché en qualité d'instituteur à l'hospice des Orphelins depuis le 7 octobre 1807 jusqu'au 15 octobre 1813, et que ses élèves ont fait des progrès sensibles; de quoi la Commission lui a témoigné souvent, et lui témoigne encore par la présente, son entière satisfaction.*

Vu le grand nombre d'orphelins, qui était de 38 en 1813, le traitement de l'instituteur a été augmenté et porté à 450 fr. par an, et le titulaire a été déchargé du service d'aumônier à l'hôpital civil et militaire.

A l'abbé Thull succéda, le 19 novembre 1813, *Pierre Jacques Harens,* prêtre, âgé de 34 ans, né à Nattenheim, canton de Bittbourg, ancien professeur à l'école secondaire de Sarrelouis.

Aussitôt en fonctions, le nouvel instituteur a soumis à l'approbation de la Commission le projet de règlement ci-après:

1) *les matières de l'instruction sont: les langues française et allemande, l'arithmétique, et les devoirs de la religion qui consistent particulièrement dans l'explication du catéchisme et de l'évangile.*

2) *les enfants se lèvent à six heures pendant l'hiver et à cinq en été; et après une demi heure ils seront convoqués à la salle commune aux prières; à sept en hiver et à six en été, ils se rendront à l'église.*

3) *après la messe ils déjeuneront et travailleront jusqu'à ce qu'ils sont convoqués en classe, laquelle commence à 8 1/2 en hiver et à 7 en été, et finit à 11.*

4) *de l'école ils se rendront à la salle, où ils doivent vaquer à l'ouvrage qui consiste à tricotter* (sic).

5) *après le dîner ils jouiront d'une récréation d'une heure, après laquelle ils reprendront l'ouvrage jusqu'à deux heures.*

6) *à deux heures l'étude recommence jusqu'à quatre.*

7) *de 4 à 5 sera récréation, après laquelle ils travailleront jusqu'à sept heures.*

8) *à huit heures ils réciteront leurs prières du soir, qui finissent toujours par un examen de conscience; à 8½ ils se rendront en silence au dortoir.*

9) *le mardi et le jeudi ils auront congé l'après-midi, qui sera précédé d'une instruction catéchistique; ces jours on les conduira à la promenade.*

10) *aucun enfant ne sortira sans permission, et ils seront surveillés avec la plus grande exactitude.*

Le surveillant Lacaff a été remplacé, en janvier 1814, par *Henri Houbier,* tailleur, âgé de 73 ans, veuf, lequel n'est resté qu'un mois; son successeur a été *Jean Berg,* tailleur, âgé de 34 ans, originaire de Pulfermuhl; outre le logement et la nourriture il touchait 72 fr. de gages par an, et recevait tous les ans un habillement complet, un chapeau et deux paires de souliers.

A cette époque, commencement de 1814, la population de l'hospice des orphelins fut *de 54 enfants,* dont *38 garçons,* tous logés fort étroitement à l'hôpital St Jean, abbaye de Munster.

C'est le maximum que nous avons relevé dans les archives.

C. *Temps modernes. 1814—1905.*

Les alliés firent leur entrée à Luxembourg le 13 mai 1814. Dès l'installation du gouvernement provisoire, la Commission des hospices adresse, sous la date du 17 juin 1814, un mémoire à M. le baron de Schmitz-Grollenburg, commissaire du gouvernement. Cette pièce intéressante expose la situation déplorable des établissements hospitaliers de la ville; signée de MM. Rœser, président, Scheffer, Claisse et Willmar. Nous croyons pouvoir en attribuer la rédaction à M. Willmar, membre du Corps législatif sous le régime français, plus tard gouverneur général du pays.

Nous estimons devoir la transcrire ici dans toute sa teneur, quoique, ou plutôt parce qu'elle traite surtout du service spécial *des enfants trouvés et abandonnés* du pays entier.

Nous avons omis, à dessein, de parler jusqu'ici de ce service si important et si ingrat pour la Commission des hospices civils, parce qu'il sort du cadre de notre travail; il est cependant

intimement lié à l'établissement qui nous occupe plus spécialement, et mieux que nous aurions pu le faire, le rapport qui suit, met sous les yeux du lecteur son agencement et les grandes difficultés contre lesquelles l'administration avait à lutter :

Monsieur le Commissaire général,

Nous venons vous entretenir des hospices confiés à notre administration, ou plutôt ce sont les pauvres et les infirmes qui qui vous parlent par notre bouche, certains de trouver accès dans votre cœur, et de devenir l'objet de votre plus constante sollicitude.

Les hospices civils de Luxembourg se composent de deux anciens établissements, que la piété de nos pères avait fondé pour le soulagement de l'humanité.

L'un était un monastère de filles, dites sœurs de Ste Elisabeth ; 15 à 20 vieillards infirmes de la ville recevaient les soins et les consolations de ces sœurs, et terminaient en paix chez elles, des jours qu'il leur était réservé de vivre au-delà des moyens de pourvoir à leur subsistance.

L'autre était un asile ouvert à un petit nombre d'orphelins délaissés également par des bourgeois de Luxembourg ; ils n'en sortaient qu'avec l'habileté suffisante dans une profession quelconque pour pouvoir vivre sans être à la charge de la société.

Ces deux établissements existaient au faubourg du Grund ; le premier était connu sous le nom d'hôpital St-Jean ; il avait une dotation suffisante, que les sœurs hospitalières administraient — l'autre s'appelait la maison des orphelins ; les revenus de sa fondation s'augmentaient successivement par les dons de la charité ; la ville suppléait à leur insuffisance.

Les choses étaient dans cet état, quand en 1795, la ville de Luxembourg passa de la domination autrichienne sous la domination française ; elles subirent depuis lors divers changements dont nous allons rapporter les principaux.

Une commission de cinq membres fut chargée d'abord de l'administration gratuite des deux établissements ; elle agissait, dans la maison des Orphelins par un instituteur, à l'hôpital de St-Jean, par un économe. Dans celui-ci les sœurs, devenues étrangères à la gestion des biens, n'étaient dès lors plus occupées que du service des infirmes ; on y ajouta bientôt l'instruction des orphelines, après qu'on les eut retirées d'une maison particulière, où elles avaient été jusque-là en pension, pour les loger dans l'enceinte des bâtiments de St-Jean.

Cette commission subsiste toujours ; elle est renouvelée par cinquième tous les ans ; elle a pour président né le maire de la commune, et un vice-président pris dans son sein tous les trois mois.

Les agents sont : un économe, un receveur, un médecin, un chirurgien, un pharmacien, un commis, deux employés, un instituteur et un maître-ouvrier (ces deux derniers attachés aux orphelins), un portier et des domestiques.

Le gouvernement français ne voulant avoir des hôpitaux militaires en régie que dans les chefs-lieux de division, chargea les hospices civils des autres villes de garnison de recevoir et de traiter les militaires malades, pour des prix de journées qu'il leur payait.

Par suite de cette mesure l'ordre fut donné à la commission administrative des hospices civils de Luxembourg de recevoir et de faire traiter à concurrence de 150 militaires malades, nombre calculé sur la force ordinaire de la garnison de la ville.

Les prix étaient fixés, en dernier lieu, pour les soldats et sous-officiers, la journée à 0 f 90 ; pour les officiers 1 f 65 ; la sortie des uns et des autres à 0 f 30 — l'enterrement à 2 f 00.

Les bâtiments de St-Jean n'étant pas assez spacieux pour ce nouveau service, on l'établit dans les bâtiments voisins de l'abbaye de Munster.

Les nombreuses écritures qu'il exigeait, et qui ne sont pas encore terminées, ont rendu nécessaire la composition du bureau telle qu'on l'a fait connaître,

Par décret du 7 prairial an 13, l'abbaye de Munster fut cédée à la ville de Luxembourg pour y réunir ses divers hospices.

Le manque de fonds empêcha de mettre ce décret à exécution ; cependant la maison des Orphelins étant devenu inhabitable par l'explosion du magasin à poudre du Verlorenkost, arrivée en 1807, les orphelins vinrent occuper à Munster un logement qu'on approprie à leur usage ; le même événement amena la suppression de leur cuisine particulière ; ils recevaient depuis lors leurs distributions de la cuisine commune de St-Jean.

L'ordre de Ste Elisabeth ayant été supprimé, les sœurs devenues libres et tirant une pension du gouvernement, se firent recevoir dans la Congrégation de Ste Chrétienne à Metz, avec laquelle la commission avait pris des arrangements pour faire le service auprès des militaires malades. C'est à ce titre que les anciennes hospitalières ont été conservées à l'hospice civil, où,

faisant un service convenable à leurs forces, elles continuent de recevoir le logement et la nourriture.

Le 5 avril dernier, la commission a cessé le service militaire, et d'après ses comptes ouverts avec l'administration de la guerre du gouvernement français, il lui est dû près de 50 000 *francs.*

Mais ce dernier objet a été porté à votre connaissance, Monsieur, par une lettre particulière du 7 courant, et nous ne nous y arrêterons pas d'avantage pour passer plutôt à un autre genre de service, mieux lié à la nature de l'établissement, et d'autant plus intéressant que la stagnation dans lequel il est tombé, compromet l'existence de plusieurs individus.

C'est sur le sort des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, placés en nourrice et respectivement en pension, et sur le sort des détenteurs de ces enfants qu'il importe surtout de fixer votre attention.

Sous le régime autrichien, les seigneurs haut-justiciers étaient obligés de pourvoir aux besoins des enfants trouvés. — Sous le régime français, cette dépense, de nationale, qu'elle était d'abord, devint départementale.

(A suivre.)

Das Großherzogtum Luxemburg

unter der

Regierung Wilhelm's II.

7. Oktober 1840 — 17. März 1849.

(Fortsetzung.)

III. Weitere Organisation und Aufschwung des Landes. 1840—1848.

Während der ganzen Regierungszeit Wilhelm's II. war der Monarch stets bestrebt, die Verwaltung des Luxemburger Landes immer besser zu gestalten und den Wünschen der Bevölkerung Rechnung zu tragen.

1. Am 8. Februar 1842 genehmigte der König den nach vielen Schwierigkeiten zu Stande geführten Anschluß des Großherzogtums an den deutschen Zollverein, den Preußen einige Jahre vorher mit dem größten Teil der deutschen Staate abgeschlossen hatte.

Anfangs waren die Luxemburger gegen diesen Vertrag. Als aber infolge desselben die großen Störungen des Verkehres aufhörten, welche die Versteuerung vieler Waren, die aus Deutschland mußten eingeführt werden,

mit sich gebracht hatten, versöhnte man sich allmählig mit demselben. Und mit Recht. Denn durch den Anschluß an den deutschen Zollverein erhielt der Handel im Großherzogtum große Erleichterung.

Gleichzeitig hoben sich Landwirtschaft und Industrie und gingen Hand in Hand, um ihre Erzeugnisse auf dem deutschen Markt abzusetzen.

2. Durch die Einsetzung der Handelskammer, am 1. Oktober 1841, war schon vorher ein bedeutender Schritt gethan worden zur Entwicklung des Handels und der Industrie im Lande.

In der Handelskammer war der Handel überhaupt durch 10 Mitglieder, die Tuchfabrikation, die Steingutsfabrikation, die Spinnereien, die Eisenfabrikation, die Handschuhmacherei, die Papiermühlen, die Tabaksfabrikation, die Webereien durch je ein Mitglied, die Gerbereien durch zwei Mitglieder (von im ganzen 21 Mitgliedern) vertreten.

3. Zur Hebung der Landwirtschaft wurde am 8. Oktober 1846 zu Mersch der K. Großh. Ackerbauverein gegründet, welcher dem Lande bis heute unermeßliche Dienste leistete.

Auch viele andere nützliche Einrichtungen und Verbesserungen wurden im Interesse des Ackerbaues getroffen.

Am 16. Oktober 1842 wurde das Gesetz über die Bierbesteuerung und über die Branntweinbrennereien veröffentlicht.

4. Im Postwesen wurden viele nützliche Reformen eingeführt, und der postalische Verkehr sehr erleichtert. Auch bestrebte sich die Regierung, die Fahrpost nach den bedeutendsten Städten des Auslandes, Brüssel, Paris und Trier, bequemer einzurichten und den regelmäßigen Verkehr für die reisenden Personen immer besser zu gestalten.

5. Auf die Schulen erstreckte sich ganz besonders die Thätigkeit der Regierung.

Die belgische Revolution hatte den bei uns in den zwanziger Jahren genommenen Aufschwung des Unterrichts- und Schulwesens unterbrochen. Nachdem aber Wilhelm II. dem Großherzogtum eine landständige Verfassung gegeben, wurde nebst anderen organischen Gesetzen auch das Gesetz über die Primärschulen vom 26. Juli 1843 erlassen.

Der Gesetzgeber wollte nicht die Unterrichtsfreiheit wie in Belgien, sah jedoch die Notwendigkeit ein, das Recht der Kirche, wenigstens im allgemeinen, anzuerkennen und trug der Freiheit Rechnung. Er legte dem Staate die oberste Leitung und Aufsicht der Schule in die Hand, entkleidete aber die Schule nicht ganz ihres katholischen Charakters.

Die Gemeinden nahmen die ihnen auferlegten Ausgaben für die Schulen ohne Widerspruch an und der Klerus verwirklichte mehr als die Hoffnungen, welche der Gesetzgeber auf ihn gestellt hatte. Es entstanden überall Schulen, neue wurden gegründet und die vorhandenen verbessert.

Die Zahl derjenigen, die weder lesen noch schreiben konnten, nahm jährlich bedeutend ab.

Dieser Aufschwung im Primärunterricht ist um so anerkennungswerter, wenn man bedenkt, wie wenig Staat und Gemeinde wegen der unruhigen Zeiten bis dahin für die Volksschulen hatten thun können.

Im Jahr 1841 gab es noch 12 Gemeinden, die für den Primärunterricht gar nichts ausgaben; 6 Gemeinden gaben dafür weniger als 50 Franken aus; 7 Gemeinden mehr als 50, aber weniger als 100 Fr.; 62 Gemeinden mehr als 100, aber weniger als 1000 Fr.; 24 Gemeinden mehr als 1000, aber weniger als 2000 Fr.; 3 Gemeinden mehr als 3000, aber weniger als 4000 Fr.; 1 Gemeinde mehr als 4000, aber weniger als 5000 Fr.; 1 Gemeinde mehr als 6000, aber weniger als 7000 Fr.; 1 Gemeinde mehr als 7000, aber weniger als 10 000 Franken.

Wie ganz anders ist es damit bestellt gewesen im Jahr 1849 beim Tod des Königs-Großherzogs Wilhelm's II.!

Die Unkosten für die Primärschulen zu Lasten der Gemeinden betrugen für das ganze Land im Jahr 1841 blos 94 261 Franken, oder durchschnittlich für eine Gemeinde 783 Franken 83 Centimen.

Im Jahr 1841 hatten die Sektionen der 117 Landgemeinden im ganzen 382 Schulen, von denen 206 das ganze Jahr hindurch, 37 dagegen nur 6 Monate und 139 weniger als 6 Monate dauerten. Von diesen 176 Winterschulen waren nur 96 im Sommer mit einer anderen Schule verbunden, so daß die Schüler von 80 Schulen während der Sommermonate gar keinen Unterricht genossen.

Von den 440 Lehrern, die 1841 den Landschulen vorstanden, gab es 96, die gleichzeitig andere Stellen bekleideten oder Handwerke betrieben; von diesen 96 waren 13 Geistliche, 21 Küster, 1 Wirt, 4 Sekretäre und 4 Gemeinde-Einnehmer, ferner 34 Handwerker und 19 Handarbeiter.

Die Gehälter dieser 440 Lehrer betrugen 1841 im ganzen 109 875 Franken 33 Centimen, wovon 12 270 Fr. 46 Cent. aus der Staatskasse bezahlt, 31 666 Fr. 52 Cent. aus Gemeindemitteln bestritten wurden, 59 868 Fr. 42 Cent. von den Schulgeldern und 6069 Fr. 93 Cent. von den Schulstiftungen herrührten.

Die durchschnittliche Ausgabe für einen Lehrer betrug also damals 249 Franken 71 Centimen.

Wie reichlich der Staat die Volksschulen mit Geldmitteln unterstützte, ersieht man am besten daraus, daß derselbe in der Periode von 10 Jahren (1841 bis 1851) für die Gemeindeschulen Subsidien im Gesamtbetrag von 196 301 Franken bewilligte.

6. Der mittlere Unterricht am Athenäum zu Luxemburg wurde in den Regierungsjahren Wilhelm's II. wenig gefördert und die zu

wiederholten Malen von den Professoren verlangten Verbesserungen wurden erst durch das Gesetz von 23. Juli 1848 bewilligt und eingeführt.

Das bisherige „Echternacher Collegium" wurde durch Beschluß vom 26. Februar 1841 zum Progymnasium erhoben und zum Rektor desselben der hochwürdige Herr Jakob Missy, gebürtig aus Luxemburg, damals Vikar in Diekirch, ernannt am 23. Oktober 1841. Derselbe war im Jahr 1833 zu Namür zum Priester geweiht worden und war Rektor zu Echternach bis zum 20. April 1854, wo er seine ehrenvolle Entlassung erhielt.

7. Um die Justizpflege besser zu gestalten wurden bereits am 12. Oktober 1841 die Grenzen und der Umfang der Friedensgerichte und der Bezirksgerichte genau umschrieben. Bald nachher wurde auch der höhere Gerichtshof eingesetzt und ebenfalls im niederen Gerichtsdienste die Zahl der Beamten vermehrt.

8. Zur besseren Verwaltung des Landes wurde am 24. Februar 1843 das Gesetz erlassen über die Einteilung der Gemeinden und der Distrikte des Großherzogtums. Diese Einteilung ist noch bis heute im großen ganzen dieselbe, wie sie damals festgesetzt wurde; nur sind ausnahmsweise einige neue Gemeinden hinzugekommen durch Abtrennung verschiedener Ortschaften von den bestehenden Gemeinden; auch sind mitunter einzelne Häuser und Weiler anderen Gemeindesektionen, und einzelne Gemeindesektionen anderen Gemeinden zugeteilt worden.

Gemäß diesem Gesetze begreift der Distrikt Luxemburg die Gerichtskantone Capellen, Esch an der Alzette, Luxemburg und Mersch. Der Distrikt Diekirch besteht aus den Gerichtskantonen Clerf, Diekirch, Redingen, Wiltz und (gemäß Gesetz vom 4. April 1851) Vianden. Der Distrikt Grevenmacher besteht aus den Gerichtskantonen Echternach, Grevenmacher und Remich.

9. Auch auf die Verwaltung der Gemeinden übte dieses Gesetz vom 24. Februar 1843 einen wohlthätigen Einfluß, da es Bestimmungen brachte über den Bürgermeister, die Schöffen und die Räte der einzelnen Gemeinden, die Pflichten und Rechte der verschiedenen Gemeindebeamten genau feststellte, und über das Rechnungswesen, den Zivilstand in den Gemeinden und andere wichtige Verwaltungszweige recht praktische und nützliche Verordnungen gab.

10. Die Reorganisation des Luxemburger Bundes Contingentes wurde ebenfalls vorgenommen und große Ersparnisse auf dem Militärbüdget erzielt, besonders dadurch, daß im Jahr 1847 unsere Artillerie und Kavalerie in Infanterie umgeändert wurde.

Die Unkosten für das Bundeskontingent waren sehr bedeutend; sie beliefen sich nach den Staatsrechnungen:

1843 auf 350 435 Gulden,
1844 „ 215 515 „
1845 „ 191 664 „
1846 „ 187 333 „
1847 „ 171 711 „

Die Gendarmerie kostete 1840 die Summe von 33 161 Gulden, 1841 dagegen 41 166 Gulden, 1842 aber 38 630 Gulden und 1843 blos 28 340 Gulden.

Auch in andern Verwaltungszweigen wurde allmählich eine bedeutende Herabsetzung der Kosten erreicht.

(Fortsetzung folgt.)

Litterarisches.

K. Arendt. Notizen über altluxemburgische und alteifler Sitten und Bräuche, aus alten Urkunden gesammelt. Luxemburg. Druck von M. Huss. 1906.

Mit wahrem Bienenfleiße hat der um die Luxemburger Geschichte und Kunst so wohlverdiente Verfasser aus allerlei Urkunden (namentlich Schöffenweistümern) und Geschichtswerken eine Blütenlese von vaterländischen Sitten und Gebräuchen von Anfang des XIII. bis zum Ende des XVIII. Jahrhunderts zusammengestellt und zwar in 6 Abteilungen, nämlich: Löhnungen, Abgaben und Gebühren, Bußen und Strafen, Vorschriften bei Zweckessen Weinvertrieb sowie Anstand und gute Sitten betreffend. Nicht weniger als 120 Ortschaften, von welchen die weitaus größte Anzahl dem früheren Herzogtum Luxemburg angehören, sind in dieser Aufzählung — welche jedoch noch viel weiter ausgedehnt werden könnte — vertreten. Auch mit den alten Maßen und Münzen, wie selbe in früheren Zeiten in unserm Vaterlande üblich waren, wird der aufmerksame Leser bekannt gemacht. Mit Recht sagt der Verfasser in seiner Vorrede: „Es dürften diese meist im Urtexte gehaltenen Aufzeichnungen sowohl in ethnographischer als sprachlicher Beziehung von nicht zu unterschätzendem Werte sein." Wirklich finden sich in diesen kurzen Notizen gar manche echt luxemburger Wörter und Ausdrucksweisen welche Fremden ganz unverständlich scheinen mögen. Daß der Stoff nicht vollständig erschöpfend behandelt sein kann, liegt auf der Hand. Hr. Arendt hat auch nichts weniger als absolute Vollständigkeit angestrebt. Er wollte — und das ist ihm recht gut gelungen — nur auf die hauptsächlichsten und am öftesten vorkommenden altehrwürdigen Sitten und Bräuche aufmerksam machen. Einem jeden Freunde der Geschichte seines Luxemburger Heimatslandes wird daher dieses Schriftchen von 70 Mittel-Oktav-Seiten das auch in recht netter und stattlicher Ausführung aus der Offizin von M. Huss hervorgegangen ist, lieb und willkommen sein. M. B.

Thomas Rousseau. Le placement des capitaux au point de vue de la comptabilité communale. Luxembourg. Imprimerie Joseph Beffort. 1906.

Personne n'ignore que sous la direction éclairée et zèlée de M. Jean-Pierre Claude, Secrétaire de l'importante commune d'Esch-sur-Alzette, il se

publie, depuis 1889, un „Bulletin de la Mutualité des Secrétaires communaux du Grand-Duché de Luxembourg." Cette publication qui comprend jusqu'aujourd'hui deux Séries de XXXVII + XIV et 3 Nos (hors série) est appelée à rendre des services bien importants aux administrations communales du Grand-Duché. La troisième Série est inaugurée, dans son « Bulletin No 1 » par le travail sus-mentionné de M. Rousseau Thomas, qui s'adresse plus particulièrement aux receveurs communaux. L'auteur s'est proposé de montrer à ces employés la manière la plus simple et la plus pratique pour parvenir à une comptabilité rigoureusement exacte et très-facile à contrôler. « Nous allons voir », dit-il, « de quelle manière le receveur communal devra procéder pour renseigner, dans ses comptes annuels, les dépenses et les recettes qu'il est dans » le cas d'effectuer en raison des placements et retraits de l'espèce, et pour » éviter toute erreur qui, faute de redressement ultérieur, serait de nature à » porter le désordre et la confusion dans ses écritures. »

Pour atteindre son but, M. Rousseau examine les différents placements qui sont à effectuer, et, à la main d'exemples pratiques et de tableaux synoptiques, il montre au receveur communal de quelle manière il doit s'y prendre pour aboutir à une comptabilité judicieuse et irréprochable. Rien n'est oublié: Placement de l'encaisse (c'est-à-dire de l'excédent des recettes du compte annuel), placement des fonds sectionnaires (car pour chaque section de commune il est exigé une comptabilité particulière), emprunts communaux, placement de fonds à la banque: tout est examiné, exposé, expliqué de main de maitre. Ce travail peut être considéré comme complément à un autre travail, dont, en 1903, nous avons rendu compte et qui est intitulé: « La comptabilité communale. Manuel à l'usage des administrateurs, secrétaires et receveurs communaux, par le comité permanent de la Mutualité des Secrétaires communaux du Grand-Duché de Luxembourg. »[1] Nous avons la conviction que les receveurs communaux qui étudieront à fond ces deux manuels — et c'est-là ce que nous leur conseillons très-vivement — seront à la hauteur de leur tâche parfois si ardue et si hérissée de difficultés. M. B.

---

[1]) Voir « Ons Hémecht » Tome X, Année 1904, p. 142.

Personalnachrichten.

Am 3. April dieſes Jahres ſtarb zu Wien, in der Hauptſtadt Oeſterreichs, der hochw. Herr **Johann Demuth,** Katechet und Seelſorger am k.-k. Waiſenſpitale. Seine irdiſche Hülle wurde unter zahlreicher Aſſiſtenz hoher und höchſtgeſtellter Perſonen auf dem ſog. Grinzinger Friedhofe beigeſetzt durch den hochw. Hrn. Biſchof von Kaſchau, beſonderen Freund des Verſtorbenen. Seit deſſen Gründung hatte Herr Demuth, damals Pfarrer zu Schuweiler (ſpäter zu Hoſingen), unſerm Vereine als eines der erſten Mitglieder, angehört. Möge er ruhen in Gottes heiligem Frieden.

Telephon der „Hémecht".

Hrn. L. B. in E. Bestens Dank für Einsendung der zwei Exemplare ihrer letzten Broschüre.

Hrn. J. P. W. in E. Deßgleichen für die zwei eingesandten Broschüren in doppelter Ausfertigung.

Litterarische Novitäten.

Blum Louis. Sur la présence de barytine dans le Lias supérieur d'Esch-sur-l'Alzette. Extrait des Annales de la Société géologique de Belgique, t. XXXIII. Bulletin. Liége. Imprimerie H. Vaillant-Carmanne (Société anonyme) 8, rue Saint-Adelbert, 8. 1906. — 6 pp. in 8o.

*) **Blum Martin.** Relevé alphabétique des publications relatives à la touristique luxembourgeoise. Luxembourg. Imprimerie de la Société St-Paul. 1906. — 27 pp. in 8o.

Broschüren. (Luxemburger zeitgemässe) Für Gott und Vaterland. 1906. Nr. 2. Waren die Gelehrten Ungläubige? Populär-wissenschaftliche Abhandlung. Luxemburg. Buchdruckerei P. Worré-Mertens. — 15 SS. in 8o.

Delvaux Valentin. Quelques mots sur la plantation des sapins dans les Ardennes. Luxembourg. Imprimerie M. Huss. 1906. — 22 pp. in 8o.

Dr. Faber G. Dienstanweisung für Briefträger. Vom 15. März 1906. Luxemburg. 1906. Druck von Joseph Beffort. — 86 SS. in 8o.

Dr. Grechen Mathias. J.-F.-L. Alexandre de Colnet-d'Huart. Sa vie et son œuvre. Luxembourg. Imprimerie de la Cour V. Bück (Veuve Léon Bück, successeur). 1906. — 6 + 59 pp. in 4o avec le portrait de de Colnet.

Dr. Kisch Gustav. Forschungen zur Volkskunde der Deutschen in Siebenbürgen. Im Auftrage des Vereins für siebenbürgische Landeskunde herausgegeben von Adolf Schullerus. 1 Heft. Vergleichendes Wörterbuch der Nösner (siebenbürgischen) und moselfränkisch-luxemburgischen Mundart nebst siebenbürgisch-niederrheinischem Orts- und Familiennamenverzeichniss, sowie eine Karte zur Orientierung über die Urheimat der Siebenbürger Deutschen. Hermannstadt. Druck und Verlag von W. Krafft. 1905. — 273 + 1 SS. in 8o, mit einer geographischen Karte.

Luxemburger Handwerker. Fachzeitung der Gewerbschaften und des Gewerbschafts-Verbandes-Luxemburg. Redaktion & Verlag: F. Bogner, Luxemburg. Luxemburg-Bahnhof. — Buchdruckerei Bourg-Bourger, direkt am Central-Bahnhof. — Wöchentlich erscheinendes Fachblatt in 4 doppelspaltigen Quartseiten, dessen Nr. 1 am 1. April 1906 ausgegeben wurde.

Volkszählung (Allgemeine) im Großherzogthum Luxemburg, aufgestellt am 1. Dezember 1905, und nach Maßgabe der Beschlüsse des Bundesraths des Deutschen Reichs. Luxemburg. Druck der Hofbuchdruckerei V. Bück (Wittwe Leo Bück, Nachfolger). 1906. — 70 SS. in kl. 4o.

Wagner Jean-Philippe. Deuxième Congrès international de laiterie. Paris 16—19 octobre (1905.) Section I. Sous-Section I A. — Première question. Communication. Le phosphate de chaux dans l'alimentation des vaches laitières. S. l. ni d. (Paris. 1905.) — 16 pp. in 8o.

Idem. L'organisation et le fonctionnement des bureaux de comptabilité en Allemagne. Extrait du Journal de la Société centrale d'agriculture de Belgique. Tome LIII. no 3, janvier 1906. Bruxelles. Imprimerie Vromant & Co, éditeurs. 3, Rue de la Chapelle, 3. 1906. — 14 pp. pet. in fol.

Dr. Welter Nikolaus. Die Dichter der luxemburgischen Mundart. Literarische Unterhaltungen. 1906. Buchdruckerei J. Schrœll (Sohn). Diekirch. — 145 + 7 pp. in 8o.

---

*) Separat-Abdruck aus „Ons Hémecht".

Ons Hémecht.

Organ des Vereines für Luxemburger Geschichte Litteratur und Kunst.

12. Jahrg., 6. Heft. 1. Juni 1906.

Festhymne.

Zur

Übertragung der Reliquien des hl. Willibrord

in die

Basilika von Echternach.

(4. Juni 1906.)

Sankt Willibrord von ferner Küste
Hast wahres Heil du uns gebracht,
Was Urwald einst und öde Wüste
Zu lachend Feld und Flur gemacht,
Drum froh dich unser Volk begrüßte
Von heil'ger Lieb' zu dir entfacht.

Gar segensreich und unverdrossen,
O heil'ger Bischof, großer Held,
Dem höchsten Herrn hast du erschlossen
Der Länder groß und schwierig Feld,
Und reich ist seine Gnad' geflossen
Vom Sauerflusse bis zur Scheld'.

Da Kirchenfürsten dich erhoben,
Und herrlich heut dein Grab ersteht,
Sankt Willibrord, im Himmel droben,
Dein Volk im jubelnden Gebet,
Gen Stürme, die es wild umtoben,
Sich Hülfe fromm von dir erfleht. —

O Echternach, in deiner Mitte
Verweilte gern Sankt Willibrord,
Gab Glauben dir und Glück und Sitte,
War Schutz dir stets und Schirm und Hort,
Und heute noch der Frommen Bitte
Erhört er gnädig, fort und fort.

Drum freu' dich Städtchen, das umschließen
Die Berge schmuck, im grünen Kranz,
Wo still der Sauer Wasser fließen
Durch frischer Wiesen Schmelz und Glanz,
Wo aus des Heil'gen Stift ersprießen
Dir Glück und Segen, voll und ganz.

O Hüterin der heil'gen Reste,
Zu Himmelshöhen laut empor,
Mit Harfenklängen auf das beste
Laß dringen deinen Jubelchor,
Im Lied dein Dank am frohen Feste
Zum großen Heil'gen tön' hervor! —

In deines Tempels hehre Hallen,
Ein gläubig Volk, Sankt Willibrord,
Vertrauensvoll wird fürder wallen,
Und Jubellied und bittend Wort
Zu deinem Lobe werden schallen,
An deinem Grab, am heil'gen Ort.

Erklingen werden Jubelweisen
An deinem neuen Festaltar,
Und dich zu loben, dich zu preisen
Vereint sich hier der Frommen Schar,
Dir Ruhm und Ehre zu erweisen
An diesem Tag und immerdar.

Zu dir von Englands still Gestade,
Und her aus Hollands schönen Au'n,
Viel Pilger lenken ihre Pfade
Um deine Glorie zu schau'n,
Zu fleh'n um deine Huld und Gnade,
Dir Leid und Wehe zu vertrau'n.

An deinem Grabe eng verbündet,
Die Beter von der Scheld, vom Rhein,
Wo Christi Kirche du gegründet,
Sich heute dir auf's neue weih'n,
Denn Gottes Wort, das du verkündet,
Als Schatz sie wahrten, treu und rein.

Nimm unsres Volkes Fleh'n entgegen,
O großer heil'ger Willibrord,
Erwirk' ihm Gottes reichsten Segen
In Freud' und Leiden immerfort,
Und führ' auf dieses Lebens Wegen
Uns in des Himmels sel'gen Hort.

Mit dir dort Gott dem Herrn wir bringen
Tribute unsrer Dankbarkeit
Und ohne Unterlaß wird klingen
Ein Loblied in der Ewigkeit,
Das mit der Engel Chor wir singen
Der heiligsten Dreieinigkeit.

W. H.

Poetische Gedanken

über

die Himmelfahrt Jesu Christi. *)

Des Morgens Glanz und süße Düfte
Durchwallen mild die reinen Lüfte
Und festlich strahlet die Natur. —
Dort um des Oelbergs stille Höhen
Die lichten Wolken leise gehen;
Umwogt von glühendem Purpur,
Wie eine Königin der Wonne,
Tritt aus des Ostens goldnem Tor
Voll hehrer Majestät die Sonne
Und flammt am Himmel hoch empor.

Früh auf bekanntem Wege schreitet,
Von seiner Jüngerschar begleitet,
Der Herr in sinn'gem Ernst dahin.
Gar tief bewegt die Männer hören
Zum letzten Male seine Lehren;
Doch ach, wer fasset ihren Sinn!
„Ihr sollet nicht als Waisen klagen,
Wenn ich von euch zum Vater geh';
Vertraut, es kommt in diesen Tagen
Ein Tröster euch aus Himmelshöh'".

„Dann zieht hinaus in alle Lande
Und sprengt die harten Sklavenbande
Der Finsternis und Höllenmacht
Und zeigt den Völkern meine Werke.
Mit eures Wortes heilger Stärke
Verscheucht des Irrtums grause Nacht
Und spendet reich auf euren Wegen,
Was ihr vom Himmel selbst empfingt;
Entbietet allen meinen Segen,
Daß tief er in die Herzen dringt."

*) Dem Gedichte Goethe's: „Poetische Gedanken über die Höllenfahrt Jesu Christi" nachgebildet.

„Wenn euch Gefahr und Schrecknis drohen,
Und Haß und Feindschaft euch umlohen,
So bleibet stark und zaget nicht;
Denn seht, die Welt ist überwunden,
Es liegt die Höllenmacht gebunden,
Und mir gehört das Weltgericht."
So sprach der Herr auf seinem Wege,
Der zu der Höhe steigt empor
Hinauf durchs blühende Gehege,
Und schweigend folgt der Jünger Chor.

Hoch auf dem Gipfel lichtumgossen,
Von großer Herrlichkeit umflossen,
Der Heiland steht vor ihnen da.
Und daß er seinen Segen spende
Erhebt er seine heil'gen Hände;
Die Jünger fühlen sich so nah
Von hehrer Gottesmacht umwoben
Und beugen demutsvoll die Knie,
Den zagen Blick zu ihm erhoben
Erschaudernd leise beten sie.

Da weinend sie den Herrn umringen
Durchbebt es sie wie Geisterschwingen
Und auf der Zung' erstirbt das Wort.
Welch hehres Wunder sie da schauen,
Die kaum den nassen Augen trauen,
An dem geliebten Meister dort!
Wie sie noch niemals ihn gesehen,
So steht er überirdisch schön,
Denn triumphierend will er gehen
Und siegreich nach den ew'gen Höh'n.

Mit kühnem Schwunge sich erhebend,
In unermessenem Raume schwebend,
Gewahren sie die Lichtgestalt;
Und hoch und höher geht sein Steigen,
Bis daß ein klarer Wolkenreigen
Entziehet ihn den Blicken bald.
Noch stehen sie wie traumversunken,
Wie von geheimer Macht gebannt;
Die Augen gehen wonnetrunken
Hinauf zum Himmel unverwandt.

Auffauchzend rufen Engelchöre:
„Dem hehren Könige der Ehre,
Ihr Himmelspforten tut euch auf!“
Im Glanz der hohen Herrscherkrone
Er nimmt zu seinem ew'gen Trone
Den jubelvollen Siegeslauf.
Gewaltig zuckt, wie in Gewittern,
Ein Blitzstrahl in die Höllennacht
Und alle bösen Geister zittern,
Da jäh zerschmettert ihre Macht.

Unzählig sind die sel'gen Scharen,
Die mit dem Herrn hinaufgefahren
Aus der Verbannung düstrem Land;
Nun ist die Hoffnung reich erfüllet,
Nun ist ihr Herzensdrang gestillet;
Von heil'ger Liebe heiß entbrannt,
Erheben sie Triumphgesänge,
Die sie dem hohen Retter weihn;
Und aller Engel Harfenklänge
Im lauten Jubel stimmen ein:

„Um aus der Sünde Sklavenketten
Erbarmungsvoll uns zu erretten
Zur Erde stiegest du hinab;
Du ließest dich von Schmach umfangen,
Und in den Tod bist du gegangen,
Hinabgesunken in das Grab.
Doch frohe Kunde ist gedrungen
In unser dunkles Schattenreich.
Du hast mit starker Hand bezwungen
So Tod als Hölle allzugleich.“

Der Engel Hochgesang verkündet:
„Auf ewig ist dein Reich gegründet
Neu auf der Erde wunderbar.
Ein neues, unbekanntes Leben
Hast du der Menschheit jetzt gegeben,
Die sündenvoll gefallen war.
Hinaus nun laß die Boten gehen
In alle Lande weit und breit;
Und laß die Völker alle sehen
Nun deine Macht und Herrlichkeit.“

Der Sohn zum ew'gen Vater eilet,
Deß Wesenheit und Macht er teilet,
Und der da wohnt im reinsten Licht;
Er ruhet aus von Erdenschmerzen
An seinem göttlich milden Herzen
Und liebevoll der Vater spricht:
„O sieh' die Menschheit, die verloren
In tiefer Nacht der Sünde lag,
Doch neu in deinem Blut geboren,
Du richtest sie am jüngsten Tag."

Die Jünger steh'n, in ihren Blicken
Erstrahlt ein seliges Entzücken,
Anbetung durch die Seele glüht:
Ist Er für immer denn entschwunden
Bei dem sie Hilf und Trost gefunden,
Vor dem all Leid und Sorge flieht?
Wie soll sich denn das Wort erfüllen:
„Ich bin bei euch zu jeder Zeit;"
Wer wird die Sehnsucht ihnen stillen,
Da nun der Herr auf ewig weit?

Da horch', es tönt aus Engelsmunde
Die froh erhab'ne Himmelskunde:
„Ihr Männer, Galiläer, seht,
Er wird dereinst so wiederkommen,
Wie jetzt er ward von euch genommen.
Und ob auch heiß die Kämpfe werden,
Ihr sollt den Herren benedei'n;
In allen Leiden und Beschwerden
Wird Er euch treu zur Seite sein!"

Sie schreiten jetzo ernst von hinnen,
Versunken in ein heil'ges Sinnen
Wohl ob dem wundersamen Wort,
Denn was sie hören, was sie sehen,
Sie können's nimmermehr verstehen.
In ihres Herzens stillem Hort,
Da ringt der Zweifel und das Hoffen
Und die Besorgnis mehrt den Schmerz;
Ein hartes Los hat sie betroffen
Und auf sie seufzen himmelwärts.

Die Bruſt erfüllt mit froher Ahnung
Befolgen ſie des Meiſters Mahnung
Und bleiben alle treu vereint.
In einem Saale gut geborgen
Erwarten ſie in vielen Sorgen,
Ob bald der Tröſtergeiſt erſcheint.
O möcht er doch nicht lange weilen
Um zu beleben ihren Mut;
Daß zu den Völkern all ſie eilen
Wohl mit des Glaubens höchſtem Gut.

W. Zorn.

Notice historique

sur l'hospice des Orphelins à Luxembourg.

(Suite.)

Une loi du 27 frimaire an V et un arrêté du directoire exécutif du 30 ventôse suivant, confiaient néanmoins l'éducation de ces enfants aux Commissions administratives des hospices civils, de concert avec les maires des lieux.

Des mesures toutes différentes furent prescrites par un décret du 19 janvier 1811, dont voici les principales dispositions, relativement à la situation actuelle de notre établissement.

Art. 4. Il y aura dans chaque arrondissement un hospice où les enfants trouvés pourront être reçus. —

Art. 9. A six ans tous les enfants seront, autant que faire se pourra, mis en pension chez des cultivateurs ou des artisans ; le prix de la pension décroîtera chaque année jusqu'à l'âge de 12 ans. —

Art. 10. Les enfants qui ne pourront pas être mis en pension, les estropiés, les infirmes, seront élevés dans l'hospice. Ils seront occupés dans des ateliers, à des travaux qui ne soient pas au-dessus de leur âge. —

Art. 11. Les hospices désignés pour recevoir les enfants trouvés, sont chargés de la fourniture des layettes et de toutes les dépenses intérieures relatives à la nourriture et à l'éducation des enfants. —

Art. 12. Nous accordons une somme annuelle de quatre millions pour contribuer au payement des mois de nourrice et des

pensions des enfants trouvés et des enfants abandonnés. S'il arrivait, après la répartition de cette somme qu'il y eut insuffisance, il y sera pourvu par les hospices au moyen de leurs revenus ou d'allocations sur les fonds des communes. —

Art. 17. Les enfants ayant accomplis l'âge de 12 ans, seront, autant que faire se pourra, mis en apprentissage. —

Art. 18. Les contrats d'apprentissage ne stipuleront aucune somme en faveur ni du maître, ni de l'apprenti ; mais ils garantiront au maître des services gratuits de l'apprenti jusqu'à un âge qui ne pourra excéder 25 ans, et à l'apprenti la nourriture, l'entretien et le logement. —

Les mesures réglementaires de l'exécution de ce décret se trouvent consignées dans un arrêté de la Préfecture du 30 octobre 1811, nous en transcrirons quelques-uns :

Art. 1.

L'hospice civil de Luxembourg, auquel a été réuni la fondation des orphelins de la dite ville, est désigné pour recevoir, à partir du 1 janvier 1812, les enfants trouvés ou abandonnés et les orphelins pauvres du département.

Art. 2.

Tous les enfants trouvés ou abandonnés et les orphelins pauvres qui sont actuellement entretenus, soit aux frais des autres hospices du département, soit sur les fonds départementaux, sont mis à la disposition de la Commission administrative du dit hospice de Luxembourg, qui en aura la tutelle et la surveillance à compter du dit jour 1 janvier 1812.

Art. 9.

Les mois de nourrice et de pension seront payés tous les trimestres par la caisse de l'hospice.

Art. 12.

Il sera immédiatement pourvu au remboursement des sommes avancées par la caisse du dit hospice pour mois de nourrice et de pension.

Art. 13.

Tous les hospices du département contribueront en outre chaque année, et dans les proportions qui seront déterminées, au surplus des dépenses des enfants trouvés ou abandonnés, et des orphelins pauvres, mises formellement à leur charge par l'art. 11 du dit décret.

Cet arrêté fut approuvé provisoirement par une décision du Ministre de l'intérieur du 3 mars 1812, laquelle ordonne en outre les dispositions suivantes :

La dépense présumée des mois de nourrice et de pension des

enfants trouvés et abandonnés du département des forêts, est évaluée pour 1812 à 2212 frs.

Il y sera pourvu par les moyens qui suivent:

1° frs. 1000, alloués à ce département sur la répartition annuelle de quatre millions, ci . . . . . frs. 1000

2° Produit présumé du tiers des amendes et confiscations . . . . . » 1212

frs. 2212

Dans le cas où par l'effet de réduction, économie, ou autrement, la dépense n'absorberait pas le prélèvement alloué, l'excédant viendra en déduction du prélèvement à faire pour l'exercice suivant, dans le cas contraire il sera pourvu à l'excédant de la dépense ainsi qu'il appartiendra.

La cotisation des hospices forains, indiquée par l'arrêté du 30 octobre 1811, pour l'exercice de 1812 fut réalisée par un autre arrêté du 3 avril 1812, de la manière ci-après:

Hospice	*d'Arlon . . . . . .*	*frs. 100*
»	*Grevenmacher . . . . .*	» *120*
»	*Bittbourg. . . . . .*	» *150*
»	*Echternach . . . . . .*	» *400*
»	*Neuerbourg . . . . . .*	» *115*
»	*Bastogne. . . . . .*	» *90*
»	*Virton. . . . . .*	» *70*
		Total frs. 1045

Deux dépenses essentiellement distinctes se font remarquer dans ce service, savoir: Celle de l'intérieur de l'établissement, qui a pour objet la fourniture des layettes, la nourriture et l'éducation des enfants qui ne peuvent pas être placés en nourrice, en pension, ou apprentissage; et la dépense extérieure, dans laquelle sont compris les mois de nourrice et de pensions, les gratifications à accorder aux nourrices et celles destinées aux détenteurs des enfants, lorsqu'ils en font la remise.

La Commission n'a pas été heureuse dans ses efforts pour satisfaire aux art. 9 et 17 du décret du 19 janvier 1811; elle a fait elle-même des démarches infructueuses pour placer les enfants en pension décroissante et respectivement en apprentissage; également sans succès, elle a, par lettre du 18 juin 1813, prié . le Préfet de faire faire un appel aux habitants du département pour se charger des dits enfants aux conditions du décret.

Et encore sans succès elle a sollicité ce magistrat, par sa lettre du 12 novembre 1813, de décider si les orphelins de la ville, reçus

à l'hospice en vertu de la fondation, étaient ou non compris dans la disposition de l'art. 9 du dit décret.

De cette manière la population de l'intérieur de l'établissement est toujours restée fort considérable et fort dispendieuse. A l'extérieur la dépense a été grande, dès le principe de la réunion sous une même administration de tous les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres du département; et son accroissement continuel a été dans la proportion de la publicité qu'acquerrait le décret du 19 janvier, par sa mise à exécution.

Les revenus ordinaires des hospices de Luxembourg s'élèvent à la somme de frs. 17 055 71; leur application est obligée au soulagement des vieillards infirmes des deux sexes, sans limitation de nombre, et à l'entretien de 14 orphelins.

Il en résulte que la nourriture et l'éducation de 26 orphelins qui existent aux hospices au-delà du nombre voulu par la fondation, et les layettes et autres premiers soins dus aux enfants trouvés, constituent une dépense considérable pour laquelle il n'a été assigné que la somme de 1045 francs, d'un côté, et de l'autre, que pour les mois de nourrice et de pension des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres de tout le département, qui ne seraient pas reçus dans l'établissement, il n'a été affecté que des produits éventuels et incertains, à concurrence de 2212 frs.

Mais l'insuffisance de ces fonds, sous l'un et l'autre rapport, était palpable; elle a été signalée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement, et des moyens ont été indiqués pour les couvrir par une première délibération du 10 juillet, et par une lettre explicative du 14 août 1812.

Ne recevant ni les fonds promis, ni le supplément demandé, la Commission s'est vu dans la nécessité de déclarer qu'elle ne pouvait plus acquitter, ni l'arriéré, ni le courant du service extérieur des enfants trouvés, abandonnés et des orphelins pauvres.

C'est sur la situation affligeante de ces enfants et des personnes qui les détiennent que nous vous prions, Monsieur le Commissaire, de porter un regard de pitié et de commisération, etc., etc.

La démarche auprès du baron de Schmitz a obtenu un plein succès. Le déficit de 3331 francs dans le service des enfants trouvés pour l'exercice 1814 fut immédiatement couvert par une assignation sur les centimes cadastraux du département. De plus il a été décidé que la part contributive des hospices forains serait élevée à 2090 francs, afin d'assurer le service pour l'avenir. —

Sous la date du 7 octobre 1814, la Commission écrit au Commissaire du Gouvernement provisoire: « *Autant nous gémissions*

sur l'impossibilité où nous étions réduits de conserver une existence assurée à ces enfants du malheur, autant nous bénissons la main généreuse et sensible qui, par des secours efficaces, dissipe nos inquiétudes à cet égard. Votre sollicitude vraiment paternelle pour les enfants trouvés et abandonnés du département trouve la plus douce récompense, nous ne disons pas dans l'amélioration du sort, mais dans la conservation de l'existence de ces enfants. Nous nous estimons heureux de pouvoir y contribuer sous votre haute direction. »
Malheureusement la bonne volonté des autorités supérieures se trouvait, dans la suite, paralysée par l'opposition inerte des hôpitaux forains qui refusaient toute contribution ou ne s'exécutaient que fort tardivement.

Dans ce cas étaient les hospices de Grevenmacher, Neuerburg, Virton et Bastogne.

* * *

Le surveillant Lacaffe est rentré comme surveillant à l'hospice des orphelins en 1814 ; il a cessé ses fonctions en 1820 ; malade, il a été admis à l'hospice civil où il a fini ses jours.

Son successeur fut *François Abrassart,* tailleur, né à Luxembourg, âgé de 32 ans ; c'était le dernier surveillant en titre.

En quittant la maison, en 1834, Abrassart reçut de la Commission un certificat duquel nous extrayons le passage suivant : « *Nous nous plaisons surtout à vous exprimer notre satisfaction pour le zèle que vous avez mis, pendant 14 ans, à donner aux orphelins nouvellement admis les principes de lecture, d'écriture et de calcul.* »

* * *

Avec l'année 1817 nous voyons éclore une nouvelle ère de prospérité pour l'hospice des orphelins ; l'établissement, avec une comptabilité séparée, rentrant dans sa maison du Bisserweg, reprenait la vie propre et distincte dont il jouissait avant sa réunion, sa fusion, avec l'hôpital St-Jean.

Pour arriver à ce changement salutaire, il a fallu de toute l'énergie de la Commission administrative et du concours bienveillant des autorités supérieures.

La question de la comptabilité séparée des revenus et dépenses a donné lieu à des difficultés presqu'insurmontables.

En effet, depuis 1798 les revenus des orphelins étaient cumulés avec ceux des vieillards malades et infirmes ; ces établissements ne formaient plus qu'un seul ; il n'y avait plus qu'une administration, un receveur-économe, un commis aux écritures, et la dépense de la cuisine était commune à tous en général.

On ne savait plus si telle ou telle rente appartenait aux orphelins ou à l'hôpital St-Jean, tous les revenus étant inscrits dans le même sommier général ; la situation était encore compliquée par le service des enfants trouvés.

Cependant Mr le Gouverneur civil du Grand-Duché, décréta qu'à partir du 1er janvier 1817 la comptabilité de l'hospice St-Jean et celle de l'hospice des Orphelins, commune jusqu'alors aux deux établissements, devait être scindée et tenue séparément. —

La Commission, dans sa séance du 24 décembre 1816, ordonnait à son receveur, le sieur Fois-Etienne Dumont (ancien maire de Niederanven), économe des hospices réunis depuis 1806, de se conformer à ce décret.

Elle décida que la nourriture des individus appartenant à chacun des deux établissements serait assurée par des abonnements particuliers ; celle des religieuses, des vieillards et des infirmes continuera à être confiée aux religieuses de l'hospice St-Jean ; pour celle des orphelins il sera traité avec l'instituteur.

Les travaux de mise en état des maisons de la rue du Bisserweg seront entrepris incessamment et poussés de manière qu'ils soient promptement achevés. —

Dès l'année 1816 les orphelins garçons ont pu réintégrer leur ancienne demeure ; la maison commencée par les frères Bock et destinée aux filles fut également aménagée, mais les orphelines n'y firent qu'un très court séjour, car en novembre 1817 nous les retrouvons à Sainte-Sophie, dans la ville-haute.

La chapelle, délabrée, ne s'est pas relevée de la catastrophe de 1807 ; les services religieux, objets des fondations, furent célébrés pendant quelques années à l'église paroissiale de St-Pierre ; le prêtre sacristain toucha de ce chef annuellement 230 frs. 69 ; le même chiffre a été maintenu, quand plus tard l'aumônier de l'hospice civil fut chargé de ces messes ; il l'est encore de nos jours.

L'instruction des orphelins a été l'objet d'une réforme radicale.

Depuis le départ de l'abbé Thull, trois instituteurs s'étaient succédés, d'année en année ; aucun n'a laissé de trace dans les archives.

L'abbé *Harens* a été remplacé en 1814 par *Nicolas Arends,* prêtre, natif de Mullendorff, lequel, en 1815 a fait place à *Jean Stoltz,* dit *le père Michel,* ex-Capucin, âgé de 66 ans, né à Steinsel.

Enfin l'administration a eu la main heureuse en confiant la direction de l'œuvre au sieur *J.-P. Scharff,* qu'elle a fait venir de Sarrebourg.

Ce fut le premier instituteur laïque de l'établissement. Avec Scharff est entré à la maison des Orphelins le souffle de la pédagogie moderne ; et cet homme de bien mérite une mention particulière dans les annales de l'hospice des Orphelins.

Durant le trop court séjour qu'il lui était donné de faire rue du Bisserweg, il a obtenu dans son école les meilleurs résultats.

Lorsqu'en 1822 il s'est présenté devant le jury d'instruction pour obtenir le brevet d'instituteur du 1er degré, il a pu produire le certificat suivant : « *Nous Président et membres de la Commission administrative des hospices civils, certifions et déclarons que le sieur J.-P. Scharff remplit les fonctions d'instituteur à l'hospice des Orphelins depuis six ans ; qu'il y a donné des preuves de capacité, de zèle et d'une bonne discipline, et qu'il a formé plusieurs élèves distingués, etc. (Signés) Neunheuser, Provicaire, Président ; Desert, Suttor, Sauer et Tesch.* »

Par arrêté royal grand-ducal du 7 novembre 1816, l'école des Orphelins de Luxembourg a été érigée en école primaire publique, dans laquelle, outre les orphelins et orphelines, furent encore admis d'autres enfants habitant en dehors.

Les objets de l'enseignement étaient :

1° lire et écrire les langues française et allemande ;

2° les principes de ces deux langues ;

3° l'arithmétique complète ;

4° éléments de géographie ;

5° histoire abrégée du duché de Luxembourg ;

6° principes d'économie rurale ; culture des arbres fruitiers ;

7° le chant grégorien et le chant usité dans les églises d'Allemagne ;

8° le catéchisme et la morale ; le catéchisme s'apprendra par cœur et ne servira jamais de livre de lecture ;

9° l'instituteur aura soin de substituer dans son école l'usage de la langue allemande au patois du pays ; de même il employera la même sollicitude pour habituer insensiblement l'élève à parler le français ; il ne négligera pas de leur inculquer l'amour de la patrie, etc., etc.

Le nombre des élèves s'est élevé de suite à 60 et au-delà. La rétribution à payer par les enfants étrangers à l'établissement, admis aux leçons, a été abandonnée au sieur Scharff à titre d'indemnité et d'augmentation de traitement, qui était de 800 frs. par an.

(A suivre.)

Etudes historiques et archéologiques sur le Luxembourg

par **Victor Eberhard**, docteur en droit,
publiées par l'abbé **Ed. Schneider**, vicaire, et **Aug. Thorn**, docteur en droit.

(Suite).

Il ne nous reste, pour terminer ce chapitre, qu'à passer en revue la politique qu'adoptèrent les divers empereurs à l'égard du christianisme, et de démontrer les degrés par lesquels l'idolâtrie dut successivement passer pour disparaître de nos mœurs.

L'édit de persécution de Dioclétien du 24 février 303 ordonnait la destruction des églises chrétiennes et la suppression des Saintes-Écritures, la perte de leurs dignités et de leurs fonctions pour les chrétiens ayant des positions dans leurs cités ou dans l'administration, et de la liberté pour tous les autres.

D'autres édits ordonnaient d'enchaîner les préposés aux églises et de les forcer, par toutes les souffrances imaginables, de sacrifier aux idôles. Mais ces décrets étaient tellement sévères qu'il devint impossible de les exécuter à la lettre.

La preuve en est que Constantin a fait rendre aux chrétiens plusieurs de leurs temples ; tous les chrétiens ne furent pas non plus vendus comme esclaves ; mais beaucoup d'évêques, de prêtres, de gens en vue périrent victimes de leur admirable dévouement, et le monde entier gémissait, comme s'exprime Lactance, sous les sévices de trois bêtes féroces : Dioclétien, Maximien et Galère [1]). La Gaule s'estima heureuse d'être gouvernée par un homme doux et bienveillant comme Constance, qui, d'après Lactance, pour ne pas paraître mépriser les décrets de ses collègues, se bornait à faire renverser les temples, choses faciles à rétablir ; quant au véritable temple, qui est le cœur de l'homme il le conserva intact [2]).

L'historien romain Eusèbe rapporte même que beaucoup de chrétiens, parmi lesquels des prêtres, avaient trouvé un asile dans son palais, mais que toute pratique publique du culte leur avait été absolument interdite [3]).

Telle était la situation des chrétiens sous le règne du plus bienveillant des empereurs ; il nous paraît impossible que l'œuvre

1) Lactantii liber de mortibus persecutorem, 16, — ed. Migne, Pat. lat. VII.
2) Ibidem, l. c., 15.
3) Eusebii Pamphili, de vita Constantini, I, 17, ed. Migne, Pat. lat., VIII.

de l'évangélisation ait pu faire de rapides progrès avant l'édit de Milan de 313. La persécution de Dioclétien dans la Gaule ne dura toutefois que trois ans, puisqu'il abdiqua en 306 et que Constantin lui succéda.

Ici le tableau change.

La réforme religieuse de Constantin a été envisagée à des points de vue différents. Pendant que la tradition chrétienne, s'appuyant sur les livres d'Eusèbe, vénère en lui le puissant et fervent propagateur de la vérité chrétienne, d'éminents critiques modernes ne voient en lui qu'un habile politique, un homme aux croyances et aux mœurs païennes, qui, à l'exemple de bien d'autres hommes d'état, n'aurait aperçu dans le christianisme qu'un moyen de gouvernement. Pour les uns, les enthousiastes de la légende, il est un instrument de la Providence ; pour les autres, il a été un fin politique. Ce n'est pas l'œuvre de la science historique de se livrer à la critique des desseins impénétrables de Dieu ; mais nous pensons qu'il y a lieu d'attacher à l'histoire des peuples une portée plus grande que celle qui consisterait à en faire un simple enchaînement de conbinaisons humaines. Arrivé au gouvernement d'une partie de l'Empire par droit de naissance, son ambition le poussait à obtenir le reste par droit de conquête. Pendant son séjour à Trèves (306—312), il eut le loisir d'examiner les deux partis se trouvant en présence dans le monde romain : l'un, tiède dans ses croyances, hésitant, incertain de la puissance de ses dieux est un immense troupeau sans initiative auquel les décrets impériaux tiendront toujours lieu de règle ; l'autre, minorité enthousiaste, remuante, se frayant, malgré tous les obstacles, un passage à travers le monde romain, se présente en vainqueur dans la campagne païenne de Dioclétien. Ceux-là sont des masses sans conviction avec lesquelles on perd les batailles politiques, ceux-ci des soldats pleins d'enthousiasme avec lesquels on les gagne. Cependant le nombre des païens dépassant encore vingt fois celui des chrétiens et l'armée entière étant païenne, la situation imposait une extrême prudence.

D'un autre côté, durant son long séjour en Orient, il avait vu l'héroïsme des chrétiens, la solidité et l'organisation de leurs églises, la pitié qui commençait à gagner les païens pour les victimes innocentes. La tolérance de son père, l'insuccès de la dernière persécution, tout lui conseillait de ménager ceux avec lesquels il avait d'ailleurs de commun la croyance à l'unité divine, vers laquelle inclinaient alors tous les esprits cultivés. Aussi ne pourrait-on plus soutenir de nos jours la doctrine du savant

numismate Eckel, pour lequel toute l'histoire monétaire de ce règne était celle d'un empereur païen [1]), depuis qu'on a trouvé un certain nombre de monnaies constantiniennes au type chrétien, (Monogramme du Christ) et d'autres, où sur la même pièce les deux cultes sont associés : la légende MARTI. PATRI. CONSERVATORI. avec la croix [2]).

Au point de vue de l'histoire de l'établissement du christianisme, il serait important de connaître le moment précis de la conversion de Constantin. Mais comment fixer une date à un fait purement psychologique ? Tout ce que l'on peut savoir à ce sujet se borne à l'examen des actes parvenus à la publicité.

Sous le règne de Constance Chlore, malgré sa douceur, toute manifestation chrétienne était interdite. Lui-même était encore païn. — Un des dignitaires et parent de ce prince, Valerius Concordius crut l'honorer en lui faisant élever, sur une place publique de Trèves, une statue en marbre, dédiée à « Sa Divinité » — *Numini ejus* [3]).

Quant à Constantin nous ne voyons pas que pendant son séjour à Trèves (306—312), il ait donné le moindre signe de conversion. Ni lui, ni sa mère Hélène, n'ont fait édifier de temple chrétien, ni fait des donations à des églises ou à des monastères.

Les monnaies de cette époque frappées à Trèves sont loin d'être chrétiennes, nous ne savons si on en a découvert une seule. Parmi les 414 variétés (64 revers) des monnaies composant le trésor de Dalheim (1842) dont plus de la moitié sortent de l'atelier de Trèves, pas une seule n'est de type chrétien.

Il en est de même du trésor d'Ermsdorf, découvert en 1880, se composant de 10 000 monnaies, la plupart frappées à Trèves, dont 250 variétés de Constantin avec une vingtaine de légendes.

Enfin, l'on ne pourrait pas non plus considérer comme une préparation appropriée au baptême, les horribles massacres de Francs des années 306 et 310 qui eurent lieu à l'amphithéâtre de Trèves. Cependant son projet devait avoir mûri lorsqu'en 312 il déclara la guerre à son rival Maxence. Sans plus hésiter, il résolut de le mettre à exécution pendant sa marche même sur Trèves.

---

1) T. VIII, p. 88.

2) Madden, The numism. chron. Tome XVII, p. 242.

3) Catalogue de Trèves : INDULGENTISSIMO. D(OMINO). N(OSTRO) FLAVIO. VAL(ERIO). CONSTANTIO. NOBILLISSIMO. C.ES(ARI). VALERIUS. CONCORDIUS. V(IR). P(ERFECTISSIMUS). DUX. DEVOTUS. NUMINI. MAIESTATIQUE. EJUS. — Le Musée conserve quelques fragments de cette statue.

Voici comment Eusèbe, historien de l'empereur, raconte ce mémorable épisode de la vie de Constantin.

« Comme il marchait à la tête de ses troupes, dit Eusèbe, » l'esprit plongé dans les souvenirs de la mort de son bienheureux » père, et, dans les pensées de l'avenir, il aperçut tout-à-coup » au-dessus du soleil couchant, une croix lumineuse avec ces » mots : Ἐν τούτῳ νίκα. *Triomphe par ce signe !* La nuit suivante » le Christ lui apparut avec la même croix et lui ordonna » de faire exécuter un étendard à la ressemblance de cette » image » [1]).

Un illustre critique moderne, M. Duruy, fait contre l'authenticité de ce récit des réserves, qu'il faut en principe reconnaître comme légitimes. Eusèbe était un esprit trop enthousiaste, d'un naturel trop crédule, pour qu'il soit possible d'accepter sans critique ceux de ses récits qui racontent des choses merveilleuses. Mais ce serait, pensons-nous, dépasser les limites que de le considérer comme un écrivain de mauvaise foi. Ses livres ne produisent pas cette fâcheuse impression et tout ce qu'il est permis de lui reprocher, c'est son manque de jugement et son extrême crédulité [2]).

Comme emblême de sa politique religieuse, Constantin choisit le Labarum, auquel il attribua une origine divine [3]). C'était une

---

[1]) Dans sa *Vie de Constantin,* Eusèbe ajoute à ce récit que l apparition avait été remarquée par l'armée entière et que Constantin lui avait certifié par serment, la véracité de ce récit.

[2]) Dans son *Histoire ecclésiastique* publiée 14 ans après la bataille du pont Milvius, Eusèbe ne sait encore rien de l'apparition qu'il relate plus tard dans sa *Vie de Constantin.* Mais ce dernier ouvrage est criblé d'exagérations. M. Duruy fait remarquer entre autres que, suivant Eusèbe, les hérésies étaient toutes détruites (III, 66) et pourtant nous savons que dans les dernières années de Constantin l'arianisme avait fait de tels progrès que Constantin lui-même avait été gagné par cette hérésie et que peu de temps avant sa mort il reçut le baptême de la main d'un évêque arien. — Constantin diminue d'un quart le tribut foncier d'Autun (Pan. vet. VII, 14, 15). Eusèbe lui fait étendre cette faveur à l'Empire entier, ce qui eut été la ruine des finances (V. de C., IV, 2). — Il soumet à Constantin le monde entier, la Scythie, l'Éthiopie et les Indes (I, 8) et on sait que Constantin a eu du mal à se défendre contre les barbares. — On ne voit pas non plus pourquoi Constantin a attesté la véracité de son récit sous la foi d'un serment, alors que l'apparition avait été publique. — Enfin Eusèbe prétendait que Constantin s'entretenait souvent seul avec Dieu, que Dieu lui révélait l'avenir et qu'après la victoire remportée sur Maxence il lui désigna les amis de ce prince qui devaient être mis à mort. (V. de C., I, 47 ; II, 12, 14.)

[3]) *Labar* est un mot chaldéen qui, dans la langue assyrienne avait le sens d'*Éternité.* Suivant Eusèbe c'était une hampe coupée à la partie supérieure par

enseigne militaire jusque-là inconnue aux Romains, disposée de manière à pouvoir représenter le Symbole de la Croix [1]).

A l'exception de ce symbole chrétien, Constantin ne fit rien qui annonça sa prochaine conversion à la foi chrétienne. Nous savons que, suivant les mœurs sanguinaires de l'époque, il fit massacrer les membres les plus compromis du parti de Maxence; il assista aux combats de gladiateurs, aux jeux, aux spectacles [2]), où l'on portait les statues des dieux, toujours conviés à ces fêtes qui étaient une des parties les plus essentielles du culte païen [3]),

---

une barre transversale, où s'attachait un voile de pourpre couvert de pierreries fines et sur lequel brillaient, brodés en or, les portraits de Constantin et de ses fils; au-dessus une couronne d'or enveloppait le monogramme du Christ.

1) Mais un éminent critique moderne prétend que la Croix était également l'emblême du Culte du Soleil. M. Duruy (Revue archéol., janvier—juillet 1882, T. 43, p. 96) prouve d'une manière assez péremptoire que l'emblême de la Croix était en usage, bien avant le christianisme, dans les livres, sur des monnaies courantes, sur des enseignes militaires et même des monuments religieux. Il cite des preuves en si grand nombre et si concluantes, qu'il faut reconnaitre que l'emblême de la Croix a réellement été en usage avant le christianisme; mais il ne nous parait pas certain, que, d'après ces preuves elle ait servi déjà antérieurement à l'ère nouvelle de signe *religieux*. Il est vrai que le soldat n'y attachait pas d'importance et que pour lui il n'y avait de bon emblême que celui qui faisait gagner la victoire.

« Les païens, dit M. Duruy, étaient très habitués à regarder la croix, en » ses différentes formes, comme un symbole de victoire ou de puissance divine, » surtout comme une représentation du Soleil, alors leur grande Divinité, et » Constantin ne risquait pas de soulever une émeute lorsqu'il utilisa cette » équivoque en plaçant sur son casque et sur les boucliers de ses soldats un » signe que les païens acceptaient sans trouble de conscience et dans lequel » les chrétiens voyaient un moyen de propagande habilement conçu. » Pour les chrétiens la barre signifiait les bras de la croix; pour les païens elle était le soutien nécessaire de l'étendard qui, selon la coutume, portait l'image de l'empereur. La couronne d'or surmontait les enseignes ordinaires et le monogramme rappelait aux uns le Christ, aux autres le Soleil. — Et en effet les esprits cultivés n'ont dû guère s'y tromper. « Il mit la croix sur le *Labarum*, dit » Zozomène (II. S. I. 4), afin que les soldats, habitués à respecter l'étendard » militaire, arrivassent insensiblement au respect du Christ dont ils avaient le » signe sous les yeux et qu'ainsi, oubliant peu à peu leurs idoles, ils en vinssent » à honorer le vrai Dieu. » Le moyen de propagande consistant à honorer la croyance vraie par le secours de simulacres païens a été fréquemment employé aux premiers temps du christianisme. On construisait des églises chrétiennes sur des temples païens ou dans des bois sacrés, et ces pratiques loin d'être condamnées étaient au contraire recommandées par certains papes. Ce fut là l'origine probable des anciennes églises de Steinsel, de Christnach et d'autres.

2) Homines diebus munerum sacrorumque ludorum ..... te ipsum spectare potuerunt (Pan. vet. IX, 19).

3) Idolatria ludorum omnium mater, dit S. Cyprien.

et lorsqu'on le voit renouveler le sénat en y appelant de nombreux provinciaux [1]), on a le droit de dire que la plupart étaient des fidèles de l'ancienne croyance, puisque la curie resta, jusqu'à Théodose, la forteresse des derniers dieux. A la même occasion, en souvenir de ses victoires, un de ses proches, le duc Sennecio, lui éleva un temple consacré à sa *Divinité* — NUMINI EJUS, à l'instar de celui que Valerius Concordius avait, à peine dix ans auparavant, élevé à son père Constance [2]).

Rien dans cette visite à l'ancienne capitale du monde romain n'avait annoncé quelque revirement important dans la politique de l'empire, lorsque tout d'un coup parut le mémorable édit de Milan, le plus grand acte législatif qu'un empereur romain ait proclamé. (313)

Des païens pouvaient ne voir dans cet édit qu'un acte de tolérance concédant la liberté religieuse aux chrétiens, leur rendant leurs temples et ordonnant la reconstruction aux frais de l'état des temples renversés sous Dioclétien. On pouvait considérer cet édit comme une rupture éclatante avec la politique de son prédécesseur et comme un retour à l'état des choses existant avant la grande persécution. En effet, cet édit n'était qu'un acte de tolérance et de justice, qui en apparence n'enlevait rien au paganisme et qui portait la signature de deux princes qui prennent le titre de souverains-pontifes, dont ils conservent tous les droits. Aussi l'édit de Milan n'a-t-il pas produit d'impression profonde sur les partisans du culte ancien. Mais la décrépitude dans laquelle végétait alors l'idolâtrie et le dégoût dont elle remplissait tous les cœurs nobles, ne permettaient à ce culte de se maintenir qu'à condition de jouir de la pleine protection de l'État. Proclamer dans ces conditions la liberté des cultes, équivalait à la condamnation à mort de celui des deux qui ne vivait que des faveurs du gouvernement. Un esprit délié comme l'empereur Constantin devait être le dernier à conserver du doute sur l'issue de la grande lutte qui allait s'ouvrir entre le culte ancien et la religion nouvelle : aussi faut-il, pensons-nous, considérer l'édit de Milan comme la proclamation publique de sa foi.

Rien ne peint aussi fidèlement le mouvement religieux qui s'opéra sous le règne de Constantin que la mise à exécution de l'édit de Milan en 313 [3]).

---

[1]) Pan. vet. X, 35 : Ut senatus ..... ex totuis orbis flore constant.

[2]) Orelli, 5579.

[3]) M. Duruy donne à ce sujet dans les ouvrages cités, de longs détails pleins d'intérêt et qui jettent sur les événements de cette époque et surtout sur le développement de l'idée chrétienne, une lumière extraordinaire.

Il y eut la même année à Rome un concile dont St. Materne a signé les actes, en sa qualité d'évêque de Trèves. Or, plusieurs évêques, en retournant dans leurs diocèses après l'édit de Milan, brisèrent les idoles, renversèrent des autels et même des temples. C'est ainsi qu'ils avaient interprété l'acte qui accordait aux chrétiens la tolérance de leur culte [1]).

(A suivre.)

---

[1]) Baronius, Ann. eccl., III, p. 194.

J.-F.-L.-Alexandre de COLNET-d'HUART,
SA VIE ET SON OEUVRE,

par le

Dr. M. GRECHEN.

En regardant le portrait qui forme le frontispice de cette brochure, je me disais: c'est bien lui, c'est bien la physionomie fine, intelligente et bonne de l'ancien directeur de l'Athénée dont j'ai gardé un souvenir sympathique et respectueux.

L'auteur a fait oeuvre méritoire, en écrivant la vie d'un homme qui a laissé une trace si visible de son passage et dont la mémoire est vénérée par ceux-là même qui, de son vivant, n'étaient pas en communion d'idées avec lui.

Nous, qui avons passé une partie de notre jeunesse sur les bancs de l'Athénée, avons connu et su apprécier le savant professeur que fut de Colnet d'Huart, mais bien peu d'entre nous savaient quel rôle politique il avait joué comme député et comme directeur général, quelle part prépondérante il avait prise à l'organisation de l'enseignement de notre pays. Mr. Grechen nous retrace ces différentes phases d'une longue et fructueuse carrière, et l'on sent qu'il tient à faire passer dans l'âme du lecteur un peu de cette affection dont il entoure lui-même le regretté défunt.

Feu de Colnet était surtout un physicien distingué, l'analyse de ses travaux spéciaux le prouve surabondamment; il faut féliciter le Dr. Grechen d'avoir confié cette partie de la biographie à un mathématicien, qui s'est acquitté de sa tâche avec une rare compétence.

Le septième chapitre est consacré aux dernières années, au crépuscule de cette vie qui fut comme un long jour d'été paisible et doux.

Ici le style de l'auteur se fait caressant, on y voit poindre à chaque phrase une émotion contenue que nous partageons. Un homme remarquable a disparu, et nous remercions sincèrement celui qui le premier lui a élevé un monument, modeste, certes, mais bien en harmonie avec les goûts simples de celui dont il a voulu buriner les traits. *W.*

Sammlung von Aktenstücken

zur

Geschichte des Gnadenbildes Mariä,

der Trösterin der Betrübten, zu Luxemburg.

(Fortsetzung.)

V. Breve S. P. H. Pius VII., vom 17. November 1820, wodurch die Prozession zu Ehren der Trösterin der Betrübten, am 5ten Sonntag nach Ostern, zu Diekirch eingesetzt und für die Festoktave ein vollkommener Ablaß gewährt wird.

Es ist allgemein bekannt, daß die Verehrung Mariä, der Mutter Jesu, unter der Bezeichnung der Trösterin der Betrübten, seit deren Einführung im Luxemburger Lande durch die hochw. Väter der Gesellschaft Jesu, zu Anfang des XVII. Jahrhunderts, stetig zugenommen und sich immer weiter ausgebreitet hat. Im ersten Viertel des XIX. Jahrhunderts verlangte die Stadt Diekirch, zu Rom, die Erlaubniß, ebenfalls am Schlußsonntage der Oktave der Trösterin der Betrübten (5. Sonntag nach Ostern) alljährlich, ähnlich wie zu Luxemburg, eine feierliche Prozession zu Ehren der Trösterin der Betrübten abhalten zu dürfen und auch während der ganzen Festoktav (vom 4. auf den 5. Sonntag) einen vollkommenen Ablaß gewinnen zu können für den Besuch der Diekircher Pfarrkirche. Dieses Gesuch wurde in Rom beifällig aufgenommen und das nachfolgende Breve erlassen. Weil aber in jener Zeit das Großherzogtum Luxemburg in kirchlicher Hinsicht zum Bistum Metz gehörte, mußte das Metzer Ordinariat die Veröffentlichung des besagten Breve's erlauben, was durch den hochw. Herrn Generalvikar Sauce, im Namen und Auftrage des hochw. Herrn Bischofes Gaspard-Johann-Andreas-Joseph Jauffret, unter'm 3. Januar 1821 geschah.

Dem lateinischen Aktenstücke, welches sich im Archiv der Pfarrkirche von Diekirch befindet, lassen wir untenstehend eine von dem verstorbenen Ehrendirektor Herrn Peter Stehres angefertigte deutsche Übersetzung [1]) folgen.

---

[1]) Gedruckt auf der Rückseite der Abbildung der in der Diekircher Pfarrkirche aufgestellten prachtvollen Piéta von Achtermann. — Eine andere, aber sehr mißlungene, Übersetzung befindet sich im Deliberationsregister der Diekircher Gemeindeverwaltung und wurde seiner Zeit (nebst dem lateinischen Texte) in einer Diekircher Zeitung abgedruckt, wovon ich einen Ausschnitt in meiner Bibliothek besitze. Den Namen der Zeitung, sowie das Jahr und die Nummer der Veröffentlichung kann ich nicht näher angeben.

Pius P. P. VII.

Ad perpetuam rei Memoriam.

Ad augendam Fidelium Religionem, et animarum salutem cœlestibus Ecclesiæ thesauris, piâ Charitate intenti, omnibus et singulis utriusque sexûs Christi fidelibus vere pœnitentibus et confessis ac s. Communione refectis, qui Ecclesiam parochialem Loci *Dickirch* magni Ducatûs de Luxemburgo, Metensis Diocesis, quartâ Dominicâ post Pascha, et septem Diebus immediatè sequentibus singulis annis devote visitaverint, et ibi pro Christianorum Principum concordia, hæresum extirpatione ac sacræ Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, *plenariam indulgentiam* spatio præfatorum Dierum per unum quemque Christi fidelem semel tantum quolibet anno ad sui libitum, eligens lucrifaciendam. Insuper iisdem Christi fidelibus vere pœnitentibus et confessis ac s. Communione refectis, qui processionem per Clerum et populum dicti Loci, de *Licentiâ* ordinarii, in præfata ecclesia Quintâ Dominicâ post Pascha faciendam devotè comitati fuerint, vel eamdem Ecclesiam eadem Dominicâ pie visitaverint et ut supra oraverint *plenariam* similiter *omnium Peccatorum suorum indulgentiam et Remissionem* misericorditer in Domino concedimus. In contrarium facientibus non obstantibus, quibuscunque præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Papſt Pius VII.

Zum ewigen Andenken.

Um die Religion und das Seelenheil der Gläubigen zu befördern, wenden Wir uns in zärtlicher Liebe hin zu den göttlichen Schätzen der Kirche und verleihen vollkommenen Ablaß allen und jedem Chriſtgläubigen, die nach würdiger Beicht und Communion die Pfarrkirche von Dickirch, einer Ortſchaft im Großherzogthum Luxemburg und Bisthum Metz, jährlich am vierten Sonntag nach Oſtern oder an einem der ſieben unmittelbar darauffolgenden Tage andächtig beſuchen, und allda für die Einigkeit der chriſtlichen Fürſten, für die Ausrottung der Ketzereien und für die Erhöhung unſerer Mutter, der heiligen Kirche, fromm zu Gott beten. Dieſer Ablaß kann von jedem Chriſtgläubigen, jedoch jährlich nur einmal, nach Belieben an einem der obengenannten Tage gewonnen werden.

Nebſtdem verleihen wir erbarmungsvoll im Herrn, ebenfalls den Chriſtgläubigen gänzlichen Nachlaß und Verzeihung ihrer Sünden, welche nach einer reumüthigen Beicht und würdigen Comm nion der Prozeſſion, die mit Erlaubniß der betreffenden kirchlichen Behörden, von der Geiſtlichkeit und dem Volke obengeſagten Ortes am fünften Sonntage nach Oſtern gehalten wird, andächtig beiwohnen, oder welche die obengenannte Kirche an demſelben Sonntage andächtig beſuchen und daſelbſt nach obiger Vorſchrift ihr Gebet verrichten.

Gegenwärtiger Erlaß ſoll, welche Beſtimmungen auch immer demſelben zuwiderlaufen mögen, für alle zukünftigen Zeiten in Kraft und Geltung verbleiben.

Datum Romæ apud s. Mariam Majorem sub annulo Piscatoris die XVII. Novembris MDCCCXX. Pontificatûs nostri anno vigesimo primo.

(sign.) **H.** Card. **CONSALVI.**

Visis præsentibus publicentur secundum tenorem.

Datum Metis Die Tertia Januarii 1821.

(sign.) **SAUCE**, Vic. Gen.

Gegeben zu Rom bei St. Maria Maggiore und unter dem Fischerringe am 17. November 1820, und im 21. Jahre unseres Pontificates.

(Gez.): **H Consalvi,** Cardinal.

Nach Einsicht dieses Schreibens gestatten wir die Veröffentlichung desselben nach seinem Sinne und Inhalte.

Metz, den 3. Januar 1821.

(Gez.): **Sauce,** General-Vikar.

Das Großherzogtum Luxemburg

unter der

Regierung Wilhelm's II.

7. Oktober 1840 — 17. März 1849.

(Fortsetzung.)

11. Auch dem Wegebau widmete die Regierung ihre Sorgfalt.

An Straßen hatte das Land im Jahr 1841 blos 259 367 laufende Meter, und zwar: die Straßen von Luxemburg nach Trier, 34 900 Meter; von Luxemburg nach Remich, 18 021 Meter; von Luxemburg nach Diedenhofen, 14 456 Meter; von Luxemburg nach Esch an der Alzette, 17 962 Meter; von Luxemburg nach Longwy, 21 114 Meter; von Luxemburg nach Arlon, 18 803 Meter; von Luxemburg nach Diekirch, 33 502 Meter; von Mersch nach Arlon, 19 732 Meter; von Ettelbrück nach Bastnach, 30 294 Meter.

Außerdem war die Straße von Diekirch nach St. Vith über Weiswampach, die 43 727 Meter Länge auf dem Luxemburger Gebiet hatte, im Bau begriffen und schon 20 603 Meter zwischen Diekirch und Hosingen dem Verkehr übergeben. Ebenso war der Moselleinpfad von Wasserbillig bis nach Remich mit einer Länge von 29 980 Meter zu zwei Dritteln in gutem Zustande.

Die Gemeindewege waren fast alle in einem traurigen Zustande.

In dem Zeitraum von 1840 bis 1848 wurden gegen 150 000 Meter neuer Staatsstraßen angelegt.

In diesen 8 Jahren wurden für Straßen, Wasserläufe, Brücken und Wegebauten die Summe von 2 607 363 Franken verausgabt.

12. Infolge der bedeutenden staatlichen und gemeindlichen Mehraufwendungen hob sich der Wohlstand zusehends.

Im Jahr 1840 zählte das Großherzogtum 22 812 Häuser, im Jahr 1851 dagegen 28 767, also 5955 Häuser mehr.

Das Ackerland umfaßte 104 166 Hektaren im Jahr 1840, im Jahr 1848 dagegen 113 834 Hektaren.

Die Wiesen umfaßten 1711 Hektaren mehr, die Gärten 162, die bepflanzten Ländereien 262 Hektaren mehr als im Jahr 1840.

Mit dem Wohlstand nehm auch die Bevölkerung zu. Gegen Ende 1839 zählte man 169 920 Einwohner, 1840 dagegen 175 223, im Jahr 1843 aber 179 904, im Jahr 1846 schon 186 140 und im Jahr 1849 bereits 189 783 Einwohner, also im Laufe dieser 10 Jahre ein Mehr von 19 863 Einwohnern (alles nach der Zählung der ortsanwesenden Personen für die Zwecke des Zollvereines).

13. Die Gemeinden blieben nicht zurück hinter der Regierung. Wenn diese für Wegebauten und öffentliche Gebäude enorme Opfer gebracht hat, so haben die Gemeinden ebenfalls Großartiges geleistet für die Gemeindewege, Kirchen, Pfarrhäuser und Schulgebäude. Die betreffenden Ausgaben der Gemeinden unter Wilhelm II. werden auf mehr als 4 Millionen Franken geschätzt.

14. Im Jahr 1841 besaßen die Gemeinden 28 228 Hektaren 55 Aren und 33 Centiaren Waldungen, die einen Brutto-Ertrag von 805 769 Franken lieferten, 128 030 Franken Unkosten verursachten, mithin einen Reinertrag von 677 739 Franken, oder 24 Franken per Hektar, brachten.

(Im Jahr 1891 dagegen besaßen die Gemeinden 28 614 Hektaren 54 Aren und 7 Centiaren Waldungen mit einem Brutto-Ertrag von 994 026 Franken, wovon 301 377 Franken an Unkosten abgingen, mithin 692 649 Franken, oder 24 Fr. 21 Cent. per Hektar, an Reinertrag übrig blieben.)

15. Von dem großartigen Aufschwunge aller Verwaltungszweige kann uns nachstehende statistische Angabe überzeugen.

Gegen 1840 waren die Gebäude der verschiedenen Verwaltungen mit ihrem Mobiliar auf 877 000 Franken eingeschätzt. Bis zum Jahr 1847 hatte die neue Verwaltung ausgegeben zur Restauration und Einrichtung alter Gebäude gegen 300 000 Franken, für Neubauten und Neu-Ankäufe 940 000 Franken, für Mobiliar und Einrichtung derselben 274 000 Fr., für die Militärmagazine 380 000 Fr.; im ganzen 1 894 000 Franken.

Das Land hat mithin in 7 Jahren in dieser Beziehung mehr gethan, als die 8 oder 9 vorhergehenden Jahrhunderte ihm überbracht hatten.

16. Neben den vielen Ausgaben, die alsogleich ihren Nutzen brachten, gab es aber auch manche, die dem öffentlichen Wohl nicht augenblicklich dienen konnten, aber doch sehr nützlich waren.

So hat die Revision des Katasters mehr als 300 000 Franken gekostet; die früheren Rechnungsjahre, die allmählich abgeschlossen wurden, brachten Fehlbeträge von fast einer Million Franken. Die Vorschüsse, die man früheren Gläubigern Belgiens und Hollands machen mußte, beliefen sich auf mehr als 40 000 Franken. Die Hungersjahre 1846 und 1847 benötigten außergewöhnliche Ausgaben von mehr als 350 000 Franken.

Das Land hat mithin enorme Summen zum allgemeinen Wohl ausgegeben, ohne den Steuerpflichtigen außergewöhnliche Opfer aufzulegen.

17. Im Gegenteil konnte man sogar viele Steuer herabsetzen und andere Lasten vollständig aufheben.

Folgende Steuern wurden herabgesetzt:

1) Die Grundsteuer; 2) die Personalsteuer; 3) die Patentsteuer; 4) die Salzsteuer; 5) die Schifffahrtssteuer (um 60 Prozent); 6) die Barrierensteuer (um 35 Prozent); 7) die Stempelsteuer in verschiedenen Sachen; 8) die Accisensteuer des Bieres (um 10 Prozent); 9) das Briefporto (um mehr als die Hälfte).

Folgende Steuern und Lasten wurden ganz aufgehoben:

1) Die Accisensteuer vom Weinessig;

2) die Verzehrungs- oder Abonnementssteuer vom Weinessig;

3) die Hundesteuer (wurde den Gemeinden überlassen);

4) die Steuer für die Prüfung der Gewichte und Maße;

5) die Steuer von dem Gold- und Silbersachen;

6) die 4 Prozent Steuer von den Gütern, die in Tote Hand übergingen;

7) das Stempelrecht auf den Rechnungsstücken für die öffentliche Wohlthätigkeit;

8) das Stempelrecht von dem Zollfreischein und dem Umlaufs-Erlaubnisschein der Brevets und Pensionen;

9) das Stempelrecht von den Frachtscheinen, Prospektus, Katalogen und Ernennungen usw.;

10) die Sporteltaxen;

11) die Taxe auf unbefrachtete Schiffe;

12) die 2 Prozent Steuer der Armee-Lieferanten;

13) die Versteigerungskosten;

14) die Indemnitäten für Alignemente;

15) das Einregistrierungsrecht und das Stempelrecht bei Versteigerungen und Lieferungen für den Staat und bei den Gemeindearbeiten;

16) die Hüttenherren wurden entlastet von der Verpflichtung, die Lastenhefte durch notarielle Akte aufstellen zu müssen;

17) den Gemeinden hat man die 2 Prozent überlassen, die sie bis dahin von den Einkommen usw. vorbezogen hatten;

18) die Taxe auf die Landpost wurde aufgehoben.

Schließlich wurden auch manche Belehrungen und Rundschreiben erlassen, um die Steuerzahler zu beschützen und zu schonen.

18. Wenige Länder haben so Vieles gethan für die unbemittelten Leute wie Luxemburg. Den Armen wurde erlaubt gratis ihre Prozesse zu führen. In vielen Fällen waren sie befreit von den Stempel- und Einregistrierungs-Gebühren. Die Gesetze über die Personal-, die Patent- und Pensionssteuern wurden ungeändert im Interesse der weniger bemittelten Klasse.

Durch staatliche Unterstützungen jeglicher Art suchte man den Dürftigen zu helfen und nicht blos ihr materielles, sondern auch ihr moralisches Wohl zu befördern.

Für das moralische Wohl des Volkes war die Regierung stets besorgt. Für die öffentliche Wohlthätigkeit gab der Staat 1840 gegen 10 000 Franken, 1847 dagegen fast 50 000 Franken aus.

Diese Sorgfalt der Regierung wurde neu geregelt durch ein Rundschreiben inbetreff der öffentlichen Wohlthätigkeit, das folgende Einrichtungen zu diesem Zweck ins Leben rief:

1) Die Wiedereinrichtung und das Reglement der Wohlthätigkeitsbüreau's im Großherzogtum;

2) die Einrichtung der Kantonal-Hülfskomites;

3) die Einführung einer Inspektion der Wohlthätigkeitsanstalten und der Staatsgefängnisse;

4) die Eröffnung eines Bettlerdepots im ehemaligen Hospiz zum hl. Johannes in Luxemburg.

19. Auch den Bergbau beförderte die Regierung. Durch eine Konzession vom 27. März 1847 wurden die Antimoninms (=Spießglanz=) Gruben bei Gösdorf im Ösling wieder geöffnet und neuerdings in Betrieb gesetzt.

Zur Ausbeutung dieser Gruben hatte schon Herzog Wenzel I. im Jahr 1354 den Grafen von Esch an der Sauer eine Ermächtigung erteilt, welche diese Arbeiten aber nur bis 1385 betrieben.

Später wurden die Gruben zwar wieder eröffnet, aber im Jahr 1745 von neuem wieder verlassen. Der Schwefel-Antimonium fand sich, soviel man zwischen 1847 und 1850 erkennen konnte, nierenförmig vor, d. h. in Lagern die anderthalb bis zwei Meter mächtig waren, die allmählich verschwanden und ebenso allmählig wiederkehrten, im Tonschiefer verteilt, ohne

Silber-, Arsenik- oder andere Metall-Gehalt, obgleich die Sage geht, diese Gruben hätten in der ersten Zeit Silber geliefert.

Leider wurde auch diese dritte Ausbeutung bald wieder sistiert, weil der Ertrag der Ausschachtung bei weitem nicht hingereicht haben soll, um die dazu erforderlichen Kosten zu decken.

Es ging übrigens mit dieser Antimonium-Mine, wie mit der Kupfermine zu Stolzemburg und der Bleimine zwischen Oberwampach und Longvilly (Lingsweiler) im Belgischen, welche beide zu verschiedenen Malen in Ausbeutung genommen wurden, wo aber ebenfalls der Kostenpunkt die ferneren Ausgrabungen scheitern machte.

20. Das politische Leben wurde vielfach gefördert durch Zeitungen, die damals zu erscheinen begonnen.

Diese Zeitungen trugen viel zur politischen Schulung des Volkes bei und verursachten bei Vielen regere Sorgfalt für die politischen Fragen der damaligen Zeit.

(Forts. folgt.)

Personalien.

Wiederum hat der so grausame Tod unserm Vereine eines seiner ältesten und treuesten Mitglieder geraubt: Hr. **August Collart-Metz,** Bürgermeister der Gemeinde Bettemburg und ehemaliger Deputierter des Kantons Esch-an-der-Alzette, starb, auf seinem Schlosse zu Bettemburg, am 8. Mai 1906. Derselbe ruhe in Frieden! Unser innigstes Beileid den beiden Familien **Collart** und **Metz.**

LES ANCIENS DYNASTES
D'ESCH-SUR-LA-SÛRE

par

Jules VANNÉRUS.

(Douzième article.)

Barthélemy d'Esch et ses enfants (1175—1214)

En 1175, Henri (IV), comte de Namur et de Luxembourg, fait savoir que Gevard, fils de Simon de Cattenom (*Kathenne*), avait donné à l'église de Ste Marie (de Munster) à Luxembourg, l'alleu qu'il avait à Cattenom (*Kathenne*) et à Senzich (*Sancei*),

et ce du consentement de sa mère *Suevildis* [1]) et pour le repos de son âme, et que l'abbé Godefroid et ses frères (religieux) avaient revendiqué cet alleu par devant le représentant (*nuntius*) du comte, avoué de l'abbaye.

Ayant appris ce fait, *Sifridus de Pris* (Preisch) et quelques-uns de ses parents (*cognati*), se disant héritiers, citèrent en cause les religieux par devant le comte, à Luxembourg (*Lucelburgi*), et prétendirent que le monastère occupait injustement ce bien. L'affaire ayant été longtemps débattue par devant le comte et les nobles du pays (*nobiles terræ nostræ*), l'abbé eut gain de cause. *Suelildis* (pour *Suebildis?*) approuva le transport fait par son fils et renouvela cette approbation sur l'autel de Ste Marie, en présence des représentants désignés par le comte (*nuntii quos interesse ordinavimus*); sur l'ordre de *Suebildis* les hommes de sa famille jurèrent fidélité à l'église et elle-même ne se réserva que l'usufruit du bien, sa vie durant.

Acte en fut dressé et le comte y apposa son scel, en présence des témoins suivants: « Sifridus, cappellanus; Hermannus, sacerdos; Robertus, capellanus comitis; Bartholomeus de Asch; Walterus, advocatus de Aralune; Sebastianus de Gordines; Wiricus, advocatus; Rogerus de Useldenges; Anselmus de Cavenes; burgenses: Conrardus, Henricus, Erpho, Ecelo; Lodoycus, Hecemannus et alii perplures » [2]).

L'année suivante, en 1176, Henri, comte de Namur et de Luxembourg, donne à l'église de St Paul à Verdun, « pour bâtir une demeure (rapporte Bertholet), une vallée entière, appellée auparavant *Burlebach* [3]), mais qui se nomme aujourd'hui ... *Le*

---

1) Svenilde, d'après M. Wilhelm. Il s'agit sans doute du prénom *Suanehilde.*

2) Copie du XVIe siècle dans le registre intitulé: *Varia regardant le pays de Luxembourg,* f° 13 v°, aux Arch. génér. du Royaume, à Bruxelles, *Cartulaires et Manuscrits,* n° 14 (Voir A. Verkooren, *Inventaire des Chartes et Cartulaires du Luxembourg,* t. I, Bruxelles, 1902, p. 5). En marge de la copie, une note, du XVIe siècle également: « L'originel est ès mains de l'abbé de Munster ».

Je saisis cette occasion pour remercier vivement M. Verkooren, chef de section aux Archives du Royaume, pour l'obligeance avec laquelle il m'a facilité la consultation des *Chartes de Luxembourg* que j'utilise au cours de cette étude.

Une courte analyse de l'acte de 1175 se trouve dans J. Wilhelm, *La Seigneurie de Munster,* Luxembourg, 1904, p. 22. D'après une obligeante communication de M. Wilhelm, une copie de cet acte se trouve dans le cartulaire de Munster de la fin du XIIIe siècle (Bibliothèque de la Section historique de l'Institut, à Luxembourg): elle donne également *Bartholomeus de Asch.*

3) Le fonds dit Burel ou Birel, ou Birelergrund, à Sandweiler.

Val Dieu . . . ». Cette donation est faite en « la salle » de Luxembourg, en présence de « Herman, doyen, Wautier, doyen, Godefroy, chapelain, Barthelemi d'Esch, Godefroy et Henri, ses fils, Wauthier, avoué d'Arlon, et son fils du même nom, Wauthier de Meisenburch, Arnoux de la Roche, Herbran de Fauconpierre, ... » [1]).

En 1177 ou peu avant, Barthélemy d'Esch et ses fils Godefroid et Henri sont encore cités comme témoins dans une charte non datée, par laquelle Arnould, archevêque de Trèves, fait savoir qu'après la mort de sire Wéry d'Useldange (*dominus Wiricus de Useldinges*), sa femme Marguerite et leur fils Nicolas ont donné, pour le repos de son âme, à l'église de Molesmes un moulin, que le défunt avait reconstruit, depuis assez longtemps (*jam dudum*), sur le fonds (*fundus*) de la Vierge [2]). Cette déclaration de l'archevêque est faite en présence de: « domini Andreæ, abbatis B. Maximini, domini Rodulphi, canonici B. Petri majoris ecclesiæ, Bartholomei de Esch, filiorumque ejus Godefridi et Henrici, domini Joannis de Burscheidt filiorumque ejus, domini Guidonis de Malberch, domini Rogeri de Useldinges, domini Ancelini de Carele [3]) de Ercle aliorumque innumerorum ».

---

[1]) Analyse de Bertholet, IV, pp. 202 et 203, d'après les archives de Munster. A en croire Neyen (p. 179), qui indique comme source Pierret (tome II), Henri est, dans cet acte, « qualifié *de Ham, frère de Godefroy d'Esch* ». Comme la question était d'importance, j'ai prié M. J. Wilhelm, professeur à l'Athénée de Luxembourg, l'auteur de *La Seigneurie de Munster,* de bien vouloir vérifier la chose ; or, il se fait que le cartulaire de Munster du XIIIe siècle indique comme témoins . . . *Bartholomeus de Asse, Godefridus et Henricus, filii ejus, Werricus de Betenges,* . . . et ne parle nullement de Ham.

[2]) Bertholet, *op. cit.*, IV, p. 223. et pr., p. 31, d'après le cartulaire de Molesmes, avec la datation « vers 1182 ». — Miræus, *Op. diplom.,* Ed. Foppens, IV, 1748, p. 383. — Neyen, p. 180. — Cf. N. van Werveke, *Arch. d'Ansenbourg,* Luxembourg, 1899, nº 1. —

L'archevêque Arnould a succédé en 1169 à l'archevêque Hillin, décédé le 23 décembre 1169, et mourut le 25 mai 1183. D'autre part, l'abbé de St. Maximin, André, n'est cité que dans une charte de 1177 ; la prélature d'André doit se placer entre celle d'Arnold, cité en dernier lieu en 1171, et celle de Conrad déjà cité en la dite année 1177 (Cf. à ce sujet Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* II, *passim,* et Gœrz, *Mittelrh. Reg.,* II, nº 399).

Il est à noter qu'erronément Neyen fait assister Barthélemy d'Esch et ses fils à deux actes différents relatifs à Useldange, qu'il date de 1182 même: l'un l'acte de fondation du prieuré, l'autre l'acte de donation du moulin ; l'erreur provient sans doute de ce que Bertholet, dans ses *Preuves,* intitule l'acte de donation : « Fondation du prieuré ».

[3]) Il faut lire *Ancelmi* ; il s'agit d'Anselme de Kahler : *Anselmus de Cavelre* (charte d'entre 1144 et 1168), *Cavenes* (1175), *Cavelre* (1182), *Kavelre* (1184 et

Quelques années plus tard, en 1182, le comte Henri confirme à l'abbaye de Munster les donations faites par ses prédécesseurs, y ajoute le vallon dit *Lumenesbach,* sis en la forêt de Sandweiler, et approuve les legs faits par de nombreux fidèles, legs parmi lesquels il cite l'alleu de Frédéric *de Asc* à Vichten (*Vhethe*) [1]). *Bartholomeus de Asch* est cité au premier rang des laïcs ayant assisté à cette confirmation [2]).

Pendant l'hiver de la même année 1182, le comte de Namur et de Luxembourg devint malade en cette dernière ville et perdit complètement la vue. A cette nouvelle, son neveu le comte de Hainaut, Bauduin V, accourut le voir, et, à cette occasion, Henri lui fit donner de nouvelles garanties, pour lui assurer la succession du Namurois, par les nobles du pays, par ses familiers et par les bourgeois de Luxembourg. Parmi les chevaliers qui fournirent ainsi garanties et hommages au comte de Hainaut, figurent, après Thierri de Reuland, Steppo et Henri d'Arloncourt : « *Bartholomeus de Ascha, Godefridus, Henricus, Willelmus, filii ejus* » [3]).

1192) ou *Kailre* (entre 1136 et 1196). Miræus donne : *Ancelini de Carcele de Eule.*

[1]) Il est à noter, à propos de cette donation de Frédéric d'Esch, que la confirmation de biens octroyée à l'abbaye de Munster par le pape Eugène III, en 1145, mentionne, entre autres : *in Asch, unum quartarium* (J. Wilhelm, *La Seigneurie de Munster,* 1904, p. 22, d'après le cartulaire du XIIIe siècle, et renseignement communiqué par cet auteur) ; mais comme *Asch* est cité ici après *Alkesinges* (Alzingen) et avant *Otringa* (Oetrange), *Bergerim* (Bergem) et *Levinga* (Livange), il s'agit sans doute d'Esch-sur-l'Alzette.

[2]) J. Wilhelm, *op. cit.,* p. 23, et renseignement de cet auteur. Cf. Bertholet, *Histoire du Luxembourg,* IV, p. 209, et preuves, p. 29, avec la variante *Aesch* ; Neyen, p. 179. *Vhethe* doit bien s'identifier avec Vichten, car nous verrons citer en octobre 1295 une part de la seigneurie d'*Aive* à *Veythin, Sairt* (Rodt), *Pratis* (Pratz) et *Esheyt* (Eschette).

Voici les premiers témoins à l'acte de 1182, tels que les donne Bertholet : « ... Hujus rei testes sunt Siffridus, capellanus, Hermannus, sacerdos, Gerardus, clericus, Bartholomæus de Asch, Walterus, advocatus de Araluna, Godefridus de Urbaisch, Sebastianus de Gordnies, Walterus de Meisenburgh, Rogerus de Unseldingen, Petrus filius ejusdem, Joannes juvenis de Willari, Theodoricus et frater ejus, Becelinus de Vispach, ... Wiricus, vice comes, Wecelo, advocatus, frater suus Robertus, Walterus de Aspelt ; burgenses, Conradus, ... ». *Gordnies* est une mauvaise lecture pour *Gordines* (Cf., plus haut, l'analyse de la charte de 1175 : il s'agit de Gourdinne, près de Walcourt).

[3]) *Gisleberti Chronicon Hanoniense,* dans *Monumenta Germaniæ Historica, Scriptorum tomus XXI* (1869, p. 535). L'éditeur, G. Arndt, pense que ces lettres de garantie sont les mêmes que celles du 1er avril 1184 (dont je parle plus loin), mais il date ce fait du 1er avril 1183 ; le contexte et la divergence dans

Le 1er avril 1184, à Gerpinnes, Henri l'Aveugle désigna Bauduin, comte de Hainaut, son neveu, comme héritier de tous ses biens, fiefs et alleux. Parmi les hommes de Henri figurent *Stepo de Erloncour, Walterus de Wes* et *Bartholomeus de Asca* [1]).

Quelques semaines après, le comte de Hainaut se rendit, par Namur, Liége, Aix-la-Chapelle et Coblence, à la diète de Mayence, pour y régler la question de la succession de Namur, et arriva dans la ville rhénane, en grand équipage, la veille de la Pentecôte (19 mai 1184) [2]); il était accompagné, entre autres seigneurs, de Godefroid d'Esch (*Godefridus de Ascha castro in Ardenna*). Godefroid est cité parmi des Hennuyers [3]) et, d'autre part, le chroniqueur ajoute que Bauduin avait également avec lui, dans son voyage à Mayence, de nombreux nobles luxembourgeois [4]) : il est donc permis de supposer, puisque Godefroid d'Esch est cité en dehors de ceux-ci, qu'il vivait alors à la cour du comte de Hainaut [5]).

---

les noms des témoins me semblent cependant bien prouver que ce sont deux actes différents. — *La Chronique de Gislebert de Mons,* édition L. Vanderkindere, Bruxelles, 1904, p. 147 (avec la date de 1182).

[1]) Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. de l'église St-Lambert de Liége,* I, 1893, pp. 100—101, d'après un vidimus de 1248. Cet acte avait déjà été publié dans de Reiffenberg, *Monuments,* t. I, 1844, pp. 128—129, mais d'après un vidimus de 1263, avec les variantes *Steppo* et *Weis.*

[2]) *Gisleberti Chronicon Hanoniense, Mon. Germ. Hist., SS.,* XXI, p. 538. — *Chronique de Gislebert de Mons,* p. 155.

[3]) Ces seigneurs étaient, en effet : Eustache du Rœulx le jeune, Otton de Trazegnies, Wautier de Wargnies, Nic. de Barbençon, Regnier de Trith, Hugues de Croix, *Alamannus* de Prouvy, Pol de Villers, Godefroid d'Esch, Nicolas le Moine, Wautier de Steenkerque et Henri (de Sebourg), frère du comte. Ils portaient, détail curieux, des vêtements de soie (*sericis vestibus ornati,* dit Gislebert). Le comte entra à Mayence *cum magno et honesto apparatu, tam vasis argenteis multis quam ceteris sibi necessariis et cum servientibus honeste ornatis.*

[4]) « In eadem eciam curia (Maguncie) comes Hanoniensis quamplures nobiles de terra Lusceleborch secum habuit » (*Op. cit.,* p. 155).

[5]) A cette diète solennelle prirent part, à ce que dit Gislebert, plus de 70 000 princes, archevêques, évêques, abbés, ducs, marquis et comtes palatins, autres comtes, nobles et ministériels, venus de toutes les régions de l'empire, de ce côté des Alpes. Aussi l'empereur (Frédéric Barberousse) fit-il dresser ses tentes et celles de tous les arrivants en pleine campagne, hors de Mayence, de l'autre côté du Rhin : le comte de Hainaut y fit donc installer les siennes, plus nombreuses et plus belles que celles des autres, ajoute fièrement le chroniqueur. Les deux jours suivant la Pentecôte (21 et 22 mai) eut lieu un grand carrousel, auquel Godefroid d'Esch prit sans doute part, avec les chevaliers du comte Bauduin. Celui-ci repartit pour son pays le 25 mai, par Bingen, Trèves et Luxembourg.

En 1192, l'abbaye d'Echternach écrivit à l'empereur Henri VI pour se plaindre d'usurpations commises par différents seigneurs. Ces nobles détenaient des biens qui avaient été donnés autrefois à St. Willibrord, mais que l'empereur Arnould de Carinthie [1]) avait octroyés en bénéfices à des laïcs, lors de l'invasion des Normands, pour pouvoir mieux arrêter et repousser les envahisseurs [2]). L'abbé donne l'énumération de ces détenteurs illégitimes, parmi lesquels il cite : « ... *Iohannes de Wilra et de Burscheth, God(efridus) de Asch et Henricus de Ham, frater eius et Uoseldinga* ... » [3]).

On peut légitimement conclure de ce passage que Barthélemy d'Esch ne vivait plus en 1192 ; nous devons dès lors supposer qu'il est mort entre 1184 et 1192.

A en croire Neyen (p. 180), un partage de la seigneurie d'Esch aurait eu lieu au décès de Barthélemy. « Dans ce partage », dit cet auteur, « il a été attribué aux sires de Bourscheid et de Clervaux, qui avaient épousé des dames d'Esch, savoir à Feulen, 9 maisons sur 21 ; à Heiderscheid, 7 sur 20 ; à Esch même, deux maisons à chacune des deux héritières ; à Eschdorf, tout autant ; plus enfin quelques rentes à Dellen.

» C'est là le premier morcellement du fief d'Esch, qui jusqu'alors avait été allodial. Ce renseignement, donné par feu le curé Eyschen de Bourcheid, qui n'a pris ses notes que sur des actes originaux, fournit la plus ancienne indication de partage réel du territoire seigneurial qui ait eu lieu quant au domaine immédiat jusqu'alors ou franc-fief d'Esch ».

Neyen ne s'est pas aperçu que ces indications du curé Eyschen ne doivent nullement provenir d'un acte original, mais reposent simplement sur des déductions que l'historien de Bourscheid a tirées du soi-disant record des échevins d'Esch du 14 mars 1201. En effet, dans ce document (dont j'aurai à parler plus loin) on déclare qu'à Niderfeilen, sur 21 feux 9 appartiennent au seigneur de Borscheit et à celui de Clerff ; qu'à Heuderscheit, sur 20 feux, 9 sont au seigneur de Linster, 2 (*sic*, pour 7 sans doute) à ceux de Clerff et de Borscheit et 4 à celui de Lampach (= Limpach) ; qu'à Esch, 2 feux dépendent de la part de Burscheid ; qu'à Eschdorff, Burscheit a 3 feux et Klerff, 1 (soit quatre à eux deux) ; qu'à Dellen, Burscheit a un feu. Les renseignements

---

[1]) Arnould régna de 887 à 899.

[2]) « Ipsi autem castellani tenent maxima beneficia de bonis illis que, sicut prediximus, a regibus quondam et ducibus, comitibus ceterisque nobilibus sancto Willibrordo et ecclesie Epternacensi collata fuerunt et postea propter incursionem Nortmannorum reprimendam ab Arnoldo imperatore pro supplendo scuto regio et comitatu Lutzelburgensi augendo regno delegata fuerunt ».

[3]) Voir les *Monumenta Epternacensia* publiés en 1874 par L. Weiland, dans les *Monumenta Germaniæ historica* (*Scriptores*, t. XXIII, pp. 69—70). L'éditeur suppose qu'il y a une lacune avant *Uoseldinga* et qu'il faut lire *et N ..... de Uoseldinga*. — Bertholet (IV, pp. 254—255), qui date cette lettre de 1191, traduit : « Godefroy de Asch, Henri de Ham et son frère d'Useldange ». — Neyen, p. 180, qui mentionne cette citation à la fois sous 1192 et sous 1194.

d'Eyschen reproduisent donc, à peu de chose près, on le voit, des données du record en question et sont certainement tirés de celui-ci.

Je prouverai plus loin que tout ce dénombrement est de bien longtemps postérieur à 1201 ; le partage de la seigneurie d'Esch à la mort de Barthélemy et l'alliance, à cette époque, des deux dames d'Esch avec des seigneurs de Bourscheid et de Clervaux sont donc à rayer des annales de nos dynastes.

(A suivre).

Lettre à M. Félix SERVAIS,

auteur de la comédie en trois actes, en vers

„Le Duc de Saint-Firmont".

Monsieur,

J'ai été privée du plaisir de vous entendre sur la scène, mais je me sens dédommagée par la lecture du petit volume que vous avez bien voulu gracieusement m'offrir. Laissez moi vous féliciter en toute sincérité. Votre comédie est une oeuvre de grande allure, d'un style bien français, les vers ont une cadence et une sonorité qui charment sans fatiguer, l'oeil et l'oreille s'en trouvent satisfaits, et ce n'est pas là un mérite ordinaire.

Vous avez, Monsieur, l'âme d'un poète, et je ne crois pas me tromper en supposant que les tirades fougueuses du jeune duc ont jailli de votre coeur plutôt que de votre cerveau. Franchement, je n'approuve pas tout ce que vous faites dire à votre héros un peu trop indépendant à mon avis, mais il dit ce qu'il pense et le dit bien. Ce n'est d'ailleurs pas la seule beauté de votre comédie. Vous m'avez gagnée dès la première scène par la fraîche et fine description faite si complaisamment par l'intendant Joseph ; j'ai de même savouré la philosophie toute féminine de la comtesse que je préfère à celle de maître Jodocus, surtout quand il dit, que nous autres femmes, créées par Dieu, sommes élevées par le diable. Et puis, est-il bien vrai, Monsieur le poète, que l'intrigue soit notre champ clos? — Mais, ne nous fâchons pas pour cette peccadille, j'ai d'autres péchés à vous reprocher, et je me permettrai de ne pas vous épargner, afin que d'autre part vous sachiez mieux la sincérité de ma louange.

Vous êtes au surplus trop fin pour ne pas deviner tout de suite que la 4e scène du 2e acte a dû me choquer, comme fort probablement elle choque toute personne peu familiarisée avec certaines licences admises peut-être dans un monde spécial, mais réprouvées par . . . Vous voyez mon embarras, mettons . . . le bon goût. Le grotesque et le tri-

vial ne devaient pas trouver place dans une oeuvre comme la vôtre et, si vous la retouchez, vous feriez bien de couper deux ou trois pages, l'action y gagnera quelque chose, et les convenances beaucoup.

C'est dit, et j'ai hâte de retourner au 1er acte où je trouve à glaner des épis d'or. Telle est la présentation, par le Duc, (4e scène) d'Eusèbe Jodocus et du comte des Ormeaux. A la bonne heure! voilà de jolis vers et de l'esprit par-dessus le marché. Tenez, mon contentement est de si bon aloi que je vous passe la méchanceté contre la comtesse Orval: „Peu de poils sur son chef, et beaucoup sur la langue". Oh! ne protestez pas; cette langue poilue est un trait qu'il vous a plu de décocher contre les femmes en général, nous en prenons acte sans nous sentir atteintes. Les gens riches ont le devoir d'être généreux; à bon entendeur salut!

Au 3e acte j'ai lu non sans émotion le superbe dialogue entre Manon et le duc. Cette scène est d'une belle venue et constitue, à n'en pas douter, la partie la mieux réussie de la pièce. Vous êtes probablement Monsieur, d'un autre avis, et dans ce cas, il se pourrait fort bien que nous eussions raison tous deux.

La fière, trop fière réponse du duc au marquis a certainement plus d'ampleur et une portée plus haute, elle révèle une note personnelle tellement marquée que l'intention de l'auteur d'en faire le point culminant de son oeuvre est apparente.

La conclusion elle-même, quoique bien amenée, ne présente plus qu'un intérêt presque secondaire après cette explosion passionnée. Malgré cela je garde mon opinion, qui est celle de plusieurs amies avec qui j'ai parlé du „Duc de Saint Firmont" et qui, comme moi, souhaitent que vous restiez fidèle à la poésie.

Madame W.

Genealogiſche Veranſchaulichung

des

früheren Vererbungsſyſtems der Hausnamen,

dargeſtellt an einem Beiſpiele, gezogen aus den Regiſtern der Pfarrei Hemsthal.

(Fortſetzung.)

Nachträgliche Deutung des Doppelnamens „Homes" und „Hoffmann" im Homeshaus von Zittig.

Ein Doppelname iſt hier nur ſcheinbar vorhanden, da „Homes" identiſch iſt mit „Hoffmann", resp. „Hofman's". Wie in „Holfelz" das

„f" in dem identischen Namen „Holmes" wegfällt, so verschwindet auch hier wegen der beiden Lippenlaute derselbe Buchstabe „f". Wahrscheinlich ging die erste Schreibart „Hoffmann" und „Hofman's" in die zweite: „Hofmes (corr. von man's) über, und aus dieser bildete sich nach dem genannten Gesetz die Schreibweise „Homes", die man später aufgab, um der ursprünglichen wieder zu ihrem Rechte zu verhelfen.

Obige Erklärung übermittelt mir eben Herr N. Leonardy a. Klausen. Erhärtet wird sie durch den Umstand, daß überall die Vorfahren der die Namen „Hoffmann", „Hofman's", „Homes" und „Hof" tragenden Familien Hofleute waren. Auch das Homesgut in Zittig ist nachweislich ehemals Hofgut gewesen.

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	

4. Haus „Kindtges".

1 — Heinrich Kindtgen, geheir. m. Anna. 1709.

1 Kindtgen Magdalena, geb. 1712.
2 Id. Maria Johanna (2), 1714.
3 Id. Johann, 1714.
4 Id. Mathias, 1719.
5 Id. Peter, 1721.
6 Id. Anna Catharina, 1723.
7 Id. Nicolas, 1731.
8 Id. Elisabeth, 1734.

2 — Maria Johanna Kindtgen (2), geh. m. Theodor Wengler. 1735.

9 Kindtgen Johann, geb. 1744.
10 Id. Maria, 1747.
11 Id. Barbara, 1750.
12 Id. Johann, 1738.
13 Id. Mathias (4), 1738.
14 Id. Anna Catharina, 1741.

3 — Theodor Wengler (cond. Kindtgen), Wittwer v. Maria Johanna Kindtgen, i. 2. Ehe geh. m. Magdalena Beiers a. Gonderingen. 1751.

4 — Mathias Kindtgen (13), geh. m. Catharina Deitz, Wittwe Lenertz. 1758.

Alle Kinder dieser Ehe erben den wirklichen Namen des Großvaters Theodor Wengler, und nicht mehr den Hausnamen.

5. Haus „Rosen".

1 — Johann Weber a. Wewesch v. Zittig, geh. mit Maria Johanna Rosen a. Rosen. 1732.

1 Rosen Johann, geb. 1733.
2 Id. Johann (2), 1735.
3 Id. Maria, 1738.
4 Weber Maria Catharina, 1740.

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
2		Johann Rosen (2), geh. m. Maria Robes a. Bruch. 1761.
	5	Rosen Angela (3), 1764.
	6	Id. Maria, 1766.
	7	Id. Magdalena, 1766.
	8	Id. Nicolas, 1768.
	9	Id. Margaretha, 1870.
3		Angela Rosen (5), geh. m. Mathias Schmit a. Rippig. 1785.

Mit dieser Ehe beginnt in Rosen die Erblichkeit des Vaternamens.

6. Haus „Wonesch".

Im Hause „Wonesch" sind v. 1700 bis 1787 Haus- und Vaternamen identisch, da nur männliche Erben die Familie fortsetzten.

7. „Kneilges".

1		Elisabetha Wagner (condicta Kneilges), geh. m. Nicolas Bylen a. Berg. 1724.
	1	Kneilges Nicolas, 1725.
	2	Id. Bernard, 1735.
	3	Id. Joh. Peter, 1742.

Nach 1742 geht der Vatername in Kneilges auf die Kinder der folgenden Ehen über.

8. „Schneidesch".

1		Johann Schneider (cond. Schmit), geh. m. Maria Hantzen a. Collmuth. 1720.
	1	Schneider Mathias, geb. 1730.
	2	Id. Johann, 1723.
	3	Id. Susanna, 1728.
2		Johann Schmit (cond. Schneider), Wittwer v. Maria Hantzen, i. 2. Ehe geh. m. Elise Brann a. Berburg. 1732.
	4	Schneider Joh. Adam (3), 1735.
	5	Id. Catharina, 1738.
	6	Id. Magdalena, 1740.
	7	Id. Wilhelm, 1743.
	8	Id. Maria Johanna, 1745.
	9	Id. Mathias, 1748.
	10	Id. Anna Maria, 1733.
3		Johann Adam Schmit (4) (cond. Schneider), geh. m. Anna Maria Wolff a. Temels. 1766.

Die Kinder dieser Ehe erben den früher ins Haus gekommenen Vaternamen Schmit [1]). Die meisten auf den Namen Schneider getauften Kinder haben bei ihrer Heirath den Namen Schmit angenommen.

Nr. d. Ehe. Nr. d. Geburt.

9. „Peïfesch".

1 Theodor Peiffer (gestorben 1789 i. Alter v. 104 Jahren), geh. m. Susanna Athemers a. Mamer. 1724.

1 Peiffer Magdalena (2), 1726.
2 Id. Johann, 1729.

2 Magdalena Peiffer (1), geh. m. Johann Georg Muller a. Canig. 1743.

3 Peiffer Maria Johanna, 1745.
4 Id. Franz, 1747.
5 Id. Johann, 1750.
6 Id. Peter, 1754.
7 Id. Johann, 1760.
8 Id. Bernard, 1767.
9 Id. Maria Catharina, 1769.

Nach 1769 wird i. „Peiffesch" der Hausname nicht mehr fortgeerbt. Die Kinder v. Joh. Georg Muller legen sich bei ihrer Heirath theils den Namen Muller, theils den Namen „Peiffer" bei mit der Beifügung: condictus Peiffer, vel Muller.

10. „Willems".

Das zehnte Stockhaus „Willems" ward erst 1729 gegründet.

Anna Catharina Muller a. Zittigermühl, genuit fil. nat. Elisabetham Muller 1729.

Der Vater des Kindes, Wilhelm Hoffmann a. Homes v. Zittig heirathete die Anna Catharina Muller und erbaute in Zittig ein Haus, das den Namen „Willems" erhielt, welcher später auch den Kindern besagter Ehe, sowie dem Stammvater Wilhelm Hoffmann beigelegt wurde.

1 Wilhelm Hoffmann [2]) a. Homes, geh. m. Anna Catharina Muller a. Zittigermühl. 1729.

---

[1]) In „Schneidesch" haben also 1766 die Kinder zu dem Namen „Schmit" zurückgegriffen, dessen Träger schon vor 1700 in „Schneidesch" eingeheirathet worden war.

[2]) Obschon die Kinder von Wilhelm Hoffmann bei der Taufe den Namen „Hoffmann", resp. Muller erhielten, sind die zwei nachweislich verheiratheten Kinder: Elisabeth u. Maria Magdalena im Heirathsakt angeführt mit den Namen Elisabeth Muller, condicta Willems, filia Wilhelmi Willems, cond. Hoffmann und Maria Magdalena Willems ex „Willems", filia Wilhelmi Hoffmann, vel Willems ex „Willems".

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
	1	Muller Elisabeth (fil. nat.), geb. 1729.
	2	Hoffmann Maria Johanna, 1731.
	3	Id. Philippe, 1741.
	4	Id. Maria Magdalena, 1733.
	5	Id. Maria, 1735.
	6	Id. Catharina, 1738.

C. Haus „Zittigermühle".

(Erblicher Name „Muller".)

1		Peter Mullers, geh. m. Margaretha vor 1700.
	1	Muller Maria (2), 1700.
	2	Id. Mathias, 1702.
	3	Id. Anna Margaretha, 1708.
	4	Id. Joh. Theodor, 1711.
	5	Id. Mathias, vor 1700.
	6	Id. Catharina, vor 1700.
	7	Id. Marie Elise, vor 1700.
	8	Id. Margaretha, vor 1700.
	9	Id. Susanna, vor 1700.
2		Maria Muller (1), geh. m. Peter Scharfen a. Biver. 1718.
	10	Muller Catharina (4), 1719.
3		Peter Scharfen, Wittwer v. Maria Muller, i. 2. Ehe geh. m. Magdalena Bruerins a. Hoschette. 1724.
	11	Muller Anna Catharina, 1724.
	12	Id. Johanna Maria, 1727.
	13	Scharfen Peter, 1732.
4		Catharina Muller (10) (cond. Scharfen), geh. m. Nicolas Schmit a. Rippig. 1739.
	14	Muller Mathias, 1739.
	15	Schmit Maria Johanna [1]), 1741.
	16	Id. Anna Catharina, 1741.
	17	Id. Franz, 1746.
	18	Id. Theodor, 1749.
	19	Id. Elisabeth, 1752.

(Fortsetzung folgt.)

[1]) In der Zittigermühle hat also schon im Jahr 1741 die Erblichkeit des Hausnamens dem heutigen System Platz gemacht.

Telephon der „Hémecht".

Hrn. K. A. in L. Besten Dank für Uebersendung der zwei Exemplare (wovon eins in der Vereinsbibliothek hinterlegt wurde) Ihrer neuen, so interessanten Broschüre.

Litterarische Novitäten und Luxemburger Drucksachen.

Arendt Karl. Die Römervilla bei Mersch. (Extrait des « Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg ».) Luxembourg. Imprimerie de la Cour, Victor Bück (Veuve Léon Bück, successeur), Rue du Curé. 1906. — 11 SS. in 8° mit VI Tafeln, wovon eine farbige.

Bisdorff Joh. Pet. u. Welter Andreas. Neue Rechenfibel für das erste Schuljahr. Herausgegeben und nach der neueren Methodik bearbeitet. Erste Auflage. (Neue Rechtschreibung.) Von der Königl.-Großh. Unterrichts-Kommission genehmigt, den 4. Oktober 1905. Luxemburg. Hofbuchdruckerei Victor Bück (Wittwe Leo Bück, Nachfolger). 1905. — 50 SS. in 8°.

Exposé de la situation matérielle des professeurs de l'enseignement supérieur et moyen en 1906. Luxembourg. Imprimerie P. Worré-Mertens. 1906. — 22 pp. in 8°.

Dr. Eyschen Paul. Toast prononcé par M. le Ministre d'État, au banquet du 22 avril 1906, à l'occasion de l'anniversaire de Son Altesse Royale le Grand-Duc. S. l. ni nom d'impr. (Luxembourg. 1906). — 2 pp. in 4°.

Geschäftsbericht (Vierundzwanzigster) der Luxemburger Sekundärbahnen in Luxemburg, vom 1. Januar bis 31. Dezember 1905. Luxemburg. Hofbuchdruckerei Victor Bück (Wittwe Leo Bück, Nachfolger). 1906. — 53 SS. in 4°.

Dr. Haal Bernard. Verein der hl. Zita für christliche Dienstmägde. Vierunddreißigster Jahres-Bericht. (April 1905 bis April 1906). Luxemburg. St. Paulus-Gesellschaft. 1906. — 19 SS. in 8°.

Hamélius Ernest. Crédit foncier et Caisse d'épargne du Grand-Duché de Luxembourg. Situation au 1er avril 1906. S. l. ni nom d'impr. (Luxembourg. 1906). — 1 p. in 4°.

Handwerkermeister-Zeitung. Organ des allgemeinen Handwerkermeisterverbandes des Grossherzogtums Luxemburg. Expedition und verantw. Verleger: Etienne Mouris, Luxemburg. — in 4°. Nummer 1 erschien, mit hübscher Titelvignette, am 6. Mai 1906, 8 Seiten stark, in farbigem Umschlag.

Hülsemann M. W. Grablied für vierstimmigen Männerchor. Text und Musik. Verlag von Guill. Stomps. Luxemburg. O. D. (1906). — 3 SS. in 8°.

Dr. Klein Edmund. Luxemburger Volkshochschule. Was uns der Waldboden erzählt. Vortrag gehalten 22. Oktober 1905. Luxemburg. M. Huss. 1906. — 18 SS. in 8°.

Idem. Irritabilité végétale. (Extrait des Archives trimestrielles de l'Institut grand-ducal, Section des sciences, Année 1906, Fascicules I et II). Luxembourg. Imprimerie de la Cour, Victor Bück (Veuve Léon Bück, Successeur). 1906. — 4 + 23 pp. in 4°.

Dr. Krombach Wilhelm. Das Volkswohl. Inhalt: 1. Ueber alkoholfreie Getränke, ihre Herstellung und ihren Wert. 2. Verschiedene Preislisten betreffend alkoholfreie Getränke. 3. Champagner für Alle. 4. Verschiedenes. Separatabdruck. Luxemburg. Hofbuchdruckerei V. Bück (Wittwe Leo Bück, Nachfolger). 1906. — 16 SS. in 8°.

Muller-Stork Michel. Mitteilung an das verehrte Lehrpersonal der Primär- und Oberprimärschulen des Großherzogtums. Luxemburg. Hofbuchdruckerei von Viktor Bück (Wittwe Leo Bück, Nachfolger). (1906). — 4 SS. in 4°.

S(tümper) P(aul). Bonsoir, Här Conseiller! Revue an zwén Akten vum P. S. Gespillt vun den « Enfants de Luxembourg » den 18. Februar 1906. Letzeburég. Drock vum P. Worré-Mertens. (1906). — 16 SS. in 8° mit 2 Grav. im Texte.

Wort (Ein) zum Nachdenken über die Sonntagsruhe. Flugschrift Nr. 1 des D. H. V. Luxemburg. 1906. (Am Ende): Hanseatische Druck- und Verlags-Anstalt m. G. m. b. H., Hamburg. 1906. — 15 SS. in 16°.

Ons Hémecht

Organ des Vereines für Luxemburger Geschichte Litteratur und Kunst

12. Jahrg., 7. Heft. 1. Juli 1906.

Festhymne.

Zur

Übertragung der Reliquien des hl. Willibrord

in die

Basilika von Echternach.

(1. Juni 1906.)

Sankt Willibrord, o großer Held,
Gar segensreich und unverdrossen,
Der Länder groß und schwierig Feld
Dem höchsten Herrn hast du erschlossen,
Und von der Sauer bis zur Scheld'
Ist Gottes Gnade reich geflossen.

Sankt Willibrord, der du gebracht
Das wahre Heil von ferner Küste,
Und lachend Feld und Flur gemacht
Was Urwald einst und öde Wüste,
Von heil'ger Lieb' zu dir entfacht
Dich stetig unser Volk begrüßte.

Und heut', da neu dein Grab ersteht,
Da Kirchenfürsten dich erhoben,
Dein Volk in jubelndem Gebet,
Sankt Willibrord im Himmel droben,
Sich Hilfe fromm von dir erfleht
Gen Stürme, die uns wild umtoben. —

Drum Heil dem Städtchen, das umschließen
Die Berge schmuck, im grünen Kranz,
Wo still der Sauer Wasser fließen
Durch frischer Wiesen Schmelz und Glanz,
Und sichtlich überall ersprießen
Ihm Glück und Segen, voll und ganz.

O Echternach, in deiner Mitte
Verweilte gern Sankt Willibrord,
Gab Glauben dir und Glück und Sitte,
War Schutz dir stets und Schirm und Hort,
Und heute noch der Frommen Bitte
Erhört er gnädig, fort und fort.

O Hüterin der heil'gen Reste,
Zu Himmelshöhen laut empor
Mit Harfenklängen auf das beste
Laß schallen deinen Jubelchor,
Dein Dank und Lob am frohen Feste
Im frohen Liede tön' hervor. —

In deines Tempels hehre Hallen,
Zu dir, dein Volk, Sankt Willibrord,
Wird heut' und fürder gläubig wallen,
Und Jubellied und bittend Wort
Von neuem werden wieder schallen
An deinem Grab, am heil'gen Ort.

Erklingen werden Jubelweisen
An deinem neuen Festaltar,
Und dich zu loben, dich zu preisen,
Herbei nun eilt der Frommen Schar,
Dir Ruhm und Ehre zu erweisen
An diesem Tag und immerdar.

Von Englands fernem Seegestade,
Und her aus Hollands schönen Au'n,
Viel Pilger lenken ihre Pfade,
Um deinen Ruhm erneut zu schau'n,
Zu fleh'n um deine Huld und Gnade,
Dir Leid und Wehe zu vertrau'n.

An deinem Grabe treu verbündet,
Die Beter von der Scheld', vom Rhein,
Wo du den Glauben einst verkündet,
Sich heute dir aufs neue weih'n,
Und deren Heil du hast begründet,
Stets deine Kinder wollen sein.

Nimm unsres Volkes Fleh'n entgegen,
O großer heil'ger Willibrord,
Erwirke Gottes reichsten Segen
Uns deinen Kindern immerfort,
Und führ' auf dieses Lebens Wegen
Uns in des Himmels sel'gen Hort.

Und dort mit dir dem Herrn wir bringen
Tribute unsrer Dankbarkeit,
Und unsre Lobeslieder klingen
Der heiligsten Dreieinigkeit,
Die mit der Engel Chor wir singen
Ohn' Unterlaß in Ewigkeit.

W. H.

Notice historique

sur l'hospice des Orphelins à Luxembourg.

(Suite.)

Un arrêté royal grand-ducal du 17 août 1818 accorda à Scharff une gratification extraordinaire de fl. 200 (423 frs. 28).

La même gratification fut demandée pour lui par la Commission en 1819, *considérant que le sieur Scharff est un des bons instituteurs du Grand-Duché.*

En 1820 son traitement fut porté à 900 francs, parce que la rétribution des élèves externes était insignifiante.

L'année 1817 fut à Luxembourg une année de cherté excessive; d'après un compte trouvé à l'hospice civil, cet établissement avait acheté du méteil à *120 frs. le maldre*, des pois secs à *110 frs. le maldre* et de l'orge à *110 frs. le maldre.*

Rien d'étonnant alors que l'instituteur-directeur Scharff ait fait une affaire désastreuse par l'entreprise par abonnement de la nourriture des Orphelins.

Suivant comptes dressés, il a, pendant les cinq premiers mois de l'année 1817, essuyé une perte de 687 frs. 50 et pour le seul mois de juin 562 frs. 40. C'était la ruine! La Commission, *considérant que la justice ne permet pas de laisser d'avantage dans cet état ruineux un entrepreneur qui avait été appelé, et qui au moment où l'abonnement lui a été accordé ne pouvait pas prévoir les événements désastreux et inouïs où nous nous trouvons, et que l'intérêt de l'établissement exige d'aviser aux moyens d'assurer la nourriture et l'existence des enfants dont les soins lui sont confiés, Arrête: L'abonnement pour le régime alimentaire des Orphelins, arrêté le 24 décembre dernier, est suspendu, et l'hospice des Orphelins sera régi par économie à partir du 1 juillet 1817. — Le sieur Scharff, instituteur, est nommé économe ad interim; il recevra tous les mois 900 frs. acompte, dont il justifiera l'emploi, etc., etc.*

Il y avait en ce moment à l'hospice: 28 garçons, 14 filles, l'instituteur et sa famille, le surveillant, une cuisinière et une servante, ensemble 50 personnes à nourrir. Les dépenses s'élevaient pour le mois de juillet à 1262 frs., pour août à 1033 frs. 90 et pour le deuxième trimestre de 1817 à 4247 frs. 43.

A partir de 1818 le régime alimentaire par abonnement a été repris par les sœurs de Sainte-Elisabeth, au prix de 18 frs. par mois et par orphelin, et 330 frs. par an pour le surveillant.

Aujourd'hui encore ce service est confié aux mêmes sœurs aux prix suivants: 0 fr. 50 par jour et par orphelin âgé de moins de 12 ans, 0 fr. 69 par jour et par orphelin âgé de 12 ans et au-dessus.

Sous la direction de M. Scharff, comme nous l'avons déjà dit, l'œuvre des Orphelins prit une importance inconnue jusqu'alors.

Joignant l'utile à l'agréable, l'instituteur chercha à développer chez ses élèves le goût pour l'art musical. Il caressa même le

projet de former un orphéon ; dans ce but il fit entrer quatre de ses élèves dans une société philharmonique à Luxembourg, et il existe dans les archives une autorisation du Ministre de l'intérieur autorisant l'achat des instruments néecssaires, pour la somme de 225 frs.

Pendant la première année de ses fonctions, M. Scharff instruisait simultanément les garçons et les filles ; celles-ci habitaient alors leur propre maison contiguë à celle des Orphelins. Mais bientôt la tâche devenait trop lourde, il a fallu décharger l'instituteur de la surveillance des filles et la Commission, décidant que les filles devaient être élevées, instruites et surveillées par des femmes, accepta l'offre de sœur Monique Bevas, supérieure de la Congrégation de Sainte-Sophie de prendre en pension les orphelines.

En novembre 1817 il a été fait la convention suivante :

1° *Les orphelines de Luxembourg, présentement au Grund, seront transférées avec tout le mobilier qui leur est affecté, dans la maison de Sainte-Sophie, ville-haute.*

2° *L'inventaire des effets remis à cette maison sera dressé en double pour rester, l'un au receveur-économe de l'hospice, l'autre à la supérieure de Sainte-Sophie.*

3° *La communauté de Sainte-Sophie sera chargée de l'éducation, de la nourriture et de la surveillance des dites orphelines, ainsi que du petit entretien de leur mobilier.*

4° *Les orphelines seront nourries, entretenues et blanchies, ainsi qu'il est spécifié dans les abonnements des 9 décembre 1814 et 24 décembre 1816 ; à quel effet il en sera délivré copie à la dite supérieure, pour sa direction.*

5° *Il lui sera payé 15 frs. 83 par mois et 2 frs. 50 en sus à titre d'indemnité, à raison de la cherté actuelle des denrées, et ce par orpheline.*

6° *Les orphelines apprendront à lire, écrire et compter ; elles seront dressées à tricoter, filer, coudre, blanchir et repasser et seront élevées dans les principes de la religion.*

7° *Il y aura toujours, pour les surveiller, et pour les instruire, une dame de Sainte-Sophie qui ne les quittera jamais ; cette double fonction pourra être partagée par deux personnes de la communauté, désignées par la supérieure et agréées par la Commission.*

8° *La maison de Sainte-Sophie recevra pour nourriture et traitement annuel de ces deux dames la somme de 300 florins.*

Les orphelines sont entrées à Sainte-Sophie le 30 novembre 1817.

La réorganisation, en 1816, du service dans la maison des orphelins, sur le pied indiqué, a entraîné l'administration à des dépenses considérables, en aucune proportion avec les revenus modestes de l'œuvre.

Après avoir rétabli la comptabilité séparée, on a constaté le passif suivant :

Il était dû à la caisse de l'Hospice civil . .	fl.	4539 10
Les grosses réparations aux deux maisons du Bisserweg ont absorbé.	»	3117 55
Dettes à payer (receveur Denis, etc.)	»	4216 30
Achat d'instruments de musique.	»	106 79
Renouvellement d'une partie du mobilier. . .	»	442 52
florins		12422 26

Les dépenses pour 1817 étaient les suivantes :
Le nombre des enfants entretenus étant de 45.

1° Nourriture, chauffage, éclairage, médicaments	fl.	4852 67
2° Habillement	»	1395 —
3° Entretien du mobilier	»	260 —
4° id. des bâtiments.	»	260 —
5° Employés, traitements et frais de bureau .	»	1671 42
Total florins		8439 09

Détail de l'article 5 :

Receveur.	fl.	378 —	part dans le traitement général.
Commis aux écritures . . .	»	236 25	
Médecin	»	70 87½	
Scharff, instituteur	»	378 —	
Lacaff, surveillant.	»	218 29½	
Surveillante des orphelines .	»	200 —	
Frais de bureau	»	80 —	
Livres et fournitures d'école .	»	110 —	
Ensemble florins		1671 42	

Les revenus n'étant que de :

Bienfonds et rentes	fl.	1439 —
Collectes	»	130 —
florins		1569 —

L'Etat et la Ville devaient y suppléer par d'importants subsides ; la part de la Ville était de fl. 6000 environ, soit près de 13000 francs !

De son côté le service des enfants trouvés absorbait des

sommes énormes ; à la fin de l'année 1819 il y avait 214 enfants à entretenir.

Les hospices forains ne remplissaient pas leurs obligations ; le Gouvernement lui-même faisait ordonnancer fort irrégulièrement les mandats des subsides promis.

A la date du 20 octobre 1819, le receveur déclare qu'il y a, dans ce service, un excédant de dépenses, *un déficit,* de florins 12071 23 = francs 25547 06.

Ce montant a du être pris sur la caisse de l'hospice St-Jean, auquel il ne restait plus que 1825 florins pour parer aux besoins du 4e trimestre.

La Commission adresse une lettre pressante au Gouverneur, de laquelle nous extrayons les passages suivants :

« *Les ordonnances de payement, pour l'hospice des Orphelins, ne sont délivrées depuis trois ans, qu'après l'expiration de l'exercice auquel elles sont affectées pour couvrir les dépenses de cet établissement ; de manière qu'il était de toute nécessité que la caisse de St-Jean a dû faire une avance de 8384 florins pour solder les dépenses de 1818. Nous avons encore de bon flor. 5760 sans avoir reçu un sou pour la présente année ; néanmoins il fallait acquitter toutes les dépenses depuis dix mois, ce qui est cause d'une seconde avance de 12071 flor. 23, lesquelles réunies forment en ce moment la somme énorme de 20455 flor. 81.*

» *L'hospice St-Jean y a mis, non seulement ses revenus ordinaires, mais encore les capitaux qui lui ont été remboursés par différents débiteurs, montant à 3627 flor. 95, ce qui lui porte un double préjudice.*

» *Si le Gouvernement ne prend pas des mesures pour assurer périodiquement le recouvrement des fonds, l'hospice des Orphelins croulera infailliblement et entraînera dans sa ruine celui de St-Jean.*

» (Signés) : *Neunheuser, Sauer, Desert, Suttor.* »

En 1820 la maison des Orphelins avait à sa charge 50 enfants, et l'exercice clôturait *en déficit* de 5757 flor. 54.

Cet état des choses ne pouvait durer longtemps. Les ressources de la Ville ne permettaient pas de continuer les subsides alloués depuis 1816 ; le Gouvernement ordonnait de prendre des mesures pour réduire les dépenses.

C'est ainsi qu'en décembre 1820 on renvoyait tous les enfants de filles-mères, ainsi que ceux dont un des parents vivait encore.

De 1820 à 1823 on refusait toute nouvelle admission à la maison des Orphelins.

Et dans un rapport du 20 décembre 1822 au Conseil éche-

vinal, la Commission, après avoir exprimée ses regrets d'être obligée d'en venir à cette extrémité, continue ainsi :

Permettez, Messieurs, de vous exposer la situation dans laquelle se trouve l'hospice des Orphelins en ce moment, ce qui vous mettra à même de vous convaincre de la nécessité de venir à son secours.

Au 1er janvier 1823 il y a à entretenir :

garçons	*26*
filles	*8*
Total . . .	*34 enfants.*

Au 30 juillet 1823 sortiront de l'établissement	. .	*7 garçons.*
» *1* » *1824* »	. .	*5* »
» *1 juin 1825* »	. .	*3* »
ensemble	. . .	*15 garçons,*

de manière qu'au 1 juin 1825 leur nombre sera réduit à 11 garçons. Quant aux orphelines, on pourra en placer 2 en service, d'ici à 6 mois ; reste 6 qu'il faudra garder jusqu'à ce qu'elles auront l'âge et les forces nécessaires pour gagner leur vie.

Concernant les économies à faire dans l'intérieur de la maison, la seule est de congédier le sieur Scharff, instituteur, malgré les services qu'il a rendus depuis six ans à l'établissement etc.

La Commission demande, à la suite de ce rapport, l'autorisation de dénoncer le service à l'instituteur, avec six mois de préavis, *car il serait douloureux pour un père de famille qu'on a fait venir d'un pays étranger de quitter dans le court délai de 3 mois, qui ne lui suffirait peut-être pas pour se procurer une autre place. — L'ouvrier surveillant actuel est à même pour avoir soin du linge du corps, de la literie, des vêtements et du mobilier, ainsi que de tenir la police, lorsque les enfants seront réunis.*

Le sieur Scharff a quitté l'hospice le 1823 avec le certificat suivant : « *Il s'est acquitté de ses devoirs avec zèle et exactitude, et a enseigné à ses élèves de bons principes de morale et de religion ; il aurait été conservé, en la même qualité d'instituteur des orphelins, si des circonstances majeures n'avaient obligé la Commission de supprimer cet emploi, ce qui est la seule cause pour laquelle le sieur Scharff a été remercié et doit se chercher une autre place* » etc.

Le même esprit d'économie ..... forcée, a décidé la Commission de retirer les orphelines-filles de Sainte-Sophie et de les faire rentrer à l'hôpital Saint-Jean ; on y gagnait les 200 florins payés annuellement à la surveillante, et 3 frs. 25 par mois et par enfant pour frais de chauffage, éclairage etc. payés à Sainte-Sophie en plus de la nourriture.

L'instituteur parti, les orphelins dirigés par un ouvrier tailleur, les filles réintégrées à l'hôpital, les maisons de la rue du Bisserweg mal entretenues, bientôt abandonnées, louées à des particuliers pour en retirer un maigre revenu, **c'était la décadence; à partir de cette époque l'œuvre créée par l'abbé Stas n'a plus fait que végéter; elle était condamnée à disparaître, au moins dans sa manifestation extérieure.**

* * *

(A suivre.)

L'ÉTAT CIVIL, LE STATUT PERSONNEL
et
LA CAPACITÉ JURIDIQUE DES ESPAGNOLS,

par J.-P. CLAUDE,

Officier d'Académie, Président de la Mutualité des secrétaires communaux.

G. Willems, imprimeur, Esch-s/A. 1906. 48 p. in 16o.

M. Claude est un compilateur infatigable, qui cherche à codifier, dans les recueils commodes à consulter, les lois et règlements, dont la connaissance est indispensable aux officiers de l'état civil. Mais il ne se borne pas à une simple reproduction des textes; il compare entre elles les dispositions qui peuvent donner lieu à des interprétations diverses, en analyse le sens intime et donne la solution pratique. C'est ce qui fait l'utilité du présent opuscule, tout pareil, quoique de moindre importance, à l'aide-mémoire sur le mariage des Italiens.

Nous ne pouvons qu'encourager ce travailleur désintéressé qui fait honneur à l'association des secrétaires communaux, dont il est le digne président.

R.

ÉTUDES SUR LE LUXEMBOURG
A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

(Suite.)

Venons à la seconde branche des neveux de Nithard III, issue de son frère, et représentée tout d'abord, en 853, par l'unique fils existant de Raineric, Raimbaud (*Regimboldus*). En 814 il était trop jeune pour que la disgrâce des siens rejaillît sur lui. Dès 821 d'ailleurs, une réaction s'imposant, des mesures d'apaisement et de réparation étaient prises en faveur des impérialistes proscrits

et des survivants de l'Académie du Palais. Avant le 24 octobre 834, Raimbaud avait été pourvu d'un comté situé sur la rive gauche du Rhin, dans une région voisine de Cologne. Il assista avec les comtes Adalard et Odoacre à une cession faite à l'abbaye de Werden de quelques biens à Laupendahl sur la Ruhr [128]).

En 849, Louis-le-Germanique l'envoie à Brême pour y faire procéder à la consécration d'un évêque [129]). Encore vivant en 853, Raimbaud avait cessé d'exister quelque temps avant le 9 novembre 859. A cette date, ses exécuteurs testamentaires firent don d'une ferme en Avelgau, pour le repos de son âme, à la collégiale de Bonn, unie à l'archevêché de Cologne [130]).

Raimbaud est qualifié *domnus Regimboldus* dans une charte de Prüm dont nous allons parler ; ces termes semblent indiquer qu'il en était avoué. Sa femme *Uda* est titrée dans le même acte *nobilissima,* formule dénonciatrice d'une origine princière.

Leur fils, *Wautier* [131]), a rang de comte dès 832, ce qui prouve qu'il était né au plus tard en 817. Il souscrit, à Prüm même, en paraissant agir comme l'avoué du monastère, à un échange de biens avec Fulda. Cette dernière abbaye cède à la première des domaines en Hesse provenant de Luitsinde, veuve d'un comte Engilbert ou Agilbert (*Agilbertus*) qui nous semble se rattacher à l'abbé de St-Riquier [132]).

Du vivant de ses parents, Wautier épousa Bertrude, à laquelle *Raimbaud* et *Uda* donnèrent la terre de Hemmingesthal en Vèvre, c'est-à-dire Hemsthal près de Bech en Luxembourg [133]). Ce domaine provenait donc, soit d'un acquêt de la communauté, propre à Uda, soit de la dot de celle-ci, et c'est par elle que l'avouerie de Prüm dut entrer dans la famille de Raimbaud.

Wautier fut l'un des hommes de confiance de Lothaire II :

---

128) Lacomblet, *Urkundenbuch des Niederrheins,* p. 22. L'acte porte cette souscription : *Signum Reginbaldi Comitis.*

129) Eckhart, *Commentarius de rebus Franciæ orientalis,* II, 405.

130) Perlbach, *Codex traditionum ecclesiæ Bonnensis,* ap. *Neues Archiv,* XIII, 150. L'intitulé porte : *Donatio Reimbaldi comitis.* C'est la forme simplifiée, quasi-phonétique de son nom.

131) *Waltharius* peut se traduire par *Wautier* ou *Gautier.* Nous préférons la première forme, conservée en Belgique, comme se rapprochant davantage de la forme *tische* ou germanique *Walther,* en usage aux frontières Est et Sud du Luxembourg.

132) Schannat, *Traditiones Fuldenses,* no 404.

133) Beyer, II, 15, 311, 523. — Le droit de patronage sur la cure de Hemsthal appartenait aux religieuses de Trèves, dont sainte Irmine, bienfaitrice d'Echternach, fut la première abbesse.

il était déjà l'un des *ministeriales* ou grands officiers [134]) quand, le 12 novembre 856, il obtint de ce prince, étant à Saint-Avold, l'affranchissement d'une famille [135]).

En 860, il fut, — avec Luitfrid, fils de Hugues de Tours et beau-frère de Gérard de Rossilion, — l'un des conseillers qui poussèrent le roi de Lorraine, neveu de Luitfrid par sa mère, à répudier Theutberge pour épouser Waldrade, leur parente du côté maternel [136]).

Le jeune prince obéit à cette suggestion et, plus tard, en 866, envoya Wautier comme ambassadeur à Rome plaider sa cause auprès du pape Nicolas Ier, avec Adon, archevêque de Vienne, cité qu'administrait alors Gérard de Rossilion [137]).

Il existe deux lettres d'Hincmar relatives au comte Wautier. Elles se rapportent à l'époque qui suivit le traité de 870, où Hincmar exerça les fonctions de commissaire impérial dans la partie du royaume de Lothaire II annexée à la France. Dans l'une de ces épîtres, il s'adresse à Advence, évêque de Metz [138]), qui a excommunié, pour ravages causés aux terres de son église, les hommes du comte Wautier et de Lambert. Il s'agit probablement de réquisitions militaires. Hincmar en effet manifeste courtoisement sa désapprobation des mesures excessives prises par son confrère; il lui recommande de ne pas s'écarter des règles apostoliques, et de garder la mansuétude et la patience qui conviennent aux évêques [139]). Dans une autre lettre, dont nous n'avons qu'une analyse fort laconique, Hincmar annonce à son souverain la mort de Wautier qu'il appelle *vir clarissimus* (c'est donc un allié du roi); en même temps il parle d'un crucifix (*imago Salvatoris*) [140]). S'agit-il d'un objet légué par le défunt? Cela montre en tout cas que la mort de Wautier est à placer entre 870 et 877.

---

134) Dans les diplômes carolingiens, le terme de *ministerialis* est habituellement employé pour désigner un des hauts fonctionnaires du palais qui devinrent plus tard les quatre grands officiers de la Couronne: le sénéchal, le bouteiller, le chambrier et le connétable, préposés respectivement à la table, à la cave, au trésor et à la cavalerie du souverain.

135) Parisot, *Le Royaume de Lorraine*, p. 90, 182.

136) Waldrade, ayant reçu de Lothaire II l'abbaye de Lure, la transmit, à titre d'avouerie, à Eberhard, fils de Hugues de Tours, son *cognatus*. Ce terme indique un parent du côté de la mère, comme *agnatus* un parent du côté du père.

137) Parisot, p. 199, 211, 290—293.

138) Ce prélat mourut le 31 août 875 (Parisot, p. 410).

139) Flodoard, *Hist. eccl. Remensis*, III, 23.

140) Id., III, 18.

Son comté se trouvait dans la partie de la Lorraine acquise par Charles-le-Chauve. Le traité réservant Echternach, Prüm et Stavelot à Louis-le-Germanique, il est visible qu'une portion du Grand-Duché actuel de Luxembourg fut englobée dans le royaume de Germanie. Mais Stavelot étant un point extrême, il est possible que la frontière ait passé à Diekirch, et que toute cette région ait été comprise dans le comté de Wautier qui se serait étendu jusqu'au Matois.

Wautier laissait un seul fils survivant, Raimbaud II qui, vers 890, exerçait l'avouerie sur la terre de Puzieux en Messin, dépendant de Prüm [141]). Raimbaud II périt prématurément de mort violente (*nece*); peut-être fut-il la victime d'une des invasions normandes qui dévastèrent l'Austrasie sous le règne d'Arnoul. Bertrude, veuve et mère désolée, chercha, au milieu des déchirements de son cœur, dans la paix du cloître d'Echternach, les consolations que la vaine affection de ses proches ou de ses serviteurs fut impuissante à lui donner. Elle prit le voile des veuves consacrées à Dieu et devint l'une des chanoinesses de Saint-Willibrord. Dans une charte de 895, conçue en termes bien touchants, elle exprime sa gratitude aux frères dont la bonté secourable a soulagé sa douleur. Elle lègue au monastère, pour la subsistance des religieux, le domaine qu'elle tenait de ses beaux-parents, à Hemsthal, un manoir seigneurial à Retterath en Mayengau, avec ses défenses, qui faisait partie de sa dot; d'autres alleus encore à Plaidt près d'Andernach et à Edeger-sur-Moselle (au cercle de Cochem).

On était à la fin du règne des Carolingiens en Lorraine, et, comme nous l'avons vu, à Echternach aussi bien qu'en maint autre monastère, s'étaient substitués aux Bénédictins des chanoines obéissant à la règle de saint Chrodegang de Metz [142]).

Si Bertrude avait, en 895, perdu son unique fils, cela ne veut pas dire qu'elle n'ait eu qu'un seul enfant. Elle eut au moins une fille, par laquelle le nom de Wautier se transmit à ses descendants. Le 29 octobre 908 à Nancy [143]), Amauri, fils d'un

---

141) Beyer, I, 145.

142) Beyer, II, 15.

143) *Cartulaire de Saint-Mihiel,* Bibl. nat. de Paris, nouv. acq. lat. 1283, fol. 78. — A cet Amauri se rattache peut-être *Amauri,* vidame de Verdun en 995 (B. N. ms. lat. 5214, fol. 44), cité en 1020 avec ses fils *Thierri I* et *Albert I* (B. N. ms. lat. 5435, fol. 13), dont descendirent *Richer,* évêque de Verdun (1090—1107) et ses frères *Jean de Thionville* et *Albert II de Briey* (1095—1105). Le dernier eut deux fils, *Thierri II* et *Albert III,* cités en 1095, dont l'aîné épousa Havis d'Apremont (B. N. ms. lat. 17752).

Wautier II certainement issu d'une fille de Bertrude, pria, sur son lit de mort, ses frères Wautier III et Etienne de porter son corps à Saint-Mihiel et d'offrir à ce monastère deux de ses propriétés *cum portionibus quas in predictis villis habuerat, sicut Bertrudis quondam nobilis matrona et filii ejus* [144]).

Il est très probable que d'une autre lignée féminine issue de Raimbaud I descendent les comtes homonymes de Mortagne auxquels le comté épiscopal de Toul fut confié au Xe siècle.

Ces comtes ont en effet simultanément les prénoms relève de Raimbaud et de Rainard (forme analogue à Raineric). Après un comte Rainard cité dans cette région en 892 [145]) figurent un Rainard II et un Rainard III comme témoins d'une charte où Raimbaud, *illuster vir*, et sa femme Bertrude, reçoivent de Bérard, abbé de St-Martin de Metz, du consentement de l'empereur Otton et du duc Frédéric qui a toute autorité sur ce monastère, une église et une chapelle en Soulossois, que le *comte Rainard* donna jadis aux moines pour le repos de son âme. En revanche, Raimbaud et sa femme restituent à St-Martin l'église d'Otrange, *in pago et comitatu Moslinsi* [146]).

Cet acte ne saurait être du 24 février 947 ; il est postérieur au 9 février 962, puisque Otton I y est qualifié *imperator*. Le Raimbaud qui y est nommé est apparemment le même qui, en 966, occupait un comté qui prenait son nom du cours de la Mortagne, affluent de la Meurthe [147]). Numérotons-le Raimbaud V, car avant lui figurent dans le cartulaire de Gorze deux homonymes, dont le second est aussi titré comte : ce pourraient être le grand-père et le père du Raimbaud dont nous venons de parler.

En 957, Raimbaud IV, fils de Raimbaud III et de Hériburge, donne à l'abbaye, sous réserve de l'usufruit pour sa femme Frédelinde, le domaine fort important de Vitrincourt en Saulnois [148]).

---

144) *Filii* s'applique à un groupe quelconque d'enfants comprenant *au moins un fils.*

145) Il est qualifié *missus* dans un acte émané des chanoines de St-Arnoul de Metz, le 25 avril 892 (Tabouillot, *Hist. de l'église de Metz*, III, Preuves, p. 48).

146) *Dedit Berardus abbas .... Rambaldo illustri viro et conjugi ejus Bertrudi, in pago et comitatu Salocinse, in Rainaldi villa, per consensum imperatoris Ottonis et ducis Friderici qui eidem monasterio dominare videtur, ecclesiam et capellam ... totum ad integrum quod Rainardus comes, pro remedio anime sue, quondam ad partem Sancti Martini de jure proprietatis sue contulerat.* (Tabouillot, III, Preuves, p. 66).

147) *In parochia* (diocèse) *Tullensi, in comitatu Mortisna, ubi Regimboldus preest* (Charte de Sigeric pour l'abbaye de Vergaville, ap. Calmet, *Hist. de Lorraine*, III, Preuves, col. 378).

148) Village détruit depuis, et qui se trouvait situé près de Puttigny, canton de Château-Salins (Meurthe).

Cette donation est passée à Destry, en présence du comte Teutbert (comte du Saulnois), peut-être frère de Frédelinde : elle est faite, dit Raimbaud, « par la main de mes fidèles vivant sous la loi salique » [149]). Bien que Raimbaud fût certainement comte, il ne prend pas ce titre [150]) dans l'acte 957, ni dans un autre du 16 juin 958, où il lègue Morville en Saulnois, du consentement de sa femme, à St-Arnoul de Metz ; comme il est alors gravement malade, c'est un don fait pour assurer sa sépulture ; il est signé par Frédelinde et par les deux comtes du Saulnois, Teutbert et Odoacre. Raimbaud IV s'y vante de sa noblesse [151]).

(A suivre.)

---

[149]) *Cartulaire de Gorze,* no 106 ; éd. d'Herbomez, dans les *Mettensia,* II, 194, 509.

[150]) Le Nécrologe de Gorze porte au 28 mai : *Regibaldus comes qui dedit nobis Vitrencurtem et Bruhoc et quicquid ad hoc pertinet.* (Coll. Baluze, NL, 130). Raimbaud IV est appelé dans l'acte de 957 *Raginbaldus* ; mais l'intitulé qui y a été mis ensuite porte *Raimbaldus.*

[151]) *Ego Regimbaldus non infirmæ* (corr. *infimæ*) *nobilitatis stirpe progenitus, in infirmitate corporali decidens* ... (Tabouillot, III, Preuves, p. 73).

Das Großherzogtum Luxemburg

unter der

Regierung Wilhelm's II.

7. Oktober 1840 — 17. März 1849.

(Fortsetzung.)

IV. Das Jahr 1848. Seine Ereignisse und Folgen.

Das Luxemburger Land blühte langsam auf von den Folgen der belgischen Revolution, als am 24. Februar 1848 urplötzlich in Paris eine neue, furchtbare Revolution ausbrach und wie der Stoß eines Erdbebens ganz Europa durchzuckte. Während überall der Sturm der entfesselten Volkswut tobte und die Trone der Fürsten erschütterte, ließ das Luxemburger Volk sich nicht verleiten, den gesetzlichen Weg der Ruhe und Ordnung zu verlassen.

Nur ein einziges Mal, am 16. und 17. März 1848, fanden in der Stadt Luxemburg Straßenkrawalle statt, die aber keinen politischen Charakter hatten. Es war vielmehr die Agitation eines Haufens der unteren Volksklasse, der in den Straßen tumultierte, dem Bürgermeister C. Ph. L.,

genannt Ferdinand Peskatore, die Fenster einwarf und sich, nachdem er so seinen Mut abgekühlt, durch das Anrücken eines Gendarmerie-Pikets zum Zerstreuen und friedlichen Abzug bestimmen ließ.

Die Entrüstung galt nicht dem Bürgermeister als solchem, sondern als Fruchthändler, weil man ihm zum großen Teil den hohen Preis der Lebensmittel in der Stadt zuschrieb, da er grade auf die Teuerung von 1847 spekuliert und schon längst den Haß des Volkes auf sich geladen hatte.

Ein Teil der Garnison besetzte zwar einige Stadtteile, doch verhielt sich die Militärbehörde, so lange der Volksauflauf keinen ernstlichen Charakter annahm, im allgemeinen passiv.

Diese Emeute erregte in Luxemburg ernste Besorgnisse, weil auch an anderen Orten des Landes zu gleicher Zeit Aufstände sich ereigneten. Deshalb bildete sich nach dem Beispiel anderer Städte aus den Mitgliedern des Schützenvereines eine provisorische Sicherheitsgarde, welche später in eine förmliche Bürgerwehr organisiert werden sollte. Das geschah jedoch nicht, weil dieselbe wegen eingetretener Ruhe blos fünf Tage Patrouillendienste verrichtete und dann aufgelöst wurde. Der Bürgermeister Ferdinand Peskatore dankte ab und erhielt am 12. Mai die nachgesuchte Entlassung.

In vielen Ortschaften, namentlich an der französischen Grenze, wurde die dreifarbige französische Fahne auf den Glockentürmen und den Schulhäusern aufgehißt.

In Ettelbrück, Mersch und Remich waren kleine, im ganzen genommen und im Vergleich mit den Aufständen anderer Staaten höchst unbedeutende und kaum erwähnungswerte Reibungen und Exzesse vorgefallen.

In Echternach entstand bei dem Kontingent eine Emeute, wobei die holländischen Offiziere fortgejagt wurden, die Ruhe aber bald wieder hergestellt war.

Alle vorgekommenen Exzesse sind von wenig Wichtigkeit gewesen und einzig und allein verführerischen Einflüsterungen zuzuschreiben.

Glücklicherweise ist bei all diesen Vorfällen kein Menschenleben zu beklagen gewesen. Mehrere Verhaftungen wurden zwar vorgenommen. Allein Wilhelm II., der wohl einsah, daß in all diesen Auftritten nicht die geringste verbrecherische Absicht gegen den Tron vorlag, erließ am 21. Juli 1848 eine allgemeine Amnistie.

Aus Besorgnis vor größeren Unruhen vertage die Regierung den Diekircher Markt, der am 20. März stattfinden sollte und verordnete am 18. März die Errichtung von Sicherheitswachen in den Gemeinden.

Der Luxemburger Festungskommandant ließ durch Truppen der Besatzung größere Marschübungen nach verschiedenen Gegenden ausführen, nach dem Merschertale selbst mit Artillerie, um die Landbewohner einzuschüchtern,

da es nicht in seiner Macht lag, die Truppen der Garnison gegen auswärtige Ortschaften operieren zu lassen. Militär-Detachements vom Kontingent durchzogen die Gegenden, wo Unruhen vorgekommen waren; die Gendarmerie und eine starke Abteilung Grenzaufseher mußten auch in einigen der größeren Ortschaften des Landes einschreiten.

In der Hauptstadt fanden Volksversammlungen statt, und Alles rief nach zeitgemäßen Reformen.

Deshalb verkündete die Regierung am 20. März die Genehmigung des Gesetzes über die Einrichtung der Gerichtspflege, welches die Unabsetzbarkeit der Gerichtsbeamten und den Grundsatz der Verurteilung durch 4 Stimmen auf 6 festsetzt.

Auch das Gesetz über den mittleren und höheren Unterricht war mit freisinnigen Abänderungen genehmigt worden. Ebenso hatte der Monarch befohlen, daß Unterhandlungen mit dem Papste angeknüpft werden sollten zur Regelung der geistlichen Angelegenheiten des Landes.

Auch wurde am selben Tage die Freiheit der Presse verkündigt, welche die Katholiken alsogleich benützten, indem sie bereits am 23. März eine katholische Zeitung „Das Luxemburger Wort für Wahrheit und Recht" gründeten.

Dieselbe erschien anfangs nur zweimal, dann dreimal per Woche und später täglich, und besteht fort bis auf unsere Tage und hat sich, trotz aller Stürme und Anfeindungen, als katholisch-konservatives Organ stets bewährt.

Die einzige politische Zeitung Luxemburgs zu Anfang der vierziger Jahre war das seit 1826 erscheinende *Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg* gewesen mit liberaler und antikatholischer Tendenz, das seit dem 1. Juli 1844 bis zum Ende von 1868 unter dem neuen Titel *Courrier du Grand-Duché* in kirchenfeindlichem und parteiischem Geiste fortgeführt wurde. Eine in deutscher Sprache und in katholischem Geiste geschriebene Zeitung, die „Luxemburger Zeitung", war wohl seit dem 1. Juli 1844 erschienen, hatte sich aber nur bis zum 15. Juni 1845 halten können und dann eingehen müssen.

Am 29. März 1848 wurden die bestehenden Landstände aufgelöst und der König berief eine Konstituierende Versammlung, welche die doppelte Anzahl der gewöhnlichen Ständemitglieder betrug. Einige Tage vorher hatte die Regierung eine Kommission von neun Mitgliedern zur Ausarbeitung eines Verfassungsentwurfes ernannt. Am 31. März gab der König-Großherzog der Regierung die weitgehendste Vollmacht, mit der Stände-Versammlung über die neuen Institutionen zu verhandeln, ihre Anträge anzunehmen oder zu verwerfen, ohne an ihn zu berichten, dies Alles mit dem Versprechen, das Geschehene gutzuheißen.

Schon vorher hatte der edle Fürst zu der Kommission von Ver-

trauensmännern, die nach dem Haag abgegangen war, die denkwürdigen Worte gesprochen: „Gebet euch eure Freiheiten selbst und seid glücklich, wie ihr es verdient zu sein".

Als Fundamental-Grundsätze für die neue Verfassung sollten festgestellt werden:

1) Die Zustimmung der Landstände zu jedem Gesetz.

2) Die Öffentlichkeit der Sitzungen der Landstände.

3) Die Verantwortlichkeit der Mitglieder des Regierungs-Kollegiums.

4) Die Vermehrung der Zahl der Abgeordneten im Verhältnis von 1 auf 4000 Einwohner.

5) Die Revision des Wahlsystems für die Landstände und für die Gemeinden.

Am 22. April hatte die Regierung ihren Sitz nach Ettelbrück verlegt. Als Vorwand diente das fälschlich verbreitete Gerücht: „es werde das Militär-Gouvernement der öffentlichen Ordnung und Sicherheit nicht mehr den Schutz gewähren, den es bis dahin geleistet habe"; — eine Behauptung, gegen die von Wulffen, als Commandant, in seiner Bekanntmachung vom 23. April energischen Protest einlegte.

Der eigentliche Grund dieser Verlegung ist leicht zu erraten: Die Verhandlungen soll'en soviel als möglich der Öffentlichkeit entzogen werden; darum hielt man für angezeigt, ein Schulzimmer in Ettelbrück, wo nur wenigen der Zutritt gestattet sein konnte, als Ort der Versammlung auszuwählen. Unbequem war den Regierungsmännern ferner das freie Petitionsrecht. Die Meinung des Landes wäre bei öffentlichen Verhandlungen inmitten der Hauptstadt leichter zur allgemeinen Kunde gekommen.

Ungeachtet der Entlarvung des lügenhaften Vorwandes beharrte man dennoch auf der Übersiedlung, und so fand denn am 26. April die erste Sitzung der am 19. April in doppelter Anzahl gewählten Mitglieder der Stände-Versammlung in Ettelbrück statt.

Als Zweck derselben wurde vom Präsidenten de la Fontaine die Ausarbeitung einer neuen Verfassung (kraft der vom König erteilten Vollmacht vom 31. März) und der Entwurf eines Wahlgesetzes für die deutsche Reichsversammlung in Frankfurt erklärt, bei welcher die Vertretung Luxemburgs auf drei Stimmen festgesetzt war.

Schon am 28. April vertagten sich die Mitglieder der Stände-Versammlung auf unbestimmte Zeit, und am 29. April ging die Regierung nach Luxemburg zurück.

Bereits am 13. Mai machte die Regierung bekannt, daß der durch den landesständischen Ausschuß von 15 Mitgliedern ausgearbeitete Entwurf der Verfassung vollendet sei. Zugleich wurden die Landstände für den 18. Mai nach Luxemburg berufen.

Am 9. Juli 1848 wurde die neue Verfassung proklamiert und am 10. Juli vom König-Großherzog beschworen, um am 1. August in Kraft zu treten.

Nach derselben sollte die Regierung des Landes aus fünf verantwortlichen General-Administratoren bestehen. Die Zivilliste wurde unter Zustimmung des Fürsten auf 100 000 Franken herabgesetzt. Fast sämtliche Artikel der neuen Verfassung waren der belgischen entlehnt. Der demokratische Charakter des neues Grundgesetzes war noch stärker betont als in Belgien, da im Großherzogtum nur eine Kammer bestehen sollte, der Wahlzensus auf 10 Franken herabgesetzt war und je 3000 Einwohner durch einen Abgeordneten vertreten sein sollten.

Am 2. April hatte der Staatskanzler im Haag, Baron von Blochausen, der mit der Luxemburger Regierung in Konflikt geraten war, auf sein Ansuchen von Wilhelm II. ehrenvolle Entlassung erhalten und war am 3. April provisorisch durch den außerordentlichen Staatsrat Grégoire und am 17. April 1848 einstweilig durch den Obergerichtsrat Franz Xaver Würth-Paquet ersetzt worden.

Infolge der neuen Verfassung (Art. 81) wurde dieser abberufen und dem Kabinet des Königs-Großherzogs nur ein Sekretär für die Luxemburger Angelegenheiten beigegeben, zuerst Professor Joseph Paquet, am 19. August 1848, und später Herr d'Olimart.

An die Spitze der neu geschaffenen fünf General-Administrationen traten die entlassenen Mitglieder des ehemaligen Regierungs-Collegiums. Herr Theodor Peskatore indessen wurde durch Herrn Johann Peter André ersetzt. Herr de la Fontaine war Präsident des Konseils der Regierung.

In Gemäßheit des Artikels 73 der Verfassung geschah die Eröffnung der ordentlichen Sitzung der Kammer der Abgeordneten für 1848 am ersten Dienstag des Monats Oktober durch den dazu bevollmächtigten General-Administrator der auswärtigen Angelegenheiten. Herr Advokat Karl Metz wurde zum Präsidenten erwählt.

Die Regierung, bestehend aus den HH. de la Fontaine, Ulveling, Jürion, Simons und André, sah sich zum Rücktritt veranlaßt, weil das infolge von Konflikten zwischen Regierung und Kammer abverlangte Vertrauensvotum nicht günstig genug auffiel; der Königl.-Großherzogliche Beschluß vom 2. Dezember 1848 genehmigte ihren Rücktritt mit Ausnahme jenes des Herrn Ulveling. Der General-Prokurator Willmar wurde am selben Tag zum General-Administrator und Präsidenten des Regierungs-Konseils ernannt, und die HH. Ulveling, Metz Norbert und Ulrich traten als General-Administratoren in das neue Ministerium.

Bereits am 12. Juli 1848 war das Gesetz über die Einrichtung der Justiz-Verwaltung ergangen, und am 21. Juli das allgemein verhaßte Gesetz über die Bedachungen mit Stroh usw. aufgehoben und die wegen Übertretung desselben verhängten Strafen und Geldbußen nachgelassen worden.

Unter die vielfältigen Arbeiten der Kammersession 1848 auf 1849 gehört auch besonders die Abänderung des Gemeinde-Gesetzes von 1843, die durch Gesetz vom 29. Oktober 1848 sanktioniert wurde, aber 1853 wieder modifiziert wurde.

Gesetze von untergeordneter Wichtigkeit sind jene über die Abschaffung der Viehsteuer, am 19. Dezember 1848, über die Einführung eines neuen Münzsystems, am 20. Dezember 1848, wonach Kupfermünzen von 10, 5 und $2\frac{1}{2}$ Centimen geprägt werden sollten, die Abänderung über die Patentsteuer, am 26. Dezember 1848, usw. Ebenso war in der Verfassung von 1848 die Revision des Systems der direkten Steuern vorgesehen. Durch Annahme einer gleichförmigen Grundlage für die Bestimmung des Mobiliarvermögens sollten sowohl die Einkünfte aus den Kapitalien, aus Handel und Gewerbe, als auch die Gewinne aus gewissen Handwerken und Professionen, sowie die Gehälter und Pensionen zur Steuer herangezogen werden.

Der höhere und mittlere Unterricht wurde bedeutend gefördert durch das Gesetz vom 23. Juli 1848.

Durch dieses Gesetz wurden die höheren akademischen Grade am Athenäum wieder hergestellt und eingerichtet als Vorbereitungskurse auf die Kandidatur zum Rechtsstudium, zum Doktorat in der Philosophie und in der Literatur, zum Doktorat in der Medizin, und zum Doktorat in den physikalischen und mathematischen Studien. Ferner wurden dem Gymnasium die Anzahl von sechs lateinischen Klassen wieder gegeben, wie dies bereits in der holländischen Zeit gewesen war.

Endlich wurden die Kurse der Industrieschule in vier Klassen von jenen des Gymnasiums viel unabhängiger gestaltet und dem Gymnasium sowohl als der Industrieschule eine gemeinsame Vorbereitungsklasse beigegeben.

Wenn dieses Gesetz vom 23 Juli 1848 in späteren Jahren auch durch manche Verordnungen abgeändert, vervollständigt und ergänzt wurde, so bildet es trotz allem auch heute noch die Grundlage des höheren und mittleren Unterrichtes in unserm Lande, der seither einen ungeahnten Aufschwung genommen hat.

(Fortsetzung folgt.)

LES ANCIENS DYNASTES
D'ESCH-SUR-LA-SÛRE

par

Jules VANNÉRUS.

(Treizième article.)

Le 11 mars 1202, à Metz, Bertram, évêque de Metz, fait savoir que Simon, abbé de St-Arnould, de cette ville, a vendu au couvent de Gorze le prieuré d'Olley (*Aulegie*) avec tous les biens en dépendant sis à Edingen, Büdingen, Sainte-Marie-aux-Chênes, *Bosni*, Saint-Laurent, Béchamps, Richémont, Ars (sauf les vignes d'Arnaville et de Pagny).

Cette déclaration est faite en présence de nombreux témoins ecclésiastiques et laïcs ; en tête de ceux-ci sont cités : « Arnoldus de Prisneio, Heinricus advocatus de Conflanz, Jeremias de Novo Castro, Symon, pincerna noster, milites, ... » [1].

Pour des raisons trop longues à développer ici et qui trouveront mieux leur place dans la suite de cet exposé, cet Henri, avoué de Conflans (en-Jarnisy), n'est autre, d'après moi, que Henri d'Esch.

En 1210, « Willelmus comes de Salmene et Henricus, filius ejus ; Walterus, advocatus de Arlo ; Henricus de Esch ; Egidius de Ore ; Egidius de Berge ; Arnoldus de Rodemacheren » et deux autres nobles laïcs (*laici nobiles*) sont cités comme témoins à un acte donné par l'archevêque de Trèves, Jean, au sujet des chanoines de Carden et de la communauté de Treis [2].

La même année, un *Rodulphus de Heschi* assiste comme témoin à une charte par laquelle Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, donne à l'abbaye de Munster ses droits dans le patronat de l'église de Cattenom (*Kathenem*) [3]. Jusqu'à preuve du contraire, je ne pense pas que ce Rodolphe ait quelque rapport avec Esch-sur-la-Sûre.

Vers la même époque, Henri d'Esch reçut en fief de l'archevêque de Trèves des vignes sur la Moselle : en effet, une ancienne

1) E. Müsebeck, *Die Benediktinerabtei St. Arnulf vor Metz,* dans *Jahr-Buch der Gesellschaft für lothringische Geschichte,* Metz, t. XIII, 1901, pp. 237 et 238, d'après l'original sur parchemin.

2) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* II, 1865, pp. 303-304. — Neyen, pp. 188 et 189, qui parle de la communauté de *Trèves* et d'après lequel les témoins en question sont qualifiés de *liberi* !

3) Cartulaire de Munster, du XIIIe siècle (Renseignement de M. J. Wilhelm). — Bertholet, t. IV, pp. 319-320 et pr., p. 44. — Table de Würth-Paquet (Publ. S. A. L., 1858, p. 75). — Neyen, p. 189, avec la forme *de Hesch* ; il en fait un Rodolphe d'Esch, chevalier.

liste des biens acquis pour son archevêché par l'archevêque de Trèves, Jean, nous apprend que ce prélat avait acheté à Lieser et à Clüsserath des vignes qu'il donna en fief à Henri d'Esch [1]). Or, Jean a occupé le siége archiépiscopal du 20 décembre 1190 au 15 juillet 1212 ; d'autre part, en 1192, Henri était encore appelé Henri de Ham : il reçut donc les vignes de Lieser et de Clüsserath entre 1192 et 1212, semble-t-il.

En mai 1214, Waleran, fils de Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, assigne en dot à son épouse Ermesinde, comtesse de Luxembourg et de La Roche, son château d'Arlon (*castrum meum de Arlunz*) avec toutes ses dépendances (*tam in hominibus quam in casamentis*) ; il s'engage à ne jamais commettre à la garde de ce château que des « hommes » de Durbuy, de La Roche ou de Luxembourg [2]).

Entre autres stipulations, cet acte porte encore que Waleran n'acceptera pas d'argent ou de rémunération de l'héritage ou de la dot d'Ermesinde, mais bien seulement héritage contre héritage, et il ne prendra de l'héritage qu'à l'intervention de dix de ses « hommes », dépendant de Luxembourg, de La Roche et de Durbuy, au premier rang desquels il cite Henri, seigneur d'Esch [3]) ;

---

[1]) « ... Hic idem archiepiscopus conparavit in Lysere et Clutsercze (Clucere) vineas quas concessit Henrico de Esch in feodo » (Beyer, *Mittelrh. Urkdb.*, II, pp. 332 et 333, d'après le *Balduineum*).

Ce fait est encore rapporté, dans les mêmes termes à peu près, dans une continuation des *Gesta Treverorum* : « Idem archiepiscopus compàravit vineas in Lesere et Cluzzerde sitas, quas concessit Heinrico de Esch, ab ecclesia Trevirensi in feodo possidendas » (*Gesta Treverorum continuata, Additamentum*, dans *Mon. Germaniæ Hist., SS.*, XXIV, 1879, p. 395).

[2]) « Et ex parte mea in eodem castro meo Arlunensi nemo pro custodia nisi sit de honore Durbeti, vel Ruppis, vel Lucelburg, apponetur ».

[3]) « Insuper juravi quod nec de hereditate, nec de dote memorate uxoris mee Ermensendis, pecuniam vel remunerationem aliquam accipiam, sed tantum pro hereditate hereditatem, et de hereditate hereditatem capiam ad consilium X virorum meorum ad honorem Luceiburgi, Ruppis et Durbeti pertinentium, quorum hec sunt nomina : Henricus, dominus de Aisse ; Walterus, advocatus Arlunensis ; Gilo de Ora ; Cono, dominus de Rulant ; Theodoricus, dominus de Hufalisia ; Henricus de Mirvaut ; Arnoldus de Rupe ; Arnoldus de Rodemacre ; Rodulfus de Caule ; Erardus de Mesemborch ».

Les extraits ci-dessus sont donnés d'après un cartulaire du XVIIIe siècle, déposé aux Archives générales du Royaume (Cf. l'inventaire des *Chartes de Luxembourg*, par M. Verkooren, pp. 12 et 13) et qui contient une copie faite sur l'original.

Le texte de Bertholet (IV, pr., pp. 45 et 46) présente plusieurs variantes, entre autres « dominus de *Hisse* », ce qui doit être une erreur de lecture.

Cf. Bertholet, IV, pp. 320-322. — Neyen, p. 190.

si l'un de ces hommes mourait, les autres le remplaceraient à leur gré.

S'il fallait en croire l'acte d'une donation faite en 1214 par Waleran et Ermesinde à l'église de Cambrai, « Henricus de Hisse, cognatus Walerani », et « Fridericus de Esch » y auraient assisté, avec une multitude d'autres vassaux de Waleran, réunis à Luxembourg, pour jurer fidélité à Waleran, en tant que comte de Luxembourg [1]). Seulement cet acte, inséré par Jean le Carpentier dans son *Histoire de Cambray,* est absolument faux [2]).

D'autre part, Neyen rapporte [3]) qu'en 1214 « *Godefridus de Esch,* fils de Frédéric, puiné qui vient d'être cité, rendit hommage à Walram du Limbourg et à la comtesse Ermesinde, toujours à l'occasion de leur mariage ». Ce renseignement, également, est fantaisiste.

* * *

Résumons, au point de vue de la filiation des seigneurs d'Esch, les renseignements donnés par les documents que nous venons de signaler, de 1175 à 1214 :

Barthélemy d'Esch est cité de 1175 à 1184 et a dû mourir avant 1192. Dès 1176, ses deux fils aînés sont mentionnés avec lui : il en résulte qu'il faut reporter son mariage au milieu du XIIe siècle, ce qui concorde avec l'époque (vers 1125) à laquelle nous devons placer sa naissance (ses parents ayant dû se marier vers 1120).

Son épouse ne nous est pas connue : lorsque j'arriverai au petit-fils de Barthélemy, Robert, j'examinerai, en une fois, les hypothèses que l'on peut faire au sujet des alliances des différents seigneurs d'Esch à partir de Barthélemy.

Ce dernier eut, au moins, trois fils :

1° Godefroid (III), mentionné avec son père en 1176, vers 1177 et en 1182, l'est ensuite en 1184, année où, semble-t-il, il vivait à la cour de Hainaut. Enfin, en 1192, il apparaît avec son frère Henri dans des circonstances qui doivent faire supposer qu'il avait dès lors succédé à son père dans la seigneurie d'Esch. Il n'est pas mentionné dans la suite ; il faut, dès lors, conclure qu'il sera mort relativement jeune, sans laisser d'enfants, car Henri posséda Esch après lui.

2° Henri, dont je vais m'occuper.

3° Guillaume, que nous ne rencontrons qu'une fois : en 1182.

---

[1]) Bertholet, IV, p. 323, et pr., pp. 46 et 47. — Neyen, p. 190.

[2]) Cf., à ce sujet, N. van Werveke, *Étude sur les Chartes luxembourgeoises du Moyen-Age* (*Publ. S. A. L.,* vol. XLI, 1890, pp. 256 et 257). C'est à cette charte, je suppose, qu'Eltester (*Mittelrh. Urkdb.,* II, p. LXXII) fait allusion lorsqu'il cite un Frédéric d'Esch ayant vécu en 1213.

[3]) P. 190, en indiquant comme source Bertholet.

Henri (III) apparaît d'abord, avec son père et ses frères en 1176, vers 1177 et en 1182.

Dix ans plus tard, nous le retrouvons, mais, cette fois, sous le nom de Henri de Ham. Nous devons en conclure qu'il possédait à cette époque une terre de Ham, soit qu'elle lui fût échue par la mort de ses parents, soit qu'il l'eût acquise, par mariage ou autrement.

De quel Ham peut-il bien s'agir ici et comment Henri d'Esch possédait-il une terre de ce nom ? Remarquons, tout d'abord, à propos du passage *Godefridus de Asch et Henricus de Ham, frater eius et Uoseldinga,* qu'il a été, grâce à la lacune qu'il présente, diversement interprété. C'est ainsi, par exemple, que Bertholet traduit : « God. de Asch, Henri de Ham et son frère d'Useldange », tandis que Neyen donne (p. 180, d'après Bärsch et de Hontheim) *God. de Asch et Henricus de Ham, frater ejus in Voseldinga.* Bien que, comme nous allons le voir, je ne puisse pas m'expliquer, jusqu'à présent, comment le frère de Godefroid est arrivé à la possession d'une terre de Ham, je pense que la traduction de Bertholet est fautive et que le passage en question désigne bien Henri de Ham comme frère de Godefroid : la conjonction *et* placée après le nom *Asch* empêche une autre interprétation. Il faut bien, dès lors, admettre l'explication de Weiland et lire « et N... *de* Uoseldinga ». Cette explication ne serait pas la bonne si nous trouvions au commencement du XIIIe siècle la terre d'Useldange en la possession du fils de Henri, car alors il faudrait bien admettre que Henri était vraiment seigneur à Useldange (*in Voseldinga*). Tel n'est cependant pas le cas : alors que nous trouvons cités en 1175 *Rogerus de Useldenges* ; vers 1177, feu sire Wéry d'Useldange, sa femme Marguerite et leur fils Nicolas, ainsi que sire Roger d'Useldange ; en 1182, Roger et son fils Pierre ; la même année, *Rogerus et Menis de Husdengis, filius ejus* : en 1185, *Rogerus de Useldenges* ; en août 1244, par contre, dans la charte d'affranchissement de Luxembourg, nous rencontrons *Nikolaus de Usildingen.* Le prénom de ce dernier, inconnu dans la famille d'Esch, le rattache directement aux personnages cités avant 1192 et en fait le successeur de ceux-ci dans la possession d'Useldange.

Les localités du nom de Ham sont fort nombreuses, on le sait. C'est ainsi que pour l'ancien Luxembourg seulement, on peut déjà citer : Hamm-lez-Luxembourg, Hamm près de Biersdorf (quartier de Bitbourg), Han près de Durbuy, Han près de Tintigny et Han-sur-Lesse. D'autre part, si nous élargissons un peu le cercle de nos investigations, nous rencontrons encore les villages de Han-devant-Pierrepont et de Han-lez-Juvigny, près de Montmédy ; de Han-devant-Marville ; de Ham-Basse et de Ham-Haute, près de Thionville.

De tous ces noms, cependant, trois seulement retiendront notre attention, car les autres se rapportent à des localités qui n'ont pas donné origine à des familles importantes dès la fin du XIIe siècle ou qui sont situées en dehors de la région où l'abbaye d'Echternach possédait ses biens ; nous restons ainsi en présence de Hamm-lez-Luxembourg, de Hamm près de Biersdorf et de Han-sur-Lesse.

Hamm-lez-Luxembourg semble avoir donné son nom à une famille notable au commencement du XIIIe siècle : en effet, le 1er juin 1243, la comtesse

Ermesinde fait savoir qu'Anselme de Ham a. de son consentement, vendu aux religieuses du St-Esprit, lez-Luxembourg, la moitié de son moulin sis près de la source dite *Kieselbouren* (non loin de Luxembourg, sur le chemin vers Hamm), et le 21 février 1247 le comte Henri déclare que c'est de son gré que deux bourgeois ont acquis la (seconde) moitié du moulin d'Anselme de Ham au lieu dit *Kieselborne* (*Table chronol.* de Würth-Paquet). La proximité des lieux doit faire rattacher cet Anselme — que Würth-Paquet suppose avoir possédé le moulin à titre féodal — à Hamm-lez-Luxembourg, d'autant plus que les deux actes en question sont insérés dans le cartulaire de Munster, abbaye que nous trouvons plus tard en la possession de la haute-justice seigneuriale de ce Hamm ; d'ailleurs, à Hamm-lez-Biersdorf vivait alors un Henri de Ham (cité en 1239 et en 1244). Cependant, s'il semble donc prouvé qu'Anselme tirait son nom de Hamm-lez-Luxembourg, il parait bien, d'après les actes de 1243 et 1247, que ce n'était pas à titre de seigneur et que la seigneurie appartenait alors au comte ; il devient dès lors bien peu probable que le Henri de Ham de 1192 ait possédé ce Hamm-ci.

Quant à Han-sur-Lesse, sa situation géographique devrait nous le faire rejeter de prime-abord ; mais cette localité a donné son nom à une famille suffisamment importante au XIIe siècle pour qu'elle ait pu posséder en 1192 des biens dans le Luxembourg allemand. De cette race, en effet, sont cités dès 1080 Godefroid de Han ou Ham et son frère Conon, mentionnés encore en 1092 ; en 1096, apparait Godefroid de Ham ; le 23 mai 1133 et en 1152, Conon de Ham ; de 1184 à 1196 (et même 1203, peut-être) Godefroid de Ham, qui eut de son épouse Géluide (1189—1196), entre autres enfants, un fils, Nicolas, cité en 1189 et 1190, châtelain de Bouillon (1189—1203), probablement père de Herbrand, seigneur de Han en 1223[1]). On le voit, il n'y a pas moyen d'intercaler dans la filiation des seigneurs de Han-sur-Lesse un Henri en 1192.

Reste donc Hamm près Biersdorf qui pourrait bien être la terre possédée par Henri d'Esch, car cette localité a été le siége d'une importante et ancienne seigneurie, relevant en fief de Vianden. Portons donc nos recherches de ce côté.

Ham est, je crois, mentionné pour la première fois nominativement, dans une charte de 1052, dans laquelle nous voyons *Arnolfus de Arensten, Becelinus de Ham, Adelbero de Madelberc* et d'autres, cités comme témoins à un précaire conclu entre l'archevêque de Trèves et le comte Waleran d'Arlon et son épouse, au sujet de différents biens sis, entre autres, à Merzig, Welschbillig (*Billiche*), Ehrang. etc. (Beyer, *Mittelrh. Urkdb.*, I, pp. 393 et 394).

---

[1]) Voir pour ces divers renseignements, entre autres : Bormans, *Cartul. de Dinant* et *Cartul. de Couvin* ; de Reiffenberg, *Monuments* ..., t. I ; *Cantatorium* de St-Hubert, par Hanquet ; Piot, *Inv. des chartes de Namur* ; Miræus, *Op. diplom.* ; Kurth, *Chartes de St-Hubert,* t. I.

Il est à noter qu'en même temps que Nicolas de Han-sur-Lesse vivait un Nicolas, seigneur d'un autre Han, car en décembre 1208, Thibaut, comte de Bar et de Luxembourg, déclare que Nicolas, seigneur de Hans (Ham-devant-Marville, sans doute) a reçu de lui en fief le château de Hon et ses dépendances, ainsi que Bazeilles (Table de Würth-Paquet et Inv. Verkooren).

A la fin de l'an 1098 ou au commencement de 1099[1]), Wolfram, abbé de Prüm, se plaignit maintes fois à l'empereur Henri IV des excès des avoués et sous-avoués de son abbaye, principalement de Bertold de Ham et de ses fils ; ému de ces doléances, l'empereur envoya à Münstereifel son fils, le roi Henri, l'évêque d'Utrecht, Conrad, le comte palatin Henri et nombre de ses princes pour faire enquête à ce sujet. Les religieux exposèrent aux délégués impériaux les agissements des avoués et sous-avoués, spécialement de Berctolfe de Ham et de ses fils. C'est ainsi que Bertold avait placé des « exacteurs » dans les terres de l'abbaye et exigeait comme choses dues des prestations pendant l'année entière, là où il n'avait pas la moindre propriété, sauf l'avouerie ; tels des voleurs, ces receveurs réduisirent les sujets des religieux à la dernière pauvreté, les obligeant à quitter leurs foyers pour se livrer à la mendicité.

(A suivre.)

---

[1]) L'acte, non daté, est placé par Gœrz à l'année 1099, parce que l'évêque Conrad d'Utrecht est mort le 19 avril de cette année (*Mittelrh. Reg.*, I, no 1549) ; d'autre part, il ne peut être que de quelques mois antérieur à cette dernière date, car le fils de l'empereur, qui y est déjà qualifié de roi, fut associé par son père, vers la fin de 1098, à la royauté et couronné, en qualité de collègue, le 6 janvier 1099.

(BIBLIOGRAPHIE.)

COURS D'HISTOIRE UNIVERSELLE

par

Arthur HERCHEN,

Professeur à l'Athénée de Luxembourg.

Premier volume. Histoire ancienne.
Deuxième partie : les Romains.

Luxembourg. J. Beffort, 1905, in 8o (p. 313 à 568 de l'ouvrage).

Ce n'est pas une œuvre de courte haleine qu'a entreprise M. Herchen et dont il vient heureusement de parachever le premier cycle. C'est en 1900 qu'a paru le début de l'ouvrage, consacré aux *Peuples de l'Orient* et aux *Grecs*. On retrouve dans l'histoire des *Romains* l'excellente méthode de l'auteur, qui consiste à multiplier les procédés mnémotechniques : échelonnement des caractères du texte suivant l'importance des faits ou des développements, renvoi en note des citations et des détails complémentaires, abondance de *manchettes* qui courent le long du texte et forment un sommaire continu infiniment plus utile aux recherches que les divisions des livres et des chapitres, auxquelles se limitent habituellement les manuels d'histoire.

L'élève peut se retrouver très facilement et ne perd pas un instant, lorsqu'il feuillette son cours. Evidemment M. Herchen appar-

tient à l'école pédagogique qui comprend la profondeur de ce mot de Paul Bert: *Un maître qui fait gagner cinq minutes par jour de travail utile à ses élèves est un bienfaiteur du pays.*

L'œuvre de notre estimé confrère est infiniment recommandable à un autre point de vue: le souci qu'il a pris de consulter, non seulement les sources classiques, mais les documentations récentes issues des recherches des archéologues et des paléographes. „La science est un perpétuel devenir" et celle qui s'attache à faire revivre le passé des peuples n'échappe pas à cette loi suprême.

L'histoire des nations antiques est en pleine évolution, et l'on ne saurait affirmer que la vérité de 1900 — ou crue telle — ne sera pas, dans un cas donné, l'erreur avérée de 1910. Déjà certains points touchés dans la première partie du livre de M. Herchen ont été éclairés dans un sens qui amènerait l'auteur à quelques variantes. Ainsi l'étude des manuels funèbres des Egyptiens rend de moins en moins plausible l'hypothèse d'Hérodote sur le but de la construction des pyramides; au lieu d'y voir „de fastueux tombeaux", il faut chercher de tout autres visées, qu'avait entrevues le cerveau génial de l'abbé Moigno.

La race humaine échappée au plus terrible des cataclysmes, mais sans cesse menacée par des commotions sismiques, éprouvait le besoin de construire des monuments susceptibles de résister aux déluges partiels, aux inondations, aux tremblements de terre. Les Druides restèrent seuls, cinq siècles après la construction du Parthénon, à professer cette maxime qu'on ne devait consacrer à Dieu que des autels indestructibles, mais cette pensée avait hanté tous les sacerdoces primitifs, aussi bien celui de Melchisédec dont le rocher de Salem fut l'autel que celui dont les monuments cyclopéens et les montagnes sculptées en forme d'idoles nous ont laissé des traces en des lieux si divers.

Cette parenthèse n'avait d'autre but que d'illustrer l'unique réserve à faire sur des travaux exécutés avec autant de savoir et de méthode que le *Cours* de M. Herchen. On ne peut leur demander que de refléter l'état de la science au moment de leur rédaction, et les références auxquelles renvoient si souvent les notes de *l'Histoire universelle* sont un sûr garant du soin qu'a pris notre confrère de puiser aux sources les plus pures et les plus fraîches.

L'auteur a le plus grand souci de relever à tout propos, en les expliquant, les termes techniques par lesquels les diverses nationalités dont il s'occupe désignent, dans leur langue, les objets ou les catégories dont il est appelé à parler et comme il ne se contente pas, à l'instar des vieux historiens, de narrer chronologiquement les faits militaires ou politiques, mais qu'il étudie les institutions religieuses et sociales des nations, c'est un vocabulaire fort important que le lecteur a ainsi l'occasion de s'assimiler.

Le style est bref, clair, précis, sans tomber dans l'aridité ou dans la monotonie; le professeur fait bénéficier ses élèves de la condensation intense à laquelle il a dû se livrer, sans leur en faire sentir tout l'effort. Le livre de M. Herchen intéressera tous ceux qui préfèrent la netteté à la phraséologie.

J. Depoin.

Etudes historiques et archéologiques sur le Luxembourg

par **Victor Eberhard**, docteur en droit,
publiées par l'abbé **Ed. Schneider**, vicaire, et **Aug. Thorn**, docteur en droit.

(Suite).

En 315 Constantin renouvela les édits de Vespasien et de Septime Sévère contre ceux qui embrassaient le judaïsme [1]).

Il ferma le temple immonde de la Vénus syrienne, repaire de tous les vices ; puis celui d'Esculape d'Egée [2]) ; mais à Rome il laissa subsister les sanctuaires païens [3]) et éleva à Constantinople des édicules à la Fortune [4]). Il avait en 326 autorisé les sénateurs romains à reconstruire le temple de la Concorde [5]). Il permit qu'on dédiât des temples à la famille Flavienne et le rescrit de 326 qui défendit de commencer dans les villes des constructions nouvelles avant d'avoir achevé les anciennes fit exception pour les temples des dieux [6]).

Il confirme les immunités accordées par ses prédécesseurs aux grammairiens et aux professeurs en un temps où bien peu d'entre eux devaient être chrétiens [7]).

Il avait dans son entourage des conseillers chrétiens et l'arien Stratégius ; mais il s'entourait aussi de païens et faisait exercer une surveillance active sur les sectes dissidentes dns Manichéens et les Donatistes d'Afrique. En même temps il avait donné à tous les païens de l'empire [8]) une éclatante satisfaction en autorisant l'apothéose de Dioclétien.

Il fit enlever pour le fisc les métaux précieux des temples païens dans les villes où les chrétiens dominaient ; les évêques imitant cet exemple, privèrent les anciens dieux de leurs barbes d'or et de leurs yeux d'argent pour en laisser les restes désho-

---

1) C. Th. XVI, 8. 1.

2) Eusèbe, Vie de Constantin III, 55, 56.

3) Code Th. XVI, 10, 3.

4) Zoz. II, 31. Lactance, Int. div. VI, 10.

5) Aur. Victor Con. 40. — Orellii 26, 1031, 1082. — Le consul Faustus Paulinus dédie un autel à Hercule invincible (Gruter. p. 49, 9) ; Anicius Probus élève un autel à Junon. (Ibid., p. 450, 1).

6) Code Th. XV, 1, 3.

7) Ibid. X, 52, 6, an 321.

8) Aurel. Victor Con. 48. Un consul ordinaire de l'année 390 était encore pontife du culte des Flaviens.

norés et informes exposés à la risée du peuple [1]). Mais les cités demeurées païennes pouvaient se défendre contre ces pillages qu'un décret de 320 vint interdire [2]).

Il abolit les peines contre le célibat [3]), mais il conserva les avantages assurés par la loi Papia-Poppæa aux pères de plusieurs enfants.

En 319 il proscrit l'haruspicine privée, mais il conserva l'haruspicine publique [4]) ; même par condescendance pour d'innocentes superstitions, que peut-être il partagea, il permit les enchantements qui rendaient la santé, conjuraient les tempêtes et garantissaient les vendanges contre la grêle [5]).

Il interdit les sacrifices dans l'intérieur des maisons, parce qu'il voulait les ramener à la lumière [6]) ; mais il autorisa ceux qui se faisaient publiquement sur les autels des dieux [7]), et longtemps encore les païens bâtissaient et relevaient des temples.

Honorius trouvera encore le paganisme debout à Rome.

Une loi de 365 interdit aux juges de donner à des chrétiens la garde des temples ; c'était une fonction publique encore officiellement reconnue que des chrétiens postulaient [8]). Beaucoup de chrétiens étaient sans haine pour la vieille religion que sa dernière transformation ramenait au culte du Dieu unique. Des tombes chrétiennes portaient les mots : *Diis manibus sacrum,* et les chrétiens sollicitaient les honneurs du flaminat païen que le concile d'Elvire, an 305, interdit aux fidèles.

Les temples avaient l'immunité de l'impôt foncier et recevaient des legs ou donations qui pouvaient aussi être faits à des *collegia* ; il reconnut les mêmes privilèges aux églises [9]). Mais on ne voit pas que Constance ait maintenu ce privilège, et St. Ambroise disait un peu plus tard : *Agri ecclesiæ solvunt tributum* [10]).

Constantin mit le *Cursus publicus* au services des évêques, qu'il convoqua à des conciles ; plus tard les évêques reçurent les fournitures faites aux fonctionnaires publics : *annonas et cellarias* [11]).

---

1) Eus. Eloge de Const., 8.
2) C. Th. XV, 1, 1.
3) Ibid. VIII, 16, année 320.
4) Ibid. IX, 16, 2e année 319.
5) Ibid. IX, 16, 3.
6) Ibid. XVI, 10, 1.
7) Ibid. IX, 16, 3e année 319.
8) Ibid. XVI, 1, 1.
9) C. Th. XVI, 2, 4e année 321. Ibid. XI, 1, 1.
10) Discours « de Basilicis non tradendis ».
11) C. Th. XVI, 2, 15.

Il prescrivit de choisir pour la clérieature des pauvres qui auraient à vivre des ressources de l'Eglise : *pauperes ecclesiarum divitiis sustentari* [1]). Constanee, eonfirmant les privilèges des clercs, les étendit à leurs femmes et à leurs enfants, lesquels seront *immunes a censibus .... et muneribus,* le mot *census* étant pris dans cette loi pour l'impôt qu'on aurait pu réelamer des elercs, faisant le négoec et tenant des *ergasteria vel taberna* [2]).

Mais Constantin n'entendait pas que l'ordre eivil soit troublé et que, sous prétexte de religion on désertât les eharges munieipales. Si un déeurion, fils de décurion ou possessor, se trouvait parmi les eleres, il en était séparé et rendu aux serviees publics [3]). Un siècle plus tard Valentinien III disait : Le elere qui, avant d'entrer dans la clérieature, n'aura pas rempli toutes les obligations munieipales, divisera ses biens entre ses enfants et n'en conservera qu'une part. S'il n'a ni enfants, ni proehes, les deux tiers de sa fortune iront à la euric, parce qu'il doit être plus riehe de foi que de biens [4]).

Jamais Constantin ne renonça à son titre de souverain-pontife qui mettait le elergé païen sous sa dépendanee [5]) et pour autoriser son intervention dans le gouvernement de l'église, il se disait l'évêque commun, où, selon le sens étymologique du mot *episcopus,* l'inspeeteur des ehoses religieuses de l'empire [6]).

Il croyait utile jusque dans les dernières années de son règne de ne pas changer les salutations impériales usitées sur les monnaies, dont plusieurs postérieures à 330 représentent la Fortune, le Soleil, le Génie des Romains, Mars, Minerve ete. ... et cette eoutume fut maintenue par ses fils Constantin II et Constanee.

Les monnaies à types chrétiens, sortant de l'atelier de Trèves, ne devinrent fréquentes qu'à partir du règne de Valentinien Ier [7]).

---

1) Sulp. Sévère, Hist. sacra II, 55.

2) C. Th. XVI, 2 et 6. Théodoret, H. eccles. I, 10. Les prêtres juifs obtinrent des avantages analogues. C. Th. XVI, 8, 2, 4, années 330 et 331.

3) Ibid. XVI, 2, 3, 5, 6.

4) Voir Valent. III, IIIe année 429.

5) Les fils frappèrent à l'effigie de *Divus Constantinus* des médailles qui le représentaient en grand pontife, la tête voilée ; au revers, soldat portant un globe surmonté du monogramme.

6) Vie de Const., IV, 21 et I, 44. Communis omnium episcopus a deo constitutus.

7) Les monnaies d'Ernsdorf de Constantin II, ne contiennent plus, il est vrai, que quelques variétés de monnaies telles que : *Jovi conservatori Soli invicto comiti.*

Depuis la défaite de son dernier rival, Licinius, en 323, il fut sans conteste complètement acquis à la foi chrétienne. Il appelait alors des évêques à sa cour et au vestibule de son palais, il se fit représenter avec ses fils la tête surmontée de la croix et foulant aux pieds le serpent, génie du mal [1]). Mais il ne se soumit point aux pratiques de la religion et ne pouvait prendre part à ses solennités, puisqu'il n'avait point reçu le baptême. Il maintint ses fils dans la situation qu'il avait prise et gardée entre les deux cultes. Lorsque Constance conduisit le corps de son père à l'église des saints apôtres pour les funérailles, il sortit du temple avec ses gardes avant que le service divin ne commençât ; car, lui aussi, n'avait pas été présenté aux fonts baptismaux. S'il évita jusqu'au dernier jour de donner à l'église cette adhésion irrévocable, c'était par raison d'Etat ; il croyait que l'intérêt de la paix publique s'opposait à ce que l'on puisse dire : *Il est chrétien !*

Les fils de Constantin s'appliquèrent à continuer la politique religieuse de leur père. Ils frappèrent des médailles sur lesquelles se confondaient pacifiquement les signes des deux religions. Ils avaient conservé le titre de Souverain-Pontife et cherchaient même à en étendre les attributions sur le culte chrétien.

La réaction païenne qui eut lieu sous l'empereur Julien dit l'Apostat (361—363), n'eut point de conséquences nuisibles pour la chrétienté de Trèves. Julien était né chrétien, mais déjà pendant ses campagnes de la Gaule, on l'avait surpris se livrant à un culte particulier de Mercure représentant le principe de l'intelligence et de l'esprit. En 360 pendant son séjour à Vienne en Gaule, il s'était montré cependant dans une église chrétienne le jour de l'Epiphanie, où il s'était ostensiblement mêlé aux prières publiques [2]). Comme beaucoup de convertis de l'époque il prenait goût à l'art de la divination ; il attachait une signification aux battements d'ailes des poulets et aux entrailles des victimes [3]). Au milieu des préoccupations qui l'assiégeaient en Illyrie, il ne cessait de fouiller dans les entrailles des victimes et d'interroger le vol des oiseaux pour connaître l'issue de la campagne (an 361) [4]).

Lorsqu'il fut empereur il crut devoir se forger une religion toute particulière : celle de (l'*Intelligence*) το νοητον qui n'était qu'une variété ou une complication du culte du *Soleil*. Mais son

---

1) Eusèbe, Vie de Const. III, 1.
2) Am. Marcellin XXI, 2.
3) Ibid. XXI, 1.
4) Ibid. XXII, 1.

soleil parut bien faible et sa théologie bien nuageuse ; elle ne rencontra chez les chrétiens que sarcasmes, chez les païens qu'indifférence. Il avait ordonné la réouverture de certains temples, fermés faute de croyants ; il faisait célébrer des mystères, il offrit au peuple des jeux. Dans certaines villes il y eut des troubles provoqués par des fonctionnaires trop zélés. Il interdit aux professeurs chrétiens l'enseignement dans les écoles publiques. Comme il y avait deux religions dans l'empire, Julien voulait mettre l'enseignement au service de la sienne. C'est une ambition dont presque tous les gouvernements modernes sont possédés. Il ferma aux chrétiens l'accès aux fonctions publiques ; mais aux époques révolutionnaires quels sont les gouvernements qui n'ont pas agi ainsi ? Toutefois, pour avoir trouvé des imitateurs, ces procédés n'en étaient pas moins injustes et impolitiques. Un officier païen qui lui était dévoué, Ammien Marcellin, qualifiait ces actions d'actes d'intolérance et aurait voulu les ensevelir dans un éternel oubli [1]).

Il est vrai qu'il y a loin des paroles aux actes et l'on vit des chrétiens dans les plus hauts emplois de l'administration et de l'armée. En autorisant certaines cités à reprendre leurs temples, convertis en églises chrétiennes, en leur abandonnant l'exécution de son décret, il provoqua des troubles parfois sanglants. Plusieurs cités de la Première Belgique fournissent des martyrs : St. Euchaire eut la tête tranchée auprès du village de Pompey près de Nancy ; St. Elophe fut mis à mort dans une plaine située entre Grandesima et Frumentosa par une troupe de païens ; parmi ses bourreaux se trouvaient aussi quelques juifs. St. Libaire et St. Menne furent suppliciés à Poussaye [2]).

Dans certaines localités on renversa des autels, mais on ne voit pas que ces actes de violence aient été ordonnés par le gouvernement impérial. L'existence seule d'un gouvernement païen excitait le parti idolâtre à des actes arbitraires, mais aucun texte n'indique que Julien ait lancé des édits de persécution. Son règne n'a pas pu causer de grands maux à l'empire, car il n'a duré tout au plus qu'une vingtaine de mois. Le christianisme avait fait trop de chemin pour pouvoir être détruit par des tracasseries.

Valentinien I (363—378) respecta la conscience religieuse de son peuple. Dès les premiers jours de son règne, il reconnut la pleine liberté des cultes et les actes qui attestent sa foi chrétienne

---

1) Ammien Marcellin XXII, 10.

2) Mirecourt, Bollandistes, 16 oct.

n'eurent point d'effets irritants pour les païens. « Entre les divers » cultes, dit Ammien Marcellin, il avait pris une attitude neutre, » n'inquiétant personne dans ses convictions et cherchant à éviter » toute immixtion du pouvoir impérial dans les affaires reli- » gieuses » [1]).

Il replaça la croix sur le *Labarum,* interdit les poursuites le dimanche contre les chrétiens, autorisa les prisonniers à sortir le jour de Pâques pour faire leurs dévotions [2]) et reconnut la juridiction spirituelle des synodes diocésains [3]). Il refusa de se mêler aux querelles théologiques des sectes chrétiennes. « C'est affaire d'évêques, disait-il, je ne suis pas leur juge » [4]). Il avait donc renoncé à la folle prétention de Constance d'être le Souverain-Pontife des chrétiens. Il reçut dans son palais St. Martin, mais il contint son trop grand zèle à détruire les temples païens, car il voulait la vieille religion de Rome *concessam a majoribus religionem*; il ne défendit que les sacrifices nocturnes et laissa les Grecs célébrer leurs mystères [5]).

(A suivre.)

---

[1]) Amm. Marcellin XXX, 9. Inter religionum diversitates medius stetit, nec quemquam inquietavit, neque. ut hoc ederetur. imperavit aut illud. C. Th. IX. 169, anno 371.

[2]) C. Th. XVI, 8, 1. — IX, 38, 3, 4.

[3]) Ibid. XVI, 2, 23. — XVI, 11, 1.

[4]) Zozomène VI, 7.

[5]) Ibid. IV, 3. C. Th. IX, 16, 17, 9.

Sammlung von Aktenstücken

zur

Geschichte des Gnadenbildes Mariä,

der Trösterin der Betrübten, zu Luxemburg.

(Fortsetzung.)

VI. Ablaßerteilung vom 24. Januar 1613 durch Guido, Erzbischof zu Rhodus i. p. i., päpstlicher Nuntius am Hofe zu Brüssel.

Nachstehend veröffentlichen wir, um es der Vergessenheit zu entreißen, ein Aktenstück, das sich höchst wahrscheinlich auf unser heutiges Gnadenbild bezieht. Dem Texte lassen wir einen Auszug aus dem „Luxemburger Wort für Wahrheit und Recht", vom 14. August 1879 vorausgehen, welcher den hochw.

Herrn Dominikanerpater **Johann Maurus Kaiser,** damaligen Vikar zu U. L. Fr. von Luxemburg zum Verfasser hat. Daran knüpfen wir noch einige weitere Bemerkungen, welche die in Rede stehende Frage etwas näher beleuchten soll. Geben wir also zuerst Herrn Kaiser das Wort:

Luxemburg, 14. August. (1879.) Zu Ehren der in den Himmel aufgenommenen Trösterin der Betrübten! —

Im Archive des hiesigen Priesterseminars ward vor einigen Tagen eine sehr interessante Urkunde in Pergament aufgefunden, welche über den Ursprung des allen Luxemburgern so theuren Gnadenbildes der Trösterin der Betrübten einiges Licht zu verbreiten scheint. Durch diese Urkunde vom Jahre 1613, belegt Guido, Erzbischof von Rhodus i. p. i. und päpstlicher Nuntius zu Brüssel, am Hofe des Erzherzogs Albert von Oesterreich und der Isabella von Spanien, denen Philipp II im Jahre 1598 die spanischen Niederlande abgetreten, ein gewisses Muttergottesbild in der Kapelle der Jesuitenväter zu Luxemburg mit Ablässen. Von dem Bilde aber heißt es, es sei geschnitzt aus dem Holze eines Baumes, an welchem früher auf einem steilen Hügel bei Sichem in der Diözese Mecheln ein anderes wunderthätiges Muttergottesbild gehangen. Auf der Rückseite trägt die Urkunde eine Inschrift von einer andern Hand, aus welcher hervorgeht, daß jener steile Hügel eben kein anderer ist, als der noch heute sehr beliebte Wallfahrtsort Montaigü, eine Stunde von Diest, wohin der aus letzterer Stadt gebürtige selige Johannes Berchmans zu wallfahrten pflegte; und auf den Muttergottesmedaillen von Montaigü, deren uns eine vorliegt, ist denn auch wirklich ein Gnadenbild zu sehen, das, dem unsrigen ähnlich, zwischen verschiedenen Votiven an einem Baume hängt. — Aber ist nun das jetzige Gnadenbild der Trösterin der Betrübten in hiesiger Kathedrale wirklich das in jener Urkunde erwähnte? Einen Anlaß zu zweifeln bietet nämlich der Umstand, daß der Bau der Muttergotteskapelle vor dem Neuthore erst im Jahre 1625 begonnen und im Jahre 1627 vollendet wurde. Offenbar ist also die in der Urkunde erwähnte Kapelle der Jesuiten eine andere, und zwar jene, die ihnen nach ihrer definitiven Niederlassung in Luxemburg, in der St. Nikolauskirche eingeräumt wurde, mag dies nun, wie einige behaupten, die Firminskapelle, oder nach der Meinung von andern die St. Clemens- oder spätere St. Adrianskapelle gewesen sein. Wenn aber die in der neu entdeckten Urkunde erwähnte Kapelle nicht die Neuthor-Kapelle war, soll denn das ebendaselbst erwähnte Bild, nicht auch ein von dem jetzigen Gnadenbilde verschiedenes sein? Diese Frage wollen wir einstweilen noch nicht kategorisch beantworten; indeß sind wir sehr geneigt zu glauben, und es ist auch sehr wahrscheinlich, daß die Jesuiten nach der Vollendung der Kapelle vor dem Neuthor, das in ihrem Besitze befindliche Bild dorthin übertrugen, und die Gründe, worauf sich diese unsre Meinung stützt, sind folgende:

1. Weil das in jener Urkunde erwähnte Bild aus dem Holze jenes Baumes geschnitzt worden, an welchem früher das Gnadenbild von Montaigü in Belgien hing, so ist es auch wahrscheinlich, daß es in seiner Form diesem letzteren Bilde ähnlich war; das Bild von Montaigü hat aber seinerseits große Aehnlichkeit mit unserem Gnadenbilde, indem es gleich diesem, eine bewandete und gekrönte Madonna mit dem Zepter in der rechten Hand und dem gleichfalls gekrönten Jesuskinde auf dem linken Arme darstellt. Auch hat das Jesuskind die Weltkugel.

2. Mit jener Ansicht läßt sich die Legende erklären, die im Munde des

Volkes fortlebt, und die auch Ott in sein Marianum aufgenommen, das jetzige Gnadenbild nämlich sei in einem Baume vor der Stadt gefunden worden; oder soll sich in dieser Legende nicht wohl ein Anklang an das Muttergottesbild von Montaigü finden, das ja früher an einem Baume hing?

3. In der erwähnten Urkunde wird unter den Ehrentiteln, die der seligsten Jungfrau beigelegt worden, auch dieser angeführt, daß sie die Trösterin des Menschengeschlechtes, **humanique generis consolatrix** sei; soll diese Bezeichnung dem Namen unseres Gnadenbildes wohl ganz fremd sein?

4. Aus diesem Umstande selbst, daß über den Ursprung unseres Gnadenbildes so wenig zuverlässige Nachrichten vorliegen, obgleich sein Alter nicht über das 17. Jahrhundert hinaufreicht, glauben wir schließen zu dürfen, daß dieses Bild vor dem Bau der Neuthorkapelle sich bereits an einem anderen Ort befand, und von dort in jene Kapelle übertragen wurde; denn wäre es erst um dieselbe Zeit, wo die Kapelle gebaut wurde, verfertigt oder aufgefunden worden, so wäre die Kunde davon wohl mit den Nachrichten über den Bau der Kapelle selbst und mit derselben Gewißheit auf uns gekommen. — War aber das Bild schon früher vorhanden, so erregte seine Aufstellung in der neuerbauten Kapelle auch kein weiteres Aufsehen, und wir begreifen, wie in den Nachrichten über die Kapelle wohl des Bildes selbst, aber nicht auch seines Ursprunges erwähnt wurde.

5. In jener Inschrift, welche sich auf der Rückseite der erwähnten Urkunde befindet, und die von einer andern Hand herrührt, heißt es: Indulgentiae pro orantibus ante imaginem sculptam. V. B. de arbore Aspericollensi **in templo nostro**. Als diese Inschrift verfaßt wurde, befand sich also das fragliche Bild nicht mehr in der **Kapelle**, sondern bereits in der **Kirche** der Jesuiten, der heutigen Kathedrale, die bekanntlich im Jahre 1621 vollendet wurde; und wenn wir den Umstand beachten, daß man das jetzige Gnadenbild aus der Neuthorkapelle, so lange diese stand, alljährlich in die Kirche der Jesuiten zurücktrug, um dort die sogenannte Oktave zu begehen, dann wird es fast mehr als wahrscheinlich, daß dieses selbe Bild auch aus der Kirche der Jesuiten in die Neuthor-Kapelle gekommen war.

Aus den erwähnten Gründen glauben wir also, daß unser jetziges Gnadenbild in hiesiger Kathedrale identisch ist mit dem in jener Urkunde erwähnten, dennoch wollen wir noch weitere Forschungen anstellen, und bitten alle Freunde, ein Gleiches zu thun, da es sich ja um eine für jeden Luxemburger so interessante Frage handelt.

(Fortsetzung folgt.)

QUELQUES MOTS
sur la
PLANTATION DES SAPINS DANS LES ARDENNES,
par
Valentin DELVAUX.

L'auteur de cette plaquette de 22 pages est un sylviculteur convaincu, enthousiaste planteur de sapins, qui donne en peu de mots d'utiles conseils à ceux qui voudraient l'imiter.

J'aime bien ce style coloré bon-enfant, naïf dans le bon sens du mot ; on se sent empoigné et l'on ne résiste que difficilement au désir d'aller courir à travers bois et de humer à pleins poumons l'air balsamique des grandes sapinières ardennaises.

Monsieur Delvaux peint bien l'existence calme et saine d'un campagnard qui, comme lui, comprend la poésie des bois et des guérets. Sa brochure, qui veut avant tout être pratique et instructive, atteint donc en même temps un autre but : celui de faire aimer un coin de notre pays que d'aucuns croient, bien à tort, dénué de charme.

O fortunatos nimium !

W.

Genealogiſche Veranſchaulichung

des

früheren Vererbungsſyſtems der Hausnamen,

dargeſtellt an einem Beiſpiele, gezogen aus den Regiſtern der Pfarrei Hemsthal.

(Fortſetzung.)

D. Rippig.

(Zählte i. Jahr 1700 elf Stockhäuſer).

1. Haus „Schapeſch".

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
1		Mathias Schapert und Catharina Schmit, beide aus Rippig, geheir. 1711.
	1	Schapert Nicolas, geboren 1712.
	2	Id. Catharina (2), 1718.
	3	Id. Nicolas, 1721.
	4	Id. Eliſabeth, 1728.
2		Catharina Schapert (2), geh. m. Mathias Weis a. Manternach. 1738.
	5	Weis Catharina, 1741.
	6	Schapert Catharina, 1738.
	7	Schapert Johann, 1744.
3		Catharina Schapert (2), Wittwe v. Mathias Weis, geh. m. Theodor Meiers [1]) a. Bech. 1746.

[1]) Obiger Theodor Meiers, geb. i. Haus „Mäſch" (Meverſeu) von Bech, deſſen Vater Engling hieß, hat im Taufakt den Hausnamen „Meiers" erhalten ; dieſer Name figurirt auch im Heirathsakt. Nach der Heirath führt er mit ſeinen Kindern nur mehr ſeinen Vaternamen Engling.

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
	8	Engling Mathias, 1748.
	9	Id. Peter, 1754.
	10	Id. Christoph, 1757.
	11	Id. Anna, 1760.

2. Haus „Mäsch" (Meiers).

1		Nicolas Meyers, geh. mit Catharina vor 1700.
	1	Meyers Catharina (2), vor 1700.
	2	Id. Peter, 1708.
	3	Id. Anna, 1712.
2		Catharina Meyers (1), geh. m. Gregor Wagner a. Cruchten. 1717.
	4	Meyers Mathias[1]), 1719.
	5	Id. Joh. Bernard, 1720.
	6	Id. Anna Maria, 1721.
	7	Id. Nicolas, 1723.
	8	Id. Theodor, 1726.
	9	Id. Susanna, 1727.
	10	Id. Magdalena, 1730.
	11	Id, Bernard, 1735.
	12	Id. Catharina, 1735.
	13	Id. Mathias, 1737.
	14	Id. Joh. Peter, 1720.

3. Haus „Haantz".

Im Hause „Haantz" haben von 1700 bis 1800 nur männliche Erben die Familie fortgesetzt; Haus- u. Vatername sind also hier identisch.

4a. Haus „Schmitz".

1		Johann Schmitz (condictus Wagner) a. „Schmitz", geh. ins Haus m. Susanna Schapert a. Rippig. 1711.
	1	Schmitz Maria, 1715.
	2	Id. Magdalena, 1717.
	3	Id. Anna, 1719.
	4	Id. Margaretha (2), 1721.
2		Margaretha Schmitz († (condicta Wagner), geheir. m. Peter Wildgen a. Cruchten. 1740.

Alle Kinder dieser Ehe erben den Vaternamen „Wildgen".

Fünf Geschwister von obigem Johann Schmitz (Schapert) sind aus „Schmitzhaus" nach auswärts verheirathet worden und zwar:

[1]) Mathias Meyers, Sohn von Gregor Wagner, hat 1737 eine erste und 1753 eine zweite Ehe geschlossen. Die 13 zwischen 1738 u. 1768 geborenen Kinder dieser Ehen führen alle den Hausnamen Meyers.

1) Nicolas Schmitz m. Magdalena Fahren. 1712.

Von 6 Kindern dieser Ehe führen 4 den Namen „Fahren" und 2 den Namen „Schmitz".

2) Johann Schmitz (cond. Wagner), geh. m. Catharina Mullers. 1724.

Die 4 Kinder dieser Ehe tragen den Namen „Schmitz".

Derselbe Johann Schmitz, Wittwer v. Catharina Mullers, i. 2. Ehe geh. m. Maria Schroeders. 1734.

Das einzige Kind dieser Ehe heißt Maria Schmitz.

3) Michel Schmitz (cond. Wagner), geh. m. Margaretha Mullers.

Die 5 Kinder dieser Ehen erbten den Familiennamen Schmitz.

4) Johann Nicolas Schmitz (cond. Wagner), geh. m. Maria Terens a. Beidweiler. 1723.

Die 2 Kinder dieser Ehe tragen den Namen „Schmitz".

5) Franz Schmitz (cond. Wagner), geh. m. Anna Maria Knaren a. Waldbillig. 1732.

Die 6 Kinder dieser Ehe führen den Namen Schmitz; zwei dieser Kinder, die nachweislich verheirathet wurden, nahmen in ihrem Heirathsakt den Namen „Wagner" an, der sich auch auf ihre Kinder forterbte. (Vergl. „Franzen").

4b. Haus „Franzen" (Filiale v. „Schmitz").

(Kein altes Stockhaus.)

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
1		Franz Schmitz (cond. Wagner), geh. m. Anna Maria Knaren a. Waldbillig. 1732.
	1	Schmitz Franz, geb. i. Waldbillig (2), 1732.
	2	Id. Catharina, geb. i. den Elleren b. Rippig, 1734.
	3	Id. Nicolas (3), „ „ 1735.
	4	Id. Maria, „ „ 1745.
	5	Id. Peter, „ „ 1748.
	6	Id. Franz, „ „ 1758.

Gegen 1757 verließen obige Eheleute die „Elleren" und nahmen in Rippig Wohnsitz, in dem von ihrem Sohne Franz Schmitz neu erbauten Hause „Franzen".

2		Franz Wagner (1), Sohn v. Franz Schmitz u. Anna Maria Knaren, geh. i. „Franzen" mit Elisabeth Kanel a. Rippig. 1757.
	7	Wagner Anna Maria, 1761.
	8	Id. Nicolas, 1763.
	9	Id. Maria, 1766.
	10	Id. Hubert, 1767.
	11	Id. Elisabeth, 1770.

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
	12	Wagner Michel, 1773.
	13	Id. Nicolas, 1776.
	14	Id. Michel, 1778.
3		Nicolas Wagner (3), Sohn v. Franz Schmitz u. Anna Maria Knaren, geh. nach Budeler m. Margaretha Carels. 1762.

5. Haus „Kleppesch".

1		Nicolas Klepper, geh. m. Elisabeth vor 1700.
	1	Klepper Anna (2), vor 1700.
	2	Id. Susanna, 1707.
	3	Id. Nicolas, 1718.
	4	Id. Theodor, vor 1700.
2		Anna Klepper (1), geh. m. Mathias Ritz a. Biver. 1721.
	5	Klepper Bartholomaeus, 1722.
	6	Id. Magdalena, 1729.
	7	Id. Heinrich, 1741.
	8	Id. Anna Catharina (3), 1724.
	9	Id. Johann, 1735.
	10	Id. Catharina, 1724.
3		Anna Klepper (8), geh. m. Heinrich Lentz. 1744.
	11	Klepper Johann, 1748.
	12	Id. Susanna, 1749.
	13	Lentz Anna, 1745.
	14	Klepper Magdalena, 1753.
4		Heinrich Lentz, Wittwer v. Anna Klepper, i. 2. Ehe m. Apollonia Goergen in Rupe. 1754. Alle Kinder dieser Ehe erben den Vaternamen Lentz.

6. Haus „Sunnens".

1		Nicolas Sinnen, geh. m. Catharina Kanen vor 1700.
	1	Sinnen Cunigundis (2), vor 1700.
	2	Id. Peter, 1700.
	3	Id. Maria, 1706.
2		Cunigundis Sinnen (1), geh. m. Franz Sartor a. Kayl. 1716.
	4	Sinnen Mathias (4), 1721.
	5	Sartor Maria (3), 1717.
	6	Id. Michel, 1717.
	7	Id. Johann, 1719.
3		Maria Sartor (5), geh. m. Johann Bernard Lintgen a. Mensdorf. 1734.
	8	Sinnen Nicolas.
	9	Id. Eva, 1736.

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
	10	Sinnen Maria, 1738.
	11	Id. Michel, 1741.
4		Mathias Sinnen (4), geh. unter dem Namen Mathias Sartor mit Maria Schneider a. Rippig. 1742.
	12	Sartor Johann, 1742.
	13	Id. Susanna, 1754.
	14	Id. Mathias, 1756.
	15	Id. Mathias, 1757.
	16	Sinnen Mathias, 1745.
	17	Id. Anna, 1743.
	18	Id. Catharina, 1751.

(Forts. folgt.)

Litterarische Novitäten und Luxemburger Drucksachen.

*) **Arendt Karl.** St. Quirin und die hl. drei Jungfrauen. Luxemburg. Druck der Sankt Paulus-Gesellschaft. 1906. — 16 SS. in 16° mit 3 Gravüren.

(Brück-Faber J.-P.) Réponse au Mémoire présenté au nom de l'État G.-D. dans l'affaire du concessible minier de Differdange pendant entre l'État G.-D., appelant et Nicolas Pütz & consors, intimés. Luxembourg. Imprimerie P. Worré-Mertens. — 1906. — 14 pp. in 4°.

(Idem.) Réponse au Mémoire présenté au nom de l'État G.-D. dans l'affaire du concessible minier de Differdange pendant entre l'État G.-D., et la commune de Differdange et un consort, intimés. Luxembourg. Imprimerie P. Worré-Mertens. — 1906. — 15 pp. in 4°.

Claude Jean-Pierre. L'État civil, le statut personnel et la capacité juridique des Espagnols. Étude comparée à l'usage des officiers de l'État civil Luxembourgeois. G. Willems, imprimeur, Esch-sur-Alzette, rue du Commerce, 23. 1906. — 47 + 1 pp. in 8°.

G(indt Mathias.) Zur Festfeier der feierlichen Uebertragung der Reliquien des hl. Willibrord (659—739) in die Basilika zu Echternach, am 4. Juni 1906. — Zur Springprozession in Echternach. Stimmungsbild am 5. Juni 1906. Luxemburg. — Druck der St. Paulus-Gesellschaft. — 2 SS. in 4°. — Zwei Gedichte.

Kellen Tony. Essen an der Ruhr. Dem Allgemeinen Deutschen Musikverein zum 42. Tonkünstler-Fest in Essen — Mai 1906 — gewidmet von der Stadt Essen. Druck von Fredebeul & Kœnen, Essen-Ruhr. O. D. (1906.) — VII + 139 + 1 SS. in 8° mit 2 farbigen Tafeln, 75 Gravuren und 1 farbigen Plane der Stadt Essen.

Lamesch Guill. De Mononk. Komêdêstéck an 3 Akten. Letzeburéch. Gedréckt beim Ch. Praum. 1905. — 54 SS. in 8°.

(Dr. Neuman H.) Grossherzoglich-Luxemburgische Unfall-Versicherungs-Genossenschaft. Geschäftsbericht für das Rechnungsjahr 1905. Buchdruckerei Th. Schrœll (Emil Schrœll, Nachfolger). 1906. — 4 + 89 SS. pet. in fol.

*) Separat-Abdruck aus „Ons Hémecht".

Prüm Emile. Discours prononcé à Hasselt. Édité par l'Œuvre des Tracts catholiques, 39, rue Antoine Dansaert. 39. Bruxelles. 1906. — 32 pp. in 8o.

(Reiners Adam.) Festschrift bei Gelegenheit der Uebertragung der Reliquien des hl. Willibrord und der Einweihung des neuen Grabdenkmals. Geschichte des hl. Willibrod und seiner Reliquien. Den frommen Pilgern gewidmet. Luxemburg. Druck von M. Huss. 1906. — 48 SS. in 8o mit 6 Gravüren.

(Idem.) Die ursprüngliche Willibrordus-Kirche in Echternach, die heutige Crypta, die sich unter dem Chor der Basilika und der Sebastianuskapelle ausdehnt. Illustrirte Gelegenheitsschrift zur feierlichen Translation der Gebeine des hl. Willibrord aus der Pfarrkirche in die Basilika. Herausgegeben von D. E. Luxemburg. Druck von Ch. Hermann. 1906. — 24 SS. in 12o mit 6 Gravüren.

(Stümper Paul.) Die Einzel-Unfallversicherung. « Le Secours ». Par's. General-Vertreter: Paul Stümper, Luxemburg. Luxemburg. Bahnhof-Druckerei Fr. Bourg-Bourger. 1906. — 4 SS. in 12o.

Vannérus Jules. Les Familles Luxembourgeoises au Chapitre Noble de Ste Waudru, à Mons. Arlon. Imprimerie & Lithographie F. Brück. 1906. (Extrait des Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg, 1906. Tome XLI des Annales.) — 69 pp. in 8o.

Wallfahrstkirche (Über die geplante Neue) in Luxemburg. Ein Wort zur Aufklärung für alle Luxemburger, besonders für die Bürger der Hauptstadt. Luxemburg. Druck von P. Worré-Mertens. 1906. — 31 SS. in 8o, mit einem Plan der Stadt Luxemburg und der Gemeinde Hollerich nebst einem Entwurfe zu einer Wallfahrtskirche (auf der Titelseite.)

Personalien.

Gelegentlich des Festes der Übertragung der Reliquien des hl. Willibrordus zu Echternach, am 4. Juni letzthin, wurde dem hochw. Herrn **Alphons Hostert,** Ehrendomherr und Pfarrdechant in Echternach, das Ritterkreuz des Ordens der Eichenlaubkrone von Sr. Exc. Herrn **Dr. Paul Eyschen,** Staatsminister, persönlich überreicht. Unsere herzlichste Gratulation.

Telephon der „Hémecht".

Hrn. **A. K.** in **L.** Besten Dank für Zusendung der zwei Exemplare Ihres letzten Separatabdruckes.

Hrn. **J. P. C.** in **E.** Desgleichen für die neue Broschüre und Nr. 1 des Bulletin (Neue Folge.)

Hrn. **W. L.** in **S.** Ein wertes Geschenk für deren Übersendung wir herzlich danken.

Hrn. **P. S.** in **L.** Nicht blos die « Madame » sondern auch der « Monsieur » und unsere Vereinsbibliothek hätte ein Exemplar des besprochenen Theaterstückes erhalten sollen. A bon entendeur, salut!

Hrn. **N. C.** in **M.** Konnte leider trotz allem Suchen und Nachfragen das quaest. Werk nirgends auftreiben. Schönen Dank für „Die hl. Cäcilia".

Ons Hémecht.

Organ des Vereines für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst.

12. Jahrg., 8. Heft. 1. August 1906.

Für Dich!

Schau im Kreuzesbilde
Deinen Heiland an;
Denk, was seine Milde
Sterbend hat getan
Für Dich.

Blutig glänzt die Krone,
Die das Haupt ihm schmückt,
Von des Feindes Hohne
Schmerzlich aufgedrückt
Für Dich.

Seines Blutes Welle
Rinnt aus Fuß und Hand,
Wird zur Lebensquelle
Und zum Heilespfand
Für Dich.

Seines Herzens Wunde
Klafft so tief und weit;
Gnad aus ihrem Grunde
Quillt zu aller Zeit
Für Dich.

Und die Mutter weihte
Dir sein sterbend Wort,
Daß im Lebensstreite
Schutz sie sei und Hort
Für Dich.

Aus dem blut'gen Munde
Tönt mit großer Macht
Die Erlösungskunde:
Nun ist es vollbracht
Für Dich.

Sprich mit heißem Flehen:
Herr, die Gnade spend:
Laß beim Kreuz mich stehen
Kämpfend bis zum End'
Für Dich.

W. Zorn.

Lebensweisheit.

Das junge Herz voll Mut zu edlem Ringen
Erstrebt der Jüngling stolz sein Ideal;
Fühlt heil'ge Gluten seinen Geist durchdringen,
Wenn auf ihm leuchtet der Erkenntnis Strahl.
Doch muß er sich zum wahren Licht erschwingen,
Will er sich schützen vor der Täuschung Qual.
Die Wahrheit nur entbietet Heil und Segen,
Und Ehre spendet sie auf allen Wegen.

Ein rastlos Schaffen ist des Edlen Wonne
Und krönt mit Ruhm des Lebens weite Bahn;
Sein Name steiget, wie die Morgensonne,
Am Geisterhimmel höher stets hinan.
Er trinket aus der Forschung heilgem Bronne
Genesung sich von allem eitlen Wahn.
Heil ihm, wenn er zu hohem Geistesschaffen
Sich ringend aus der Ried'rung konnt entraffen!

Dein Wunsch, o Freund, im Streben nach dem Wahren,
Sei, daß die Seele demantrein und gut
Dir möge Gottes Huld in Gnade wahren.
O selig, wer im Schoß der Tugend ruht
Und fühlt ihr himmlisch süßes Offenbaren;
Er steht im Kampf mit ungebroch'nem Mut!
Die Herzensgüte ist des Menschen Krone
Und Freunde bringt sie zahlreich ihm zum Lohne.

Wie freudig grüßest du des Lichtes Fluten,
Umwogen sie dich frühlingswarm und rein;
Wie lachen dir, wenn finstre Wetter ruhten,
Erfrischte Fluren rings im goldnen Schein.
So freue sich dein Herz im Kreis der Guten,
So laß es jugendfrisch in Unschuld sein.
Dann fühlst du Kraft zu jedem großen Werke:
Ein reines Herz ist eines Mannes Stärke.

Die Brust durchbebt ein wundersames Sehnen
Nach einem Freunde, treu und gleichgesinnt. —
Nur ferne von der Welt und ihrem Wähnen
Der ächten Treue Zauberland beginnt.
Wo Glaub' und Hoffnung sanfte Fitt'ge dehnen,
Die stillverborgne Menschenliebe sinnt.
Du mußt aus Tausenden den Einen wählen,
Auf den du willst in treuer Liebe zählen.

Doch eine Zierde muß ich dir noch nennen,
Sie gleicht der Perle auf dem Meeresgrund;
O weh den Toren, welche sie nicht kennen
Und sich nicht mühen um den selt'nen Fund!
Von ächter Demut wolle nie dich trennen,
In Wort und Taten gib sie freudig kund.
Sie sei dir mehr als Wissen, Glück und Ehre;
Sie trocknet tröstend der Verachtung Zähre.

So tritt mit Kraft und Mut hinaus in's Leben,
Ein reger Fleiß sei stets dein Trautgesell;
Dein Wirken laß die Liebe mild umweben;
Bewahr die Seele rein, die Augen hell;
Dann wird dich schützend Gottes Huld umschweben,
Von Ehre steigst du dann zu Ehre schnell.
Bewahr ein Herz, das freundlich deß gedenket,
Der diese Lehren liebend dir geschenket.

W. Zorn.

Genealogische Veranschaulichung

des

früheren Vererbungssystems der Hausnamen,

dargestellt an einem Beispiele, gezogen aus den Registern der Pfarrei Hemsthal.

(Schluß.)

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
		7. Haus „Fahren".
1		Magdalena Fahren, geh. m. Nicolas Schmitz a. Kippig. 1712. (Vgl. „Schmitz.)
	1	Fahren Catharina, 1716.
	2	Id. Mathias, 1720.
	3	Id. Elisabeth (2), 1722.
	4	Id. Eva, 1725.
	5	Schmitz Michel, 1715.
	6	Id. Theodor, 1713.
2		Elisabeth Fahren (3), geh. m. Wittwer Johann Klepper (condictus Lentz). 1750.
	7	Fahren Mathias, 1754.
	8	Id. Eva, 1751.
	9	Id. Georg, 1756.
	10	Lentz Joh. Michel, 1760.
	11	Id. Cunigundis, 1764.
		In der nächst folgenden Generation ist nur mehr der Vatername erblich.
		8. Haus „Schroedesch".
1		Christian Schroeder, geh. m. Anna vor 1700.
	1	Schroeder Magdalena (2), vor 1700.
	2	Id. Wilhelm, „ „
	3	Id. Maria, „ „
2		Magdalena Schroeder (1), geh. m. Johann Gillen a. Linster. 1712.
	4	Schroeder Maria, 1712.
	5	Id. Theodor (3), 1715.
	6	Id. Mathias, 1720.
	7	Id. Susanna, 1722.
3		Theodor Schroeder (5), geh. m. Sybilla Nilles a. Godbringen. 1737.

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
	8	Schroeder Cunigundis (4), 1738.
	9	Id Mathias, 1741.
	10	Id. Nicolas, 1746.
	11	Id. Susanna, 1753.
4		Cunigundis Schroeder (8), geh. m. Michel Loser a. Beidweiler. 1766.

Mit den Kindern dieser Ehe beginnt die Forterbung des Vaternamens.

9. Haus „Läschen".

1		Magdalena Laisch, geh. m. Martin Federspill a. Burglinster. 1741.
	1	Laisch Elisabeth, 1744.
	2	Federspill Wilhelm, 1743.
	3	Id. Maria, 1746.
	4	Id. Nicolas, 1748.
	5	Id. Johann, 1751.
	6	Id. Joh. Georg, 1754.
	7	Id. Maria Johanna, 1756.
	8	Id. Catharina, 1762.

Von 1746 an hat sich in „Läschen" nur mehr der Vatername fortgeerbt. Die nachweislich verheiratheten Kinder obiger Ehe führen im Heirathsakt den Namen „Federspill" mit der Beifügung: „condictus, condicta Laisch".

10. Haus „Schmidden".

1		Josten Anna a. Rippig (condicta Schmit), geh. m. Peter Steffen a. Sandweiler. 1723.
	1	Schmit Nicolas.
	2	Id. Mathias.
	3	Id. Nicolas.
2		Peter Schmit (condictus Steffen), Wittwer von Anna Josten, in 2. Ehe geh. m. Maria Brann a. Berburg. 1734.
	4	Steffen Johann Adam (3), 1735.
	5	Id. Catharina, 1737.
	6	Schmit Johann Michel, 1739.
3		Johann Adam Steffen (4), geheirathet auf den Namen Johann Adam Schmit m. Maria Weis a. Gonderingen. 1758.
	7	Schmit Catharina, 1759.
	8	Id. Mathias, geheir. auf d. Namen Schmit, 1760.
	9	Id. Maria, 1762.
	10	Id. Johann, 1763.

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
	11	Schmit Peter, 1765.
	12	Id. Michel, 1768.
	13	Id. Franz, 1771.
	14	Id. Angela, geheir. auf d. Namen Schmit, 1773.
	15	Id. Adam Michel, 1775.
	16	Id. Reinhard, 1779.
	17	Id. Michel, 1782.

11. Haus „Kandels".

(Kanen, Kanel, Kandel.)

Im Hause Kandel hat von 1700 bis 1763 der Haus- und Vatername zugleich sich fortgeerbt, da in besagter Zeit nur männliche Erben eingeheirathet wurden.

E. Kinseckerhof.

1 Barbara Kinsecker, geh. m. Peter Ahlentz a. Beidweiler. 1717.

	1	Kinsecker Elisabeth (4), geheir. auf d. Namen Ahlentz.
	2	Id. Barbara, 1717.
	3	Id. Catharina (3).
	4	Id. Nicolas, 1719.
	5	Id. Mathias, 1725.
	6	Id. Anna Margaretha, 1729.

2 Barbara Kinsecker, Wittwe von Peter Ahlentz, geheir. in 2. Ehe m. Johann Wirtz a. Bruch. 1732.

	7	Kinsecker Maria Johanna, 1733.
	8	Id. Magdalena, 1736.

3 Catharina Kinsecker (3), geh. m. Peter Funk a. Bech. 1748.

Die Kinder dieser Ehe erben den Vaternamen Funk.

4 Elisabetha Kinsecker (1), geheir. i. Consdorf auf den Namen: Elisabeth Ahlentz mit Peter Rausch a. Consdorf.

F. Hersberg.

(Zählte i. J. 1700 vier Stockhäuser.)

1. Haus Kiwels

1 Kiwels Nicolas, geh. m. Maria vor 1700.

	1	Kiwels Catharina (2).
	2	Id. Bernard, 1700.
	3	Id. Maria, 1710.
	4	Id. Mathias, 1712.
	5	Id. Anna, 1713.
	6	Id. Nicolas, 1716.

Nr. d. Ehe.	Nr. d. Geburt.	
	7	Kiwels Elisabeth, 1819.
	8	Id. Bernard, 1723.
	9	Id. Nicolas, 1724,
	10	Id. Elisabeth, 1725.
	11	Id. Mathias, 1728.
2		Catharina Kiwels (1), geh. m. Mathias Klein a. Consdorf. 1729.
	12	Klein Mathias, 1736.
	13	Kiwels Maria (3), 1730.
	14	Id. Bernard, 1732.
	15	Id. Anna, 1738.
	16	Id. Catharina, 1742.
	17	Id. Mathias, 1744.
	18	Id. Angela, 1746.
	19	Id. Catharina, 1749.
3		Maria Kiwels (cond. Klein), geheir. m. Franz Engling a. Bech. 1755.
	20	Klein Elisabeth, 1756.
	21	Engling Mathias, 1758.
	22	Id. Peter, 1762.
	23	Id. Maria, 1764.

Alle verheiratheten Kinder der ersten Ehe Kiwels Nicolas und Maria sind auf den Namen „Kiwels", die der zweiten Ehe Mathias Klein, Cath. Kiwels theils auf den Namen Klein, theils auf den Namen Kiwels geheirathet worden.

2. Haus „Merentz".

Haus- u. Vatername fallen in Merentz v. 1700 bis 1760 zusammen, da kein fremder Vatername ins Haus hereinkam.

Dasselbe gilt von dem dritten Stockhaus „Deïtzen".

4. Haus „Michels".

Die amtlichen Register gewähren für die Zeit von 1700 bis 1740 keinen klaren Einblick in die Familie „Michels", da die einschlägigen Heirathsakte fehlen.

1		Maria Cath. Michels, geh. m. Dominik Wagner.
	1	Wagner Catharina (1), 1740.
	2	Id. Bernard, 1745.
	3	Id. Franz, 1759.
	4	Michels Heinrich, 1748.
	5	Id. Mathias, 1751.
	6	Id. Anna, 1755.
2		Catharina Michels (condicta Wagner), geh. m. Peter Gros a. Berdorf. 1758.

Alle Kinder dieser Ehe erben den Vaternamen Gros.

G. Altrier u. Cobenborn.

Die Ortſchaften „Altrier" u. „Cobenborn" ſind neueren Datums und kommen hier nicht in Betracht.

LES ANCIENS DYNASTES
D'ESCH-SUR-LA-SÛRE

par

Jules VANNÉRUS.

(Quatorzième article.)

Bertold s'installait en maître dans les biens abbatiaux ; ses fils, ses serviteurs, ses avoués et ses chasseurs prenaient tout ce qui leur plaisait des choses du monastère, qu'ils dévastèrent complètement.

Après avoir fait enquête sur ces plaintes, les envoyés de l'empereur rendirent leur sentence, en réglant les droits et les devoirs des avoués, puis désignèrent les biens de l'abbaye qui devaient à l'avoué des prestations entières et ceux qui n'en devaient que la moitié.

Cet arrangement fut approuvé par l'avoué, Berchdolfe de Ham, et ses fils, mais fut mal observé dans la suite en bien des points. En effet, après la mort du père, le plus jeune de ses deux fils (*junior filius*) lui succéda dans son bénéfice, mais marcha également sur ses traces, si bien que, l'abbé ayant renouvelé ses plaintes, le bénéfice ne fut finalement donné à son frère, B., en 1101 ou 1102, en présence de l'empereur et de sa cour, que sous la promesse d'observer l'accord passé entre son père et les religieux [1]).

Puisque nous trouvons à la fin du XIe siècle un Berthold de Ham avoué de Prüm, nous sommes fondé à l'identifier avec ce *Bertolfus comes,* cité le 1er novembre 1063 comme témoin dans une charte par laquelle l'archevêque Everard de Trèves, alors à Prüm, restitue à l'abbaye de ce lieu les églises de Mettendorf, Seffern, Romersheim et Büdesheim, avec les dîmes [2]). Nous pouvons, de même, lui rapporter les mentions suivantes :

Dans les premières années de la prélature de Thierri II, abbé de St-Hubert du 1er septembre 1086 à 1109, Wulfram, abbé de Prüm, céda à l'abbaye de St-Hubert la dîme de Chevigny, en échange de celle de Maissin et d'un manse situé près de Villance. Cet échange se fit à Prüm, en présence du duc

---

[1]) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* I, pp. 463 à 465, avec la date : vers 1103 ; Gœrz, *Mittelrh. Reg.,* 1, no 1573, à l'année 1103. Cependant l'acte de 1102 signalé plus loin prouve que cet acte est de 1102 au plus tard ; d'autre part, il est postérieur au 3 août 1101.

[2]) Beyer, *Ibidem,* p. 413.

Godefroid, venu avec l'abbé de St-Hubert, et du comte Berthold (*comes Bertholdus*), y appelé par l'abbé de Prüm [1]).

Le 3 août 1101, à Kaiserswerth, l'empereur Henri IV restitue à l'abbaye de Prüm le bien de Pronsfeld, que le comte Henri de Limbourg lui avait enlevé ; cette restitution se fait entre les mains de l'abbé Wolfram et de son avoué *Berchdolfus,* en présence, entre autres témoins, de Berchdolf, fils du susdit comte et avoué Berdolf (... *Berchdolfo, filio Berdolfi comitis et suprascripti advocati* ...) [2]).

Sous la même année 1101, les *Annales Necrologici Prumienses* [3]) rapportent la mort d'un *Bercdolfus comes* ; ce ne peut être que Berthold I de Ham, puisque, d'une part, nous avons vu qu'il a dû mourir après le 3 août 1101, et que, d'autre part, Berthold II, comte et avoué (... *Bertolfo II comite et advocato* ...), est cité en 1102 dans une charte concernant l'abbaye de Prüm [4]).

Lorsque, en 1136, l'évêque Albéron de Bâle, abbé de Prüm, confirma à l'église de Notre-Dame en ce lieu des donations faites précédemment, il rapporta, entre autres, que le comte Bertolf le vieux avait donné pour l'âme de sa mère *Renuisca* un manse à *Wille* et que son fils Godefroid avait donné tout ce qu'il avait à *Buche,* pour l'âme de son père et la sienne ; que, de plus, Bertolf le jeune avait fait don du village d'*Udelhoven* (près Blankenheim), avec l'église et toutes ses dépendances [5]).

Toutes ces données concourent bien à nous faire admettre que Berthold I de Ham (qualifié quelquefois de comte et mentionné de 1063 à 1101, année de sa mort) a été avoué de Prüm, au moins pendant la dernière période de sa vie ; que l'avouerie passa après lui à son fils cadet, appelé Godefroid sans doute, puis à son fils aîné, Berthold II, cité comme comte et avoué en 1102.

Cette quasi-hérédité de l'avouerie dans la famille de Ham permet d'identifier le *Becelinus de Ham* de 1052 avec ce *comes Bezelinus,* avoué de Prüm, auquel l'abbé Robert (cité comme tel de 1026 à 1068) avait donné en bénéfice Stadtfeld près d'Uedersdorf [6]) ; avec ce *Becelinus comes,* dont le fils Robert fut enseveli dans l'église de Notre-Dame de Prüm et pour l'âme duquel fut donné un manse à *Berghe* ; et avec ce *Becelinus comes* en souvenir duquel la dite église reçut tout ce qu'un certain Lambert possédait à *Puueche* [7]). Puisque *Becelinus*

---

1) Cf. *Chronicon S. Huberti,* dans *Mon. Germ. Hist., Script.,* VIII, 600 ; G. Kurth. *Chartes ... de St-Hubert,* t. I, Bruxelles. 1903, p. 67 ; *Cantatorium sive Chronicon S. Huberti,* ed. Hanquet, Bruxelles, 1906, p. 144 ; etc.

La chronique place cet échange sous l'année 1083, mais MM. Kurth et Hanquet montrent qu'il est postérieur de quelques années et qu'il n'est pas antérieur à 1088.

2) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* I, p. 460.

3) Voir *Mon. Germ. Hist.,* SS., XIII, 1881, p. 223.

4) *Mittelrh. Urkdb.,* I, p. 462.

5) « Bertolfus comes senior dedit pro anima matris sue Renuisce mansum unum in Wille. Godefridus, filius ejus, dedit quicquid in Buche habuit pro anima patris et sua. Bertolfus junior dedit villam Vdelhoven cum ecclesia et cum omnibus appendiciis suis. In Borgh datus est mansus pro Godefrido juniore ». *Op. cit.,* I, p. 544.

6) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* I, p. 542.

7) « Est in Berghe mansus qui datus est pro Ruperto, filio Becelini comitis, qui in eadem basilica requiescit. In Puueche quicquid Lampertus ibi

de Ham semble donc avoir, comme les Berthold, porté le titre de comte, il est difficile de ne pas établir un rapport intime entre lui et le ou les comtes Becelin mentionnés dans les documents suivants :

Par une charte non datée, mais que l'on place à l'année 1000, l'empereur Otton III, alors à Ingelheim, concède à l'abbé Oftrade de St. Maximin le droit d'instituer marché et monnaie à Wasserbillig : *in quadam villa Billiche dicta ... in pago quoque Muselgowi et in comitatu Becelini comitis sita ...*[1]).

Vers 1033 ou peu après, l'abbé Nanthère de St. Martin à Metz, et Poppon, aabbé de Stavelot et de St. Maximin, font à Deville, près de Mézières, sur la Meuse, un échange de biens, en vertu duquel l'abbaye de Stavelot donne, par son avoué Frédéric, Medernach (*Medrenai*), dans le comté de Bitbourg (*Biendenborch*). Plus tard, l'abbé Nanthère rétrocéda à l'abbé Poppon *Medrenai,* contre *Lucei* (Lucy ?), ayant appartenu à l'abbaye de St. Maximin, ce que l'empereur Conrad confirma. Assistaient comme témoins le comte Becelin de *Biendeburch* et d'autres[2]).

Un précaire non daté, conclu par Poppon, archevêque de Trèves (de 1016 à 1047), avec le comte Cadelo (encore cité en 1038, semble-t-il) et son épouse, au sujet de biens à Pronsfeld Bleialf, *Werede* et *Berege,* est passé en présence de l'avoué *Diefridus* (cité depuis 1036), du duc Godefroid, d'Albert *de Musal,* du comte *Becelinus* et d'autres[3]).

Un règlement sur les prestations à fournir par les colons de St. Maximin à Wasserbillig (*villa que Bilacus nuncupatur*) cite le duc Henri (de Bavière), avoué de St. Maximin et ses fidèles, le comte Becelin, Wigéric et Gérard[4]) ; cette charte, non datée, est rapportée par Gœrz (*Mittelrh. Regesten,* I, n° 1308) aux années 1042 à 1047.

Le 7 septembre 1046, le roi Henri III donne à la cathédrale de Spire le village de *Lokwilare* (Lockweiler, dans le cercle de Merzig), sis dans le *Bietgowe,* dans le comté du comte Bezelin[5]).

En 1048, enfin, *Becelinus comes* est témoin à l'acte par lequel l'archevêque

---

habuit datum est pro Becelino comite ». (Confirmation des biens de l'église Notre-Dame, en 1136 ; *op. cit.,* I, p. 543). *Buche* ou *Puueche* doit être Buchet, près de Bleialf.

[1]) Cf. *Mon. Germ. Hist., Diplomatum Regum et Imperatorum Germaniæ tomus II,* 1888, p. 793 ; Beyer, *Mittelrh. Urhdb.,* I, p. 320, avec la date de février 992 ; Gœrz, *Mittelrh. Reg.,* I, n° 1139, avec la date de septembre 996 ; etc.

[2]) Gœrz, *Mittelrh. Reg.,* I, n° 1250, d'après Martène et Dom Calmet. L'acte n'est pas daté. Remarquons que Poppon fut abbé à Stavelot de 1020 à 1048 (année de sa mort) et est cité à St. Maximin à partir du 11 janvier 1026 (son prédécesseur *Haricho* est encore mentionné le 30 novembre 1023) ; Conrad II, sacré empereur le 8 septembre 1024, mourut le 4 juin 1039.

Gœrz se demande si *Medrenai* ne désigne pas Metterich : ce doit être Medernach, cité parmi les biens de St. Maximin au commencement du XIIIe siècle.

A propos du comte Becelin de Bitbourg, M. Vanderkindere fait remarquer qu'il remplaçait dans le Bidgau Henri de Luxembourg, fils de Sigefroid, une fois qu'il fût devenu (en 1004) duc de Bavière (*Formation territ.,* II, p. 396).

[3]) Beyer, *op. cit.,* I, p. 378.

[4]) *Ibidem,* p. 386.

[5]) Gœrz, *Mittelrh. Regesten,* I, n° 1301.

de Trèves, Everard, donne à St. Siméon les cours de Thelen (dans le cercle de Merzig) et de Nalbach (dans le cercle de Saarlouis)[1].

A l'appui de l'identification de *Becelinus* de Ham avec ce ou avec le second de ces comtes Becelin, il convient de noter que le 15 septembre 1056, l'empereur Henri III donne à nouveau à St. Maximin le droit d'instituer un marché, une monnaie et un tonlieu à Wasserbillig : *in quodam villa Billiche dicta, in pago quoque Muselgewi et in comitatu Bertholdi comitis sita*[2]. Ce comte Berthold est évidemment un descendant du comte Becelin de l'an 1000 ; d'autre part, les dates concordent pour l'identifier avec Berthold I de Ham, mentionné à partir de 1063 comme nous l'avons vu.

Si, maintenant, nous remarquons qu'en 1132 l'avoué de Prüm était Frédéric, comte de Vianden (cité de 1124 à 1148), et si, d'autre part, nous nous rappelons que vers 1085—1095 nous avons rencontré un *comes de Vianne, Bertholfus,* il est impossible de ne pas conclure à l'identité de ce dernier avec Berthold I de Ham et de ne pas confondre en une seule race les Ham et les Vianden[3]. Cette conclusion, si importante pour l'histoire primitive du comté de Vianden, nous explique jusqu'à un certain point le silence apparent des documents sur les premiers comtes de Vianden : il était, en effet, bizarre, de voir surgir brusquement, au commencement du XIIe siècle, des dynastes de cette importance, à la tête d'un territoire si considérable, sans que le moindre indice vint jeter quelque lueur sur leurs origines.

Condensons en un tableau les renseignements que nous avons successivement donnés sur cette race :

I. — *Comes Becelinus* (1000) ; *comes Bezelinus,* avoué de Prüm (entre 1026 et 1056) ; comte Becelinus *de Biendeburch* (vers 1033) ; *comes Becelinus* (vers 1036—1038 ? ; vers 1042—1047 ?) ; comte Bezelin (7 septembre 1046) ; *Becelinus comes* (1048) ; *Becelinus de Ham* (1052).

---

[1]) Beyer, *op. cit.,* I, p. 383.

[2]) *Ibidem,* I, p. 405.

[3]) Beyer (*Op. cit.,* II, pp. LXIX et CLXXXV) se rapprochait de cette conclusion quand il disait que les Vianden étaient plus que probablement issus des comtes du Bitgau (*Gaugrafen im Ardennergau, Gaugrafen des Bedagaus*).

J'ai signalé plus haut qu'il n'était nullement prouvé, comme d'aucuns l'ont admis jusqu'à présent, qu'en 1096 existait un Gérard, comte de Vianden. En effet, nous voyons en 1096, un certain Gérard déclarer, avec son fils Gérard, qu'ayant distribué d'autres héritages à ses autres enfants (ou fils ? *Filiis,* dit le texte) et à son gendre Wautier, il a donné à l'abbaye d'Echternach le village de Geichlingen ; cette donation est faite à condition que la confraternité en cette abbaye et deux prébendes soient accordées à lui et à son dit fils (en la part duquel cet alleu était échu), et que les restes de son épouse défunte, dont ce bien était l'héritage, puissent être transférés à Echternach, lui-même et son fils ayant également le droit de s'y faire ensevelir. Gérard parle encore, dans la suite de l'acte, d'un autre sien fils, Egilbert, de son gendre et des enfants de celui-ci. Enfin, parmi les témoins figure un *Gerardus de Vienna,* qui ne devait avoir aucun rapport de parenté avec le donateur, car la charte l'aurait certainement indiqué ; il est, d'ailleurs, cité parmi des témoins dont aucun ne devait avoir, quoiqu'on les annonce comme *genere et fama et opibus viri clarissimi,* l'importance des avoués de Prüm (v. Beyer, *op. cit.,* I, pp. 446 et 447). Il en est de même de ce *Roricus de Vianna* mentionné le 20 juillet 1113, à propos d'un alleu sis à Trintingen, Hassel et Ersingen (*Ibid.,* p. 490).

Nous sommes sans doute, ici, en présence de deux Becelin, père et fils, sans qu'il soit possible de les séparer nettement l'un de l'autre [1]). L'un d'eux eut un fils Robert.

Le second, en tous cas, épousa une *Renuisca,* dont :

III. — *Comes Bertholdus* (15 septembre 1056) ; *Bertolfus comes* (1er novembre 1063) ; *comes Bertholdus,* avoué de Prüm (vers 1088) ; *comes de Vianne, Bertholfus* (vers 1085—1095) ; Berthold de Ham, avoué (en 1098 ou 1099) ; *Berchdolfus,* comte et avoué (3 août 1101) ; *Bercdolfus comes,* mort en 1101 ; *Bertolfus comes senior,* fils de *Renuisca.*

Il eut, au moins, deux enfants :

1o Berthold II, qui suit ;

2o Godefroid, fils cadet (junior filius), avoué de Prüm après son père (1101—1102).

IV. — *Berchdolf* (3 août 1101) ; *Bertolfus II comes et advocatus* (1102) ; devient avoué après son frère. Il vivait peut-être encore au 8 août 1112 [2]).

V. — Frédéric, comte de Vianden, cité peut-être à la charte du 8 août 1112 [2]), puis mentionné de 1124 à 1148, était avoué de Prüm en 1132 ; il était sans doute fils de Berthold II de Ham.

Ce que nous connaissons du sort ultérieur de Hamm vient-il à l'appui de cette filiation ?

Nous savons que Jean, archevêque de Trèves (du 20 octobre 1190 au 15 juillet 1212), acquit du comte Henri de Spanheim le château de *Starkinberg* ou *Starkenberg* sur la Moselle, le château de *Haym* ou *Ham,* la moitié de celui d'Ouren (*Vure* ou *Wore*), la moitié de celui de *Clereval* et dix manses à *Lonienbach* ou *Loinbach,* et qu'il lui rendit tous ces biens en fief [3]). Les sources n'indiquent pas la date de cette inféodation ; cependant, le fait que Waleran, comte de Nassau, qui mourut en 1198, y a assisté doit nous faire placer la cession de

---

[1]) *Pecelinus* pourrait même fort bien n'être qu'une seconde appellation pour *Bertholdus,* si bien que nous n'aurions pendant tout le XIe siècle qu'une série de Berthold autrement dits Bécelin. Cela me fait même croire que nos Berthold pourraient bien être les mêmes personnages que les comtes Berthold et Bécelin cités de la fin du Xe siècle à 1103 dans le Mayenfeld, dans le Trechirgau et dans le Nahegau, tous *pagi* voisins du Bidgau.

L'examen approfondi de cette question m'entrainerait cependant trop loin du cadre de cette étude.

[2]) Beyer, *Op. cit.,* I, p. 483. Le duc Frédéric, les comtes Godefroid, Bérenger, Conrad, Louis, Berhdolfe et Frédéric et d'autres fidèles de l'empereur Henri V sont témoins à un règlement donné par ce dernier, à Spire, pour les avoués et les sujets de l'abbaye de St-Maximin.

[3]) « Hic idem archiepiscopus conquesivit castrum Starkinberg supra Mosellam a comite Henrico de Spainheim et castrum de Haym et medietatem castri Vure et medietatem castri de Clereval et X mansos in Lonienbach, que omnia concessit ei in feodo ». (Énumération des biens acquis par l'archevêque Jean, dans Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* II, p. 332, et dans *Gesta Treverorum continuata, Additamentum,* Mon. Germ. Hist., SS., t. XXIV, p. 394 ; ce dernier texte donne, pour la finale de l'extrait, la variante : ... *que omnia ipse ecclesie Trevirensi contulit et ab archiepiscopo in beneficio recepit.*)

Ham entre 1190 et 1198 ; et même entre 1192 et 1198, puisque Henri de Ham, frère de Godefroid d'Esch, est mentionné en 1192.

Il s'agit bien de notre Hamm-lez-Biersdorf, me semble-t-il : en effet, nous venons de voir qu'en même temps que Hamm, l'archevêque acquit la moitié du château de *Clereval,* sans doute Clervaux. Or, on sait qu'en 1129 et en 1132 vivait un Gérard, comte de Clervaux, frère de Frédéric, comte de Vianden, et en 1157 un comte Simon de Clervaux, puis le nom ne réapparait plus au XIIe siècle [1]). Il est dès lors fort probable que c'est par suite d'une alliance avec les Hamm ou les Vianden que Henri de Spanheim aura acquis des droits à la fois sur Hamm et sur Clervaux. Beyer (*Urkdb.,* II, p. LXVII) avance même que les Spanheim descendent des Vianden, mais je ne vois rien qui prouve cette identité de race.

Quoi qu'il en soit, en 1220 nous retrouvons Hamm en la possession de la famille de Vianden, car cette année, Englebert, archevêque de Cologne, fait savoir que Henri, comte de Vianden (*comes Vianensis*), désirant s'attacher à l'église de Cologne par des liens de fidélité (*ecclesie Coloniensi, que suis fidelibus patrocinium semper consuevit impertiri, fidelitatis vinculo affectans astringi*), a fait transport (*libere contradidit*) de son alleu à *Hamme,* avec toutes ses dépendances, audit Englebert, qui le lui a rendu en fief, à tenir à perpétuité de l'église de Cologne.

De plus, Henri lui a donné, ainsi qu'à cette église, la propriété de son château de Vianden (*castri sui de Vianden*), qui leur restera jusqu'à ce qu'il ait assigné à l'évêque la propriété de Manderscheid ou celle de son château de Neuerbourg (*proprietatem Manderscheid seu castri sui quod Nuenburg appellatur*) ; cette assignation faite, la propriété du château de Vianden reviendra à Henri [2]).

Le 2 février 1239, *nobilis vir dominus Henricus de Ham* est témoin à un acte relatif à l'alleu de Gegen [3]) et en août 1244, Henri de Ham assiste à l'affranchissement de Luxembourg par Ermesinde [4]).

En mai 1257, *Diffridus, miles de Ham,* donne à l'abbaye de Himmerode, du consentement de son fils Thierri, la moitié de ses biens allodiaux de Niederweiler (*Wilre juxta Ham*) [5]) ; en mai 1264, Marguerite, comtesse de Vaudémont et dame de Bettingen, atteste qu'Elisabeth, fille de feu *Theofridus de Ham,* épouse de Gilles, fils de feu Gilles, chevalier de Bettingen, a, avec son mari, abandonné ses droits sur les biens de Schifflange vendus (en mai 1244) par les enfants dudit Gilles le vieux, à l'abbaye de Bonnevoie [6]) ; en février 1291, le chevalier Thierri de Ham, wardain de Bettingen, assiste à la donation, faite par Marie, dame de Beaumont, veuve du chevalier Thierri de Beaumont, à son neveu Jacques de Vaudémont, sgr. de Bettingen, de ses droits sur Bettendorf, etc., dépendant de Bettingen [7]).

S'il faut considérer Theofrid de Ham comme seigneur de Ham, son fils Thierri ne devait pas être l'aîné, car le 15 avril 1283 et le 7 août 1287 nous

---

[1]) Beyer, *Op. cit.,* II, p. LVII.

[2]) Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins,* II, 1846, p. 49, no 88.

[3]) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* III, no 613.

[4]) Würth-Paquet et van Werveke, *Cartul. de Luxembourg,* 1881, p. 14.

[5]) Beyer, *Op. cit.,* III, p. 1012.

[6]) N. van Werveke, *Urkdb. der Abtei Bonneweg,* 1880, p. 19.

[7]) Gœrz, *Mittelrh. Reg.,* IV, p. 418, no 1868.

trouvons un Gérard, seigneur de Ham (écuyer, en 1287), époux d'une Marie [1]).

Le 1er décembre 1318 est cité Frédéric, *domicellus de Ham,* le 16 mai 1325 *dominus Gerardus, miles, dominus de Ham, consanguineus et fidelis* de Henri, comte de Vianden, et le 27 octobre 1332, Ferry de Ham, chevalier [2]); ce dernier usait cette année d'un écu *de ... à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à 5 pendants,* avec, pour cimier, *2 cornes de bœuf, garnies de plumes* [3]).

(A suivre.)

---

[1]) *Archives de Clervaux,* no 36, et Gœrz, *Op. cit.,* IV, no 1466.

[2]) *Arch. de Clervaux,* nos 102, 131 et 169.

[3]) de Raadt, *Sceaux armoriés,* II, p. 23.

ÉTUDES SUR LE LUXEMBOURG

A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

(Suite.)

Le Nécrologe de Gorze nous apprend qu'on doit l'identifier avec le comte de pieuse mémoire (*Ragimbaldus piæ memoriæ comes*) qui donna à Gorze une terre démembrée du fisc royal, *la potestas Bruoch,* dans laquelle il faut certainement reconnaître *la Broc* [152]).

Le comte Raimbaud, qui souscrit à un diplôme du duc Frédéric, délivré à Gondreville en 959 (ou 960 avant Pâques) doit être Raimbaud V, le mari de Bertrude [153]). En ce cas, Raimbaud IV, le mari de Frédelinde, serait mort le 28 mai 959.

Le Cartulaire de Gorze cite deux comtes Rainard de comtés différents, qui paraissent être le Rainard II et le Rainard III simultanément appelés à souscrire à l'échange consenti entre Raimbaud V et Saint-Martin de Metz.

L'un administrait, en 973, le pays de Thiaucourt et tenait un mail public à Limey en Serpenois [154]). L'autre, en 982, était comte dans la Vèvre, et son district renfermait Amel et Joudreville [155]) que divers textes placent dans le comté de Verdun [156]). Le

---

[152]) Hellocourt, canton de Vic, arr. de Château-Salins. — La libéralité de Raimbaud IV est rappelée dans une confirmation des franchises des habitants du lieu, que leur accorda l'abbé de Gorze le 17 août 984 (*Cartul. de Gorze,* no 116 ; *Mettensia,* II, 211).

[153]) *Cartulaire de Gorze,* no 108 ; *Mettensia,* II, 200.

[154]) Id., no 111 ; *Mettensia,* II, 204, 515.

[155]) Id., no 199 ; *Mettensia,* II, 335, 587.

[156]) Id., no 107 ; *Meltensia,* II, 196, 510.

Rainard de 973 prit la place de Raimbaud V, car en 1095, Thiaucourt était compris dans le comté de Toul. Il se distingue par là aussi de Rainard III qui, dans une charte dont les notes chronologiques sont en discordance et qui pourrait être de 967, exerce, à Saint-Mihiel même, les fonctions comtales [157]). A son successeur Raimbaud VI fut confié par Gérard, évêque de Toul, à titre héréditaire et sous diverses charges, le comté épiscopal de la ville précédemment occupé par Sindebaud [158]), puis par Azelin, frère de Gérard [159]). Raimbaud VI approuva par sa souscription une donation faite à St-Bénigne de Dijon, le 11 juin 1005, dans un plaid tenu à Doncourt, au pied du chêne de la justice, entre les évêques de Toul et de Langres au sujet de l'abbaye de Poligny [160]). La libéralité émane du premier de ces prélats, Bertaud, qui la fit par pure dévotion : elle comporte la concession des autels de deux paroisses.

Rainard IV remplaça son père Raimbaud VI, et fut surnommé *le Grand* (*Major*) ; il était mort dès 1034, car à cette date Brunon, évêque de Toul — depuis le pape Léon IX — confirmait à Saint-Evre une moitié de l'église de Tantonville, que le feu comte Rainard avait donnée en se faisant moine dans cette abbaye [161]).

Son successeur Rainard V, surnommé *le Petit* (*Minor*), ou *le Jeune* (*Junior*), est témoin en 1036, le 8 octobre, d'une autre charte épiscopale de Brunon de Toul, en faveur de St-Bénigne [162]).

---

157) Mabillon (*De re diplomatica*, VI, 28, p. 213) cite, sans autre indication, une charte d'Eudes, abbé de St-Mihiel, ainsi datée : « *Actum publice in atrio Sancti Michaelis, regnante Ottone imperatore in regno Lotharii, Luthario in Francia, Friderico duce, Rainardo comite, anno nongentesimo sexagesimo secundo Incarnationis dominice, indictione decima* », *absque mensis et diei designatione.* — L'indiction X répond à 967 et 982.

158) Gérard avait succédé à Gauslin, mort le 9 mai 963. Sindebaud souscrit à un acte de ce pontife pour St-Mansuy le 9 octobre 971 : *Signum Sindebaudi comitis Tullensis* (B. N. ms. lat. 12779, fol. 27. — Cf. Calmet, *Hist. de Lorraine*, I, Preuves, col. 343). — C'est apparemment le même qui devint comte du palais épiscopal de Metz en 987. (Cf. l'abbé Chatelain, *Les Comtes de Metz*, ap. *Jahrbücher der Gesellschaft für lothringer Geschichte*, 1898, p. 81.

159) Charte de 982 : *Signum Azelini comitis Tullensis, fratris domini pontificis* (Calmet, I, *Preuves*, col. 389).

160) *Cartulaire de St-Bénigne*, Bibl. de Dijon, no 591, fol. LXVI, nos 14 et 15.

161) *Habebant etiam* (monachi) *dimidiam ecclesiam in Tantonisvilla, quam vir recordabilis memoriæ Rainardus, ex comite in prædicto monasterio monachus factus, quod ibidem possederat, ad cælestes thesauros transtulerat* (Calmet, II, Preuves, col. 267).

162) *Cartulaire de St-Bénigne*, fol. LXIII. Cet acte est souscrit par Hugues (comte de Dasbourg), frère de l'évêque, par l'avoué Henri et son fils Sifroi.

En 1050, Brunon confirma les possessions de l'église de Bleurville en Saintois, fondée et dotée par le comte Rainard et ses ancêtres [163]). L'année suivante, dans une charte du futur pape en faveur du chapitre de sa cathédrale, Rainard figure encore, mais en 1052, il était mort, et son gendre, le comte Frédéric, cédait au nouvel évêque Udon l'avouerie de Bleurville. Frédéric, ayant *légitimement* épousé Gertrude, la fille de Rainard, réclamait le comté de Toul, enlevé à sa femme en punition de ses fautes : elle avait antérieurement contracté un mariage anticanonique, qui plus tard avait été rompu [164]).

Ce fut toutefois seulement en 1069 que Frédéric obtint la restitution du comté de la ville ; il lui fut rendu alors par l'évêque Udon, le comte auquel il avait été donné ayant manqué à ses serments en opprimant les pauvres [165]).

Avec Rainard V s'était éteinte la filiation masculine des comtes de Mortagne.

✠

Voilà tout ce que nous avons pu recueillir sur la postérité de Raimbaud et d'Uda.

Henri avait souscrit en 1005 la charte de Bertaud en se qualifiant *filius advocati*. — La fondation du prieuré de Deuilly par Brunon en 1043 porte cette souscription : *Urbis comite Rainardo juniore* (Calmet, I, Preuves, col. 420).

[163]) *Ecclesiam in Bledericivilla, in comitatu Santensi, in honore BB. martyrum Bertari et Ataleni a Raynardo comite suisque progenitoribus conditam.* (Calmet, I, Preuves, col. 427). Cette localité a dû prendre son nom d'un ancêtre homonyme de Bliteric, mari d'Ermengarde et père de Wala, évêque de Metz au IXe siècle. Bliteric était comte, probablement du Saintois.

[164]) Calmet, I, Preuves, col. 446.

[165]) Ce comte était Arnoul, apparemment celui qui en 1052, souscrivait ainsi : *Signum Arnulfi comitis de Sorceio.* La charte d'Udon (Bibl. de Nancy, ms. 77, fol. 55) s'exprime ainsi :

In nomine ... Udo, Dei gratia, Leuchorum episcopus ... Nostro tempore fuerit comes ejusdem Leuchorum urbis, cui, Deo auctore, presidemus, Arnulphus nomine, qui, suis exigentibus culpis, depositus est a comitatus honore, maxime quoniam cupiditate plurimum aggravabat pauperes ..... Itaque credens utile fore si res ejus comitatus ad comitatum pertinentes stylo et memoriæ traderemus, instituimus, prout potuimus, quatenus ea, que ab antiquioribus nostræ diœcesis veraci relatu didicimus de rebus nostræ ecclesiæ, scripto commendaremus. Nam majoribus nostræ ecclesiæ congregatis, exigi cum sacramento ut veraciter indicerent cujusmodi esset honor comitatus ejus urbis, qualiter tenuerunt antiqui comites, scilicet Rembaldus et Rainaldus major, filius ejus, et Rainardus minor, qui cum summo honore ac prosperitate hanc urbem rexerunt et defenserunt, temporibus nostrorum antecessorum sanctæ memoriæ Gerardi, Stephani, Bertoli, Hermanni, et beatæ recordationis papæ Leonis cognomento Brunonis ... Après avoir énoncé les devoirs du détenteur du comté envers l'église de Toul, Udon conclut : *Hac igitur conditione Frederico comiti, qui loco superius dicti Arnulphi est subrogatus, comitatum dedimus.*

Sous aucun rapport apparent cette branche ne touche à celle de Nithard IV et de Wigeric. Les indices onomastique, familial, héréditaire sont négatifs. Jamais la descendance de Nithard IV ne se mêle à l'histoire de l'abbaye de Prüm ; ses relations avec Saint-Mihiel commencent au temps où Godefroi, fils de Wigeric, devint comte de Verdun, et l'obtention par lui de cet honneur est due à de tout autres causes que la succession de ses agnats.

On ne voit pas non plus que cette lignée ait conservé d'attaches quelconques avec la collégiale de Bonn, où Raimbaud I s'était fait inhumer.

Par surcroît, un motif péremptoire nous dissuade de tout rapprochement entre la postérité de Luitgarde et celle d'Uda. C'est l'opposition de parti.

Le mariage forcé de Lothaire II avec Theutberge fut l'œuvre d'une coalition d'influences austrasiennes contre les oncles du roi, les Etichoniens, apparentés à Waldrade [166]).

A l'avènement du jeune Lothaire, Eberhard et Luitfrid seraient devenus les maîtres du pays, si Waldrade, d'abord fiancée au prince, fût devenue sa femme légitime. C'est en vue d'échapper à la domination des Alsaciens qu'un grand parti se forma pour soutenir Hubert, le frère de Theutberge, quand il eut l'audace d'imposer à Lothaire de la déclarer reine. Tous les alliés des Bosons (père et frère de Theutberge) et de Bevoin (son beau-frère) se mirent de ce camp-là. Il se fit une grande coupure en Lorraine, suivant les zones d'influences dynastiques. Puisque Wautier fut l'un des soutiens de Waldrade, Nithard IV, partisan de Theutberge, ne peut avoir avec lui des liens étroits de parenté. L'indice politique est ici tout-à-fait contraire.

Si Wigeric d'Astenois, amené par son union avec Eve, fille de Gérard de Rossilion et nièce d'Eberhard et Luitfrid, à sympathiser avec les Alsaciens, maria sa fille à Nithard IV, ce fut peu avant 875, vers le même temps où Thiébaud, neveu de Theutberge, s'alliait à Berthe, fille de Waldrade. Il se produisit en Lorraine, quand l'époux des deux rivales eut disparu, une détente générale et comme une vaste réconciliation patriotique.

✠

166) Hugues de Tours, au rapport de THÉGAN, descendait de l'illustre duc mérovingien d'Alsace, Adalric-Etichon, père de sainte Odile. De sa femme Eve (*Hava*, qu'une faute de lecture a fait autrefois écrire *Bava*), et qui devait être une grand'tante de Waldrade, Hugues eut de nombreux enfants, dont : Eberhard, Luitfrid, Hugues, Etienne (comte de Bourges), Ermengarde (impératrice, femme de Lothaire I), Berthe (unie à Gérard de Rossilion), etc.

Nithard IV se rattache donc à l'une des deux branches féminines énoncées en dernier lieu dans le testament d'Erchenfrée. Ce sont celle de Théodrade et celle de Theutberge.

Le premier de ces noms n'a été rencontré par nous dans aucune famille en relation prochaine avec la postérité de Nithard. Il n'en est pas ainsi du prénom de Theutberge [167]).

L'alliance lointaine d'Adalbéron, fils de Wigeric du Blois, avec Boson, frère du roi Raoul de France, est déjà connue de nos lecteurs. Richard-le-Justicier, père de ces deux chefs bourguignons, avait pour tante maternelle la reine Theutberge, pour laquelle Nithard prêta le serment que nous avons rappelé. A cet aïeul paternel d'Adalbéron nous avons attribué une épître à Charles-le-Gros où se trouve l'éloge d'un comte Burchard, présenté comme l'un des meilleurs conseillers de l'Empire.

Par une coïncidence qui ne saurait échapper, car on y relève un triple indice onomastique, le nom de Theutberge est associé à celui d'un Burchard, contemporain de Nithard IV, qui fut duc d'Allemagne et se trouvait, par alliance, cousin-germain de Charles-le-Gros.

Un précieux document nous est témoin que Lothaire Ier eut une petite-nièce, issue du sang de Charlemagne, fille de *Burchard,* duc d'Allemagne, et qui se nommait *Theutberge.* Les termes employés (*proneptis Lotharii imperatoris, de semine Caroli magni*) constitueraient un pléonasme ridicule, l'empereur Lothaire étant après Louis-le-Pieux, le plus connu des Carolingiens, si l'on devait traduire *proneptis* par *arrière-petite-fille.* C'est pourquoi le sens : *petite-nièce* est le seul à retenir, et le chroniqueur a su préciser ainsi un terme ambigu.

Cette *Theutberge* épousa Huicbald, comte de Kibourg, qui mourut en 908. Elle en eut, entre autres enfants, Odalric, évêque d'Augsbourg, né en 892, le comte *Diébald* (*Thiébaud*), qui succéda à Huicbald, et une fille, *Luitgarde,* mariée à Bérenger, comte de Zurich.

---

167) Le nom de Théodrade fut porté par une noble matrone qui, avec son fils Bliteric, fit don à St-Germain-des-Prés d'une villa au pays de Lomme, dénommée *Aciniagas* (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* IIe série, t. III, p. 414). Cet acte est daté de la 26e année d'un roi Charles, que rien n'autorise à identifier avec Charlemagne. L'acte qu'on a cru de 794 date en réalité de 855, et Bliteric, fils de Théodrade et petit-fils de Raineric, doit être le comte de Saintois qui, de sa femme Ermengarde, eut l'évêque de Metz Wala. D'après ces conclusions, le précaire de Nonsart aurait été accordé à la veuve d'un cousin-germain de Bliteric, par le fils de celui-ci.

Voici donc trois prénoms réunis qui se retrouvent dans deux généalogies parallèles. Adalbéron, petit-fils de *Luitgarde,* a pour cousin Boson, petit-neveu de *Theutberge* et du fameux abbé Hubert, et Hubert donna le prénom de *Thiébaud* à son fils unique.

Ainsi soit Burchard, soit sa femme, avait pour oncle Lothaire Ier et pour aïeul Louis-le-Débonnaire.

Le prénom de clergie Odalric peut à ce sujet nous fournir une lumière. Il existait non loin de Kibourg et de Zurich une dynastie de comtes du nom d'Odalric, issus d'un frère de la reine Hildegarde. Louis-le-Pieux, fils d'Hildegarde, maria l'une de ses filles à Odalric III, dont elle était la petite-cousine. Au nombre de leurs enfants furent Odalric IV, appelé *nepos Regum* [168]), et croyons-nous, la mère de Theutberge : car non seulement rien n'autorise à rattacher Burchard à la lignée des Odalric : mais on sait par ailleurs que ce duc était issu de Honfroi, comte de Rhétie.

Odalric III, père du *nepos Regum,* exerça les fonctions ducales sous le règne de Charles de Provence, fils de Lothaire Ier, dont le gouverneur (*nutricius*) fut Gérard de Rossilion, mari de la tante maternelle du petit roi. Le jeune Charles contracta bientôt une terrible maladie nerveuse, et mourut dans une crise d'épilepsie. Odalric fut accusé d'être la cause de sa perte — peut-être avait-il provoqué, en irritant le prince, une scène violente et la première attaque du mal. Il perdit ses honneurs et se retira près de Louis-le-Germanique qui lui donna de grands biens en Helvétie et en Allemagne, notamment les comtés de Bregenz et de Buchorn, longtemps conservés par sa postérité [169]).

(A suivre.)

---

168) Notamment dans les nécrologes de Saint-Gall et de Reichenau. On appelait *Reges* les fils de Louis-le-Pieux qui démembrèrent son empire.

Dans diverses chartes de Cysoing, éditées en dernier lieu par M. de Coussemaker, Ebrard, duc de Frioul, et sa femme Gisèle, fille de Louis-le-Pieux, qualifient un Odalric *nepos noster.* C'est Odalric IV, neveu de Gisèle par sa mère, fille de Louis-le-Pieux, et neveu d'Ebrard par son père Odalric III. La veuve du comte de Lenzgau Odalric II épousa le duc de Frioul Hunroc en secondes noces : c'est ce qui résulte de l'explication naturelle et rigoureuse des mots : *nepos noster.*

169) Telle est l'explication que nous nous proposons de justifier, dans l'*Histoire des familles palatines,* et qui nous paraît résoudre le problème posé par divers textes de chroniques insuffisamment élucidés jusqu'ici. Odalric III s'identifie avec le *marquis* homonyme résidant à Narbonne au milieu du IXe siècle.

Das Großherzogtum Luxemburg

unter der

Regierung Wilhelm's II.

7. Oktober 1840 — 17. März 1849.

(Fortsetzung.)

V. Die kirchlichen Verhältnisse des Großherzogtums. 1840—1848.

1. Der Apostolische Vikar Van der Noot. 1840—1842.

Infolge des Londoner Vertrages vom 19. April 1839 war unser Land als ein von Holland völlig getrenntes Großherzogtum an den König der Niederlande zurückgefallen. Es war mithin dringend geboten, daß es auch in kirchlicher Beziehung eine besondere Verwaltung erhalte.

Nach einigen Verhandlungen mit dem Päpstlichen Stuhle wurde bestimmt, daß das Großherzogtum Luxemburg vom Bistum Namür getrennt werden sollte, um als ein Apostolisches Vikariat, das Stadt und Land Luxemburg umfassen sollte, unter der geistlichen Leitung eines eigenen Apostolischen Vikars zu stehen kraft des Päpstlichen Breves vom 2. Juni 1840.

Am 13. Juli 1840 wurde diese Trennung auch von der weltlichen Regierung genehmigt und am 18. Dezember 1840 durch Reskript des Päpstlichen Nuntius im Haag vermittelst einer neuen Umschreibung der Pfarreien vollzogen.

Zum Apostolischen Vikar von Stadt und Land Luxemburg wurde ernannt der hochwürdige Herr Van der Noot, Pfarrer an der S. Peterskirche zu Luxemburg, der seit dem Jahr 1833 als Apostolischer Vikar für die (infolge der Revolution vom Lande getrennte) Stadt Luxemburg, welche allein dem König von Holland treu geblieben war, gewirkt hatte.

Als Apostolischer Vikar des ganzen Landes kündete derselbe sich an in einem Rundschreiben an den Klerus vom 30. Dezember 1840 und in einem Hirtenschreiben an das Luxemburger Volk vom 8. Januar 1841.

Nach der Abtrennung des Großherzogtums von der Diözese Namür erließ der Bischof Dehesselle ein recht herzliches Abschiedsschreiben an die nun von seinem Bistum abgetrennten Bewohner des Luxemburger Landes, am 23. Januar 1841.

Damit war die kirchliche Selbständigkeit des Landes angebahnt. Um diese aber vollständig zu erzielen wandten sich viele luxemburger Priester nach Rom, mit der Bitte, man möge dem Apostolischen Vikar die Bischofs-

würde verleihen, damit die Kirche im Lande selbst einen Oberhirten habe, welcher die hl. Öle weihen, und den Aspiranten zum Priesterstand die hl. Weihen erteilen könne.

Von Rom aus bot man dem Apostolischen Vikar die bischöfliche Weihe an. Doch nicht allein schlug dieser die hohe Würde aus, sondern kam im Gegenteil wegen seines hohen Alters von 75 Jahren beim hl. Vater um seine Entlassung ein. Durch Reskript vom 13. Dezember 1841 teilte ihm der Papst mit, daß sein Gesuch erhört sei, und er die Verwaltung nur noch einstweilen zu besorgen habe bis zur Ankunft seines Nachfolgers.

In einem höchst rührenden Abschiedsbrief vom 20. Februar 1842 teilte der hochw. Herr Van der Noot dem Klerus und dem Volke seines Sprengels diese Entscheidung des hl. Vaters mit.

Derselbe starb bereits im folgenden Jahre, am 19. April 1843.

Die kurze Wirksamkeit des Apostolischen Vikars Van der Noot war für das Luxemburger Land recht segensreich.

Durch Rundschreiben an den Pfarrklerus empfahl er 1841 die Errichtung eines Konviktes zur Aufnahme und Erziehung der Schüler, welche am Athenäum studierten in der Absicht sich später dem geistlichen Stande zu widmen. Dieser Plan konnte leider erst viel später, im Jahr 1871, verwirklicht werden.

Im Fastenbrief vom 26. Januar 1842, der über die Notwendigkeit des Glaubens handelte, forderte der Apostolische Vikar, ebenso wie in einem Rundschreiben an den Pfarrklerus vom 25. März 1841, die Errichtung eines Priesterseminars in Luxemburg, das den Bedürfnissen der neuen kirchlichen Lage und den Volkstümlichkeiten unsers Landes Rechnung tragen sollte. Seine Bemühungen hierfür waren noch nicht mit Erfolg gekrönt, als er, von der Last seiner 75 Jahre gebrochen, freiwillig sein Amt niederlegte.

Doch hatte er bereits die Errichtung eines philosophischen Lehrstuhles für einen geistlichen Professor am Athenäum erreicht, dessen Vorlesungen sowohl die Kandidaten der Theologie als die der anderen Humanitätsstudien hören mußten.

2. Der Apostolische Vikar Johannes Theodor Laurent. 1842—1848.

Als Apostolischer Vikar des Großherzogtums folgte der hochwürdigste Herr Johannes Theodor Laurent, Bischof von Chersones in partibus infidelium.

Derselbe war geboren zu Aachen am 6. Juni 1806, von einem Luxemburger Vater aus Marnach, am 1. Dezember 1841 vom Papst zum Apostolischen Vikar von Luxemburg ernannt worden und kam Allen unerwartet am 30. Januar dort an.

Gleich am folgenden Tag machte er in Begleitung von Monseigneur Van der Noot den Civil- und Militärbehörden seine Aufwartung.

Zu einer ersten Fehde mit der Regierung kam es, als der Gouverneur am 18. Februar 1842 den Bischof aufforderte den durch die Organischen Artikel von 1801 vorgeschriebenen Eid der Treue zu schwören vor dem Antritt seines Amtes. Der Bischof bestritt, daß diese Vorschrift noch für ihn gelte, wandte sich mit seiner Reklamation an den Monarchen, der durch den Staatskanzler im Haag die Weisung erteilen ließ, „der Gouverneur sei ermächtigt, den Apostolischen Vikar anzuerkennen und von dessen Eidesleistung abzusehen."

Die Regierung sah sich besiegt und sann auf neue Chikanen. Doch hielt man sich vor der Hand still, besonders da der Bischof mit jedem Tag bei Volk und Klerus festeren Fuß faßte und sein Auftreten in der Kirche, am Altar, auf der Kanzel, im Beichtstuhl eine immer wachsende Begeisterung hervorrief, und der König vom redlichsten Willen beseelt war, den Interessen seiner katholischen Unterthanen gerecht zu werden und auch vom ersten Augenblick eine persönliche Zuneigung zu Bischof Laurent bekundet hatte.

Um seine schwierige Stelung der Regierung gegenüber zu erleichtern, erbat der Bischof am 15. März 1842 beim König seine formelle Naturalisation und erhielt dieselbe auch.

Wahrhaft großartig und eines Kirchenvaters nicht unwürdig ist das herrliche Rundschreiben vom 12. März 1842, welches Bischof Laurent an die Geistlichkeit und an das katholische Luxemburger Volk erließ. In diesem seinem Antrittsschreiben heißt es u. a.: „Unser hochwürdigster Vorgänger hat es Euch bereits verkündet, daß nach seiner ehrenvollen Entlassung, die er wegen Altersschwäche aus Gewissenhaftigkeit nachgesucht und erhalten, unser Heiliger Vater, Papst Gregor XVI., geruht hat, Uns, ungeachtet Unserer Unwürdigkeit das Amt eines Apostolischen Vikars für das Großherzogtum Luxemburg zu übertragen.

Bei dieser Unserer Ernennung hatte Seine Päpstliche Heiligkeit die wohlwollende Absicht, den würdigen Greisen, der unter der Last der Seelsorge mit Ehren ergraut ist, durch einen Nachfolger zu ersetzen, der nicht allein, noch in der Kraft des Alters stehend, den Arbeiten des Apostolischen Hirtenamtes mehr gewachsen, sondern auch durch die ihm verliehene Bischofswürde allen christlichen Bedürfnissen des gläubigen Volkes abzuhelfen im Stande wäre.

Wenn wir einen Augenblick von Unserer tief gefühlten Unwürdigkeit und geringen Fähigkeit zu einer so hohen und schweren Stellung in der Kirche Gottes absehen, so scheint Uns allerdings diese neue Anordnung des heiligen Stuhles eine große geistliche Wohlthat für Unser Großherzogtum zu sein. Ihr werdet Uns erlauben, es Unser Vaterland zu nennen, teils

weil Wir von einem seiner Eingeborenen abstammen, teils weil Wir fortan in demselben unter euch zu leben und zu sterben angewiesen sind...."

Gleich in seinem ersten Hirtenbrief an die Gläubigen, 12. März 1842, ließ der Bischof sich auch angelegen sein, die Andacht zur Trösterin der Betrübten wieder neu zu beleben.

Das Erste, was der Bischof inbezug auf die Wallfahrt zu Ehren der Trösterin der Betrübten that, war die Abänderung des Namens der Pfarrkirche, worin sich das Gnadenbild befindet. Nach einander führte diese die Namen „S. Nikolauskirche", Maria Theresia-Kirche" und „Peterskirche". Mit päpstlicher Erlaubnis wurden diese Namen abgeschafft und der Wallfahrtskirche seit 1844 die Bezeichnung „Liebfrauenkirche" oder „Muttergotteskirche" beigelegt.

Was Alles sonst noch der fromme Bischof Laurent zur Hebung und Beförderung der Andacht zur Trösterin der Betrübten unter dem katholischen luxemburger Volk gewirkt, ist allzu bekannt, als daß wir nötig hätten, hier noch weiter darauf hinzuweisen.

Doch können wir uns nicht versagen die schöne Muttergottesprozession am Schluß der Oktave der Trösterin der Betrübten im Jahr 1847 besonders zu erwähnen.

Der Bischof von Trier und sein Weihbischof Müller, der spätere Bischof von Münster, erhöhten die Feier durch ihre Gegenwart, weshalb sie unter dem Namen „drei Bischofs-Prozession" im Mund des Volkes bezeichnet wurde.

Im Jahr 1844 führte Bischof Laurent auch die Rosenkranzbruderschaft wieder ein und erhielt von Rom alle zur Zeit der Dominikaner damit verbundenen Ablässe. Am 2. Oktober 1842 sah die Stadt wieder einen religiösen Umzug, dessen sie ein viertel Jahrhundert entbehrt hatte. Diese Rosenkranzprozession, zu der die ganze Stadt und Umgegend strömte, ist noch heute nach der Oktavprozession die zahlreichste und schönste der Stadt.

Auch die Reform des Kirchengesanges lag dem Bischof am Herzen. Den Gregorianischen Gesang suchte er auf jegliche Weise zu heben und sorgte für einen kirchlichen Volksgesang für Schule, Haus und Kirche durch Herausgabe eines eigenen Diözesan-Gesang- und Gebetbuches, die „Himmelsharfe", im Jahr 1846.

Auch in anderer Beziehung arbeitete Bischof Laurent für die Hebung des religiösen Lebens in seiner Diözese, besonders durch Einführung von Volksmissionen, durch Neubauten und Restaurationen von Kirchen und Klöstern, durch Gründung neuer Missions- und Wohlthätigkeitsanstalten, religiöser Vereine und Bruderschaften, sowie durch seine besondere Sorge für den christlichen Unterricht der Kinder und der Erwachsenen.

Was in dem Schulgesetz vom 26. Juli 1843 dem Klerus an kirchlicher Aufsicht und an kirchlichem Stimmrecht eingeräumt wurde, ist nur den Bemühungen des Bischofs zu verdanken.

Daher der Ärger der Freimaurer, der seit dem Jahr 1843 gegen ihn und gegen „das klerikale Gesetz", wie die Kirchenfeinde es nannten, in unabläßigen Angriffen mit wahrhaft staunenswerter Dreistigkeit und Bitterkeit in den Tagesblättern sich Luft machte.

Der Bischof hatte kaum den Fuß auf Luxemburgs Boden gesetzt, als er schon mit aller Energie eintrat, um das bereits im Prinzip vom König und von der Regierung seinem Vorgänger, Herrn Van der Noot, zugestandene Priesterseminar ins Leben zu rufen. Die Verhandlungen mit der Regierung führte er darüber weiter und konnte im Hirtenbrief vom 2. Februar 1845 seinen Diözesanen mitteilen, daß das Priesterseminar um Ostern 1845 mit einem Direktor (Präses) und fünf Professoren eröffnet würde. (Fortsetzung folgt.)

Etudes historiques et archéologiques sur le Luxembourg

par **Victor Eberhard**, docteur en droit,
publiées par l'abbé **Ed. Schneider**, vicaire, et **Aug. Thorn**, docteur en droit.

(Suite).

Gratien fut le premier empereur romain qui refusa le Grand-Pontificat. Il fit disparaître du sénat romain la statue de la Victoire et attribua au fisc les revenus des temples païens (an 378).

Le culte ancien cessa d'être la religion officielle et la plupart de ses sacrifices, qui, d'après le rituel romain, devaient être soldés par les revenus publics, devinrent impossibles.

L'édit de Gratien excita partout le zèle des chefs des églises. En Gaule St. Martin se signala par la guerre aux idôles ; l'ardeur avec laquelle il renversait les simulacres, coupait les bois sacrés et changeait les temples en églises, lui valut la réputation du plus grand saint des Gaules.

Ces édits n'avaient enlevé au paganisme que ces prérogatives de religion de l'état ; mais son culte pouvait encore être public et rien ne faisait obstacle à l'accomplissement de ces cérémonies dans les villes où la curie ou des particuliers voulaient en défrayer les sacrifices. Les lois d'Honorius lui enlevèrent cette faculté et le réduisirent à cacher dans l'ombre des maisons privées ses derniers mystères. Ce fut en 399 que ce prince fit promulguer

le célèbre édit qui interdit absolument les sacrifices et les rites profanes. « Sicut sacrificia prohibemus ..... ut profanos ritus jam salubri lege submovimus [1]).

A partir de cette époque les temples demeurèrent des édifices sans objet ; beaucoup de païens, comptant sur une réaction, comme celle qui s'était produite sous le règne de Julien, enfouirent sous terre leurs idôles, et ce fut à cette précaution que nous devons la conservation de nombreux simulacres.

Une loi régla la destination des temples qu'on pouvait encore conserver comme monuments publics, à condition d'en faire disparaître les idôles [2]).

Ces dispositions parurent aux évêques être une autorisation de convertir les anciens temples en églises chrétiennes et d'en enlever les statues.

Il restait à sévir contre le clergé païen qu'aucun de ces décrets n'atteignait encore directement. *Honorius* lui porta le coup mortel en 415. Une loi prononça la dissolution des nombreux collèges pontificaux et de toutes les corporations attachées à l'ancien culte ; les membres de ces collèges reçurent l'ordre de se séparer et de retourner chacun dans sa ville natale [3]).

On brisait par là de puissantes associations. Mais ces prêtres continuèrent longtemps encore à fonctionner secrètement, et leur influence sur le peuple explique la longue résistance du parti idolâtre, ses fréquentes insurrections et l'audace avec laquelle il relevait la tête dès que les circonstances laissaient sommeiller les édits impériaux.

A tous ces coups le culte proscrit opposait une force d'énergie incroyable. Les contemporains remarquables de l'époque de Gratien et d'Honorius, le poète Ausone [4]), Symmaque, Rutilius, tous grands personnages et écrivains de mérite étaient encore païens. A l'entrée d'Honorius dans la ville de Rome, le poète Claudion osa faire publiquement l'éloge du paganisme : le sénat romain entier sacrifiait aux dieux et Honorius lui-même, éleva, dans le

---

[1]) C. Th. 10, 15—17.

[2]) Publicorum operum ornamenta servavi ..... simulacra, si quæ etiam nunc in templis fanisque consistunt ..... suis sedibus evellantur. Aedificia ipsa templorum quæ in civitatibus, oppidis, vel extra oppida sunt, ad usum publicum vindicentur ; aræ locis omnibus destruantur, omniaque templa possessionibus nostris, ad usus admodo transferantur.

[3]) C. Th. L. XVI, 10, 12.

[4]) Voir Wetzer und Welte, Kirchenlexikon I, 1702 ss.

forum de Trajan, une statue à Claudion, qui ferma, non sans gloire, le cycle des poètes, de la muse païenne.

Vers le milieu du Ve siècle, longtemps après les édits d'Honorius, St. Maxime de Turin (451) écrivait une homélie sur la nécessité d'enlever les idôles sur les terrains de particuliers où ils étaient encore tolérés. Il nous montre des temples encore debout, des autels, des victimes, des prêtres fidèles aux pratiques de l'ancien rituel. En traçant le portrait du *Dianaticus,* Maxime nous révèle que le culte de Diane régnait toujours dans des pays couverts de forêts, et ce détail est conforme aux légendes de notre histoire locale sur la destruction des simulacres de la déesse *Arduina* par St. Walfroy, St. Remacle et St. Willibrod au VIe et au VIIe siècles.

Finalement l'idolâtrie proscrite par tous les moyens, cessa, à partir du VIIe siècle de souiller le sol Luxembourgeois. On la reconnait cependant encore dans certaines réunions nocturnes et clandestines du IXe siècle, qui donnaient naissance aux rumeurs populaires sur les sorciers et le sabbat.

Même de nos jours le peuple conserve des coutumes que l'on ne peut ramener qu'au paganisme [1]), mais il ne voit plus, dans ces coutumes, aucune idée païenne.

CHAPITRE XI.

La Cité de Trèves au IVe siècle. Depuis le règne de Constantin 306 jusqu'à la mort de Théodose (17 janvier 395).

I. *Constantin-le-Grand (306—338).*

Pendant que Dioclétien gagnait sa retraite de Salone, les deux Augustes Constance et Galère, les deux Césars, Sévère et Maximin, prirent possession du pouvoir, dans les conditions faites à chacun d'eux par Dioclétien, l'auteur de la Tétrarchie. Le système subsistait donc encore, mais Galère, le nouveau chef de l'empire, aura la vue trop courte pour contenir l'ambition de Constantin ; il sera trop faible pour châtier la rébellion de Maxence, fils de Maximien, que Dioclétien avait su tenir en respect.

Constance avait eu de son premier mariage un fils du nom de Constantin [2]), né en 374, intelligent, brave et sans scrupule,

---

[1]) Les repas d'obsèques qui ont lieu dans les campagnes sont réputés, se rattacher au fameux *lectisternum,* le repas funèbre des anciens.

[2]) Flavius Valerius Aurelius Constantinus.

s'il le jugeait nécessaire dans l'intérêt de sa puissance. Son père entrevoyant sa fin l'appelait près de lui à Trèves par des lettres de jour en jour plus pressantes. Mais Dioclétien le retint à son palais pour ne pas encourager des espérances qu'il jugeait contraires à son système d'élection. Galère, moins inflexible, autorisa son départ. Dès son arrivée à Trèves, son père le mit à la tête d'expéditions qui lui permirent de se faire connaître des troupes : de faciles succès servirent de prétexte à des gratifications qui achevèrent de lui gagner le cœur des soldats. A la mort de Constance, le 25 juillet 306, les soldats proclamèrent son fils Auguste ; mais Galère ne lui accorda que le quatrième rang comme deuxième César, et Constantin, qui savait mitiger la hardiesse par la prudence, se soumit.

La Tétrarchie, qui venait de recevoir dans la proclamation des soldats un premier échec, semblait raffermie ; mais le fils de Maximien, le gendre de Galère, Maxence, moins prudent que le fils de Constance, se fit proclamer Auguste à Rome le 25 octobre 306 et appela auprès de lui Maximien Hercule, son père, le collègue de Dioclétien, qui reprit la pourpre aux acclamations du sénat.

Galère chargea Sévère de renverser les deux usurpateurs, mais Maximien, qui avait commandé ces vieilles troupes, les gagna, et Galère, après une vaine tentative de déloger les rebelles de l'Italie, en fut réduit à les reconnaître, en laissant leurs provinces aux usurpateurs. Cependant il protesta contre l'usurpation, en donnant à Licinius le titre d'Auguste, avec le gouvernement de l'*Illiricum* et le second rang dans l'empire. (11 novembre 307.)

Mais le César d'Egypte et de la Syrie, Maximin, s'irritant de la promotion de Licinius se fit également proclamer Auguste, en 308, malgré l'opposition de Galère, qui, contraint de lui laisser ce titre, ne put le refuser à Constantin [1]). Il y eut donc à partir de ce moment quatre Augustes et deux usurpateurs, l'un Maxence, qui l'était en Italie seulement, et Maximien qui traînait son ambition çà et là, sans armée et sans pouvoirs et dont l'empereur Constantin avait, en 307, épousé la fille, la belle Fausta. Afin de se procurer le pouvoir sur l'armée et les provinces, il se révolta contre son gendre, mais celui-ci le surprit si inopinément que Maximien, réfugié à Marseille, en fut réduit à se constituer prisonnier (308). Trèves vit alors, pendant quelques temps, végéter en particulier,

1) Constantin doit avoir pris ce titre le 30 mars 307, ainsi 8 mois avant que Licinius n'ait été nommé Auguste.

privé des honneurs impériaux, l'homme, qui vingt ans auparavant, la faisait trembler. Cette existence humiliante parut bientôt impossible à Maximien qui se remit à intriguer. Voulant surprendre Constantin en plein sommeil pour le poignarder, il s'aperçut qu'il n'avait tué qu'un affranchi. Cette fois son gendre ne lui laissa que le choix de la mort: Maximien se pendit dans sa prison (310).

En 311 Galère, atteint d'un mal hideux, mourut à Nicomédie [1]). Deux empereurs avaient disparu de la scène; il en restait quatre. Mais ce ne fut plus la constitution de Dioclétien, car tous les quatre portaient le titre d'Auguste et il n'y eut, entre eux, aucune subordination. Comme les barbares n'étaient pas encore revenus de leur effroi, les nouveaux princes usèrent de leurs loisirs pour s'entretuer: pendant douze ans la guerre civile ensanglanta les provinces et détruisit les meilleures légions.

Cependant Constantin eut pendant son séjour à Trèves, à repousser différentes attaques de la jeunesse franque, qui, fatiguée d'un long repos, s'était jetée sur la Gaule. Constantin exposa aux bêtes, à l'amphithéâtre de Trèves, leurs deux rois Astarich et Gaïso. Mais cette humiliante exécution suscita la formation d'une ligue de plusieurs tribus franques et allamanes: une attaque furieuse rompit ce lien. Tous les cantons des Bructères furent mis à sang, les troupeaux enlevés, les maisons brûlées et les captifs vendus ou jetés aux bêtes qui, au dire d'Eumène, en firent un tel carnage, qu'elles se lassèrent d'en déchirer. En souvenir de ces cruautés il institua les jeux Francisques, solennité toute païenne, qui se célébraient à Trèves jusqu'à la fin du IVe siècle [2]).

Une flotille sur le Rhin et un pont permanent sur le fleuve à Cologne avertissaient les Germains que l'empereur les observait.

Son administration était régulière; les chrétiens n'éprouvaient aucune inquiétude, et (310) il avait dignement fêté ses *quinquennalia* en faisant remise aux peuples de son gouvernement des *reliqua*

---

1) Lactance, de mort. pers. 33, 35. — Eusèbe, VIII, 16—17; IX, 1.

2) Eumène, Paneg. Const. Aug. 12: Cæsi igitur innumerabiles, capti plurimi. Quidquid fuit pecoris, captum, aut trucidatum est. Vici omnes igne consumpti. Puberes qui in manus venerunt, quorum nec perfidia erat apta militiæ, nec ferocia servituti, ad pœnas spectaculo dati salvientes bestias multitudine sua fatigarunt. — Lactance, Div. Inst., VI, 20: Ludorum celebrationes deorum festa sunt. — Aucun de ces deux auteurs ne dit au juste en quoi consistaient ces jeux, mais on sait que chez les peuples germaniques de cette époque, la jeunesse donnait des représentations d'exercices très dangereux, consistant à sauter le corps tout nu, à travers des faisceaux de lances et d'épées.

dus sur les impôts, depuis son avènement. A Trèves il releva les murailles, construisit un cirque, des basiliques, un forum, un prétoire, des palais, des thermes [1]), constructions qui flattaient le peuple et qui étaient sans doute aussi accompagnées de quelques avantages financiers.

A la tête d'une armée de 20 000 vétérans gaulois, parmi lesquels il y avait sans doute déjà nombre de chrétiens, il marcha en 312 sur Maxence, dans le but de lui arracher l'Italie. C'est sur la route de Trèves vers les Alpes qu'il arbora la première fois le fameux *Labarum*. Les deux adversaires se rencontrèrent sur le Tibre, au pont Milvius, en amont de Rome, où les légions improvisées de Maxence furent du premier coup culbutées par une charge furieuse de la cavalerie de Constantin. Le vainqueur fit son entrée triomphale dans Rome en portant en guise de trophée la tête livide de Maxence [2]).

Les prétoriens furent licenciés et leurs débris envoyés sur le Rhin [3]) ; les amis, les conseillers, les fils de Maxence, furent mis à mort et ces drames se terminèrent, comme d'habitude, par des jeux donnés au peuple. De Rome il se rendit à Milan, où il publia le fameux édit de Tolérance (313).

Au même moment Maximin Daza, païen convaincu, comme son oncle Galère, et toujours entouré de prêtres, de magiciens, de charlatans qui se disaient prophètes ; ennemi des chrétiens qu'il condamnait aux mines après leur avoir fait crever un œil [4]), jugea le moment propice pour se jeter sur son collègue Licinius, qu'il haïssait, parce qu'il avait dû lui céder une partie de l'Asie Mineure. Mais celui-ci l'attendait aux environs d'Andrinople à la tête de vieilles troupes concentrées sur les rives du Danube et le battit le 30 avril 313. Il s'enfuit en Cilicie où il mourut d'un violent poison qu'il s'administra, à la fin d'un opulent repas. Ses enfants furent égorgés et sa femme se noya dans les flots de l'Oronte. Toutes les statues érigées en son honneur furent renversées ; ses édits furent couverts d'une couleur noire. Les faveurs accordées aux chrétiens eurent force de loi également en Orient.

---

1) Pan. veteres, VIII, 22.

2) Sequebatur hunc comitatum suum tyranni ipsius teterrimum caput (Pan. vet., X, 31.)

3) Zozime, II, 17. Pan. vet., X, 6. Inscription de Mersch. Soc. archéol. Lux. : Tribuum militum præfectoriorum f. c.

4) Lactance, de mort. pers., 36. Facere autem parabat, quæ jamdudum in Orientis partibus fecerat. Nam cum clementiam specie tenus profiteretur, occidi servos Dei vetuit, debilitari jussit. Itaque confessoribus effodiebantur oculi amputabantur manus, pedes detruncabant nares vel auriculæ desecabantur.

La même année Licinius fit mettre à mort Candidien, fils naturel de Galère, que la femme de ce dernier Valérie, fille de Dioclétien, avait adopté. Valérie et sa mère Prisca ainsi que Sévérien, fils de Sévère, subirent le même sort.

Telles étaient les mœurs politiques de cette sombre époque, malgré l'aurore du christianisme qui venait de se lever à Milan. Lactance en exultait : « Dieu, s'écriait-il, a détruit les bêtes malfaisantes et les a *retirées* de la terre ; célébrons avec ivresse ce triomphe » [1] ! La joie immodérée dont cet auteur fait preuve dans son livre « de mortibus persecutorum », nous révèle le païen récemment converti au christianisme.

Pendant l'année 313, Constantin fit une apparition à Trèves [2] pour prendre des mesures contre les Bructères qui menaçaient de nouveau les bouches du Rhin. Mais il ne s'y arrêta que quelques mois, laissant à ses lieutenants le soin de terminer la campagne [3].

(A suivre).

---

[1] Cuius (Dei sc.) æternæ pietati gratias agere debemus, qui tamdem respexit in terram, quod gregem suum partim vastatum a lupis rapacibus, partim vero dispersum, reficere ac recolligere dignatus est, et bestias malas extirpare, quæ divini gregis pascua protriverant, cubilia dissipaverant. Ubi sunt modo magnifica illa et clara per gentes Joviorum et Herculiorum cognomina, quæ primum a Dioclete et Maximiano insolenter assumpta, ac postmodum ad successores eorum translata, viluerunt ? *Nempe delevit ea Dominus, et erasit de terra. Celebremus igitur triumphum Dei cum exultatione, victoriam Domini cum laudibus frequentemus,* diurnis nocturnisque precibus celebremus ; celebremus, ut pacem post annos decem plebi suæ datam confirmet in sæculum. (Lactantius, de mort. pers. 52.)

[2] Zozime, II, 15.

[3] C'est avec cette attaque des Francs que le savant numismate Senkler de Bonn (Soc. archéol. Lux. 1847) met en rapport la prétendue première destruction de Dalheim. Mais le peu d'importance que Constantin attachait à cette affaire, semble prouver suffisamment que les pillards n'ont pas pu pousser jusqu'à la Moselle. Rien dans le récit de Zozime ne laisse deviner qu'ils soient parvenus à franchir le Rhin.

Notice historique

sur l'hospice des Orphelins à Luxembourg.

(Suite.)

La Commission des hospices s'était trompée en croyant que l'ouvrier-surveillant suffisait pour maintenir l'ordre parmi les orphelins-garçons.

Bientôt, déjà en déeembre 1823, elle doit avouer dans un rapport au Conseil éehevinal « *que depuis qu'on a retiré l'instituteur des orphelins, cet établissement était détraqué (sic) ; les garçons n'obéissent à aucune discipline. n'étant pas surveillés.* »

On ne ménageait eependant pas les punitions, à en juger par l'exemple suivant.

Pour ne pas être taxé d'exagération, nous eopions le texte dans le registre aux délibérations :

Attendu que Henri H..... apprenti-cordonnier chez N. Lambert, s'est rendu coupable d'inconduite, d'infidélités, et vol chez son dit maître ;

Ouï l'épouse Lambert ;

Ouï aussi l'orphelin Henri H.... lequel est convenu de presque tous les chefs dont il est accusé ;

Considérant que l'accusé convient de ses infidélités et d'avoir volé différents objets dans la maison de son maître ;

Considérant que l'ordre et la discipline qui doivent régner parmi les orphelins de cette ville se relâchent journellement par l'excès d'indulgence avec laquelle ces enfants sont traités, et que dans cette circonstance il importe de statuer un exemple qui serve à l'instruction et à l'amélioration des autres ;

La Commission arrête :

1° *L'orphelin Henri H.... sera enfermé pendant 8 jours dans la prison (sic) de l'établissement ; en y entrant et en sortant,* **il lui sera appliqué 20 coups de nerf de bœuf, en tout 40 coups.**

2° *Pendant ces huit jours il ne recevra à midi que la soupe et un morceau de pain.*

3° *Ces huit jours étant écoulés, et lorsqu'il retournera dîner à la salle commune, il sera dressé un écriteau qui restera affiché pendant huit jours dans la dite salle, et il sera donné lecture de sa punition et du sujet de sa punition.*

4° *L'orphelin Henri H.... après avoir subi sa punition, sera conduit chez le cordonnier Lambert pour lui demander pardon de son crime (sic), lui promettre de n'en plus commettre à l'avenir et le supplier de le reprendre en apprentissage.*

Les coups de nerf de bœuf n'ont pas corrigé Henri H.... et la Commission n'était pas au bout de ses peines ; peu de temps après, le même Henri H.... se met en tête d'une véritable mutinerie ; sur 15 à 17 orphelins internés, 5 refusent de eontinuer leur apprentissage ; ils veulent s'engager dans les troupes Coloniales hollandaises ; ils refusent la nourriture, dont ils se plaignent, et menaeent de tout briser dans l'établissement.

La Commission leur donne huit jours de réflexion, ils persévèrent dans leur idée de révolte. Trois administrateurs vont les admonester — en vain. Enfin on fait partir Henri H. . . . le meneur, âgé de 17 ans, qui a été engagé pour les Colonies hollandaises [1]).

A cette occasion la Commission, dans un rapport au Conseil échevinal, supplie celui-ci de donner à l'établissement un directeur, soit prêtre, soit séculier, capable d'empêcher de pareils désordres, et d'enseigner à ces jeunes gens des principes de religion et de morale ; la Commission est convaincue qu'il est impossible de maintenir la maison des Orphelins dans l'état de désorganisation dans lequel elle se trouve aujourd'hui. Un simple surveillant ne suffit pas pour y maintenir l'ordre, car il n'inspire pas à cette jeunesse turbulente le respect requis pour la tenir dans la subordination.

Le Conseil échevinal n'étant pas disposé à faire droit à cette demande, la Commission lui fait l'étrange proposition de loger les garçons qui sont en apprentissage en ville, dans le bâtiment des ci-devant Recollets (Knuôdeler), *et de les mettre en pension chez l'hôtelier Hastert, avec leur surveillant !*

Cette proposition n'ayant pas été acceptée, la Commission, impuissante à maintenir dans la bonne voie les Orphelins dont la garde lui était confiée, a dû, l'année suivante, 1824, prendre la délibération suivante : « *Attendu que les garçons entretenus à l'hospice, depuis le départ du sieur Scharff, leur instituteur, se sont dérangés à un tel point qu'il n'y a plus d'ordre dans la maison. — Attendu que le sieur Abrassard, simple surveillant, quoique brave homme, n'a pas les talents nécessaires pour les conduire et se faire obéir, ainsi qu'il est connu à MM. les Bourgmestre et Echevins, lesquels ont dû plusieurs fois interposer leur autorité pour ramener l'ordre. — Attendu que parmi ces garçons, les plus mutins sont les plus âgés, qui finiront bientôt leur apprentissage. — Attendu que plusieurs patrons ont porté plainte de ce que les garçons ne viennent pas à l'ouvrage aux heures fixées, et quittent trop tôt, quelquefois, sous des prétextes imaginaires. — Attendu qu'il est urgent de prendre des mesures dans l'intérêt de l'établissement et dans celui des garçons eux-mêmes. — Attendu que le meilleur moyen pour atteindre ce but est de mettre les garçons chez leurs maîtres respectifs, en payant*

---

[1]) Dix ans plus tard, en 1833, Henri H. . . . , retour des Indes, infirme, malade, misérable épave humaine, a dû être admis à l'hospice civil ; *c'est alors seulement que l'on a constaté que le malheureux était atteint d'épilepsie depuis son jeune âge ;* il est décédé à l'hôpital St-Jean.

pour leur nourriture, couchage, etc., le même prix que reçoit la supérieure de l'hospice St-Jean, c'est-à-dire dix francs par mois.»

Il s'agissait de dix orphelins en apprentissage.

Depuis le 1er janvier 1823 la Commission était déchargée du service des enfants trouvés et orphelins pauvres.

En 1825, le Collège échevinal voulait de nouveau envoyer des Orphelins au Grund, mais la Commission a refusé l'admission, *attendu que le déficit des années précédentes n'est pas encore remboursé à l'hôpital St-Jean, et que le revenu de l'hospice des Orphelins ne suffit qu'à l'entretien d'un nombre limité d'enfants* (14).

La même année, la Commission revient à charge pour obtenir nomination d'un prêtre-directeur qu'elle juge indispensable, malgré la forte dépense ; *car,* dit-elle, *depuis que nous avons été forcés de congédier, par mesure d'économie, l'instituteur, le désordre et l'indiscipline sont à l'ordre du jour ; les punitions ne servent que pour un moment, etc.*

La Commission rappelle au Conseil échevinal l'article 13 des lettres d'octroi de Marie-Thérèse, qui prescrit formellement la nomination, par le magistrat, d'un prêtre-directeur.

La ville a remboursé en 1827 à la caisse de l'hospice St-Jean 846 fl. 53 pour solde des avances faites à l'hospice des Orphelins pendant les années 1823, 1824 et 1825.

En 1832, le 27 juin, la Commission, vu une lettre du sieur Gillen, instituteur, par laquelle il offre d'instruire gratuitement, dans son école du soir, les orphelins mis en apprentissage, arrête que l'offre de Mr Gillen sera agréée, pourvu que cela ne dérange en rien l'ordre intérieur de l'établissement, et que les élèves pourront chaque soir être reconduits à l'hospice par leur surveillant.

Le nombre des orphelins admis fut maintenu pendant plusieurs années au nombre réglementaire de 14 ; aussi la Commission pouvait-elle, en 1835, présenter à l'autorité supérieure un budget *soldant en excédant de recettes par 95 flor. 61.* C'est le premier depuis le fonctionnement de la Commission !

Ce résultat n'a pu être obtenu que par la suppression du surveillant, et par la location, au prix de 200 fl. par an, de la maison des Orphelins.

1834. En échange du logement cédé gratuitement, dans la maison des Orphelines, à l'instituteur Welter, pour sa famille et pour son école, celui-ci instruit et surveille les quelques orphelins garçons qui ne sont pas encore en âge d'apprendre un métier.

Cet état des choses, plutôt précaire, durait jusqu'en 1843. En cette année l'hospice St-Jean fut transféré du Grund dans

l'ancien Couvent des Urbanistes au Pfaffenthal, où il se trouve encore aujourd'hui.

Avec cette translation nous entrons dans la dernière phase de l'existence de l'hospice des Orphelins. Garçons et filles ne quittèrent plus l'hospice civil ; les premiers fréquentaient l'école primaire du Pfaffenthal, les filles étaient instruites à l'hospice par une sœur.

L'instruction et la surveillance ont dû être négligées, car nous trouvons, sous la date du 7 avril 1848, la lettre suivante, adressée par la Commission à la supérieure des Sœurs hospitalières :

Des plaintes nous sont parvenues sur la conduite des orphelins des deux sexes entretenus à l'hospice civil.

Nous devons croire, et il nous est pénible de le dire, que cette situation est le manque de surveillance de la part des personnes qui sont chargées de diriger ces enfants. Nous avons la conviction que nous n'avons besoin que de vous signaler cet état des choses pour que vous preniez des mesures pour que dorénavent les orphelins garçons, aussi bien que les filles, quand ils sont à l'hospice, soient toujours sous la surveillance immédiate d'une des sœurs chargées spécialement de cette mission.

La responsabilité respective qui pèse sur nous tous est grave et votre mission comporte des devoirs dont l'accomplissement exact peut seul écarter les dangers de l'inconduite de ces enfants.

En 1844 il n'y avait à l'hospice que huit orphelins garçons.

Depuis cette époque, notamment encore en 1846, le Collège échevinal a recommandé de maintenir le nombre des orphelins en rapport avec les revenus des fondations, *afin de ne pas obliger la ville à payer annuellement un subside pour couvrir le déficit, comme cela est arrivé dans le temps.*

En 1847 l'abonnement au régime alimentaire chez les Sœurs de Sainte-Elisabeth était de 0 fr. 50 par jour et par orphelin ; ce prix s'est réduit en 1850 à 0 fr. 40.

Vers 1848—1849 la situation de l'établissement, grâce au magnifique legs de Geisen, s'était beaucoup améliorée.

La population était de :

15 garçons, dont 4 en apprentissage, avec pension,
9 filles, dont 2 en apprentissage, id.

Ens. 24 orphelins.

Les capitaux placés s'élevaient à 74 893 fr. qui donnaient un revenu de 3744 fr.

Les fermages des terres etc. rapportaient 178 fr.

La valeur des immeubles était estimée à 6000 fr., non compris les maisons occupées par la prison des femmes et par l'école du Grund.

Vu la situation florissante, la Commission des hospices a proposé en 1851 au Collège échevinal d'augmenter aux frais des fondations le nombre des orphelins entretenus par elle, afin de décharger d'autant le bureau de bienfaisance.

Une innovation importante fut introduite dans le service des Orphelins, lorsque en 1856, la Commission accepta l'offre des Sœurs de charité de Saint-François de se charger de l'entretien et de l'instruction des Orphelines placées alors dans différentes familles, chez des maîtres.

Le prix à payer était celui que la Commission versait aux maîtres, avec une augmentation de deux francs, par mois et par enfant, pour tenir lieu de toutes les dépenses d'habillement.

Ces propositions ont été considérées comme tout-à-fait favorables, tant sous le rapport de l'éducation et de l'instruction que sous celui des soins à donner aux enfants.

Un rapport transmis au Collège échevinal en 1858 constate la situation suivante :

Recettes ordinaires :

Rentes constituées.	fr.	4389 —
Fermages et loyers	»	970 —
Rentes en nature	»	40 —
Troncs et offrandes	»	70 —
Total . . .	fr.	5475 —

Dépenses ordinaires :

Nourriture de 24 enfants entretenus à l'hospice (la plupart malades et infirmes)	fr.	3726 06
Entretien des enfants placés en ville.	»	749 50
Habillement de tous les enfants	»	453 57
Services religieux à charge de l'œuvre	»	230 70
Indemnité de logement due à l'hospice civil . . .	»	317 46
Chauffage	»	104 —
Total . . .	fr.	5581 29

d'où un *excédant de dépenses* ou *déficit* de fr. 106 29.

Malgré cette situation, plutôt défavorable, le bureau de bienfaisance, en 1860, fit des démarches pour faire admettre, aux frais de l'hospice des Orphelins, plusieurs enfants ; le refus de la Commission amena un conflit entre les deux administrations et un échange de correspondance assez acerbe, à laquelle la Commission des hospices mit fin par le rapport suivant au Collège échevinal :

La Commission, sans s'arrêter à la manière avec laquelle le bureau de bienfaisance croit devoir trancher les affaires, ne lui reconnaît aucun droit de contrôle sur les actes de son administration.

La Commission des hospices civils, chargée de l'administration des établissements charitables, conformément à la loi, croit exécuter son mandat en accomplissant les conditions des fondations, dont elle doit connaître la teneur, tout en ne pas dépassant les limites de ses ressources. Tant qu'elle se trouve dans ce cas, elle croit pouvoir compter sur l'approbation et l'appui de l'autorité à laquelle la loi confère la mission de surveillance et de contrôle immédiat de tous ses actes.

La Commission n'ayant pas à justifier son administration vis-à-vis du bureau de bienfaisance, elle s'abstient de toute réfutation des assertions du rapport de celui-ci, qui dénote une ignorance absolue des textes des fondations de l'hospice des Orphelins, ainsi que des errements antérieurs de l'administration du dit établissement.

La Commission s'est toujours empressée de faire participer aux bénéfices des établissements charitables, confiés à son administration, le plus grand nombre possible des ayant-droits, mais elle croit devoir le faire dans les limites de ses ressources, afin de ne pas avoir besoin de recourir à la caisse communale, ainsi que cela a eu lieu quand le nombre des enfants admis à l'hospice des Orphelins était hors de proportion avec les moyens dont on pouvait disposer ; et en agissant de cette manière elle ne fait que se conformer aux instructions et aux ordres qui lui ont été adressés, dans le temps, de la part de l'administration municipale.

La Commission persiste dans son refus d'admettre les enfants en question ; tout en affirmant qu'elle s'empressera de combler le vide que causera la nouvelle sortie de quelques orphelins par de nouvelles admissions, espérant ainsi alléger les charges du bureau de bienfaisance.

Des conflits désagréables de ce genre ont été évités, et des relations étroites, si nécessaires entre l'hospice civil et le bureau

de bienfaisance, ont été sagement et utilement établies dans la suite, par la nomination du receveur des hospices, Mr Schaack, comme membre du bureau de bienfaisance.

(A suivre.)

Sammlung von Aktenstücken

zur

Geschichte des Gnadenbildes Mariä,

der Trösterin der Betrübten, zu Luxemburg.

(Fortsetzung.)

Wie versprochen setzte der hochw. Hr. **Kaiser** seine Forschungen betreffs des Gnadenbildes fort und legte deren Resultat in zwei eigenen Aufsätzen im „Luxemburger Marien-Kalender für 1882[1]) nieder und 1883[2]), ohne jedoch zu einem bestimmten Resultate zu gelangen. Erst der neuesten Zeit war es aufbehalten, in diese Sache weiteres Licht zu bringen.

Gelegentlich der dritten Centenarfeier der Gründung des Jesuitencollegiums zu Luxemburg, veröffentlichte Hr. Professor **Martin d'Huart** in dem damals ausgegebenen Jubiläums-Bande[3]) ein bisher hierlands vollständig unbekanntes Manuscript[4]) über die Niederlassung und das Wirken der Jesuitenpatres in Luxemburg, welches in der Bibliothek der Jesuiten zu **Exaeten** (Holland) aufbewahrt wird und die Jahre 1570 bis 1608 umfaßt.

Dieses für die Geschichte des Luxemburger Landes äußerst wichtige Werk enthält über ein Muttergottesbild, welches in der Kapelle der Jesuiten zu Luxemburg verehrt wurde, zwei kurze Abschnitte, welche wir hier wörtlich ausschreiben, um daran unsere Bemerkungen zu knüpfen.

« Accessit etiam ad populi pietatem excitandam S. Virginis, prout Aspri-

---

[1]) Montaigü und Luxemburg, oder über den Ursprung des Gnadenbildes der Trösterin der Betrübten, von **Dr. J. Kaiser.** S. 3—26.

[2]) Montaigü und Luxemburg von **Dr. J. Kaiser.** S. 20.

[3]) Histoire de l'instruction publique dans le Grand-Duché de Luxembourg. Recueil de Mémoires publiés à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de l'Athénée grand-ducal de Luxembourg. Luxembourg. Jos. Beffort. 1904.

[4]) Commentarius de erectione et gestis Collegii Societatis Jesu Luxemburgensis 1570—1608. Commentarium hunc, ex monumentis Archivii Collegii concinnatum, R. P. **Joan. Bapt. a Florbecq**, Collegii rector, correctum et politum Romam misit, cujus actus fidem facit declaratio ejus manu scripta Luxemburgi, 21 Januarii 1662. Ex originali descripsit **P. Joan. Bapt. van Meurs S. J.** Et in Jubilæi trisecularis Collegii Luxemburgensis ornamentum luci publicæ dedit **M. d'Huart.**

» colli colitur, statua e Brabantia allata, quæ ad columnam affixa variisque » ornamentis et cereis accensis decorata venerationi populo fuit. »[1])

« Imago SS. Virginis Deiparæ Aspricollensis (de qua superioribus annis) » nescio quo infortunio e sacello nostro surrepta est; in ejus locum alia » substituta et majori etiam pompa ad columnam, decenter ornato sacellulo » . . . . . collocata est. Referebatur ad eum locum prælucen- » tibus cereis et 50 virginibus magnifice ornatis præcedentibus. »[2])

Zu diesen beiden Texten ist nun Folgendes zu bemerken:

1) Der erste fällt in die Beschreibung der Begebenheiten des Jahres 1607; der zweite in die des Jahres 1608.

2) Also im Jahre **1607** ließen die Luxemburger Jesuitenpatres eine Statue der allerseligsten Jungfrau Maria aus Montaigü in Brabant kommen und befestigten selbe in ihrer Hauskapelle[3]) an einer Säule.

3) Diese Statue verschwand auf unbekannte Weise und wurde im folgenden Jahre, also **1608,** durch eine andere ersetzt und am nämlichen Orte aufgestellt.

4) Aus diesem Verschwinden und Wiedererſatz des Bildes wird also die bekannte Legende entstanden sein, welche P. Amherd und andern Schriftsteller, nach ihm, erzählen.[4])

5) Es ist also auch anzunehmen, daß, wie das erste Bild (von 1607) aus Montaigü herstammte, das wahrscheinlich auch der Fall ist für das zweite (von 1608), obschon unser Text dieses nicht sagt.

6) Diese Wahrscheinlichkeit wird aber zur Gewißheit eben durch unsere Urkunde vom Jahre 1613. Denn, da das erste Bild verschwunden war, so konnte diese Urkunde sich nur auf das zweite Bild beziehen. Von letzterem aber heißt es, daß es geschnitzt sei (sculptam) « ex arbore de qua pependit olim altera imago

---

[1]) Dazu (d. h. zur übrigen Ausschmückung der Hauskapelle der Jesuiten) kam, zur Belebung der Frömmigkeit des Volkes, eine aus Brabant herbeigebrachte Statue der hl. Jungfrau, wie selbe auf dem steilen Hügel verehrt wird, welche, an einer Säule befestigt, mit verschiedenen Zieraten und brennenden Kerzen versehen, beim Volke in hoher Achtung stand. — Commentarius de erectione etc., p. 125.

[2]) Das Bild der allerseligsten Jungfrau, Gottesgebärerin, vom steilen Hügel (worüber in den vorhergehenden Jahren berichtet ist) wurde, ich weiß nicht durch welches Unglück, aus unserer Kapelle heimlich weggenommen; dasselbe wurde durch ein anderes ersetzt und mit noch größerem Prachtaufwand an einer Säule des gebührend verzierten Kapellchens . . . . . aufgestellt. An diesen Ort wurde es wieder hingetragen in Begleitung von brennenden Kerzen, wobei 50 Jungfrauen, in prachtvolle Gewänder gehüllt, vorausschritten. — Ibid., p. 130.

[3]) Die Kapelle wird ausdrücklich als „Hauskapelle" (« sacellum domesticum ») bezeichnet. — Ibid., p. 125.

[4]) Vgl. hierüber: **P. Amherd**: Maria, die Trösterin der Betrübten u. s. w. (Erste Auflage, 1855, S. 15—16; Zweite Auflage, 1886, S. 17—19) und **P. Küntgen**: Histoire de Notre-Dame de Luxembourg etc. (1866), S. 45—46. — Merkwürdig ist, daß in keinen der vor mir liegenden Werke von **1724** (Histoire de Notre-Dame de Luxembourg. Par un Père de la Compagnie de Jésus). **1736** (P. Wiltz: Maria, Mutter Jesu, Trösterin der Betrübten u. s. w.), **1769** (Histoire de Notre-Dame de Luxembourg etc. Nouvelle édition. Corrigée par un Père de la même Compagnie), und **1781** (Die Trösterin der Betrübten oder Geschichte der Wunderwerke u. s. w.) dieser Legende auch nur mit einer Silbe Erwähnung geschieht.

miraculosa ipsius Beatæ Mariæ in aspero colle prope Sichem Mechlinensis diœcesis ».[1]) Zu diesem Ausdrucke « in aspero colle » gibt Hr. Maurus Kaiser folgende Erklärung: „Auf einem steilen Hügel". In der Urkunde selbst steht also **montaigü** nicht als Eigenname zugeschrieben[2]), allein aus der Lage dieses Hügels, die hier angegeben wird, und der erwähnten Inschrift auf der Rückseite des Pergamentes geht klar hervor, daß an dieser Stelle wirklich der Wallfahrtsort **montaigü** gemeint ist.[3])

Herr Kaiser hätte sich die Mühe ersparen können diesen Beweis liefern zu wollen; denn Aspricollis[4]) ist einfachhin die lateinische Übersetzung für mont aigu (steiler Hügel) woraus der Ortsname **Montaigü** entstanden ist.

7) Für jeden unparteiischen Beurteiler steht es also als unumstößliche Wahrheit fest, daß das in Rede stehende Bild von Montaigü nach Luxemburg gekommen ist.

8) Ja noch mehr, aus allen Texten geht mit Sicherheit hervor, daß dieses Bild eine Nachahmung desjenigen von Montaigü ist.

9) Ist dieses Bild nun identisch mit demjenigen, welches später (nach 1625) wundertätig wurde, d. h. mit demjenigen, welches wir **noch heute** in der Domkirche besitzen, so wäre also aller Zweifel über den Ursprung und das Alter unseres Gnadenbildes der Trösterin der Betrübten gehoben und wir könnten mit aller Bestimmtheit versichern, daß dasselbe aus dem Anfange des XVII. Jahrhunderts datirt, uns von Montaigü in Belgien zugekommen und eine Nachbildung des dortigen Gnadenbildes ist.

(Fortsetzung folgt.)

---

[1]) Aus dem Baume, an welchem ehedem ein anderes wundertätiges Bild derselben seligsten (Jungfrau) Maria auf einem steilen Hügel bei Sichem, in der Diözese Mecheln, gehangen hat.

[2]) Anmerkung zum lateinischen Texte der Urkunde vom Jahre 1613. (Luxemburger Wort für Wahrheit und Recht, Jahrgang 1879, Nr. 189, S. 2, Sp. 2—3.)

[3]) Dasselbe ist der Fall in den beiden citirten Texten aus dem « Commentarius de erectione etc. »

[4]) Ausdruck im ersten citirten Texte, welcher dort als Hauptwort und Ortsname gebraucht ist.

Litterarische Novitäten und Luxemburger Drucksachen.

Arendt Karl. Unsere Dreijungfrauen-Gruppen. Eine kunstarchäologische Skizze. 1906. Druck von Conrad Weigt, Andernach a. Rh. — 7 SS. in 16°, mit 2 Gravüren im Texte.

Berichte und Bestimmungen über die Brau-, Cigaretten- und Kraftfahrzeuge-Steuer. (Annexe à la Dépêche du Conseil d'État, du 7 juin 1906.) Luxemburg. Druck der Hofdruckerei V. Bück (Witwe Leo Bück, Nachfolger.) 1906. — 31 SS. in 4°.

Doos Martin. Das heilige Kreuz, das große Geheimniß der Gottesliebe. Druck und Verlag der Erziehungsanstalt „Paradies" zu Ingenbohl, Kanton Schwyz. 1906. — 550 SS. in 8°.

Grand-Duché (Le) de Luxembourg. Revue mensuelle. Direction et Administration: 5, Boulevard de la Pétrusse, Luxembourg. Imprimerie Publicitas. 14, Quai de l'Université, Liége. — 16 pp. in 4o, avec 13 gravures dans le texte. - Erste Nummer eines monatlich erscheinenden luxemburgischen Touristen-Blattes, datirt vom 1. Juli 1906.

(Heintz van Landewyck Joseph.) Cigarettensteuer-Gesetz. Den Hochgeehrten Herren Abgeordneten der Luxemburger Kammer. (Zuschrift datirt) Luxemburg, 20. Juni 1906. O. O. n. Name des Druckers (Bahnhof-Luxemburg. Fr. Bourg-Bourger. 1906). — 2 SS. pet. in fol.

Idem. Kurzer Ueberblick über die Bestimmungen und die Ausführungsart des neuen Cigarettensteuer-Gesetzes. Seinen Kunden gewidmet. Luxemburg. Bahnhof-Druckerei Fr. Bourg-Bourger. 1906. — 12 SS. in 8o.

Held Ludwig. Kirchengeschichte der drei ersten Jahrhunderte. Luxemburg. Druck von M. Huss. 1906. — 17 SS. in 8o.

Dr. Herzig Emmerich. Die longobardischen Fragmente in der Abtei S. Pietro in Ferentillo (Umbrien). Rom. Forzani und Co. Buchdruckerei des Senats. 1906. — 33 SS. in 8o, mit 7 Figuren im Texte.

Kellen Tony. Essen an der Ruhr. Geschichte u. Beschreibung der Stadt. Dem Deutschen Gastwirte-Verband zum 33. Deutschen Gastwirtstag in Essen Juni 1906 gewidmet. Druck von Fredebeul & Kœnen. Essen-Ruhr. O. D. (1906.) — XXIV + 139 + 1 SS. in 8o, mit 1 Stadtplan von Essen, 2 colorirten Tafeln und 83 Gravüren im Texte.

Luxemburg-Kurstadt. Th. Schrœll (Emil Schrœll, Nachfolger). Luxemburg. O. D. (1906.) — 10 SS. in 8o.

München Alphonse et **Faber Jean.** Ville de Luxembourg. Rapport administratif pour l'année 1904, rendu en conformité de l'art. 29 de la loi communale du 24 février 1843. Luxembourg. Imprimerie Ch. Praum. 1906. — 50 pp. in 4o.

Protokoll der neunundvierzigsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Internationalen Bank in Luxemburg. 1905. O. O. n. D. n. Drucker. (Luxemburg. Emil Schrœll. 1906.) — 12 + 3 SS. in 4o.

Spartz Léandre. Ville de Luxembourg. Abattoir. Statistique sur les résultats de l'inspection sur pied et de l'inspection des viandes en 1905. Luxembourg. Imprimerie Ch. Praum. 1906. — 38 pp. in 4o.

Vannérus Jules. Le manteau de cheminée du château d'Autel. Extrait des Publications de l'Institut archéologique de Luxembourg. 1906. Tome XLI des Annales. Arlon. Imprimerie et Lithographie Fr. Brück. 1906. — 4 pp. in 8o.

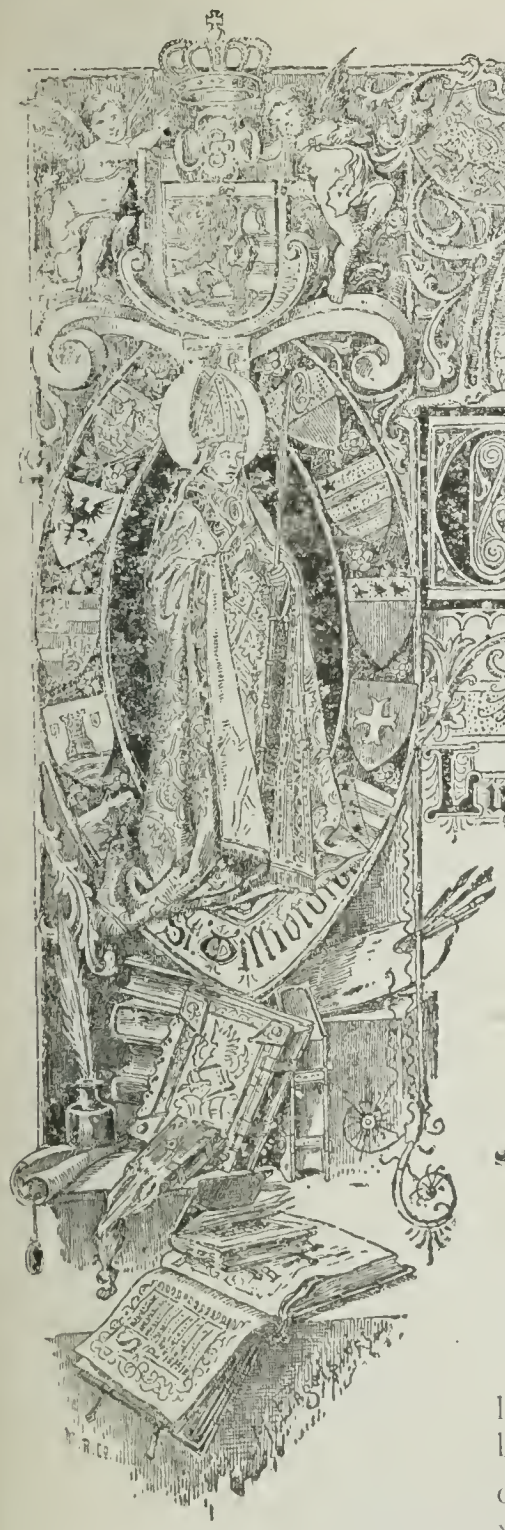

Ons Hémecht.

Organ des Vereines für Luxemburger Geschichte Litteratur und Kunst.

12. Jahrg., 9. Heft. 1. September 1906.

Notice historique
sur l'hospice des Orphelins à Luxembourg.

(Suite.)

En mars 1865 la ville a placé pour la première fois des orphelins, à charge du bureau de bienfaisance, à l'établissement des Sœurs de Charité, nouvellement créé à Itzig.

Les premiers essais ayant donné un excellent résultat, la ville continue, depuis lors, à confier tous les orphelins pauvres aux Sœurs de St-François : les tout petits vont à Itzig, les grands à l'établissement de Grevenmacher.

Le séjour à la campagne, dans un milieu spécial, ne peut être que d'un effet salutaire pour les petits déshérités sans famille.

Cependant on maintient à l'hospice du Pfaffenthal, à charge des fondations de l'œuvre des orphelins, un certain nombre

d'enfants, orphelines, malades ou infirmes incurables, — fleurs d'hôpital.

De temps en temps, lors d'un changement de personnes, soit au bureau de bienfaisance, soit dans l'administration de la ville, on propose à la Commission des hospices d'augmenter le nombre des orphelins à entretenir au Pfaffenthal pour diminuer d'autant les dépenses à charge de la ville, mais après explications et inspection des locaux, on reconnaît vite que dans les circonstances actuelles, avec la population toujours croissante des vieillards infirmes des deux sexes, il n'y a de place à l'hospice civil, et seulement dans le quartier des femmes, que pour un petit nombre de jeunes filles.

La dernière tentative de ce genre est de date récente. Par sa lettre du 31 janvier 1899 le Collège échevinal, tout en transmettant la proposition du bureau de bienfaisance, a définitivement écarté l'idée de faire revivre, dans les locaux de l'hospice du Pfaffenthal, l'ancienne œuvre des orphelins.

Poser la question, c'était la résoudre. Voici cette lettre :

A plusieurs reprises le bureau de bienfaisance de la ville nous a prié de lui faire obtenir le placement à l'hospice des orphelins au Pfaffenthal, de jeunes gens devant apprendre un métier chez un maître de la ville ou des environs.

L'essai a été fait ; a-t-il été concluant ? Nous ne saurions nous prononcer.

A l'hospice civil les enfants et jeunes gens ne sont pas séparés des autres hospitalisés. Cette promiscuité du jeune âge avec les vieillards ou les infirmes, qui souvent ont eu des antécédants orageux et déplorables, n'est pas sans danger pour l'éducation des enfants et des jeunes gens ; ces derniers sont souvent dans le cas d'entendre des discours et des propos, d'avoir sous les yeux des exemples qui doivent avoir des conséquences funestes au développement de leurs jeunes cœurs.

Cette question, Messieurs, qui est pour nous d'une importance majeure — nous avons conscience de la responsabilité qui pèse sur nous — nous vous la soumettons avec prière de bien vouloir nous éclairer de votre expérience en la matière.

Pouvons-nous sans crainte pour la moralité des jeunes gens, continuer à les faire admettre à votre orphelinat pour leur fournir l'occasion d'apprendre un métier sous les yeux vigilants de l'administration qui est leur tutrice et leur mère ?

La Commission administrative a répondu en ces termes :

Tout en rendant justice à la sollicitude paternelle dont l'admi-

nistration communale ne cesse d'entourer les malheureux orphelins abandonnés à l'assistance publique, nous devons, à votre grand regret, constater que les résultats obtenus par le système suivi pendant quelques temps : de placer à l'hospice civil les jeunes gens de 15 à 18 ans qui doivent apprendre un métier chez un maître de la ville, sont, à part quelques rares exceptions, déplorables.

Ainsi que vous le relevez fort justement dans votre dépêche, le manque de locaux convenables nous empêche de séparer les orphelins confiés à l'hospice civil, des vieillards infirmes, indigents, souvent victimes de leurs débauches.

Ce contact produit inévitablement un effet démoralisateur, funeste, sur les jeunes gens.

Ce qui rend ce système encore moins recommandable, c'est le manque d'une surveillance active, énergique, en dehors de l'atelier etc., etc.

Suivent des plaintes sur plusieurs orphelins-garçons se trouvant encore à l'hospice.

Et à la fin : *dans ces conditions nous ne croyons pas pouvoir engager l'administration communale à placer à l'établissement hospitalier du Pfaffenthal les orphelins-garçons qui doivent apprendre un métier en ville ; mieux vaudra, croyons-nous, traiter avec les maîtres pour prendre en pension et logement les apprentis qui leur sont confiés.*

(Signés) : WITTENAUER, *Président.*
WENGER, *Secrétaire.*

Dans sa réponse du 30 mai 1899, le Conseil échevinal s'exprime comme suit :

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous sommes d'accord en tous points avec la manière de voir exprimée dans votre lettre du 20 mars dernier, concernant les garçons-apprentis entretenus à l'hospice des orphelins.

Nous prendrons des mesures pour qu'à l'avenir ces garçons soient placés dans des conditions plus avantageuses et plus saines chez des maîtres, soit de la ville, soit de la campagne, où ils peuvent avoir la pension et le logement dans la maison des patrons.

Enfin, le 11 décembre 1900, la Commission des hospices a eu occasion d'adresser à l'autorité supérieure le rapport suivant qui résume la situation actuelle en l'accentuant, et que nous transcrivons comme conclusion de notre petit travail :

Dans le temps, alors que l'hospice civil n'était pas aussi peuplé, on pouvait réserver des chambres spéciales, dortoirs, réfectoires etc. au service des orphelins.

Aujourd'hui cela n'est plus possible ; tout est occupé et l'administration est forcée de réunir les jeunes gens, entretenus aux frais de l'hospice des orphelins, aux vieillards infirmes ; il n'y a de séparation que dans la comptabilité, sur le papier.

Depuis longtemps on a déploré ce système qui a donné les plus fâcheux résultats.

Les enfants en âge de fréquenter les écoles primaires sont obligés d'aller à l'école du Pfaffenthal ; ceux plus âgés, de 14 à 18 ans, sont mis en apprentissage chez des maîtres-artisans de la ville ; ils quittent l'hospice de grand matin pour n'y rentrer qu'aux heures des repas et pour coucher ; le plus souvent ils rentrent à des heures irrégulières et indues, prétextant des retenues au travail.

Alors qu'à partir de 9 heures du soir, heure règlementaire, toute la population de l'hospice, sœurs, malades et infirmes, sont couchés, goûtant un repos, bien mérité des unes, tant désiré des autres, les orphelins-garçons ne rentrent qu'après dix heures de l'école du soir.

Une sœur tourière est obligée de veiller et d'attendre leur rentrée ; et l'on pense bien que cette jeunesse turbulente ne prend pas de ménagements pour le sommeil de leurs camarades de dortoir.

De là des scènes de désordre, des échanges de gros mots, des cris et des disputes, réveillant toute la maison.

La Commission manque de personnel pour surveiller les orphelins, qui reçoivent ainsi une éducation détestable, donnant les plus mauvais résultats. — Ceci est surtout vrai pour les garçons. Pour les jeunes filles les conditions sont peut-être un peu meilleures, en ce sens qu'elles peuvent être occupées à l'hospice même, à la lingerie, sous la surveillance de la sœur préposée à ce service. — Mais encore, faute de place, ne peuvent elles être complètement séparées des femmes infirmes, parmi lesquelles se trouvent des déclassées, épaves de la société, dont la fréquentation ne peut avoir qu'une influence néfaste sur des adolescentes.

D'un autre côté, il n'est que trop vrai que ces jeunes filles, ayant été habituées pendant plusieurs années à une vie calme, contemplative, relativement agréable, à un travail facile, peu assidu, n'acquièrent que rarement les qualités et l'énergie nécessaires qui leur permettront de gagner leur vie dans le monde.

C'est leur rendre un mauvais service que de les garder à l'hospice au-delà de l'âge de 15 à 16 ans.

L'établissement du Pfaffenthal ne peut et ne doit plus être, pour les orphelins qu'un **hôpital** *qui recueille les enfants infirmes,*

malades, incurables, incapables de devenir un membre utile de la société.

Les orphelinats proprement dits sont spécialisés, et très bien installés, à la campagne, à Itzig et à Grevenmacher.

(Signés) : WITTENAUER, *Président.*
WENGER, *Secrétaire.*

* * *

Il nous reste à dire un mot sur la situation financière actuelle des fondations qui ont formé *l'ancien Hospice des Orphelins.*

Depuis la vente des maisons au Grund à la ville, et depuis la réduction du nombre des orphelins entretenus, les revenus ne sont plus absorbés ; le compte annuel solde régulièrement par un excédent de recettes. Ces boni accumulés représentent une somme assez importante, qui n'est pourtant pas liquide.

Alors que précédemment, au siècle dernier, l'hospice des Orphelins devait faire des emprunts à la caisse de l'hospice civil, dit de St-Jean, c'est l'inverse qui se pratique de nos jours.

Les revenus de l'hospice civil étant, depuis longtemps, insuffisants pour subvenir à ses besoins toujours croissants, les économies de l'œuvre des Orphelins sont absorbées par l'établissement principal.

La comptabilité, rigoureusement séparée, renseigne fin 1901 une créance de *32 717 frs. 04* à charge de l'hospice civil.

Au moment où nous traçons ces lignes, des pourparlers sont en bonne voie avec l'administration communale pour faire cesser cet état anormal des choses.

La ville devra couvrir le déficit de l'hospice civil, lequel, à son tour, remboursera l'hospice des Orphelins de ses avances.

D'un autre côté, les fondations pieuses ayant été faites avec la destination spéciale d'entretenir les orphelins pauvres de la ville, et cet entretien se faisant aujourd'hui par l'administration communale, par le canal du bureau de bienfaisance, c'est à cet établissement que devra revenir l'excédent éventuel des recettes de l'hospice des Orphelins.

(A suivre.)

LES ANCIENS DYNASTES
D'ESCH-SUR-LA-SÛRE

par

Jules VANNÉRUS.

(Quinzième article.)

Gérard de Ham, écuyer, est mentionné le 7 décembre 1336 ; *dominus Gerardus de Ham, miles,* reçoit le 25 juin 1340, de Jean l'Aveugle, l'autorisation d'établir une haute-justice dans la seigneurie de Ham, sur son alleu ; Gérard, sgr. de Ham, et Yda, son épouse, sont cités les 25 janvier 1345 et 29 mai 1346 [1]).

Il semble bien résulter de ces renseignements que l'alleu de Hamm n'a pas dû sortir, de 1220 à 1346, de la famille de Vianden : après l'inféodation de 1220 par le comte Henri de Vianden, inféodation qui ne paraît pas avoir duré longtemps, il appartenait en 1239 et en 1244 à un Henri de Ham, qui devait être un cadet de Vianden. — Théofrid, chevalier de Ham, cité en mai 1257, mort avant mai 1264, pourrait être un fils de Henri ; il eut, à ce qu'il me semble, outre un fils Thierri (cité en mai 1257 ; chevalier et wardain de Bettingen en février 1291), et une fille Elisabeth (épouse en mai 1264 de Gilles de Bettingen), un fils ainé, Gérard (I), écuyer (1287), chevalier (1325), cité comme seigneur de 1283 à 1325 ; époux d'une Marie, il était cousin du comte de Vianden. Gérard I dut avoir un fils, Frédéric, damoiseau en 1318, chevalier en 1332, qui portait les anciennes armoiries de Vianden, brisées d'un lambel. Enfin, Gérard (II), mentionné comme écuyer en 1336 (du vivant de son père encore, sans doute), comme chevalier et seigneur de Ham de 1340 à 1346, était probablement un fils de Frédéric.

Tout ce que j'ai dit de Hamm montre que Henri d'Esch, cité seulement en 1192 sous le nom de Henri de Ham [2]), ne dut pas longtemps conserver

---

[1]) *Arch. de Clervaux,* nos 196, 221, 250 et 259.

[2]) J'ai cru, un moment, pouvoir rapporter à Henri de Ham un renseignement donné par Bärsch, qui nous dit (*Eiflia Illustr.,* IIIe vol., 2e part., 1852, p. 446) que parmi les bienfaiteurs de la confrérie de Notre-Dame instituée en 1382 en l'église paroissiale de Rommersheim figurent Frédéric de Hamm et son épouse, Gérard de Hamm, Henri d'Eich, sgr. de Hamm et de Waldorf, et Barbe de Malberg. A première vue, en effet, trompé par la ressemblance des noms, je fus tenté de croire que ces noms ne désignaient pas tous personnages vivant en 1382, mais bien rappelaient aussi des bienfaiteurs ayant favorisé l'église avant l'institution de la confrérie. Dès lors, on pouvait fort bien supposer que Henri d'Eich n'était autre que le Henri de Ham de 1192, de même que Gérard de Hamm aurait pu être l'un des Gérard de Ham cités de 1283 à 1346.

Il n'en est rien, cependant, car nous savons d'autre part que ce Waldorf, dépendant actuellement de Nieder-Breisig (cercle d'Ahrweiler) et ayant appartenu autrefois à la seigneurie d'Olbrück, avait en 1349 pour voué un *Paul*

cette terre, si c'est bien d'elle, comme je le pense, qu'il prit son nom. Quant à expliquer de quel chef il posséda Hamm, comment ce château passa peu après au comte Henri de Spanheim et de celui-ci au comte de Vianden, qui le détint de nouveau en alleu, tout cela est chose malaisée. Tout au plus pourrait-on émettre l'hypothèse que Henri d'Esch avait pris femme dans la famille de Vianden, mais il faudrait en même temps supposer que cette union ne dura guère et resta stérile, puisque Hamm échappa à Henri. Il n'est pas possible, d'autre part, de supposer que cette terre lui fût venue de ses parents, car il aurait dû alors la garder sa vie durant ; il n'est guère plus plausible de conjecturer qu'il l'acquit à prix d'argent pour la vendre peu après [1]).

Mentionné, à ce que je crois, le 11 mars 1202, sous le nom de Henri, avoué de Conflans-en-Jarnisy, Henri l'est ensuite, sous le nom de Henri d'Esch, en 1210, comme témoin, parmi de nobles laïcs, puis, vers la même époque, comme ayant reçu en fief des vignes sur la Moselle ; en mai 1214, comme seigneur d'Esch, il est cité parmi les « hommes » du comté de Luxembourg.

Il dût mourir peu de temps après 1214, car à partir de septembre 1220 nous sommes en présence d'un nouveau seigneur d'Esch.

Robert d'Esch (1220—1262).

A Henri III d'Esch succéda dans la possession de la terre d'Esch-sur-la-Sûre un Robert, qui ne peut être que le fils de Henri et est cité dans de nombreux actes s'étendant de septembre 1220 à l'année 1262. Jusqu'à présent, nous n'avions rencontré, pour ainsi dire exclusivement, que des actes citant de façon incidente seulement des membres de la famille d'Esch ; à partir de l'année 1220, par contre, nous pouvons réunir tout un faisceau de renseignements, qui jette une vive lumière sur la situation importante

d'Eich, et un Henri d'Eich s'intitule en 1411 fils du voué de Waldorf (Bärsch, *Eiflia Ill.*, IIIe vol., 1re part., 1852, p. 529).

Il s'agit donc d'un membre de la famille d'Eich, près d'Andernach, qui n'a rien de commun avec les Esch-sur-la-Sûre, bien que son nom, quelquefois orthographié *Esch*, apparaisse à diverses reprises dans nos chartes luxembourgeoises.

1) Une hypothèse assez séduisante serait d'identifier le Henri de Ham de 1192 avec le comte Henri de Spanheim qui inféoda Ham, ainsi que la moitié d'Ouren et de Clervaux, à l'archevêché de Trèves à la même époque : Henri (fils du comte Rodolphe), cité comme chevalier en 1184 et comme comte à partir de 1194, avait un frère Simon, dont le nom rappelle celui du comte de Clervaux de 1157. Cependant, il faudrait alors admettre, puisque nous savons d'autre part que Godefroid d'Esch eut réellement un frère Henri, que le terme *frater* de la lettre de 1192 doit se traduire par *beau-frère* ; Godefroid aurait alors épousé une sœur de Henri de Spanheim, ou bien celui-ci avait pour femme une fille de Barthélemi d'Esch.

La question reste encore ouverte, mais je suis beaucoup plus porté à considérer Henri de Ham comme le propre frère de Godefroid.

occupée par cette race, aussi bien au point de vue territorial que politique.

En présence du grand nombre d'actes qui nous parlent de Robert d'Esch, je me vois obligé de commencer le chapitre que je lui consacre par ses régestes ; ce n'est qu'après avoir ainsi donné, dans un ordre chronologique, l'énumération — peut-être un peu sèche — de tous les documents où il intervient à un titre quelconque, que je pourrai, me basant sur les matériaux ainsi réunis, tenter de reconstituer quelque peu le rôle joué par ce grand seigneur féodal et lui assigner sa place dans la filiation de sa famille.

* * *

En septembre 1220, Robert, chevalier, seigneur d'Esch (*Robertus, miles et dominus Daix*), fait savoir que Renaud de Briey, chevalier (*Renaldus de Briei, miles*), a, avec sa permission et de son consentement, obligé pour 240 livres de Metz envers l'abbé et le couvent de St-Arnould, à Metz, l'avouerie de Norroy-le-Sec [1] (*advocacionem de Noweroit*), qu'il tient de lui (Robert) en fief, et ce jusqu'au remboursement de cette somme et des frais occasionnés à ce sujet.

Robert append son scel à cet acte [2].

L'année suivante, en décembre 1221, Robert, seigneur d'Esch, associe Waleran, duc de Limbourg et comte de Luxembourg, à la juridiction ou justice seigneuriale de la vallée de Diekirch, que le père de Robert et ses autres prédécesseurs avaient possédée paisiblement jusqu'alors. Robert et ses héritiers percevront la moitié des revenus en provenant, tandis que l'autre moitié reviendra à perpétuité au comte et à ses hoirs. S'il arrive que l'un de ses hommes doive payer une amende, Robert ne pourra l'en exempter que du consentement du comte ; par contre, celui-ci ne pourra faire remise d'une amende à l'un de ses hommes que de l'assentiment de Robert ; aucun d'eux ne pourra décider une affaire sans le gré de l'autre. Enfin, Robert devra diriger les plaids, mais avec l'assistance du bailli du comte.

Robert scelle l'acte [3].

---

[1]) Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Briey, canton de Conflans.

[2]) Publié par E. Müsebeck, *Die Benediktinerabtei St. Arnulf vor Metz,* 1901, pp. 239 et 240, d'après l'original, sur parchemin (dont le sceau est malheureusement tombé), aux Archives de l'Etat, à Metz (A. H. 88. 1).

[3]) Charte originale dans les *Chartes de Luxembourg,* aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles (v. A. Verkooren, *op. cit.,* p. 14, n° 24) ; le sceau de

En 1222, Robert d'Esch figure parmi les fieffés de l'abbaye de Prüm ; c'est ce que nous apprennent les commentaires ajoutés en 1222 au polyptique de Prüm de 893, par l'ancien abbé Césaire : en effet, à propos des articles consacrés dans le relevé de 893 aux biens de Lallingen (*Lullingen*), St-Privat (*Rivat*), Montigny (*Montini*), *Niuenru* ou *Niuenriu*, Bonvillers (*Bovelicurt*), Vance (*Vuans*) et Halanzy (*Holonzi* ou *Holonzeias*), Césaire déclare croire que ces localités sont sises dans l'évêché de Metz, que noble homme *Rubinus de Hays* en tient quelques-unes en fief ; qu'il tient, d'autre part, de l'abbaye des prestations et beaucoup de moutons, ainsi que des cens, en la cour d'Alf (Bleialf), à Winterspelt et à Sellerich [1]).

Robert, en cire blanche, est tombé. Au dos, d'une écriture du XVe siècle : *De valle de Diekerke.* Bertholet (*Hist. du Luxembourg*) donne une traduction de ce document (IV, p. 328), ainsi que le texte (V, p. 178) ; celui-ci est aussi publié, avec des erreurs, dans Ernst, *Hist. du Limbourg*, VI, 1847, p. 424. Cf. Table chronol. de Würth-Paquet (*Publ. S. A. Lux.*, 1858, p. 81) et Neyen (p. 190). Voici *in extenso* le texte de cette charte, capitale pour l'histoire des possessions des Esch et dont j'aurai à parler encore plus loin :

« Ego Robertus, dominus de Aisse, omnibus ad quos presens scriptum pervenerit, notum facio quod jurisdictionem sive justiciam comitie de valle de Diekirke, quam pater meus et alii antecessores mei pacifice possederunt, et universos proventus de eadem juridictione sive justicia procedentes, domino Wal(eramo), duci de Lemborg et comiti de Luc(emborg), communicavi, ita quod medietatem proventuum inde provenientium ego et heredes mei recipiemus ; aliam vero medietatem ipse comes de Luc(emborg) et heredes sui in perpetuum sunt habituri.

» Si vero aliquem de hominibus meis ibi contingat emendam facere, emendam illam eidem homini meo non nisi de consensu comitis possum dimittere. Et si quis homo predicti comitis ibidem emendam faciat, ipse comes non nisi de meo assensu potest illam homini suo relaxare, nec alter nostrum sine assensu reliqui ibidem quicquam potest terminare.

» Ego tamen ibi placita teneor agere, sed ballivuus comitis de Luc(emborg) ibi non cum debet esse. Quod ut ratum sit et stabile, presenti pagine sigillum meum in testimonium apposui. Actum anno Domini Mo CCo XXI, mense decembri ».

[1]) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.*, I, 1860, p. 163. — Voici le texte de la note de Césaire : « Curias istas, videlicet Lullingen, Riu t, Montini et item Montini et Niuenru et Bonellicurt et Vuans ac Holonzi, puto sitas esse in episcopatu Metensi ; in villa vestra Puzol (*Puxieux*) cito investigare poteritis, vel apud Wihc (*Moyenvic*), ubi patellas salis habetis. Curie supra nominate non habent nomina theotonica, sed gallica ....

» Puto nobilem virum Rubinum de Hays infeodatum esse de aliquibus villis istis, que site sunt in episcopatu Metensi. Præterea tenet ab ecclesia angaria et oves (muttones) multas et census apud curtem de Alve, sciendum est in Wynterspelt et in Selrich ».

Lallingen est près d'Esch-s.-Alzette ; St-Privat, dans la commune de Montigny-lez-Metz ; Bonvillers, dans le canton d'Audun-le-Roman, arr. de Briey.

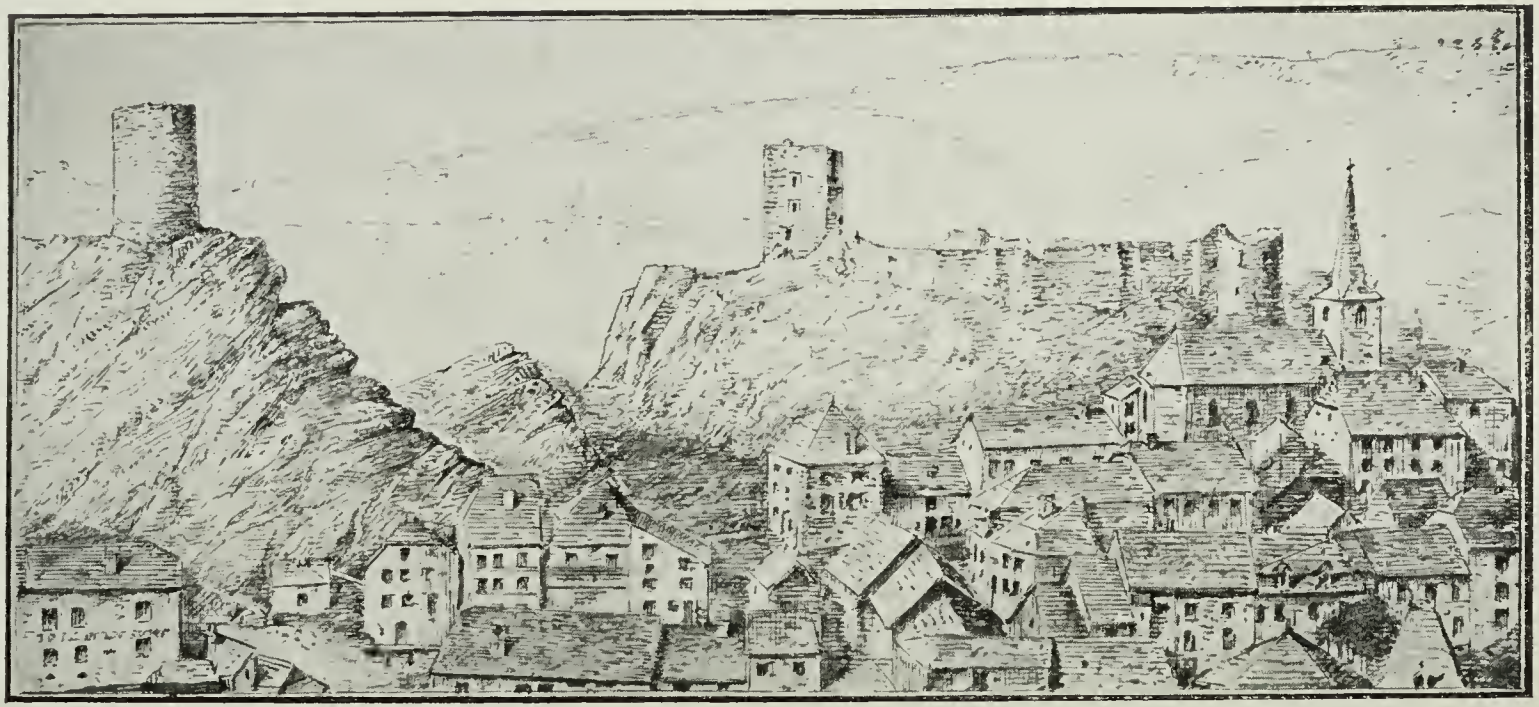

Ruines du Château d'Esch-sur-la-Sûre

telles qu'elles existaient encore en 1901.

Ce dessin, de même que le suivant, a été publié en 1903 par M. Arendt, dans son livre illustré *Das Luxemburger Land*. C'est à l'obligeance de cet auteur que je dois de pouvoir utiliser ces deux clichés.

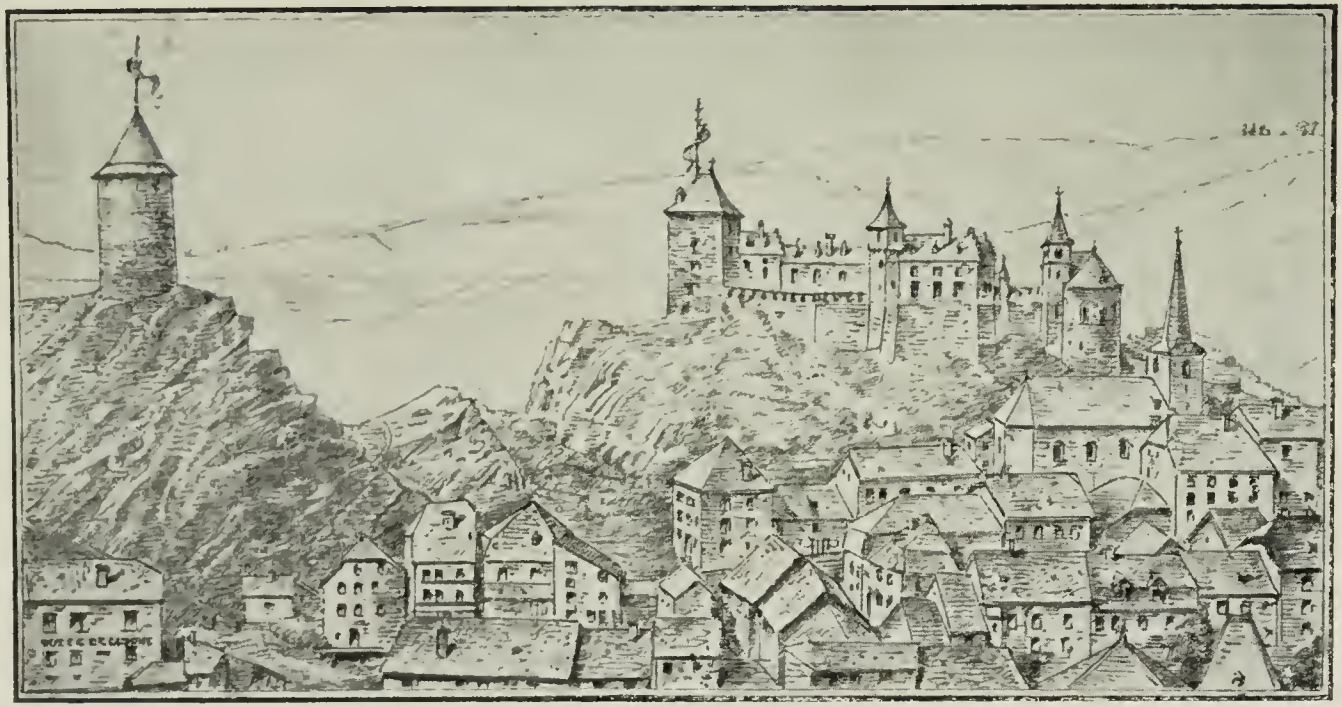

Projet de Restauration du Château d'Esch

dû à M. l'architecte Ch. Arendt.

Aussi, à la fin de ses notes, l'abbé Césaire mentionne-t-il le seigneur d'Esch au nombre des nobles détenant des fiefs de l'abbaye [1]).

« En l'an 1227 », dit Mathieu Husson l'Escossois, dans *Le Simple Crayon* . . . , à l'article Conflans-en-Jarnisy (ainsi que me le renseigne obligeamment M. Léon Germain de Maidy), « Robert, voué de Conflans, donna à l'église de St-Nicolas des Prez, nouvellement fondée à Verdun, le droict de patronage de celle de Conflans ».

Nous lisons dans Clesse (*Histoire de l'ancienne châtellenie et prévôté de Conflans-en-Jarnisy*, Verdun, 1872, pp. 38 et 39) que Gobert d'Apremont donna en 1227 à l'église de St-Nicolas-des-Prés, fondée par Jean d'Apremont, son frère, « le patronage de celle de Conflans ». Il s'agit ici, évidemment, de la donation de Robert d'Esch, que, par une déduction erronée, Clesse attribue à un d'Apremont.

Parlant, peu après, d'un Ponsard de Conflans, Clesse déclare ne rien savoir de lui, « si ce n'est qu'il fit également don de sa terre à l'abbaye de St-Nicolas-des-Prés et que Robert d'Aix, dont il était le vassal, confirma cette donation ». Cette donation et cette confirmation de Robert d'Esch doivent dater, sans doute, de 1227 ou de la période suivant immédiatement cette année.

« En l'an 1229 », dit Mathieu Husson après avoir parlé de la donation de 1227, « ce mesme Robert, sieur de Conflans, donna aux Lépreux de S. Lazare l'hospital de Conflans, luy venant de succession ».

En 1230, à en croire Neyen (p. 191), Robert d'Esch aurait été « président-chef du siége des nobles ». Bien qu'il ne cite pas

---

Meurthe-et-Moselle ; Vance et Halanzy, dans le Luxembourg belge ; Puxieux, dans le canton de Gorze près Metz ; Moyenvic près de Château-Salins (Lorraine) ; Bleialf, Winterspelt et Sellerich, tous trois près de Prüm.

[1]) « Hic intitulati sunt homines nobiles Prumiensis ecclesie . . . : . . . Comes de Vianden. Nobilis vir de Malberhc. Item nobilis vir de Malberhc et de Valeckenberhc. Nobilis vir de Hayes. Nobilis vir de Numagen. Comes de Luzzellenburhc . . . » (p. 200).

A la suite de cette liste, vient celle des *Ministeriales infeodati*, parmi lesquels est cité *Dominus Udo de Hayes*. En effet, celui-ci détenait une dime à Mehring (« Dominus de Hayes tenet ab ecclesia apud Merreghe ultra Mosellam bonam decimam ») (p. 156). Ce *Dominus de Hayes* ne peut désigner que le seigneur d'Udenesch et non Robin d'Esch, car nous avons vu à propos des Udenesch que cette famille possédait encore en 1276 et en 1295 des biens à Mehring (sur la Moselle, à environ 3 lieues au Nord de Trèves).

la source où il a puisé cette donnée, elle provient certainement de l'histoire manuscrite de Luxembourg, par Pierret ; en effet, d'après ce que m'écrit M. le professeur J. Wilhelm, Pierret dit, entre autres, dans sa notice sur Esch : « Le château et seigneurie d'Esch ou Aisse consiste en 19 villages et hameaux dont les seigneurs sont anciens chevaliers du pays, ayans assisté les comtes de Luxembourg de conseil et receu comme nobles fiefvez les transports et cessions des seigneurs dudit païs, *selon qu'est à voir par l'acte de l'an 1230 passé par devant Robin d'Esch, chevalier* ».

Il est donc probable qu'en 1230 un acte aura été passé par devant Robert d'Esch comme représentant la comtesse Ermesinde dans sa cour féodale ; il serait cependant erroné d'en déduire, comme l'a fait Neyen, que Robert a été justicier des nobles, car le siège des nobles ne fut institué comme tel, avec un justicier des nobles à sa tête, qu'en 1266 [1]).

D'après Neyen (p. 191), Robert d'Esch épousa en 1230 une certaine Irmengarde. Il est bien probable qu'en 1230 Robert était déjà l'époux de l'Irmengarde citée avec lui en 1234 (comme nous allons le voir) puisque leur fils Henri est déjà cité en 1249 ; cependant, je ne sais d'où Neyen a pu déduire que Robert a épousé Irmengarde exactement en 1230 et je crois ce renseignement erroné.

D'autre part, toujours d'après Neyen (p. 191), en 1230 eut lieu également un relief de la terre d'Esch (le plus ancien connu concernant cette seigneurie), dont l'acte existerait aux Archives du Gouvernement, à Luxembourg. Ce renseignement, dont je n'ai trouvé nulle part la confirmation, me semble également provenir de quelque erreur.

En 1234, *Robinus de Esch*, agissant du consentement d'Irmengarde, son épouse, et désirant assurer le salut de leurs âmes et de celles de leurs parents, confirme à l'abbaye de Himmerode les droits que celle-ci avait acquis sur leur bois de Honscheid près Wittlich (*Hoenscheit*), et dont elle avait joui jusqu'alors, par suite d'une donation faite longtemps auparavant par feu son aïeul, Thibaut de Bettingen, du consentement du comte Conrad de Luxembourg [2]). Ces droits d'usage sont assez longuement spécifiés dans la charte de Robert [3]).

---

[1]) N. van Werveke, *Das Rittergericht ... des Luxemburger Landes*, 1887, p. 7.

[2]) « *Robinus de Esch ... notum facimus ... quod ego, de consensu ... uxoris mee Irmengardis, pro remedio animarum amborum nostrarum et parentum nostrorum, conventui de Himmenrode, ... ratum habeo, confero et confirmo ipsis jus illud in silva nostra Hoenscheit, quod a multis retro temporibus ex libera donatione bone memorie avi mei Theobaldi de Bettingen rationabiliter adepti fuerant de assensu comitis Conradi de Lucelinburg et ex tunc usque ad tempora nostra possederant ...* »

[3]) Cette charte est imprimée dans Beyer, *Mittelrh. Urkdb.*, III, pp. 401-402, d'après l'original, avec le sceau brisé de Robin, reposant aux Archives de l'Etat

D'après Neyen (p. 191), Henri, comte de Manderscheid, fit en 1234 une donation au monastère de Himmerode, acte auquel comparut Robin d'Esch en qualité de témoin et de parent du comte de Manderscheid.

Ce renseignement, dont Neyen ne cite pas la source, est certainement erroné et il faut peut-être en chercher l'origine dans un acte de janvier 1233 par lequel la comtesse Ermesinde confirme à l'abbaye, outre une donation de son père Henri, la donation faite par Henri, seigneur de *Mandrescheit,* et son épouse Ermengarde, de droits d'usage dans le bois de *Hoenscheit* (Beyer, *Mittelrh. Urkdb.*, III, p. 355). En effet, l'analyse de cet acte publiée par Würth-Paquet (*Table, Publ. S. A. L.*, 1858, p. 91), parle, par erreur, du *comte* Henri de Manderscheid.

(A suivre.)

à Coblence. — Neyen, p. 191 ; cet auteur pense que le bois de Hœnscheid provenait vraisemblablement des apports matrimoniaux de la dame d'Esch.

Das Großherzogtum Luxemburg

unter der

Regierung Wilhelm's II.

7. Oktober 1840 — 17. März 1849.

(Fortsetzung.)

Die Errichtung eines Knabenkonviktes oder kleinen Seminars konnte der Bischof jetzt noch nicht erlangen.

Der Bischof sprach in diesem Hirtenschreiben vor dem ganzen Land dem König seinen Dank dafür aus, daß er dem Apostolischen Vikar bei Errichtung und Besetzung des Seminars „die völlige Freiheit, wie sie ihm durch Lehre und Recht der Kirche zusteht, ungeschmälert gelassen".

Als der Bischof diesen Hirtenbrief schrieb, hatte noch keine Wolke sein Verhältnis zu Wilhelm II. getrübt. Das ganze Land wußte, in welchem Ansehen der Apostolische Vikar beim König stand, und die Regierungsmänner hatten grade während der Seminarsverhandlungen mehr Beweise davon erlebt, als ihnen bei ihrem Gallikanismus lieb und erwünscht sein konnte. Bei den Freimaurern galt deshalb von nun an, mehr wie je, die Parole: Den Apostolischen Vikar beim König zu verderben. Wie zu Pilatus Zeiten hieß auch hier die Anklage gegen den Bischof: „Er wiegelt das Volk auf gegen den König."

Es erschien bald eine Fälschung des Bischöflichen Schreibens mit Randglossen in französischer Sprache über mehrere Stellen. Diese „Übersetzungen" enthalten Fälschungen des Textes und frivole Zusätze zu demselben,

deren malitiöse Tendenz dahin zielt, den Hirtenbrief als ein Produkt ehrgeizigen Fanatismus und revolutionärer Gesinnungen hinzustellen.

Herr Boch, der Urheber des besagten Pamphletes, hatte sich beim Buchdrucker des Apostolischen Vikariates einen Abdruck der Bischöflichen Siegel zu verschaffen gewußt, dieselben von einem Graveur, namens Grün, nachmachen lassen, und sich dieses falschen Wappens bedient, um seiner Auflage des Hirtenbriefes, welcher er ebenfalls das offizielle Format gegeben, einen Schein der Echtheit zu verleihen.

Zwar leitete der Apostolische Vikar gerichtliche Klage gegen den Urheber des Nachdrucks und der Fälschung seines Hirtenbriefes und Siegels ein; aber von einer Bestrafung desselben hat niemand etwas vernommen.

Seit dem Frühjahr 1845 hatte die Regierung einen Gesetz-Entwurf über den höheren und mittleren Unterricht ausgearbeitet.

Dieser war jedoch noch nicht in der Ständeversammlung zur Sprache gekommen, als Ende 1845 ein Vorfall am Luxemburger Athenäum die Notwendigkeit des vom Apostolischen Vikar geforderten geistlichen Inspektionsrechtes recht scharf kennzeichnete.

Sieben Studenten fühlten sich durch die Vorlesungen des Professors Barreau verletzt, weil er mit Vorliebe die schlüpfrigsten Stellen der alten Klassiker zum Gegenstand seiner literarischen Besprechungen wählte. Sie machten darüber dem Professor, als dieser ihnen wieder gerade zwei unsaubere Oden von Horaz erklärte, eine ehrerbietige Vorstellung. Herr Barreau fand für gut, sich über die Skrupeln seiner Schüler einfach lustig zu machen und verspottete bei dieser Gelegenheit noch überdies ihre religiösen Überzeugungen. In ihrer Ratlosigkeit wandten sich nun die Studenten an den Religionslehrer, Herrn Wies, der sie seinerseits an den Direktor verwies. Diesem reichten die jungen Leute auch schriftlich ihre Beschwerde ein. Der Direktor wollte in der Eingabe der Studenten eine von feindlicher Hand angezettelte Verschwörung gegen die Anstalt erblicken, und lieferte dieselbe Herrn Barreau aus, der in einem Wutanfall die Studenten mit den rohesten Schimpfnamen überfiel. Die jungen Leute wurden verhört; man bemühte sich vergeblich, aus ihnen das Geständnis zu erpressen, als seien sie zu ihrem Schritt von oben herab gezwungen worden; in Ermanglung von Gründen gebrauchte man schließlich rohe Gewalt und verwies sämtliche Studenten aus der Anstalt.

Zugleich klagte man den Religionslehrer, Herrn Wies, eines Spionier-systems an, wobei der Bischof natürlich im Hintergrund stecke.

Der Bischof versäumte nicht, über ein so unwürdiges Vorgehen bei dem Regierungskollegium Klage zu führen. Er beschwerte sich über die Verurteilung der jungen Leute, durch welche die Rechte der Unschuld, der Gewissensfreiheit, und der Sittlichkeit gleichzeitig verletzt seien und klagte

über die ehrenrührige Beschuldigung, welche den Religionslehrer als Spion erscheinen ließ.

Doch Alles umsonst! Das Regierungskollegium that nichts, um dieser schreienden Ungerechtigkeit und diesem Mißstand abzuhelfen.

Die kirchenfeindliche Regierung setzte ihre Angriffe im stillen fort. Im März 1846 arbeitete sie an einem Gesetzentwurf für eine Organisation des Gerichtswesens, wo sie: 1) den appel comme d'abus; 2) die Unabsetzbarkeit aller Pfarrer und Succursalisten ohne Urteil des Gerichtshofes und 3) die Gehaltssperre für den Klerus wegen politischer Vergehen hineinbringen wollte.

Der Bischof deckte dem König diesen Plan auf, den er auch gehörig qualifizierte, worauf der Monarch ihm sofort schreiben ließ, er werde dem Gesetzentwurf schon aufpassen.

Gegen das geplante Gesetz über den höheren und mittleren Unterricht hatte die Geistlichkeit des Landes in einer gemeinsamen Adresse an den König ohne Mitwissen des Bischofs Einspruch erhoben.

Die Kirchenfeinde, die nun mit allen möglichen Mitteln den Apostolischen Vikar bekämpften, verdächtigten diesen beim Monarchen in einem verläumderischen Bericht, als gehe die Beschwerdeschrift des Klerus vom Bischofe aus.

Die Intriguen waren so fein gesponnen, daß der Fürst stutzig wurde und ausrief: „Ich will einmal mit den Luxemburger Geschichten ein Ende machen."

Daraufhin wurde in den schlechten Zeitungen geflissentlich das Gerücht verbreitet von der baldigen Abberufung des Bischofs.

Bei Klerus und Volk aber zeigte sich eine immer wachsende Kundgebung zu gunsten des geliebten Oberhirten. Fast in allen Kirchen wurden öffentliche Gebete für den Bischof veranstaltet.

Da man grade wieder den König im Großherzogtum erwartete, verabredeten sich die Geistlichen, eine zahlreiche Deputation aus jedem Dekanat dem Monarchen entgegen zu senden, und unter den Laien beschloffen reiche und angesehene Männer, sogar Bürgermeister, Landstände und einige hohe Beamte, dem König einmal unumwunden die volle Wahrheit über die Verwaltung des Bischofs und jene der Regierung zu sagen.

Für den Augenblick trat anscheinend wieder eine kurze Windstille, aber bald, schon am 12. Dezember 1846, mußte der Apostolische Vikar sich abermals über neue Anklagen beim König verantworten.

Kurze Zeit nach dem Tode Gregor's XVI. (1. Juni 1846) hielten die Luxemburger Kulturkämpfer den Augenblick für günstig, Pius IX. um einen „toleranten Bischof" anzugehen; alle Versuche, den Apostolischen Vikar beim König zu verderben, waren schließlich doch immer vereitelt worden, und der Fürst hatte auf das Drängen der Freimaurer die bestimmte

Antwort gegeben: „Die Absetzung des Bischofs stehe dem Papst allein zu"; auch waren alle Bestrebungen erfolglos geblieben, Zwietracht zwischen Hirt und Herde zu säen.

Es wurde darum eine Romfahrt geplant, und Herr Boch und Herr W. fühlten in sich den Beruf, als außergewöhnliche Botschafter diese hohe Aufgabe zur Rettung des Vaterlandes zu unternehmen.

Als die Freimaurer nichts beim Papst erreichten, wollten sie ihr Glück wieder beim König versuchen mit der Anklage wegen mehrerer unerläßlichen Verweigerungen ehelicher Einsegnungen und kirchlicher Beerdigungen.

Da Bischof Laurent einem schlechten Gastwirt die kirchliche Beerdigung verweigern mußte, hatte die Loge dessen Begräbnis mit großem Pomp anordnen und durch den protestantischen Garnisonsprediger vollziehen lassen, um dem Klerus, der seinen Beistand weigern mußte, zu trotzen.

Kaum acht Tage später, am 15. März 1847, starb plötzlich mit der Kirche unversöhnt der Regierungsrat und Stuhlmeister der Freimaurerloge, Herr Gellé. Der Bischof sah sich gezwungen, auch diesem das kirchliche Begräbnis zu verweigern, worauf sich ein „höllischer Sturm" gegen den kirchlichen Oberhirten erhob.

Der Stadtrat votirte aus Gemeindemitteln die Anschaffung eines Tragkreuzes, eines Weihkessels und eines Bahrtuches zur Bestattung aller solcher Katholiken, denen der Klerus seine Begleitung versagt.

Wie ein Strafgericht Gottes betrachtete das Volk den plötzlichen Todesfall eines andern unbußfertigen Freimaurers, am 11. April 1847, der (ein Richter) als Erster die Klageschrift an den König unterzeichnet hatte.

Als Antwort auf die Anklagen gegen den Bischof, hatte der König sich begnügt, der Regierung einen Beschluß seines Vaters als noch gültig mitzuteilen: „Daß Verweigerung von Gebet und kirchlichen Zeremonien von seiten der Geistlichen ebensowenig den Staat anginge, als die Unterlassung solcher Dinge von seiten der Laien, und daß hier wie dort kein Grund zur Klage oder Beschwerde vor den Zivilbehörden stattfinden."

Noch war die Erregung über diese Angelegenheiten nicht beschwichtigt, als ein anderes plötzliches Ereignis eintrat, dessen Folgen vorderhand nicht übersehen werden konnten.

Auf die Februar-Revolution in Paris (1848) war urplötzlich die März-Revolution in Berlin gefolgt.

In einem Schreiben vom 14. März 1848 an den König machte der Bischof Laurent diesen aufmerksam auf verschiedene Ursachen der Unzufriedenheit im Luxemburger Lande und schlug mehrere unentbehrliche Maßregeln zur Bessergestaltung der Verhältnisse vor, u. a.: die Preßfreiheit, die Unterrichtsfreiheit, die direkten Gemeinde- und Kantonswahlen, die Entfernung einiger intriganten Menschen in den oberen Verwaltungskreisen.

Schon zwei Tage später, am 16. März 1848, hatte auch Luxemburg seine Revolution angefangen.

Am 18. März richtete der Bischof ein herrliches Rundschreiben an das Luxemburger Volk, in dem er zur Ruhe und Gesetzlichkeit und zum Gehorsam gegen die rechtmäßigen Obrigkeiten ermahnte. Dasselbe beruhigte die Gemüter und half rasch zur Wiederherstellung der Ordnung.

Schon tags vorher hatte der Oberhirt dem König über die Vorfälle vom 16. März berichtet, ihm am 19. März abermals geschrieben und zugleich ein Exemplar seines Hirtenbriefes übersendet.

Als die Regierung über die Vorfälle vom 16. März eine gerichtliche Untersuchung eingeleitet hatte, welche mit der „empörendsten Parteilichkeit" und „schamlosesten Ungerechtigkeit" geführt wurde und worin der Bischof und mehrere der ihm nahestehenden Geistlichen gradezu als Unruhestifter beschuldigt wurden, verteidigte sich dieser in einem Schreiben an den Gouverneur de la Fontaine, und schickte am 23. März eine abschriftliche Mitteilung davon an Seine Majestät.

Die Berichte der Luxemburger Regierung gegen den Bischof an den Monarchen gebrauchte der Kanzler für die Luxemburger Angelegenheiten im Haag, Baron von Blochausen, um „die Unruhestifter anzuzeigen". Mit aller Energie hat er die auserlesene Gelegenheit zur Entfernung des Bischofs ausgebeutet.

Seit Mitte März hatte der Bischof auf alle Zuschriften an den König kein Lebenszeichen erhalten. Bedeutsam ist es, daß die erste Antwort an den Oberhirten nach den revolutionären Ereignissen das Datum vom 2. April trägt, unter welchem auch von Blochausen seine Entlassung erhalten hatte. Der Fürst teilte darin dem Apostolischen Vikar mit, er habe seinen beim hl. Stuhl beglaubigten Minister aufgefordert, mit Sr. Heiligkeit in Verhandlungen zu treten, um die Unzufriedenheit, welche unter den Katholiken des Großherzogtums darüber zu herrschen scheine, daß sie nur einem Missionsland angehörten, auf die eine oder andere Weise zu heben. Ferner hieß es darin: „S. Majestät erwartet hiervon das Resultat und läßt Sie bitten, dahin mitzuwirken, wie Sie es bis jetzt getan haben, die Gemüter zu beruhigen und die öffentliche Ordnung und Ruhe zu erhalten."

Der holländische Gesandte, Graf de Liedekerke, unterstützte trotz seiner Frömmigkeit mit einem gleichlautenden Bericht vom 3. April den Antrag des Kanzlers von Blochausen, dem der König in der ersten Aufregung und Verwirrung *carte blanche* gegeben zu haben scheint, um die Abberufung des Bischofs Laurent zu begehren.

Nach einigen Verhandlungen bewilligte Papst Pius IX. die provisorische Abberufung des Apostolischen Vikars und ließ diesen Entscheid am 8. April dem niederländischen Gesandten mitteilen.

Das päpstliche Reskript wurde nach dem Haag gesandt und von dort dem Gouverneur von Luxemburg zur Mitteilung an den Bischof geschickt.

Als am 30. April der Gouverneur dem Apostolischen Vikar das Päpstliche Schreiben des Kardinals Franzoni überbrachte, welches seine einstweilige Abberufung „wegen der jüngst vorgekommenen Unruhen" enthielt, war dieser gar nicht überrascht und vollkommen gefaßt.

Noch am selben Tag nahm er im geheimen Abschied von den vornehmsten Geistlichen seiner nächsten Umgebung in der Stadt Luxemburg und tags darauf, am 1. Mai, verließ der Bischof das Land seiner Kämpfe und Leiden, um es nie wieder zu sehen. Er begab sich zunächst zu seinem Bruder nach Aachen und später nach Simpelveld in Holland in das Mutterhaus Loretto der von ihm gegründeten Schwesterschaft vom Armen Kinde Jesu. Hier wirkte er viel Gutes in stiller Zurückgezogenheit bis zu seinem Tod, am 20. Februar 1884.

Rührend ist es, wie der hochw. Herr Bischof Laurent in seinem Abschiedsschreiben vom 30. April seine Unschuld beteuert. Hören wir ihn selbst:

„... Ich beteuere es vor Gott dem Allwissenden, daß ich an jenem Aufstande weder mittelbar noch unmittelbar Schuld bin, und von demselben und seinen Folgen nicht das allermindeste vorher gewußt habe. Wohl aber ist euch und dem ganzen Land bekannt, daß ich durch meinen Hirtenbrief vom 18. März unser ganzes Volk von allem Aufruhr mit Kraft und Nachdruck und mit dem glücklichsten Erfolg abgemahnt habe; wie auch Seine Majestät in einem Schreiben des Direktors seines Kabinets vom 2. April anzuerkennen geruht hat, daß ich „bis dahin zur Beruhigung der Gemüter und zur Erhaltung der öffentlichen Ruhe und Ordnung mitgewirkt habe". So, meine Brüder, bin ich unschuldig an der so schmerzlichen Trennung des Hirten von der Herde, die über uns verhängt ist. Aber der mich zu Euch gesandt hatte, der hat mich von Euch abgerufen; und wie ich auf seinen Ruf gekommen bin, so bin ich auf seinen Ruf gegangen... Ob ich je wieder zu euch zurückkehre, das steht in dessen Hand, der alle Weltereignisse zu Gunsten seiner Kirche lenken kann. ..." (Schluß folgt.)

ÉTUDES SUR LE LUXEMBOURG

A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

(Suite.)

Dans la charte de précaire du domaine de Nonsart qui nous a longuement arrêtés, le nom de Luitgarde, la mère de Nithard IV, revêt la forme adoucie *Leutchardis*. Il est tout indiqué de rapprocher cette observation d'une litanie du *Liber vitæ* de Remiremont,

qu'on peut ainsi par analogie attribuer au déclin du IXe siècle : elle s'applique, sans conteste, à un mari, sa femme et leurs quatre enfants :

Odulricus dux. Leuchart. Item Odulricus. Eldeburc. Gisla. Leuchart [170]).

La présence du prénom carolingien de Gisèle parmi les filles de ce duc Odalric prouve que ses quatre enfants étaient issus de Pépin-le-Bref, et dès lors nous sommes amenés à voir en Luitgarde (*Leuchart*), leur mère, une fille de Louis-le-Pieux. Elle ne porte pas un prénom royal, mais rien ne permet non plus d'affirmer qu'elle fût légitime. Louis eut un fils naturel, Arnoul, qui reçut le comté de Sens : il devait être né du vivant d'Ermengarde, morte le 3 octobre 818, car l'empereur se remaria presque aussitôt après l'avoir perdue, et il aima sa seconde femme Judith trop passionnément, semble-t-il, pour avoir dû lui être infidèle.

Mais, en 805, Louis quitta ses foyers d'Aquitaine pour venir à Aix-la-Chapelle assister avec son frère Pépin aux délibérations du conseil de l'Empire. Un prince dans toute la vigueur de la jeunesse dut résister malaisément aux tentations de cette cour aux mœurs faciles. C'est peut-être à ce voyage qu'il faut attribuer la naissance de Luitgarde, comme celle d'Arnoul.

Pour résumer nos conclusions, Luitgarde, fille naturelle de Louis-le-Débonnaire, épousa le duc Odalric ; leur fille homonyme eut pour enfants Nithard IV et la femme du duc Burchard d'Allemagne. La lettre de Nithard à Charles-le-Gros, son cousin, apparaît ainsi comme tout-à-fait correcte ; il est en droit de rappeler les services que son beau-frère a rendus à l'Etat. Par d'autres corollaires, se justifie l'alliance de Wigeric avec une carolingienne et s'éclaircit, d'autre part, dans l'énigmatique épitaphe de Frédéric Ier de Lorraine, le vers où Gerbert lui attribue *plusieurs bisaïeux ducs alliés au sang des Rois :*

Francorum placito tulit nomen hic Frederici,
Quem PROAVI *fudêre* DUCES *de sanguine* REGUM.

Dans le tablet que nous présentons ici, Odalric est, à l'égard de l'ami de Gerbert, un *abavus* ; mais ce terme de *proavus* est usité poétiquement pour un degré plus éloigné.

---

170) *Neues Archiv,* XIX, 62. Cette litanie est suivie de la mention : *Conrado rex* (Conrad Ier de Germanie) elle est donc antérieure à la période 911—919. Le *Nécrologe de Lorsch* (Boehmer, *Fontes*, III, 144) appelle *Leuchardis* la reine Luitgarde, femme de Louis III.

Louis-le-Pieux.

Les Rois (*Reges*) :

Lothaire I. — Louis II. — Charles-le-Chauve. — Luitgarde, ép. le duc Odalric III.

Lothaire II. — Charles-le-Gros. — Louis-le-Bègue. — Luitgarde II. — Odalric IV, *nepos Regum*.

Ermentrude. — Nithard IV. — N..., ép. le duc Burchard.

Cunégonde = Wigeric. — Theutberge, ép. Huicbald.

Le duc Frédéric Ier.

✠

Luitgarde II, mère de Nithard IV, étant étrangère à la souche des anciens dynastes de Mersch, mais ayant transmis à sa postérité les prénoms de Theutberge et de Thiébaud, il y a lieu d'en conclure que son mari fut le proche parent des enfants du comte *Boson I.* Rappelons ici les noms de ces quatre enfants : *Boson II* (mari d'Engeltrude, fille de Matfrid comte d'Eifel) ; *Hubert* (père de Thiébaud) ; *Theutberge* (reine de Lorraine) ; enfin *Richilde,* successivement mariée à Bevoin, puis à Eccard, comte d'Autun, de Mâcon et de Châlon-sur-Saône, mère de la reine *Richilde* (seconde femme de Charles-le-Chauve), de *Boson III* (roi de Provence et de Bourgogne) et de *Richard-le-Justicier* (duc de Bourgogne, père du roi *Raoul* de France et du comte *Boson IV,* l'allié d'Adalbéron de Metz contre Ricoin de Verdun).

Tous ces personnages se rattachent, en raison de l'indice onomastique, de préférence à *Theutberge,* la dernière nommée dans le testament d'Erchenfrée parmi les cohéritières de Nithard III.

Cette Theutberge a pu d'autant mieux laisser des descendants intéressés à revendiquer le domaine de Mersch que nous allons constater qu'elle résida jusqu'à ses derniers jours dans l'Ardenne luxembourgeoise. Elle avait cessé de vivre en 853 ; or, huit ans plus tôt, son existence est attestée par un récit légendaire.

Les corps de deux martyrs, Chrysanthe et Darie, ayant été transférés le 25 octobre 845 à l'abbaye de Prüm, cette cérémonie attira au monastère un grand concours de malades et d'infirmes venant solliciter leur guérison. Parmi eux se trouvait une femme sourde, Imminc, à qui la châtelaine, dont elle dépendait, avait permis de faire le pèlerinage de Prüm. Or, cette châtelaine se

nommait Theutberge (*Teotburga*), et le servante venait de Binsfeld (ou de Benonchamp) près de Clervaux [170]). L'une ou l'autre attribution s'harmonise avec les remarques qui vont suivre.

Clervaux, comme on le sait d'ailleurs, était compris dans le comté de Vianden, dont il fut détaché après 1096, lorsque Gérard II, frère de Frédéric Ier de Vianden, devint le premier comte de Clervaux [171]). Les comtes de Vianden étaient *avoués* de Prüm et avaient *succédé aux comtes de Bastogne* [172]).

Nous avons vu que l'avouerie de Prüm était, au IXe siècle, confiée à des descendants de Raineric dont la souche masculine s'éteignit dès 895.

La seigneurie (*terra indominicata*) de Bastogne se trouvait pour moitié, sous Dagobert Ier, aux mains d'un cousin de ce prince, Adalgise-Grimon, qui de duc d'Austrasie devint archidiacre de Trèves. Dans un testament où il nomme sa sœur la diaconesse Ermengonde et son neveu le duc Babon, fils d'Adon (Adalbert), Adalgise distribua ses biens à deux établissements religieux qu'il avait fondés : la communauté de Tholey (monastère uni depuis à l'évêché de Verdun) et la congrégation hospitalière de Longuyon ; à St-Maximin de Trèves il laissa la moitié de Bastogne. C'était en 636. En 893, — par voie d'échange apparemment, — la terre et l'église étaient devenues la propriété de Prüm [173]).

Or, en 967, Bastogne donnait son nom au comté de l'Ardenne luxembourgeoise, qui s'étendait sur toute la rive droite de l'Alzette,

---

170) *Ex villa Benutzfeld.* (*Translatio SS. Chrysanthi et Darie,* ap. *Monumenta Germaniæ, Scriptores,* XVa, 370.) — Le texte place formellement Benutzfeld en Ardenne ; ce qui exclut l'interprétation erronée de l'éditeur, Floss, proposant d'y voir Binsfeld près de Wittlich. Beyer (I, 777), traduit *Benutzfeld* par *Benonchamp,* entre Bastogne et Wiltz ; mais il existe aussi un Binsfeld entre Clervaux et Trois-Vierges, beaucoup plus voisin de Prüm.

171) Beyer, II, lxix. — Dès 1129, on voit apparaitre *Gerardus comes de Clerivas* à côté de *Fridericus comes de Vianna* (Beyer, I, 525) : ils étaient frères, comme on le voit par un acte de 1132 : *Frederico comite de Vianna et Gerardo fratre ejus comite de Claravalle, et multis aliis testibus.* C'est une charte d'Auberon, archevêque de Trèves, pour le monastère de Prüm, et on rappelle de nouveau, en terminant, les noms des témoins : *Fridericus comes advocatus ecclesiæ, Gerardus frater ejus, comes de Claravalle.* (Beyer, I, 532.)

172) Ce point résulte avec évidence d'une déclaration de Césaire, ancien abbé de Prüm, annotant la copie du polyptyque de 893 pour l'instruction de son successeur, en 1222 : *Jus patronatus ecclesiæ de Bastenache* (Bastogne, cf. Beyer, I, 776) *comes Viennæ tenet ab ecclesia* (Prumiensi), *et puto quod teneat etiam omnia jura quæ ibi habere deberemus.* (Beyer, I, 159, 174.)

173) Beyer, I, 7, 173.

puisque nous y voyons compris un *Hosinga* situé sur cette rivière, identifiable seulement avee Hussigny, entre Longwy et Villerupt, village assis sur les sources mêmes de l'Alzette [174]).

Après la mort de Gislebert, comte d'Ardenne, cité en 959 et 963, ce comté fut temporairement administré par Sifroi Kunuz, son frère cadet, de même qu'après la mort de Gozelon, fils de Gislebert, Henri, fils aîné de Sifroi, en fut à son tour le gardien-noble ou *mainbour*.

Ainsi les descendants de Wigeric ont commandé, dès le début du Xe siècle, aux mêmes populations sur lesquelles Theutberge exerçait son autorité vers le milieu du siècle précédent. Il y a donc lieu de rattacher, en vertu du double indice héréditaire et géographique, les petits-fils de Nithard IV à Theutberge, héritière de Nithard III.

Dès lors, il est aisé d'attribuer à l'intervention de Theutberge le mariage de sa jeune parente Swaneburge avec Adalard, comte de l'Ardenne belge, son plus proche voisin ; de même qu'on peut voir en Adalard l'instigateur des fiançailles de Blitrude, sa petite-nièce, avec le descendant de Theutberge, Nithard IV.

Bien que les deux frères, Adalard et Gérard de Rossilion, aient, dès le début de leur carrière politique, suivi des partis contraires, pour des motifs très puissants et que l'histoire a pleinement éclaircis [175]), ils restèrent intimement unis d'une étroite affection fraternelle.

La preuve en ressort avec éclat de la charte d'établissement des abbayes de Vézelay et de Pothières. Gérard, Berthe et leur fille Eve y perpétuent le souvenir de leurs ascendants, Hugues de Tours et Ève, père et mère de Berthe ; Leutard de Paris et Grimilde, parents de Gérard de Rossilion. Chacun des époux-fondateurs associe à ces mémoires vénérées un seul de leurs frères et sœurs : ce sont Luitfrid, frère de Berthe, et Adalard, frère de Gérard.

✠

Les données qui précèdent ne nous ont point indiqué jusqu'ici

---

174) Cette identification nous a été fournie par M. l'abbé Jacob Grob, dont la compétence, en matière notamment de géographie et d'archéologie luxembourgeoise, est bien connue.

175) Gérard fut entraîné, à la mort de Louis-le-Pieux, dans le parti de Lothaire Ier par sa femme Berthe, sœur de l'impératrice Ermengarde, femme de Lothaire ; Adalard maria sa nièce Ermentrude au jeune Charles-le-Chauve dont il devint le principal conseiller. Ainsi se trouvèrent-ils engagés dans des camps opposés, lorsque Lothaire essaya d'enlever la France à son jeune frère.

quel fut le mari de Luitgarde. Mais, ayant dégagé toutes les origines féminines de Wigeric du Blois, — celle de sa mère Blitrude, celle de son aïeule maternelle Eve, celle de son aïeule paternelle Luitgarde, — le moment est venu de faire appel à la loi de l'hérédité des noms. Gislebert, Gozlin et Sifroi Kunuz, fils de Wigeric, nous sont garants que leur estoc se rattache à la souche des Giselbert et des Regnier, comtes de Maësau, de Darnau et ducs de Lorraine aux IXe et Xe siècles. Gislebert en est témoin par son propre nom ; Sifroi et Gozlin, par les prénoms de Gislebert et de Regnier qu'ils attribuèrent à leurs fils. C'est dans l'ascendance paternelle de Nithard IV qu'il faut absolument chercher la raison d'être de cette attestation voulue d'une communauté d'origine avec les plus puissants personnages de l'Austrasie sous Charles-le-Simple et Henri-l'Oiseleur.

Il y a, du reste, un autre motif non moins péremptoire de diagnostiquer une agnation commune entre Frédéric Ier de Lorraine et son prédécesseur le duc Henri, fils de Gislebert. Ce n'est pas, en effet, sa parenté avec le tuteur du jeune duc, — Otton, fils de Ricoin, — qui eût pu suffire pour justifier l'obtention par Frédéric d'une charge aussi considérable à titre héréditaire.

Ce serait se faire une étrange idée de la féodalité sous les Ottons que de supposer la faculté pour le roi de distraire un *honneur,* à titre définitif, de la lignée à laquelle il appartient. Conrad de Worms, gendre d'Otton-le-Grand, et l'archevêque Brunon de Cologne, frère de cet empereur, ne furent en Lorraine que des administrateurs provisoires : la preuve en est que leurs héritiers ne soulevèrent jamais la moindre revendication sur ce duché.

Au contraire, nous voyons Henri II, au début du XIe siècle, enlever au fils de Godefroi, comte de Gennep, la province où commandait celui-ci, pour la donner au fameux Baudri de Hamaland, qui, sur l'instigation de sa femme Adèle, est venu lui rappeler les droits qu'il tient sur ce comté de ses ancêtres paternels. Alpert relate tout au long, dans son curieux récit *de Diversitate Temporum,* cette scène qui se passait en 1008. Or, il y avait près de cinquante ans qu'Erenfroi, grand-père de Baudri, avait perdu le comté de Gennep en châtiment de sa connivence avec Regnier au Long-Col, et c'est alors qu'Arnoul, père de Godefroi, en fut investi.

Ce fait bien significatif montre que les conventions établies en France entre le roi et la noblesse, lors de la charte de Kierzy, trouvaient en Germanie leur application non moins stricte.

✠

Il est permis de supposer que Theutberge naquit entre 795 et 800, si on la suppose fille de Raineric [176]) ; et il ne semble pas nécessaire de recourir à la seconde interprétation possible du testament d'Erchenfrée, d'après laquelle elle aurait été *la seconde sœur, non de Raimbaud,* mais *de Raineric,* donc une fille cadette d'Engilbert, ce qui la vieillirait nécessairement de quelques années.

En effet, l'hypothèse que nous venons de formuler sur la date de sa naissance convient, d'une part, à la généalogie de Wigeric, et de l'autre, à l'intercalation d'un échelon généalogique féminin entre Theutberge et les enfants de Boson l'Ancien, regardé par nous comme son gendre.

Theutberge, femme de Lothaire II, était visiblement plus jeune que ce prince ; on ne peut pas la faire naître avant 840 ; ses frères Boson II et Hubert étaient certainement plus âgés, mais de peu d'années. En effet, la femme de Boson II le quitta en 860, n'ayant eu de lui que deux filles ; quant à Hubert, il ne se maria qu'après s'être emparé de l'abbaye de Lobbes, en 862. Or, à cette époque, les gens de haute naissance contractaient d'ordinaire une alliance dès la première jeunesse.

Nous ne savons pas exactement quel était le district dont Boson l'Ancien était comte. Mais on trouve aux mains de son arrière-petit-fils Boson IV la ville d'Olonne (Saint-Dizier). Cette localité est à la fois voisine de Bar-le-Duc, où Frédéric Ier éleva un château-fort, de l'Astenois où dominaient les Wigerics, de la Bourgogne que gouvernait Eccard. On pouvait, sans trop de difficultés, gagner de là, la région de Besançon et de Genève, dont Hubert eut l'administration ; l'abbaye de St-Maurice lui appartint, en effet, et, par son exemple et celui de Boson III, à qui en 869 elle fut donnée, il est visible que ses revenus étaient affectés aux charges de la fonction ducale en Jurane.

Il est donc possible que le district d'Olonne ait formé le comté de Boson l'Ancien.

✠

(A suivre.)

---

176) Raineric était né d'un premier mariage d'Engilbert, et celui-ci devint veuf entre 789 et 794. La naissance probable d'Engilbert peut être circonscrite entre les années 755 et 760, d'après les vraisemblances que fournit sa biographie.

Luxemburger

an der

ehemaligen Universität Trier.

Von

Dr. Theodor Witry, Nervenarzt in Trier.

Bei meinen Studien zur Geschichte der ehemaligen Universität Trier, die sich auf das wenige noch vorhandene Material der Trierer Stadtbibliothek stützen, stieß ich auf manche Familien-Namen, wovon noch heute Nachkommen im jetzigen Großherzogtum existieren.

* * *

Unter den Dekanen der Fakultät der freien Künste finden wir verzeichnet:

1502 Joh. Schultily von Ehnen.
1514 Dekan Petrus von Königsmachern.
1557 Johannes Huß von Luxemburg.
1586 Petrus Clutius von Luxemburg.
1612 Paul Gewin von Remich.
1627 Joh. Bettingen von Luxemburg.
1645 Gasp. Walter von Luxemburg.

In den Matrikeln der philosoph. Fakultät sind auffallend wenige Luxemburger verzeichnet.

1474 sind „zwei Pastoren von Sct. Adalrich aus Luxemburg" inskribiert.

1514 ein „Johannes" aus „Lutzenborch".

1769 promovierte zum Magister der freien Künste:

Math. Heyer aus Luxemburg.

zum Baccalaureus:

Franz Anton Mergen aus Echternach.

Das Matrikelbuch der medizinischen Fakultät weist folgende Namen von Luxemburgern auf:

1740 Joh. Heinrich Jolliot aus Luxemburg.
1741 Anton Brasia aus Luxemburg.
1743 Franz Pierret aus Luxemburg.
1753 Andreas Laumann aus Luxemburg.
1770 A. Kauth aus Luxemburg.
1771 Jak. Vogell aus Vianden.
1771 Franz Jos. Kirsch aus Luxemburg.
1779 Pius Franz Dutreux aus Luxemburg.

Das medizinische Dekanatsprotokollbuch enthält unterm 8. August 1791 folgende Notiz:

8. Aug. 1791.

Da Kaiser Leopold und sein Vorgänger Josef II. wegen der Störung und der erst vor kurzem errichteten Universität in Brüssel und der noch nicht wieder eröffneten von Löwen allen Belgiern und Luxemburgern freigestellt hat zu studiren und zu promoviren wo sie wollen so prüft die Fakultät den Apotheker und cand. med. Meyer aus Echternach trotzdem er kaum erst ein Jahr in Trier Mediz. gehört hat. Sie stellt Meyer auch ein mit dem kleinen Siegel der Fakultät versehenes Zeugnis aus, daß er fähig und ihm erlaubt ist Heilkunde auszuüben, aber sie läßt ihn nicht zum examen rigorosum und zum Gradum Licentiatus zu.

Am 27. Dezember stellt sich zum Examen Joh. Bapt. Ruoldt, Chirurg der Präfektur Virton und von St. Medard in Luxemburg. Er hat ein Empfehlungsschreiben der Präfektur, war ziemlich in praktischen Sachen beschlagen, wußte aber fast gar nichts in theoretischen. Daher wurde ihm erlaubt, Krankenpflege und kleinere ärztliche Verrichtungen auszuüben, aber in schweren Fällen muß er einen praktischen Arzt beiziehen. Ruolt legt Berufung ein mit dem Erfolg, daß diese Klausel gestrichen wurde. Zum Gradum licentiatus wird er aber niemals zugelassen. Das Zeugnis erhält das kleine Siegel der Fakultät.

1792 im November erhält D. Molitor, Chirurg aus Vianden im Luxemburgischen nach bestandenem Examen die Qualifikation zum praktischen Arzt, mit Appposition des kleinen Siegels der Fakultät.

Am 22. Dezember 1796 promovirte Petrus Damianus Turmes aus Vianden zum Dr. med. Er hatte früher in Löwen studirt. Wegen der unruhigen Zeiten war die Promotion keine öffentliche und keine feierliche.

Am 13. Nov. 1797 kehrt der Medizinalassessor der Fakultät, Dr. Heilbrunn in seine Vaterstadt Echternach zum Praktizieren zurück.

Ein anderer Luxemburger wird in einem Kurpfuscherprozeß aus dem Jahre1792, zwar nicht als aktiver Mediziner, aber als Entlastungszeuge, zitiert.

Angeklagt der Kurpfuscherei war der damalige Trierer Advokat Lange. Unter den vielen angeblich von ihm Geheilten figuriert auch der damalige Schöffe Lessel von Grevenmacher. Damals wie heute zog es also die Luxemburger schon nach Trier zu den Wunderdoktorinnen und Quacksalbern.

In der juristischen Fakultät sind uns die Namen folgender immatrikulirten Luxemburger erhalten:

1739 Franz de Maring aus Luxemburg.
1743 Heinrich de Maring aus Luxemburg.
1745 Ant. Warner und Christ. Adam aus Luxemburg.
1747 Jos. Bridoul aus Echternach.
Mich. Kohl aus Ehnen.
1749 H. J. Ransonnet aus Luxemburg.
Heinr. Kolbach aus Luxemburg.
Ludw. Poncelet aus Luxemburg.
Christ. Brimmeyer aus Luxemburg.
J. B. Steichen aus Luxemburg.
Leonh. Rones aus Körich.
1751 J. N. Winkel aus Luxemburg.
1752 Jos. Schien aus Luxemburg.
1753 Mathias Martiny aus Luxemburg.
1755 J. J. Ransonnet aus Luxemburg.
H. Dewaldt aus Rosport.
Nik. Erpelding aus Mersch.
1756 Nik. Nalbach aus Luxemburg.
1770 Heudumont aus Bissen.
Adalb. Lohrs aus Echternach.
1782 Wilh. Reitz aus Meispelt.
1785 Ferd. de Baring aus Vianden.
1787 Nik. Pellerz aus Merl.
1792 Jos. d'Anethan aus Luxemburg.

Von der theologischen Fakultät sind keine Matrikelbüchre erhalten.

Im Statutenbuch derselben ist die Liste der Dekane der Fakultät. Darunter finden wir als Dekane:

1589 Dekan Johannes aus Machern.

Im selben Statutenbuche ist auch das Verzeichnis der Universitätsrektoren von 1560—1796. Darunter figurieren:

1563 Rob. von Enschringen.
1605 Adolf Quadt aus Buschfeld, Erzdiakon von St. Lubentius in Diekirch.
1642 Joh. Agritius Reckingen, Primas von Luxemburg.
1652 Petrus Fisch, Abt von St. Willibrord in Echternach.
1673 Phil. Delanerve, Abt von Echternach.
1701 Benedikt Bender, Abt von Echternach.

Es ist möglich, daß weitere Nachforschungen in dem Archiv der Bibliothek noch weitere Konnexe Luxemburgs zur ehemaligen Universität Trier zu Tage fördern werden.

Sammlung von Aktenstücken

zur

Geschichte des Gnadenbildes Mariä,

der Trösterin der Betrübten, zu Luxemburg.

(Fortsetzung.)

Nachfolgend der lateinische Text (mit deutscher Uebersetzung) des betreffenden Aktenstückes:

[1]) Guido Dei et Apostolicae Sedis gratia Archiepiscopus Rhodiensis ad Ser^mos^ Principes Albertum Archiducem, Austriae et Isabellam Infantem Hispaniae conjuges Burgundiae et Brabantiae Duces, Comites Flandriae etc. nec non ad comitatum Burgundiae et universas Belgicas ditiones et dominia eisdem principibus subjecta S^mi^ in Chrô Patris et Dni nri. D. Pauli divina providentia Papae quinti et ejusdem S. Sedis cum facultate Legati de latere Nuntius Universis Christi-fidelibus praesentes litteras inspecturis seu lecturis salutem in Dno sempiternam.

Dum praecelsa meritorum insignia quibus Regina coelorum virgo Dei genitrix gloriosa sedibus illata sydereis, quasi stella matutina perutilat devotae considerationis indagine perscrutamur et intra pectoris nostri arcana revolvimus quod ipsa mater misericordiae et gratiae ac pietatis amica *humanique generis consolatrix* pro salute fidelium qui delictorum pondere praegravantur sedulas ad eum quem in castissimo utero gestare meruit preces effundit dignum arbitramur ut imagines ad ipsius similitudinem sculptas

---

[1]) Guido, durch Gottes und des Apostolischen Stuhles Gnade, Erzbischof von Rhodus.

An die durchlauchtigsten fürstlichen Ehegatten Albert, Erzherzog von Oesterreich und Isabella, Infantin von Spanien, Herzoge von Burgund und Brabant, Grafen von Flandern u. s. w., u. s. w., sowie an die Grafschaft Burgund und alle diesen Fürsten unterstehenden Länderstriche und Herrschaften Belgiens.

Der mit der Vollmacht eines Legaten a latere ausgerüstete Gesandte unseres heiligsten Vaters und Herrn in Christo, des Herrn Paulus des Fünften, durch göttliche Vorsehung Papst, entbietet allen Christgläubigen, welche gegenwärtiges Schreiben einsehen oder lesen werden, immerwährenden Gruß im Herrn.

Während Wir, in frommer Betrachtung nachdenken über die Ehrenvorzüge, in welchen die Himmelskönigin, die glorreiche Jungfrau Gottesgebärerin, nach ihrer Aufnahme in die himmlischen Wohnungen, gleichsam wie der Morgenstern erglänzt, und dabei im Innern unseres Gemütes erwägen, wie die Mutter der Barmherzigkeit, der Gnade und der Milde, die Freundin **und die Trösterin des Menschengeschlechtes**, zum Heile der von ihrer Sündenlast nieder-

gratiosis remissionum impendiis, et Indulgentiarum muneribus decoremus. Quocirca de omnipotentis Dei misericordia ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus dictaeque sedis, prout nobis per illius litteras, (ad quarum insertionem non tenemur) concessum est, auctoritate confisi, Omnibus et singulis utriusque sexus Christi-fidelibus qui *ante imaginem ejusdem Sacratissimae virginis Mariae sculptam ex Arbore de qua pependit olim altera imago miraculosa ipsius Beatae Mariae in aspero colle prope Sichem Mechliniensis dioecesis collocatam in Capella Collegii Societatis Jesu oppidi Luxemburgensis dioecesis Trevirensis* singulis diebus pro S. Matris Ecclesiae exaltatione, Haeresum extirpatione, inter Christianos Principes facienda et fovenda pace, quinquies orationem Dominicam et toties salutationem Angelicam devote recitaverint, quo dic id fecerint trecentos dies, ac iisdem Christi-fidelibus vere poenitentibus et confessis ac sacra communione refectis praemissa omnia in Visitationis B. Mariae Virginis festivitate peragentibus septem annos et totidem quadragenas ad quinquennium de injunctis eis aut alias quomodolibet debitis poenitentiis Apostolica auctoritate, qua fungimur, in hac parte, tenore praesentium misericorditer in Domino relaxamus. Volumus autem quod omnes aliae indulgentiae si quae forsan per nos Ecclesiae seu Imagini praefatae concessae sint licet

---

gedrückten Gläubigen, unausgesetzte Gebete zu Demjenigen emporsendet, welchen sie in ihrem reinsten Schooße zu tragen gewürdigt worden, so halten wir es für angezeigt, geschnitzte Bilder, welche dieselbe darstellen, mit Gnadenerweisungen und Ablaßschätzen zu bereichern.

Im Vertrauen daher auf die Barmherzigkeit Gottes, seiner Apostel Petrus und Paulus, sowie des erwähnten (Apostolischen) Stuhles, und kraft der Uns durch dessen Schreiben (welches mitzuteilen Wir nicht verpflichtet sind) übertragenen Vollmacht, verleihen Wir, auf die Dauer von fünf Jahren hin, allen und jedem Christgläubigen, **welche vor dem Bilde der Allerseligsten Jungfrau Maria, das geschnitzt ist aus dem Baume, an welchem ehedem ein anderes wundertätiges Bild derselben seligsten Maria auf einem steilen Hügel, bei Sichem, in dem Bistum Mecheln, gehangen (und das) in der Kapelle des Collegiums der Gesellschaft Jesu, in der zum Bistum Trier gehörigen Stadt Luxemburg aufgestellt ist,** für jeden Tag, an welchem sie dieses tun werden, (nämlich) für die Erhöhung der heiligen Kirche, unserer Mutter, für die Ausrottung der Ketzereien (und) für die Erhaltung und Förderung des Friedens unter den christlichen Fürsten, fünfmal das Vaterunser und eben so oft den englischen Gruß andächtig beten, dreihundert Tage Ablaß. Jenen Christgläubigen (aber), welche nach wahrhaft reumütiger Beicht die heilige Kommunion empfangen und alles Vorgenannte am Feste der Heimsuchung der allerseligsten Jungfrau Maria getan haben werden (verleihen Wir) einen Ablaß von sieben Jahren und sieben Quadragenen. (Außerdem) entbinden Wir sie, gnädig im Herrn, durch vorliegendes Schreiben und kraft der von Uns in dieser Hinsicht

eorum tempus nondum elapsum sit, nullius sint roboris aut momenti.

Datum Bruxellae vigesima quarta Januarii, Anni millesimi sexcentesimi decimi tertii, Pontificatus S. D. N. Pauli Papae V anno octavo.

Guido Archiepiscopus Rhodiensis Nuntius Apostolicus.

---

ausgeübten Apostolischen Gewalt, von allen ihnen auferlegten oder auf irgend welche Weise geschuldeten kirchlichen Strafen.

Wir wollen jedoch, daß alle anderweitigen Ablässe, falls solche von Uns vielleicht der vorgemeldeten Kirche oder dem oben bereits erwähnten Bilde sollten verliehen worden sein, selbst auch dann, wenn deren Dauer noch nicht abgelaufen wäre (für die Zukunft) ohne Kraft und Wirkung sein sollen.

Gegeben zu Brüssel, den vierundzwanzigsten Januar des Jahres tausend sechshundert dreizehn, im achten Jahre des Pontifikates U. H. V. des Papstes Paul V.

Guido, Erzbischof von Rhodus, Apostolischer Nuntius.

Etudes historiques et archéologiques sur le Luxembourg

par **Victor Eberhard**, docteur en droit,
publiées par l'abbé **Ed. Schneider**, vicaire, et **Aug. Thorn**, docteur en droit.

(Suite).

L'empire n'avait donc plus que deux maîtres : Constantin et Licinius. Suivant une convention conclue avec son collègue, en 314, Licinius dut abandonner l'Illyrie. Il resta le maître de la Thrace et de l'Asie.

De son mariage avec sa première femme, Minervine [1]), Constantin avait un fils nommé *Crispus* [2]) qu'il avait placé sous

---

1) Minervine était d'extraction plébéienne, comme Hélène, mère de Constantin ; celui-ci avait divorcé afin de pouvoir épouser Fausta, fille de Maximien Hercule.

2) Flavius Julius Crispus. Le surnom de Crispus était extrêmement fréquent dans les cités rhénanes et mosellanes, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'examen des collections d'inscriptions de Lambach.

la direction de Lactance, dévoué chrétien, qui ne put manquer d'inculquer à son impérial élève, l'amour de sa propre religion (an 317).

Ce jeune homme promettait de devenir un prince de grand mérite. Dès l'âge de dix-sept ans, son père l'avait proclamé César, ce qui avait été sans doute une occasion de gratification pour l'armée et de réjouissances pour le peuple de Trèves. Quelques années plus tard il fit ses premières armes sur le Rhin, pendant que son père repoussait sur le Danube une formidable invasion de Sarmates [1]). Les Francs et les Allamans semblaient se relayer pour donner au jeune César l'occasion de remporter de faciles succès, qu'il faisait illustrer par des légendes de ses monnaies, dont on a recueilli un grand nombre à Ermsdorf (1881) et à Dalheim (1842) sortant de l'atelier de Trèves :

FLAVIUS. JULIUS. CRISPUS. *R.* VICTORIÆ. LATÆ. PRIN(CIPIS). PERP(ETUA).

Deux victoires déposant un bouclier sur un autel.

BEATA. TRANQUILLITAS ; autel surmonté d'un globe à trois étoiles, allusion à la période de calme suivant ces victoires.

VIRTUS. EXERCITUS ; captifs germaniques assis dos à dos ; représentant les prisonniers qu'il ramenait de ces campagnes et qu'il faisait distribuer aux possesseurs des côtes rhénanes.

PRINCIPI. JUVENTUTIS. Buste lauré et casqué en habit militaire (paludamentum) tenant une lance et un globe [2]).

Ce fut probablement avec les captifs ramenés du Danube que Constantin créa la colonie désignée par Ausone par :

Arva Sauromatorum. (Sohren sur le Hunsrück). Constantin avait fait venir à sa cour sa mère Hélène qui avait vécu retirée jusqu'à la mort de Constance, son mari que la raison d'Etat avait séparé d'elle : il la traita toujours avec respect et l'honora du même titre de *Nobilissima* que sa femme Fausta. Il fit plus encore : en 325 il la couronna de ses propres mains du diadème impérial et lui décerna le titre d'*Augusta.* Elle mourut en 328, à un âge avancé. Ses monnaies recueillies dans nos contrées portent : DOMNA. HELENA. AUGUSTA. *R.* PAX. PUBLICA. (Paix debout tenant une palme). SECURITAS. AUG. (Buste avec

---

[1]) *Sarmatica devicta.* Victoire tenant un trophée et une palme. Exergue de Trèves recueillie à Ermsdorf (1881). — Une autre médaille du même genre a été découverte à Dalheim (Public. VII, 1850).

[2]) Public. Soc. archéol. Lux. XXXV, 1881 — années 1851, 1853, 1855. Le trésor d'Ermsdorf contient quatre-vingt-cinq variétés de monnaies de Crispus.

diadème). Ces médailles sortent de l'atelier de Trèves [1]). Crispus, malgré son éducation chrétienne, continuait à frapper des monnaies païennes :

PROVIDENTIA. AUG. ROMA. ÆTERNA [2]). On ne voit pas non plus sur les monnaies d'Hélène à laquelle l'Eglise a décerné le titre de Sainte, la moindre tendance chrétienne. Et comme une grande quantité de nos monnaies sont sorties des ateliers de Trèves, nous pensons pouvoir en conclure qu'à l'époque de Constantin le paganisme était encore très répandu dans cette cité. La gloire des combats alternait avec les joies de la famille. La fécondité de Fausta donna dans l'espace de quelques années, le jour à trois héritiers ; Constantin, né dans la ville d'Arles en 316 ; Constance et Constant. Le premier fut nommé César en 317, afin que Fausta eut un de ses fils en dignité égale au fils de Minervine [3]).

Cet accroissement de famille accrut l'ambition du père qui songea, à partir de ce moment à agrandir leur héritage par les provinces de son collègue. La guerre entre les deux beaux-frères n'était pas seulement, ainsi que Constantin a voulu la présenter, une guerre de religion, mais bien aussi une guerre d'ambition. Au dire de Zozime, 300 000 hommes, tout ce que l'empire renfermait de troupes d'élite, se heurtèrent le 3 juillet 323, dans la plaine d'Andrinople, où Licinius éprouva une défaite complète. Il s'enferma à Byzance ; ses 350 galères, maîtresses de l'Hellespont, assuraient son ravitaillement et empêchaient celui de l'ennemi qui ne pouvait se faire largement que par mer. Mais Crispus, le commandant de la flotte constantinienne vainquit les galères de Licinius au détroit de Gallipoli ; il s'approcha de la Corne d'or pendant que Constantin, assuré de ses convois, pressait le siége de Byzance. Avant d'être enfermé dans la place, Licinius repassa en Asie, mais Constantin l'y rejoignit et le battit de nouveau à Chalcédoine. Il s'enfuit à Nicomédie, où le 23 septembre 323, il déposa la pourpre aux pieds du vainqueur. Constantin lui fit grâce de la vie et lui assigna comme résidence la ville de Thessalo-

---

1) Monnaies d'Ermsdorf XXXV, 1885.

2) Ibidem.

3) Zozime, II, v. Monnaies d'Ermsdorf et de Dalheim :

FLAVIA. MAXIMA. FAUSTA. AUGUSTA. *R.* SALUS. REIPUBLICÆ.
Fausta voilée tenant dans ses bras Constantin et Constance.
SPES. PUBLICA.
Exergue de Trèves.
CRISPUS. NOB. CÆSAR. *R.* CÆSARUM. NOSTRORUM.
Exergue de Trèves.

nique. Mais bientôt Licinius se révolta, comptant sur l'appui des barbares pour combattre Constantin. Celui-ci le fit alors exécuter avec ses amis et ses esclaves, en 324.

Mais quoique cette guerre n'ait pas été une guerre de religion, elle n'eut pas moins de grands effets religieux, parce que le vaincu avait cherché un appui chez les païens, et que sa défaite permit au vainqueur d'embrasser plus ostensiblement, qu'il ne l'avait fait par le passé, le parti des chrétiens.

Voilà donc Constantin seul maître du monde romain, et c'est à partir de ce moment qu'il paraît avoir quitté sa résidence de Trèves. La situation de cette ville n'était pas en effet assez centrale pour y établir la capitale de l'empire : il songea à l'établir à Byzance. Selon D. Bouquet [1]) il avait rendu à Trèves les décrets suivants : En 313 six décrets ; en 314 quatre décrets ; en 315 un décret et en 316 un décret. Et depuis l'année 316 il n'aurait plus reparu en Gaule. Mais D. Bouquet place lui-même la naissance de Constantin jeune en l'année 317, à Arles. Constantin a aussi rendu un décret daté de Cologne en 319 ; en 320 il rendit un décret daté des Bellovaques ; le fameux décret, astreignant les juifs de se faire inscrire à la Curie, est de l'année 321, et il est daté de Cologne ; en 325 il rendit un décret daté de Trèves ; en 326 un décret daté d'Arles ; en 328 un décret daté de Trèves ; en 331 un décret daté de Trèves et en 332 deux décrets datés de Cologne. Il en résulte que Constantin n'a pas pu quitter Trèves définitivement et pour n'y plus revenir ; tout indique au contraire qu'il y faisait d'assez fréquentes apparitions.

Les longs règnes causaient à Rome des impatiences.

D'après la constitution de Dioclétien il devait abdiquer en 326 et il venait de fêter *sa vicesima*, ou vingtième année de règne. A partir de ce jour il se crut menacé d'un complot et ne fut plus le même homme que par le passé.

A mesure qu'avaient grandi les enfants de Fausta, le crédit de Crispus avait baissé. L'aîné, Constantin, était César depuis 317, le second Constance, avait reçu le titre en 323 [2]), et à peine âgé de 10 ans, il venait d'être associé à son père dans le Consulat (326). Par contre, Crispus paraissait retenu dans l'oisivcté, alors que la valeur militaire, la victoire de Byzance le désignaient aux plus hautes fonctions. Fausta accusa Crispus d'attenter à la vie de son père, et celui-ci donna l'ordre d'arrêter son fils comme

[1]) T. I, p. 745.

[2]) Julien Disc. I, 12.

criminel de lèse-majesté : quelques mois après son arrestation Crispus périt par le glaive [1]), en même temps que furent exécutés nombre de ses amis et serviteurs [2]). Le précepteur de Crispus, le célèbre Lactance, semble avoir été également enveloppé dans ce désastre. Car St-Jérôme nous apprend qu'il se trouvait dans une extrême misère [3]). Mais la tragédie n'était pas finie. Lorsque l'empereur apprit les machinations de Fausta, il la fit elle-même périr dans un bain chaud, mais ce nouveau crime ne rendit pas la vie à son fils. Ceci s'était passé en 326 ; en quelques jours, l'homme que la Providence paraissait avoir choisi pour émanciper son Eglise, avait égalé Néron en cruauté.

Il régna encore douze ans, pendant lesquels il créa Constantinople et acheva la constitution de l'empire inaugurée par Dioclétien. Deux ans avant sa mort, en 335, Constantin, sans abandonner la direction suprême, fit le partage de ses provinces à ses fils ; à l'aîné, à Constantin II il assigna la Gaule, l'Espagne et la Bretagne ; au second Constance : l'Asie, la Syrie et l'Egypte ; au plus jeune Constant : l'Italie, l'Afrique et l'Illyrie.

A son neveu Dalmace il accorda, avec le titre de César, la Thrace, la Macédoine et l'Achaïe ; l'autre Hannibalien eut le Pont, la Cappadoce et l'Arménie avec le titre de roi.

Sans égard à la constitution de Dioclétien ni aux traditions du monde romain, il avait partagé l'empire entre ses héritiers. Il avait fait trois guerres et versé des flots de sang pour reconstituer l'empire unique, et il le déchirait en cinq morceaux, sans désigner les liens qui devaient réunir les chefs.

Aux approches de sa mort Constantin se fit baptiser par l'évêque Eusèbe de Nicomédie, ami et partisan d'Arius ; il mourut le 22 mai 337 à Nicomedie, d'où son corps fut transporté à Constantinople, où il est enseveli dans l'église de Saint-Sulpice qui était sa création. Il a le mérite en tout cas d'avoir opéré sans effusion de sang, sans supplice, la plus grande révolution sociale qui ait jamais agité le monde. Autant il mettait de rapidité dans l'exécution de ses opérations de guerre, autant il se montrait

1) Zozime, II, 29.

2) Interfecit numerosos amicos (Eutrope, X, 6). — Grégoire de Tours a recueilli néanmoins une tradition d'après laquelle Crispus et ses amis auraient conspiré : Hic Constantinus anno vicesimo imperii sui, Crispum Filium veneno, Faustam conjugem et calente balneo interfecit, scilicet quod proditores regni ejus esse voluissent. Greg. Tur. Hist. Franc. I, 34. — Ed. Migne, 71.

3) Chronic. ad annum 318 ..... Adeo in hac vita pauper, plerumque etiam necessariis indignerit.

réservé dans la réalisation de ses projets politiques. Lorsqu'il s'agissait de l'exécution de ses desseins ambitieux, il ne reculait devant aucun scrupule, et il a prouvé par le meurtre de ses parents, que son âme était encore assez profondément plongée dans les mœurs païennes. S'il avait, comme il le prétendait, vu reluire la Croix, il ne devait guère en avoir ressenti la chaleur vivifiante.

(A suivre.)

Ein
verſchollener Luxemburgiſcher Schriftſteller.

Die Kirchen und Friedhöfe der Stadt Regensburg ſind außerordentlich reich an Grabdenkmälern und Epitaphien. Als Schreiber dieſer Zeilen vor Jahren Gelegenheit hatte, dieſelben zu beſichtigen, fiel ſein Blick in der herrlichen St. Jakobskirche, als er ſich dem Ausgang des Hauptſchiffss näherte — dem Hinaustretenden zur Linken neben der Türe — auf einen an der Wand aufrecht ſtehenden Grabſtein, der folgende Inſchrift[1]) trägt:

D. O. M.
Siste **V**iator gradum
hic terminus viae ac vitae tuae ac meae
Ego **Petrus Montmedy**
cui **L**uxemburgica tellus **N**atalem dedit
non **D**omicilium
Europam pene totam **S**exies peragravi
ubique **A**micos
nullibi **R**equiem
quam in hoc tumulo denatus inveni
Urbes **O**rbis lustravi praecipuas
Linguas **P**opulorum didici multas
Et **M**ores eorum selegi meliores
inurbana autem **M**ors
subito more suo prostravit elinguem.
Vixi annos **LIV**
paucos si spectetur **AE**ternitas,
multos si **C**alamitas.

[1]) Die fett gedruckten Buchſtaben ſind auf dem Steine — ohne beſtimmte Regel, wie es ſcheint — in Gold ausgeführt.

De reliquo **C**aelebs,
quas non genui educavi **P**roles
de primae **N**obilitatis **F**lore.
Opes quas **D**eus tribuit, rexit **N**ecessitas,
non **C**upiditas.
has moriens **D**eo
seu huic eius **D**omui reddidi
ut fides, quae ex **S**cotia in **G**ermaniam fluxit
eadem ex **G**ermania in **S**cotiam
reflueret.
LVX b**I**s q**VI**nta f**VI**t f**VI**t et septena **D**e**C**e**M**br**I**s
q**V**ae Petro f**I**t no**X** et s**I**ne f**I**ne q**VI**es.

Wir lernen also hier einen Mann kennen, der, aus dem Herzogtum Luxemburg — eine bestimmte Ortschaft ist leider nicht bezeichnet — gebürtig, ein ruheloses Wanderleben führte, viele Sprachen erlernte, sechsmal fast ganz Europa als Begleiter, Erzieher, Mentor junger Leute vom höchsten Adel durchwanderte, bis er zu Regensburg im Alter von nur 54 Jahren vom Tode ereilt wurde. Dem Chronogramm am Schlusse der Inschrift zufolge geschah das am 17. Dezember des J. 1709, wornach er um 1655 geboren wäre. Den Grabstein mitsamt der Inschrift wird Montmedy selbst besorgt haben — bis auf die Zahl der Lebensjahre (LIV) und das Chronogramm, die von einem befreundeten Literaten leicht nachgetragen werden konnten.

Schottische (bez. irländische) Mönche waren im 11. Jahrh. nach Regensburg gekommen und hatten dort im Verlaufe des 12. Jahrh. das sogenannte Schottenkloster mit einer dem hl. Jakobus geweihten Kirche errichtet. Vorstand dieser altberühmten Benediktinerabtei war 1672 bis 1720 der vortreffliche Abt Placidus Flemming, der das Kloster nach mancherlei Wechselfällen zu neuem Leben brachte. Vielleicht hat Montmedy den Abend seines Lebens in dessen Abtei verbracht; jedenfalls hat er in der Klosterkirche seine letzte Ruhestätte gefunden, wie er denn auch, der Junggeselle, sein Vermögen den Schotten vermacht hat. Abt Placidus hatte um diese Zeit den Plan gefaßt, ein Seminar für junge Schotten zu gründen, die auch zum Missionsdienst in Schottland verwendet werden sollten[1]). Offenbar hat Montmedy, ein überzeugungstreuer und durchaus kirchlich gesinnter Katholik, gerade diesen frommen Zweck mit seinem Vermächtnis fördern wollen.

Ist nun unser Peter Montmedy auch Schriftsteller gewesen? Wir konnten diese Frage nicht eher lösen, als bis wir vor einiger Zeit auf ein Buch stießen, dessen Titel ihn als Autor nennt. Es ist zwar nicht

[1]) Vgl. Graf Hugo v. Walderdorff. Regensburg. 4. Auflage, Seite 400.

ein von ihm verfaßtes Werk; vielmehr sind es zwei französische Werke, die er lateinisch bearbeitet und mit eigenen Zugaben zu einem Ganzen vereinigt hat, wie der nachfolgende Titel besagt:

Historia Veteris Testamenti Usque ad Jesum Christum Natum Methodo novâ & facili chronologicè proposita ex Gallicis Historiae Elementis D. Vallemonti, SS. Theol. Doctoris. Accedit Discursus De Successione Religionis R. D. Jacobi Benigni Bossueti, Episcopi Meldensis. Ex Gallica in Latinam Linguam translata, Studio Petri Montmedy. Cum Approbatione Superiorum Ratisbonae, Sumptibus Joannis Martini Hagen, M.DCC.XV. [1])

Neben diesem Universaltitel findet sich (Seite 121) noch der nachfolgende Spezialtitel:

Triumphus Religionis De Atheismo, Gentilismo, Judaismo, & Haeresi ; Sive Discursus De Religionis Successione & Antiquitate, Quem pro majori parte desumptum ex Gallico in Historiam Universalem Discursu Reverendissimi Jacobi Benigni Bossuet Meldarum Episcopi, Latinitate donabat, multisque illustrabat Petrus Montmedy.

Als Frontispiz ein Kupferstich von Mich. Kauffer (Kaufer) aus Augsburg: Die Madonna mit dem Sternenkranz, über der von Engeln umgebenen Erdkugel schwebend und den Kopf der Schlange zertretend. Gewidmet hat der Verfasser sein Werk einem seiner Mäcenaten, Johann Ludwig Ungelter, Freiherr von Teuffenhausen in Oberstotzing und Zell († 1716). [2])

Ob Montmedy noch andere Schriften veröffentlicht hat, ist uns nicht bekannt. Vielleicht werden die voranstehenden Angaben Diesen oder Jenen in Stand setzen, Weiteres über Montmedy's Leben und Wirken zu ermitteln.

Feldkirch (Voralberg). W. Fox, S. J.

---

[1]) In Georgi's Bücherlexikon ist das Werk unter dem Namen Mondmedy zum Jahre 1710 aufgeführt. Sind die im Obigen angeführten Daten alle richtig, so ist das Buch ein opus posthumum, erst 6 Jahre nach dem Tode des Bearbeiters veröffentlicht, es müßte denn die uns vorliegende Ausgabe ein Neudruck sein.

[2]) Der hochw. aus Müllendorff (Pfarrei Steinsel), gebürtige Jesuitenpater, Wilhelm Fox, Bibliothekar (früherer Professor der griechischen Sprache) an dem so berühmten Jesuitencolleg ium „Stella matutina" zu Feldkirch in Vorarlb.rg (Oesterreich), Verfasser des vorliegenden Aufsatzes, war so gütig, mir — gegen Umtausch mit anderen Luxemburgicis — das erwähnte, äußerst kostbare und sehr seltene, zudem noch prachtvoll erhaltene Werk für meine „Bibliotheca Luxemburgica" abzulassen. Es zählt (außer dem Frontispize und dem Titelblatt) 10 + 485 Seiten pet. in 8o.

(Anmerkung von Martin Blum.)

Litterarische Novitäten und Luxemburger Drucksachen.

Fontaine (de la) Adrien. La Moselle luxembourgeoise ou Remich et ses environs avec vues et une carte du T. C. L. Luxembourg. Imprimerie Joseph Beffort. 1906. — 67 + 12 pp. in 8o, avec 1 carte topographique, 5 planches et 3 gravures dans le texte.

Institut grand-ducal de Luxembourg. Section des sciences naturelles, physiques et mathématiques. Archives trimestrielles. Fascicules I et II. Janvier-Juin 1906. Luxembourg. — Imprimerie de la Cour V. Bück. 1906. — 158 p. in 4o, avec le portrait de Mr de Colnet et 2 planches. Ce volume renferme les travaux suivants:

Dr. Grechen Mathias. J.-F.-L.-Alexandre de Colnet-d'Huart. — p. 1—57 avec le portrait de de Colnet.

Dr. d'Huart Émile. La photographie des couleurs. — p. 58—80.

Dr. Klein Edmond. Irritabilité végétale. — p. 81—103.

P. Wasmann Erich. S. J. Zur Kenntniss der Ameisen und Ameisengäste von Luxemburg. (153. Beitrag zur Kenntniss der Myrmekophilen.) (Mit photographischen Tafeln.) — p. 104—124, mit 2 Tafeln.

Dr. d'Huart Émile. Méthode directe pour l'analyse du lait. — p. 125—133, avec 2 figg. dans le texte.

Dr. Müllendorff Auguste. Les lunettes nouvelles à prismes. — p. 134—136.

Dr. Klein Edmund. Die Pflanze im Kampf mit ihrer Umgebung. — p. 137—145. **(Recension.)**

Dr. de Waha Mathias. Das magnetische Feld. — p. 145—148. **(Recension.)**

Dr. de Waha Mathias. Sur les vibrations électriques. — p. 149—150. **(Critique littéraire.)**

Dr. Soissons Guillaume. Éléments de géométrie descriptive appliquée. — p. 150—151. **(Critique littéraire.)**

Dr. Klein Fdm. J. Pflanzenphysiologische Versuche und Demonstrationen für die Schule zusammengestellt. Luxemburg. Buchdruckerei Joseph Beffort. 1906. — 44 SS. in 4o, mit 36 Figuren im Texte.

Recueil des Mémoires et des Travaux publiés par la Société G.-D. de Botanique du Grand-Duché de Luxembourg, sous le haut patronage de S. A. R. Mgr. le Grand-Duc, fondée en 1867. — No XVI. 1902—1903. Luxembourg. L. Schamburger, Librairie de la Cour. 1905. Imprimerie Joseph Beffort. Luxembourg. — XXXV + 340 + I p. in 8o, avec 1 portrait et 1 figure. Ce volume renferme les travaux suivants:

Compte-rendu des travaux de la Société G.-D. de Botanique pour l'exercice 1902—1903. — p. VII—IX.

Dr. Feltgen Joh. Vorstudien zu einer Pilz-Flora des Grossherzogthums Luxemburg. I Theil. — Ascomycetes. Nachträge III. — p. 1—328.

Mémoire (A la) de Mathias Thill, docteur en sciences, vice-président de la Société grand-ducale de Botanique, membre-secrétaire de l'Institut Section des sciences

physiques et mathématiques. — p. 329—334, avec le portrait de Thill.

Koltz Jean-Pierre-Jose; h. Hymenophyllaceae. Ende. — p. 335—340, avec 1 figure.

Satzungen des Gesang-Vereins „Club Joyeux" Verlorenlost. Gegründet 22. März 1906. Luxemburg-Bahnhof. Buchdruckerei Fr. Bourg-Bourger. 1906. — 12 SS. in 8°.

Scheler Edmond. Royaume de Belgique. Vade-Mecum du voyageur et du touriste en Belgique. Guide de poche illustré publié sous les auspices de l'État belge, des Administrations communales. des Compagnies de chemins de fer et de navigation etc., etc. 6me édition. 6me année. 1906. Edmond Scheler, 55, Rue du Mail. Bruxelles. (1906.) — 169 pp. in 8°, avec nombreuses illustrations dans le texte.

Sevenig Joseph. Bericht über Leben und Wirken des Luxemburger Gesellen-Vereins, sowie des von den Gesellen patronierten Lehrlings-Ve eins. 42. Vereinsjahr. Von Juli 1905 bis Juli 1906. Luxemburg. — Druck der Sankt Paulus-Gesellschaft. — 20 SS. in 8°.

Idem. Die Dilettanten-Bühne. Eine Sammlung leicht ausführbarer Theaterstücke ernsten und launigen Inhalts für Gesellen-Vereine und ähnliche Korporationen. Achtzehntes Heft: Die Umsturzmänner. Soziales Drama aus der deutschen Arbeiterbewegung in 4 Aufzügen mit Gesangeinlagen. Musik von Gustav Kahnt. Düsseldorf. W. Deiter's Verlagshandlung (Alfred Pontzen.) O. D. (1906.) — 55 SS. in 8°.

Dr. Servais Félix. Le Duc de Saint-Firmont. Comédie en trois actes, en vers. Représentée pour la première fois sur le Théâtre de la ville de Luxembourg, le 11 mars 1906, au profit de l'Alliance française. Luxembourg. Imprimerie Vve Léon Buck. 1906. — 104 pp. in 8°.

Ankündigung.

Nachfolgende „Einladung" ist an den Vorstand unseres Vereines eingesandt worden, mit Bitte um Veröffentlichung derselben in unserer nächsten Nummer.

Diejenigen, welche Näheres darüber wissen möchten, sind gebeten, sich schriftlich an Herrn Dr. Ermisch, Oberregierungs-Rat in Dresden zu wenden.

Einladung des Vereins für Sächsische Volkskunde, des Kgl. Sächs. Altertumsvereins und des Vereins für Geschichte Dresdens zu einer **Versammlung für Volkskunde und Volksk nst** aus Anlaß der III. Deutschen Kunstgewerbe-Ausstellung in Dresden für den 7., 8. und 9. September 1906.

Anzeige.

Aus Mangel an Raum mußten verschiedene Personalnotizen sowie Litterarische Novitäten für die nächste Nummer der „Hémecht" zurückgelegt werden.

Der Secretär.

Ons Hémecht.

Organ des Vereines für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst.

12. Jahrg., 10. Heft. 1. Oktober 1906.

Notice historique

sur l'hospice des Orphelins à Luxembourg.

(Suite et fin.)

Les *Recettes* du dernier exercice, 1904, étaient les suivantes :

Intérêts sur placements hypothécaires	frs.	490 00
Intérêts sur effets publics	»	2660 24
id. en compte à la banque, sur capitaux attendant un placement définitif	»	247 40
Loyer d'un hangar attenant à la Chapelle des Bons-Malades, loué à ville	»	50 00
Troncs et offrandes.	»	61 47
Divers	»	10 42
Total . . .	frs.	3519 53

Les *Dépenses* s'élevaient à :

Frais de nourriture	frs.	1727 06
Habillement	»	24 00
Services religieux, payés à l'aumônier de l'hospice civil	»	230 70
Divers	»	12 20
Indemnité de logement, chauffage etc. due à l'hospice civil	»	800 00
Total . . .	frs.	2793 96

Il a été entretenu, à l'hospice civil, 9 enfants malades.

Le patrimoine de l'Hospice des Orphelins, en 1904, était représenté par :

A. *Immeuble.*

La Chapelle des Bons-Malades . . . . . p. m.

B. *Placements hypothécaires.*

Un capital de frs. 5000 à 5 %
id. » 6000 à 4 % } . . . . . frs. 11000

C. *Effets publics.*

18	oblig.	Etat Luxembourgeois $3^1/_2$ % val. n.	frs.	15300	
109	»	Ville de Luxembourg $3^1/_2$ %	»	10900	
58	»	Guillaume-Luxemb. 3 % à env. 460	»	26680	
20	»	Prince Henri 3 % à env. 450	»	9000	
1	»	Crédit Foncier Luxbg. $3^1/_2$ % val. n.	»	200	
40	»	Commune de Bech $3^1/_2$ %	»	4000	
5	»	» Grevenmacher $3^1/_2$ %	»	2500	
9	»	» Hollerich $3^1/_2$ %	»	2900	
27	»	» Manternach $3^1/_2$ %	»	2700	
3	»	» Tuntange $3^1/_2$ %	»	300	
2	»	» Wormeldange $3^1/_2$ %	»	1000	
1	»	Rheinprovinz $3^1/_2$ %	»	1250	
6	»	Ville de Trèves $3^1/_2$ %	»	12500	
					89230
		Total . . .	frs.		100230

Luxembourg, août 1905.

Tony WENGER,

Receveur des hospices civils.

APPENDICE.

Commission administrative des hospices civils

instituée à Luxembourg, le 19 pluviôse, an V (1797) en vertu de la loi du 16 vendémiaire, an V.

Schock, abbé	1797—1798
Fischer, J.-M[as], marchand-tanneur	1797—1798
Neumann, Jacques-Philippe, homme de loi	1797—1798
Baclesse, J.-P., marchand	1797—1799
Mullendorff, J.-P., le jeune, marchand	1797—1801
Lefèvre [1]), médecin	1798—1798
Denis, J.-F., rentier, plus tard juge au tribunal civil	1798—1799
Reuter, plus tard administrateur du département	1798—1798
Olinger, J.-B., marchand	1798—1799
Oberst, greffier de la justice de paix	1798—1799
Dudion, Pierre-François	1799—1800
Rickart, J.-G.	1799—1799
Offenheim, greffier au tribunal criminel	1799—1801
Weber, Augustin, officier de santé	1799—1799
Pruneau, ci-devant directeur des domaines	1799—1801
Moris, ex-membre de l'administration centrale du département	1799—1801
Baclesse, Joseph	1799—1801
Kayser, ci-devant administrateur municipal de la ville	1801—1801
Pescatore, Joseph-Antoine, négociant	1801—1803
Käuffer ou *Keiffer*, J.-B., ministre des cultes	1801—1803
Eberhard, homme de loi	1801—1803
Marechal, id.	1801—1801
illeret, receveur général du département	1801—1803
Thorn, homme de loi	1801—1803
Probst, Jean-François, avocat	1802—1803
Molitor, J.-N.	1803—1808
Marc, J., directeur de la poste aux lettres	1803—1809
Baclesse, J.-P., jurisconsulte, avoué	1803—1810
Elias, fils, garde-magasin des lits militaires	1804—1806
Lachapelle, juge de paix	1806—1811
Neunhcuser, Henri, curé de St-Pierre, prov. général	1806—1831

[1]) Plus tard receveur-économe (1803—1805).

Rœser [1]), François, négociant et président du tribunal de commerce . . . . . 1808—1816
Scheffer, François, négociant et juge au tribunal de commerce . . . . . 1809—1816
Wurth, Louis-Denis, avocat-avoué . . . . . 1810 – 1811
Claisse, Nicolas, juge de paix . . . . . 1811—1816
Wilmar, J.-G.-O.-M.-V. Zacharie, membre du Corps législatif, plus tard gouverneur général du pays. 1811—1815
Dutreux-Boch, Bonaventure, receveur général . . . 1817—1818
Baltia, Jacques, contrôleur des contributions . . . 1815—1818
Sauer [2]), Louis, rentier . . . . . 1817—1827
Desert, Pierre, juge au tribunal civil . . . . . 1817—1840
Suttor, J.-P., médecin . . . . . 1818—1824
Molitor, Jean-François, propriétaire. . . . . 1818—1822
Tesch, Emmanuel, avoué . . . . . 1822—1833
Wellenstein, Mathias. . . . . 1814—1829
Dutreux, Damien, docteur en médecine . . . . . 1827—1835
Wurth, Louis-Denis, avoué (plus tard à Arlon) . . 1829—1832
Hoffmann, Pierre, vicaire . . . . . 1832—1832
Wurth, Philippe-Christophe, négociant . . . . . 1832—1861
Berchem, François-Hubert, marchand . . . . . 1833—1854
Ambrosy, Bernard, curé de St-Michel . . . . . 1833—1849
Pondrom, André, docteur en médecine . . . . . 1835—1850
Reuter, Joseph-Antoine, président du tribunal d'arrondissement . . . . . 1840—1845
Fendius, Pierre-Louis, juge de paix . . . . . 1845—1852
Le même (seconde nomination). . . . . 1859—1861
Mongenast, J.-P., conseiller à la Cour sup. de justice. 1849—1850
Heuardt, Henri, id. id. . 1850—1861
De la Fontaine, Léon, avocat . . . . . 1851—1859
Denis, Louis, greffier des Etats. . . . . 1852—1875
Ulveling, Jean, ancien directeur général . . . . . 1854—1858
Le même (seconde nomination). . . . . 1869—1878
Kœmpff, Guillaume, rentier . . . . . 1860—1866
Wurth-Paquet, François-Xavier, président de la Cour supérieure de justice. . . . . 1861—1863
François, Frédéric, receveur général . . . . . 1861—1866
Lefort, Antoine, conseiller à la Cour sup. de justice. 1862—1873
Keucker, J.-J., id. id. . 1863—1874

---

[1]) M. Rœser a été précédemment *receveur des hospices* de 1797 à 1801.
[2]) M. Sauer a été également *receveur des hospices* de 1812 à 1815.

Heldenstein, David, pharmacien, ancien bourgmestre. 1866—1869
Pescatore, Antoine-Dominique, rentier, député . . . 1867—1869
Larue, Ferdinand, tanneur. . . . . 1869—1892
Klein, J.-B., ancien notaire . . . . . 1873—1894
Eydt, Aloys, ancien directeur de banque . . . . 1874—1886
Dutreux, Tony, propriétaire-rentier. . . . . 1875—1887
Bück. Victor, libraire . . . . . 1879—1892
Ettinger, Franç., anc. huissier, régisseur de propriétés. 1887—1899
Wittenauer, Georges, ingénieur . . . . . 1888—1903
Schæfer, Ferdinand, rentier, anc. directeur de banque. 1893—1893
Wurth, Joseph, avocat, directeur de banque . . . 1893—
Mersch, Joseph, négociant . . . . . 1894—1901
Neuman, Joseph, avocat-avoué . . . . . 1895—
Ketten, Evrard, rosiériste . . . . . 1899—
Neuberg, Nicolas, négociant . . . . . 1901—
Probst, J.-P., avocat-avoué, député. . . . . 1904—

* * *

Receveurs-Economes des hospices civils,

nommés en vertu de la loi du 16 vendémiaire, an V, qui ont fait fonctions d'Economes de l'hospice des Orphelins.

Rœser [1]), François, négociant, plus tard président du tribunal de commerce . . . . . 1797—1801
Mareschal, Jacques, propriétaire à Stadtbredimus. . 1801—1803
Erpelding, Jacques, d'abord seulement *économe,* à partir de 1805 *receveur.* . . . . . 1803—1806
Lefèvre [2]), médecin, *receveur.* . . . . . 1803—1805
Brincour, Dominique, médecin, *receveur-économe prov.* 1805—1806
Ballieux, Nicolas, seulement *receveur.* . . . . . 1805—1806
Bernard, médecin-pensionné des hôpitaux militaires, *économe* . . . . . 1805—1806
Naveaux, Charles-Joseph, rentier, *receveur* . . . . 1806—1812
Sauer [3]), Louis, rentier, *receveur* . . . . . 1812—1815
Dumont, François-Etienne, maire de Niederanven, *économe* . . . . . 1806—1814
Le même, *receveur-économe* . . . . . 1814—1818

[1]) M. Rœser a été le dernier mambour des Orphelins sous l'ancien régime — il a également été membre de la Commission administrative. (1808—1816.)

[2]) M. Lefèvre a été précédemment membre de la Commission administrative. (1798.)

[3]) M. Sauer a été plus tard membre de la Commission administrative. (1817—1827.)

du Faing-d'Aigremont, Godefroid, receveur des contributions indirectes à Wasserbillig, membre des Etats provinc., ordre équestre, *receveur-économe.* 1818—1834

Schaack, Nicolas, employé au secrétariat de la ville, *receveur-économe* . . . . . 1834—1879

Glodt, André, employé au secrétariat de la ville, *receveur-économe* . . . . . 1880—1898

Wenger, Tony, agent-comptable principal de la Caisse d'Epargne, *receveur-économe.* . . . . . 1899—

Das Großherzogtum Luxemburg

unter der

Regierung Wilhelm's II.

7. Oktober 1840 — 17. März 1849.

(Schluß.)

Auch die Regierung mußte die Unschuld des Bischofs Laurent bald feierlich anerkennen. Denn in dem Urteil des Gerichtes, das nach langer und gründlicher Untersuchung über die Unruhen vom 16. und 17. März gegen Ende Mai erlassen wurde, heißt es, „daß der Bischof an den störenden Ereignissen des 16. und 17. März völlig unbeteiligt sei".

Auch Papst Pius IX. war von seinen etwaigen bisherigen Vorurteilen gegen den Bischof Laurent bald vollkommen zurückgekommen und wünschte nichts sehnlicher, als diesem Genugthuung zu verschaffen.

Am 19. Juni 1848 richte der Papst an den provisorisch abberufenen Oberhirten ein Breve (das in Luxemburg zur Freude des ganzen Klerus und Volkes, aber etwas vorschnell veröffentlicht wurde), worin er dem Bischof zu seiner bevorstehenden Rückkehr nach Luxemburg, die der Papst logischer Weise als etwas ganz Selbstverständliches annimmt, in den beehrendsten Ausdrücken Glück wünscht.

3. Der Apostolische Provikar Nikolaus Adames. 1848.

An die Stelle des abberufenen Bischofs Laurent trat am 8. Mai 1848 als Apostolischer Provikar und später als Apostolischer Vikar (16. März 1863) und Bischof von Luxemburg (27. Juni 1870) der hochwürdigste Herr Nikolaus Adames, geboren zu Ulflingen am 29. Dezember 1813,

(gestorben zu Luxemburg als Erzbischof von Cyrrha i. p. i. am 13. Februar 1887.)

Schon am 19. Mai mußte der Apostolische Provikar an die zu Luxemburg versammelten Landstände eine „Abwehr des in dem neuen Verfassungs-Entwurf enthaltenen Angriffes auf die Rechte und Freiheiten der Kirche" richten.

Bei Gelegenheit der Einführung der neuen Verfassung, auf die der König am 10. Juli 1848 den Eid geleistet hatte, hatte derselbe die alte Regierung, die im ganzen Land so unpopulär geworden war, abgesetzt, und nach einigen Tagen, wahrscheinlich infolge der Anwesenheit des Gouverneurs im Haag wieder von neuem eingesetzt. Es war dies das Ministerium de la Fontaine mit den General-Administratoren Jurion, Simons, André und Ulveling (21. Juli—2. Dezember 1848.)

Ferner wurde am 23. Juli 1848 das Gesetz über den höheren und mittleren Unterricht vom König genehmigt und veröffentlicht, wogegen der Bischof und die gesamte Geistlichkeit vor zwei Jahren reklamiert hatte und das wegen dieser Reklamationen bis dahin nicht war genehmigt worden.

Zudem war in diesem Gesetz jener Artikel unterdrückt worden, wodurch das Recht der Kirche zur Gründung eines kleinen Seminars anerkannt würde.

Unter dessen war die Regierung jedoch so unpopulär geworden, daß sie dem Druck der allgemeinen Verachtung erlag und ein vom Regierungskollegium verlangtes Vertrauensvotum mit großer Entschiedenheit verweigert wurde, vielmehr laut bekundet wurde, daß dasselbe weder das Vertrauen der Kammer, noch das des Landes, noch das des Königs besitze, weil es die unverletzliche Person des Königs blosgestellt habe. Es mußte Ende November abdanken und erhielt seine Entlassung am 2. Dezember 1848.

Das neue Ministerium Willmar (1848—1853) mit diesem als Präsidenten und Ulrich, Metz Norbert und Ulveling als General-Administratoren, zeigte sich den Wünschen der Katholiken geneigt und trat in der Kammer offen für die Rechte der Kirche ein. Die Kammer selbst jedoch war nach wie vor in ihrer Majorität von antikirchlichen Elementen zusammengesetzt.

Jürion, ehemaliges Regierungsmitglied im Ministerium de la Fontaine, wurde jetzt die Seele der Opposition gegen Regierung und Kirche.

Die Opponenten (26 bis 28 an der Zahl) berieten wie sie auf jede Weise die Rückkehr des Bischofs zu seiner Herde verhindern könnten. Da sie wußten, daß der heilige Vater seine Rückkehr verlangte, beschlossen sie,

das Apostolische Vikariat zugleich mit dem Priesterseminar zu unterdrücken. Es gelang ihnen, Männer ihrer Gesinnung in die Zentralsektion zu wählen, wo diese Fragen verhandelt werden sollten.

In der Kammersitzung vom 6. Januar 1849 kam der unqualifizierbare Bericht der Zentralsektion über das Büdget der Kulte zur öffentlichen Verlesung.

Wie die kirchenfeindliche Partei in unserm katholischen Lande damals so radikal zu Werke gehen wollte, sieht man aus folgendem Auszug dieses Berichtes:

Die Regierung soll einen Provikar, statt eines Apostolischen Vikares, als Chef des Klerus ausbedingen; das Gehalt des Provikars aber muß als Gehalt des Pfarrers von U. L. Frau betrachtet und mit Rücksicht auf die ungeheueren (!) Casualien, die mit diesem Posten verbunden sind, auf 3100 Franken beschränkt werden; der Sekretär sei gleichzeitig Vikar und erhält dann 500 Franken. Sind aber beide Stellen unvereinbar, bekommt er 1000 Fr.

Der Pfarrer von St. Michael erhält 1200, von St. Johann 800, zwei andere Stadtpfarrer je 700 Fr.

Die zwei Dechanten von Diekirch und Echternach (1. Classe) und die von Vianden und Clerf (2. Classe) erhalten 1200, die acht anderen (3. Classe) 1000 Fr.; die Pfarrer 700, die Vikare und Kapläne 500 Fr.

Das Bestehen des Seminars ist unnütz (!); für das gegenwärtige Jahr bewilligt sie noch bis zu Ende des Schuljahres das Gehalt. Sie glaubt, daß 3 Professoren (inkl. den Direktor) vollständig genügen (?). Ein Professor, der nicht Luxemburger ist, soll nicht in seinem Amte belassen werden können und auf keinen Fall ein Gehalt bekommen. Die drei Professoren erhalten zusammen 4000 Fr.; ebensoviel wird bewilligt für arme Seminaristen.

Der Rabbiner aber muß 2000 Franken bekommen.

Am 16. Januar 1849 richtete der Provikar Adames an den Kammerpräsidenten Metz Karl einen energischen Protest gegen die Anträge der Zentralsektion. Dieser Protest, der in der Sitzung vom 19. Januar vorgelesen wurde, verteidigte die Rechte der Kirche so glänzend, daß die Anträge der Zentralsektion verworfen und der status quo beibehalten wurde.

VI. Tod Wilhelm's II. 17. März 1849. Seine Kinder.

Mitten in diesen Kämpfen für und gegen die Freiheit und die Rechte der Kirche traf in Luxemburg die Nachricht ein von dem raschen Tod des Königs Wilhelm's II., der in der Nacht vom 16. auf den

17. März 1849 zu Tilburg gestorben war an den Folgen eines Sturzes beim Besuche eines Schiffes, das er besichtigen wollte.

Groß war die Trauer des Luxemburger Volkes; denn nie hatte ein Fürst gewissenhafter für das Wohl seines Landes gearbeitet, nie ein Monarch so viele Beweise seiner Fürsorge für seine Untertanen gegeben.

Wilhelm II. war der Begründer der Freiheit und Selbständigkeit des Luxemburger Landes. Sein Name wird beim treuen und dankbaren Volk fortleben bis auf die spätesten Geschlechter.

König Wilhelm II. war seit dem 21. Februar 1816 vermählt mit Anna Paulowna, Großherzogin, Schwester des Kaisers Alexander von Rußland. Diese war geboren den 7. 19. Januar 1795.

Aus dieser Ehe sind hervorgegangen:

1) Wilhelm Alexander Paul Friedrich Ludwig, geboren am 19. Februar 1817, der als Wilhelm III. seinem Vater auf dem Throne von Holland und Luxemburg folgte.

2) Wilhelm Alexander Friedrich Constantin Nikolas Michel, Prinz der Niederlande, geboren den 2. August 1818, gestorben unverheiratet am 19. Februar 1848.

3) Wilhelm Friedrich Heinrich, Prinz der Niederlande, Admiral der holländischen Flotte, geboren am 18. Juni 1820, seit dem 24. Oktober 1850, Prinz-Statthalter seines königlichen Bruders für das Großherzogtum Luxemburg bis zu seinem Tode, der ihn am 13. Januar 1879 im Schloß zu Walferdingen ereilte.

4) Wilhelmine Marie Sophie Luise, Prinzessin der Niederlande, geboren den 8. April 1822, vermählt den 6. Oktober 1842 mit Karl Alexander August Johann, Großherzog von Sachsen-Weimar Eisenach.

ÉTUDES SUR LE LUXEMBOURG

A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

(Suite.)

Quant au fils de Theutberge, au mari de Luitgarde, nous proposons de l'identifier avec un Regnier qui, le 8 octobre 876, périt en combattant pour la France, à la bataille d'Andernach: il portait la lance royale, l'oriflamme, que le souverain ne confiait

qu'au connétable. L'expression de *vexillifer Caroli,* — porte-étendard de Charles-le-Chauve — est-elle à prendre dans ce sens ? C'est d'autant plus vraisemblable que la même qualification fut employée, trente ans plus tôt, par un poète s'adressant à Guillaume, connétable de Louis-le-Pieux : M. René Merlet l'a judicieusement relevé dans son étude récente sur les *comtes de Chartres, de Blois et de Dunois.*

L'idée de confier à un subalterne l'insigne d'un haut commandement cadre mal avec les habitudes de ce siècle. L'exemple d'un beau-frère de Sifroi Kunuz, à qui cet emblême fut enlevé subrepticement après avoir été planté devant sa tente, prouve qu'on n'en commettait pas la garde permanente à un inférieur [177]).

Notre hypothèse a cet avantage, de justifier la concession du précaire de Nonsart par l'évêque de Metz aux héritiers d'un défenseur du pays, alors que le prélat se préoccupe de réorganiser la lutte nationale contre les pirates, lutte au cours de laquelle il périt.

Le mari de Theutberge est peut-être un autre Regnier qui reçut de Charles-le-Chauve, peu après 840, l'abbaye de Turnhout, et qui, en 853, gérait plusieurs comtés en Belgique. Il devait être issu du mariage de Theudelinde, fille d'Albéric II, comte du Blois, avec Gainfroi, fils de Mainier.

Mainfroi ou Mainier, chambrier de Charlemagne (*arcarius palatii*) en 796, est qualifié *dux in Austria* en 791 et 793.

Il avait épousé la fille de son devancier, Haudré (*Hardradus* ou *Hildradus*) qui fut destitué comme complice de la conjuration de Pepin-le-Bossu, bâtard de Charlemagne.

Grand ami d'Alcuin, Mainier mourut en 800, laissant trois fils : Gainfroi, Regnier et Gislebert. Regnier fut plus tard englobé dans l'accusation de complot formulée contre le roi Bernard d'Italie, dont il était le chambrier (817).

Le Cartulaire de Gorze nous a conservé le contrat par lequel Gainfroi, qualifié *vir illuster* et comte, et Theudelinde, donnent, puis reçoivent en précaire les biens dotaux de celle-ci dans le Verdunois, en 795 [178]).

Le nom de Gainfroi, qui semble disparu, revit sous sa forme *Gainslein,* adoucie en *Gauslin,* dans la postérité de Wigeric.

Cette alliance, combinée avec les conclusions précédentes, explique une multitude de faits, notamment :

---

177) Voir notre étude sur *Sifroi Kunuz, comte de Mosellane,* dans « *Ons Hémecht* », 1905.

178) *Cartulaire de Gorze,* nos 37 et 38 ; *Mettensia,* II, 69—72.

La présence insolite du prénom de Sigehard (appartenant aux comtes du Blois) dans la lignée des comtes de Mons [179]) ;

La désignation de Wigeric comme comte du Blois après l'extinction de la dynastie des Albérics ;

Celle de Gislebert et — si l'on écarte les objections de M. Parisot — de son père Regnier comme ducs d'Austrasie ;

Enfin le relèvement de la basilique de Stenay par Charles-le-Chauve.

C'est à ce prince, en effet, et non à Charles-le-Gros, comme on le croit généralement, que doit être attribuée la renaissance du culte de Saint-Dagobert [180]), et ses efforts peu compréhensibles par ailleurs se conçoivent s'il subit en cette occurrence les instigations de sa seconde femme Richilde. Par la généalogie que nous avons établie, — les comtes du Blois étant issus d'Adèle, fille de Dagobert II, — Richilde se rattachait à ce prince, qu'on regardait à tort comme le martyr de Stenay. Le prince canonisé par la piété de ses fidèles est en effet Dagobert III comme le prouve sa vie éditée par Krusch [181]). Mais la confusion s'était déjà établie et elle a persisté jusqu'à nos jours.

La première femme du duc Regnier, Hersende, fut inhumée à Stenay, et dans la charte où il rappelle sa mémoire, son veuf se dit « *imperatoris Karoli hæres et successor* ». Il y a tout lieu de voir en Hersende une fille naturelle de Charles et de Richilde, car cette impératrice fut d'abord prise pour concubine, au lendemain même de la mort de sa devancière, Ermentrude nièce d'Adalard. C'est à l'occasion de ce mariage sans doute, que le comté d'Ivoy, comprenant Stenay, fut donné à Regnier. Son fils Gislebert, en effet, reçut au château d'Ivoy, en 932, Henri-l'Oiseleur.

✠

179) Le Sigehard, comte de Mons sous Charles-le-Simple, était bien fils d'un comte Regnier qui le précéda. La preuve ressort de la meilleure leçon du précepte d'Otton pour Nivelles en 966 (Miræus, *Opera diplom.*, II, 654) :

Ragenarius comes pro se, conjuge, filiisque ejus, tradidit in pago Ardenna, super fluvium Aisna, in comitatu Waudricii, in villa quæ dicitur Villare mansos XII, ecclesiam unam, cum ædificiis, terris cultis vel incultis. Similiter prædicti Ragenarii filius, nomine Siechardus, tradidit in pago Hasbaniensi, in villa quæ dicitur Guigolonheim, mansos IX, mancipia XXXV, molendinum et campum unum. On sait que Sigehard administra en même temps le Hainaut et la Hesbaye.

180) *Est in Treverensi diocesi et in decania Ivodiensi, nostra quedam cella, in Satanaco, quondam villa, nunc castello, sita ; cujus monasterium Karolus Calvus imperator construxit, atque canonicos ad serviendum Deo constituit, eis ecclesias et ibi et circunposita integra donatione ... attribuit.* (Charte de Brunon de Trèves, vers 1124. *Cartulaire de Gorze*, no 148 ; *Mettensia*, II, 258.)

181) *Monumenta Germaniæ*, in 4o ; *Scriptores ævi merovingici*, t. II.

L'introduction dans nos données généalogiques de l'élément nouveau fourni par l'origine maternelle de saint Odalric, confirmant les conclusions que nous pouvions tirer du rôle public joué dès 865 par Nithard IV, nous amène à reporter aux abords de l'an 800 la naissance de Theutberge, fille de Raineric [182]).

Dès lors la mère de Théodrade, de Theutberge et de Raimbaud, la fille de Charlemagne unie à Raineric ne saurait être née de Fastrade, qui succéda comme reine à Hildegarde en 784. Des trois filles d'Hildegarde, deux étant à éliminer pour des motifs divers [183]), l'option s'impose entre la troisième, Gisèle, et la plus âgée des filles naturelles de Charlemagne, Rothaïde ou Rothilde. Comme Pepin-le-Bossu, cette dernière eut pour mère Himiltrude, une très noble personne qui fut la nourrice de Louis-le-Débonnaire. Le nom d'Himiltrude ayant été porté par une fille de Wigeric, sœur d'Adalbéron I de Metz [184]), tandis que le prénom de Gisèle, beaucoup plus distingué [185]), ne se rencontre pas dans la postérité d'Engilbert, tout nous engage à chercher la solution du problème du côté de Rothaïde.

Einhard, dans son énumération des enfants de Charlemagne, prétend avoir oublié le nom de la mère de Rothaïde, et par une curieuse coïncidence d'amnésie, il omet, dans cette nomenclature, Pepin-le-Bossu, dont il parle pourtant ailleurs comme d'un fils naturel de l'empereur. Einhard place Rothaïde après les filles de Fastrade ; là encore sa mémoire le sert mal. Le poème d'Engilbert où est décrite la Cour de Charlemagne du vivant de la reine Luitgarde (morte en 800), dépeint successivement Rotrude, Berthe, Gisèle (qu'il appelle *virgo pudica*), filles d'Hildegarde ; puis Rothaïde ; et enfin Théodrade et Hiltrude, filles de Fastrade [186]). Du reste, la naissance de Rothaïde doit se rapprocher de celle

---

[182]) Si Nithard IV avait 20 ans en 865, il est né en 845 : son père vers 820, son aïeule Theutberge I vers 800. De même, saint Odalric est né en 892 : sa mère Theutberge III, fille de Burchard, a pu naître vers 870 ; son aïeule, sœur de Nithard IV, vers 850.

[183]) Rotrude fut la maîtresse de Roricon I, comte du Maine, et Berthe, celle d'Engilbert, père de Raineric.

[184]) C'est ainsi que nous croyons devoir interpréter le texte des *Miracula Sanctæ Glodesindis,* rédigés vers 963, où on rapporte qu'Adalbéron, voulant réformer le monastère de filles de Sainte-Glossinde, l'abbesse, *donna Himiltrude, sanguine et, quod majus est, caritate sibi propinqua, hoc collegium ad monasticam institutionem coegit.* (Pertz, *Scriptores,* IV, 237.)

[185]) Il fut donné souvent à des princesses, mais n'était pas exclusif à la famille royale, n'ayant été porté par aucune reine.

[186]) Pertz, *Scriptores,* II, 397.

de Pepin-le-Bossu, puisque ces deux enfants étaient nés de la même favorite. Pepin-le-Bossu ayant conspiré contre son père en 792, la naissance de Rothaïde doit se placer aux alentours de 780.

Himiltrude eut un fils légitime, Ebbon, archevêque de Reims. C'est justement cet Ebbon qui fut après Hartnid, fils d'Engilbert et de Berthe, pourvu de l'abbaye de Stavelot et la transmit à son neveu, Ebbon II, évêque de Grenoble [35]). Il y a, dans cette succession de titulaires d'un bénéfice important, un très sérieux point d'appui pour notre thèse. Ce ne sera pas le seul.

Le nom de Richilde ne fait qu'un avec celui de Rothilde, et c'est ainsi que la femme de Charles-le-Chauve est désignée indifféremment sous l'un ou l'autre de ces noms. C'est une confirmation de notre hypothèse sur l'origine des Bosonides, et de l'attribution à Raineric de Rothaïde pour amie [187]).

En effet, si Theutberge est née vers 800 — date qui convient à ce que nous savons de la biographie d'Engilbert, la naissance de Raineric pouvant se placer vers 780—782 [188]) — Theutberge peut avoir donné le jour à la femme du comte Boson-le-Vieux.

Née vers 817, celle-ci aurait eu ses divers enfants : Richilde II, Boson-le-Jeune, l'abbé Hubert, la reine Theutberge, entre 833 et 840. Nithard IV deviendrait ainsi le cousin de Theutberge, femme légitime de Lothaire II, en faveur de laquelle il prêta le serment de 865.

Boson II, l'un des comtes qui figurent au Congrès de Coblenz en 860 [189]), épousa Engeltrude, fille de Matfrid, un des Grands-officiers (*ministeriales*) de Lothaire Ier en 845, qu'en 856 Lothaire II traitait de *dilectissimus et illustrissimus comes*. Le comté de Matfrid, circonscrit par la Roër et la Moselle, comprenait l'Eifel, Bonn,

---

187) Rothilde, tante maternelle (*amita*) de Charles-le-Simple, étant morte en 929, Hugues-le-Grand, son gendre, voulut recueillir ses alleus ; mais Boson, frère du roi Raoul, les revendiqua et s'en saisit. Les alleus devant rester aux héritiers mâles à l'exclusion des filles, la prétention de Boson est justifiée s'il s'agit là d'une fille de sa sœur Richilde, et des biens propres de celle-ci.

Rothilde, sœur de Louis-le-Bègue, avait épousé un duc Hugues dont elle eut un fils homonyme que l'on rencontre à la Cour de Charles-le-Simple en 903. Devenue veuve, elle fut pourvue de l'abbaye de Chelles, que son neveu Charles-le-Simple lui enleva pour en gratifier le fameux Haganon, favori de ce prince. (*Chronique* de Flodoard.)

188) Plus on se rapproche des temps mérovingiens, plus on doit raccourcir les générations dans la haute noblesse, où les mariages se contractaient à la fleur de l'âge.

189) Parisot, *Le Royaume de Lorraine*, p. 351.

Zülpich et Juliers [190]). Dès 856 Engeltrude abandonna son mari [191]), dont elle avait eu deux filles, pour aller vivre avec un chevalier nommé Wanyer (*Wangerus*). Elle fut poursuivie pour adultère, devant les juridictions ecclésiastiques ; on enjoignit à Lothaire II, qui lui donnait asile, depuis qu'il avait répudié Theutberge, de lui retirer sa protection. C'était en 862 ; l'année suivante Engeltrude fut excommuniée et le légat du Pape lui fit signer l'engagement de se cloîtrer pour finir ses jours dans la pénitence. Mais, entre temps, Boson était mort ; Engeltrude, après avoir obtenu le retrait des censures en souscrivant à son internement, s'y déroba par la fuite et ne se laissa plus reprendre.

Si le clerc Hubert, fils de Boson-le-Vieux, s'identifie avec celui qu'en 846 Lothaire Ier qualifie *venerabilis abbas* [192]) — la diplomatique a de ces ironies ! — il aurait été pourvu très jeune, ce qui d'ailleurs n'est point autrement étrange, d'un bénéfice auquel, plus tard, bien d'autres s'ajoutèrent, notamment l'illustre monastère bourguignon de St-Maurice-en-Valais. Hubert, l'un des plus indignes porte-crosses de son temps, se signala, entre autres exploits, par l'invasion à main-armée de l'abbaye de Lobbes, dont il chassa l'abbé en fonctions, Herbert. Lobbes, nous l'avons vu, avait eu à sa tête Fulrad et Raineric [32]), l'oncle et le frère de Theutberge, aïeule du clerc Hubert. La conduite de l'envahisseur montre bien qu'il considérait ce bénéfice comme un patrimoine dont sa famille avait été dépouillée. Il s'y maintint par force, y donna tous les scandales, y compris celui de s'y marier, et la garda jusqu'à sa mort tragique en 864 [193]).

---

[190]) Comme le prouvent des diplômes de 847, 855, 856 (Beyer, I, 79, 84, 94, 97). Il était, en 867, remplacé dans ces mêmes comtés par un autre Matfrid (p. 113) que Lothaire II qualifie simplement *Matfridus comes, devotusque noster.* C'est celui qui s'empara des biens des filles d'Engeltrude dont il était le *cognatus* (parent du côté de la mère) et s'attira les reproches du Souverain Pontife. Le père d'Engeltrude était mort dès 863, car sa fille se désigne ainsi dans un acte solennel : *Ego Engeltrudis, filia quondam Matfredi comitis, quæ fui uxor Bosonis comitis.* (Reginon, ap. Pertz, *Scriptores,* I, 573.)

[191]) *Annales* d'Hincmar, ap. Pertz, I, 465.

[192]) Parisot, *Le Royaume de Lorraine,* p. 83. — Cette identification n'est nullement certaine.

[193]) Sur la date de la mort d'Hubert, voir Parisot, *Le Royaume de Lorraine,* p. 232. La date de l'envahissement de Lobbes est inexactement donnée par les *Annales Laubienses* (Pertz, IV, 13) ; elle résulte d'ailleurs de ce fait qu'en 856 Hubert occupait déjà l'abbaye (Mabillon, *Annales ordinis Sti Benedicti,* III, 52) ; Parisot (p. 84) ne précise rien, mais reconnaît que l'expulsion d'Herbert, certainement tolérée par le souverain du pays, est antérieure à 862. « En effet, Hubert se maria à Lobbes, et en 862 c'était déjà chose faite. »

Theutberge épousa, en 856, Lothaire II dont la naissance se place entre 837 et 839 [194]). Elle survécut à son mari et se retira près de sa sœur Richilde.

Celle-ci eut deux époux. L'un, Bevoin, frère de Richard III, n'est plus un inconnu pour le lecteur : il fut abbé-laïc de Gorze-en-Serpenois, à la mort de Dreux, archevêque de Metz, fils naturel de Charlemagne, et, partant, arrière-grand-oncle de Richilde. Ce prélat, grand amateur de la pêche, se noya dans le Rhin, tandis qu'il se livrait à ce sport, en décembre 855. L'administration de son successeur à Gorze, Bevoin, qui dura de 856 à 862 [195]) fut désastreuse autant pour le bon ordre intérieur que pour l'entretien matériel des édifices. Il restait, à Saint-Gorgon, une dizaine de moines qui mouraient de faim et n'observaient plus la règle ; la pluie tombait, par les toits percés, sur les autels veufs de toute parure. L'évêque de Metz, Advence, l'un des appuis de Waldrade, profita de la disgrâce de Theutberge pour obtenir de Lothaire II l'éviction de Bevoin [196]) et soumettre la communauté à une première, mais peu durable réforme.

Bevoin était mort dès 869 [197]), et sa veuve s'était remariée à Eccard, comte d'Autun, de Mâcon et de Châlon-sur-Saône, veuf lui-même d'une première femme, Aubegonde. Dans son testament de 869, Eccard lègue des souvenirs précieux à Theutberge (*Theutbergane uxore* [et non *relicte*] *Lotharii* [198]).

D'Eccard Richilde ne laissa point d'enfants, mais elle en avait eu plusieurs de Bevoin, notamment Boson, le futur roi de Provence ; Richilde III, qui fut la maîtresse, puis la seconde femme de Charles-le-Chauve ; et Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne. De celui-ci sortirent Raoul, roi de France et Boson IV, qui prit en 923 la défense d'Adalbéron, fils de Wigeric du Blois.

Après la mort d'Eccard, son beau-frère, la reine Theutberge

---

194) Parisot, p. 78.

195) *Cartulaire de Gorze*, nos 54—58 ; *Mettensia*, II, 98—104.

196) Ibid., no 60 ; *Mettensia*, II, 106—110.

197) Hincmar dit que Richilde III, lorsqu'elle fut amenée à Charles-le-Chauve en mai 869, était *filia quondam Buvini comitis* : il ajoute qu'elle résidait alors *apud matrem et materteram suam Theutbergam*. De ce que la mère de la future impératrice n'est pas nommée, on est en droit d'induire qu'elle portait le même nom que sa fille. Ce genre d'ellipse est très fréquent ; il a pour but d'éviter une confusion ultérieure provenant de l'homonymie.

198) MM. Prou et Vidier, dans leur *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire* (I, 65), ont publié un texte correct de ce document non daté, fâcheusement écorché par de précédents éditeurs. Nous croyons devoir substituer *869* à la date : *vers 876*, qu'ils proposent. Lothaire II étant encore vivant.

se retira à l'abbaye de Nivelles, que Charles-le-Chauve lui avait donnée. Le 9 juillet 877, cet empereur, à la prière de Richilde (*ob amorem Dei et deprecationem Richildis imperatricis augustæ, dulcissimæ conjugis nostræ*), attribua à l'entretien des religieuses et des chanoines de Nivelles, un certain nombre de propriétés du monastère, et donna à l'hospice annexé à l'abbaye la terre voisine de Monstreux [199]). En même temps il prit sous sa protection la communauté, comme Theutberge l'en avait sollicité par l'entremise de Richilde [200]).

Le tablet qui suit, résumant les conclusions successives auxquelles nous avons abouti, montre comment se rapprochèrent, après trois générations, les deux branches issues de Jérôme, celle de Richard et celle d'Engilbert, et quels liens unissaient Boson, frère du roi Raoul, et Adalbéron, fils de Cunégonde.

Jérôme.

Richard I.	*Richarde,* ép. Nithard I.	
Richard II.	Engilbert, ép. *Warnilde.*	
	Raineric. ép. *Rothilde.*	
	Theutberge I.	
	N..., ép. Boson-le-Vieux.	Regnier.
Richard III.	Bevoin = *Richilde.* La reine *Theutberge.*	Nithard IV.
La reine *Richilde.*	Richard IV.	Wigeric.
Rothilde, belle-mère de Hugues-le-Grand.	Le comte Boson.	Adalbéron I, évêque de Metz.

✠

Nous avons présenté, dans un des premiers chapitres de cette étude, le comte Nithard I contemporain de Pepin-le-Bref comme le père d'Engilbert, seigneur de Mersch, et l'aïeul de Nithard III. Ouvrons le *Liber aureus* d'Echternach ; il enregistre une donation faite à ce monastère, sous le règne de Pepin, par Nithard (*Nichterhadus*) d'un bien à Cruchten en Vèvre, paroisse limitrophe de Mersch [201]).

---

[199]) *Grand Cartulaire de Nivelles,* p. 8. (Arch. de l'État à Bruxelles.) Cet acte est daté de Perwez près Gembloux (*actum Privigio,* qui a été transcrit *Prurigio*).

[200]) *Chronique des abbesses de Nivelles,* ms. 774 des Archives de l'État, à Bruxelles.

[201]) *Liber aureus,* fol. 71'. (Communication gracieuse de M. le Dr van Werveke, d'après le manuscrit original conservé à la Bibliothèque de Gotha.)

En feuilletant un autre *Livre d'or,* celui du monastère de Prüm, nous acquerrons la certitude que les agnats d'Engilbert étaient, eux aussi, propriétaires dans la région mosellane.

Le lecteur a peut-être éprouvé quelque surprise, dans le cours des recherches qui précèdent, de ne rencontrer aucun personnage ayant porté le nom de Sifroi, parmi les ascendants de Sifroi Kunuz. Mais nous sommes ici en présence de familles franques, et on ne doit pas perdre de vue que les plus nobles d'entre elles, et notamment la dynastie royale des Mérovingiens, eurent pour coutume de relever parmi leurs enfants la mémoire de lointains aïeux pour conserver la chaîne des traditions et se réserver, à chaque génération, un nombre de prénoms suffisant pour les besoins de leurs nombreuses lignées [202]).

Le cartulaire de Prüm va nous apporter une démonstration de cette pratique. La postérité de Raineric se transmit, nous venons de l'apprendre, la charge d'avoué de cette abbaye ; il est bon de se rémémorer maintenant un acte de Rembour, fille d'Engilbert et sœur de Raineric ; nous l'avons vue, en 831, aliéner avec son mari son domaine d'Oos près de Büdesheim en Charesgau, non loin de Prüm, et nous avons eu aussitôt l'impression que cet *Oos* (*Huosa*) pourrait être le *Uus* où Nithard IV était propriétaire.

Or, en 771, la terre d'Oos, avec celle d'Hersdorf contigue à Wallersheim [203]) était aux mains d'un Sifroi (*Sigefridus*) qui les céda à l'abbaye de Prüm, sous réserve de l'usufruit [204]).

— La forme que revêt, dans ce texte, le prénom de Nithard est révélatrice de son origine qui se rattache aux mythes germaniques. La finale *hart* sert à former des prénoms optatifs en se combinant avec un préfixe qui évoque un symbole de pouvoir, de force. Évidemment la première syllabe de *Nit-hard* ne pouvait venir de *Neid,* même avec le sens latin d'*æmulatio.* L'appel à d'autres radicaux était encore moins satisfaisant pour le philologue. La forme du *Liber aureus* permet de considérer les Nixes (*Nickter,* fées des eaux) comme la puissance active dont le concours est souhaité à l'enfant.

La variante *Nichterhadus* confirme l'identité de *Nithardus* et de *Nitharius* avec *Nectardus* et *Nectarius,* prénoms francs qui se rencontrent en Gaule au VIe siècle.

202) Voir les exemples donnés dans notre étude sur l'*Héréaité des noms dans les Familles palatines,* publiée dans la *Revue des Études historiques* en 1903.

203) Beyer, I, 67, 793, a bien identifié *Osa in Caresa* de la charte de Sifroi, mais il s'est arrêté devant *Erlinocurte,* sans songer que *curtis* a plus d'une fois permuté avec *villa* et, dans ce cas, se traduit par *dorf.* Or, en 893 *Herlensdorpht* figure au polyptyque de Prüm (Beyer, I. 142—147) et il n'est pas douteux que ce vocable se soit contracté de nos jours en *Hersdorf.*

204) Parmi les témoins de cette convention se trouve Richard I, fils de Jérôme et beau-frère de Nithard, fils de Sifroi. Bernard, cousin-germain (*patruelis*) de Charlemagne, père d'Adalard et de Wala, est aussi présent. (Hontheim, *Hist. Trevirensis diplomatica,* I, 131.)

D'innombrables exemples témoignent que les chartes de précaire n'étaient jamais observées dans leur rigueur : les héritiers composaient sans cesse avec les moines ou les chapitres pour prolonger ces usufruits, parfois indéfiniment. Ainsi Rembour et Nithard IV, issus tous deux d'Engilbert, ayant à leur tour disposé de démembrements du terroir d'Oos, on est en droit de regarder comme leur ancêtre le Sifroi qui en 771, donna tout le domaine à Prüm et le reçut ensuite, à titre précaire, de l'abbé Assuérus.

En considérant ce Sifroi I comme le père de Nithard I et l'aïeul d'Engilbert de Saint-Riquier, nous allons assurer la consolidation de la chaîne généalogique dont la patience du lecteur nous a permis de reconstituer progressivement les anneaux.

(A suivre).

Das letzte Lohnbuch

der

Münster-Abtei zu Stadtgrund,

nebst dem

Dienstboten-Reglement von 1771—1793.

Ein Beitrag zur Lohnfrage zur Zeit vor dem Ausbruch der französischen Revolution u. zur Geschichte der Münster-Abtei

von **J. Zieser,** Pfarrer in Garnich.

Im 11. Bande unserer Vereinsschrift veröffentlichte Herr H. Werner Pfarrer zu Sandweiler einen schätzbaren Beitrag zur Frage der Lohnverhältnisse zu Anfang des vorigen Jahrhunderts. „Gleichsam als Ausstattungsstück der altluxemburgischen Bauernwohnung, welche in der letzten Kunst- und Gewerbeausstellung zu Luxemburg zu sehen war", sollten seine einem alten Privatregister entnommenen Mitteilungen dienen und eine Illustration abgeben zu dieser „Idylle aus alten, längst vergangenen Zeiten", wie Herr Direktor Hirsch dieses interessante Unikum der Ausstellung so treffend nannte.

Der Herr Vereins-Präsident drückte sich über dergleichen Beiträge aus wie folgt: « De^{i} Zort Arbechten hun e gro^{u}sse W^{i}ert, well den Historiker vu Beruff, dem seng Apperer mer sin, spe^{i}der dra schèffe kan fir eng ofgerönnt Geschicht ze schreiwen ».

Solch einen Handlangerdienst möchte auch ich in der gegenwärtigen Arbeit dem zukünftigen Geschichtsforscher leisten, indem ich die Fragmente des letzten Lohnbuches der Münster-Abtei von Stadtgrund der Ver-

gessenheit entreiße und dem interessierten Publikum zugänglich mache. Ich verdanke dieselben der Freundlichkeit des Herrn Heinrich Franck-Arend, Schöffen und Gutsbesitzer zu Garnich, in dessen Haus der letzte Abt von Maria-Münster gestorben ist. Im Februarheft 1906 habe ich nähere Angaben über diesen Abt, Bernhard Weis, einem andern dort erschienenen Aufsatz vorausgeschickt.

Die nachfolgende Arbeit soll aber nicht eine vollständige Abschrift dieses Lohnbuches sein, das wäre wegen der vielen Teilzahlungen nicht angängig, sondern ich will versuchen, die vorhandenen Angaben nach bestimmten Gesichtspunkten zu gruppieren.

Das Inhaltsverzeichnis gibt eine klare Übersicht über die Zusammensetzung und Anzahl der Dienerschaft und der andern Personen, welche in der Abtei Geld verdienten. Wie oben angedeutet, sind von dem Lohnbuche nur mehr größere Fragmente übrig, indem manche Blätter ausgerissen sind, und so stellt das Inhaltsverzeichnis sozusagen eine summariche Ergänzung dieser Lücken dar.

Die Rechnungen beziehen sich hauptsächlich auf die Abtei selbst, jedoch sind auch einige Angaben niedergelegt, welche sich auf die einzelnen Besitzungen beziehen, welche die Abtei auswärts hatte: Fetschenhof, Rodenborn, Birel, Cantzem und Guntringen.

Sodann werden die Namen der einzelnen Patres z. B. in der Schusterrechnung des öftern angeführt; hieraus geht hervor, wie bedeutend die eigentliche Kloster-Einwohnerschaft gewesen ist, usw.

Endlich geben wir gleich nachstehend zum besseren Verständnis und zur größeren Bequemlichkeit die Umrechnung der vorkommenden damaligen Münzsorten in Frankenwährung.

Münztabelle.

Der Luxemburger Reichsthaler (écu) galt 7 Schilling oder 4.61 Fr.

Der Schilling (escalin) galt 7 Stüber oder 0.576 Fr.

Der Stüber (sol, sou) galt 8 Liards oder 8.23 Centimes.

Der Liard (kleiner) galt 1.029 Centimes.

Der Königl. Französische Thaler wurde auch Straußenthaler, Laubthaler, Kronenthaler oder Neuer Thaler genannt und hatte einen Wert von 5.80 Fr.

Der Louis d'or galt 23.55 Fr.

Der florin du pays 1.64 Fr.

Da in vorliegender Arbeit nur obige alte Münzsorten vorkommen, so wird es überflüssig sein, die Werte der andern anzugeben.

Ausführliches hierüber findet man in den Werken von Heuschling: Tables de conversion des poids et mesures anciens etc. Luxemburg

1809, und Müller, Beiträge zur Kenntnis der Schicksale einheimischer und fremder Münzen im Herzogthum Luxemburg. Trier 1829.

Register

der Knechten, Handwerker und Officianten des Gotteshaus Münster anfangend zu Christag 1771.

Bedienten des Hochwürdigen HH. Prelaten, Seite 1. [1])

Bedienten.

Kutschner; Knecht des Stalls; ander Knecht; dritter Knecht, vierter Knecht; Schmit; Kieffer; Becker; Pörtner; Wahgener; Schuster; Gärtener; sein Burst; Bisser Müller; Koch; Kuchenburst; Steinhauer.

Mägd.

Die Näderesch; 1. Magd; 2. Magd.

Fetzenhoff.

Der Schääffer; Magd für zu bleichen; Gouvernante; Kühmagd; V. v. Schweinmagd; 1. Knecht bei den Ochsen; 2. ander Knecht.

Burll.

Waldförster (in) Rodenborn. Schäffer; Waldförster; Jäger; Diehlschnider; feiste Schwein zu hütten.

Polfermühl.

Oberknecht; Muhlenburst.

Officianten.

Medicus; Chirurgus; Apotecher.

Höff (Hefe) für den Becker; Metzger; Schreiner; sein Burst; Steinhauer.

Arbeiter.

Bierbrauer; Schreiner; Schlösser; Zimmerman; Leyendecker; Nägelschmitt; Laternmacher; Döppengießer; Finstermacher; Schmitt; weißgerber; gerwer; Pelzer; Weingärterner zu Cantzem; Weingärterner zu Guntring; Kahnengießer, Maurer, Kertzenmacher, Seite 163.

* * *

Es dürfte wohl überflüssig sein zu bemerken, daß die Offizianten, die Arbeiter und die Handwerker nicht zu der Hausdienerschaft gehörten, mit Ausnahme der beiden Weingärtner zu Cantzem und Guntring, wo die Abtei seit 1629 Weinberge besaß [2]); immerhin bleiben noch 34 Personen, welche zu der eigentlichen Dienerschaft gezählt werden müssen.

(Fortsetzung folgt.)

[1]) Wir lassen die Angabe der Seitenzahl bei den folgenden Rubriken weg.

[2]) *Prof. J. Wilhelm*, La Seigneurie de Münster, p. 13, note 4.

LES ANCIENS DYNASTES
D'ESCH-SUR-LA-SÛRE

par

Jules VANNÉRUS.

(Seizième article.)

En 1235, Ermesinde, comtesse de Luxembourg, approuve et confirme à la demande de son fidèle, Robin *de Esch,* et d'Ermengarde, sa femme, le don (*eleëmosyna*) fait par ces époux à l'abbaye de Himmerode en concédant à celle-ci leurs droits d'usage (*usuarium lignorum et pascuæ*) dans le bois (*sylva*) de *Hoenscheidt,* bois qui dépend en fief de la comtesse [1]).

En 1235, d'après Neyen (p. 192), Robin d'Esch est appelé dans une charte neveu de Thibeau de Bettingen. Cette indication erronée a été puisée par Neyen, sans contrôle, dans Bertholet (IV, p. 446).

En 1235 encore, dit Neyen (p. 192), *Robinus de Esch* remplaça par son propre scel celui manquant aux enfants de Fischbach. C'est là une erreur et ce renseignement se rapporte à l'année 1255 (v. plus loin).

En novembre 1236, la comtesse Ermesinde accorda des privilèges à ses bourgeois d'Echternach (*in Esternaco*). En même temps qu'elle, ses fils Henri et Gérard et un grand nombre de ses fidèles jurèrent de maintenir cette charte. Ces fidèles étaient : « Erardus de Meiseburch, Wirricus de Bearepaire, Henricus de Hufalise, Robertus de Ayse, Fredericus, advocatus de Welz,

---

1) Analyse dans Bertholet, *Hist. du Lux.,* IV, p. 446, et texte dans ses Preuves, p. 61, d'après les archives de Himmerode ; dans son analyse, Bertholet appelle par erreur Robin *neveu* de Thibaut de Bettingen. — Table de Würth-Paquet (*Publ. S. A. L.,* 1858, p. 93). — Neyen (pp. 191 et 192) parle de deux actes différents sous l'année 1235 : le premier par lequel Robin et son épouse ont fait à l'abbaye donation du droit d'usage et de pâture dans le bois de Hœnscheid (d'après le texte publié par Bertholet ; or ce texte est celui de la confirmation d'Ermesinde), et le second par lequel la comtesse approuve la donation (d'après la Table de Würth-Paquet)! Neyen, qui semble admettre que Robin était le neveu de Thibaut de Bettingen (bien qu'il qualifie, quelques lignes plus loin, Thibaut de grand-père de Robin), ajoute que le bois de Hœnscheid provenait vraisemblablement des apports matrimoniaux de la dame d'Esch. — Simple indication de l'acte dans Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* III, p. 402. — Analyse dans Gœrz, *Mittelrh. Regesten,* II, 1879, p. 572, d'après l'original à Coblence.

Arnulfus de Rupe, Henricus de Bertenges, Thcobaldus dc Falconis Petra, Egydius de Rodemakre, Robertus de Florehenges, Arnoldus de Mirabel, Alexander de Celobrio, Arnoldus de Hunkerenges, Nicholaus de Kaune, Gerardus dc Rodemakere, Johannes de Rusci, Henricus dc Beaufort, Jofridus de Wels, Gerardus de Ayse, Rodulfus de Wilario, Johannes de Morestorf, Johanncs de Colre, Walterus de Aspelt, Hugo de Bettenges, Theodoricus de Broco, Cono de Urre, Theodoricus de Pcissonriu, Theodoricus de Linceres » ; ils apposent leurs sccaux à la charte [1]).

En janvier 1237 (*mense januario .. MCCXXXVII, indictione X*), Ermesinde, comtesse de Luxembourg, confirme la donation, faite par son père Henri, comte de Namur et de Luxembourg, à l'abbaye de Himmcrode, de biens sis sous la cour de Wittlich, ainsi que celle faite par Robin, seigneur *de Aisch*, et Ermengarde, sa femme, Thierri, seigneur de Malbcrg, et son épouse Agnès, et Henri, seigneur de *andrescheit*, et son épouse Ermengarde, dc droits d'usage dans la forêt dc *Hoescheit* [2]).

Lc 1er avril 1237 [3]) (*kal. april. 1237*), à Luxembourg, dans la chapellc de la comtessc Ermesinde, Alexandre, seigneur de Soleuvre, donne le droit dc patronagc de l'église de *Kar* (Oberkorn) à l'abbaye de Differdange. Jacqucs de Cuns, la comtesse ct le comte Henri, de qui cc droit mouvait en fief, apposent leurs sccaux à l'acte de donation, cn présence des conseillers de la comtesse et du comte : Edclin de Meisenburch, Robin de Asch, Wiric de Berepere, Rodulph de Wilario, Egide de Rodemacre, Théodoric (de Mersch), *dapifer* [4]).

---

[1]) D'après l'original, sur parchemin, aux *Chartes de Luxembourg,* no 58 (Cf. Invent. Verkooren, p. 27). A ce document n'a été attaché, semble-t-il, que le sceau de la comtesse, dont il ne reste plus aujourd'hui que la queue de parchemin ; les incisions pour les queues des autres parchemins n'ont même pas été faites ; ce document n'est donc, peut-être, qu'un projet.

Bertholet, IV, pr., p. 67, et V, p. 65. — Neyen, p. 192.

[2]) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* III, pp. 446-447, d'après l'original ; avec la date 1237/1238 (bien que l'indiction X doive faire adopter 1237). — Neyen en donne (p. 192) une analyse qui n'est pas tout-à-fait exacte.

[3]) Ce pourrait aussi être le 1er avril 1238, date adoptée par Wauters, dans sa *Table chronologique.*

[4]) Bertholet, *op. cit.,* IV, p. 442, et preuves, p. 69. — Rec. Würth-Paquet (*Publ. S. A. Lux.,* 1858, p. 98, d'après le Cartulaire de Differdange), à la date du 1er avril 1237. — Neyen, no 192. — Les noms des conseillers sont donnés plus haut d'après l'analyse de Würth-Paquet. Le texte publié par Bertholet les renseigne comme suit : « ... Et eorum consiliariis, scilicet domino Edelino de

En août 1237, Robert, seigneur d'Esch, fait savoir que de l'octroi et par ordre de la comtesse Ermesinde et de Henri, son fils, il a fait foi et hommage, pour tous les fiefs qu'il tient d'eux, à Marguerite, fille de Henri, comte de Bar [1]), et ce pour garder le douaire de Bitbourg, Echternach et Thionville assigné à Marguerite, jusqu'à ce que son douaire d'Arlon lui soit échu et qu'elle en ait pris possession. Dès qu'elle se sera saisie d'Arlon, de la châtellerie et de toutes les dépendances, il reviendra à son hommage de Luxembourg, sauf pour l'hommage et le fief qu'il tient de la seigneurie d'Arlon.

Si quelque héritier (frère ou sœur) de Henri de Luxembourg empêchait aucun des fieffés de la châtellerie d'Arlon de rendre hommage à Marguerite, Robert restera en la féauté et en l'hommage de celle-ci jusqu'à ce qu'accord soit fait ; si, cependant, quelque fieffé d'Arlon tardait à rendre cet hommage, mais sans que ce soit du fait des héritiers de Henri, frère ou sœur, Robert n'en reviendra pas moins à son hommage de Luxembourg et soutiendra celui qui aidera Marguerite à ravoir ce fief.

Enfin, si Robert mourrait avant que le douaire d'Arlon fût assigné à Marguerite, suivant les conventions [2]), ses héritiers qui posséderaient Esch auraient les mêmes obligations que lui à ce sujet [3]).

Meysemburch, domino Robino de Asch, domino Wirico de Beaurpere, domino Rodolpho de Willario, domino Egidio de Rodenmakre, domino Theodorico, dapifero, aliisque multis nobilibus ».

1) Fiancée à Henri (le Blondel), fils d'Ermesinde, dès juillet 1231, elle ne l'épousa que vers juin 1240.

2) Il est à noter, à ce sujet, qu'en novembre 1235, Ermesinde avait promis de se conformer à la décision de six arbitres pour tout ce qui concernait le mariage futur de Henri et de Marguerite de Bar. La décision des arbitres est inconnue, mais on constate qu'Ermesinde, qui jusque-là n'avait été que régente du Luxembourg au nom de ses fils mineurs, resta souveraine sa vie durant, tandis que son fils Henri fut admis à partager le gouvernement avec elle et reçut en apanage les comtés de Laroche et de Durbuy. D'autre part, le douaire de la future épouse, d'une valeur de 700 livres de rente, fut assigné sur le marquisat d'Arlon, mais comme Ermesinde elle-même tenait ces terres à titre de douaire, celui de Marguerite de Bar fut provisoirement assigné sur les terres d'Echternach et de Bitbourg, en attendant qu'elle pût avoir Arlon après le décès de la comtesse de Luxembourg (qui arriva en 1247). Voir N. van Werveke, *Les Chartes luxembourgeoises du Moyen-Age* (*Publ. S. A. L.*, XLI, 1890, pp. 111-112), Bertholet et la *Table* de Würth-Paquet.

3) Cartulaire de Luxembourg, de 1566, aux Archives génér. du Royaume à Bruxelles, fo 52 (v. Invent. Verkooren, p. 30). Ce document y est intitulé : « Robers, sires d'Axe, tient fié de Lussembourg et d'Erlon ». — Bertholet, V,

Le 15 août (*le jour de la feste Nostre Demme enmi awost*) 1239, Henri, comte de Luxembourg et seigneur de Thionville, accorde une charte d'affranchissement à la ville de Thionville.

Avec le comte, « Henris, sires de Huphalise, Robers, sires de Asse, Arnous, sires de la Roche, et Giles, sires de Rodemakeren », apposent leurs sceaux à la charte [1]).

En 1239, Robert, sire d'Esch et de Conflans, donne à l'abbaye de Gorze la dîme de Brainville (près de Conflans), grosse et menue, qu'il avait acquise de Huon de l'Isle, lequel la possédait en alleu. Ce don, que Robert faisait pour le repos de son âme, de celle de sa femme et de celles de ses ancêtres, est approuvé par sa femme Ermengarde et par ses enfants [2]).

---

pr., pp. 12 et 13. — Würth-Paquet, *Table* (*Publ. S. A. L.*, 1858, p. 98). — Neyen, p. 192, sous la date, trop complète, du 1er août 1237.

Voici le texte de cette importante charte, d'après le cartulaire de 1566 :

« Je Robers, sires d'Aisse, fai savoir à tous ceus qui ces lettres voiront que je, par l'otroi et par le commandemant ma dame Ermensent, la contesse de Luccembourg, et de Henri, son fil, sui alleis à tout le fief que je tieng d'euls à Marguerite, la fille Henris le conte de Bair, et li a fait fealteit et homaige pour li pour ces chozes et pour son dewaire de Bydeburch, d'Esternach et de Tyonville gardeir juskes à tant que ces dewaires d'Erlons li serait escheus et qu'elle en serait saisie et tenans. Et tantost com elle en serait saisie et tenans d'Erlons et de la chaistellerie à tout les appendizes, je m'en revanrai à mon homaige de Luccembourg, sauf l'omaige et le fies que je tieng de la seignorie d'Erlons.

» Et est deviseis que ce aucuns des hoirs Henris de Luccembourg, en freire ou serours, destorboent par aucun malice aucuns des fieveis de la chastellerie d'Erlons à venir à homaige celi Maiguerite, je remanroe en la fealteit et en homaige celi Margarite tant que de tel homaige l'a-cort [ceroit] faict asseis et l'en ceroie aidans ; mais se aucuns des fieveis d'Erlons remenoit à venir à son homaige ou pour retelleir ou autremant, mais que ce ne fut par les hoirs Henris, ou freires ou serours, je ne laixeroe mie pour ce à revenir à mon homaige de Luccelbourg et aides ceroe à celui Margarite aidans de celui fié à ravoir.

» Et est à savoir que c'il deffalloit de moi ensois que cil dewaires d'Erlons fust asseneis à celi Marguerite, ci com il est deviseis, mes hoirs qui tenroient Aisse seroit tenus de ces cowenances en teil point comme je estoie.

» Et ces chozes ai-je jureies à tenir en bone foi.

» Ce fut fait l'an de mil et deus cens et trante sept, ou mois d'awoust ».

1) Teissier, *Histoire de Thionville,* 1828, pp. 350 et 358, d'après l'orig., dont les sceaux sont tombés. — Neyen, p. 193.

2) Cartulaire de Gorze, 2e vol., no 77 de la Biblioth. municipale de Metz. C'est à la grande obligeance de M. le bibliothécaire-archiviste Larue que je dois la copie de cette charte.

La voici : « (No 291). Charte de l'asmonne dou deisme de Brenville, grosse et menue, par le seigneur d'Aix :

Le 2 juillet (*lo juosdi après la feste sent Piere et sent Poul*) 1243, Jacques, évêque de Metz, et *Roberz, sires d'Asse,* déclarent s'être accordés au sujet du différend qui avait surgi entre eux à propos de l'élargissement (*eslasement*) des fossés du château de Conflans-en-Jarnisy (*Conflens*) ; en vertu de cet accord, l'évêque s'oblige à faire terminer les fossés comme ils sont commencés, en respectant les droits que chacun possédait le jour du commencement des travaux.

Les deux déclarants apposent leurs sceaux à l'acte et prient Raoul (de Thourotte), évêque de Verdun (de 1224 à 1245), le duc de Lorraine et Henri de Luxembourg, d'y ajouter les leurs [1]).

Lorsqu'en août 1244, la comtesse Ermesinde accorda des lettres d'affranchissement à sa ville de Luxembourg la charte en fut scellée par les principaux seigneurs du pays ; *Robertus de Esch* figure parmi ces « fidèles » de la comtesse, en second lieu, après Arnold, seigneur de Larochette, et avant Henri de Houffalize [2]).

Le sceau qu'il apposa à cet acte présente un écu au type

« Je, Robers, sire d'Aix et de Conflans, fais connoissans à tous ceulz qui ces présentes lettres verront et oiront que je la deisme de Brenville, grosse et menue, que j'ay achettée au sgr. Huon de Lisle, qui estoit ses aleuz, ay donné à l'église de Gorze en aumosne pour m'arme et pour l'arme de ma femme et de mes ancessours, à lour et à crant ma femme, dame Ormangart, et de mes enfans.

» Et pour ce que ce soit ferme chose et estauble, s'ay-je mis mon saeel à ces lettres, en tesmoingnage de vérité.

» Ces lettres furent faites en l'an que le milliaire corroit par mil deux cent et trente neuf ans ».

[1]) L. Germain, *Chartes du XIIIe siècle aux Archives de Meurthe-et-Moselle* (*Publ. S. A. L.,* 1896, pp. 178 et 179), d'après l'orig., sur parch., déposé dans la layette *Conflans* (n° 165), et dont les sceaux sont tombés. Analyse dans Dufourny, *Inventaire des chartes de Lorraine* (manuscrit de la Bibliothèque de Nancy), t. I, pp. 472 et suiv., et V, p. 60 ; je dois, à ce propos, tous mes remerciements à M. L. Germain de Maidy, qui, fort obligeamment, m'a fait copier les analyses de Dufourny que j'utilise dans mon étude. — Cf. Clesse, *Hist. de l'ancienne châtellenie et prévôté de Conflans-en-Jarnisy,* Verdun, 1872, p. 42, d'après les *Archives de Lorraine.* Il y dit que Robert d'Esch possédait une maison-forte non loin du château-fort de Conflans et enclavée dans les mêmes fossés. — Neyen, p. 193. — *Gallia Christiana,* XIII, 1re partie, col. 1212.

[2]) Würth-Paquet et van Werveke, *Cartulaire de la ville de Luxembourg,* 1881, p. 8, d'après l'original, aux Archives communales de Luxembourg. — Cartul. XVII (de 1764) des *Chartes de Luxembourg* (Invent. de M. Verkooren, n° 83). — Bertholet, V, p. 64, et pr., p. 25, avec la date erronée d'août 1243. — Neyen, p. 193.

scutiforme, portant un burelé de 10 pièces, les 2e, 4e, 6e, 8e et 10e diaprées, avec la légende : + *S' mon signovr Robert d . . . e* [1]).

En mai 1245, Robin, seigneur d'Esch, et Conon, seigneur de Schönberg, font savoir que Henman de Holler a, du consentement de son épouse et de ses enfants, reconnu, pardevant eux (Robin et Conon) et tous les hommes de Reuland, que Thierri, seigneur de Reuland, tient en gage le village de Binsfeld, ainsi que les biens de l'avoué Jean et de Gérard de Holler, pour 300 livres de Trèves et 10 sols.

Le dit Thierri pourra, avant tous autres, racheter et posséder les biens relevant de lui et engagés . . . .

Pour garantir l'observation de ces conventions sont désignés comme fidéjusseurs, pour 100 livres : le seigneur d'Esch, pour 20 l. ; sire Joffroy de Wiltz, pour 10 l. ; sire Gobelon de Weiler, pour 10 ; sire Hermann de Wiltz, pour 5 ; Werner de Bettingen, pour 5 ; sire Conon de Schönberg, pour 10 ; sire *Diferdus* d'Ouren, pour 5 ; sire G. de Steffeshausen, pour 5 ; Wafflard, pour 5 ; Arnold *Lubus*, pour 5 ; Th. d'Asselborn, pour 5 ; *Hemmanus Rufus*, pour 5 ; J. Stole, pour 5 ; et Wautier d'Asselborn, pour 5.

Assistent comme témoins à ces conventions : sire R. d'Esch, sire C. de Schönberg et les autres susdits ; les deux premiers scellent l'acte [2]).

---

[1]) De Raadt, *Sceaux armoriés*, t. I, 1897, p. 437. — Voir dans le même ouvrage (I, p. 251) la reproduction du sceau de Robert.

[2]) Original, sur parchemin, aux *Chartes de Luxembourg*, no 87 (Cf. Invent. Verkooren, p. 38) ; les sceaux sont tombés. L'écriture en est très effacée, illisible même par places. — *Table* de Würth-Paquet (*Publ. S. A. L.*, 1858, p. 109), d'après un cartulaire présentant de nombreuses lacunes. — Neyen, p. 193.

Würth-Paquet donne *Schonecke* et *Brucevelt* (qu'il identifie avec Pronsfeld, près de Prüm). Pour le premier nom, malgré la forme insolite *Sarberc* donnée par notre charte, il n'y a pas de doute que ce soit Schönberg (près de Prüm) : en effet, Conon est cité dans plusieurs chartes de 1239 à 1255 (sous les noms de *Schonenberg, Sconenberch*, etc. ; v. Beyer, *Mittelrh. Urkdb.*, III. *passim*). Quant au second, il s'agit indubitablement de notre Binsfeld luxembourgeois, près de Holler : en effet, nous savons qu'en février 1279 le chevalier Henri et son épouse Irmengarde de Holler vendirent au monastère de Niederprüm une rente de grains, à prendre dans leurs dimes à *Hollor* et à *Bincevelt*, et que Conon, sgr. de *Rulant*, scella l'acte (Goerz, *Mittelrh. Reg.*, IV, 1886, no 593).

En présence de ces mauvaises lectures et de l'état de la charte originale, je crois bien faire en donnant le texte intégral de celle-ci :

« Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, Robinus, dominus de Heiz, et Cono, dominus de Sconeberc, salutem et veritatem dili-

Lorsque la comtesse Ermesinde fit son testament, le 11 février 1247 (1246, *in crastino dominicae qua cantatur Esto mihi*), elle dota richement, on le sait, la future abbaye de Clairefontaine ; elle lui légua, entre autres, à Sandweiler-lez-Luxembourg, le revenu de 20 livres de deniers luxembourgeois, suivant l'estimation et l'assignation de R., seigneur *de Aix*, et de J., seigneur de *Sterpignei*. D'autre part, le seigneur *de Asse* et celui de Kahler (*Kalre*) devaient encore régler d'autres legs.

Bien plus, la comtesse désigna comme exécuteurs de son testament : *fratrem Walterum de Brandeborg ; R., dominum de Asse ; J., dominum de Sterpignei, et Gilebinum, clericum meum* [1]).

Le 12 décembre (veille de la Sainte-Luce) 1248, *Robertus, dominus de Asse,* fait savoir que les doyen et chapitre de St-Sauveur de Metz lui ont vendu pour 100 livres messines ce qu'ils

gere. Universitati vestre notum facimus quod Henmannus de Hunlar, de consilio et assensu Gertrudis, uxoris sue, et puerorum suorum, scilicet Henrici et Theoderici et aliorum, publice coram domino de Heiz et Cononi, domino de Sarbere, et omnibus mansionariis de Rulant, recognovit quod Theodericus, dominus de Rulant, villam de Bincewelt et bona Johannis advocati et Gerardi de Hunlar habet in pignore pro trecentis libris treverensibus decem solidis.

» Compromisit etiam quod ubicumque bona, que de manu dicti domino (*sic*) Th. de Rulant descendunt inpignorata fuerint, predictus dominus T. de Rulant pre omnibus poterit redimere et possidere et ipse prefatus Hemmannus *non....(?)* cum *prius natis (?)* filiorum suorum residentiam in castro de Rulant facere debuisset modo advocati residentiam ambo se obligaverunt. Insuper ad voluntatem domini de Rulant excilabit ad ..... um est etiam quod ipsum dominum quem judice ordinario vel delegato non poterit convenire.

» Ad hec predic a observanda pro centum libris fidejussores constituit dominum de Heiz pro XX libris, dominum Jofridum de Wez pro X libris, dominum Gobolonem de Wilere, pro X libris, dominum Hermannum de Wez pro V libris, Wernerum de Bettingin pro V libris, dominum Cononem de Sarbere pro X libris, dominum Diferdum de Hûre pro V libris, dominum G. de Stevenhuse pro V libris, Wafflardum pro V libris, Arnoldum Lubus pro V libris et Th. de Astilborne pro V, Hemmannum Rufum pro V libris, J. Stole pro V libris, Walterum de Astilborne pro V libris.

» Testes qui interfuerunt sunt hi : dominus R. de Heiz et et (*sic*) dominus C. de Sarbere et ceteri supradicti.

In cujus rei testimonium ..... ad petitionem predicti Hemmanni de Hunlar sigillorum nostrorum munimine roboravimus.

» Acta sunt hec anno Domini Mo CCo quadragesimo quinto, mense maio ».

1) Goffinet, *Cartulaire de Clairefontaine*, Arlon, 1877, pp. 5 et 6. — Bertholet, V, pp. 71 et 72, et pr., pp. 29 et 30. — Neyen, pp. 193 et 194, à la date du 5 mars 1246.

ont en la ville de Bissen (*Besus*), sauf le patronat de l'église et toutes les dîmes [1]).

Le 14 avril 1249 (*quarta feria proxima post octavas Pasce*), Robert, *dominus de Aisse,* pour le salut de son âme et de celle de son fils Henri, donne tout ce qu'il possédait à Weiler-la-Tour (*quicquid habeo apud Vilerium et de jure habere possum et heredes mei habere possunt in omnibus reditibus, banno et justicia et proventibus universis, excepto dominio turris ejusdem loci*), à l'hôpital Ste-Elisabeth à Luxembourg (*Luceleborch*), hôpital qui était placé sous la protection de l'Ordre Teutonique.

Il appose son sceau à l'acte, auquel le comte de Luxembourg ajoute le sien [2]).

En mai 1249, « Henris, chivaliers de Asse », vassal de sire Henri, « conpte de Saumes en Ardanne », fait savoir à celui-ci qu'avec l'autorisation de son père Robert, « signour de Asse », il lui rend tous ses droits et revenus dans l'église de Hussange (*Husanges*), qu'il tient en fief de lui, à l'exception de ce que

---

[1]) Copie due à l'obligeance de M. Jos. Depoin, d'après un cartulaire de St-Sauveur, conservé à la Bibl. nationale, à Paris (Ms. lat., n° 10029), fol. XXII; c'est un recueil, in 4°, relié, de 103 ff., dont les 57 premiers ont été écrits peu après le 11 nov. 1271.

Voici le texte de cette charte:

« Ego Robertus, dominus de Asse, notum facio universis quod decanus et capitulum Sancti Salvatoris Metensis vendiderunt michi pro centum libris metensibus quicquid habent in villa de Besus, excepto jure patronatus ecclesie de Besus et exceptis decimis omnibus ipsius ecclesie et appendiciorum suorum que dicti decanus et capitulum sibi in perpetuum expresse retinuerunt.

» In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo roboravi.

» Actum anno Domini M° CC° XL° octavo, in crastino beate Lucie virginis ».

D'après le même cartulaire, me dit M. Depoin, l'archevêque de Trèves affecta le 20 décembre suivant (veille de la St-Thomas 1248) l'église de *Besus* aux usages de la chantrerie de St-Sauveur (charte latine).

[2]) Hennes, *Urkundenbuch des Deutschen Ordens,* II, 1861, p. 416. — Neyen, p. 196, d'après une charte des Archives de Coblence et une note d'Eltester. — Cette donation est renseignée, mais sous la date erronée de 1429, par Würth-Paquet (*Publ. S. A. L.,* 1866, p. 3), d'après une indication de l'avocat Abel, de Metz, qui renvoie également au dépôt de Coblence. Cependant, cette charte ne figure ni dans le *Mittelrh. Urkundenbuch* d'Eltester et Gœrz, ni dans les *Mittelrh. Regesten* de Gœrz: en effet, elle se trouvait autrefois à Coblence, d'après ce que m'écrit M. l'archiviste Reimer, mais elle doit se trouver actuellement aux Archives du Gouvernement, à Luxembourg.

Godefroid *de Estenseles* (Steinsel ?), bourgeois à Luxembourg, tient de lui en fief [1]).

N'ayant pas de sceau, Henri prie le comte de Luxembourg et son père, d'apposer les leurs à l'acte [2]).

Encore en mai 1249, « Hanris, cuens de Saumes en Ardanne », homme de « Jaike, évesque de Mez », fait savoir à ce dernier que « li sires Hanris, li filz lou signor Robert de Asse », lui a remis et rendu les droits et revenus susdits, qu'il tenait de lui en fief. Le comte, qui les tient lui-même en foi et hommage de l'évêque, les remet à celui-ci. Il scelle cette charte [3]).

En juillet (*final*) 1249, les prévôt, doyen et chapitre de St-Sauveur, de Metz, déclarent avoir « eschaingié à monsignor Hanri d'Asse, par le consantement monsignor Robert d'Asse, son peire, quancque (= *tout ce que*) nos aviens à Besus et an toutes ces appandisez, an tous us et an toutes issues, ancontre quancque li devant dis Hanris avoit de droit au trait et an la présentacion et an tous les deismes gros et menuz et an toutes autres issuez de l'église de Husanges et de toutes ces appandisez ke sont de l'éveschié de Mez, fors ce ke Godefrois d'Estanceles, borjois de Luceborc, tenoit de lui an fié et an homaige, ke li sires Hanris et li sires Robers d'Asse retienent an lors mains » [4]).

Le 10 août (*mense augusto, in octava beati proto martyris Stephani*) 1249, à Metz, Jacques, évêque de Metz, fait savoir que

[1]) Analyse due à l'obligeance de M. le Dr Wolfram, conseiller intime d'archives, directeur des Archives de l'État à Metz, d'après l'original reposant au dit dépôt, dans le fonds de St-Sauveur de Metz ; cette charte portait 2 sceaux, celui du comte Henri de Luxembourg, tombé, et celui de Robert d'Esch, en cire blanche, endommagé, appendu à un lacs de soie verte.

[2]) « Et pour ce ke je n'ai point de propre saiel, messires Hanris, cuens de Lucelborc, et mes peires, sires de Asse devant diz, ont mis lor saielz à ces lettres par ma proière, an tesmoignaige de veritei » ; passage communiqué par M. J. Depoin, d'après le cartulaire de St-Sauveur (B. Nat. de Paris, no 10029, fol. XVII).

D'après une communication complémentaire que me fait M. J. Depoin, pendant la correction des épreuves de ce passage, le cartulaire donne les variantes *Hanris, chevaliers ; conte de Saumes ; Estanceles ;* les droits et revenus rendus par Henri d'Esch au comte de Salm sont désignés comme dans la charte de juillet 1249.

[3]) Cartulaire de St-Sauveur (fol. XVII-XVIII) ; d'après une communication de M. Depoin.

[4]) Analyse envoyée obligeamment par M. J. Depoin, d'après le cartulaire de St-Sauveur (B. Nat. de Paris, Ms. lat., no 10029, fol. XVIII).

sire Henri, chevalier, fils de noble homme, Robert, seigneur d'Esch, a, de l'assentiment de son dit père, rendu au comte de Salm-en-Ardenne le droit de patronat de l'église de Hussange, qu'il avait avec Godefroid *de Estancelis*, bourgeois de Luxembourg, et la moitié des dîmes et de tous les revenus de cette église, moitié qu'il tenait en foi et hommage du dit comte. Ce dernier, qui tenait ce qui précède en foi et hommage de lui, Jacques, le lui a rendu à son tour [1]).

Prenant en considération le peu d'importance des revenus des prébendes de l'église du St-Sauveur à Metz, l'évêque concède tous les biens susdits au doyen et au chapitre de la dite église, en augmentation de leurs prébendes [2]).

Le 14 mars 1250 (*1249, feria secunda ante ramas palmarum*), Robin, seigneur d'*Esch*, Frédéric, seigneur d'Ehnen (*Ynnen*), et Godefroid, chevalier *de Marchia*, sont cités comme témoins dans une charte par laquelle Henri, comte de Luxembourg, fait savoir que Rodolphe de Grevenmacher (*Macheren*) et son fils Rodolphe ont renoncé, en faveur du couvent de Marienthal, à leurs prétentions sur les biens de Rehlingen (*Raildingen*) sur la Moselle [3]).

Sous l'année 1250, Dufourny [4]) renseigne une charte de

---

[1]) .... « Notum facimus quod dominus Henricus, miles, filius nobilis viri domini de Asse, laude et assensu ejusdem domini Roberti, patris sui, jus patronatus ecclesiæ de Huesanges, quod habebat cum Godefrido de Estancelis, burgense de Luceborc, et medietatem decimarum grossarum et minutarum et omnium proventuum ejusdem ecclesiæ et appendiciorum suorum, quam medietatem possidebat cum eodemque tenebat de comite de Salmis in Ardenna in feodum et hominium, reddidit in manus ipsius comitis, ut inde suam faceret voluntatem. Idem vero comes omnia prædicta quæ tenebat a nobis in feodum et hominium, in manus nostras similiter reddidit, ut super his nostram voluntatem faceremus ».

[2]) *Gallia Christiana*, t. XIII (1785), *Instrumenta*, col. 410.

D'autre part, au moment de corriger les épreuves de ce passage, je reçois de M. J. Depoin, en extraits, la copie que le cartulaire de St-Sauveur fournit de cette charte. Cette copie donne la date *Actum Mettis, anno Domini M° CC° XL° nono, mense augusti, in octavis Inventionis B. prothomartyris Stephani* et les variantes *Estanceles* et *Luceborg*.

[3]) Van Werveke, *Cartulaire de Marienthal*, 1885. I, pp. 47 et 48, d'après l'orig., sur parch., à Coblence. — Rec. Würth-Paquet (*Publ. S. A. L.*, 1859, p. 57), d'après le cartulaire de Marienthal. — Neyen, p. 196, sous l'année 1249 ; à la même page cet auteur dit encore, d'après von Eltester, qu'une charte des archives de Coblence cite *Robinus de Esch* en 1250 : il s'agit ici, évidemment, de l'acte du 14 mars 1250. — Gœrz, *Mittelrh. Reg.*, III, n° 771.

[4]) *Inv. des chartes de Lorr.*, t. I, pp. 472 et suiv.

« Jaeques, évêque de Metz, de l'aehapt qu'il avoit fait de Mr Robert d'Aixe, d'un homme de corp ». Je manque d'autres renseignements au sujet de cet achat.

(A suivre.)

Etudes historiques et archéologiques sur le Luxembourg

par **Victor Eberhard**, docteur en droit,
publiées par l'abbé **Ed. Schneider**, vicaire, et **Aug. Thorn**, docteur en droit.

(Suite).

II. *Organisation de l'Empire.*

Sous les règnes des empereurs Dioelétien et Constantin l'empire romain subit sa dernière transformation : l'esprit romain meurt, le Bas-Empire apparaît. Le Gouvernement et la Cour furent organisés sous ees deux princes et leurs successeurs, eonformément à la *Notitia dignitatum imperii*, sorte d'almanaeh impérial rédigé en 400, sans qu'il soit possible néanmoins de démêler la part qui revient à l'un et à l'autre des deux prinees ou à leurs sueeesseurs [1]).

Dioelétien divisa l'empire en douze diocèses et en cent et une provinees. La Gaule formait dix-sept provinces et un dioeèse. La provinee de la Belgique fut divisée en deux provinces : la *Belgica Prima* et la *Belgica Secunda*. Reims était la métropole de la *Belgica Secunda*, Trèves celle de la *Belgica Prima*. Celle-ei se composait des quatre eités de Trèves, Metz, Toul et Verdun.

Constantin divisa l'empire en quatre grandes préfeetures avec treize dioeèses et cent seize provinees : l'*Orient* eomprenant l'Asie, la Syrie, l'Égypte et la Thraee ; l'*Illyrie* eomprenant la Pannonie, la Dacie, la Maeédoine et la Grèce ; l'*Italie* comprenant l'Italie et l'Afrique ; la *Gaule* se composant de la Gaule, de l'Espagne et de la Bretagne.

Rome et Constantinople avaient ehacune un préfet particulier.

Ces préfeetures étaient divisées en diocèses. La préfecture de la Gaule eomptait trois dioeèses : la Gaule, l'Espagne et la Bretagne.

Le préfet de la Gaule portait le titre de *Praefectus Galliarum* ; à la tête du diocèse se trouvait un vicaire (viearius) ; la province avait des gouverneurs appelés *praesides*, ou *rectores*, ou *proconsulares*. Trèves était le siége du préfet de la Gaule, Arles eelui du vicaire de la Gaule, organisation fort compliquée toutes les fois que les ordres, partant de Trèves pour le nord-est de la Gaule, devaient passer par Arles. Pendant le règne de Julien le

1) Böcking. Notitia dignitatum utriusque imperii. Bonn 1839—1850.

siége de la préfecture de la Gaule était provisoirement à Paris ; Valentinien I le rétablit à Trèves. Au commencement du Ve siècle il fut provisoirement établi à Autun, et définitivement, en 418, à Arles. On peut donc soutenir que le siége régulier de la préfecture des Gaules au IVe et au commencement du Ve siècle était bien à Trèves.

Jusqu'au règne de Constantin, le pouvoir civil et militaire étaient demeurés réunis dans la même main, et cette institution était loin d'offrir des inconvénients tant que la jeunesse aristocratique de Rome recevait une éducation qui la rendait apte à ces deux branches de services. La mesure qui séparait les deux pouvoirs devint nécessaire du jour où des mercenaires, partis de bas, parvenaient aux plus hauts emplois militaires.

Constantin confirma et étendit les titres et les privilèges des fonctionnaires à leurs femmes et à leurs enfants et petits-enfants qui commencent à former une aristocratie bureaucratique dont l'empire des premiers siècles n'avait aucune notion. « Constantin, dit Eusèbe, imagine quantité de dignités afin de pouvoir honorer un plus grand nombre de citoyens. » [1])

Au sommet de l'édifice politique planait l'empereur qui se faisait appeler « *Votre Éternité* », « *Votre Divinité* ». La famille impériale ne pouvait être moins divine que son chef : elle portait le nom de *Domus Divina ;* les membres portaient le nom de *Nobilissimus ;* ils portaient la robe de pourpre brodée d'or. Tout ce que le prince faisait, ses édits, étaient des oracles célestes de sa divine volonté. Tout ce qu'il possédait, son palais, ses revenus, ses domaines étaient sacrés. Son front était ceint d'un diadème orné de pierres précieuses, sur ses monnaies brillait le *nimbus* que l'Église destinera à ses saints.

Le sénat romain n'était plus, depuis longtemps, consulté pour rien. La Maison de l'Empereur (*Consistorium principis*) était tout. Elle se composait d'une foule de dignitaires dont les principaux étaient :

le *Quaestor Sacri Palatii,* grand-chancelier, qui contresignait le seing impérial ;

le *Magister Officiorum,* ministre de l'intérieur et chef de la police, surveillant les gardes du palais (*scolares*), les agents secrets de la sûreté (*curiosi*), les employés des bureaux (*scrinia*), les ouvriers des manufactures impériales ;

[1]) Eusèbe, de vita Constantini, IV, 1. Porro perfectissimatu et aliis plurimis ejusmodi dignitatum titulis innumerabiles alii donabantur. Namque imperator quo plures honore afficeret, varias dignitates excogitaverat.

le *Comes Sacri Palatii* ou *Illustris Praepositus sacri cubiculi,* grand-chambellan, avec le *Primicerius sacri cubiculi* ou grand-camérier, commandait les *cubicularii* ou les camériers, les *ministeriales dominici* ou les pages, les architectes et les ouvriers, les employés de la garde-robe, les médecins du palais et les gardes du corps à pied et à cheval : *protectores* et *domestici ;*

le *Praefectus Thesaurorum,* ministre des finances, qui avait sous ses ordres : le *Comes Sacrarum Largitionum,* le ministre des divertissements publics ; le *Comes Rerum Privatarum,* le ministre du domaine privé de l'empereur ;

le *Praefectus Praetorio,* garde-des-sceaux ou ministre de la justice — il y en avait un par préfecture ;

le *agister equitum* et le *agister peditum* commandaient les armées de terre et de mer. De ces deux fonctionnaires dépendaient les *Comites* et les *Duces.*

Le pouvoir exécutif se composait du *Praefectus Praetorio* et des *Magistri Militum* qui devaient agir ensemble.

Tous ces hauts fonctionnaires suivaient les empereurs dans leurs résidences. Le sénat de Rome, les consuls, les prêteurs existaient encore, mais leurs pouvoirs étaient absorbés par le *Consilium Principis.* Toutefois le titre de sénateur romain était très recherché et Constantin en avait même créé un autre tout aussi important : celui de *Patricius.* Ceux-ci n'avaient point de fonctions, mais ils pouvaient en recevoir.

Tous ces hauts fonctionnaires avaient des chefs de bureau qui portaient le nom de *Officiales* et qui avaient eux-mêmes des subordonnés appelés *Officiales cohortalini.* Les principaux de ces employés n'étaient nommés que pour une année, mais la plupart d'entre eux passaient leur vie dans les bureaux ; ils recevaient des pensions comme le soldat « *honesta missio* », et jouissaient de certaines immunités : exemption des charges municipales, des contributions extraordinaires et de toutes les corvées.

Les gouverneurs des provinces avaient gardé les attributions de leurs prédécesseurs : ils étaient tout à la fois administrateurs, juges et receveurs de l'impôt qu'ils complétaient sur leurs biens lorsqu'il y manquait quelque chose. Tous leurs employés partageaient avec leur chef cette responsabilité financière. Lorsque le gouverneur était puni d'une amende, son bureau ou *officium* était frappé de la même peine. Les employés étaient par là intéressés à éclairer l'administration, en lui rappelant la loi et les errements [1]).

[1]) Code Theod. XI, 7, 16. Judices et officia de proprio cogentur exsolvere quod debetur. — Ibid. C. 29, L. 5. — Ibid. VIII, 11, 2.

Les anciens n'étaient pas aussi ignorants qu'on le pense du régime représentatif, c'est-à-dire de la souveraineté exercée par délégation. César affirme qu'il existait chez les Gaulois des représentations nationales — *Consilium totius Galliae.* — Auguste avait convoqué les Gaulois à Narbonne avant d'entreprendre l'œuvre de la réorganisation de la Gaule. Un de ces conciles, celui de Lyon, laisse des traces dans l'histoire. Cette assemblée avait voté des remercîments à l'empereur, avait mis en accusation le concussionnaire Licinius, avait élevé un temple à Auguste et enfin construit un amphithéâtre. On a méconnu l'utilité de ces conciles ; il est cependant facile d'en suivre la trace pendant toute la durée de l'empire. [1])

Une constitution de l'année 355 confirme pour le sujet de l'empire le vieux et utile privilège d'envoyer au prince l'expression de ses vœux [2]) et cette loi du fils de Constantin prouve que l'institution d'Auguste était vivante encore au IVe siècle. Une autre de 382 parle comme d'un usage ancien, d'assemblées qui pouvaient, au gré des provinciaux, être librement formées par les députés de tout un diocèse. [3]) La réunion des députés des sept provinces gauloises au temps d'Honorius est demeurée célèbre.

Ce n'est pas seulement depuis le règne de Dioclétien qu'on connut ces vains titres qui divinisaient les empereurs, et cette multitude de courtisans dont les fonctions consistaient dans l'adulation et l'intrigue. Auguste avait eu, le premier, l'idée de diviniser les mânes des empereurs. La formule : *In honorem domus divinae,* figurant sur les dédicaces des temples, remonte à Marc-Aurèle. L'affable Constance Chlore avait permis qu'un haut fonctionnaire consacrât un temple à « Sa Divinité ». Claude Mamertin, Eumène dans leurs harangues adressées à Maximien Hercule et à Constance n'emploient pas d'autres expressions.

Mais, ce que l'on peut reprocher à Constantin aussi bien qu'à Dioclétien, c'est d'avoir augmenté le faste de la cour et des réceptions officielles. Tout un monde de flatteurs interposé entre l'empereur et le peuple, voilait au souverain la vérité, et cette cour fastueuse et servile qui représentait l'empire entier : l'esclave,

---

[1]) Consilium quod apud eos est annuum. (Am. Marc. XXVIII, 6.) Dig. et C. Th. XII, 9, 12, 13, 17.

[2]) Liberam tribuo potestatem ut condant cuncta decreta, aut commodum quod credent consulant sibi, quod sentiunt eloquantur decretis conditis et legatis missis. (C. Th. XII, 12, 1, anno 355.)

[3]) Sive integra diocesis in commune consuluerit, sive singulæ inter se voluerint provinciæ convenire. (C. Th. XII, 12, 9.)

l'ennuque, la créature la plus vile avait l'oreille du maître du monde et vendait au poids de l'or les fonctions qui auraient dû être réservées au mérite. De scandaleuses fortunes se formaient aux dépens du trésor et des particuliers. Ammien Marcellin qui signale le progrès de ce mal sous Constance, et qui en donne des preuves, accuse Constantin de l'avoir fait naître. Eusèbe lui-même le reconnaît. « J'ai vu, dit-il, une insatiable avidité qui » ravissait le bien d'autrui. L'empereur se confiait à des hommes » dont la vie n'était qu'imposture et artifice, et cette confiance » lui fit commettre de grandes fautes. » [1]) Ces fonctionnaires n'étaient plus les antiques consulaires dont le nom portait la garantie de leur intégrité, mais au contraire de ces gens parvenus qu'on voit pulluler dans les antichambres des grands ; qui se glissent sans scrupule et à force d'intrigues de poste en poste jusqu'au plus élevé, et arrivés là, vendent le crédit et la dignité de l'état pour se dédommager d'une vie de sacrifices et de bassesse. C'étaient ces gens qui constituaient la noblesse, qui portaient les titres de *Perfectissimi,* d'*Egregii,* d'*Illustres,* de *Clarissimi.* Ces titres étaient accordés aussi à d'autres qu'à des fonctionnaires, et ce d'autant plus aisément que ça les engageait de payer un impôt particulier, le *follis senatorialis* qui frappait les titulaires. Cette noblesse d'empire possédait des privilèges sérieux et dépassait de beaucoup en dignité, les décurions des cités. On accordait aussi le titre de *Comes* ou Comte. Refuser son titre à un Clarissimus ou à un Comte, entraînait pour l'irrévérencieux qui s'en était rendu coupable, une condamnation à l'amende. [2])

L'empereur lui-même écrivant à ses magistrats les traitait de (Gravitas, Celsitudo, Prudentia, Amplitudo, Magnificentia Tua) et ceux-ci répondaient : Nous obéirons à la divine volonté de « Votre

---

[1]) Amm. Marc. XIV, 5. — XX, 2. — XXI, 16. — XXV, 4. — Eusèbe, de Vita Constantini IV, 54. Certe hæc duo vitia illis temporibus maxime invaluisse, nos quoque ipsi conspeximus ; violentiam scilicet pessimorum hominum et insatiabili cupiditate flagrantium, qui inversos fere mortales infestabant, et fraudulentam simulationem eorum qui callide in Ecclesiam irrepebant, et Christianorum nomen falso ac specie tenus præferebant. Verum insita imperatori humanitas ac bonitas, et fidei morumque sinceritas, eo ipsum adduxit, ut crederet fictæ in speciem pietati hominum illorum qui pro Christianis habebantur, et qui sinceram erga ipsum benevolentiam callida mente simulabant. Quibus ille cum semetipse credidisset, interdum fortasse in ea quæ parum decora essent, impegit ; maligni dæmonis invidia hanc velut maculam reliquis eius laudibus adspergente.

[2]) C. Just. XII, 8.

Éternité ». Les titres que se prodiguait ce monde de courtisans dorés s'accroissaient à mesure que les caractères s'abaissaient. [1])

---

[1]) Divi inquam, Constantii filium, in quem se prima illius juventa transfudit, in cuius ore cœlestes illius vultus natura signavit, qui aspectum illius ad deorum concilia translati adhuc desiderantibus nobis sufficit pro duobus. (Incerti auctoris panegyricus, Maximiano et Constantino dictus. 3. Ed. Migne. Tom. VIII.)

Itaque primum illud compendium faciam, quod cum omnes vos invictissimi Principes, quorum concors est et socia majestas, debita veneratione suspiciam, *hunc tamen quantulumcumque tuo modo, Constantine, numini dicabo sermonem. ..... A primo agitur incipiam originis tuae nomine.* (Eumenii panegyricus Constantino dictus. 1, 2. Ed. Migne. Tom. VIII.)

De privilegiis eorum, qui in sacro palatio militarunt:

Imp. Constantinus A. Palatinis bene meritis suis salutem. A palatinis. tam his qui obsequiis nostris inculpata officia præbuerunt, quam illis qui in scriniis nostris, id est memoriæ, epistolarum libellorumque versati sunt, procul universas calumnias sive nominationes jubemus esse summotas, idque beneficium ad filios eorum atque nepotes ipso ordine sanguinis pervenire, atque immunes eos a cunctis muneribus sordidis et personalibus permanere cum universis nobilibus et mancipiis urbanis, neque injurias eis ab aliquibus inferri; ita ut, qui hæc contempserit, indiscreta dignitate, pœnas debitas exigatur. *Dat. IV. Kal. Nov. Treviris, Voluciano et Anniano Coss.* (314.) (Constantini Magni Decreta et Constitutiones. — Migne VIII, p. 115.)

De cohortalibus, principibus, cornicularii et primipilaribus:

Imp. Constantinus A. ad Constantium Pf. P. Quoniam iniquissime tyrannus constituit, ut, qui ex cohortali militia honestam missionem et vacationem rerum suarum meruerint, civilibus officiis et curiæ necessitatibus inserviant, placet, hac lege cessante, eos, qui cohortali militia completis XX stipendiis discesserint, ad nulla deinceps civilia munera vel curiæ devocari. Quam rem et circa officiales præsidum observari conveniet. *Dat. IV. Kal. Maji Constantino A. IV. et Licinio IV. Coss.* (315.) (Ibidem, l. c.)

De privilegiis eorum, qui in sacro palatio militarunt:

Imp. Constantinus A. ad Proculum Proconsulem Africae. Si ex memorialibus vel ex palatinis nostris aliquis ad agendas curas rei publicæ vel alterius officii fuerit destinatus, minime ab eo repræsentatio postuletur equorum. Qui autem in palatio obsequia non præbuerunt, sed ex alio hominum genere sunt, equos solemnes pro hujus modi actu repræsentant. *Dat. VI. Kal. Aug. Constantino A. IV. et Licinio Coss.* (319.) (Ibidem, l. c.)

De Episcopis:

Imp. Constantinus A. Octaviano Correctori Lucaniae et Brittiorum. Qui divino cultui ministeria religionis impendunt, id est hi qui clerici appellantur, ab omnibus omnino muneribus excusentur, ane sacrilego livore quorumdam a divinis obsequiis avocentur. *Dat. XII. Kal. Nov. Constantino A. V. et Licino C. Coss.* (319.) (Ibidem, l. c.)

De clericis:

Imp. Constantinus A. ad Bassum Pf. P. Cum constitutio emissa præcipiat, nullum deinceps decurionem vel ex decurione progenitum vel etiam instructum idoneis facultatibus atque obeundis publicis muneribus opportunum ad clericorum nomen obsequiumque confugere, sed eos de cætero in defunctorum

Ces titres ainsi que beaucoup de fonctions de l'État donnaient des privilèges ; tantôt honorifiques, tels que un rang, un costume, l'admission à la cour, le droit de n'être jugé que par le préfet du prétoire ou l'empereur ; les autres des avantages réels, tels

---

duntaxat clericorum loca surrogari, qui fortuna tenues, neque muneribus civilibus teneantur obstricti : cognovimus, illos etiam inquietari, qui ante legis promulgationem clericorum se consortio sociaverint. Ideoque præcipimus, his ab omni molestia liberatis, illos, qui post legem latam obsequia publica declinantes ad clericorum munerum confugerunt, procul ab eo corpore segregatos, curiæ ordinibusque restitui et civilibus obsequiis inservire. *PP. XV. Kal. Aug. Constantino A. VI. et Constantio C. Coss.* (320.) (Ibidem, l. c.)

De Manumissionibus in Ecclesia :

Imp. Constantinus A. Osio Episcopo. Qui religiosa mente in Ecclesiæ gremio servulis suis meritam concesserint libertatem, eamdem eodem jure donasse videantur, quo civitas Romana solemnitatibus decursis dare consuevit. Sed hoc dumtaxat iis, qui sub aspectu antistitum dederint, placuit relaxari. § 1. Clericis autem amplius concedimus, ut cum suis famulis tribuunt libertatem, non solum in conspectu Ecclesiæ ac religiosi populi plenum fructum libertatis concessisse dicantur, verum etiam cum postremo judicio libertates dederint, seu quibuscumque verbis dari præceperint ; ita ut ex die publicatæ voluntatis, sine aliquo juris teste vel interprete, competat directa libertas. *Dat. XIV. Kal. Maji, Crispo II. et Constantino II. Coss.* (321.) (Ibidem, l. c.)

De Episcopis :

Imp. Constantinus A. ad Elpidium ..... Quoniam comperimus, quosdam ecclesiasticos et cæteros catholicæ sectæ servientes a diversarum religionum hominibus ad lustrorum sacrificia celebranda compelli, hac sanctione sancimus, si quis ad ritum alienæ superstitionis cogendos esse crediderit eos, qui sanctissimæ legi serviunt, si conditio patiatur, publice fustibus verberetur, si vero honoris ratio talem ab eo repellat injuriam, condemnationem sustineat damni gravissimi, quod rebus publicis vindicabitur. *Dat. VIII. Kal. Jun. Sirmio, Severo et Rufino Coss.* (323.) (Ibidem, l. c.)

Constantinus A. ad universos Palatinos. Ab his qui post impleta officia fidelis obsequii administrationes publicas meruerunt, concessa quidam conantur privilegia detorquere, nec intelligunt, fastigiis promotionum in sublime provectos ab luminitate legitima exui minime oportere. Ideoque præcepimus, ut palatina nostri expleto munere fidelis obsequii, cum ad dignitatum cumulos elati fuerint, nihil privilegiis perdant, sed incrementis dignitatum utilis augeatur immunitas. De qua re ad præfectos prætorio et ad præfectum urbis scripta direximus. *Dat. III. Non. Jul. Vscei. Januarino et Justo Coss.* (328.) (Ibidem, l. c.)

De Episcopis :

Constantinus A. Valentino Consulari Numidiae. Lectores divinorum apicum et hypodiaconi cæterique clerici, qui per injuriam hæreticorum ad curiam devocati sunt, absolvantur, et de cætero, ad similitudinem Orientis minime ad curias devocentur, sed immunitato plenissima potiantur. *Dat. Non. Feb. Serdica, Gallicano et Symmacho Coss.* (330.) (Ibidem, l. c.)

De Judæis :

Constantinus A. ad Ablavium Pf. P. Qui devotione tota synagogis Judæorum, patriarchis vel presbyteriis se dederunt, et in memorata secta degentes

que l'exemption de certains impôts, des charges municipales et de la torture. Les immunités s'étaient multipliées à mesure que s'accroissaient les services publics et l'ingérence du gouvernement dans les affaires municipales. [1]) Sous la république et les premiers empereurs ces immunités étaient rares ; en tout cas s'éteignaient-elles avec la personne qui l'avait obtenue. [2]) Mais pour les cités et les *vici* elle était permanente. [3]) Constantin développe largement cette tradition du gouvernement, afin de se créer une noblesse. Plusieurs lois définissent et étendent les privilèges de ses *palatini*. [4]) Ces immunités s'étendaient aussi sur les biens des cités ou des *vici* et, ainsi que nous l'avons vu, sur les biens de l'Église et des établissements religieux.

Mais ces nobles qui puisaient si largement au trésor impérial, couvriront-ils au moins l'empire en cas d'invasion ou d'émeute ? Dépendant du caprice du prince, leurs biens et leur vie étant à

---

legi ipsi præsident, immunes ab omnibus tam personalibus quam civilibus, muneribus perseverent, ita ut illi, qui jam forsitan decuriones sunt, nequaquam ad prosecutiones aliquas destinentur, cum oporteat istuis modi homines a locis, in quibus sunt, nulla compelli ratione discedere, hi autem, qui minime curiales sunt, perpetua decurionatus immunitate potiantur. *Dat. III. Kal. Dec. Constantinopoli, Gallicano et Symmacho Coss.* (330.) (Ibidem, l. c.)

De Judæis :

Imp. Constantinus A. Hiereis et Archisynagogis et Patribus synagogarum et cæteris, qui in eodem loco deserviunt. Hiereos et archisynagogos et patres synagogarum et cæteros, qui synagogis deserviunt, ab omni corporali munere liberos esse præcipimus. *Dat. Kal. Dec., Constantinopoli, Basso et Ablavio Coss.* (331.) (Ibidem, l. c.)

De Judæis :

Imp. Constantinus A. ad Felicem Pf. P. Post alia : Eum, qui ex Judæo Christianus factus est, inquietare Judæos non liceat vel aliqua pulsare injuria : pro qualitate commissi istius modi contumelia punienda etc. *Dat. XII. Kal Nov. Constantinopoli.* (335.) *PP. VIII. Id. Maii Karthagine, Nepotiano et Facundo Coss.* (336.) (Ibidem, l. c.)

Ne Christianum Mancipium Judæus habeat :

Imp. Constantinus A. ad Felicem Pf. P. Si quis Judæorum Christianum mancipium vel cujuslibet alterius sectæ mercatus circumciderit, minime in servitute retineat circumcisum, sed libertatis privilegiis, qui hoc sustinerit, potiatur, etc. *Dat. XII. Kal. Nov., Constantinopoli.* (335.) *PP. VIII. Id. Maji, Carthagine, Nepotiano et Facundo Coss.* (336.) (Ibidem, l. c.)

[1]) C. Th., L. VI, T. 35, L. 1, anno 314 : immunes eos a cunctis muneribus permanere cum universis mobilibus mancipiis urbanis, idque beneficium ad filios eorum nepotes pervenire. — L. II, anno 319. — L. III, an. 319 : nec ad curiam nec honores, vel onera, vel munera municipalia devocentur.

[2]) cum persona extinguatur, dit Ulpien (Dig. L. XV, 4, § 2.)

[3]) Ad posteros transmittitur. (Ibidem.)

[4]) Code Th. XII, I, 61, 57, 58, 65, 182 ; an. 365.

son absolue discrétion, rien ne les empêchera d'être chassés du palais comme une vile valetaille. Ils ne posséderont ni le prestige, ni le maniement des armes pour défendre le trône impérial ; ils abandonneront à des mercenaires Goths les camps où ils auraient pris l'habitude du péril, et quand viendra l'heure de l'invasion, le peuple désarmé et effacé, n'aura pour le commander que des chefs énervés.

(A suivre.)

Litterarische Noritäten und Luxemburger Drucksachen.

Ackeren (van) Joseph. Die Wallfahrt in Kevelaer. Mit kirchlicher Gutheißung. Vierte vermehrte und verbesserte Auflage mit 12 Ansichten und einem Plan. Kevelaer. Druck und Verlag von J. Köster. 1907. — 200 SS. in 8° mit einem Titelbild, 11 Abbildungen und dem Plane von Kevelaer.

Athenäum (Grossherzogliches) zu Luxemburg. Gymnasium. Programm herausgegeben am Schlusse des Schuljahres 1905—1906. — Athénée grand-ducal de Luxembourg. Gymnase. Programme publié à la clôture de l'année scolaire 1905—1906. Luxembourg. Imprimerie Joseph Beffort. 1906. — 44 + 39 pp. in 4° avec 36 figures. — Dissertation : **Dr. Klein Edm. J.** Pflanzenphysiologische Versuche und Demonstrationen für die Schule zusammengestellt. p. 3—44 mit 36 Figuren im Text.

Athénée grand-ducal de Luxembourg. École industrielle & commerciale. Programme publié à la clôture de l'année scolaire 1905—1906. — Industrie- & Handelsschule. Programm herausgegeben am Schlusse des Schuljahres 1905—1906. Luxembourg. Imprimerie Ch. Praum. 1906. — 56 + 1 + 47 pp. in 4°. — Dissertation : **Dr. Peffer N.** Le pays et la franchise de Wiltz sous le régime féodal. p. 1—56 + 1.

Clement Franz. Das Deutschtum im Großherzogtum Luxemburg. (Sonderabdruck aus „Deutsche Erde. Zeitschrift für Deutschkunde. Beiträge zur Kenntnis Deutschen Volkstums allerorten und allerzeiten. Unter Mitwirkung der Zentralkommission für wissenschaftliche Landeskunde von Deutschland und in Verbindung mit Albert Bachmann-Zürich ..... Hermann Wagner-Göttingen herausgegeben von Paul Langhans." Jahrgang 1906.) Gotha : Justus Perthes. (1906.) — 3 SS. in 4°.

Commune de Hollerich. Règlement de police concernant les déclarations d'arrivée et de départ à faire par les indigènes en cas de changement de domicile. Hollerich-Luxembourg. Imprimerie de la gare Bourg-Bourger. 1906. — 8 pp. in 8°.

Éc le industrielle et commerciale d'Esch-sur-l'Alzette. Programme publié à la clôture de l'année scolaire 1905—1906. — Industrie- und Handelsschule zu Esch an der Alzette. Programm herausgegeben am Schlusse des Schuljahres 1905—1906. Esch-sur-l'Alzette. Imprimerie G. Willems. 1906. — 3 + 87 + 21 + 10 pp. in 4° avec 1 carte géographique. — Dissertation : **Dr. Rœder J.** Essai sur l'origine de l'anglais et sur son évolution sous l'influence du français. p. 1—87 avec 1 carte géographique.

Gymnasium (Grossherzogliches) zu Diekirch. Programm herausgegeben am Schlusse des Schuljahres 1905—1906. — Gymnase grand-ducal de Diekirch. Programme publié à la clôture de l'année scolaire 1905—1906. Diekirch. Imprimerie J. Schrœll (fils successeur). 1906. — 44 + 18 + 8 + 13 pp. in 4°. — Dissertation : **Dr. Hansen Joseph.** Le mal du siècle et le culte de la souffrance dans la poésie romantique. p. 3—44.

Gymnasium (Grossherzogliches) zu Echternach. Programm herausgegeben am Schlusse des Schuljahres 1905—1906. — Gymnase grand-ducal d'Echternach. Programme publié à la clôture de l'année scolaire 1905—1906. Luxembourg. Imprimerie de la Cour Victor Bück (Veuve Léon Bück successeur). 1906. — 2 + 49 + 18 + 8 + 19 pp. in 4°. — Dissertation : **Dr. Heuertz Félix.** L'ontogénie de l'œuf. p. 1—49.

(Kellen Tony). Essen an der Ruhr. Den Mitgliedern der 53. General-Versammlung der Katholiken Deutschlands überreicht von der Stadt Essen. Essen (Ruhr) 1906. Druck von Fredebeul & Kœnen. — XXIV -|- 139 -|- 1 SS. in 8° mit 73 Abbildungen im Texte. 3 farbigen Tafeln und 1 Plan von Essen.

Müller Michel. Rechenfibel für das erste Schuljahr, mit einheitlicher und übersichtlicher Veranschaulichung aller zu lösenden Aufgaben. Ausgabe für die Lehrer. Luxemburg. Druck von J. P. Rimax. 1906. — 6 -|- 66 SS. in 8° mit 3 Abbildungen im Texte.

Idem. Rechenfibel ..... Aufgaben. Ausgabe für die Schüler. Luxemburg. Druck von J. P. Rimax. 1906. — 2 -|- 46 SS. in 8° mit 3 Abbildungen im Texte.

Idem. Erläuterungen über die Anlage der Rechenfibel. Luxemburg. Druck von J. P. Rimax. 1906. -- 12 SS. in 8°.

Primär-Schulen der Gemeinde Hollerich-Bonneweg. Feierliche Preise-Verteilung am 15. August 1906, im Schulgebäude zu Bonneweg, um 2 Uhr Nachm., im Schulgebäude zu Bahnhof, um 3½ Uhr Nachm., im Schulgebäude zu Hollerich, um 5 Uhr Nachm. Hollerich-Luxemburg. Bahnhof-Druckerei Fr. Bourg-Bourger. 1906. — 17 SS. in 4°.

Programm der Festlichkeiten welche die Stadt Esch veranstaltet hat bei Gelegenheit ihrer Erhebung zur Stadt. Druck vom Verlag der « Escher Zeitung ». Eug. Herrmann. Esch. — 107 SS. pet. in 4° obl. mit 14 Figuren im (Annoncen-) Text.

Satzungen der Eisenbahn-Vereinigung in Bettemburg. Luxemburg-Bahnhof. Buchdruckerei Fr. Bourg-Bourger. 1906. — 27 SS. in 8°.

Stadt Diekirch. Festschrift zur Zeichen-Ausstellung bei Gelegenheit der Generalversammlung des Luxemburger Lehrer-Vereins. 11—13 September 1906. Imprimerie J. Schrœll (fils successeur) Diekirch. (1906.) — 20 (nicht paginierte) SS. in 8° mit 7 Abbildungen auf dem Umschlag und im Texte.

Dr. Schweisthal Martin. Histoire de la maison rurale en Belgique et dans les contrées voisines. (Extrait des Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, Tome XIX, 3e et 4e livraisons 1905 [et] Tome XX, 1re et 2e livraisons 1906.) Bruxelles. Vromant & Cie, Imprimeurs-Éditeurs 3, Rue de la Chapelle, 3. Première partie. 1905. — 17 pp. in 8° avec 2 figg. dans le texte. Deuxième partie. 1906. — 113 pp. in 8° avec 64 figg. dans le texte.

Vannérus Jules. Le dépôt des Archives de l'État à Anvers. Accroissements de l'année 1905. (Extrait du Tome IV, fasc. 3, de la « Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique ».) Hors commerce. Bruxelles. Misch et Thron, Éditeurs. 66—68, Rue royale. 1906. — 26 pp. in 8°.

12. Jahrg., 11. Heft. 1. November 1906.

PROCÈS-VERBAL [1]

de la cérémonie qui a eu lieu à Luxembourg, chef-lieu du département des Forêts, le 4 Pluviose an 4e [2] de la République.

En exécution de la loi du 21 Nivôse an 4e [3] et de l'arrêté du Directoire exécutif du 22 Nivôse même an [4].

L'an 4e de la République Française, le 4 Pluviose en exécution de :

« 1° la loi du 21 Nivose dernier, portant que le Directoire

[1]) Cette pièce intéressante nous a été communiquée par un ami de notre Revue qui, du temps où il étudiait à Paris, en a pris la copie dans les « Archives nationales » F 1 C. Carton 5. Nous l'avons reproduite exactement telle qu'elle nous a été remise ; seulement nous nous sommes permis d'y ajouter la ponctuation, vu qu'il ne s'en trouve pas de trace.

[2]) c'est-à-dire le 24 janvier 1796.

[3]) le 11 janvier 1796.

[4]) le 12 janvier 1796.

exécutif fera celebrer par toutes les Communes de la Republique et par les armées de terre et de mer l'anniversaire de la juste punition du dernier Roi des Français [1]) ;

2° l'arrêté du Directoire exécutif du 22 Nivose aussi dernier, portant que tous les fonctionnaires publics, salariés par la République, se réuniront, le 1ier Pluviose [2]), au chef lieu du département ou du canton, pour déclarer qu'ils sont sincèrement attachés à la république et vouent une haine éternelle à la Royauté ;

3° l'arrêté de l'Administration centrale du département, du 1er Pluviose, present mois, qui fixe à aujourd'hui la celebration du dit anniversaire, attendu qu'elle n'a pu avoir lieu le dit jour, l'arrêté du Directoire n'étant parvenu que le 1ier Pluviose à midy ;

L'Administration centrale du département ayant, par ses lettres d'hier et d'avant hier, invité toutes les autorités civiles et judiciaires, ensemble les employés salaries de la République, de se trouver à la dite Ceremonie, et, pour cet effet, de se rendre ce jourd'hui, à dix heures $^1/_2$ du matin, au lieu ordinaire de ses séances.

L'Administration ayant pareillement fait inviter la garnison de la place et la personne du général le Doyen, général de Brigade, ensemble les administrations militaires et leurs employés salariés par la République, de se joindre aux autorités civiles, pour la célebration de la Dite Cérémonie, l'Administration centrale du departement s'est réunie au lieu de ses séances, en la maison Commune de Luxembourg, à 10 heures $^1/_2$ du matin.

Les corps constitués civils et judiciaires s'y sont pareillement rendus et la garnison ayant pris les armes, d'après les ordres du général, elle s'est également rendue au devant de la dite maison Commune ; après quoi le général, ayant fait avertir l'administration, le cortége s'est mis en marche dans l'ordre suivant :

Un detachement de cavalerie.

Une Compagnie de Brigadiers.

La Musique Militaire.

Le President de l'Administration centrale du departement.

Toutes les autorités constituées civiles et judiciaires avec leurs collaborateurs et salariés par la Republique.

Les Notaires de la Ville de Luxembourg.

Les administrations militaires avec leurs collaborateurs et salariés par la republique.

---

[1]) Le malheureux roi Louis XVI a été décapité, comme on sait, le 21 janvier 1793.

[2]) le 21 janvier 1796.

Le general de Brigade Le Doyen, ayant fait faire silence, il a donné lecture de l'arrêté, pris le 22 nivose dernier, par le directoire exécutif, relatif à la Ceremonie.

Ensuite il a prononcé un discours dont l'objet était de rappeler aux deffenseurs de la patrie la haine qu'ils doivent avoir pour la Royauté et la Tirranie, la guerre qu'ils doivent faire sans relâches aux ennemis de la Republique, tant ceux qui l'attaquent au dehors, que les conspirateurs, les dilapidateurs et les voleurs qui la rongent dans l'intérieur.

Le président de l'administration centrale du departement a aussi fait un discours, pour annoncer au peuple, qu'en ordonnant une solemnité relative à la mort du dernier Roi français, la législation avait en vue de rappeler aux Republicains l'époque fameuse à laquelle la Royauté et la Tirranie devaient être pour toujours bannies du territoire de la France.

Le citoyen Legier, Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du departement, a pareillement prononcé un discours qui rappelait aux soldats de la Republique la gloire qu'ils avaient acquis depuis le commencement de la guerre, notamment par la prise de Luxembourg, et leurs exploits qui affermissaient la Republique sur des fondements inébranlables.

Chacun des discours a été suivi des fanfares de la Musique militaire et des cris : « Vive La République » et de 3 salves d'artillerie.

On avait préparé au milieu de la place un feu, dans lequel le président de l'administration du departement a fait consumer les armoiries et peintures héraldiques des cy devant nobles du pays de Luxembourg, dont le Nobiliaire s'était trouvé sous les scellés dans les archives des cy devant États dudit pays.

Alors le général a prononcé le serment ordonné par l'arrêté du 22 Nivôse et l'a fait répéter, individuellement, par tous les officiers et commandants du corps et successivement par toutes les compagnies de differentes armes, en les parcourant l'une après l'autre.

Après quoi, les autorités constituées civiles, judiciaires, administratives et militaires ont pareillement prononcé la même déclaration, chaque citoyen individuellement, en commençant par le président de l'administration centrale du département et dans la formule suivante :

Je déclare que je suis sincerement attaché à la Republique, que je voue une haine eternelle à la Royauté et à la Tirrannie.

Chacun des citoyens, après cette déclaration, a signé ainsi qu'il suit :

(Suivent les signatures.)

Pour copie conforme :

(*Signé* :) DU PORTAIL. »

ÉTUDES SUR LE LUXEMBOURG

A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

(Suite.)

✠

Voulons-nous une caution de plus ? Cherchons un contrôle dans le *Cartulaire de Lorsch*. Nous y avons trouvé Nithard I, en 778, propriétaire à *Hantcusenheim* en Lobdengau, aujourd'hui Handschuhsheim près de Heidelberg [205]). Un peu plus tard, l'abbaye de Prüm possédait quelques quartiers de vigne (*portiunculas vinearum*) dans ce crû dont l'excessif morcellement dit assez le renom. Or, un autre des détenteurs de biens fonciers sur ce territoire, *Erenfroi,* fit don à Lorsch de ce qu'il y avait hérité, *pour fonder l'anniversaire de son père Sifroi,* le 31 janvier 798 [206]).

Plus tard, le comte Sigehard voulut se procurer là un domaine viticole. Sur sa demande, et par échange avec des biens dans le Blois, plus à proximité de leur abbaye, les moines de Prüm se dessaisirent en 826 d'un ensemble de vignobles situés à Handschuhsheim et dans deux paroisses voisines, Dossenheim et Weinheim. Nous soupçonnons que ces propriétés lointaines, qu'ils troquaient contre d'autres à leurs portes, leur furent laissées par les ayants-droit de Sifroi, en compensation du retrait lignager exercé sur le domaine d'Oos. En effet, le fils de Sifroi, *Erenfroi,* est à identifier avec un *Ermenfroi* qui, le 2 juin 781, donnait à Lorsch un bien à Dossenheim « pour le salut de sa sœur Emmehilde », et Sifroi lui-même, sous le nom un peu différent d'aspect, mais pourtant identique de *Siccon* [contraction régulière

[205]) Beyer, I, 70. Il est plaisant de voir à quel point l'ignorance du vulgaire a défiguré le nom de l'ancien fondateur du village, un *Hantgus* (*Ansegise* ou *Ansgaus*) transformé en un simple *gant.* C'est le même prénom où les hellénisants de l'école d'Hincmar cherchaient la tradition troyenne et le souvenir du *pater Anchises.*

[206]) *Codex diplomaticus Lauresheimensis,* I, nos 385, 406.

de *Sigofredus*] octroyait le 20 mars 780, au même monastère une terre à Weinheim [207]) pour l'âme de sa mère Gailsoinde [208]). En 772, Sifroi fait, à l'église de Frisingue [209]), une libéralité de concert avec son fils Erenfroi, *Erchenfredus* [210]). Erenfroi avait un frère, *Raimbert*, qui, par conséquent, fut un autre fils de Sifroi. Ce Raimbert est justement — comme Nithard I, son frère — un des co-propriétaires du domaine de Cruchten-en-Vèvre, car en 799, il cédait avec sa sœur Rainhilde, à l'abbaye d'Echternach, tout ce qu'ils possédaient sur ce territoire [211]).

---

[207]) *Codex dipl. Lauresheimensis*, I, 431 et 464. — Il existe dans le même Cartulaire (III, no 399) un acte de 788 émanant d'un *Siccon*, marié à une *Engilburge*. Peut-être s'agit-il d'un personnage homonyme.

[208]) Gailsoinde est le nom d'une reine franque, femme de Chilpéric Ier, et d'une sœur des fondateurs de l'abbaye de Benedicto-Buren, vivant sous Charlemagne.

[209]) Meichelbeck, no 24.

[210]) Les formes *Erenfredus, Erchenfredus, Ermenfredus* peuvent être équivalentes. Dans les transcriptions des cartulaires, les copistes ont pris maintes fois pour des *m* les lettres *ch* mal tracées ou effacées dans le haut, le nombre des jambages étant égal.

[211]) *Liber aureus Epternacensis*, fol. 77. — Rainhilde est appelée *Renilda* dans cet acte, et *Raginildis* dans un autre (entre 771 et 814) où elle donne au même monastère quatre manses à *Ilthasa* (Ibid., fol. 77). — Un autre Raimbert, en 817, donne avec son frère Hervoin (*Regimbertus et Heruwinus fratres germani*) des biens situés à Effllingen et Zettig (Ibid., fol. 52). Hervoin, titré *Herivinus vir illuster*, donna en 824 son manoir de Vionville à l'abbaye voisine de Gorze en échange de Ville-sur-Tourbe au pays de Voncq (*Mettensia*, II, 86, 415, 434).

Dès le début de cette étude, nous avons été amené à constater que la première femme d'Engilbert, mère de Raineric et de Rembour, avait pour nom Warnilde. Le *Liber aureus* nous montre une homonyme cédant à Echternach, en 769, tout ce qu'elle possède à Lenningen, sur la Moselle (près Remich); elle avait la même année, avec son mari Norbert, disposé en faveur de Saint-Willibrord de leur domaine de l'eppange (Ibid., fol. 73). Une autre part de ce domaine et du village de Lorenzweiler fut acquise (entre 739 et 775) de Bersoinde, fille de feu Rodoin (fol. 70). Un Rodoin était comte du palais de Carloman II et, en 770, bénéficiaire de Wallersheim près Prüm, et de Binsfeld près Clervaux (Beyer, I, 66, no 72): lui et un Odilon (*Odilarius*) étaient frères de père (*germani*) de Bertrude, et enfants d'un comte Witier (*Witharius*) possesseur de biens en Eifel, qu'ils donnèrent à Prüm en 772, avec l'agrément du comte Croson (Beyer, I 67, no 25).

Norbert, mari de Warnilde, mourut précisément en 769, comme on le voit par une délégation collective des biens de St-Etienne de Metz, situés dans le Chaumontois, accordée en 770 par Angilran, évêque de Metz, au monastère de Gorze (*Cartul. de Gorze*, no 12; *Mettensia*, II, 30).

Simili modo donamus res illas in ipso pago Calvomontinse, quas Harbertus (corr. *Norbertus*) *et Warnildis ad partem Sancti Stephani* [Metensis] *per suum testamentum delegaverunt, et modo ipsa Warnildis per precariam habere videtur, in loco nuncupante Arcas, seu et Aigone monte* (Art-sur-Moselle, c. St-Nicolas, ar. Nancy).

Les deux frères Erenfroi et Raimbert firent ensemble, dès 766, une fondation à l'église de Frisingue pour leur mère *Adalinde* — tel est donc le nom de la femme de Sifroi I — et pour leurs oncles ou grands-oncles, *parentes* [212]), *Odilon* et *Croson* [213]). Cette fondation présente un très grand intérêt, en ce sens qu'elle explique la situation que prirent, en Bavière, les descendants de Sifroi I, après l'annexion à la monarchie franque de ce duché longtemps indépendant.

Odilon n'est autre en effet que l'avant-dernier duc de Bavière, le ravisseur d'Hiltrude, sœur de Pepin-le-Bref, et le père de Tassilon II détrôné par son cousin Charlemagne. C'est sous Odilon que l'église de Frisingue commença de se développer ; les premières donations qui l'enrichirent datent de ce règne. Que ses archives relatent des libéralités de Sifroi et d'autres arrière-neveux du duc Odilon issus de sa branche, c'est donc tout simple : on ne concevrait guère qu'il en fût autrement, d'autant que — nous l'avons constaté au début de nos recherches — les fils et petits-fils de Sifroi eurent en Bavière des charges politiques.

Quiconque a observé le phénomène si fréquent depuis les temps primitifs de la féodalité, des translations onomastiques, et leur influence continuelle sur l'évolution des dénominations topographiques, ne saurait s'étonner de rencontrer dans le Luxembourg, aux mains de Gozlin (fils de Wigeric du Blois dont Sifroi I fut le sixième aïeul) une terre de Frisange (*Frisinga*), portant le nom même de la vieille cité bavaroise : c'est celle dont la comtesse Uda, qui l'avait en douaire, fit don à St-Maximin de Trèves, de l'aveu de ses fils [214]). On savait qu'Odilon n'était pas l'héritier direct des anciens ducs de Bavière, et qu'il dut sa fortune à l'audace dont il fit preuve en enlevant la fille de Charles-Martel [31]). On doit admettre que ce duc, dont l'origine n'est point précisée par les annalistes, résidait dans sa jeunesse assez près de Liége

---

212) Le sens du mot *parens,* du VIIe au VIIIe siècle, est fixé par un grand de textes, et l'acception d'oncle ou grand-oncle lui est donnée notamment en divers passages de Grégoire de Tours et dans les diplômes des Mérovingiens inférieurs.

213) *Otilo et Croso* (Meichelbeck, no 12. Cet auteur a lu *Achilinda,* forme insolite et visiblement corrompue, le nom que nous croyons être autorisés à corriger en *Adalinda*). — *Odilo* est l'abréviation d'*Odilarius* ou *Odilhardus*. *Croson* vient de *Kraus,* crépu, frisé : c'est un surnom tiré d'une caractéristique physique.

214) Frisange en Luxembourg portait ce nom dès 771, d'après le *Liber aureus* (fol. 77'), qui contient une donation d'un Bertram (c'est le nom du père de saint Hubert) à Echternach de tout ce qu'il avait dans cette localité.

et de Cologne, région où séjournèrent de préférence Pepin d'Heristal et son fils. Une familiarité née de la proximité put seule provoquer ce rapt.

La donation d'Erenfroi et Raimbert éclaircit encore ce point, en associant dans la même parenté Odilon et Croson. Celui-ci est, en effet, un comte de l'Eifel, qui, le 29 juin 772, concourt à une donation faite à l'abbaye de Kesslingen près d'Altenahr [215]; et, parmi les témoins, figure dans sa suite Raimbert [116].

✠

Sifroi I, père de Nithard I, nous est encore connu par une charte d'Echternach. En 788, lui et sa femme donnèrent à ce monastère une terre à *Gangulfobuira* [217]. Il s'agit peut-être de Saint-Gangolf, peut-être de Beiren près de Remich, entre la Moselle et la Sire, où l'abbaye de St-Irmine à Trèves possédait des biens, qu'au moyen-âge on prétendit venir de sa fondatrice [218].

Les documents qui précèdent circonscrivent la vie publique de Sifroi entre 771 et 788; il était mort en 798. Est-il possible de trouver des traces de son rôle politique ou militaire? Assurément.

Tout d'abord, comme son fils Nithard I, que nous avons rencontré à Hammelburg, le 8 octobre 777 [22], Sifroi administra la Thuringe avec son frère aîné Erenfroi, car tous deux attribuèrent à l'abbaye de Fulda des revenus fiscaux (*vectigalia*) en Thuringe, dont seuls pouvaient disposer les agents de la *camera* [219]. Mais nous apprenons, par un règlement de Bennon II, évêque

---

215) Beyer, I, 30.

216) Beyer, I, 69, nº 25. — Dans la réorganisation des provinces au-delà de la Loire, en 778, Croson fut appelé à Toulouse comme comte, et fut remplacé en Eifel. Dès ce moment Tassilon II commençait à s'agiter en Bavière, et ce fut un acte d'habile politique d'envoyer aux extrémités du royaume un de ses très proches parents. C'est à Croson de Toulouse que se rattachent apparemment les comtes de Die du nom d'Odilon, dont le plus ancien fut contemporain de Charlemagne. — Croson (*Chroso*) fut abbé-laïc de Morbach en 778; son successeur dont on rencontre le nom en 784 fut Emichon (*Amicho*), que nous allons retrouver associé à Sifroi I, comme il le fut à son fils Nithard. (Cf. Schœpflin, *Alsatia diplomatica*).

217) *Liber aureus* de Gotha, fol. 69. (Communication gracieuse de M. le Dr van Werveke.)

218) Ils sont compris dans le faux diplôme de Dagobert II du 26 août 646. (Beyer, I, 9.)

219) *Erenfredus et frater ejus Sigefridus dederunt vectigalia in Thuringia.* (Schannat, *Traditiones Fuldenses*, p. 293). — Le nom d'Erenfroi appartient bien à la famille de Sifroi I, puisqu'il fut porté par son fils et son frère.

d'Osnabrück, que Sifroi fut envoyé par Charlemagne en Saxe, pour y combattre Witikind [220]). Ce règlement approuvé par l'empereur Henri IV en 1078, pour l'acquit des services funèbres dans la cathédrale d'Osnabrück, fondée et dotée par Charlemagne, porte que *quotidiennement,* et plus particulièrement à l'anniversaire de tous ceux qui périrent dans la guerre contre les Saxons, mémoire serait faite de Sifroi qui fut tué dans cette guerre, et une oraison spéciale récitée pour le repos de son âme [221]). Des dispositions si exceptionnelles ne sont concevables que pour un très haut chef, pour un connétable tué à la tête de ses légions.

La soumission générale des Saxons en 785 fut loin d'être définitive. Ils restèrent sous le joug quelques années [222]), mais en 794 ils fomentèrent une vaste insurrection. Leurs troupes réunies à Sendfeld s'étant vues cernées par l'armée des Francs, ils feignirent de se soumettre, promettant de se faire baptiser et de rester fidèles au roi. Charlemagne retournant à Aix-la-Chapelle, y passa le temps de Noël à Pâques, et tint un plaid à Kostheim près Mayence. Les Saxons qu'il y avait mandés n'étant pas venus et violant ainsi leur foi, Charlemagne entra aussitôt dans leur pays. Son armée, à laquelle s'était joint un contingent d'auxiliaires obotrites, se heurta aux Saxons sur les bords de l'Elbe, à Lüne ; le combat fut sanglant, et Iuwitzan, roi des Obotrites, y périt. Charlemagne tira des Saxons une effroyable vengeance, et trente mille de leurs combattants furent passés au fil de l'épée. Le roi des Francs, après avoir ravagé la Saxe et pris des ôtages, rentra dans son palais d'Aix, où il célébra la fête de la Nativité (795). A ces tragiques épisodes se rattache le trépas de Sifroi.

Le récit des *Annales de Lorsch* nous montre la campagne commençant presque aussitôt après Pâques, dès la levée du plaid, rendu inefficace par la défection des Saxons : *Saxones vero fecerunt irritum placitum suum.* Or, on célébrait à la fois au couvent de Maricnberg à Fulda, et à Saint-Maximin de Trèves, à la date

---

220) Cela se fit avant 777, puisque le 8 octobre de cette année, Nithard I avait remplacé son père en Thuringe. Les campagnes de Charlemagne contre les Saxons se succédèrent presque sans interruption de 771 à 785.

221) *Statuimus ut, in singulis diebus, et in anniversario eorum qui in bello contra Saxones corruerunt, ibidem memoria fiat et specialis oratio pro anima Sigifridi in eodem bello occisi* (Erhard, *Regesta hist. Westfaliae,* I, Codex diplomaticus, no 155). — Ce règlement rappelle de nombreux souvenirs de l'époque carolingienne.

222) C'est dans cette période de paix que Sifroi revint en Mosellane retrouver sa femme et qu'ensemble en 788, ils firent une donation à Saint-Willibrord.

du 5 mai, l'anniversaire de deux comtes tués ensemble à la guerre, *Sifroi* et *Emichon* [223]).

On est amené ainsi à fixer au 5 mai 795 la mort de Sifroi, père de Nithard I et aïeul d'Engilbert, et à lui reconnaître les titres de comte de Thuringe et de général des Francs.

Quant à l'époque de sa naissance — comme l'un de ses fils qui dispose de ses biens en 766, avait alors au moins douze ans ([118]) — on doit la reculer jusque vers 734 en donnant environ soixante ans à Sifroi I quand il périt. Des capitaines plus âgés allaient au combat, en ce temps là comme au nôtre.

Erenfroi, frère aîné de Sifroi, avait épousé *Théodrade,* dont le nom appartient à l'ascendance des Carolingiens, dès le temps de Pepin d'Heristal [224]). C'était une parente d'Hiltrude, duchesse de Bavière. De son union avec Erenfroi naquit *Alboin,* qui fit don à l'église cathédrale de Frisingue, le 12 août 774, de ses aleus patrimoniaux à Pettenbach près Wels (entre Salzbourg et Vienne, non loin des abbayes fondées par les fils de l'abbé Assuérus de Prüm).

Alboin s'assure du consentement de ses fils, *Charlon* et autres [325]). C'est ici l'unique exemple, durant toute la période

---

223) *II nonas Maii. Sigefridus, Emicho, comites interfecti.* (*Necrol. Sti Maximini Trevir.,* ap. Hontheim, *Prodromus historiae Trevirensis,* II, 966.) — *II nonas Maii. Sifridus comes.* (*Necrol. Btae Mariae in Monte Fuldensis,* Boehmer, *Fontes adhuc inediti,* IV, 451.) — *Emicho* est un diminutif familier d'*Eimo* ou *Emerich.* Il s'agit sans doute du comte de Lahngau, qui en 777 se trouvait avec Nithard, fils de Sifroi, en Thuringe (note 22). Le comte Heimon avait pris part à une campagne précédente en Saxe (sans doute celle de 778) et avait obtenu des biens patrimoniaux enlevés au père de Brunon. Ce dernier se vengea en tuant Heimon dans un combat. Cela s'applique parfaitement à la bataille de Lüne en 795. Le fils de Brunon, Ecbert, l'un des ôtages pris par Charlemagne, épousa Ida, nièce d'Adalard et de Wala, et fut, par Ludolf et Otton-l'Illustre, l'ancêtre de Henri-l'Oiseleur et des empereurs de la maison de Saxe.

224) Ce nom est porté par diverses princesses, filles de Charlemagne, de Pepin d'Italie, etc.; et par une fille de Bernard, fils d'un frère de Charles-Martel. Puisque Théodrade, femme d'Erenfroi, eut un petit-fils appelé Charles, elle est visiblement aussi une proche parente de Charles-Martel et d'Hiltrude.

225) *Per consensum filii mei Karolonis et fratribus ipsius, pro remedio anime mee, atque genitoris Erchanfridi necnon et genitricis Deodrata.* (Meichelbeck, III, 30). L'acte est passé au château de Frisingue, devant l'évêque Erbion et son clergé: *actum in castro Frigisingas, in presencia Heredis episcopi* (Erbe = *haeres* = hoir) *et cuncto clero, in anno XXV regnante domno et inlustrissimo duce Tassilone, sub die consule quod erat II idus Augusti.* — Le 10 mars 756 4e année de Pepin, est compris dans la 8e de Tassilon II (ibid., 35): ce duc fut rétabli en 749 dans ses états dont Griffon, fils de Charles-Martel et de la bavaroise Sonnehilde, l'avait dépouillé.

carolingienne, du prénom de Charles transmis à une famille alliée aux Pepins [226]).

En 778, Alboin prit part, au palais de Schlestadt, à un jugement rendu par Charlemagne, en compagnie de nombreux comtes, dont plusieurs nous sont déjà connus [227]).

Il se distingue d'un Alboin, qualifié *dux Francorum* dans un document légendaire. Celui-ci avait pour mère Giselhilde, morte en 798 [228]), femme du comte Odalric I, à qui elle porta des propriétés à Bitbourg, chef-lieu militaire du Blois, dont hérita l'abbaye de Blidenstadt ; cet Alboin II épousa Blitrude, sœur d'Emma unie à l'historien Einhard.

Un troisième comte de ce nom, ami du roi Zventebold, fils d'Arnoul, occupa sous ce prince les comtés d'Eifel dès 897, et de Maëstricht en 899 [229]).

✠

Les documents qui viennent de se coordonner donnent à Sifroi I pour mère Gailsoinde, pour enfants Nithard I, Erenfroi, Raimbert, Emmehilde, Rainhilde ; pour femme Adalinde. Nous savons que celle-ci se rattache à la souche d'Odilon, duc de Bavière, et de Croson, comte d'Eifel. Mais nos sources nous permettent de donner, sur sa naissance, un renseignement plus précis.

L'intitulé de la charte de précaire du 6 septembre 771 concernant le domaine d'Oos ne saurait être négligé. Sifroi adresse ainsi sa demande :

Domno sancto et IN CHRISTO PATRI *Asuero abbate, ego Sigefredus. Quatenus a mea petitione vestra habuit* PIETAS *et benivolencia* . . . .

L'épître de Sifroi est donc écrite à son beau-père (*pater in Christo*) et il fait appel, non seulement à sa bienveillance, mais à sa bonté paternelle (*pietas*). La femme qu'épousa Sifroi, Adalinde est, par conséquent, une fille du second des abbés de Prüm, Assuérus. Pour se rendre compte de l'importance de cette dé-

---

226) Après l'extinction des Carolingiens en Germanie, un gendre de Louis IV, Ricdag, marquis de Misnie, donna le nom de Charles à son fils. Nous ne connaissons pas d'autre cas analogue du VIIIe au XIe siècle.

227) Ce sont : Wigeric (d'Astenois), Odalric I, Thierri (d'Autun), Bernard (cousin de Charlemagne), Einhard (père de l'historien), Bérenger, et le comte palatin Anselme (SCHŒPFLIN, *Alsatia illustrata,* no 56.)

228) *Codex dipl. Lauresheimensis,* I, 527.

229) BEYER, I, 211.

duetion, il faut remonter de quelques années en arrière, jusqu'aux origines du célèbre monastère austrasien.

L'antique moûtier de Prüm avait été eonstruit et doté par une mérovingienne, Bertrade ou Berthe et son fils Charibert [230]), qui confirmèrent eette fondation par un acte solennel du 23 juin 720 [231]). Charibert (ou Herbert) est, sans aueune hésitation possible, le père de Bertrade, femme de Pepin-le-Bref, ear une eharte de ee roi, donnée en 752, dit formellement que le monastère est bâti sur son propre domaine, et que toute la contrée appartient par moitié à lui-même du chef de son père Charles-Martel, et par moitié à sa femme Bertrade comme héritière d'Herbert, son père [232]).

Bertrade ou Berthe, femme de Pepin, était donc sa cousine, puisque leurs pères à tous deux étaient co-propriétaires de cette partie du Charesgau. Mais Bertrade, mère de Charibert, qui donne à son fils un prénom mérovingien, comme celui qu'elle porte elle-même, n'est pas une sœur de Pepin d'Heristal — la chronologie s'y oppose — encore moins une de ses filles, car alors le mariage de Pepin-le-Bref eût été irrégulier. La solution du problème est toute autre.

Suivant le témoignage des *Gesta Francorum,* le roi Clotaire IV, proclamé, eontre Chilpéric II, par Charles-Martel, et qui eut, dans eette région, un règne éphémère (717—719), était le *consan-*

---

230) Beyer, 1, 10.

231) La donation de Bertrade a la forme d'une charte souveraine : comme Adèle et Irmine, princesses du sang royal, elle aliène de grands domaines et fonde un monastère sans le eoncours ni l'aveu d'aucune autorité. Les trois souscriptions à l'acte de 720 qui suivent la sienne et celle de son fils, sont d'après le texte de la charte, celles de ducs ou de princes (*viris magnificis affirmare rogavimus*). Ces signataires : *Bernarius, Chrodolanda* et *Theodericus,* nous sont connus par un autre document — le mémorial de la duchesse Douée — qui les nomme *Theodericus, Warnarius, Chrotlindis,* en sens inverse, intentionnellement, puisqu'on rappelle les ancêtres de Guillaume de Gellone (*sunt ex predicta genealogia jungentes in seculo*). Bernier ou Vernier doit être envisagé comme le mari de Chrotlende et le père de Thierri. Bertrade déclare qu'elle avait perdu tous ses autres fils ; il ne lui reste donc que Charibert et une fille. — Thierri, père de Guillaume de Gellone, est présenté par d'autres sources comme *propinquus* de Pepin-le-Bref, terme qui convient à *un cousin-germain de la femme.*

Guillaume de Gellone donna à un fils — qui fut abbé — le nom d'*Herbert.* D'après le nécrologe de Saint-Germain-des-Prés écrit par Usuard sous Charles-le-Chauve, Thierri eut une fille appelée *Rotlinde.* Tous ces indices onomastiques sont bien concordants.

232) Beyer, 1, 19.

guineus de ce maire du palais ; de plus, il avait pour père Clovis, fils de Dagobert II. Ainsi Clovis, père de Clotaire IV, avait épousé une sœur de Pepin d'Heristal, fille du duc Ansegise et petite-fille de saint Arnoul de Metz [233]). Bertrade, la fondatrice de Prüm, est la sœur et l'unique héritière de Clotaire IV : la moitié du pays de Prüm a constitué la dot de sa mère, fille d'Ansegise, tandis que Pepin d'Heristal et Charles-Martel ont conservé l'autre moitié.

Mais Bertrade ne se borne pas à donner à l'abbaye qu'elle fonde sur son propre héritage la terre limitrophe de Romersheim [234]). Elle lui cède encore sa part dans d'autres territoires que Beyer n'a pas identifiés, *Saraingas* en Mosellane, *Burzis, Blancio* et *Bettelingas*. Beyer n'a pas pensé que la première dotation des moines a dû être constituée à proximité de leur cloître, qu'ils n'auraient eu garde de l'aliéner et qu'elle était restée — au moins dans sa plus large part — entre leurs mains, lorsque fut dressé le polyptyque de 893. Ils y mentionnent, tout près de l'abbaye, *Sarensdorpt* et *Birensbure* que font aussi partie des biens de la communauté d'entre Pepin-le-Bref et sa femme, donnés intégralement par eux à Prüm en 762. C'est Sarresdorf près de Gérolstein et Birresborn, au cercle de Prüm, qui sont appelés en 762 *Sarabodis villa* et *Birgisburias*. Sarresdorf aujourd'hui est assez loin de la Moselle, mais les territoires au VIIIe siècle, étaient tout autrement étendus que ceux des villages actuels, et il est impossible de dire si, en 720, celui de Sarresdorf ne comprenait pas une série de hameaux le reliant à la Moselle dans la direction de Cochem.

Dans *Blancio* on reconnaît *Vilance,* dont une autre partie — la principale — appartenant au domaine privé des Carolingiens, fut concédée en bénéfice par Louis-le-Pieux au comte Richard III et revint à Prüm par le testament de Richard et le consentement de l'empereur Lothaire.

---

[233]) La connexion entre les familles du roi Clotaire IV, de Pepin et d'Arnoul est attestée par la *Vita Sanctae Landradae* éditée par Ghesquière (V, 221) ; cette fondatrice du moûtier de Belise (Münsterbilsen) au temps de saint Lambert de Liége (vers 700), était *orta de regia stirpe ... tempore quarti Lotharii, et Pipini ... et Arnulfi Metensis episcopi, de quorum omni parentelâ fuit.* (Cf. Pertz, *Scriptores,* XXV, 172).

[234]) *Romairovilla* n'est pas la *villa* romaine (*Romana villa*), mais la *villa* de *Rothmar* ou *Romaric.* Saint *Romaric,* fondateur de Remiremont, était un allié des Pepin, dont toute la généalogie — y compris plusieurs personnages inconnus des historiens actuels — se trouve relatée dans le *Liber vita* de ce monastère.

Enfin *Bettelingas* est Beslang, dont une part appartenant à Adèle, fille de Dagobert II, fut comprise dans les libéralités qu'elle fit à Echternach. Il n'est pas surprenant que le polyptyque de 893 n'ait plus relevé ce que Prüm avait pu posséder dans cette ville : un des contrats d'échange si fréquents que fit l'abbé Marcward pour simplifier l'administration temporelle de son abbaye a dû intervenir entre Prüm et Echternach au début du IXe siècle et laisser Beslang tout entier à ce dernier monastère.

Mais le fait que Bertrade comprend dans la dotation primitive de Prüm ce qu'elle possède en ce lieu (*Bettelingas nostra parte tota donamus*) appuie suffisamment nos conclusions et ce n'est pas par l'héritage de sa mère, sœur de Pepin d'Heristal, que Bertrade détient une part dans Beslang : c'est pourquoi la donation générale et confirmative de 762 par Pepin-le-Bref et sa femme n'en fait nulle mention. C'est comme héritière de son père Clovis, fils de Dagobert II, que Bertrade en dispose, et dès lors on conçoit qu'une autre part de ce domaine soit revenue à la sœur de Clovis, Adèle, l'insigne bienfaitrice du moûtier de saint Willibrord.

La généalogie que nous venons de restituer a de curieuses conséquences. On avait lieu d'être surpris que vingt ans après la destitution de Childéric III, Charlemagne ait donné à l'un de ses fils un prénom royal appartenant à la dynastie déchue ; qu'à son tour Louis (Clovis) ait donné à son fils aîné un autre prénom des anciens rois francs, celui de Lothaire (Clotaire). Fait plus étrange encore : tandis que ces deux prénoms se conservent avec un soin jaloux dans leur race, nul autre que ces deux là, parmi tous ceux des Mérovingiens, n'est repris par la postérité de Pepin-le-Bref ; toutefois quand la branche de Pepin d'Italie, exclue définitivement du trône, rentre à la seconde génération, dans la noblesse de cour, les comtes de Saint-Quentin qui continuent la filiation directe, devant renoncer à l'usage des prenoms royaux, adoptent devant tout le Xe siècle celui d'Herbert (Charibert).

Toutes ces singularités se transforment en phénomènes absolument normaux et logiques, dérivant des règles admises pour la propriété et l'hérédité des noms.

Les descendants de Pepin n'ont le droit de relever que ces trois noms : Charibert, père de la reine Berthe, Clotaire, son grand-oncle, Clovis, son bisaïeul. Charibert n'ayant pas été roi, les fils de Carolingiens destinés à régner ne peuvent s'appeler que Louis (Clovis) et Lothaire (Clotaire). Pourquoi ne reprennent-ils pas, dira-t-on, le nom de Dagobert ? D'abord rien ne prouve

qu'ils n'aient pas essayé. Le souvenir est resté perdu de bien des petits princes morts en bas-âge. Un grand nombre de Mérovingiens ont eu des fils appelés Mérovée, sans qu'aucun de ceux-ci ait pu monter sur le trône.

Mais le nom de Dagobert, appartenant à la quatrième génération qui précéda l'alliance de Pepin et de Berthe, était déjà bien éloigné de leur postérité ; il se peut que la coutume — nous devons la dégager des exemples historiques, car elle n'est écrite nulle part — eût des règles qui rendissent incorrecte l'appropriation par les Carolingiens de ce prénom royal. Il n'est pas douteux que cette matière n'ait été régie par des traditions aussi constantes que le furent plus tard, celles du droit héraldique.

Si les Carolingiens n'ont pas repris le nom de Dagobert, il est tout-à-fait intéressant de signaler les efforts qu'ils firent pour placer au rang les saints le roi d'Austrasie Dagobert II. Un jeune prince de ce nom ayant été traîtreusement assassiné, fut regardé, suivant l'usage courant, comme un martyr [235]) et l'église de Stenay, où il avait été inhumé, lui fut consacrée. Il suffit de lire sa vie pour s'assurer qu'elle ne se rapporte nullement à Dagobert II [236]), mais à partir du IXe siècle nous trouvons la trace d'une confusion qui a fini par jeter dans l'erreur tous les anciens historiens. Cette confusion a été, sans nul doute, volontairement établie lorsqu'en 870, Charles-le-Chauve, devenu le mari de Richilde et le maître de la Lorraine, ayant annexé les *pagi Castricensis et osomensis* qui appartenaient à Lothaire II [237]), ordonna de construire un monastère à Stenay et y institua une collégiale pour entretenir le culte de Saint-Dagobert [238]). Ce ne fut point, en effet, l'œuvre de Charles-le-Gros, comme l'ont cru d'excellents auteurs [239]) ; nous

---

[235]) Charles-le-Gros, qui ne fut point victime d'un meurtre, mais qui succomba à des souffrances physiques aggravées par l'abandon et la misère, est qualifié de martyr par le nécrologe d'Obermünster à Ratisbonne qui porte au 13 janvier : *Karolus imperator et martyr, Hemmae reginae filius.* (Bœhmer, *Fontes,* IV).

[236]) On y lit notamment qu'il fut élevé par son aïeule Bathilde. Cette reine épousa Clovis II, frère de Sigebert III ; elle était donc la tante, et non l'aïeule de Dagobert II ; il est d'ailleurs absolument sûr que Dagobert II, après la mort de Sigebert III, fut emmené tout enfant en Angleterre où il fut élevé.

[237]) Parisot, p. 94.

[238]) *Karolus Calvus fecit monasterium Sancti Dagoberti in Sathanaco.* (Ms. d'Orval, du XIVe s., fol. 174 ; n° 110 de la Bibliothèque d'État, à Luxembourg).

[239]) Tels Calmet, Waitz et Parisot (p. 541). — De cette erreur l'historien du *Royaume de Lorraine* tire des déductions non moins fragiles (p. 611) au sujet de la charte où le comte Regnier, mari d'Hersende, se déclare le protecteur de Stenay, *velut imperatoris Caroli haeres et successor.*

avons à cet égard un témoignage officiel des toutes premières années du XIIe siècle [240]).

Lorsque Ermentrude, première femme de Charles-le-Chauve, mourut, elle avait quitté la cour pour se retirer avec une de ses filles, son homonyme, au monastère d'Hasnon [241]). La disgrâce subite d'Adalard, oncle de cette reine, en 866, l'entrée en scène de Boson coïncidant avec un changement de front politique du roi de France à l'égard des querelles conjugales de la cour lorraine, tout donne à croire que de son vivant, Ermentrude fut supplantée par une favorite.

Hincmar ne nous le laisse pas ignorer, Charles, à la première nouvelle de son veuvage, envoyant Boson chercher Richilde, vécut maritalement avec elle jusqu'à l'expiration des délais de deuil, où elle fut couronnée. Cette conduite ne permet guère de douter que Richilde n'ait été la maîtresse de Charles durant ses précédents séjours aux frontières de la Lorraine. De leurs amours naquit cette Hersende, dont le prénom (*Herrschende*, dominatrice, souveraine) fait préjuger la haute origine, et dont l'époux, Regnier, se fit honneur, comme héritier et successeur de Charles-le-Chauve, d'achever son œuvre à Stenay.

Ce Regnier est le comte qui vint au secours de Paris assiégé en 886 ; il assuma la tâche bien pénible de ramener en Austrasie le corps du duc Henri, tué par les Normands. Par son alliance avec Ermentrude, fille de Louis-le-Bègue, le duc Henri était devenu le neveu d'Hersende, la femme de Regnier.

(A suivre.)

✠

240) Le *Cartulaire de Gorze* (éd. d'Herbomez, n. 148 ; *Mettensia*, II, 258) contient une sentence de Brunon, archevêque de Trèves, rendue vers 1124, débutant ainsi : *Est, in Trevirensi diocesi et in decania Ivodiensi, nostra quedam cella in Satanaco, quondam villa, nunc castello, cujus monasterium* Carolus Calvus *imperator construxit, atque canonicos ad servitium Dei constituens, eis ecclesias et ibi et circumposita integra donatione attribuit.*

241) Pertz, *Scriptores*, I, 486 ; XIV, 151. — L'épitaphe de la reine dit qu'elle vécut deux ans à Hasnon sous l'habit monastique, et qu'en 864 (lisez 869) elle y fut enterrée ... provisoirement, car Charles fit porter son corps à Saint-Denis, au rapport d'Hincmar, ce que l'épitaphe ne dit pas.

LES ANCIENS DYNASTES
D'ESCH-SUR-LA-SÛRE

par

Jules VANNÉRUS.

(Dix-septième article.)

Le 27 mai (*le semmedi prochien après l'ascension*) 1251, *Robers, sire de Aisse,* et Henri, son fils, déclarent être devenus hommes liges, après le seigneur de Luxembourg, de Catherine, duchesse de Lorraine et marquise, à cause de sa mambournie, et de Ferri, son fils, à cause de son héritage, et avoir relevé d'eux tout l'acquêt qu'ils ont fait à Saint-Sauveur [1]) à Bissen (*Besu*), en accroissement de l'ancien fief qu'ils tenaient du duché. Ceux qui leur succéderont comme seigneurs d'Esch (*de Aisse*) tiendront des ducs de Lorraine ce fief de Bissen avec le susdit ancien fief. Robert, seigneur d'Esch, appose son scel à cet acte [2]).

Le même jour, 27 mai 1251, Henri, comte de Luxembourg et de Laroche, fait savoir que *mes sire Robers de Aisse et mes sire Henris, ses fiz,* sont devenus hommes liges — après lui et ses successeurs, seigneurs de Luxembourg — de sa sœur Catherine, duchesse de Lorraine et marquise, à cause de sa mambournie, et de Ferri, son neveu, fils de la duchesse, à cause de son héritage, et qu'ils ont repris de ces derniers tout l'acquêt qu'ils ont fait à Saint-Sauveur de Metz (*Seint Sauveor de Mez*) à Bissen (*Besu*), en accroissement de l'ancien fief qu'ils tiennent du duché. Leurs successeurs dans la seigneurie d'Esch tiendront des ducs de Lorraine cet acquêt de Bissen, avec le susdit fief ancien [3]).

Le 15 avril (*lendemein de la quinzeine de Pakes, . . . en mois d'avril*) 1252, Henri, comte de Luxembourg et de Laroche, marquis d'Arlon, s'engage à traiter tous les bourgeois de Marville — aussi bien ceux étant en ce lieu que ceux voulant y revenir — d'après le droit de la loi de Beaumont, pour tous les « faits » et querelles arrivés jusqu'alors ou pouvant encore se produire.

Th(iébaut), comte de Bar, promet d'approuver l'observation loyale de ces convenances accordées par son (beau-) frère Henri ;

---

[1]) St-Sauveur de Metz, comme le dit la charte suivante.

[2]) L. Germain, *Chartes du XIIIe siècle* . . . (p. 180), d'après l'orig., sur parch., dont le sceau a disparu (Arch. de Meurthe-et-Moselle, Layette *Fiefs divers I,* n° 6).

[3]) L. Germain, *Op. cit.,* p. 179, d'après l'orig., sur parch., avec fragment du sceau du comte (Layette *Fiefs divers,* I, n° 5). — Anal. dans Dufourny, *Inv. des chartes de Lorr.,* t. VI, p. 269.

de plus, Robert, sire *d'Asse,* et Th(ierri), sire de Linster (*Lincières*), s'engagent par serment à les faire observer loyalement par le comte de Luxembourg. Les deux comtes et les seigneurs d'Esch et de Linster apposent leurs sceaux à l'acte [1]).

Il est à noter, à ce propos, qu'en mars 1252 le comte Henri et son épouse, Marguerite, avaient juré de tenir Marville à la loi de Beaumont, ainsi que l'avaient fait leurs prédécesseurs. Pour expliquer, dès lors, la charte du 15 avril, il faut admettre ce que dit à ce sujet Bertholet (t. V, p. 95): « Par la charte du mois de mars 1252, Henri II avait rendu la paix aux bourgeois de Marville. Mais la plupart des bourgeois et principalement ceux qui s'étaient enfuis, ne croyant pas qu'on eût par là suffisamment pourvu à leur sûreté n'osaient retourner, dans la crainte d'être encore maltraités. Henri les rassura par le présent acte d'amnistie. Pour leur ôter tout ombrage, il constitua ses garants, Thibaut, comte de Bar, Robert, sgr. d'Esch, et Thierri de Linster [2]). Les fugitifs rentrèrent alors dans le devoir ».

En juillet 1252, Robert *de Exe,* sire Joffroy de Wiltz (*Wel*), Henri *de Hoxleden* et Gérard d'Erpeldange (*de Herpeldengen*), chevaliers, assistent à une donation faite par Henri, comte de

---

1) L. Germain, *Chartes des archives communales de Marville,* dans *S. A. L.,* 1881, p. 431, d'après l'original, dont les 4 sceaux sont tombés. Copie dans le Cartulaire XVI (XVIe—XVIIIe siècles) des *Chartes de Luxembourg* (v. Inv. Verkooren, p. 47, no 108), d'après l'original, auquel n'appendaient plus que les 2 premiers sceaux, brisés ; la date y est erronément donnée : « lendemain de la *quarentainne* de Pakes » ; M. Verkooren date la charte du 1er avril 1252. Texte dans Bertholet (V, pr., pp. 39 et 40), d'après l'original. — Analyses dans la Table chronol. de Würth-Paquet (*Publ. S. A. L.,* 1859, p. 65) ; Leclercq, *Coutumes du Luxembourg* (I, 1867, p. 28) ; Wauters, *Table chronol.* (V, 1877) ; Bonvalot, *Le Tiers Etat d'après la charte de Beaumont,* 1884 (p. 176) ; N. van Werveke, *Table chronol. des chartes . . . concernant la loi de Beaumont* (*Publ. S. A. L.,* 1877, p. 145), ce dernier d'après une copie certifiée donnant la date : « lendemain de la *quarentainne* ».

Neyen (p. 196 et 197) parle de cette charte comme s'il y avait deux documents : l'un du 15 avril 1252 (le lendemain de la *quinzaine* de pâques, en avril), par lequel les seigneurs d'*Asse* et de Linster jurèrent de faire observer l'amnistie octroyée aux habitants de Marville par le comte et la comtesse de Luxembourg, au mois précédent ; l'autre, d'avril 1252, par lequel le comte jura de maintenir Marville sous la loi de Beaumont et T., comte de Bar, Robert, *sire d'Asse,* et Th., sgr. de Linster, garantissent la teneur de cette promesse.

2) Dans son analyse, M. van Werveke dit que le comte de Bar et les seigneurs d'Esch et de Linster « déclarent consentir à cet affranchissement » ; cette rédaction pourrait faire croire que les sires d'Esch et de Linster avaient quelque droit de juridiction à Marville ; or, ce n'est pas le cas, et ils interviennent tout simplement à cette charte comme garants du comte de Luxembourg.

Enfin, à propos du seigneur de Linster, remarquons que Bonvalot l'appelle Thiébaut : c'est là une erreur ; nous avons vu, en effet, plus haut, *Theodoricus de Linceres* cité dans la charte d'Echternach de novembre 1236.

Vianden, la comtesse Marguerite, sa femme, et Philippe, leur fils, aux Trinitaires (de Roth) [1]).

En août 1252, Henri, comte de Luxembourg et de Laroche, marquis d'Arlon, déclare que c'est de son consentement qu'Adam et Albert, frères, d'Arlon (*fratres de Arlunia*), ont vendu à sire Wautier *de Meisenburch* la montagne dite *Malismundere,* en entier, avec les bois, prés et champs y adjacents, qui dépendait de lui, Henri, et telle qu'elle est partagée entre les dits vendeurs et sire Robin *de Esh* [2]).

Le 25 janvier 1253 (le jour de la conversion de St-Paul 1252), Jacques, évêque de Metz, et Robert d'Aixe font un accord au sujet de leurs droits respectifs dans le Jarnisis :

« De tout le charroy que l'évêque prend au Jarnisy, il en a les 2 tiers et le seigneur d'Aixe l'autre. excepté le charroy du foing des brulles l'évêque et des corvées en la grange et de là à Metz, qui demeure à l'évêque. L'évêque doit avoir sans partir les chevauchées et le charroy pour déffendre son évêché et pour les fiefs de l'évêché, et le sire d'Aixe ou ses hoirs qui auront Jarnisy doivent avoir sans partir les chevauchées et le charroy de Jarnisy pour déffendre la terre de Conflans et les fiefs qui en dépendent.

» Tout le dit charroy de Jarnisy que le maire ou le commande l'évêque fait venir à Conflans pour le service de l'évêque, le seigneur d'Aixe en doit avoir le tiers et si on ne lui donne, il le prend ou ses gens.

» La nef de l'évêque va devant par toute l'eau et celle du seigneur d'Aixe après.

» Le sire d'Aixe doit un (*sic* : = avoir ?) franchement sans part de l'évêque les trois maïeurs de Porchiers, de Conflans, de Grehiers, excepté les droitures que les terres d'eux devront. Des hommes de Jandelise dont Mr Thierry et Wautrin, son frère, se plaignent qu'on les a dessaisis, l'évêque veut bien qu'ils y prennent ce qu'ils y doivent prendre.

» L'évêque de Metz et le seigneur d'Aixe ne se pourront accroistre l'un sans l'autre dans la seigneurie et vouerie de Jarnisy, si ce n'est en leurs domaines et en leurs fiefs. Si l'évêque ou ses gens prenoient quelque chose à Haitrise aux hommes de St. Estienne mouvant de Jarnisy, le sire d'Aixe y aura son tiers et si l'évêque les laisse par conscience il le peut faire que les uns et les autres n'y prennent rien. Il ne peut aussi rien avoir des hommes de St. Estienne qui de Jarnisy viennent à Friaville, que le sire d'Aixe n'y ait son tiers ; et si l'évêque les laisse par conscience, il le peut faire, que les uns et les autres n'y prennent rien. Il ne peut aussy rien avoir des hommes de St. Estienne qui de Jarnisy viennent à Friaville que le sire d'Aixe n'y ait son

1) Bertholet, V, p. 42, et pr., p. 38. — Neyen, *Hist. de Vianden,* 1851, pp. XVI et XVII. — Neyen, p. 197.

2) Würth-Paquet et van Werveke, *Arch. de Clervaux,* 1883, no 6, d'après l'original.

tiers ; et pareillement ledit sire d'Aixe n'en prendra que l'évêque n'y ait les deux tiers ».

L'évêque de Metz, Robert d'Esch et Jean, élu de Verdun, scellent cet acte [1]).

En 1254, *R., dominus de Esch,* et Philippe, prévôt de Bitbourg, font connaître un accord intervenu entre les frères *de Hoven* et l'abbaye de St-Thomas-sur-la-Kyll, au sujet de la cour de Bardenborn [2]).

Le 1er octobre (*le jor de la feste saint Remei en vendenges*) 1255, Ferry, duc de Lorraine et marquis, déclare avoir été contenté par son oncle, Henri, comte de Luxembourg et de Laroche, marquis d'Arlon, de ce qui devait revenir à sa mère Catherine, duchesse de Lorraine et marquise, du chef de ses père et mère, Waleran et Ermesinde, comtesse de Luxembourg.

Il fait cette déclaration, en présence de ses oncles Renaut, comte de Bliescastel (*Castres*), et sire Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy (*Dourbuis*), « et en tesmoignage de Robert, signor d'Aisse, de Hanri, signor de Huphalise, de Sohier, signor de Bourseul, et de mes feals mon signor Nichole d'Othenges et mon signor Arnoult de Wolquerenges ».

Il scelle l'acte avec ses oncles [3]).

Le 5 octobre 1255, Henri, comte de Luxembourg, et Marguerite, son épouse, font connaître un accord conclu par noble

---

1) Analyse de Dufourny, *Inv. des chartes de Lorr.,* t. V, p. 62, et t. I, pp. 472 et suiv.

Cf. Clesse, *Hist. de Conflans,* pp. 42 et 43, d'après Dufourny. — Neyen, p. 197. — Clesse, *Le Canton de Conflans,* p. 345.

L'élu de Verdun qui apparait dans cet acte s'appelait Jean de Asse (cf. *Gallia Christiana,* XIII, 1re part., col. 1214). Comme il était, dès lors, fort important de savoir si aucun lien de parenté n'est mentionné dans cet acte entre Robert d'Esch et l'élu de Verdun, j'ai prié M. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle, à Nancy, de bien vouloir vérifier la chose : il résulte de cette vérification, faite sur l'original (layette B. 326, no 155) et dans le cartulaire de Conflans (B. 359, fol. 23), qu'aucun lien n'est indiqué entre Robert d'Aixe et « Jehan, eslui de Verdun ».

Je reviendrai plus loin sur Jean de Asse, d'Aisse ou d'Aix.

2) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.*. III, p. 928, d'après le cartulaire de St-Thomas, aux archives de l'Etat, à Coblence.

3) Natalis de Wailly, *Notice sur les actes en langue vulgaire du XIIIe siècle contenus dans la collection de Lorraine à la Bibliothèque nationale,* publiée en 1878 dans le t. XXVIII des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (de Paris) ; p. 46, no 45. — Analyse dans Dufourny, *Inv. des chartes de Lorr.,* t. VIII, p. 561.

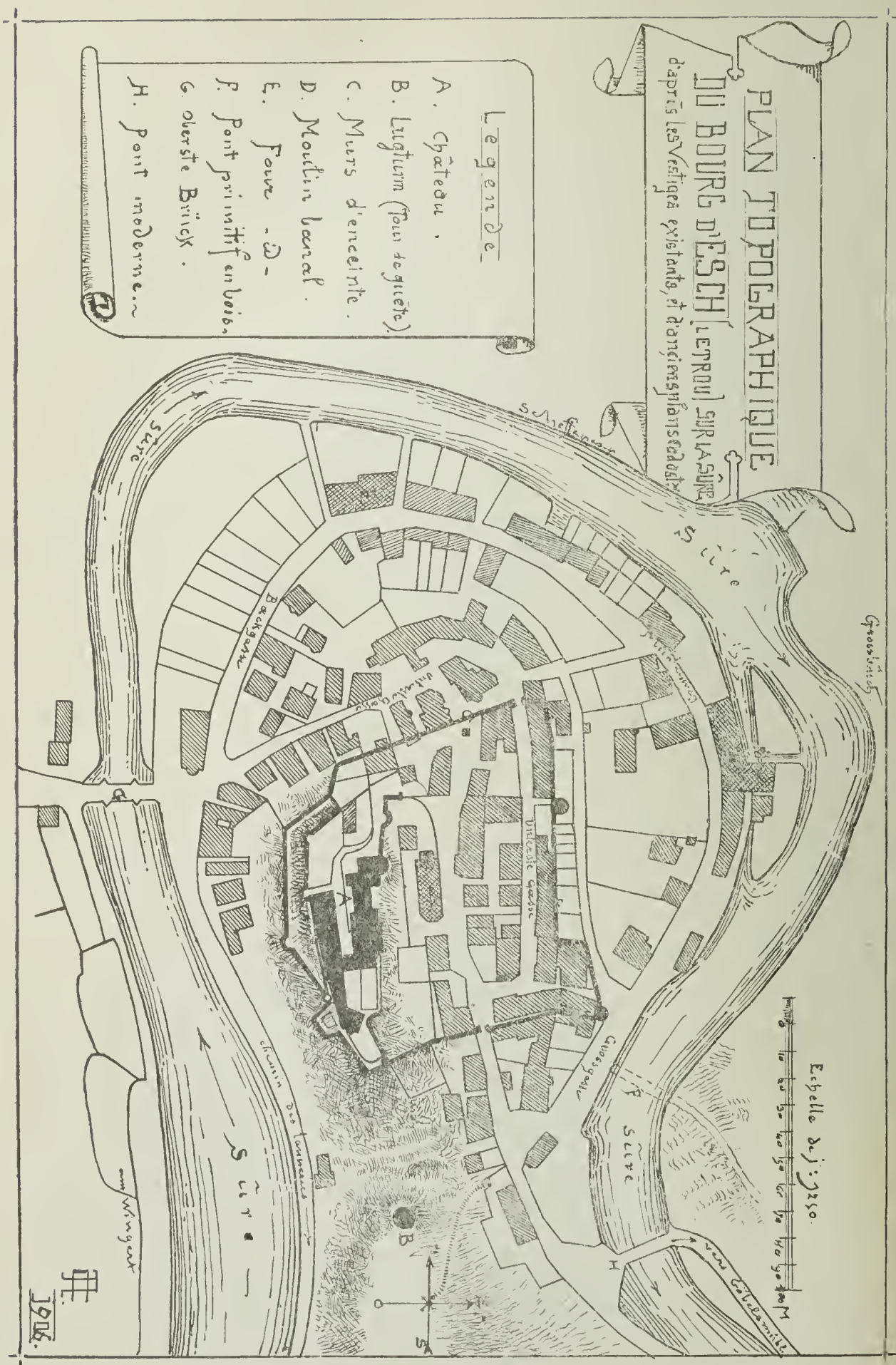
PLAN TOPOGRAPHIQUE
DU BOURG D'ESCH (LETROU) SUR LA SÛRE
d'après les Vestiges existants, et d'anciens plans cadastr.
Légende
A. Château.
B. Lugturm (Tour de guête).
C. Murs d'enceinte.
D. Moulin banal.
E. Four -id-
F. Pont primitif en bois.
G. Oberste Brück.
H. Pont moderne.
Sûre
Backgasse
Unterste Gasse
Grossgasse
Echelle de 1:1250
vers Gobelamühle
1906.

PLAN DV CHÂTEAV D'ESCH-SVR-LA-SVRE.

PERIMÈTRES DES RVINES.

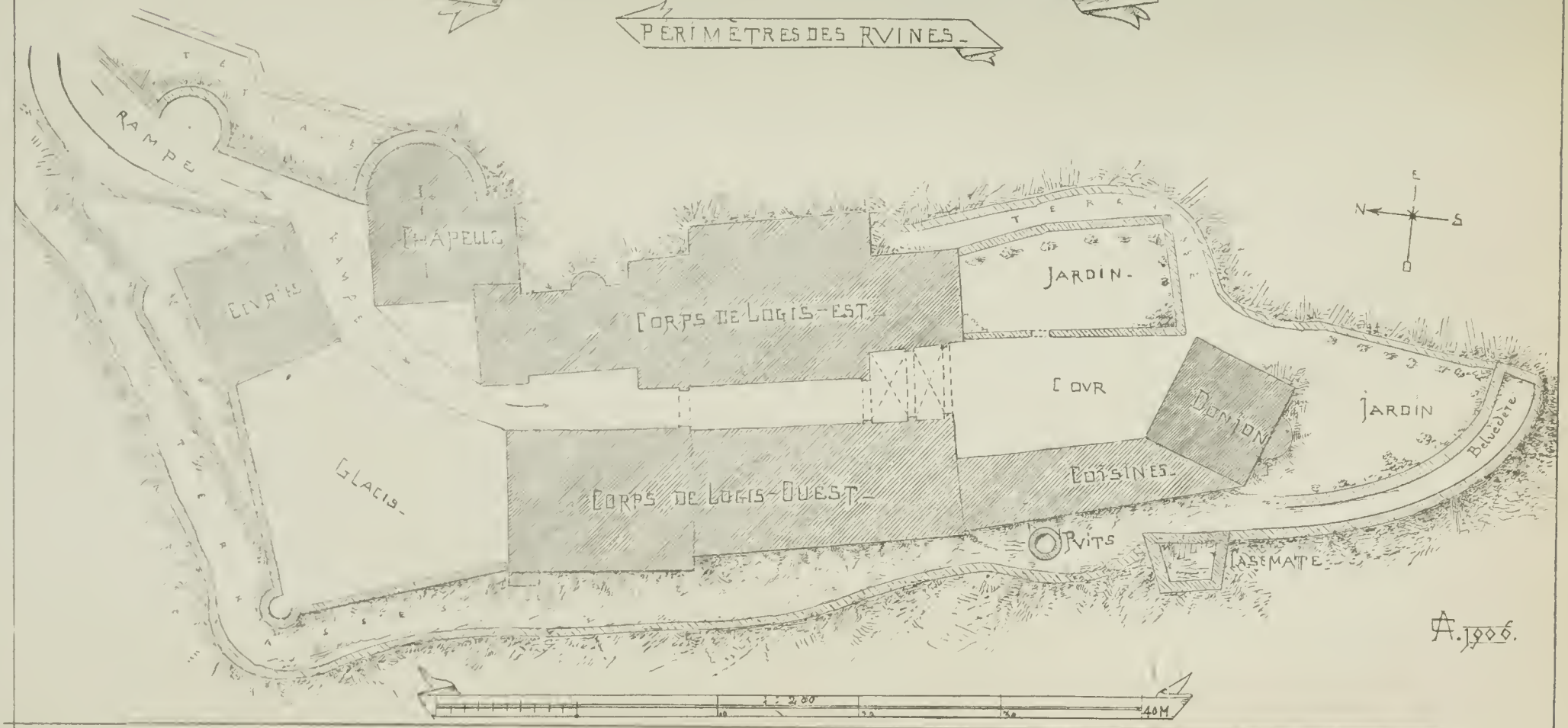

A. 1906.

homme, Thierri, seigneur de Fischbach, et ses héritiers avec l'abbaye de St-Maximin, au sujet du patronat de l'église de Fischbach. Thierri, n'ayant pas de sceau propre, emploie celui de noble homme, sire R. d'Esch (*nobilis viri domini R. de Esch*) ; ses enfants et héritiers, consentant au dit accord, déclarent se contenter du sceau du dit seigneur d'Esch (*R. domini de Esch*) [1].

En février 1256 (1255, v. st.), Marguerite, dame de Larochette (*la Roiche*), et Arnold, son fils, seigneur de ce lieu, vendirent à l'abbaye de Clairefontaine, le château de Beckerich (*Berkirch*) et tous leurs biens de Beckerich, Greisch, Nœrdange, Sæul, Reichlange et Useldange.

N'ayant alors pas de sceau, ils prient leur seigneur Henri, comte de Luxembourg, d'apposer le sien à l'acte de vente. Arnold promet, de plus, de faire sceller la charte, aussitôt qu'il aura son sceau, et prie en attendant ses ami et cousins, « *mon ami et mi cousin,* .... si com Robers, sires d'Aisse, Werris, sire de Byaurepaire, Sohirs, sires de Bourscheit, Watirs, sires de Meysenburch », d'appendre leurs sceaux à l'acte [2].

En avril 1256, « Robers, sires d'Aisses », Wautier, sire de Meysembourg, Sohier, sire de Bourscheid, Arnold de Rodenmacher, sire de *Houkerenges,* et Thierri, sénéchal du comte de Luxembourg, assistent comme témoins à la vente faite à l'abbaye de Clairefontaine par Richard, seigneur de Daun, chevalier, de tout ce qu'il avait à Autel (*à Ateil, deleis Kalre*).

« Robert, signor d'Aisse », et les mêmes seigneurs étaient aussi présents lorsque le comte Henri de Luxembourg donna son

---

[1]) Imprimé dans Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* III, p. 949, d'après l'original, dont les sceaux sont tombés, aux Arch. de l'Etat à Coblence.

Impr. dans Bertholet, *Hist. du Luxbg.,* t. V, pr., 44. — R. W.-P. — V. Neyen, p. 197, avec la date erronée « *troisième jour* après la St-Remy ou *4* octobre 1255 » ; le texte original donne « *feria tertia* post festum B. Remigii », c'est-à-dire *le mardi* après la St-Remi, soit le *5*. Cet auteur signale encore (p. 198), d'après Bertholet (t. V, pr., p. 44), *Robert, sire daisse,* comme ayant scellé en qualité de témoin la transaction ménagée par le comte de Luxembourg en 1256, entre l'abbaye de St-Maximin et Thierri de Fischbach, au sujet du patronage de l'église de ce lieu ; il se demande si ce n'est pas le même document que celui qu'il a cité sous l'année 1253 (*lisez 1255*). Évidemment, il ne s'agit que d'une seule et même charte, renseignée par Bertholet à l'année 1255, mais que Neyen aura notée d'après cet auteur sous deux dates différentes ; bien plus, il en parle déjà sous l'année 1235 ! (V. plus haut, à cette date).

[2]) Goffinet, *Cart. de Clairefontaine,* pp. 19 et 20, d'après un cartulaire. Neyen, pp. 197-198, avec la date *1255*.

approbation à cette vente, en avril 1256 également ; le comte les appelle ses *feals* [1]).

En juillet 1256 (*en mois de fenal*), Jehan, sire de la Tour (lez-Virton), reprend son faubourg de la Tour et toute la ville de la Tour, à l'exception du château supérieur, en fief et hommage de Henri, comte de Luxembourg et de Laroche, en sa qualité de marquis d'Arlon.

Il prie Robert, sire d'*Aix*, et Sohier, sire de *Burseit*, d'apposer leurs sceaux à l'acte [2]).

Le 25 septembre (*lou lundi devant la feste saint Remey*) 1256, Ferry, duc de Lorraine et marquis, promet à son oncle Henri, comte de Luxembourg, de le « délivrer et aquiteir » des 3000 livres de *mecenz*, dont celui-ci est « dettres et renderes » pour lui envers Jaikemin Vilein et Joifroignon, son frère, citains de Metz, ainsi que de tous coûts et dommages qui pourraient lui arriver de ce chef.

Il prend cet engagement « par lou tesmoi(n)g mo(n) oncle lou conte de Castres, mon oncle Gerart de Lucenbor, lou seignor Robert de Asse, Soier de Kurchet [3]), Waitier, seignor de Mosenburch, et Wichart, seignor de Passavant » [4]).

En 1256, Robert, sire d'Aix et de Conflans, reprend en fief et en hommage de l'abbé de Gorze tout ce qu'il tient et qu'on tient de lui à Brainville (près Conflans) [5]).

---

[1]) Goffinet, *Cart. de Clairefontaine*, pp. 21 et 22, d'après les originaux.

Neyen (pp. 194-197) parle de l'acte de vente même à deux dates différentes : à l'année 1246 (d'après de Hontheim, *Hist. trev. diplom.*, I), et à l'année 1253 (d'après Bertholet, V, p. 110), et ce, par ce que cet auteur en parle, sans donner la date, mais après un acte de mars 1253. Sous l'année 1256, il ne rapporte que l'acte d'approbation du comte de Luxembourg (d'après Bertholet, V, pr., p. 45). En 1246 et en 1256, d'après Neyen, Robert aurait scellé ; l'acte même dit simplement qu'il a été témoin.

[2]) *Chartes de Luxembourg*, nº 118 ; orig. sur parch., dont les sceaux n'existent plus. — Houdremont, *Hist. de la Langue française*, etc., p. 32 (Progr. de l'Athénée de Lux., 1897), d'après l'orig., à Brux. — Bertholet, *op. cit.*, V, p. 115, et preuves, p. 46. — Rec. Würth-Paquet (*Publ. S. A. L.*, 1859, p. 76, d'après deux cartulaires). — Neyen, p. 198.

[3]) *Sic*, pour Burchet = Bourscheid.

[4]) N. de Wailly, *op. cit.*, pp. 53 et 54, nº 55.

[5]) Cartul. de Gorze, 2e vol., nº 77 de la Bibl. munic. de Metz. M. le bibliothécaire-archiviste Larue a bien voulu m'envoyer la copie de cette charte. En voici le texte, tel que le donne le cartulaire :

« (Nº 290). Charte de l'omnaige de Brenville que li sires d'Aix tient de nous :

En juin 1259, *Gobelo,* chevalier, seigneur de Brandenbourg (*Brandenberch*), et Mathilde, son épouse, fondent un anniversaire en l'abbaye de Himmerode, en donnant à ce monastère tous leurs biens de Fusenig (*Wuseney*), près Trèves.

L'acte de cette donation est scellé par Gobelo et par noble homme, *dominus Robinus de Esch* [1]).

En 1260, l'abbaye d'Echternach s'accorde avec Gérard de Gentingen (*Gemtingen*) et ses frères Arnold et Henri, tous fils de feu Henri, mayeur (*villicus*) de Gentingen, au sujet de cens réclamés d'eux par le monastère, d'un emplacement de moulin et d'une venne sur l'Our (*Urin*) à Gentingen, d'un bois et de divers autres biens saliques.

Outre l'abbé et le monastère, et à la requête de l'avoué (*advocatus*) des dits frères, appose son scel à l'acte *dominus Rubinus de Esch*, de qui cet avoué tient le fief (*a quo ipsum feodum tenet advocatus*) [2]).

» Je, Robers, sire d'Aix et de Conflans, fais connessans à tous que je ay repris en fief et en homaige de l'abbé de Gorze tout ce que je tient et c'on tient que my à Brenville en tous us, et s'en suis devenus ces hommes.

» Et en tesmoingnage de ceste chose lou ay je donné cez présentes lettres scellées de mon scel ; que furent faittes en l'an que li milliaire couroit par mil deux cent et cinquante six ans ».

[1]) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.,* III, 1874, p. 1073, d'après l'orig., muni de 2 sceaux.

[2]) N. van Werveke, *Archives luxembourgeoises à Weimar* (dans *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique,* XIX, 1883, pp. 232 à 234), d'après l'original, dont les sceaux sont tombés. Cf. W. Rein, *Luxemburgische Urkunden* (dans *Publ. S. A. L.,* 1863, p. 220), et Gœrz, *Mittelrh. Reg.,* III, 1881, no 1665.

Le fief en question, relevant de Robin d'Esch, n'est pas spécifié dans l'acte même. Les trois frères reconnaissent devoir aux religieux, *de bonis eorum mansualibus sitis in Gemtingen,* des cens et rentes en nature, en dehors de certaines charges, spécifiées, *et exceptis bonis, que dant censum elemosinario et feodis infeodatorum et VI denariis, quos dant de agris qui vocantur* Housen, *sitis super montem inter Geigene* (= Niedersgegen) *et Gemtingen, qui sunt salicum bonum et dant integraliter .. abbati decimam, et VI jugera, que dant .. abbati decimam ; silva etiam sita inter Geigene et Gemtingen est salicum bonum .. abbatis et conventus, et dat eisdem terragium et decimam.* Les frères doivent venir aux plaids à Bollendorf.

D'autre part, l'abbé donne à cens perpétuel et héréditaire à Gérard et à Henri *locum molendini, vennam* et *bannum, ... de suis sumptibus edificanda,* à condition de payer certains cens et au mayeur de Bollendorf le droit dit *Wisinge.* Si l'un des deux ou ses successeurs cessent le paiement, l'autre détiendra (*possidebit et edificabit*) ces biens. Si tous cessent de payer, l'avoué pourra présenter quelqu'un pour reprendre les biens, sinon l'abbaye pourra faire de ceux-ci sa volonté, l'avoué et les héritiers y perdant tout droit quelconque.

En mai 1261, *Robers, sire d'Aisse*, fait savoir que *messire Joffrois*, son fils, « a repris de noble baron Thiebaut, conte de Bar, la maison de Nevelon, qui siet dedenz les fossez [1]) et les fossez entour la maison, a tout un charruage de terre et les prez qu'il convient en un charruage », et ce de son octroi et de l'octroi de *dame Armengart*, sa femme. Joffroi est devenu homme lige du comte de Bar, en sauvegardant ses hommages du comte de Luxembourg et du duc de Lorraine ; Robert doit tenir la dite maison, les fossés et le charruage, avec les prés, sa vie durant, et *dame Armengars*, sa femme, tiendra ces biens également, en douaire.

Robert appose son scel à cet acte [2]).

(A suivre.)

---

[1]) Du château de Conflans-en-Jarnisy.

[2]) L. Germain, *Chartes du XIIIe siècle* .... pp. 180 et 181, d'après l'orig., sur parch., auquel est encore appendu un sceau rond, appendu à double queue (Arch. de Meurthe-et-Moselle, Layette *Conflans*, no 156). — Analyse dans Dufourny, *Inv. des chartes de Lorr.*, t. V, p. 63.

Das letzte Lohnbuch

der

Münster-Abtei zu Stadtgrund,

nebst dem

Dienstboten-Reglement von 1771—1793.

Ein Beitrag zur Lohnfrage zur Zeit vor dem Ausbruch der französischen Revolution u. zur Geschichte der Münster-Abtei

von **J. Zieser**, Pfarrer in Garnich.

(Fortsetzung.)

Bevor wir auf die Lohnverhältnisse der Dienstboten, Handwerker, Arbeiter ꝛc. der Abtei eingehen, geben wir eine genaue Abschrift der sogenannten Dienstboten-Ordnung.

Reglen,

nach welchen alle Knecht und Mägd sich einrichten sollen.

1. Des Winters sowohl als des Sommers sollen bedienten Knecht und Mägd was Profession sie immer seyen alle Tag der früh meß beywohnen: sobald der engel des Herrn geläutet, sollen sie alle zusamen in

die Kirch eingehen, und vor der Communicanten bank erscheinen bey straaff das erste mahl des morgen essen beraubt zu seyn, auch bis zum dritten mahl solle er auff der that den abschid bekommen.

2. sollen alle sonn und feyertags der hohe meß und Vesper, wie auch der christlichen lehr beywohnen und alle monat zur h. beicht und Communion gehen.

3. bey straaff auf der that den abschid zu bekommen, ist allen Verbotten das Karten spiel, streit und zanck, fürnemblich wer dessen ursach sein wirdt.

4. solle Keiner außgehen wer er immer seye weder bey tag weder bey nacht ohne außdrückliche erlanb des H. Kellners oder in seiner abwesenheit HH. Kuchen oder speicher meisters bey straaff wan es des nachts geschehet, ohne uberseyung den abschid auf der that bekommen wird mit erlehung seines lohns der zeit nach.

5. solle sich Keiner unterstehen einen zu tisch zu nehmen ohne ausdrückliche erlanbnuß deren HH. officianten wie auch im Kloster auf zu halten.

6. sollen sie ihre gegebene portion im trauck in ihrer speiß zimmer nehmen und das ubrige solle der hospes dem H. Kuchen meister zuruckliferen wie auch den schlissel von ihrem schraucke.

7. Von oster fest an biß h. Creutz tag 14. 7bris sollen die Knecht von profession ihre portion des morgens an bier und brod zur gesetzter zeit empfangen. Von h. Creutz tag aber sollen sie sich wie die andere befridigen.

8. wann sie bier und brod bekommen wird einer die glock anziegen und wer nicht wird erscheinen solle seyner portion beraubt seyn weß wegen wird dem becker und kieffer bey straaff der dimission anbefohlen keinem wer er immer seye brod oder bier zu geben ohne das einer von HH. Officianten gegen wärtig seye. so ist auch allen verbotten in das backhauß und kuchen einzutretten.

9. solle Keiner sich erkühnen etwas zu geben, zu leihen ohne erlaubnuß der HH. Officianten wie auch sollen sie schuldig seyn genaue obsicht über ihres handwerk zeig zu tragen und davon wan sie ersucht werden rechenschafft zu ihrem belast zu geben.

10. sollen die Knecht genaue obsicht über ihre Pferd tragen, die mägd über das vieh ohne zerstreiung oder verschwendung des hew, den stal saubern und des tags bey den Pferden das stroh auffheben und alle tag morgens und mittags denselben außkehren und die Pferd auff das reinste zu saubern.

11. solle alle auch jene Von einer profession ohne die gerinste wegerung und widersprechung die angestellte arbeit' was es für eine immer seyn sollte wan sie darzu ersucht werden verrichten.

12. solle der oberknecht schuldig seyn alle tag des abends in die Kellerey zu kommen alda zu erfragen was des anderen tags zu thun seye, welcher dannoch ohne halstörrige widersagung demutig dem H. Kellner wan er was anders zu arbeiten rathsam erachtet, vorbringen kan, welchem befehl die andere Knecht ohne sich dem oberknecht zu widersetzen nachzu kommen. verpflicht sein von welchem auch wegend denen anderen Knechten rechenschaft abgefordert wird.

13. die vorgesetzte magd solle genaue obsicht über alles was ihr anbefohlen wird, tragen, die wasch getreulich, sauber geflickt zur zeit zurücklifferen, fals was solte verlohren oder entfremdet werden, solle sie selbes von ihrem lohn zuruck zu stellen schuldig sein, wes wegen ihr verbotten ist niemanden in ihrer behausung aufzuhalten wie auch solle sie nicht leihen noch geben können was es immer seye ohne wissen oder willen der HH. Officianten bey straaff auf der that der demission. was zu flicken ist muß geschehen vor der wasch. die naaßducher sollen nicht gebaucht werden sonderen besonders und dieses in tieffigem wasser.

alle Knecht und mägd sollen verpflicht seyn zu fragen auff St. martini Episcopi tag 11 Obris den H. Kellner ob sie in ihrem dienst werden verbleiben mangel dessen haben sie ihren abschid.

* * *

Soweit das Dienstbotenreglement. Gehen wir nun zu den Rechnungen resp. Lohnauszahlungen der einzelnen Dienstboten über. Das Regiſter beginnt mit dem

Prälatendiener.

Derselbe hieß im Jahre 1775 Forti und erhielt als Jahreslohn 10 Reichsthaler, 2 Schilling, 2 Stüber und 2 Paar Strümpfe.

Wie aus den Teilzahlungen hervorgeht, wurde er meistens nur ein mal und zwar am Ende des Jahres aus bezahlt. Ein mal war er krank und mußte für medecine 5 Schilling und 6 Stüber von seinem Lohne abgehen lassen. Er war in dieser Stellung vom 3. September 1775 bis zum 29. Dezember 1784 und erhielt im ganzen 108 Reichsthaler und 3 Stüber. Bei seinem Abgang erhielt er aus bezahlt in Geld und Strumpf 76 Reichsthaler 3 Sch. 6 Stüber, also den vereinbarten Lohn von 7 Jahren und circa 8 Monaten, ein Zeichen, daß er seine kleineren Ausgaben etwa vom Trinkgeld bestreiten konnte.

Sein Nachfolger hieß Dominik Tirya von Dideling. Derselbe blieb bis zum 12. April 1793 „und solle bekommen 13 Reichsthaler und zwei Paar Strümph". Vom Jahre 1785 ab wurde er „aufgebessert" und „solle bekommen 14 Reichsthaler, zwei Paar Strümpff nebst 16 Stüber".

Er erhob seinen Lohn am Ende eines jeden Jahres und erhielt jedes mal 14 Rthlr. 2 Schilling und 2 Stüber, ein Beweis, daß auch er seine Kleider und sonstigen Ausgaben von dem Nebenverdienst bezahlen konnte.

Auf ihn folgte Michel Haupert von Merll „und solle bekommen Jahrlohn zwölf Reichsthlr und zwei Paar Strümph oder ein Rdlr".

Von ihm meldet das Regiſter sonst nichts; ebenso erfahren wir nichts von den anderen Bedienten, welche das Inhaltsverzeichnis ankündigt. Wahrscheinlich wird es keine solchen gegeben haben, da die angegebenen Seiten 5 und ff. leer geblieben sind.

Kutscher.

„Johan Schuster von Zezing gedienet. seyn lohn biß Weinachten acht Rdlr vier Schilling zwey Paar schu und zwey Paar strümpff und neunzehn stüber Haring" (Anzahlung) das war für 1771.

„Den 9. 9bris gedienet Michel Gonner von Haam für Kutscher. sein Jahr fangt an zu Weinachten, sein Lohn zwöll Rdlr. drey Paar schü, zwey Paar strumpff, eine monture (Anzug) wie der hochwürdiger Herr es rathsam erfinden wirdt".

„1773, den 5ten Xbris gedienet Peter Bourens von minsbach. seyn lohn biß Weinachten 9 Rdlr. zwey Paar schu und zwey Paar strumpff und eine halbe cron fur ein hut, wan er sich wohl aufführen thut."

„1775 den 19. 9bris gedienet Peter Weber von Wolmering bekoumbt zu seynem Jahrlohn 14 Rdlr zwei Paar strumpff."

Dieser Kutscher muß nicht lange geblieben sein, denn eine Zahlung an ihn ist nicht eingetragen.

„1776 24 junii gedienet Cornelius biß Weinachten für 7 Rdlr. ein Paar strumpff."

Auch dieser blieb nicht lang, denn am „23 9bris ihme geben 1 Rdlr. 2 Schill. 2 Stüber".

„1776 den 27ten Xbris Nicolaus Krier von Koerich seyn lohn zwöll Rdlr. zwey Paar strumpff."

„1777. 7 Xbris widerumb gedienet den Hobscheidt als Haußmeister und solle bekommen 25 Rdlr."

Derselbe blieb bis zum 27. Dezember 1780, nachdem er noch ein Guthaben von 58 Rdlr, 7 Sch. und 3 St. „aufheben" konnte. Ein Pater Donatus hatte ihm eine Teilzahlung gemacht im Jahre 1780.

Ihm folgte am „3. Dez. 1780 Bernhardus Haal von Preisch für Oberknecht. sein lohn 20 Rdlr und 2 Paar strumpff". Derselbe diente auch noch die drei folgenden Jahre „für Oberknecht und Kutscher und solle bekommen zwöll Rdlr, 2 Paar strumpff nebst der lifferey wie bräuchlich".

Sein Nachfolger Nikolaus Bettinger von Evering erhielt denselben Lohn. Der folgende erhielt vom 1. April 1784 ab denselben Lohn „nudt alle drei Jahr eine montierung". Er blieb aber nur bis zum Ende des Jahres.

Henri Christophe von Mamer diente im Jahre 1784 und erhielt denselben Lohn; ebenso Nikolaus Knepper aus Bettemburg, welcher aber bis Ende 1791 verblieb; endlich auch die beiden letzten Franz Schneider von Helling und Peter Hamen von Noertzingen, der am 28. Januar 1793 mit 13 Rdlr aus bezahlt wurde.

Knechte.

Obgleich im Inhaltsverzeichnis die Rubriken mit der entsprechenden Seitenzahl für den Stallknecht, den zweiten, dritten und vierten Knecht angegeben sind, so ist diese Ordnung im Corpus des Registers nicht eingehalten. Wir setzen die Angaben deshalb her, so wie sie sich vorfinden, unter Verzichtleistung auf die Abschlagszahlungen.

„1772. Wilhelmus Decker von Siren gedienet für Knecht. seyn lohn biß weinachten 8 Rdlr. 2 Paar schuh und 2 Paar strumpff und ein hout wan er wohl wird machen."

„1772 26 9bris gedienet Nikolaus Kleiner von Elvingen seyn lohn 9 Rdlr, 2 Paar schuh, 2 Paar strumpff."

„1773 den 18ten 9bris gedienet Jocs Thill von Helling. seyn lohn für das jahr 9 Rdlr 2 Paar strumpff und 2 Paar schuh und 1 Rdlr wan er sich wohl wirdt auffuhren."

„1774 den 2ten 9bris gedienet Peter Monen von Rell seyn jahrlohn 11 Rdlr 2 Paar schuh und 2 Paar strumpff."

„1775 den 19ten 7bris gedienet Hubertus Weber von Wolmering bekombt zum jahrlohn 12 Rdlr 2 Paar strumpff."

„1776 den 15ten xbris gedienet Joes Croat von Dideling seyn jahrlohn 12 Rdlr 2 Paar strumpff."

„1777 1 junii gedienet Nikolaus Modert von Nittel seyn lohn biß weinachten 8 Rdlr 4 schilling 1 Paar strumpff."

„1777 28ten junii gedienet Bernhard Theisen von Winchring seyn lohn bis weinachten 5 Rdlr 1 Paar strumpff und wan er sich schicken wirdt 1 straußenthaler dringeldt." „ihn wieder gedienet seyn lohn 11 Rdlr 2 Paar strumpff."

„1778 den 13ten maji gedienet Hubertus Niles von Bonneweg solle bekommen biß weinachten 8 Rdlr ein Paar strumpff."

„1778 den 21ten 9bris valentinus hansen von Rodenborn seyn jahrlohn 12 Rdlr 2 Paar strumpff."

„1780 5 xbris gedienet Nikolaus Bidinger von tutling seyn jahrlohn 10 Rdlr 4 schilling 2 Paar strumpff."

„1780 28 xbris gedienet wilhelmus Engel von Oling seyn jahrlohn zwöll Rdlr zwey Paar strumpff."

„1781 27 xbris gedienet Peter Remy von hamm seyn jahrlohn eilff Rdlr vier schilling undt zwey Paar strumpff."

„1782 18 xbris ihn wider gedienet undt solle bekommen zwöll Rdlr zwey Paar strumpff."

„1783 30 8bris außzahlt für zwey jahr durch zwantzig eyn Rdlr vier schilling und 16 stüber von dem vierten paar strumpff undt geben zwey Paar."

„1783 8ten xbris gedienet Peter haanen von Gaawich (Garnich?) undt solle bekommen eilff Rdlr zwey Paar strumpff."

„1784 1 xbris gedienet Johannes Morette von Recking solle bekommen zwöll Rdlr zwey Paar strumpff."

„1785 9 xbris ihn wider gedienet für nemlichen lohn."

„1786 27 xbris ihn außzahlt in strumpff undt geldt."

„1786 21 xbris gedienet Peter Wagner von junglinster seyn jahrlohn zwöll Rdlr zwey Paar strumpff."

„1787 N 1190 (die Nammer der Ausgaben im Kassabuch) außzahlt in strumpff undt geldt."

Dieser Knecht blieb für den selben Lohn bis 28 Jan. 1792, wo es heißt: „außzahlt in geldt undt strumpff durch 13 Rdlr 4 schilling 6 stüber 6 liard."

Hiermit schließt die Reihe der Knechte.

(Fortsetzung folgt.)

Etudes historiques et archéologiques sur le Luxembourg

par **Victor Eberhard**, docteur en droit,
publiées par l'abbé **Ed. Schneider**, vicaire, et **Aug. Thorn**, docteur en droit.

(Suite).

La bourgeoisie se composait des *curiales* et des *possessores ;* mais leur situation avait bien diminué. Sous le Haut-Empire les décurions géraient, sans se plaindre, toutes les charges municipales, parce que la liberté dédommageait des sacrifices. Sous le Bas-Empire, les charges seules leur restèrent. On les rendit obligatoires et elles devinrent d'autant plus lourdes que les charges de l'État augmentèrent et qu'on accrut le nombre des citoyens dispensés de les remplir.

Les curiales ne pouvaient, sous aucun prétexte, sortir de la curie avant d'avoir rempli toutes les obligations municipales. La nomination avait lieu par la curie ou le gouverneur. Ils demeuraient soumis aux anciennes charges du temps de la liberté, et le gouvernement leur imposa de véritables services d'État, tels que la perception des tributs en espèce et en nature. Les curiales devaient à leurs risques et périls en faire la répartition et le recouvrement ; ils eurent à lever les recrues, puisque le recrutement était une charge de la propriété. Toutefois cette responsabilité des décurions vis-à-vis du fisc n'était pas collective ; chacun ne répondait que de la portion d'impôts qu'il avait à lever. [1]) Aussi les curiales cherchaient-ils par tous les moyens à se soustraire à leurs services [2]), les uns en achetant des titres d'immunités, les autres en descendant dans la classe des plébiens ou des colons, et même par la fuite chez les barbares. Mais Constantin et ses successeurs les enfermeront dans la curie comme dans une geôle. Dès l'âge de dix-huit ans, le fils du décurion était inscrit dans la curie ; on défendait au décurion, sous peine de déportation, de vendre ses biens ou de voyager sans l'autorisation du gouverneur, d'entrer dans la milice, au service de l'État ou de l'Église.

Le curial meurt-il sans laisser d'enfants : la curie hérite ; ne laisse-t-il que des filles, la curie prend un quart de sa succession. De Constantin seul il reste vingt-deux constitutions relatives aux

[1]) C. Th. XII, 7, 2, anno 319 : Nequis omnino pro alio decurione vel territorio conveniatur. — Possessoribus indicte ticones. (Végèce, 4, 5.)

[2]) Une constitution de 383, C. X, 15, 1, condamne aux fers les *civitatum tabularii* qui inscrivent par fraude un nom sur la liste des immunitaires.

curiales, et le titre de *De Decurionibus* au code Théodotien en contient cent quatre-vingt-douze.

Les curiales avaient néanmoins des dédommagements : les honneurs municipaux, toge blanche avec collier d'or, une apparence d'autorité ; s'ils se ruinaient au service, droit de réclamer une pension, exemption du fouet ou de la torture, certaines remises sur les recouvrements, des profits en cas de remise d'arriérés (reliqua) [1]), sans compter les avantages illégalement acquis. [2])

Le gouvernement ne s'occupait que médiocrement de ces abus : c'était si commode de n'avoir à dire que le chiffre du tribut foncier et à tendre la main pour le recevoir, qu'il étendit le même système de recouvrement sur la *Lustralis collatio,* l'impôt sur le revenu mobilier. Les commerçants et les chefs des Collèges répartissaient et levaient la taxe prescrite sans aucune réduction. Ce mode de recouvrement produisit des maux encore plus grands que ceux qu'entraînait la rentrée du tribut foncier par les curiales. Aussi la *Lustralis collatio* qui avait cependant donné longtemps de belles recettes, devint-elle le plus odieux des impôts. L'empereur Anastase l'appelle en 501, l'impôt misérable, impie, indigne des barbares eux-mêmes [3]).

Pour mettre un terme à ces malversations, ce prince institua, à la fin du Ve siècle, des collecteurs d'impôts officiels [4]).

L'empire avait donc deux sortes de noblesse ; celle de l'État : les hauts fonctionnaires et les titrés ; celle des municipes : les curiales, auxquels se rattachaient les *possessores,* non encore entrés dans la curie qu'on appelait aussi l'*ordo possessorum*, mais que, en certaines circonstances, on admettait à délibérer avec les décurions.

En dehors de cet ordre qu'on appelait aussi les *honestiores* se trouvaient les *plebei* ou *humiliores.*

Le peuple des villes se composait de l'artisan, de l'affranchi, du détaillant et de la foule des danseurs, gladiateurs, cabaretiers

---

[1]) Quand ils avaient en vue d'obtenir une remise d'arriérés, ce qui arrivait souvent aux changements de règne, aux fêtes des empereurs dites *quinquennalia,* ils se dépêchaient d'encaisser les tributs des pauvres de manière à profiter de la remise.

[2]) Le défaut d'un service de contrôle leur permettait d'établir des taxations arbitraires, complaisances pour lesquelles ils se faisaient indemniser. Ammien Marcellin, XIX, parle de ces abus dès le règne de Constantin. Salvien dira des curiales de Trèves : Tot curiales, tot tyranni.

[3]) Evagre, Hist. eccles., III, 39, 41.

[4]) Ibid., 42.

et débiteurs insolvables qui ne pouvaient faire partie de la curie. Le peuple qu'on appelait aussi les *humiliores* était dispensé de l'impôt mobilier, appelé *Capitatio humana,* laquelle n'était exigible que du colon. L'homme du peuple était condamné au fouet, à la torture et expirait dans les carrières d'Egypte pour les faits qui ne coûtaient au riche qu'une amende ou un doux exil [1]). Le riche ne pouvait être cité en justice par un pauvre. Cette monstrueuse inégalité provenait des lois civiles romaines, d'après lesquelles un citoyen romain ne pouvait être cité en justice par un provincial, ni être condamné à une peine corporelle. Mais lorsque, par le décret de Caracalla, tous les habitants de l'empire furent devenus citoyens romains, il se passa ce qui arrive quand une loi ne répond pas aux traditions d'un peuple, que les mœurs se montrent plus fortes que la loi et que la jurisprudence finit par consacrer les mœurs. La plèbe provinciale n'avait donc pas obtenu, malgré le décret de Caracalla, tous les droits du citoyen romain ; le juge continuait à traiter le pauvre au fouet et le condamnait à la torture.

Cette situation remontait, il est vrai, bien au-delà du règne de Constantin, mais celui-ci et ses successeurs n'aggravèrent pas moins la condition de l'ouvrier pauvre en le forçant d'entrer dans certaines corporations ou collèges, dont le travail avait été jugé nécessaire à l'État. Ce fut l'origine des tisseurs, monnayeurs, armuriers des manufactures impériales [2]). Ces corporations étaient obligatoires en ce sens, qu'une fois arrivé là, l'artisan était comme les curiales de la cité, lié pour toujours à sa profession. L'existence des grandes villes dépendait du maintien de ces collèges, qui, par leur travail, fournissaient à tous les besoins de la société. Les marchands de moutons, de porcs, de bœufs, d'huile, de bois, les fabricants de tissus, le personnel des pompes à incendie, les taverniers, les boulangers furent embrigadés dans des corporations. Il faut, dit une constitution de Constantin [3]), que les monétaires restent dans leurs ateliers. Les *fabricenses* des manufactures impériales, les *navicularii* [4]) ou bâteliers de certaines villes, les *metallarii,* les employés des bureaux, seront placés dans la même

---

[1]) Ab ædilibus cæduntur, D. I, 2, 12. — Ibid., I, 2, 7, 68.

[2]) C. Th. X., 47, 7. Loi de Constantin : vestiarios, lintiones, purpurarios et particarios qui devotionæ nostræ deserviunt.

[3]) C. Th. X., 20, 1.

[4]) Sint perpetuo navicularii. C. Th. XIII, 5, 14, 19, an. 371 et 390. Metallarii qui migrarunt ..... ad propriæ originis stirpem laremque revocentur. (Ibid., X, 19, 15, an 424).

condition héréditaire que les curiales, et cette condition est une servitude [1]). Constantin montre une extrême rigueur à l'égard de ceux qui cherchaient à sortir de leur corporation. Par contre, il leur accordait quelques avantages : exemption de la capitation et protection contre la concurrence. En 337, trente-huit professions libérales ou industries obtinrent de Constantin une complète immunité des impôts et des charges de la curie. Mais, comme dans ces carrières, l'on pouvait espérer faire fortune, et que l'homme riche était aussitôt saisi par le service municipal, le prétendu privilège ne servit qu'à recruter le personnel de la curie [2]).

Les artisans libres formaient également des collèges dont Constantin encourageait l'existence. Quelques-uns de ces collèges étaient riches et considérés, tels que les bâteliers, les *arenarii,* les mosaïstes ; mais la plupart végétaient dans la misère. C'étaient eux qu'on appelait les *collegiati* [3]). On ne se gênait pas de leur imposer les ouvrages sordides de la ville, *munera sordida* [4]). C'était une vieille loi qui imposait aux *collegiati,* de remplir à tour de rôle, sous la direction des curiales, tous les bas offices des cités, *ministeria urbium,* tels que travaux de vidange, nettoyage des égouts, balayement etc. L'empereur Théodose I ordonnait de ressaisir ceux des *collegiati* qui avaient essayé de se soustraire à ces corvées par la fuite.

Les Colons et les Esclaves formaient la masse des populations agricoles. Ils étaient soumis à la *capitatio terrena,* impôt fixe du recouvrement duquel répondait le propriétaire du *fundus.* Les colons du fisc et plus tard ceux de l'Église étaient dispensés des charges municipales, et leur condition était, en général, considérée comme plus honorable que celle des colons de particuliers [5]). Ils pouvaient librement se marier, ester en justice et transmettre leurs biens à leurs fils. Mais ils restaient l'accessoire du fond, *instrumentum fundi* [6]). Le colon était vendu avec le fond qu'il cultivait. « S'il s'enfuit, dit Constantin, qu'on le poursuive comme un esclave fugitif [7]). Telle était l'humilité de sa condition

1) C. Th. XII, 19, 2, an 400. — C. Just. XI, 77, an 380.

2) C. Th. X, 64, 1. Le code les appelle encore du nom d'*Artifices* quoiqu'ils compissent des architectes, des ingénieurs, des mécaniciens.

3) Cod. Just. XIV, 8, 1, an 315.

4) C. J. XI, 16, 15, an 382.

5) Dig. VI, 5, § 11.

6) Ibid. XXXIII, 7, 8.

7) C. Th. V, 9, 1, an 332.

que malgré son titre d'homme libre, le mendiant valide qu'on voulait punir était condamné à devenir colon » [1]).

Quoiqu'il se trouvât en quelque sorte au dernier échelon de l'édifice social, tout reposait sur son travail. C'était dans les rangs des colons gaulois de la Belgique, que l'armée du Rhin avait longtemps puisé sa force ; c'était aux colons qu'incombait les transports de l'annone, l'entretien des voies, les fournitures des chevaux de poste, la défense du territoire et les prestations de tout genre. Malgré tous ces services, leur condition était considérée comme riche, même par les meilleurs princes chrétiens. « Qu'ils » n'osent prétendre à une dignité, dit le Code Théodosien, lors » même qu'ils la mériteraient, ceux qui sont couverts de la boue » du travail — *omni officiorum face* — et qu'ils restent à jamais » dans leur condition » [2]). Théodose disait d'un esclave : *Sevili face descendens* [3]). L'antiquité avait pour le pauvre des dédains plus forts que le moyen-âge.

La grande plaie sociale des anciens était l'esclavage. L'Église l'adoucira maternellement, mais comme son royaume n'est pas de ce monde, elle ne le supprimera pas ; les chrétiens seront égaux devant Dieu, ils ne le seront pas devant les hommes. Le colonat, l'esclavage passeront tout entier dans le moyen-âge, qui en aggravera la condition sous plus d'un rapport.

De la capitation fixe, la féodalité fera la taille à merci. Aussi les évêques avaient-ils des esclaves, même pour leur service personnel. Lorsqu'au Ve siècle, le clergé sera devenu le plus grand propriétaire de l'empire, il aura des multitudes d'esclaves et des colons, qu'il traitera avec douceur, mais auxquels il ne donnera pas la liberté, crainte de ne pas conserver les bras nécessaires à la culture de la terre.

Une des institutions les plus anciennes et les meilleures de l'empire romain était l'armée. Sous le Haut-Empire le corps des officiers s'était recruté parmi les fils de sénateurs romains et de décurions qui y amenaient, par leur exemple, les colons des *pagi* : c'était une véritable armée nationale.

Mais les empereurs en avaient éloigné les nobles par méfiance et une longue ère de paix et de prospérité en avait détourné la bourgeoisie. Cependant elle se recrutait encore en majeure partie de provinciaux ; l'empereur Probus fut le premier

---

[1]) Code Just. XI, 25, an 382.

[2]) C. Just. X, 16 ..... si quis meruit repellatur.

[3]) C. Just. XVI, 16, 21.

à y incorporer quinze mille Germains qu'il attribua aux différents corps. Sous la rigide organisation de Dioclétien, l'armée romaine était encore divisée en légions se composant avec ses auxiliaires, ses artisans, son train d'environ huit mille à dix mille soldats équivalant à peu près à une division de troupes modernes sur pied de paix.

On ne connaît pas exactement les bases de l'organisation de l'armée de l'empereur Constantin, mais la *Notitia dignitatum* de la fin du IVe siècle, nous apprend qu'elle se composait alors de cent soixante-quinze légions ; et comme ce nombre n'avait jamais dépassé, sous ses prédécesseurs, celui de vingt-huit à trente légions, il faut en conclure que l'organisation de l'armée avait subi un changement complet dans le courant du IVe siècle [1]).

Un historien romain, Aurelius Victor, nous apprend expressément que Constantin avait changé toute l'organisation de l'armée [2]), et un autre historien ancien va jusqu'à attribuer la ruine de l'empire aux règlements militaires de Constantin [3]). Constantin avait réorganisé la garde prétorienne dont il avait formé les *Scolares* et les *Protectores,* corps magnifique et solide, il est vrai, mais peu nombreux. Les *Comitatenses,* ou, comme leur nom l'indique, les troupes de marche, étaient plus nombreux, mais, afin de pouvoir les disloquer plus facilement, il les avait divisés en corps de mille à douze cents hommes qui, selon Végèce, portaient encore le nom de Légions [4]).

Jusqu'au règne de Constantin les légions étaient établies sur la frontière ; Constantin paraît les avoir disloquées et réparties dans les villes de l'intérieur. C'est là, en effet, que nous voyons s'opérer la concentration de l'armée sous César Julien en 356, ainsi dix-neuf ans seulement après la mort de Constantin, et, en 365, ainsi dix ans après, sous l'empereur Valentinien I.

On sait d'ailleurs que le quartier général de Julien avait été Paris, et que Valentinien I y avait, lui aussi débuté. Or, il paraît que cette dislocation de l'armée dans les villes de l'intérieur a puissamment contribué à la ruine de la discipline.

Un écrivain militaire de cette époque, Ammien Marcellin, donne à ces troupes un triste certificat de moralité : « Le soldat,

---

[1]) Marquardt, Handbuch, II, p. 588.

[2]) Cæsaribus, 41.

[3]) Zozime, II, 34.

[4]) Legionum nomen in exercitu permanet hodie, sed robur infructum est. II, 35.

» dit-il, est aussi insolent et rapace envers les citoyens, qu'il est » lâche et mou devant l'ennemi » [1]).

L'armée romaine était, depuis l'époque de Constantin, presqu'entièrement composé de Germains. Ils fournirent un si grand nombre de légionnaires qu'on crut devoir exonérer les provinciaux de la *productio tironum* (recrutement) au moyen d'un impôt de trente solidi par recrue [2]). Depuis lors ils remplirent les cohortes et surtout la cavalerie. Les rois germains eux-mêmes tels que Ursicinus et Sérapion n'hésitaient pas à prendre service dans l'armée romaine [3]). Eusèbe nous apprend que Constantin se plaisait dans leur société [4]), qu'il les comblait de biens et les élevait aux dignités.

Ammien rapporte qu'il fut le premier à leur conférer les faveurs consulaires [5]). Comme ces barbares n'avaient pas le *jus connubii,* Honorius fut obligé de lever cette interdiction ; car ils étaient devenus fort nombreux dans l'armée et ils cachaient leurs noms germains sous des noms romains : Magnence était un Lite, Sylvanus un Franc.

On les voit même servir dans les corps spéciaux des *protectores* [6]). Mais un plus grand danger était de prendre aux gages de l'empire des tribus entières. Constantin soudoya ainsi quarante mille Goths qui servaient en corps de nation — *foederati.*

Végèce fait un demi siècle plus tard une triste peinture de l'armée romaine : « L'ancienne discipline est perdue. Nos cavaliers » ont pris les armes des Goths, des Alains ; nos fantassins sont » presque nus. Gratien leur a promis de se débarrasser de la » cuirasse ; aussi songent-ils plutôt à fuir qu'à se défendre. Nous » ne savons plus même fortifier un camp » [7]).

La *Notitia* énumère un nombre infini de légions et de cohortes, d'ailes de cavalerie en garnison dans les provinces et les cités. On en a conclu que l'empire avait une formidable armée. Mais l'histoire du règne de Constantin et de Constance ramène ces

---

[1]) XXII, 4 : Ferox erat in suos miles rapax, ignavus vero in hostes et fractus.

[2]) Amm. Marcellin XIX, 11. — C. Th. VII, 13, 7, ann. 375 et 397. — Socrate, Hist. Eccles. IV, 34, dit que Valens portait la somme à payer pour l'exonération à 80 solidi.

[3]) Amm. Marc. XVI, 12.

[4]) Vita Const. IV, 7.

[5]) XX, 10. Barbaros omnium primus ad usque fasces auxerat .....

[6]) Inscriptions du Musée de Trèves : Hariulfus, protector domesticus, filius Hauhavaldi, regalis gentis Burgundionum .....

[7]) I, 20.

forces à de bien faibles proportions. C'est avec vingt-cinq mille hommes que Constantin se mesure avec Maxence. Julien ne dispose que de treize mille hommes pour reconquérir la Gaule contre les Allamans, et de soixante mille pour combattre les terribles Perses, les ennemis héréditaires de Rome.

Outre l'armée de marche, il y avait une armée sédentaire appelée *Ripenses* qui était immobilisée aux lieux quelle était chargée de défendre. Ces soldats avaient reçu des domaines qu'ils pouvaient céder de mâle à mâle, à charge par le fils de prendre la place du père dans le rang, sinon la terre retournait au fisc. Ces terres, dépendant du fisc, étaient libres d'impôts. Constantins décida qu'il serait accordé aux vétérans des terres vacantes, vingt-cinq mille folles pour acheter le matériel de culture, une paire de bœufs, du blé etc. . . . [1]).

Aussi recherchait-on activement les fils des vétérans qui voulaient se soustraire au service, pour les contraindre à revenir au corps ou pour les soumettre aux charges municipales [2]). Les mêmes conditions de service étaient faites aux *Laeti,* dont plusieurs colonies se trouvaient établies en Belgique.

Le but des dispositions soupçonneuses de Constantin, telle que la dislocation de l'armée à l'intérieur était de faciliter l'action des maîtres de la milice et même la surveillance des gouverneurs civils et de la police qui pouvaient découvrir et dénoncer des complots militaires. C'est pour ces motifs aussi que l'infanterie et la cavalerie avaient chacune un chef, et qu'enfin l'intendance, séparée du commandement, était remise à un magistrat civil, le préfet du prétoire, qui avait le service de la solde et de l'annone [3]). Mais ces mesures ne purent empêcher les maîtres de la milice de s'entendre avec les préfets du prétoire ; les complots militaires ne cessèrent pas, mais la désunion entre les généraux et les intendants produisit souvent des effets fâcheux sur les opérations militaires.

(A suivre.)

---

1) C. Th. VII, 2, 3.

2) Ibid. VII, 22, 1 et 2, an. 319 et 326 — XII, 1, 15, an 327 — 18, an 329.

3) Zozime, II, 33.

Rezension.

Die langobardischen Fragmente in der Abtei S. Pietro in Ferentillo (Umbrien). Von Dr. Emmerich Herzig. Rom. Forzani und Co. Buchdruckerei des Senats. 1906. — 33 SS. in 8°.

Diese kunsthistorische Studie, die als Separatabdruck aus der „Römischen Quartalschrift" vorliegt, gilt den in einer verlassenen Abtei Umbriens zerstreut umherliegenden Fragmenten langobardischer Steinskulptur. Die Gründung von S. Pietro in Ferentillo reicht bis ins 6. Jahrhundert hinauf; die jetzigen Gebäude gehören dem 11. u. 12. Jahrh. an; die Fragmente selbst stammen teils aus der ersten, teils aus der zweiten Hälfte des 8. Jahrhunderts und sind zumeist ein Werk des Meisters Ursus. Dr. Herzig führt sie uns vor an der Hand von selbstgefertigten trefflichen Zeichnungen und eigenen photographischen Aufnahmen. Eine Kunstübung primitivster Art tritt uns hier entgegen, bei der für das Schönheitsgefühl wenig abfällt. Es sind grobe Arbeiten in flachem Relief. Einzelne Ornamente sind nur eingeritzt, was die Vermutung nahelegt, daß sie unvollendet geblieben sind. Nichtsdestoweniger folgt man mit Interesse der Beschreibung der einzelnen Stücke, von denen eine mit seltsamen Figuren, Ornamenten und einer Inschrift geschmückte größere Marmortafel die Aufmerksamkeit besonders fesselt. Sie wird einer eingehenden, wohl auch den scharfsinnigsten Kritiker durchaus befriedigenden Untersuchung unterzogen. In der Ornamentik einer andern arg zerstückelten Tafel, die als Gegenstück zu ersterer anzusehen ist und gleich dieser als Transenna gedient haben mag, findet der Verfasser einen neuen Beleg für seine Vermutung, daß der Ursprung der langobardischen Kunst in der Metallplastik zu suchen ist. Dann geht er in Kürze auf die Symbolik der in Ferentillo verwendeten Motive ein. Das Hauptinteresse beansprucht wohl die Lösung, die Dr. Herzig der Frage giebt, wozu alle diese Fragmente gedient haben mögen. Im Gegensatz zu de Rossi und Flenry gelangt er zu der Ansicht, daß es sich um einen Chorabschluß handelte. Uns scheint, daß gegen diese durch die stichhaltigsten Gründe gestützte, scharfsinnige Kombination kein ernster Einwand mehr erhoben werden kann. Der Verfasser selbst bietet in hochinteressanter Zeichnung einen Rekonstruktions-Versuch. Zum Schluß führt er uns ganz eigenartige, aus dem Stein halb herausgearbeitete, aber von demselben nicht losgelöste Halbstatuetten der Apostel Petrus und Paulus vor.

In Dr. Herzig's Studie steckt ein gutes Stück Arbeit. Bei der mühevollen Untersuchung ist er mit einem Scharfsinn vorgegangen, zu dem man ihn beglückwünschen muß. Seine Ergebnisse teilt er uns in lichtvoller Darstellung mit. Wäre er nicht allzusehr auf gedrängte Kürze bedacht gewesen, sondern auf die ausgedehnte Literatur, die er nur gestreift, etwas näher eingegangen, so hätte sich seine durchaus eigene Arbeit leicht zu einem umfangreichen Band auswachsen können. — Wir schließen mit dem Wunsche daß von dem, was unser Vaterland an ehrwürdigen Schöpfungen der Bau- und Skulpturkunst bewahrt hat, manches eine so kundige und liebevolle Behandlung finden möge, wie sie den langobardischen Fragmenten in jener verlassenen Abtei Umbriens zuteil geworden.

— *c.*

Telephon der „Hémecht".

Hrn. C. J.-P. in E. Besten Dank für werte Zusendung. Dürfte ich um ein zweites Exemplar bitten für unsere Vereinsbibliothek?

Hrn. S. G. in E. Ein dito für die beiden Exemplare. Ein drittes wäre erwünscht für die archäologische Gesellschaft.

Hrn. M. M.-S. in L. Die 4 Sachen erhalten. Danke bestens. Aber Sie haben unsere Vereinsbibliothek vergessen!!!

Hrn. W. J.-P. in E. Drei Exemplare ist des Guten denn doch fast zu viel. Zwei hätten vollauf genügt. Herzlichen Dank.

Hrn. J. V. in B. Bitte in Zukunft bei Übersendung Ihrer Schriften auch gütigst an unsere Vereinsbibliothek denken zu wollen. Herzlichen Dank für die 3 Broschüren.

Hrn. H. A. in C. Kam noch grade zur Zeit an, wie Sie sehen. Vielen Dank.

Litterarische Novitäten und Luxemburger Drucksachen.

Cahier des charges pour l'entreprise des services de transport des dépêches, voyageurs et messageries. — Allgemeines Bedingungsheft für die Uebernahme des Brief-, Personen- & Gütertransportdienstes. Luxembourg. Imprimerie Joseph Beffort. 1906. — 19 pp. in 4o.

Claude Jean-Pierre. Commentaire pratique de la convention internationale de La Haye sur les conflits de lois en matière de mariage. G. Willems, Esch-sur-Alzette, rue du Commerce, 33. 1906. — 63 + 1 pp. in 8o.

Conrotte E. et **Flamion J.** Séminaire de Bastogne. Notice historique. Namur. Imprimerie Picard-Balon, successeur de Balon-Vincent, Rue de Fer, 12. S. d. (1906.) — 104 + 1 pp. in 8o avec 1 plan, 4 gravures et 14 portraits.

Funck-Brentano Frantz. L'affaire du Collier d'après de nouveaux documents recueillis en partie par A. Bégis. Ouvrage contenant 14 planches hors texte. Sixième édition corrigée sur les éditions précédentes. Paris. Librairie Hachette et Cie, 79. Boulevard Saint-Germain, 79. 1906. Droits de traduction et de reproduction réservés. Coulommiers. Imprimerie Paul Brodard. — XXVI + 380 pp. in 8o, avec 8 portraits et 6 planches.

Führer durch die permanente Luxemburger Lehrmittel-Ausstellung in Luxemburg, Neue Bahnhof-Avenue. Herausgegeben von der Verwaltung der permanenten Lehrmittel-Ausstellung und der Leipziger Lehrmittel-Anstalt von Dr. Oskar Schneider, unter Mitwirkung erfahrener Luxemburger Schulmänner. Luxemburg und Leipzig. 1906. Spamersche Buchdruckerei in Leipzig-R. — 51 SS. in Lex. 8o, mit 71 Figuren im Texte.

Dr. Herchen Arthur. Géographie nationale. Le Grand-Duché de Luxembourg. 5me édition revue et augmentée. Gustave Soupert. Éditeur, Succr de L. Schamburger. Luxembourg. 1907. Impr. Gustave Soupert. Luxembourg. — 62 pp. in 8o.

Kellen Johann Baptist. Das Bienenrecht in Luxemburg. Buchdruckerei der Obermosel-Zeitung (J. Eßlen, Sohn, Nachfolger) in Grevenmacher. 1906. — 20 SS. in 8°.

Lese- und Übungsbuch für die Mädchen-Fortbildungsschulen des Luxemburger Landes, bearbeitet von den Lehrschwestern der Normalschule in Luxemburg. Genehmigt von der Großh. Unterrichts-Commission. Vierte ungearbeitete Auflage. Luxemburg. Druck und Verlag von M. Huss. 1906. — 574 SS. in 8°, mit 1 geographischen Karte und 15 Figuren im Texte.

Müller Michel. Neue Lesestücke, welche in die sechste Auflage des Lesebuches für Primärschulen, Zweiter Teil, für Obere Klassen, von M. Müller, zeitlebens Ehrendirektor der Normalschule zu Luxemburg, eingefügt werden sollen. Luxemburg. Druck von J. P. Nimax. 1906. — 2 + 80 SS. in 8°.

Neuman Henri et **Klein Louis.** Alliance coopérative internationale. 22, Red Lion Square, Londres, W. C. L'intervention de l'État dans le Grand-Duché de Luxembourg en matière de coopération agricole. Rapport présenté au 6e Congrès de l'Alliance coopérative internationale. Paris. Imprimerie Nouvelle (Association Ouvrière.) 11, Rue Cadet, 11. 1905. — 19 + 1 pp. in 8°.

Neuman Henri. Grand-Duché de Luxembourg. Aperçu législatif et historique des Sociétés de secours mutuels 1891—1905. Luxembourg. Imprimerie M. Huss. 1906. — 103 pp. in 4°.

Situation sanitaire du Grand-Duché de Luxembourg pendant l'année 1905. Rapports du Collège médical et des médecins-inspecteurs. (Annexe au Mémorial du 18 août 1906.) Luxembourg. Imprimerie de la Cour Victor Bück (Veuve Léon Bück, successeur.) 1906. — 40 pp. in 4°.

Vannérus Jules. Koninklijke Vlaamsche Academie voor Taal- en Letterkunde: De Keure der Wollewevers van Diest van 1333. Gent. A. Siffer, Drukker der koninklijke Vlaamsche Academie. 1906. — 30 pp. in 8°.

Idem. Inventaire des documents Vannérus appartenant à l'Institut archéologique du Luxembourg. 1re Série. (Extrait des Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg, 1906. Tome XLI des Annales.) Arlon. 1906. — 11 pp. in 8°.

Idem. La charte de fondation de Gérouville (Juillet 1258.) (Extrait des Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg, 1906. Tome XLI des Annales.) Arlon. 1906. — 4 pp. in 8° avec 1 planche.

Wagner J.-Ph. Die Fütterung. Vortrag, gehalten gelegentlich der Versammlung der Bezirks-Vorstände des Bad. Bauernvereins am 21. November 1905 zu Freiburg i. Br. Sonder-Abdruck aus dem Vereinsblatt des Badischen Bauernvereins. Auflage 59,000. Buchdruckerei J. Schroell (Sohn, Nachfolger), Diefirch. O. D. (1906.) — 4 SS. in 4°.

Dr. Weiwers J. Grossherzogtum Luxemburg. Ergebnisse der Weinstatistik für 1904. Grevenmacher. Buchdruckerei S. Meyer-Schock. 1906. — 9 SS. in 4°.

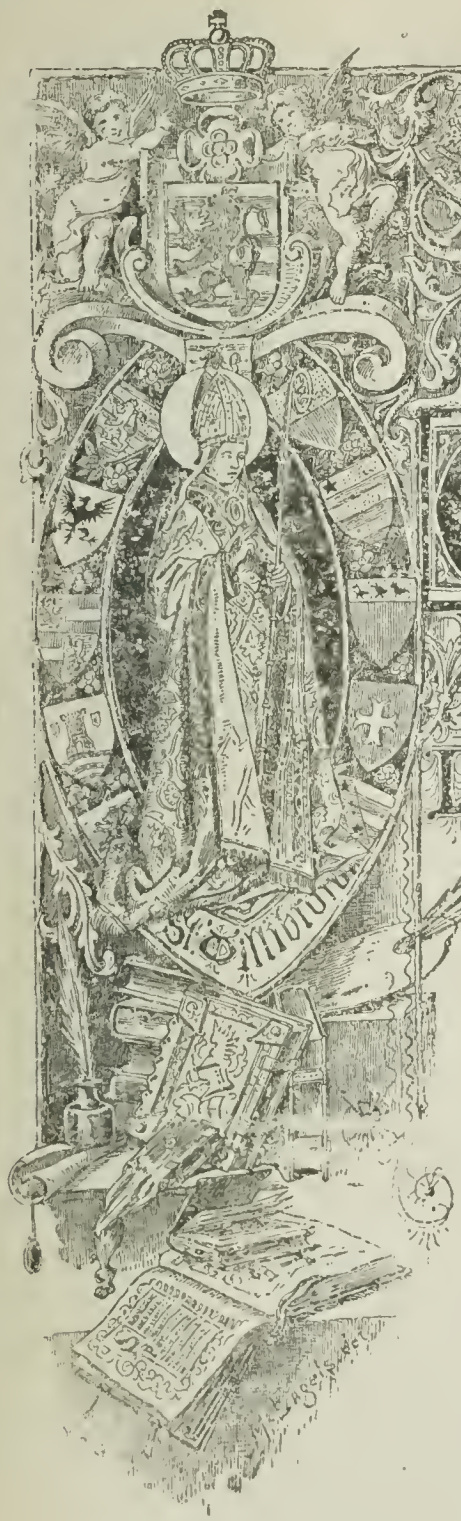

Ons Hémecht.

Organ des Vereines für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst.

12. Jahrg., 12. Heft. 1. Dezember 1906.

EXTRAIT [1]

du Registre des Séances décadaires et de fêtes nationales de l'Administration municipale du canton d'Echternach.

L'an sept de la Republique française une et indivisible à 10 heures du matin [2]).

En exécution de l'arrêté du Directoire Executif du 3 frimaire [3]) dernier, L'Admin^ion mun^le du canton d'Echternach et les autres fonctionnaires publics dudit canton s'étant réunis en la maison commune d'Echternach, le signal a été donné par la caisse; la troupe composant la garnison de ladite commune se met sous

1) Comme suite au « Procès-verbal » inséré dans notre dernier numéro (p. 417—423), nous publions aujourd'hui deux autres pièces du même genre, relatives à des fêtes républicaines, célébrées à Echternach et à Virton, qui nous ont été communiquées par le même ami de notre Revue.

2) L'an sept = 1798—1799. Les jour et mois ne sont pas indiqués.

3) Le 3 frimaire an VII = 23 novembre 1798.

les armes et vers les onze heures le cortège composé des fonctionnaires susdits se mit en marche précédé de la musique laquelle a été suivie par la jeunesse des deux sexes avec les instituteurs à leur tête. Dans cet ordre le cortège, accompagné de la troupe formante des hayes, se rendait dans le temple; le président de l'Ad^{ion} mun^{pale} donna le signal à l'ouverture de la fête. Elle se fit par le chant de l'hymne à la patrie et ensuite le présidcnt a prononcé un discours analogue, et rapelant le précis de l'histoire qui occasionne la fête présente; ayant fini ce discours il a prononcé le serment ordonné par la loi du Thermidor an V [1]) concu(e) en ces termes: Je jure haine à la royauté et à l'anarchie; je jure attachement et fidélité à la Republique et à la constitution de l'an 3.

Ensuite les fonctionnaires publics ainsi que les militaires présens, prenant le mêmc engagement, ont repeté a haute voix: « Nous le jurons » et ont signé ensuite.

(Suivent lcs signatures des adjoints, gardes champêtres, juges etc.)

Le président de l'Admin^{ion} mun^{le} a demandé si tous les fonctionnaires présens ont signé et personne n'ayant réclamé, après avoir demandé le silence, il a prononcé à haute voix l'imprécation contre lcs parjures dans la formule approuvée par l'Ad^{ion} centrale du département des Forêts et ainsi concue:

« Citoyens, l'engagement solenncl que vous venez de contracter envers la Republique n'est point une formalité. Il est le cri de vos consciencc s; il cst pour votre patrie le garant de votre fidélité, de votre attachement. Malheur à celui qui manquerait à la religion de son serment; qu'il soit pour ses semblables un objet d'adversion que lc remordt(s) le tourmente, que son crime reste écrit sur son front, que tous les advantages du pacte social lui soient refusés puisque lui même vcut rompre le pacte social; que le parjure enfin effraye, par l'exemple du châtiment qui lui est reservé, celui qui serait tenté de l'imiter et le ramène aux sentimens qui nourissent l'âme d'un honnête homme, du bon père, du bon fils, du bon époux et du citoyen zélé. »

Cette imprécation, prononcée dans les deux langues, a été répetée par une acclamation unanime des citoyens présens et suivie d'une hymne patriotique analogue accompagnée de la musique. Ensuite le citoyen Ernzen, agent municipal de la com-

---

[1]) La loi du Thermidor an V. C'est une erreur. Cette loi date du 19 Fructidor an V = 5 septembre 1797.

mune d'Echternach, faisant momentanément les fonctions du president, après avoir fait donner le signal au silence, a prononcé a haute voix l'invocation à l'Etre suprême dans la formule adoptée par l'Adⁱ ⁿ centrale dont la teneur suit :

« Etre des êtres, âme de l'univers ! toi que l'intelligence humaine ne peut comprendre et dont tout atteste l'existence, être suprême, jette un regard favorable sur le peuple qui t'invoque. S'il est sur la terre un spectacle digne de ton attention, c'est sans doute cette ovation généreuse luttant avec courage contre les sacrilèges entreprises de la tyrannie. Le machiavelisme de quelques cours corrompues a rappelé nos guerriers aux combats. Dirige, soutiens leurs bas, ils marchent sous tes auspices : sous les auspices de la Liberté et de l'Egalité qui émanent de ta souveraine perfection. Des rois vaincus ont accepté l'olivier de la paix et rendu hommages aux nouvelles républiques ; ce bienfait est ton ouvrage ; confonds les impies qui tendent de le détruire en voulant jeter encore les nations dans le deuil.

Inspire au peuple français le goût de toutes les vertus, des arts utiles, des institutions sages, enfin, de tout ce qui fait fleurir les empires et amener le bonheur des sociétés. Que nos ennemis, touchés de ce spectacle de notre société, vaincus par notre modération, ferment eux-mêmes le temple de la guerre et tu verras etre enfin le monde rendu à sa destination pour laquelle tu l'as formé et les sociétés politiques gouvernées par des lois aussi simples que celles de la nature. »

Cette invocation a été également prononcée dans les 2 langues et suivie des cris réitérés de « Vive la republique » et de chants patriotiques.

Le citoyen Muller [1]), juge de paix de ce canton, et Heilbrunner, commissaire du directoire exécutif près l'Adⁱᵒᵘ munˡᵉ, ont successivement prononcé des discours analogues à la fête et la solennité se finissait par des chants patriotiques et des cris de V. L. R. dont le temple rententissait.

Le Cortège retournait ensuite du temple à la Maison Commune où le Commissaire du Directoire exécutif, au nom du Gouvernement qu'il representait, témoignait son contentement de la conduite et de l'empressement que les fonctionnaires ont manifesté à cette solennité et les exhortait à rester pour jamais fidèles

---

[1]) Müller Michel-François-Joseph, mort Conseiller honoraire à la Cour d'appel de Trèves, le 26 octobre 1848. — Voir sur ce personnage : Dr. Aug. Neyen : Biographie luxembourgeoise, Tome I, p. 472—475.

à l'engagement qu'ils venaient de contracter par le serment solennel envers la Republique et la constitution de l'an 3.

A 3 heures de relevée, les écoliers des écoles primaires du Canton s'étaient réunis sur la place publique, en cette commune, conduits par leurs instituteurs ; on les preparait à une course à pied en mettant troix prix aux vainqueurs dont le 1er a été rapporté par Mathias Mungenast [1]) d'Echternach, le second par Nic. Sivering dudit lieu, le 3me par Mathias Georges de la même Commune.

A 4 heures de relevée un bal public s'est ouvert en la maison commune où on a dansé jusqu'à 9 heures du soir. Ainsi l'union, la gaieté, l'empressement de la témoigner suppléaient à ce que les circonstances locales ne permirent d'employer à la pompe de cette fête remarquable a tout français republicain.

Fait à Echternach les jour, mois et an que dessus.

* * *

Canton de Virton.

L'an sept de la Republique [2]).

L'Adion mun. de Virton.

Le cortège s'est mis en marche pour se rendre au temple de la Réunion décadaire, étant précédé par la brigade de gendarmerie dont le chef porta un drapeau tricolore et fermé par le susdit détachement de la force armée.

Il arriva dans le meilleur ordre audit temple où il fut d'abord donné lecture de l'arrêté du Dire Exéc. précité, ensuite de laquelle le président de l'Adion munle rappela à l'assemblée le motif de la solemnité de ce jour et, pour se conformer à la loi du 24 nivose, il prêta le serment dont la teneur suit : « Je jure etc. »

A l'instant même les fonctionnaires présens et soussignés, prenant le même engagement, repétèrent à haute voix : « Nous le jurons. »

A ce serment succédèrent diverses imprécations contre les parjures qui osent trahir la foi de leurs serments ou les interets de la Republique ; il fut aussi adressé plusieurs invocations à l'Etre Suprême pour la prospérité des succès de la Nation Française, et il n'a paru manquer que la Sanction de l'Adion Centrle au couplet suivant qui fut chanté et répété avec le plus grand enthousiasme :

---

[1]) ou plutôt Mongenast. C'est probablement le grand-père de notre Directeur-Général des Finances, du même nom.

[2]) Sans autre date.

Etre infini que l'homme adore
Sous le nom de cultes divers,
Entends d'un peuple qui t'implore
Les vœux et les pieux concerts ! (*bis.*)

Que toute la terre fléchisse
Devant ta sainte volonté ;
Même en redoutant ta justice,
Nous espérons en ta bonté. (*bis.*)

Brise partout les fers
De la captivité !
Dieu bon ! Dieu bon de l'univers !
Donne aux mortels la paix, la liberté. (*bis.*)

Dieu vengeur, defends ton ouvrage
Des entreprises des tirans ;
Toi seul mérites leur hommage ;
Tous les hommes sont tes enfans. (*bis.*)

Brise partout les fers
De la captivité ! etc.

Toutes les dispositions de l'arrêté du Dir^re^ Exéc. susénonce nous ayant ainsi paru accomplies, à l'exception néanmoins que l'arbre de la Liberté de ce Chef lieu n'a pu par rapport aux considérations reprises dans l'arrêté de l'Ad^ion^ Mun^pale^ du 29 nivose dernier [1]) être remplacé par un arbre chêne, il a été resolu que le restant de la journée serait consacré aux amusements de société qui plairaient le mieux à la plus grande partie des fonctionnaires, et, avant de retourner à la maison commune, nous avons dressé et signé le présent procès-verbal.

[1]) 29 nivose dernier (an VII) 18 janvier 1799.

ÉTUDES SUR LE LUXEMBOURG

A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

(Suite.)

C'est en 759, sous l'autorité de Pepin-le-Bref et de Berthe, que le beau-père de Sifroi I fut pourvu de l'abbaye de Prüm. Assuérus mourut, en effet, entre le 8 avril et le 25 juillet 804 [242]),

[242]) Beyer, I, 47—49. La date funèbre de 804 est aussi donnée par le *Catalogus abbatum Prumiensium* édité par Pertz (*Scriptores,* XIII, 392). La durée de sa prélature est fournie par Wandalbert dans les *Miracula Sancti Goaris* (*Scriptores,* XV^a^, 365).

ayant siégé 45 ans, et son prédécesseur Angloald occupait encore la chaire abbatiale en 752. Les archives du monastère nous fournissent des lumières sur l'origine d'Assuérus. Par ses ancêtres, il appartenait à l'ancienne Gaule romaine ; aussi lui et ses moines étaient-ils traités avec mépris de *romans* par les *nobles austrasiens.* Parmi ceux-ci se distinguait Régnier, oncle paternel d'un comte Wautier qui souscrivit, en 762, à la charte d'immunité obtenue de Pepin-le-Bref pour l'abbaye déjà dirigée par Assuérus [243]).

Le moine Wandalbert, hagiographe dont la plume a relaté les guérisons accomplies devant les reliques de saint Goar, assure que Wautier fut au nombre de ceux qui s'adressèrent avec succès à ce thaumaturge ; aussi la *Cella Sancti Goaris* s'enrichit-elle d'un beau vignoble, hommage de sa gratitude.

Il ne nous laisse pas ignorer que, sous l'abbatiat d'Assuérus, Régnier mourut d'un flux de ventre, juste punition de sa méchanceté. « Ce seigneur, dit-il, haïssait, *comme d'une haine de race,* les Romains d'origine et ceux qui parlaient leur langue, au point de ne pouvoir en supporter la vue. Sa sauvagerie barbare et sa sottise étaient telles, qu'il allait jusqu'à appréhender leur rencontre ; il faisait, lorsqu'il devait traverser le pays, un grand détour pour éviter l'abbaye de Prüm ; il regardait comme un contact insupportable celui des gens qui parlaient roman, si haut que fût leur rang, si noble que fût leur lignage. »

Si nous rapportons cette anecdote, c'est qu'elle vient confirmer notre opinion sur l'alliance de Theutberge, en nous montrant, dès 750, la famille des Régnier établie en pays mosellan [244]).

✠

D'où venait l'abbé Assuérus, le beau-père de Sifroi I ? Ses propres déclarations nous révèlent l'origine angevine de sa mère,

---

[243]) En 775 ce comte Wautier est présent à la restitution de Metlach à l'église de Trèves ; l'année suivante il est témoin à *Sugiacovilla,* d'une charte de précaire accordée par Assuérus à Walach, fils de Francon, dont l'objet est la terre d'Oberdorf sur la Salm, affluent qui vient grossir la Moselle à Clüsserath. (Beyer, I, 22, 33, 36).

[244]) Un diplôme du 20 janvier 806 donne gain de cause à Tancrad, abbé de Prüm, à qui le comte Régnier, agissant au nom du fisc, voulait enlever la terre de Wallersheim. Ce Régnier, *missus regius* et agent de la *Camera,* s'identifie avec le fils du comte Mainier ou Mainfroi, le Régnier qui en 817 fut condamné à la peine capitale, comme complice du prétendu complot de Bernard d'Italie. — Le texte édité par Beyer (I, 50) porte *Rimigarius* au lieu de *Ruingarius* (cf. note 25 *suprà*).

Guillaire (*Wilhara*), fille d'une Theutchilde (*Theodechildis*) dont le prénom implique l'ascendance mérovingienne. Theutchilde doit être une descendante de Sigebert III, mariée à un comte d'Angers. Ce comté a toujours été, dans le VIIIe siècle, aux mains d'Austrasiens. En 720, Charles-Martel le donna à son adversaire vaincu, Rainfroi le maire du palais de Childéric II, qui y mourut en 732. Puis ce furent Milon, père du fameux Roland ; Gui, qui soumit toute la Bretagne en 799, enfin plusieurs Lambert, tous descendants de saint Leutoin, archevêque de Trèves.

Des chartes de Prüm il ressort qu'Assuérus devait être un allié très proche de Berthe, femme de Pepin-le-Bref : le couple royal ne pouvait mettre un étranger à la tête d'un monastère auquel il portait tant d'intérêt. C'est Berthe qui fit élever l'église [245]) et obtint de Pepin, pour enrichir la communauté, de fortes dotations. Assuérus lui-même se vit confirmer par Charlemagne la propriété d'un aleu dont avaient joui son aïeule et sa mère, la villa de *Caciacus* en Anjou, et en fit don à Prüm pour fonder l'anniversaire perpétuel de l'empereur et de la reine Hildegarde [246]).

L'abbé de Prüm possédait encore du chef de sa mère, en Anjou, la villa de *Lauriacus*, mais celle-ci lui fut contestée par Odilard, évêque de Nantes : on prétendit qu'elle aurait dû faire retour au fisc. Pour couper court à ces débats, Charlemagne octroya *Lauriacus* [246]) en pur don à l'abbaye de Prüm.

Guillaire, fille de Theutchilde, avait épousé un personnage dont nous ignorons le nom, mais qui, comme nous allons le voir, était issu des rois de Bourgogne honorés du patriciat par les Empereurs et alliés à des Gallo-romaines.

Le nom biblique sous lequel leur fils nous est connu n'était pas primitivement le sien. On le trouve, dans ses plus anciens actes, dénommé [247]) *Asoarius* : ce fut par une altération volontaire, dont les exemples sont fréquents à cette époque, qu'il alla chercher un paronyme dans l'antiquité sacrée pour s'en faire un patron. Sous Charlemagne, *l'Académie du Palais* suivit la même mode, mais en évoquant les illustrations des lettres profanes.

Avant d'être abbé de Prüm, Assuérus avait été marié à une

---

245) Beyer, I, 40.

246) Beyer, I, 39. Chazé-sur-Argos et le Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire).

247) *Asoarius* est une forme contracte d'*Adalharius*, comme *Asico* d'*Adalricus*, *Azela* d'*Adalhildis*, *Azelinus* d'*Adalbertus*. Et deux passages différents d'un acte de 851, le même vassal de Dreux, archevêque de Metz, est appelé tantôt *Adalsarus*, tantôt *Alsaraïs* : ce sont d'autres variantes (*Mettensia*, II, 97 : *Cartulaire de Gorze*, nº 54).

sœur d'Odilon, duc de Bavière. Outre Adalinde, femme de Sifroi, Assuérus eut deux fils, fort connus par d'autres textes. Mais ces textes n'ont pas été rapprochés jusqu'ici de la charte de précaire, non datée, toutefois remontant aux débuts de sa prélature [248]), par laquelle cet abbé concède en usufruit pour elle, ses fils et ses filles, à sa bru Uda (*Ueta*), femme de son fils Autcher (*Autcarius*), une terre que celle-ci a donnée à Prüm du consentement de son mari. Cette terre est dans le Charesgau, tout près du monastère ; c'est Dingsdorf (*Dydunovilla in pago Carowasco ;* dans l'intitulé de l'acte *Dydunthorpf*), que reçut Uda de sa mère Bertrade. Cette dernière doit se distinguer de la fondatrice de Prüm et de la femme du roi Pepin ; c'est apparemment la petite-fille de la première et la cousine de la seconde [249]).

Le fils d'Assuérus, Autcher, n'est autre qu'un très célèbre héros des chansons de geste, *Oger-le-Danois* dont l'identité avec *Autcharius* ou *Autgarius,* le connétable du roi Carloman II, frère de Charlemagne, a été clairement établie par Théodore Mayer [250]). Autcher, l'un des preux qui s'immortalisèrent à Roncevaux aux côtés de Roland qui avait épousé sa sœur Aude [251]), était un latinisant, puisqu'il fut envoyé par Pepin-le-Bref au début de son règne, avec saint Chrodegang, évêque de Metz, en ambassade à Rome auprès du pape Etienne III : avec son frère Adalbert, il fonda le monastère de Tegernsee [252]). La chronique de ce monastère s'exprime ainsi sur ses constructeurs :

Erant in provincia Noricorum duo germani fratres, ex patre Burgundi, ex matre Bavari, divitiis prepotentes, regis Pipini consanguinitatis affinitate proximi, ac pre ceteris fide et consilio propiores :

---

248) L'abbé de Prüm y porte encore le nom d'*Asoerius* ou *Asuarius* qui lui est donné dans le diplôme de Pepin du 2 août 763 (Beyer, I, 22). Ce nom prit la forme biblique *Assuérus* dès le 14 février 765 (ibid. 23).

249) D'autres parties du domaine de Dingsdorf furent cédées à Prüm en 801 par Walafrid à qui elles venaient de sa mère, *Theoda,* et de sa tante, *Boba. Theoda* n'est qu'une contraction de *Theodechildis,* et *Boba* est aussi un nom porté par une princesse mérovingienne, fille du roi Sigebert III, qui fut abbesse à Reims au VIIe siècle. (Beyer, I, 17. — Flodoard, *Historia eccl. Romensis,* IV, 38). Une autre *Boba,* ou *Bobila,* épousa le comte Rodoin, qui donna l'église d'Anvers à saint Willibrord. *Theoda* et *Boba* devaient être des tantes d'*Uda.*

250) *Archivskunde für Oesterreichische Geschichtsquellen,* t. III ; Wien, 1849. p. 304. L'Ardenne et le district de Prüm étaient compris dans les états de Carloman II.

251) Roland était fils de Milon, comte d'Angers dont nous avons parlé plus haut et descendait de saint Leutoin, archevêque de Trèves.

252) Entre Munich et Innsbrück, au pied du versant nord des Alpes tyrolaises.

unus illorum, videlicet Adalbertus, IX comitatus possedit in Bavaria ; alter vero, Otkarius, qui et ætate provectior, ducatum tenuit in Burgundia.

Ainsi Autcher et son frère cadet Adalbert étaient fils d'un père bourguignon et d'une mère bavaroise. Nous avons vu qu'Assuérus fut uni à la sœur du duc Odilon. Mais nous apprenons par l'*Historia fundationis monasterii Tegernensis* que Guillaire, mère d'Assuérus, née en Anjou, avait épousé un Bourguignon. Du chef de ses agnats, Autcher occupa le comté de Meaux qui appartenait sous Clotaire II et Dagobert Ier à une famille de *Farons* ou nobles burgondes, de sang royal, dont l'évêque saint Faron et sa sœur Fare, fondatrice de Faremoutier, étaient issus et où se présentent d'ailleurs, dès cette époque, les prénoms d'*Autcharius* et d'*Adalbertus.*

Lors de la mort prématurée de Carloman, Autcher se fit le protecteur de sa veuve et de ses fils ; il se soumit avec les autres grands, à Charlemagne ; il prit part sous ce prince, à la guerre contre les Maures. Il est encore regardé comme le fondateur de Saint-Pölten (St-Hippolyte) près de Vienne. Sur la fin du VIIIe siècle, il se retira à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux et y prit l'habit monastique.

Nous avons tout lieu de croire que Bertrade, belle-mère d'Autcher fils d'Assuérus, n'est autre que Bertris ou Biétris, dont les chansons de geste font la mère d'Oger-le-Danois. La *Chronique des évêques de Tongres*, compilation de notes d'autorité très diverse, juxtaposées textuellement — preuve d'une grande probité de rédaction — emprunte à une source authentique ces termes : *Pipinus rex . . . cum uxore sua Bertrada sive Bertha, filia Caruberti comitis Laudunensis* . . . Immédiatement avant, est rapportée l'histoire du comte Jean Williombrous, qui aurait épousé Florentine, tante paternelle de la reine Berthe, et en aurait eu Biétris (Béatrice), mère d'Oger-le-Danois ; à ces détails s'ajoute la fable que Berthe aurait été fille de l'empereur Léon de Constantinople. Cette Chronique a puisé à la même source légendaire d'autres indications dont la confusion est visible, mais qui confirment l'identité de l'Autcher d'Ardenne et de l'Oger de Meaux.

Elle dit, en effet, qu'Evrard ou Evre (Eberhart = *Aper* = sanglier, pris comme comparatif de vaillance), père de saint Lambert et comte de Los, étant mort, Charlemagne fit Oger comte à sa place ; en lui donnant l'administration fiscale et militaire (hault-voweit = *præfectura*) du pays, il lui substitua Raoul, seigneur des Prés (*de Prato, qui erat dominum de Preiis juxta Parisius*), neveu

et lieutenant d'Oger, et qui était fils de Jean, comte de Paris. La Chronique place cet épisode sous le pontificat de Gerbaud, cousin-germain d'Oger. Cela se passa donc bien longtemps après la mort d'Evre, père de saint Lambert de Liége. La Chronique dit encore que, l'empereur Léon (IV) étant mort, le pape donna la Hongrie à Jean Wilhombrous et couronna empereur Charlemagne. Le premier et le dernier de ces événements sont relatés conformément à l'histoire. En 804, les Hongrois avaient un chef chrétien, le Kagan Théodore, qui dépossédé par les Esclavons, se retira vers Charlemagne et demanda à s'établir entre la Save et la Carniole. Il mourut peu après ; Charlemagne choisit lui-même son successeur parmi les grands du pays.

Il n'y a rien d'inadmissible à ce que les biens d'Autcher entre Vienne et Salzbourg provinssent du père de sa femme Uda, à qui le gouvernement de cette région et la haute main sur les peuplades hongroises auraient été conférés, non par le pape, mais par le roi de Germanie ; en 818 le duc de la Basse-Pannonie, nommé Louis (*Liudewit*), — donc issu des Mérovingiens — était un vassal de l'Empire, et les peuples de la Carinthie et de la Carniole lui étaient soumis : après sa révolte, ils reconnurent l'autorité du duc de Frioul. C'est ce qui amena l'extinction de ce duché et la création ultérieure de celui de Carinthie.

Il va sans dire qu'Oger ou Autcher n'était rien moins que danois. La forme primitive de son surnom est *Ogerus de Dammarchia*. Dans le comté de Meaux se trouvait un château établi sur un ancien camp romain consacré à Mars et christianisé — comme maint homonyme — grâce au patronage de saint Martin de Tours. C'est *Dammartin*, autrefois *Dammars* ou *Dammarche*.

La preuve qu'Oger se rattachait à l'Ardenne est cette mention de la *Chronique des évêques de Tongres* [253] :

Gerbaldus, XXXIV^us^ episcopus, fuit vir nobilis, filius regis [254] *Bavariæ* [255]. *Mater ejus erat matertera Ogeri ducis de Dammarchia* [256].

---

[253]) Ms. 6870 de la Bibl. de Bruxelles.

[254]) Les chartes des anciens ducs de Bavière portent souvent : *regnante N. duce.*

[255]) *Gerbaldus* ou *Garibaldus* est un nom porté par un ancien duc de Bavière qui, vers 560, épousa Waldrade, veuve du roi d'Austrasie Théodebald.

[256]) *Matertera* se dit fort bien de la femme d'un *avunculus* ou oncle maternel.

Gerbaud mourut le 18 octobre 810 [257]), après un épiscopat d'environ 26 ans. Donc, trois ans avant le décès de son devancier Agilfrid, il avait été consacré à titre de coadjuteur, en 784, quelque temps après la réconciliation de Tassilon II, son frère, avec Charlemagne.

D'Adalbert, frère d'Autcher, descend la dynastie des *Ottokars* qui, sans interruption depuis le IXe siècle, a commandé aux confins de l'Autriche, puis en Styrie. Il serait intéressant de rechercher si, à ces rapports qui se produisirent alors entre la contrée qui nous intéresse et la marche de Transylvanie, ne remonterait pas l'implantation dans cette région lointaine d'une colonie qui parle encore aujourd'hui la langue du Grand-Duché de Luxembourg.

(A suivre.)

✠

[257]) Les dates de Gilles d'Orval (*Gesta episc. Leodiensium*, ap. Pertz, *Scriptores*, XXV, 47) concordent avec les *Annales Lobienses* (ib., II, 195), les *Annales Sti Jacobi* (ib., XVI, 636) et les *Annales Leodienses* (ib., IV, 13). La date de 810 est donc sûre et doit être préférée à celle de 808 adoptée par Gams. Pour Gilles d'Orval, Gerbaud est aussi *vir nobilis et honestus*.

Nachtrag zu dem Aufſatze:

Ein verſchollener Luxemburger Schriftſteller.

Von **P. W. FOX, S. J.** [1])

Gelegentlich einer Ferienreiſe ſtattete ich im letzten September unſerm Landsmanne, dem ſo fleißigen Mitarbeiter der „Hémecht", Hrn. **Julius Vannérus**, Staatsarchivar zu Antwerpen, einen Beſuch ab. Im Laufe des Geſpräches über unſere Luxemburger Schriftſteller zeigte mir dieſer Herr einen Katalog, welchen er erſt vor kurzem von einem Antiquariats-Buchhändler Brüſſels erworben hatte. Seiner äußerſt großen Seltenheit wegen will ich deſſen Titel ganz genau und ausführlich hier mitteilen: *Catalogus Librorum Selectae Bibliothecae, quorum auctio habebitur Luxemburgi die 4tâ Julii & sequentibus, horâ 2dâ pomeridianâ. Initium venditionis fiet à Libris in-12° & minori formâ; deinde in-8°. 4°. ita ut Libri in-folio finiant venditionem. — Catalogue d'une ample Bibliothèque choisie, contenant toutes sortes de Livres curieux qu'on vendra publiquement & au plus offrant à Luxembourg, le 4. Juillet & jours suivans, à deux heures de l'après-midi. La vente commencera par les Livres in-douze, puis in-octavo. in-quarto & ensuite les in-folio. Luxembourg, De l'Imprimerie des Héritiers de feu le Sieur André Chevalier. 1763.* — 170 pp. pet. in 8e.

Auf Seite 99 dieſes Kataloges finde ich nachfolgende Titelangabe: **Opusculum bipartitum complectens historiam Vet. Testam. usque ad**

[1]) Ons Hémecht. Jahrg. 12, 1906, Heft 9, S. 372—374.

J. C. cum discursu de successione Religionis ex R^mo D. Bossuet. Ratisbonæ. 1707.

Wenn gleich kein Autor genannt und wahrscheinlich auch der Titel nicht vollständig wiedergegeben ist, so ersieht man doch, bei Vergleichung dieses Titels mit dem von P. Fox, in dem beregten Artikel angeführten, auf den ersten Blick, daß es sich in beiden Fällen um **ein und dasselbe** Werk handelt.

Wir hätten also 3 Ausgaben dieses Buches zu verzeichnen, und zwar mit nachstehenden Titelüberschriften:

1) Opusculum bipartitum complectens historiam Vet. Testam. usque ad J. C. cum discursu de successione Religionis ex R^mo D. Bossuet. Ratisbonæ. 1707. [1])

2) 1710. Mondmedy. Historia V. Test. ex Gallic. Histor. Clementis D. Vallamont proposita c. Discursu de Success. Relig. ex D. Bossuet. Ratisb. 8°. 32 Bogen. [2])

3) Historia Veteris Testamenti Usque ad Jesum Christum Natum Methodo novâ & facili chronologice proposita ex Gallicis Historiæ Elementis D. Vallemonti, SS. Theol. Doctoris. Accedit Discursus De Successione Religionis R. D. Jacobi Benigni Bossueti, Episcopi Meldensis. Ex Gallica in Latinam Linguam translata, Studio Petri Montmedy. Cum approbatione Superiorum. Ratisbonæ, Sumptibus Joannis Martini Hagen, MDCCXV. [3])

Die Voraussetzung des P. Fox, das Werk von 1715 könne wohl ein Neudruck sein, hat sich also als richtig bewährt, wie aus Voranstehendem ersichtlich ist. Peter Montmedy, gestorben am 17. Dezember 1709, hat bei seinen Lebzeiten, im Jahre 1707, sein Werk selbst publiciert; von einem opus posthumum kann also keine Rede sein. [4])

M. Blum.

[1]) Aus dem von mir citierten Auktionskatalog (im Besitze des Hrn. Julius Vannérus), p. 99.

[2]) Aus Georgi's Bücherlexikon. Dritter Theil. M.-R., p. 85—86. — Auch hier scheint der Titel (wie in der vorhergenannten Ausgabe) abgekürzt zu sein.

[3]) Von P. Fox aufgestöbert und heute in meiner „Bibliotheca luxemburgica" aufbewahrt.

[4]) Curiositätshalber teilen wir den vollständigen langatmigen Titel des Georgi'schen Bücherlexikons mit: Theophili Georgi. Allgemeines Europäisches Bücherlexikon, In welchem nach Ordnung des Dictionnarii die alle meisten Autores oder Gattungen von Büchern zu finden, Welche sowohl von denen Patribus, Theologis derer Dreyen Christlichen Haupt-Religionen, und darinnen sich befindlichen Sectirern; Als auch von denen Juris-Consultis, Medicis, Physicis, Philologis, Philosophis, Historicis, Geographis, Criticis, Chymicis, Musicis, Arithmeticis, Mathematicis, Chirurgis und Autoribus classicis etc. etc. noch vor dem Anfange des XVI Seculi bis 1739 inclusive, und also in mehr als zweyhundert Jahren in dem Europäischen Theile der Welt, sonderlich aber in Teutschland, sind geschrieben und gedrucket worden. Bei jedem Buche sind zu finden die unterschiedenen Editiones, die Jahreszahl, das Format, der Ort, der Verleger, die Anzahl der Bögen und der Preiß. Anfänglich von dem Autore nur zur Privat-Notitz zusammengetragen, Nunmehr aber auf vieler inständiges Verlangen zum Druck befördert, und in Vier Theile abgetheilet. Leipzig in Verlegung Gotthilfft Theoph. Georgi. 1742. — in folio. — Zu diesem Werke sind noch Supplemente erschienen, deren Titel mir aber unbekannt sind. (Mitteilung des P. W. Fox. S. J.)

Beiträge

zur kirchlichen Geschichte des Luxemburger Landes

vom Ausbruche der ersten großen französischen Revolution bis zur Errichtung des Apostolischen Vikariates.

(1789—1840.)

(Fortsetzung.) [1])

III. Pfarreien im Erzbistum Köln. [2])

Das Erzbistum Köln zählte im achtzehnten Jahrhundert vier größere [3])

[1]) Siehe „Ons Hémecht", Jahrg. XI, 1905, Heft 1—11 (Januar—November). — Verschiedene Ursachen, darunter mehrere größere Reisen, Mangel an exakten Quellen usw. versetzten mich leider in die Lage, die Fortsetzung dieser Arbeit bis jetzt aufzuschieben. In Zukunft soll selbe aber wieder regelmäßig jeden Monat erscheinen. Nur muß ich ganz entschieden Verwahr einlegen gegen das — wahrscheinlich in **böswilliger Weise** verbreitete — Gerücht, die Fortsetzung der vorliegenden Arbeit sei mir **von gewisser Seite verboten** worden. Kein Mensch auf der Welt hat mir auch nur eine Andeutung — geschweige denn ein Verbot — in dieser Hinsicht gemacht.

[2]) Bearbeitet nach folgenden Werken:

a) **Dr. Binterim Ant. Jos.** und **Mooren Jos. Hub.** Die alte und neue Erzdiözese Köln in Dekanate eingetheilt, oder das Erzbisthum Köln mit den Stiften, Dekanaten, Pfarreien und Vikarien, sammt deren Einkommen und Collatoren, wie es war. Uebersicht des Bestandes des Erzbisthums Köln vom vierzehnten bis zum neunzehnten Jahrhundert, nebst mehreren Dekanatsstatuten und kirchlichen Notizen. Als ein Beitrag zur Geographie, Statistik und Geschichte des Erzbisthums Köln. Mit einer Charte der neuen Diözese. Mainz, in der Simon Müller'schen Buchhandlung. 1828. Zwei Theile.

b) **Ley Konr. Albr.** Die Kölnische Kirchengeschichte im Anschlusse an die Geschichte der kölnischen Bischöfe und Erzbischöfe übersichtlich dargestellt. Mit einer kirchlich-geographischen Karte. Köln. Druck und Verlag von Albert Ahn. 1883.

c) **Dr. Fabricius Wilh.** Erläuterungen zum geschichtlichen Atlas der Rheinprovinz. Zweiter Band. Die Karte von 1789. Einteilung und Entwickelung der Territorien von 1600 bis 1794. Bonn. Hermann Behrendt. 1898.

[3]) Die 4 größeren Archidiakonate waren:

a) Das Archidiakonat des Domprobstes zu Köln. Es begriff in sich das Stadtdekanat Köln und die Landdekanate Attendorn, Berghem, Essen, Jülich, Medebach, Meschede, Wattenscheid und Wormbach.

b) Das Archidiakonat Bonn umfaßte die Dekanate Aargau, Bonn, Eifel, Siegburg und Zülpich (teilweise).

c) Das Archidiakonat Soest bestand aus dem Soester Territorium und dem sogenannten Haardistrikt.

d) Das Archidiakonat Xanthen enthielt die Dekanate Duisburg, Stralen (Geldern), Süchteln, Xanthen und Zyfflich (Nymwegen).

und sechs kleinere [1]) Archidiakonate, welche wieder in Dekanate, resp. Pfarreien eingeteilt waren.

Für das Luxemburger Land kommen nur zwei Archidiakonate in Betracht, nämlich die von Bonn und Steinfeld.

A. Archidiakonat Bonn.

Das Dekanat Eifel umfaßte folgende Pfarreien: **Baasem, Berk, Dahlem, Hallschlag, Kronenburg, Liessendorf, Ormont, Sarresdorf, Steffeln** und **Udenbreth.**

Das Dekanat Zülpich zählte die Pfarreien: **Amel, Belvaux, Büllingen; Bütgenbach, Malmedy, Recht, Olef** und **Wollseifen.**

B. Archidiakonat Steinfeld.

Das Dekanat Steinfeld begriff nur die zwei Pfarreien: **Schleiden** und **Steinfeld.**

* * *

Nachtrag.

Im Laufe meiner Fortschungen fand ich, daß bei Aufzählung der Pfarreien, welche früher zum Erzbistum Trier gehört haben, verschiedene ausgeblieben sind. Ich will selbe deshalb nachträglich hier noch namhaft machen:

A. Archidiakonat St. Peter, in Trier.

Das Land-Kapitel Bittburg umfaßte noch folgende Pfarreien: **Arzfeld, Ordorf, Malberg, Laufeld** und **Karlshausen.** [2])

---

[1]) Die 6 kleineren Archidiakonate waren:

a) Das Archidiakonat des Domdechanten zu Köln, mit den Dekanaten Düsseldorf und Neuß.

b) Das Archidiakonat des Stiftsdechanten zur hl. Maria ad gradus in Köln bestand aus dem einzigen Dekanate Dortmund.

c) Das Archidiakonat des Stiftsdechanten zum hl. Georg in Köln begriff nur das Dekanat Lüdenscheid.

d) Das Archidiakonat des Prämonstratenserabtes zu Steinfeld (auch genannt Archidiaconatus minor Schleidanus) umfaßte einen zweiten Teil des Dekanates Zülpich, während

e) das Archidiakonat Oestling, dessen dritten Teil in sich schloß.

f) Das Archidiakonat des Propstes von St. Kunibert in Köln enthielt nur das Dekanat Deutz.

[2]) Weydingen im Land-Kapitel Bittburg, ist irrtümlicher Weise mit Weidingen bei Wiltz verwechselt worden. (Siehe: „Ons Hémecht", 1905, S. 467, Anmerkung.) Dieses Weydingen gehört heute zu Preußen.

Das Land-Kapitel Rylburg zählte noch die drei Pfarreien: **Ehlenz, Sülm** und **Trierweiler.**

Das Land-Kapitel Piesport begriff von luxemburgischen Pfarreien nur die drei: **Arrenrath, Dreis** und **Sehlem.**

B. Archidiakonat zur hl. Agatha, in Longuion.

Zum Land-Kapitel Mersch zählte noch die Pfarrei **Stolzemburg.** [1])

C. Archidiakonat zum hl. Mauritius, in Tholey.

Im Land-Kapitel Merzig (an der Saar) befand sich nur eine luxemburgische Pfarrei: **Wiltingen.**

Im Land-Kapitel Perl waren noch einbegriffen die Pfarreien: **Besch, Littorf, Merzkirchen** und **Tawern.**

Zum Land-Kapitel Remich gehörte noch die Pfarrei **Remerschen.**

D. Archidiakonat von Carden.

Im Land-Kapitel Ochtenduug befand sich die luxemburgische Pfarrei **Ley.**

* * *

In der Einleitung zum § 4 [2]) habe ich angedeutet, ein Teil des Luxemburger Landes habe vor der französischen Revolution zum Bistum Namür gehört. Doch befand ich mich damals im Irrtum. Weil nach der neuen Circumscription im Jahre 1559 der Bischof von Namür ebenfalls die Jurisdiktion über einen Teil unseres Herzogtums hatte [3]), glaubte ich, dies sei auch der Fall noch gewesen unmittelbar vor der Zeit der französischen Revolution. Als ich mich aber an's Aufsuchen der betreffenden Pfarreien gab, konnte ich keine einzige entdecken. Ich wandte mich nun schriftlich an den hochw. Hrn. Canonikus Am. de Leuze, in Salzinne bei Namur, den heutigen Historiographen des Bistums Namür, und bat denselben um gefällige Aufschlüsse. Derselbe antwortete mir, unmittelbar vor der Revo-

---

[1]) Von Fabricius fälschlich Stolzenberg genannt.

[2]) „Ons Hémecht". 1905, S. 466.

[3]) Vgl. P. Bertholet Jean, S. J. Histoire ecclésiastique et civile du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny. Luxembourg. André Chevalier. 1743. Tome VIII, p. 41. — Dr. Sc œtter Johann. Geschichte des Luxemburger Landes nach den besten Quellen bearbeitet. Luxemburg. N. Breisdorff. 1882, Lieferung II, p. 193. — Dr. Peters Johann. Die Luxemburger Bisthumsfrage. Luxemburg. Leon Bück. 1892.

lution habe keine einzige Pfarrei des Herzogtums Luxemburg und der Grafschaft Chiny zum Bistum Namür gehört.

* * *

Zur besseren Übersicht zähle ich in Nachfolgendem die einzelnen Pfarreien, nach ihrer Zusammgehörigkeit, in alphabetischer Reihenfolge auf.

(Fortsetzung folgt.)

LES ANCIENS DYNASTES
D'ESCH-SUR-LA-SÛRE

par

Jules VANNÉRUS.

(Dix-huitième article.)

En avril 1262, Robin, seigneur d'Esch, et Gilles, seigneur d'Ouren, renoncent au profit du monastère de Himmerode à tous les droits qu'ils pourraient avoir sur sa « grange » dite Schwickerath et sur les biens en dépendant. Ils apposent leurs sceaux à l'acte [1]).

[1]) Charte originale, aux Archives de Coblence, avec 2 sceaux. En voici le texte, qui m'a été obligeamment communiqué par M. l'archiviste Reimer:

« Robinus, dominus de Aysch, et Egidius, dominus de Hore, ad universorum noticiam volumus pervenire tenore presentium protestantes quod nos divina nobis aspirante clementia, pro nostra pariter et progenitorum nostrorum salute perpetua, monasterium de Hemmenrode gratia et donatione aliqua prosequi cupientes, renunciamus omni juri, actioni seu questioni, quod vel que in grangia ipsius monasterii que dicitur Swikeroth sive bonis ad ipsam spectantibus quacunque occasione habuimus vel habere videbamur. Et ne quisquam heredum nostrorum presumat in posterum super predictis bonis memoratum inquietare monasterium vel gravare, quod fecimus presenti scripto mandari precepimus et sigillorum nostrorum inpressione communiri.

» Actum anno dominice incarnationis Mo CCo sexagesimo secundo, mense aprili, indictione septima ».

Il existe deux expéditions de cette charte, à Coblence; elles doivent présenter des différences assez notables, car l'analyse de Gœrz (*Mittelrh. Reg.*, III, no 1775) parle des droits *de vouerie* de Robin et de Gilles et ajoute que ces derniers accordent au monastère, dans le ban de la commune, les mêmes droits d'usage que ceux de leurs sujets.

Il est encore à noter que dans la date du texte ci-dessus doit se trouver quelqu'erreur: en 1262, en effet, on était à l'indiction 5, et l'indiction 7 ne se présente qu'en 1264. Je pense cependant qu'il faut rapporter cet acte à l'année 1262, car les chances d'erreurs sont plus grandes pour le chiffre d'indiction que pour le millésime.

En juin 1262, Henri, comte de Luxembourg, confirme, avec le consentement de son épouse Marguerite, au couvent de Himmerode, la donation, faite par son grand-père Henri, de biens sis sous Wittlich, ainsi que les droits d'usage dans le bois de *Hoenscheit,* relevant en fief de lui, concédés au monastère par Robin, sgr. d'Esch, et Ermengarde, son épouse, par Thierri, sgr. de *Mailberch,* et son épouse Agnès, et par Henri, sgr. de *anderscheit,* et son épouse Ermengarde [1]).

Le 1er août (*le jour de feste St Pierre awoust entrent*) 1262, Waleran, sgr. de Montjoie et de Marville, reprend en fief et hommage de son oncle, Henri, comte de Luxembourg et de Laroche, marquis d'Arlon, *Marville* et *Arenci* (ou *Arencey*) et les châtelleries dépendant de ces deux forteresses.

A sa requête, ses chers féaux (*foiable*), messire Thierri d'*Esseking* et messire Robert *d'Aisse*, appendent leurs sceaux à cet acte [2]).

Le 13 octobre (*le venredi après la saint Denise*) 1262, Ferry, duc de Lorraine et marquis, s'engage à réparer les dommages qu'il a causés à « mon signour Wautier dou Nuef Chasteil, pour l'ocquison de mon signor Henri et de mon signour Burnike [3]), lesqueils il avoit pris », d'après ce que décideront son cher oncle Henri, comte de Luxembourg, « *Robert, signor d'Aysse*, et mon signoir Soihier de Wawre, sur cui je m'en sui mis ».

La réparation désignée par ces trois derniers devra se faire endéans la St. André suivante [4]).

---

1) Gœrz, *Mittelrh. Reg.*, III, no 1794, d'après l'orig., à Coblence. — Cf. *Table chronol.* de Würth-Paquet, *Publ. S. A. L.*, 1859, p. 91.

2) Analyse dans E. de Coussemaker, *Invent. des archives de la chambre des comptes, à Lille*, 1865, p. 524, d'après un vidimus délivré le 29 mars (*lendemain de Pâques*) 1266 par Arnoul, abbé de Notre-Dame de Luxembourg. — Copie dans le cart. IX des *Chartes de Luxembourg*, f. 143 vo, d'après le dit vidimus (v. Invent. Verkooren, nos 143 et 168). — Houdremont, *op. cit.*, p. 35, d'après le même vidimus.

Bertholet, *op. cit.*, V, p. 140, et preuves, p. 56. — Rec. Würth-Paquet (*Publ. S. A. L.*, 1859, pp. 91-92). — Neyen, p. 198.

Le cartulaire XVI (fo 46) des *Chartes de Luxembourg* donne aussi une copie de cette charte, mais avec le millésime *mil et dous cens septante et deus* (v. Invent. de M. Verkooren, no 263) ; c'est évidemment une erreur, puisqu'on a déjà donné en 1266 un vidimus de cette charte.

3) Henri et Burnique de Riste ; v. la notice de M. L. Germain, *Journal de la Soc. d'archéol. lorr.*, 1897, pp. 205 et 206.

4) N. de Wailly, *op. cit.*, p. 69, no 81. — Analyse dans Dufourny, *Inv. des Chartes de Lorr.*, t. VIII, p. 571.

En 1262, à Luxembourg, le comte Henri accorda aux bourgeois de Bitbourg des libertés analogues à celles dont jouissait la ville d'Echternach. Il s'obligea, rapporte Bertholet, « sous serment, d'observer ces points d'affranchissement ; sa femme Marguerite, ses deux fils Henri et Waleran, les seigneurs d'Esch et de Bourscheidt y apposèrent leurs sceaux et s'en rendirent garants à la réquisition du comte et des bourgeois de Biedbourg » [1]).

Enfin, pour en terminer avec les régestes de Robert, il me faut signaler une charte qui le cite en 1242 et dont je n'ai pas parlé à sa place, dans l'ordre chronologique :

En mai 1242, est terminé un différend qui régnait entre l'abbaye d'Echternach et Henri *de Geintingen* dit *de Loinstorf* et ses héritiers, au sujet du moulin que l'abbaye possédait près de Gentingen, sur l'Ouren (*apud Gentingein in flumine Uren*) : Henri prétendait qu'il lui était dévolu par droit héréditaire, moyennant une redevance annuelle de 3 maldres de froment, mais que l'abbé devait le réédifier, en fournissant les pierres et autres matériaux nécessaires.

A cet accord, par lequel Henri renonce, avec ses héritiers (ses fils Gérard, Henri et Arnold, et ses filles Aleyde, Elisabeth et Marguerite), à tous les droits qu'il prétendait avoir sur le moulin, apposent leurs sceaux, à leur prière, l'abbé lui-même et *dominus Rubinus de Hesc* [2]).

* * *

Je n'ai pas trouvé Robert d'Esch cité d'une façon expresse, comme vivant, dans des chartes postérieures à l'année 1262. Son fils Joffroi, cependant, est mentionné le 17 août 1263, encore, en des termes qui font supposer qu'il n'était pas déjà seigneur d'Esch et que par conséquent son père vivait encore [3]). D'autre

---

[1]) Bertholet (V, p. 153). Aux *Preuves*, cet auteur ne donne (p. 57) que le commencement du texte même de la charte, ainsi que la date. Il a consulté cet acte dans « un ancien cartulaire de Biedbourg ». — Neyen, p. 198.

[2]) Orig. sur parch., dont les sceaux sont tombés, aux Archives du Gouvernement, à Luxembourg (chartes de St-Willibrord d'Echternach).

[3]) *Mon signor Joifroy d'Aise* (février 1261) ; *signor Joffroys d'Aixe, chevailier* (16 déc. 1261) ; « Joffroy d'Aixe » (17 août 1263, d'après l'analyse de Dufourny). Comme cette dernière mention n'est connue que par une analyse et non d'après l'original, je n'insiste toutefois pas sur les déductions à en tirer au point de vue de savoir si Robert vivait encore au 17 août 1263.

part, le 25 mai 1265, nous voyons Fréderic, seigneur de Neuerbourg, faire un accord avec « Mr Joffroy d'Aixe » au sujet de 200 l. messins pour lesquels le sire d'Aixe, père dudit Joffroy, s'étoit obligé de payer pour ledit Ferry . . . ; cette rédaction, qui est celle de l'analyse de Dufourny, semble indiquer que Robert ne vivait plus lorsque cet accord fut passé.

Quoi qu'il en soit, il mourut avant janvier 1266, car Joffroi s'intitule à cette époque « sire d'Aixe et de Conflans » ; cela est confirmé par le fait qu'au 2 août 1266, il s'appelle « signor d'Aisse » et qu'en février 1267 il fonde en l'abbaye de Gorze l'anniversaire de feu son père, Robert d'Esch [1]).

Grâce aux nombreuses mentions que nous avons relevées à son sujet dans les chartes, nous pouvons nous rendre quelque peu compte de l'importance de la situation qu'occupait Robert d'Esch dans la noblesse luxembourgeoise : le rôle qu'il a dû jouer dans notre pays le classe parmi les premiers vassaux des comtes de Luxembourg.

C'est ainsi qu'aux affranchissements d'Echternach, en 1236, de Thionville en 1239, de Luxembourg en 1244, de Marville en 1252, de Bitbourg en 1262, il figure parmi les fidèles d'Ermesinde et de son fils Henri qui jurèrent le maintien des libertés accordées et s'en portèrent garants.

Le 1er avril 1237, il est cité parmi les conseillers de la comtesse et de son fils ; en août 1237, ceux-ci lui demandent de garantir envers Marguerite de Bar l'exécution du contrat de mariage de celle-ci avec Henri ; le 11 février 1247, il est désigné par Ermesinde comme un des quatre exécuteurs de son testament.

S'il tient des fiefs de la maison de Luxembourg, il relève également, pour certains biens, du duc de Lorraine et figure à ce titre parmi d'importants vassaux lorrains. C'est ainsi qu'il est présent lorsque Ferry de Lorraine donne à son oncle, le comte de Luxembourg, en 1255, quittance pour la succession de sa mère, et, l'année suivante, promesse de le garantir pour une caution ; le 13 octobre 1262, même, le duc le désigne comme arbitre pour régler un différend avec Wautier de Neufchâtel. Ses fiefs lorrains étaient sans doute principalement la vallée de Dickirch et ses biens de Bissen.

En août 1262, d'autre part, il était *foiable* de Waleran, seigneur de Montjoie et de Marville.

---

[1]) Je parle de ces actes plus loin.

Il était donc, d'après ce que nous apprennent nos chartes, détenteur de nombreux biens féodaux.

Sur ces biens d'Esch et de la région environnante, nous connaissons malheureusement peu de chose. En décembre 1221, il partage avec Waleran, comte de Luxembourg, la juridiction ou justice seigneuriale de la vallée de Diekirch ; en 1222, il détenait des fiefs de Prüm à Alf, Winterspelt et Sellerich ; en 1234, avec sa femme, il confirme à l'abbaye de Himmerode des droits sur leur bois de Honschcid-lez-Wittlich ; en août 1252, il possédait une part de la montagne dite *Malismundere.*

En décembre 1248, il acquiert tout ce que St-Sauveur de Metz possédait à Bissen, sauf le patronat de l'église et toutes les dîmes ; il relève ces biens, avec ceux acquis par son fils, de la duchesse de Lorraine le 27 mai 1251. Le 14 avril 1249, il donne à l'hôpital de Ste-Elisabeth de Luxembourg, tout ce qu'il avait à Weiler-la-Tour, à l'exception de la juridiction de la tour, en ce lieu. En 1260, il possédait à Gentingen un fief, qui devait lui appartenir dès 1242. En avril 1262, avec Gilles, sgr. d'Ouren, il renonce à tous leurs droits sur la ferme de Himmerode à Schwickerath.

Par contre, plus de renseignements nous ont été conservés sur les grandes possessions que Robert avait du côté du Jarnisy. En 1220, l'avouerie de Norroy-le-Sec était tenue en fief de lui ; en 1222, il avait dans cette région des fiefs de Prüm ; en 1239, il donne à Gorze la dîme de Brainville, localité où il garda cependant encore des biens, qu'il reprit en fief de Gorze en 1256.

Mais c'est surtout à Conflans qu'il était puissamment établi. En 1227, il y était voué ; deux ans après, il y est qualifié de seigneur et donne aux lépreux un hôpital lui échu par succession. En 1239 et en 1256, il s'intitule encore sire de Conflans. En 1243, il termine avec l'évêque de Metz un différend relatif aux fossés du château ; en 1250, il lui vend un homme de corps ; le 25 janvier 1253, il conclut avec lui un accord au sujet de leurs droits respectifs dans le Jarnisy ; en mai 1261, il permet à son fils Joffroi de reprendre en fief du comte de Bar la maison de Névelon, sise dans les fossés du château de Conflans, les fossés l'entourant, ainsi que des terres et des prés.

Il avait épousé une certaine Ermengarde, qui est citée avec lui à quatre reprises : en 1234, à la confirmation de la donation des droits sur leur bois de Honscheid ; en 1239, quand, avec leurs

enfants, elle approuve la donation faite par lui à l'abbaye de Gorze ; le 14 avril 1249, quand il l'associe, avec leurs enfants, à sa donation à l'hôpital Ste-Elisabeth de Luxembourg [1] ; en mai 1261, lorsqu'elle approuve, avec lui, l'inféodation faite par leur fils Joffroi au comte de Bar.

Elle vivait encore en 1271, année où son fils Joffroi lui assigne une rente sur les moulins de Conflans.

A quelle famille appartenait-elle ? La question est complexe et, pour tenter de la résoudre, il nous faut rechercher en même temps quelles pouvaient être les races dans lesquelles le père et le grand-père de Robert avaient bien pu aller prendre leurs épouses.

(A suivre.)

---

[1]) Robert d'Esch fait, en effet, cette donation pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, de son épouse et de ses enfants, et non « pour le salut de son âme et de celle de son fils Henri », comme je l'ai dit plus haut, par erreur ; la charte originale (Arch. du Gouvern., à Luxembourg, « Ordre Teutonique », 1re liasse) dit : ..... *quod ego, pro remedio anime mee et predecessorum meorum, uxoris mee et filiorum meorum, contuli in elemosinam, de assensu et voluntate uxoris mee, et Henrici, filii mei, ...*

Etudes historiques et archéologiques sur le Luxembourg

par **Victor Eberhard**, docteur en droit,
publiées par l'abbé **E. Schneider**, vicaire, et **Aug. Thorn**, docteur en droit.

(Suite).

III. *Constance (23 mai 337 — 3 novembre 361)* [1].

Constantin avait laissé trois fils : l'aîné, Constantin, avait vingt et un ans, le second Constance en avait vingt et Constant dix-sept ; de plus, il avait laissé deux frères consanguins et quantité de neveux. Ses dispositions relatives au partage de l'empire furent respectées pendant trois mois. Au commencement de

---

[1]) Flavius Julius Constantius.

septembre 337, les gardes impériaux se ruèrent dans la ville de Constantinople en criant qu'ils ne voulaient d'autre empereur ni roi que les fils de Constantin. Presque toute la descendance mâle de Constance Chlore, issue de son mariage avec Théodora, sa seconde femme, fut exterminée : deux frères consanguins de Constantin et six de ses neveux parmi lesquels Dalmace et le roi Hannibalien périrent avec leurs amis et leurs dignitaires. On n'épargna que deux neveux de Constantin, Gallus qui était malade, et Julien, qui devint plus tard empereur, et qui n'avait alors que six ans.

Quoiqu'aucun auteur contemporain de ces massacres n'en ait accusé directement les fils de Constantin, il paraît difficile d'admettre qu'ils n'y aient pas été pour quelque chose, attendu que ce ne furent qu'eux qui en profitèrent et qu'aucun ne fit entendre de protestation. Le neuf septembre ils prirent le titre d'Auguste et se partagèrent la dépouille : Constantin ajouta à son lot le nord-ouest de l'Afrique ; Constance le Pont, la Thrace et Constantinople ; Constant l'Illyrie.

Constantin [1]) (23 mai 337 au mois d'avril 340).

Il était né à Arles en Gaule, en 316 ; l'année suivante il fut nommé César. A seize ans il fit une campagne contre les Goths qui venaient de faire irruption en Mésie et en Thrace ; il les défit le vingt avril 332 et, depuis cette époque jusqu'en 339, il paraît avoir résidé à Trèves en qualité de représentant de son père. Ce qui paraît le prouver, c'est qu'on a découvert, dans nos contrées, près de quatre-vingt-dix variétés de ses monnaies, dont les trois quarts sortent des ateliers de Trèves et qui se rapportent à l'époque où il était César [2]). Ces monnaies sont toutes païennes.

En tout cas sa lettre du 17 juin 338 adressée à la chrétienté d'Alexandrie pour lui annoncer la mise en liberté d'Athanase, est datée de Trèves. C'est encore là qu'il a promulgué une loi du Code Théodosien du 8 janvier 339. Constantin était ambitieux et

---

[1]) Flavius Claudius Constantinus.

[2]) Ermsdorf et Dalheim :

CONSTANTINUS. JUN(IOR). N(OBILISSIMUS). C(ÆSAR).

Revers : BEATA. TRANQUILLITAS. — VICTORIÆ. LÆTÆ. PRIN. PERP. (Deux victoires déposant un bouclier sur un autel). — PROVIDENTIA. CÆSARIS. — VIRTUS EXERCITUS. — VIRTUS. AUG. — PRINCIPI. JUVENTUTIS. — GLORIA. EXERCITUS. — ROMÆ. ÆTERNÆ. — SOLI. INVICTO. COMITI. — CLARITAS. REIPUBLICÆ. (Soleil radié demi-nu, debout tenant un globe et levant la main). JOVI. CONSERVATORI.

violent ; l'Occident ne lui convenait pas, il lui fallait la domination du monde entier. En 340 il se jeta inopinément sur l'Italie qui faisait partie des provinces de Constant. Mais un habile capitaine l'y attira dans une embuscade, où il trouva la mort en avril 340.

Constant [1]), le vainqueur, s'adjugea tranquillement ses provinces sans que Constance, occupé chez les Perses, put l'en empêcher. Il était né en 320 et avait été nommé César en 333. En 341 il fit ses premières armes contre les Francs qui avaient franchi le Rhin pour ravager la Gaule. Ses monnaies frappées à Trèves annonçaient des succès : *Gloria Exercitus.* (Deux guerriers avec le Labarum). — VICTORIAE. D. D. AUG. N. N. — FEL. TEMP. REPARATIO. [2]) Toutefois on peut douter que ses victoires aient jeté un bien vif éclat, attendu qu'en 340 il fit un traité avec les Francs qui leur abandonna la Coxandrie [3]).

Son règne fut de treize ans, mais les historiens ne nous apprennent rien de sa vie. Athanase qui lui devait la liberté en fait un grand éloge ; Zozime en fait un tyran [4]) ; Aurélius Victor, un exécrable débauché [5]) ; Eutrope, un intolérable usurpateur [6]) ; ses favoris étaient de jeunes esclaves germains, *pueros venustiores.* Il aimait la chasse et habitait probablement Trèves et Autun où un complot s'ourdit contre lui en 350.

Il existait en ces temps à Trèves un personnage du nom de *Magnence*, d'origine Létique, qui commandait la garde prétorienne de Constant, dite les Joviens, dont quelques-uns étaient chrétiens [7]). Magnence avait des partisans dans l'armée ; le comte des largesses (Comes sacrorum largitionum) Marcellin lui ouvrait le trésor impérial. Un jour, les Annales d'Idace mettent cet événement au 18 janvier 350, que Constant chassait aux environs d'Autun, Marcellin donna une fête aux personnages enveloppés dans le complot. Lorsque le vin eut suffisamment échauffé les cerveaux et que les convives en furent venus à un degré d'insolence qui ne leur permettait plus de reculer, Magnence se présenta tout à coup, revêtu de la pourpre et du diadème impérial. On

1) Flavius Julius Constans.

2) Monnaies de Dalheim et d'Ermsdorf.

3) On appelait ainsi le Brabant, pays situé entre la Meuse et l'Escaut. — Fastes de St-Jérôme et d'Idace.

4) II, 42.

5) Epit., 41.

6) X, 9.

7) Musée de Trèves. Inscriptions : HIC. QUIESCIT. VITALIS. QUI. VIXIT. ANNOS. LXXXV. MILITAVIT. INTER. JOVIANOS. SENIORES. AN. XL. CONJUX. CARISSIMA. TITULUM. POSUIT.

le salue *auguste,* les gardes l'acclament et dans la même heure il est maître du palais, de la ville et de l'empire d'Occident. Constant prévenu, s'enfuit à toute bride, mais des cavaliers francs lancés à sa poursuite, l'atteignirent aux Pyrénées et l'égorgèrent. (350) [1]).

Les populations de la Gaule et de l'Italie acceptèrent docilement le nouveau maître d'Occident, dont l'épée éprouvée semblait être une garantie contre l'irruption des barbares. C'était un Franc romanisé de mœurs et de langage comme l'armée romaine en connaissait beaucoup déjà à cette époque [2]). Il est probable qu'il était resté au fond païen et, devenu chrétien autant que l'exigeait l'étiquette de la cour de Constant. C'est ce double courant qui se remarque dans les monnaies découvertes aux environs de Dalheim [3]) ; on ne sait pas à quels événements peuvent se rapporter les expressions : TEMPORIS REPARATIO, FELICITAS REIPUBLICÆ qui les illustrent. Il possédait du courage et quelque talent militaire ; il sut plaire aux chrétiens en faisant frapper des monnaies chrétiennes, et aux païens, nombreux encore dans la Gaule, en autorisant les sacrifices nocturnes [4]). Il fit des levées chez les barbares, deux légions nouvelles furent créées : *Magnentiaci* et *Decentiaci* [5]).

La Gaule lui offrit spontanément la moitié d'une année de revenu [6]). Pour la défense des provinces qu'il allait quitter, Magnence nomma Césars ses deux frères *Decentius* et *Desiderius,* en les chargeant de garder, le premier la Gaule, le second l'Italie, puis il alla à la rencontre de son adversaire dans la plaine de la Pannonie, entre la Save, la Drave et le Danube. Il remporta d'abord sur son adversaire plusieurs avantages qu'annoncent pom-

---

1) Aurel. Victor, Epit., 41. – Eutrope, X, 5. — Zozime, II, 42.

2) Aurel. Victor, l. c.

3) IMP. CÆS. MAGNENTIUS. AUG. *R.* TEMP. REPARATIO. L'empereur debout dans un vaisseau conduit par une victoire tenant de la droite une victoire et de la gauche un *Labarum* avec le Monogramme du Christ. Exergue de Trèves.

D. N. MAGNENTIUS. P(IUS). F(ÉLIX). AUG. *R.* VICTORIÆ. D. D. N. N. AUG. ET. CÆS. — Deux Victoires portent un bouclier sur lequel on lit VOTA V indiquant un sacrifice païen et au-dessus le Labarum. Exergue de Trèves.

4) C. Th. XVI, 10, 5.

5) Amm. Marc. XVIII, 9.

6) Julien, Paneg. I, 29. Ce passage dit à la vérité que Magnence avait exigé ce sacrifice, mais comme il se trouve sous la plume d'un panégyriste de Constance, on admet de l'exagération.

peusement les légendes de ses monnaies [1]) et dont il conçut un tel orgueil qu'il rejeta avec hauteur les propositions de Constance qui lui offrait la paix à condition qu'il renoncerait à la préfecture d'Italie.

Cependant le Franc Sylvanus, gagné par l'or, étant passé du côté de Constance avec un corps de cavalerie, une nouvelle bataille eut lieu, dans des conditions inégales, à Mursa, ou malgré la valeur de ses auxiliaires Francs et Saxons, Magnence fut battu et obligé de reculer vers Aquilée : cinquante mille hommes avaient péri dans ce formidable choc. Rome abattit alors les images de l'usurpateur, l'Afrique et l'Espagne saluèrent celles de Constance et l'or envoyé aux Germains du Rhin empêcha Magnence d'y recruter des soldats [2]). D'Aquilée, Magnence fut rejeté dans la plaine de Pavie, où il remporta encore un succès, mais il fut néanmoins forcé de se replier sur les Alpes Cottiennes, où il essaya vainement de se maintenir. Il s'enfuit alors jusqu'à Lyon. Sur ces entrefaites, son frère Decentius avait été battu par l'Allaman Chnodomar, soudoyé par Constance pour envahir la Gaule, qui l'avait attaqué à armes égales. Il voulut alors opérer sa retraite sur Trèves, où la bataille paraît avoir eu lieu ; mais le peuple de Trèves, irrité de son ignominieuse défaite, se mit en état de défense sous la conduite d'un chef Poëmenius, qui ferma les portes au César déchu [3]). Lorsque la nouvelle de la défection de cette grande cité parvint à Magnence, il comprit que ses jours étaient comptés et il se jeta sur son épée, après avoir égorgé sa mère, espèce de prophétesse germanique et son frère Desiderius. A la nouvelle de sa mort, son père Decentius mit lui-même fin à ses jours et toute cette famille germanique qui avait si audacieusement revêtu la pourpre disparut toute entière. (Août 353.)

Constance pour désagréger l'armée de Magnence avait proclamé une amnistie, mais cette mesure, avec les termes vagues dont l'empereur s'était servi à dessein, ne sauva personne. Il y eut des supplices dans toute la Gaule, qui étaient dirigés par un de ses plus dangereux limiers de police, Paul, surnommé la

[1]) Monnaies de Dalheim : IMP. C.ES. MAGNENTIUS. AUG. *R.* VICTORIÆ. D(OMINORUM). N(OSTRORUM). AUG(USTI). ET. C.Æ(SARIS). Deux Victoires sacrifiant un bouclier sur un autel sur lequel on lit VOTA. Exergue de Trèves. Autre Légende : GLORIA. ROMANORUM.

[2]) Zozime. II. 53.

[3]) Amm. Marc. XV, 6. dit que le chef avait été nommé ad defendendam plebem. — Zozime. II.

Chaîne [1]), et sept ans plus tard, Julien trouvera en Gaule de nombreux partisans de Magnence qui y vivaient en proscrits. « Il » suffisait, dit Ammien Marcellin [2]), d'un mot, d'une rumeur incer- » taine, pour faire d'un innocent un coupable ». Et pendant que le sang coulait à flots, Constance célébrait à Arles, par des fêtes fastueuses la trentième année d'imperium.

Peu de temps après l'issue de cette affaire, les Allamans franchirent la frontière romaine et Constance prit en personne le commandement des troupes qui allaient les poursuivre. (354.) Mais l'avant-garde romaine, commandée par Arbétion s'avança si imprudemment qu'elle tomba dans une embuscade, où elle faillit être détruite en entier ; elle ne dut son salut qu'à l'héroïsme de trois tribuns qui enlevèrent les soldats avec tant de vigueur que les Germains plièrent et prirent la fuite. Le caractère douteux de ce succès n'empêcha pas Constance, qui, suivant son habitude, n'avait pris aucune part personnelle au combat, de tenir une entrée triomphale à Milan [3]).

Depuis longtemps l'incurie du gouvernement laissait la Gaule ouverte aux incursions des barbares. Un ordre de l'empereur y envoya Sylvanus, Franc d'origine, maître de la milice que l'on jugeait avec raison capable de rétablir l'ordre sur la frontière [4]). Mais pendant que l'honnête Sylvanus, tout entier à ses devoirs, parcourut la Gaule, chassant les barbares qui ne tenaient nulle part contre ses armes, trois fonctionnaires impériaux se liguèrent contre lui pour le faire passer aux yeux de l'empereur comme quelque nouveau Magnence. Sylvanus qui était alors à Agrippine recevait avis sur avis des menées qui le menaçaient. Connaissant le cœur pusillanime du prince et le peu de fond qu'on pouvait faire sur ses bonnes intentions, il s'arrêta d'abord au parti de la fuite chez les barbares. Mais ses officiers l'en dissuadèrent et lui demandèrent une résolution suprême. S'étant entendu avec les chefs principaux, échauffés par des promesses, il fit ce dont il était accusé et s'affublant de lambeaux de pourpre, arrachés aux enseignes militaires, il se proclama empereur.

---

[1]) Amm. Marcellin, dit de Paul la Chaine :

In complicandis negotiis artifex dirus, unde ei Catenæ indictum est cognomentum. Amm. Marc. XIV. 5 et XV, 3.

[2]) Amm. Marc. XV, 3.

[3]) Ibid. XV, 4.

[4]) Ibid. XV, 5 : Cum diuturna incuria Galliæ cædes acerbas, rapinasque et incendia.

La nouvelle de l'usurpation de Sylvanus à Cologne arriva le même jour, vers le soir, à Milan [1]). Constance en fut terrifié, tant il se rappelait ce que lui avait coûté l'insurrection de Magnence. Mais il prit le parti d'envoyer aussitôt à Agrippine le Franc Ursicinus, accompagné de dix officiers romains parmi lesquels se trouvait Ammien Marcellin, à qui nous empruntons ce récit. Pendant que la petite troupe brûlait les étapes pour arriver à Cologne, la révolte prenait de jour en jour plus de développement. Partout les populations s'empressaient d'apporter leurs concours au général qui les avait délivrées des incursions des barbares. La ville de Trèves à la tête de laquelle se trouvait encore Poëmenius, qui s'était chargé du soin de la défense [2]), fut la première à se rallier à Sylvanus. Enfin partout des réunions considérables d'hommes armés proclamèrent le nouvel empereur. Celui-ci reçut avec faveur Ursicinius et ses compagnons ; il récriminait avec amertume contre la conduite de Constance qui avait dirigé d'ignobles procédures contre ses amis et lui, malgré de longs et importants services, rendus à l'Empire. Mais Ursicinius tout en ayant l'air d'approuver les plaintes de son ancien compagnon d'armes, méditait un moyen de supprimer la révolte par un coup de poignard [3]). Dès la pointe du jour une troupe de gens armés force l'entrée du palais de l'usurpateur, massacre ses gardes et se précipite sur la personne de Sylvanus qu'ils égorgent dans un petit oratoire chrétien, où il s'était réfugié.

L'autorité de Constance était rétablie, la parole fut donnée au bourreau. On emprisonnait des milliers de personnes. Paul, la Chaîne, poussait des cris de jubilation et le consistoire entier, civil et militaire instruisait les causes. Procule, appariteur de Sylvanus, fut le premier attaché au chevalet, mais il ne dénonça personne, et il prouva clairement l'innocence de son maître. Procule acquitté, Poëmenius, le Trévère, fut traîné au supplice. Vinrent ensuite les compagnons d'armes de Sylvanus, les Francs Luto et Maudio. (Année 355.)

Par suite de la répression de ces révoltes tout l'empire se trouvait de nouveau réuni sous la même main ; mais cette main fut trop violente et trop faible pour diriger le gigantesque char de l'État.

---

1) XV, 5 : Dumque haec aguntur in Gallis, ad occasum inclinante jam dei, perfertur Medialanum imperabilis nuntius.

2) Amm. Marc. XV, 6.

3) Ibid., XV, 5.

Constance était petit de corps et pusillanime d'esprit ; mais tout petit qu'il était, il se baissait pour passer sous les portes les plus élevées ; jamais il ne tournait ni la tête, ni les yeux, il portait le regard droit devant lui, son attitude était immobile.

Il eut considéré comme une dérogation à sa dignité de faire monter quelqu'un avec lui dans sa voiture. Pour cet esprit borné, soupçonneux, le moindre mot se traduisait en attentat ; on pouvait, sur un propos être chargé de chaînes et condamné à mort sans accusation, sans jugement. Il était sans exemple qu'il ait jamais gracié un condamné ou commué une peine. Un troupeau de courtisans homicides ne faisait que développer chez lui ses instincts féroces [1]). La façon dont il se défit de ses parents, au début de son règne, annonçait un émule des empereurs romains célèbres par leur cruauté [2]). La simplicité du christianisme était dénaturée chez lui par la superstition ; il tranchait des questions d'État importantes par l'interprétation des songes. Lorsqu'il intervenait dans la discussion du dogme ce n'était, non pour concilier, mais pour argutier et pour multiplier les dissidences. Jamais les provinces épuisées par la rapacité des agents du fisc n'obtinrent le moindre allègement au poids et à la multiplicité de leurs charges [3]). Il était toujours entouré de courtisans qui flattaient son orgueil, exploitaient sa peur ; il obéissait humblement à certains de ses eunuques [4]). — Ammien Marcellin reconnaît aussi à Constance quelques bonnes qualités : il aimait les lettres, sa vie était frugale et chaste. Excellent cavalier il maniait l'arc et le javelot avec une adresse merveilleuse. *(A suivre.)*

[1]) Amm. Marc. XVI, 10 — XIV, 4.

[2]) Ibid., XXI, 16, quorum æmulatus sævitiam inter imperandi exordia, cunctos sanguine et genere se contingentes turpiter interemit.

[3]) Ibid., XXI, 16, nec provinciarum indemnitati prospexit cum multiplicatis tributis et vectigalibus vexarentur.

[4]) Ibid., XVIII, 4. Nitebantur Eusebii favorem cubiculi tunc præpositi, apud quem (si vere dici debeat) multa Constantius potuit.

Das Großherzogtum Luxemburg
unter
der Regierung Wilhelm's II.

Berichtigung.

In der Oktober-Nummer der „Hémecht", 1906. S. 383 heißt es:
A. Bei Gelegenheit der Einführung der neuen Verfassung, auf die

der König am 10. Juli 1848 den Eid geleistet, hatte derselbe die alte Regierung, die im ganzen Land so unpopulär geworden war, abgesetzt und nach einigen Tagen, wahrscheinlich infolge der Anwesenheit des Gouverneurs im Haag, wieder von neuem eingesetzt. Es war dies das Ministerium de la Fontaine mit den General-Administratoren Jürion, Simons, André und Ulveling. (21. Juli—2. Dezember 1848.)

B. Unterdessen war die Regierung jedoch so unpopulär geworden, daß sie dem Druck der allgemeinen Verachtung erlag und ein vom Regierungskollegium verlangtes Vertrauensvotum mit großer Entschiedenheit verweigert, vielmehr laut bekundet wurde, daß dasselbe weder das Vertrauen der Kammer, noch das des Landes, noch das des Königs besitze, weil es die unverletzliche Person des Königs blosgestellt habe. Es mußte Ende November abdanken und erhielt seine Entlassung am 2. Dezember 1848.

Diese beiden Angaben, die von einem geachteten Geschichtsforscher der 1848er Ereignisse behauptet werden, können nach Einsicht der offiziellen Berichte über die Sitzungen der Ständekammer vom November 1848 nicht aufrecht gehalten, sondern müssen durch Nachstehendes berichtigt werden.

Ad A. Die Mitglieder der alten Regierung, G. Th. J. de la Fontaine, Gouverneur, und die drei Regierungsräte Joh. Ulveling, Theod. Pescatore und Mathias Simons, sowie der General-Sekretär des Regierungsrates Wendelin Jürion, erhielten bei Gelegenheit der Einführung der neuen Verfassung durch K. G. H. Beschluß vom 21. Juli 1848 ehrenvolle Entlassung aus ihren Ämtern.

An demselben Tag (21. Juli 1848) wurde das Ministerium neu gebildet. Der ehemalige Gouverneur des Großherzogtums, G. Th. J. de la Fontaine wurde wieder zum Präsidenten, die drei früheren Mitglieder, Wendelin Jürion, Mathias Simons und Johann Ulveling nebst dem Oberaufseher der Zölle, J. P. André, wurden zu General-Administratoren ernannt.

Von den fünf Mitgliedern der Regierung hatten also vier derselben bereits früher angehört, während an die Stelle von Theod. Pescatore ein neues Mitglied getreten war.

Ad B. Am 2. Dezember erhielten durch K. G. H. Beschluß die General-Administratoren G. Th. J. de la Fontaine, Jürion, Simons und André ehrenvolle Entlassung aus ihren Ämtern, nachdem sie diese Entlassung durch ihre Briefe vom 9. und 15. November 1848 vom Fürsten verlangt hatten.

An demselben Tag (2. Dezember 1848) wurde das neue Ministerium gebildet mit dem Präsidenten Willmar, und den General-Administratoren Ulrich, Norbert Metz und Joh. Ulveling. Letzterer hatte bereits dem früheren Ministerium angehört.

Die Veranlassung zum Rücktritt des Ministeriums boten zwei Abstimmungen der Ständekammer am 8. November 1848. Ein erster Vorschlag war eingebracht worden: da nichts vorliege, was Mangel an Vertrauen gegen die Regierung wegen der Führung der öffentlichen Angelegenheiten berechtige, wolle man zur Tagesordnung übergehen. Daraufhin beschloß die Kammer mit 34 gegen 14 Stimmen zur Tagesordnung überzugehen.

Ein zweiter Vorschlag lautete: es liege keine Ursache vor, jetzt der Regierung ein Vertrauensvotum zu geben, da unter dem neuen Regime noch nichts vorgekommen sei, was einen Beweis von Mißtrauen verdiene.

Für diesen Vorschlag stimmten 21, dagegen 26 Mitglieder, und 1 Mitglied enthielt sich.

Infolge dieser beiden Abstimmungen erklärte der Präsident der Regierung de la Fontaine am 9. November 1848 in der Kammer: Er habe mit seinen Regierungskollegen beim König-Großherzog ihre gemeinsame Entlassung als General-Administratoren nachgesucht, weil das Votum des ersten Vorschlages der Regierung keine ihr hinreichend scheinende Majorität gebe, und weil das Votum des zweiten Vorschlags unter den gegebenen Umständen nicht als eine Bestätigung dafür könne angesehen werden, daß die Regierung das Vertrauen der Kammer noch besitze.

Einige wichtigen Aktenstücke

betreffend

die Congregation der Elisabethinnen zu Luxemburg.

(Fin.)[1]

IV. Loi du 3 avril 1893 accordant la personnification civile aux Sœurs hospitalières de Sainte-Elisabeth à Luxembourg.

Par arrêté royal grand-ducal du 7 mars 1820, S. M. Guillaume I avait approuvé les statuts de la Congrégation; une Ordonnance de S. Gr., Mgr. l'Evêque Jauffret de Metz, du 5 avril de la même année, les déclarait obligatoires pour les membres « composant l'Association des Sœurs hospitalières de S. Jean (ou Sœurs de Ste. Elisabeth) à Luxembourg ». En suite de cette approbation du Souverain, et en conformité du décret du 18 février 1809, la Congrégation était donc devenue institution publique et capable

[1]) Voir les numéros de janvier et de février 1906.

d'acquérir et d'aliéner des biens immeubles, avec la permission de Sa Majesté.

Depuis lors la Congrégation était considérée comme ayant la personnification civile et c'était même à cette époque la seule Congrégation hospitalière du pays qui jouissait de cette faveur [1]).

Des arrêtés royaux postérieurs, en date des 12 juin 1824 et 16 février 1877, tablent sur l'arrêté du 7 mars 1820 et reconnaissent cette personnification civile ; le plus récent notamment, celui du 16 février 1877, autorise la Supérieure de l'époque la Mère Anne (dans le monde dame Anne de Lasaulx), à acquérir deux immeubles à Bettembourg.

Avec le cours des temps et les besoins croissants de l'époque, la Congrégation qui, originairement ne desservait que l'hôpital St-Jean à Luxembourg, s'est développée et elle dessert aujourd'hui différents établissements tant en ville qu'au plat-pays, et encore elle ne sait satisfaire à tous les besoins ; car de tous côtés des établissements industriels, des maisons charitables et des administrations communales ne cessent de réclamer des sœurs.

Durant 65 années (de 1820—1885), la Congrégation était, aux yeux de l'autorité publique et de tout le monde, une corporation autorisée par le Gouvernement, jouissant des droits civils.

L'administration l'envisageait elle-même de cette manière, ainsi que cela résulte encore de l'autorisation d'acquérir, accordée par l'arrêté royal grand-ducal sus-mentionné, du 16 février 1877.

Grande fut donc la surprise des sœurs, quand un arrêt de la Cour d'appel de Luxembourg, en date du 8 janvier 1885 [2]), dévoila

[1]) Aujourd'hui, outre les Sœurs Elisabethines, trois autres établissements religieux jouissent de la personnification civile, c'est-à-dire, qu'ils ont une existence légale, savoir :

a) La Congrégation de Notre-Dame (antérieurement appelée la « Congrégation de Ste-Sophie », nom vulgaire lui attribué encore aujourd'hui), autorisée par arrêté royal grand-ducal du 22 septembre 1846 et confirmée par ordonnance du 23 avril 1857 ;

b) L'Association des Sœurs de charité de St-François d'Assises, installée dans l'ancien couvent des Dominicains (Marché-aux-Poissons), autorisée par la loi du 18 décembre 1855 ;

c) La Corporation des Frères de charité, autorisée par la loi du 10 février 1868.

[2]) Ce n'est qu'en 1885, à l'occasion d'un procès soutenu par la mère Julienne, supérieure de l'hospice de Bettembourg, qu'il fut constaté que l'arrêté royal grand-ducal du 7 mars 1820 n'avait, par la volonté de S. M. Guillaume I, jamais été publié, ni au *Journal officiel,* ni au *Mémorial.* Par son arrêt du 8 janvier 1885, la Cour supérieure de justice a décidé que la publication dudit arrêté étant, aux termes de l'art. 2 du décret impérial du 18 février 1809, une

l'absence de cette personnification civile et qu'elles apprirent qu'en conséquence, la corporation n'avait pas d'existence légale.

C'est donc pour régulariser sa situation que la Congrégation résolut de demander la personnification civile et l'approbation de ses statuts. [1])

A cette fin la Mère supérieure Jeanne (en monde dame Marguerite Colas) et le Conseil de la Congrégation adressèrent, le 7 février 1892, une supplique à la Chambre des députés [2]), en y joignant une copie des statuts approuvés. [3])

En suite de cette lettre, Monsieur le Ministre d'État, Paul Eyschen, demanda et obtint des diverses autorités leur avis sur cette question [4]), avis qui tous furent favorables.

Ce fut dans sa séance du 5 mai 1892 que la Chambre des députés a été saisie de cette affaire. Mr le député Nicolas Klensch, rapporteur de la Commission des pétitions, exposa la demande des sœurs hospitalières et proposa à Messieurs les députés d'inviter le Gouvernement à faire le nécessaire pour que la Congrégation obtienne le plus tôt possible la personnification civile. [5]) La Chambre ayant ajourné la discussion de cette pétition à la prochaine séance, Mr le député Jean-Bernard Krier insista afin qu'on la renvoyât de suite au Gouvernement, pour ne pas en

---

formalité substantielle, le défaut de cette publication avait entrainé pour ladite Congrégation une situation irrégulière dès son origine et devait la faire considérer comme n'ayant pas rempli les conditions pour constituer une personne civile.

[1]) Les nouveaux statuts de la Congrégation, en 12 articles, furent approuvés par Mgr. Jean-Joseph Koppes, Évêque de Luxembourg, en date du 15 décembre 1890.

[2]) Voir cette pièce dans le « Compte-Rendu des séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg ». Session ordinaire du 8 novembre 1892 au 21 mars 1893. Luxembourg. Léon Bück. 1893: Annexes, p. 210—212.

[3]) Ibid., p. 212—214.

[4]) *a)* L'avis de l'Évêché, du 15 mars 1892. — Ibid., p. 214—216.

b) L'avis du Parquet de la Cour supérieure de justice de Luxembourg, du 14 avril 1892. — Ibid., p. 216—220.

c) Le rapport de la Commission des pétitions de la Chambre des députés, du 5 mai 1892. — Ibid., p. 234—236.

d) L'avis du Conseil communal de la ville de Luxembourg, du 1er juin 1892. — Ibid., p. 236—240.

e) L'avis de l'Administration des hospices civils de Luxembourg, du 25 mai 1892. — Ibid., p. 240—242.

f) L'avis du Conseil d'État, du 24 juin 1892. — Ibid., p. 242—247.

[5]) Compte-Rendu des séances etc. Session législative de 1891—1892: Discussions, p. 847—848.

retarder la solution. [1]) Ce renvoi ayant été prononcé, la pétition était vidée, et il n'y eut donc plus de discussion.

Fort de cette décision, Mr le Ministre d'État présenta donc son Rapport au Grand-Duc, le 6 novembre 1892 [2]), en y ajoutant le projet de loi en question [3]), daté du jour suivant (7 novembre 1892) et déposa ce projet dans la première séance de la Session législative de 1892—1893, le 8 novembre 1893. [4]) Acte lui fut donné de ce dépôt, et le projet de loi renvoyé aux sections.

Après délibération des trois sections [5]) et de la section centrale, Mr Philippe Bech, en sa qualité de rapporteur de la dernière, estime que « l'octroi de la personnification aux Sœurs de Ste-Elisabeth devra avoir lieu dans les mêmes termes, dans lesquels elle a été accordée aux Sœurs de St-François d'Assises et aux Frères de charité : il n'existe pas de motif spécial pour s'en écarter et pour imposer des restrictions et des entraves au libre fonctionnement de la corporation à créer. [6]) L'assimilation de la nouvelle corporation aux établissements de bienfaisance publique, quant à l'acquisition et à l'aliénation de tous biens, donne à l'État un contrôle suffisant ». A l'unanimité des voix, la section centrale a décidé d'introduire différentes modifications au projet de loi soumis à sa délibération et de proposer une rédaction conforme à tous les précédents législatifs. [7])

Ce rapport ayant été soumis à l'examen du Conseil d'État, à raison des amendements y proposés, ce corps a formulé, à la date du 17 février 1893, un nouvel avis [8]), (dont Mr Bech donna lecture dans la séance du 7 mars suivant) et qui se prononça contre les propositions de la section centrale. Au nom de cette dernière, Mr Bech rejette les propositions du Conseil d'État dans un rapport supplémentaire assez explicite [9]), et il est statué que la discussion du projet de loi aurait lieu le 14 du même mois.

[1]) Ibid., p. 858.

[2]) Compte-Rendu etc. Session ordinaire de 1892—1893: Annexes, p. 247 - 249.

[3]) Ibid., p. 249—250.

[4]) Ibid., Discussions, p. 5.

[5]) Ibid., p. 481.

[6]) Le Conseil d'État avait, dans son rapport, sur le projet de loi, entamé la question de l'interprétation de l'art. 26 de la Constitution de 1848. La section centrale, à l'unanimité des voix, dit qu'« il est inadmissible et dangereux d'interpréter cet article autrement que dans le sens de la liberté et que l'intervention du législateur n'est requise que si l'une ou l'autre association religieuse demande la personnification civile ». — Ibid., p. 479—480.

[7]) Ibid., p. 477—481. — [8]) Ibid., p. 578—581. — [9]) Ibid., p. 581—585.

Ce fut, ce jour, en effet que commença la discussion générale [1]) à laquelle prirent part MM. Emile Prüm [2]), Théodore Risch [3]) et Dominique Alexis Brasseur [4]). Elle fut continuée les 15 et 16 mars. Prirent la parole: MM. Auguste Collart [5]), le baron Félix de Blochausen [6]), Philippe Bech [7]), Charles Simons [8]), E. Prüm [9]), le Ministre d'État, Paul Eyschen [10]), Joseph Brincour [11]), E. Prüm (au nom de Mr Krier, et en son propre nom) [12]) et Ph. Bech [13]).

Dans la séance du 17 mars, les différents articles du projet de loi furent mis à la discussion. Les orateurs étaient MM. Bech [14]), Eyschen [15]), Brincour [16]), Simons [17]).

Des changements ayant été introduits, dans le cours des discussions, au projet de loi présenté par le Gouvernement, la loi ainsi amendée dût de nouveau être soumise à l'avis du Conseil d'Etat, avis [18]) dont M. Bech donna lecture dans la séance du 21 mars et auquel se rattachèrent de nouvelles discussions de la part de MM. Bech [19]), Simons [20]), Brincour [21]), Eyschen [22]), Risch [23]), Adolphe Schmit [24]) et de Blochausen [25]). Après les votes sur les différents articles et les amendements y proposés, le vote sur l'ensemble de la loi eut lieu dans la même séance. Elle fut adoptée par 30 voix contre 2 et 1 abstention et dispensée du second vote constitutionnel [26]).

Le projet de loi adopté et publié sous la date du 3 avril 1893 est de la teneur suivante:

Nous Adolphe, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1er. La communauté des Sœurs hospitalières de Sainte-Elisabeth à Luxembourg est autorisée à se constituer en corpo-

---

1) Monsieur Krier qui était inscrit comme premier orateur, dut, à cause d'une extinction de voix, renoncer à la parole et avait en conséquence chargé Mr Prüm de faire une déclaration ad hoc en son nom. — Ibid., p. 633.

2) Ibid., p. 634—657. — 3) Ibid., p. 657—665. — 4) Ibid., p. 665—699. — 5) Ibid., p. 703—705. — 6) Ibid., p. 705—716. — 7) Ibid., p. 717—743. — 8) Ibid., p. 744—764. — 9) Ibid., p. 764—766. — 10) Ibid., p. 767—786. — 11) Ibid., p. 786—798. — 12) Ibid., p. 798—799. — 13) Ibid., p. 802—803. — 14) Ibid., p. 809—811; 815; 816—821; 827—828; 831—832. 15) Ibid., p. 811—812; 812—813; 814—815; 821—823; 826—827; 831. — 16) Ibid., p. 812; 814; 823—826; 830; 832—833. — 17) Ibid., p. 813—814.

18) Avis daté du 20 mars. — Ibid., p. 868—870. — 19) Ibid., p. 870—873; 881—882. 20) Ibid., p. 873—876. — 21) Ibid., p. 876—878. — 22) Ibid., p. 878—880. — 23) Ibid., p. 880—881. — 24) Ibid., p. 882—883. — 25) Ibid., p. 883—884. — 26) Ibid., p. 886. — Ibid., p. 857. — Mémorial du 6 mai 1893.

ration religieuse jouissant des droits civils, à condition de faire approuver ses statuts par Nous.

Art. 2. En outre du service des hospices publics et des soins et secours à donner à domicile, cette communauté pourra desservir les prisons, les maisons de détention, les asiles d'aliénés et tous autres établissements dont le Gouvernement ou une Commune voudra lui confier le service.

Il lui sera encore permis d'ouvrir par elle-même des hospices, refuges, pensions et orphelinats, ou de desservir de tels établissements appartenant à des particuliers, et en général d'exercer toutes autres œuvres de charité dans la mesure de ses moyens.

Art. 3. L'approbation qui Nous est réservée par l'art. 1er sera donnée en la forme des règlements d'administration générale.

Art. 4. La dite communauté est assimilée, quant à l'acquisition et à l'aliénation de tous biens, aux établissements de bienfaisance publique.

Art. 5. Sont validés en tant que de besoin les actes faits à partir du 7 mars 1820 jusqu'à ce jour au nom de la communauté des Sœurs hospitalières de Saint-Jean ou de Sainte-Elisabeth.

Mandons et ordonnons etc.

Recension.

De Mononk. Komei'dei'stek an 3 Akten vum *Guill. Lamesch.* Gedrekt beim Ch. Praum. 1906. Letzeburech.

Wer hat nicht schon gelesen vom reichen Erbonkel aus Amerika, der nach langer Abwesenheit in die alte Heimat zurückkehrt und dort bei seinen Verwandten eine um so freundlichere Aufnahme findet, je größer die Summe der gleißenden Dollars ist, die sie von ihm zu ergattern hoffen?

Ein gleiches Thema hat der bestbekannte Volksschriftsteller Guill. Lamesch aufgegriffen und nach den Regeln der Theaterkunst zu einem Dreiakter ausgesponnen. Der Verfasser zeigt uns, wie der geld- und ehrsüchtige Gölleknapp durch seinen schmutzigen Geiz und seinen durchaus unberechtigten Parvenüsstolz ein ihm zugesagtes Erbstück verliert, nachdem er durch Lug und Trug den eigenen Bruder, de brâwe Nekel, aus dem Herzen des reichen Eini zu verdrängen gesucht ha. Blindlings stürzt er in die vom Onkel gestellte Falle, während sein so schmählich behandelter Bruder die Feuerprobe glänzend besteht und zum Lohn für seine uneigennützige Liebe und Treue die Millionenerbschaft antreten darf.

Die Fabel ist recht geschickt aufgebaut, Spiel und Gegenspiel der aus dem Leben gegriffenen Personen erregen unser volles Interesse. Besonders der Erbonkel ist ein wahrer Prachtkerl, eine durchaus gerade und offene Seele. In seiner Jugend hat er selbst mit des Lebens Misère ringen müssen, so daß er genau Bescheid darüber weiß, wie es armen, gedrückten Leuten ums Herz ist. Dâch a Nuecht huet e geschafft ewei e Bièr, fir Breissem an dKûscht ze kreien. Als Millionär ist er schließlich aus dem

Kampfe mit des Geschickes Mächten hervorgegangen. Trotzdem wird der Mechel kein Protz. E Barong vun Eisen, wie der übermütige Gölleknapp ihn tituliert wissen möchte, kennt er nicht; de Mechel Eisen will er sein und bleiben. Seinem früheren Leidensgefährten, dem nunmehrigen Hofverwalter Hâlfèst bleibt er in unverbrüchlicher Freundschaft zugetan. Auch an seiner alten Heimat hängt er mit jeder Faser seines Herzens. Wie freut er sich, èndlech erem dohém ze sin! Bei ènger gudder Fläsch plaudert er mit dem Freunde behaglich und seelenvergnügt über alles was sich während seiner Abwesenheit zugetragen hat. Das tyrannische Benehmen des Neffen gegen das Schloßpersonal erregt seinen Ärger im höchsten Grade, und voll Selbstbewußtsein ruft er wiederholt aus: « Ech sin hei Mêchter a kên âner! » Köstlich klingt sein Lob im Munde des Dieners: « 'T ass e Man wei en am Boch stêt: alles kommedeiert en, alles ordeneiert en; iweral vir ann hannen! Ann d Gutthêt sèlwer! En ass bèsser ewei ech. » Traun! Der Onkel ist in Amerika nicht müßig gewesen; er hat immer kräftig Hand angelegt, denn „selbst ist der Mann". Nicht Worte tun es bei ihm, sondern Ta'en. All dei Schwanzwédeleien a Fisematènten gin em schweier op de Mô: das alles verschlägt nicht bei ihm. Dafür ist er eine zu grundehrliche, kernige Natur: wei op der Long, esou op der Zong. So verstehen wir es ganz gut, daß er schließlich den heuchlerischen Gölleknapp von Haus und Hof verjagt und dem arbeitsamen, biederen Nekel Herz und Vermögen schenkt. Fürwahr, ein prächtiger Mensch!

Auf eine ganz diskrete und natürliche Weise macht der Dichter uns auch mit den andern Personen bekannt. Gleich in der ersten Scene können wir aus dem Gespräch der Diener ersehen, wes Geistes Kind der Herr Gölleknapp ist: den eischte Kùschtert vum ganze Land, so daß das Gesinde sich zur Unehrlichkeit verleiten läßt, um sich schadlos zu halten. Desgleichen gibt uns die Unterhaltung des Onkels mit dem wackeren Misch die beste Gelegenheit, einen Blick in das musterhafte Familienleben des so arg verschrieenen Nekel zu werfen und den Umschwung zu begreifen, der sich zu dessen Gunsten in den Gesinnungen des Eim Mechel vollzieht.

Doch genug der Worte. **De Mononk** wird schon Freunde finden. Einzelne kleinere Mängel könnten bei einer zweiten Auflage des Büchleins leicht beseitigt werden. Daß der Nekel z. B. in Akt I, Nr. 6, trotz seiner Erregtheit ein Lied anstimmt, mag uns nicht gefallen. Desgleichen erscheint sein Benehmen in Akt II, Nr. 6, allzu weibisch. Unbedingt müßten auch verschiedene Kraftausdrücke ausgemerzt werden, besonders in der Schlußscene.

Trotzdem darf das Stück, welches nur Männerrollen enthält, zur Aufführung auf unseren Vereinsbühnen auf das wärmste empfohlen werden; der Erfolg wird nicht ausbleiben.

— N. —

Litterarische Novitäten und Luxemburger Drucksachen.

* **Beck Christian.** Genealogische Veranschaulichung des früheren Vererbungssystems der Hausnamen, dargestellt an einem Beispiele, gezogen aus den Registern der Pfarrei Hemsthal. Luxemburg-Bahnhof. Druck der Sankt Paulus-Gesellschaft. 1906. — 18 SS. in 8°.

Brück-Faber Jean-Pierre. La question alcoolique au point de vue pénologique. (Extrait de „L'Indépendance Luxembourgeoise"). Luxem-

*) Separat-Abdruck aus „Ons Hémecht".

bourg. Imprimerie Joseph Beffort, 3, Place d'Armes, 3. 1906. — 22 pp. in 12o.

Idem. La nervo-électricité au service de l'œuvre pénitentiaire. (Extrait des Actes du VIe Congrès international d'Anthropologie criminelle. — Turin 1906.) Milan, Turin, Rome. Bocca frères, éditeurs. 1906. Turin. — Vincent Bocca Imprimeur de S. M. le Roi d'Italie. — 7 pp. in 8o.

Idem. Régime des jeunes délinquants dans le Grand-Duché de Luxembourg. (Extrait des Actes du VIe Congrès international d'Anthropologie criminelle. — Turin 1906.) Milan, Turin, Rome. Bocca frères, éditeurs. 1906. Turin. — Vincent Bocca, Imprimeur de S. M. le Roi d'Italie. — 16 pp. in 8o.

Buchdrucker-Verein (Luxemburger). Tarif-Entwurf. Beſchloſſen in der General-Verſammlung vom 14. Oktober 1906. O. O. u. Name des Druckers. (Luxemburg. 1906. J. P. Rimax.) — 11 SS. pet. in fol.

* **Depoin J.** (Bibliographie.) Cours d'histoire universelle par Arthur Herchen, Professeur à l'Athénée de Luxembourg. Premier volume. Histoire ancienne. Deuxième partie : les Romains. Luxembourg. J. Beffort. 1905. in 8o. (p. 313 à 568 de l'ouvrage). Luxembourg-Gare. Impr. de la Société St-Paul. S. d. (1906.) — 3 pp. in 8o. — *Critique littéraire.*

Erbauung (Die) billiger Wohnungen. Geſetz vom 29. Mai 1906. Gratis-Broſchüre zur „Bürger- und Beamten-Zei ung". Hollerich-Luxemburg. Bahnhof-Druckerei Fr. Bourg-Bourger. 1906. — 47 + 1 SS. in 12o.

* **P. Fox Wilh. S. J.** Ein verſchollener Luxemburgiſcher Schriftſteller. Luxemburg-Bahnhof. Druck der St. Paulus-Geſellſchaft. O. D. (1906.) — 4 SS. in 8o.

Institut archéologique du Luxembourg. Annales. Tome XLI. Année 1906. Arlon, Imprimerie & Lithographie F. Brück. 1906. — XII + 282 p. in 8o, avec 2 portraits, 5 planches, 4 gravures et 2 tableaux généalogiques. — Ce volume renferme les travaux suivants :

Tandel Émile. Communication. — p. VII, avec 1 portrait.

P. Goffinet Hippolyte. S. J. L'ancienne abbaye de Clairefontaine. Notice historique. Seconde partie. Les abbesses de Clairefontaine. (Suite.) — p. 1—31, avec 1 planche.

Vannérus Jules. Le manteau de cheminée du château d'Autel. — p. 32—35.

Idem. Les familles luxembourgeoises au chapitre noble de Ste-Waudru, à Mons. — p. 36—101, avec 1 tableau généalogique.

Tandel Émile. La procession de la Fête-Dieu à Bleid, le 8 juin 1890. — p. 102, avec 1 gravure.

Sibenaler Jean-Baptiste. Têtes de pipes. p. 103—105, avec 1 gravure.

Helbig J. Catalogue illustré des pierres romaines du Musée (d'Arlon.) — p. 106—108. — *Critique littéraire.*

Tandel Émile. Exposition de Liége. — p. 109.

Schaudel Louis. La Seigneurie de Breux. — p. 111—153, avec 1 gravure.

Tandel Émile. Le Musée de l'Institut archéologique du Luxembourg à Arlon. — p. 155—158.

Sibenaler J.-B. Musée de peinture et des beaux-arts de l'Institut archéologique du Luxembourg à Arlon. — p. 159—170.

Idem. Trouvaille d'objets de l'époque gallo-romaine à Arlon. — p. 171—174.

Idem. Découverte de pierres armoriées du XVe siècle. — p. 175.

Leuze (de) Am. Seigneurie de Ville. — 177—189, avec 1 gravure et 1 tableau généalogique.

Liégeois E. Lettre à Mr le Président de l'Institut archéologique du Luxembourg à Arlon. — p. 190.

Idem. Formalités accomplies en 1799 pour la levée du cadavre d'un homme inconnu trouvé mort dans le bois de Tintigny. — Titre adapté. — p. 190—192.

Idem. Addition au Cartulaire du Pont-d'Oye des « Communes Luxembourgeoises », 31 mars 1773 (et 14 mars 1790). — p. 192—194.

Leuze (de) Am. Fiefs du Comté de Laroche. (Suite.) — p. 195—214.

Vannérus Jules. La charte de fondation de Gérouville (Juillet 1258.) — p. 215—218, avec 1 planche.

Loes François. Le fortin du Kasselknap. — p. 219 - 225.

Vannérus Jules. Inventaire des documents Vannérus appartenant à l'Institut archéologique du Luxembourg. Ire Série. — p. 226—234.

Liégeois E. La justice seigneuriale de Villemont à la fin du XVIe et à la fin du XVIIIe siècles. — p. 235—250.

Tandel Émile. Un bulletin d'élection à Arlon en 1827. — p. 251.

Idem. Addition aux Communes Luxembourgeoises : Le prieuré de Longlier. — p. 252—253.

Idem. La maison castrale du fief de Florenville. — p. 254—255.

Douret Jean-Baptiste. La Presse Luxembourgeoise. Rectifications et additions. — p. 257—273.

Sibenaler J.-B. Guirsch. — p. 274—276, avec 2 planches.

Idem. Le cimetière romain d'Arlon (Lieu dit Hochgericht.) — p. 277 - 281, avec 1 planche.

Union de la presse périodique belge. — p. 282—283.

Tandel Émile. Varia : Histoire de la commune de Gérouville, par l'abbé N.-J. Lenoir, curé de Habay-la-Vieille, membre de l'Institut archéologique du Luxembourg. Namur. Delvaux, rue de la Croix, 23—25. 1905. 120 pages. — p. 284—285. — *Critique littéraire.*

Idem. Nécrologe. 1905—1906. — p. 286, avec 1 portrait.

Idem. Dons en 1905—1906. — p. 287—289.

Jahrbuch des Deutschen Vereins zur Hebung und Pflege der Mütterſprache im Deutſchredenden Belgien. Herausgegeben vom Vereinsvorſtande. Arel. Buchdruckerei von Alphons Willems, Großſtraße, 56. 1906. — 108 SS. in 8°. — Dieſer Band enthält folgende Arbeiten:

Warker Nikolaus. Jahresbericht des Schriftführers. — S. 3—18.

Vath. Marokko! - S. 19—30.

Loes Franz. Die römiſchen Anſiedelungen in der Umgegend von Arel. — S. 31—76.

(Anonym.) Annette von Droſte-Hülshoff. 1797—1848. — S. 77—104.

Kayser J. et **Reyland J.** Manuel de langue française à l'usage de nos écoles primaires. Première partie approuvée par la Commission G.-D. d'instruction. 1906. Luxembourg. Joseph Beffort. Imprimeur-éditeur. 1906. — 4 + 128 pp. in 8°.

Idem. Manuel de langue française à l'usage de nos écoles primaires. Deuxième partie approuvée par la Commission G.-D. d'instruction. 1906. — Luxembourg. Joseph Beffort. Imprimeur-éditeur. 1906. — 4 + 283 pp. in 8°.

* **Kœnig Alexander.** Das Großherzogtum Luxemburg unter der Regierung Wilhelm's II. 7. Oktober 1840—7. März 1849. Luxemburg-Bahnhof. Druck der Sankt Paulus-Geſellſchaft. 1906. — 30 SS. in 8°.

(Idem.) Der Apoſtoliſche Segen in der Todesſtunde. Eine Belehrung für das Volk. A. Laumann'ſche Buchhandlung, Dülmen i. W. Verleger des heiligen Apoſtoliſchen Stuhles. O. J. (1906.) — 16 SS. in 16°.

(Koppes Johann-Joseph. Mgr.) Römiſch-katholiſcher Katechismus für das Bistum Luxemburg. (Dritte Auflage.) Luxemburg. Druck und Verlag der St. Paulus-Druckerei. 1906. — XXII + 126 + 2 SS. in 8°.

Kowalsky Emil. Der Kirchengeſang in Diekirch während eines Jahrhunderts. (1806—1906.) O. O. u. D. u. Name des Druckers. (Diekirch. J. Schroell, Sohn, Nachfolger. 1906.) — 8 SS. in 8°.

Loes Franz. Die römiſchen Anſiedelungen in der Umgegend von Arel. O. O. u. D. (Arlon. 1906.) — 46 SS. in 8°. —

Mayrisch Emil. Das Düdelinger Economat und seine Berechtigung. Luxemburg. Buchdruckerei Th. Schrœll (Emil Schrœll, Sohn, Nachfolger.) 1906. — 25 SS. pet. in fol.

Müller Michel. Rechenfibel für das erſte Schuljahr, mit einheitlicher und überſichtlicher Veranſchaulichung aller zu löſenden Aufgaben. Ausgabe für die Schüler. Von der Großh. Unterrichts-Kommiſſion genehmigt am 13. Auguſt 1906. Erſte Auflage. Selbſtverlag (des Verfaſſers.) Luxemburg. Druck von J. P. Rimax. 1906. — 48 SS. in 8°, mit 10 Bildern im Texte.

Idem. Rechenfibel für das erſte Schuljahr, ... Aufgaben. Ausgabe für die Lehrer. Von der Großh. ..... am 13. Auguſt 1906. Erſte Auflage. Selbſtverlag ..... J. P. Rimax. 1906. — 66 SS. in 8°, mit 10 Bildern im Texte.

Reglement über Sanitäts-Polizei der Gemeinde Hollerich. Hollerich-Luxemburg. Bahnhof-Druckerei Fr. Bourg-Bourger. 1906. — 10 SS. in 8°.

(Reiners Adam.) Kleine Novene zu Ehren der Muttergottes von Lourdes, für alle Verehrer Mariens, beſonders zur Erlangung irgend eines Anliegens. Mit oberhirtlicher Genehmigung. Von einem Lourdespilger. Zweite Auflage.

Druck und Verlag von B. Kühlen in M. Gladbach. O. D. (1906.) — 104 SS. in 16°, mit 1 Titelstahlstich und 5 Gravüren im Texte.

Reuter (Peter). Diensterläuterungen nebst Anleitung zum Sanitäts- und Feuerwehrdienst für die Mannschaften des Gendarmen- und Freiwilligen-Korps, sowie zum Gebrauche der freiwilligen Sanitäts-Kolonnen, Feuerwehren usw. des Grossherzogtums Luxemburg. Mit den Bildern der Mitglieder des Grossherzoglichen Hauses, einer Signaturentafel, zwei Skizzen, einem Plane der Stadt und früheren Festung Luxemburg, sowie 39 Abbildungen im Text. Anhang: Deutsch-französisches Wörterverzeichnis. Luxemburg. 1906. Verlag der Hofbuchhandlung Schamburger, Gustav Soupert, Nachfolger. Gedruckt in der Königlichen Hofbuchdruckerei von E. S. Mittler & Sohn, Berlin S. W. 68, Kochstrasse 68—71. — VIII + 235 + 1 SS. in 8°, mit 3 Porträtstafeln, 1 Signaturentafel, 2 topographischen Skizzen, 39 Figuren im Texte und 1 Plane von Luxemburg.

Statuten des Kaninchenzüchter-Vereins für Luxemburg u. Umgegend. Hollerich-Luxemburg. Bahnhof-Druckerei Fr. Bourg-Bourger. 1906. — 10 SS. in 8°.

Université populaire de Luxembourg. Circulaire du Comité de l'Université populaire, datée de Luxembourg, du mois d'octobre 1906. S. l. ni nom d'impr. (Luxembourg. M. Huss. 1906.) 2 pp. in 8°.

Idem. Programme des conférences et cours qui seront donnés pendant le semestre d'hiver 1906—1907. — Luxemburger Volkshochschule. Verzeichnis der Vorträge und Lehrkurse während des Winterhalbjahres 1906—1907. Impr. M. Huss. Luxembourg. (1906.) — 16 pp. in 8°.

Vannérus Jules. Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique. Note sur une Imprimerie Arménienne établie à Amsterdam en 1695. (Extrait du Tome IV, fasc. 4.) Hors commerce. Bruxelles. Misch & Thron, éditeurs, 66—68, Rue Royale. 1906. — 12 pp. in 8°.

Wagner Johann-Philipp. Die landwirtschaftliche Jubiläums-Ausstellung in Karlsruhe vom 19.—26. September 1906. 1906. Buchdruckerei J. Schroell (Sohn, Nachfolger), Diekirch. — 35 SS. in 8°.

* **Wenger Tony.** Notice historique sur l'hospice des orphelins à Luxembourg. Luxembourg-Gare. Imprimerie de la Société Saint-Paul. 1906. — 112 pp. in 8°.

Dr. Weyrich Nikolaus. Zur Frage der Preis-Verteilung. Eine pädagogische Studie. 1906. Druck der Sankt Paulus-Gesellschaft. Luxemburg-Bahnhof. — 40 SS. in 8°.

* **Dr. Witry Theod.** Luxemburger an der ehemaligen Universität Trier. Luxemburg-Bahnhof. Druck der St. Paulus-Gesellschaft. O. D. (1906.) — 4 SS. in 8°.

Idem. Psyche. Neuro-psychiatrische Monatsblätter. Druck und Verlag Jacob Lintz in Trier. — Monatlich erscheinende Zeitschrift von 4 SS. pet. in fol. — Nr. 1 ist datirt vom Oktober 1906.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00688 3678